LETTRES
DE
CATHERINE DE MÉDICIS

PUBLIÉES

PAR M. LE C^TE HECTOR DE LA FERRIÈRE,

MEMBRE NON RÉSIDANT DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES
ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

TOME TROISIÈME.

1567—1570.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXVII.





COLLECTION

DE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

PUBLIÉS PAR LES SOINS

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

LETTRES

DE

CATHERINE DE MÉDICIS

PUBLIÉES

PAR M. LE C^TE HECTOR DE LA FERRIÈRE,

MEMBRE NON RÉSIDANT DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES
ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

TOME TROISIÈME.

1567–1570.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXVII.

SOMMAIRE.

INTRODUCTION.

Le second volume de la correspondance de Catherine de Médicis renfermait 608 lettres et s'arrêtait au 31 décembre 1566; celui-ci, le troisième, renferme 607 lettres et part du 1er janvier 1567 pour aboutir à la paix de Saint-Germain, grande ligne de démarcation qui, pour ainsi dire, s'imposait à l'éditeur.

La seconde et la troisième guerre civile remplissent presque à elles seules ces quatre nouvelles années de la vie de Catherine, et, dans ce court intervalle de temps, événements tragiques, morts soudaines et inattendues se succèdent sans interruption.

Du côté des catholiques, le grand connétable de Montmorency tombe à plus de quatre-vingts ans sur le champ de bataille de Saint-Denis, et le comte de Brissac, à la fleur de l'âge, sous les murs de Mussidan.

Du côté des protestants la mort se fait la part plus large encore : Condé est tué à Jarnac, d'Andelot meurt de la fièvre; puis vient le tour des plus vaillants capitaines de l'armée protestante : à peu de distance les uns des autres succombent Mouvans, le chef des Provençaux; Boucart, Esternay, Chatellier-Portaut, l'un des meurtriers du capitaine Charry, le favori de Catherine, et enfin l'Écossais Robert Stuart, celui qui, à la bataille de Saint-Denis, avait frappé mortellement le connétable.

En Espagne, Élisabeth de Valois, la princesse de la paix, comme l'appelaient les Espagnols, est emportée à sa troisième couche, et Don Carlos, ce jeune tigre, qu'elle seule apprivoisa, meurt dans la prison où Philippe II l'a séquestré et dont vivant il ne devait plus sortir.

En Écosse, Darnley, ce fou imberbe, ainsi que le qualifie Catherine de Médicis, est assassiné, et Marie Stuart ne s'échappe du château de Lochleven que pour perdre sa dernière bataille et aller se livrer aux mains impitoyables de sa plus mortelle ennemie.

Dans plus d'une de ses lettres à la reine Élisabeth, Catherine ne sera que

IMPRIMERIE NATIONALE.

l'interprète de la tendre et affectueuse compassion que Charles IX ressentait pour la pauvre captive, sous le charme de laquelle il était resté.

Au plus fort de ces guerres fratricides, sans trop s'émouvoir, sans se laisser détourner de ses desseins, Catherine poursuivra impassiblement la double négociation du mariage de Charles IX avec l'une des filles de l'empereur Maximilien, et celui de Marguerite de Valois avec le roi de Portugal, et lorsque Philippe II, devenu veuf, prendra pour lui Anne d'Autriche, dont la main avait été si longtemps promise à Charles IX, elle se contentera pour son fils d'Élisabeth, la seconde fille de Maximilien.

Tel est dans son ensemble le résumé de cette nouvelle période, sanglante préface d'une plus terrible encore.

Dans l'introduction qui va suivre, l'histoire ne servira de cadre aux lettres de Catherine de Médicis que pour mieux déterminer le rôle prépondérant qu'elle joua dans ces grandes luttes politiques, et faire ressortir sa puissante personnalité qui sut si habilement maintenir et perpétuer sa domination, le but constant de sa vie, sur tous ceux qui l'entouraient, et sur le docile Charles IX.

I

Catherine passa tout le mois de janvier 1567 à Paris, les yeux fixés tour à tour sur l'Espagne et sur l'Angleterre.

Des deux côtés l'horizon était menaçant : Don Francès de Alava, l'ambassadeur d'Espagne, étant venu se plaindre et sur le ton de la colère de ce qu'on avait laissé sans réponse toutes ses réclamations : « Je suis à me demander, écrit-elle à Fourquevaux le 23 janvier, si cela vient de quelque autre occasion et que l'on ait envie de nous brouiller[1]. »

Mais ce ne sont que de vagues appréhensions; du côté de l'Angleterre le danger s'annonce plus sérieux : Smith, qui avait si longtemps résidé en France en qualité d'ambassadeur, débarque à Calais dans les premiers jours d'avril. Prévenue tout aussitôt par le capitaine Argosse, Catherine écrit au connétable : « Smith doit arriver demain à Moret, et de peur de lui donner audience sans que y soyez, j'ai délibéré aller dimanche jusqu'à Nemours[2]. »

Le connétable étant tombé malade et son indisposition se prolongeant, elle se

[1] Voir la lettre de la page 5 et la note qui l'accompagne. — [2] Smith écrivait à Cécil le 17 avril : « Je ne sais encore quel jour j'aurai audience. » (*Calendar of State papers*, 1567, p. 208.)

décide enfin à recevoir Smith et Sir-Henri Norris, l'ambassadeur ordinaire de la reine Élisabeth, mais en présence de tout le conseil.

Après les compliments d'usage, Smith le premier prit la parole : « L'amiral Winter et moi, dit-il, nous sommes venus à Calais pour en réclamer la restitution et en prendre possession; n'ayant rencontré personne à qui parler, nous nous voyons obligés de soumettre notre requête à Vos Majestés »[1]; puis entrant dans la discussion, il requit la restitution de Calais, chose juste et raisonnable[2].

« J'ai lieu de m'étonner, répondit le jeune Roi, d'une pareille demande. Depuis longtemps ce conflit est définitivement réglé et je pensais n'avoir à m'entretenir avec vous que de la bonne amitié qui existe entre les deux couronnes. Je vais en délibérer avec ceux de mon conseil », et il congédia les deux envoyés d'Élisabeth[3]. Lorsqu'ils furent ramenés devant le conseil, c'est le chancelier de l'Hospital qui leur répondit : il s'appuya sur les propres termes de ce traité de Cateau-Cambrésis dont ils réclamaient l'exécution, termes formels, indéniables, qui déclaraient déchu de tous ses droits le premier qui par la voie des armes y porterait atteinte. Or, en occupant le Havre en pleine paix, l'Angleterre avait encouru cette peine de la déchéance prévue par le traité[4].

Cette tardive revendication sembla à Catherine un grave symptôme, un avertissement dont il fallait d'autant plus tenir compte que le capitaine Argosse signalait la présence d'une flotte anglaise qui croisait dans la Manche.

Pour voir plus clair dans ces ténèbres, elle fait partir pour Madrid L'Aubespine le jeune. Il devait à tout prix, dans l'éventualité d'une nouvelle guerre avec l'Angleterre, s'assurer de l'appui de l'Espagne.

Le bruit courait alors que Philippe II, en allant dans les Flandres, prendrait la route de l'Italie pour s'aboucher avec le pape et l'Empereur. Aucune communication de cette entrevue n'ayant été faite à Catherine, L'Aubespine en devait pénétrer le but; mais, pour éviter une explication, Philippe II s'éloigna de Madrid et remit toute audience à une date éloignée. Catherine resta donc avec ses doutes. Ces causes réunies la déterminent d'abord à faire une levée de six mille Suisses, puis à convoquer à Saint-Germain-en-Laye les principaux conseillers de la couronne. Coligny, resté à Châtillon, ne s'y rendit pas; le prince de Condé, alors à Valery, promit d'y venir. Toutefois le cardinal de Châtillon et Andelot assistèrent à la première séance qui eut lieu le 25 juin.

[1] Voir la lettre de la page 29. — [2] Record office, *State papers*, France. — [3] *Ibid.* — [4] *Ibid.*

Le connétable s'y présenta suivi de ses trois fils. «Je suis venu, dit-il au Roi, avec tous les miens me mettre à la disposition de Votre Majesté.» Andelot prit alors la parole, et désignant du doigt le connétable : «Sire, s'écria-t-il, il a été bien mal traité par les Espagnols; si Votre Majesté y consentait, il prendrait sa revanche. Le dessein du roi d'Espagne est de se jeter à l'improviste sur la France. Pourquoi ne pas le prévenir ? Le prince de Condé, ainsi qu'il l'a fait offrir à Votre Majesté par Briquemault, est tout prêt à se porter à la frontière avec trois mille hommes de pied et de cheval de la nouvelle religion.»

«Je ne puis croire aux mauvais desseins qu'on prête au roi d'Espagne, répondit Charles IX; il m'est trop proche parent[1].»

Mais en dépit des assurances pacifiques données par Charles IX, le bruit s'étant répandu que Philippe II avait fait lever dans le Luxembourg quarante enseignes de gens de pied et trois mille chevaux, sur la proposition du connétable et par mesure de prudence, Andelot fut désigné pour aller sur la frontière de Champagne avec cinq ou six mille hommes de pied, auxquels viendraient se joindre les six mille Suisses récemment levés[2].

On s'attendait donc à une attaque prochaine de l'Espagne : «Nous sommes à la guerre», écrivait M. de Gordes[3].

Condé, qui ambitionnait le commandement de la future armée destinée à agir contre les Espagnols, était plus que tout autre disposé à y croire. Le 3 juillet il arrivait à Saint-Germain.

Depuis la paix d'Amboise, il n'avait eu qu'à se louer de Catherine : le gouvernement de Picardie lui avait été rendu, et le comté de Rotrou érigé en duché-pairie sous le nom d'Enghien-le-François. Charles IX avait bien voulu être le parrain du premier-né de son second mariage[4]; mais avec Catherine la politique de la veille n'était pas toujours celle du lendemain : soit que les principaux catholiques lui eussent fait des représentations, soit qu'elle eût conçu quelque défiance du trop grand nombre de protestants venus à Valery pour les fêtes du baptême du fils de Condé, toujours est-il qu'elle était singulièrement refroidie. La veille du jour où elle attendait le prince à la cour, elle avait écrit à M. d'Humières : «Quant à la guerre, il n'en est, Dieu merci, aucunes nouvelles. Nous

[1] Bibl. nat., *Dépêches des ambassadeurs vénitiens*, filza VI. — [2] *Ibid.* — [3] Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé.* — [4] *Ibid.*

avons donné ordre de renforcer un peu les garnisons du côté de Champagne jusqu'à ce que l'on ait vu ce que deviendront les préparatifs qui se font au Luxembourg[1]. »

Condé avait donc trop tardé à venir.

Le jour où il se présenta à la résidence royale, Charles IX s'amusait dans le parc à faire tendre des toiles pour une chasse au sanglier. « Voici le prince, dit Catherine, il vient, mon fils, pour vous assurer qu'il n'a jamais eu la pensée d'un remuement. » Le jeune Roi échangea avec Condé quelques brèves paroles et retourna à ses toiles. Le revoyant le lendemain : « Quelles sont donc ces forces, lui dit-il, que vous m'avez fait offrir par Briquemault? » — « Ce sont des Français, Sire. » — « Alors ce sont mes sujets et moi seul j'ai le droit de leur commander[2]. »

Ces paroles sévères auraient dû éclairer Condé, mais la guerre semblant imminente et Montmorency n'étant plus d'âge à la faire, à la première séance du conseil, les yeux fermés à toute lumière, il réclama pour lui l'épée de connétable ou tout au moins le commandement de l'armée qui se rassemblait.

Catherine ne fit qu'une réponse évasive; mais le soir même le duc d'Anjou lui dit sur le ton de la menace : « Le Roi mon frère m'a désigné pour son lieutenant général. Il ne permettra pas qu'un autre que moi commande l'armée. » — « Le roi de Navarre, mon frère, répondit le prince, l'a bien déjà commandée. » — « Le temps n'est plus le même », répliqua le duc. — « Alors, je n'ai donc qu'à vous céder la place, dit Condé, et je vous la cède volontiers. »

Lui, si ambitieux, être mis à son âge sous les ordres d'un enfant de seize ans. Quelle humiliation!

La 11 juillet, la rage dans le cœur, il retourna à Valery. Sa dernière parole fut une menace : « Je n'ai plus rien à faire ici[3] ».

Voilà donc Catherine au plus mal avec Condé, et ne sachant pas à quoi s'en tenir sur les intentions du roi son gendre, car L'Aubespine le jeune n'avait rapporté d'Espagne que de vagues réponses. Pour surcroît d'inquiétude, Don Francès de Alava vient lui demander pour quelles raisons, au moment où la Flandre était pacifiée, elle avait levé six mille Suisses. « La turbulence du temps, dit-elle, veut que pour le dedans et pour le dehors, un roi si grand qu'est mon fils ait de quoi pourvoir à tout désordre[4]. »

[1] Voir la lettre de la page 41. — [2] Bibl. nat., *Dépêches des ambassadeurs vénitiens*, filza VI. — [3] *Ibid.* — [4] Bibl. nat., fonds français, n° 10751, p. 868.

En tenant ce langage, Alava n'avait fait qu'exprimer la pensée secrète du roi son maître. Philippe II «ne tendait à rien moins qu'à détacher les Suisses de la France». «Vous verrez, écrivait Fourquevaux à Catherine le 17 juillet, avec quels artifices ces gens veulent s'ingérer au cœur de vos confédérés et vous les soustraire petit à petit. Il vous faut garder vos frontières[1].»

Elle suivit le conseil et voulut en personne se rendre compte de l'état des places fortes de la Picardie. Après un court séjour à Écouen et à Chantilly, elle vint s'installer à Compiègne[2].

Les deux partis ennemis allaient s'y retrouver en présence : du côté des protestants, le cardinal de Châtillon et Andelot; du côté des catholiques, les deux cardinaux de Guise et de Lorraine et le jeune Henri de Guise. Andelot commença les hostilités : il se plaignit vivement du maréchal de Cossé qui ne lui obéissait pas. A lui seul pourtant, en qualité de colonel général de l'infanterie, il appartenait de donner des ordres. Les explications de la Reine ne l'ayant pas satisfait, il se retira en Bretagne, laissant le champ libre à ses adversaires[3].

C'est donc en pleine brouille avec les protestants que Catherine quitte Compiègne, le 6 août. Les Suisses récemment levés venaient d'entrer en France; elle veut les avoir plus à la portée de sa main, mais sans vouloir paraître y attacher de l'importance : «Le Roi mon fils n'a pas oublié, écrit-elle de Péronne au connétable, le 21 août, que lui avez dit que vous avez fait voir autrefois au Roi monseigneur de belles bandes en ce pays-là, d'où approchant l'envie lui est venue que vous lui en fassiez autant des Suisses et que pour le moins il ait ce passe-temps-là pour son argent[4].»

Des bruits alarmants continuent à courir, tantôt ce sont des paroles de menaces contre Coligny attribuées au jeune duc de Guise[5], tantôt ce sont les protestants qui accusent Catherine d'avoir accepté une entrevue avec Philippe II, lors de son prochain voyage dans les Flandres. Sous ce rapport ils étaient bien renseignés : Ruy Gomez avait tout récemment laissé entrevoir à Fourquevaux que lors du passage de Philippe II une entrevue avec la Reine mère était chose facile et désirable, et elle s'y était montrée tout d'abord très favorable; mais par suite d'une indiscrétion, ce projet ayant été éventé, prise de peur, elle avait reculé et le 31 juillet elle avait écrit à Fourquevaux : «C'est chose à quoi je ne

[1] Bibl. nat., fonds français, n° 10751. — [2] *Calendar of State papers*, 1567, p. 305. — [3] *Ibid.* — [4] Voir lettre de la page 51. — [5] *Calendar of State papers*, 1567, p. 307.

trouve pas d'utilité et à quoi je ne saurais m'accommoder pour assez de raisons[1]. »

Mais tout en renonçant à ce projet d'entrevue, elle cherchait tous les moyens d'un rapprochement avec l'Espagne. Les dépêches d'un courrier envoyé par le duc d'Albe venant d'être enlevées, elle en profite pour rejeter tout l'odieux de ce guet-apens sur les huguenots : « Le Roi mon fils, écrit-elle à l'ambassadeur Alava, le 22 août, s'en sent grandement offensé. Cela procède de personnes qui sont bien marries de l'amitié et bonne intelligence qui est entre le roi mon beau-fils et nous, laquelle ils seraient aises par de tels déportements pouvoir altérer. Ils ne viendront pas à bout de leurs desseins, et si telles gens qui font telles méchancetés désirent la guerre, le Roi mon fils est délibéré de la leur faire par un bourreau[2]. »

Le 24 août, nous la retrouvons à la Fère. De cette ville elle écrit au connétable : « Nous sommes arrivés en ce lieu avec le plus grand chaud qu'il est possible. Mon fils l'a trouvé si beau qu'il veut y séjourner jusqu'à lundi prochain et il va ce même jour coucher à Marchais[3]. »

Jusqu'à ce moment nulle trace de ses appréhensions; le 4 septembre seulement, elle commence à s'inquiéter; elle écrit de la Fère au maréchal de Cossé : « Ès environs de Montargis et de Châtillon il y a de grandes assemblées jusques à douze ou quinze cents chevaux, ce que je ne crois pas, encore qu'il y ait assez de bruits d'ailleurs de quelque remuement dont il n'y a aucune cause, vous priant mettre peine d'en savoir et aussitôt m'avertir[4]. »

En quittant Marchais où l'avait reçue le cardinal de Lorraine, ce qui était bien imprudent dans l'état des esprits, elle écrit à Cossé : « Le Roi couchera lundi à Gandelu, et la Reine sa mère à Monceaux, qui a envie de vous y trouver, et vous en prie bien fort et sans faire de bruit de peur que l'on vienne à l'apprendre[5]. »

Le 16 septembre, elle est enfin de retour à Monceaux. L'arrestation du comte d'Egmont, dont elle est avisée par une dépêche du 9 septembre, aurait dû lui ouvrir les yeux; elle aurait dû penser que les protestants y verraient une nouvelle menace pour leur propre sûreté, pour leur propre vie; mais elle se refuse à toute lumière. « Il a couru quelque bruit sans propos, écrit-elle à Fourquevaux le 18 sep-

[1] Voir la lettre de la page 48 et la note qui l'accompagne.
[2] Voir la lettre de la page 51.
[3] Voir la lettre de la page 52.
[4] Voir la lettre de la page 56.
[5] Voir la lettre de la page 57.

tembre, que ceux de la religion voulaient faire quelque armement; mais c'était un peu de peur qu'ils avaient, se dit-on, et aussi tout cela s'est évanoui[1]. »

Sa confiance et ses illusions persistent : « Nous sommes depuis trois jours arrivés en ce lieu, mande-t-elle le 19 septembre à M. de Gordes, en intention d'y faire quelque séjour, y étant tout le conseil assemblé, afin de donner ordre aux affaires qui se pourraient présenter, encore que maintenant tout soit, Dieu merci, autant paisible que nous saurions désirer[2]. »

II

A très courte distance l'une de l'autre, deux assemblées avaient été tenues par les chefs protestants à Châtillon-sur-Loing et à Valery. Dans toutes les deux Coligny avait conseillé la patience, et son avis avait prévalu; mais l'entrée des Suisses en France, que la pacification des Flandres ne justifiait plus, devint une nouvelle cause d'alarme. Condé et Coligny vinrent trouver le connétable et le supplièrent d'avoir pitié de la France et d'obtenir leur renvoi. « Ils sont payés, répondit laconiquement Montmorency; que voulez-vous qu'on en fasse si on ne les employait pas[3] ? »

Sous le coup de cette incessante menace, une dernière réunion eut donc lieu à Valery. Condé, Coligny, Andelot, Boucart, La Rochefoucauld, La Nocle, Briquemault y assistèrent. Condé et l'amiral affirmèrent tenir d'un personnage influent à la cour et favorable à ceux de la religion, que tout récemment dans un conseil secret il avait été résolu de se saisir d'eux, d'en faire mourir l'un et de garder l'autre prisonnier[4], enfin d'envoyer deux mille Suisses à Paris, deux mille à Orléans, le reste à Poitiers, et de révoquer l'édit de pacification.

A cette révélation les esprits s'échauffèrent : « Voulez-vous attendre, s'écrièrent les impatients, que l'on nous vienne lier les pieds et les mains et qu'on nous traîne sur les échafauds de Paris? Il n'est plus temps de temporiser. » — « Si nous recourons aux armes, opposèrent les prudents du parti, de combien de malédictions ne serons-nous pas couverts? On nous imputera les maux inévitables qui en seront la suite. »

[1] Bibl. nat., fonds franç., n° 10351, p. 1015; voir la note.

[2] Voir la lettre de la page 59 et la note qui l'accompagne.

[3] D'Aubigné, *Histoire universelle*, t. I, livre IV, chap. VII.

[4] Voir de Thou, *Histoire universelle*, t. V, livre XLII, p. 345.

Dans les assemblées délibérantes, les violents l'emportent toujours. La guerre fut donc décidée et le rendez-vous fixé fin de septembre à Rosay-en-Brie.

« C'est une chose vraiment incroyable, dit le Vénitien Correro dans sa relation, que le secret de cette conspiration dont plusieurs milliers d'hommes avaient connaissance. Elle fut conduite avec tant de précaution qu'il ne s'en répandit pas le moindre bruit jusqu'à ce que la chose fût tout à fait prête[1]; » et il l'attribue à leur puissante organisation.

Partis de Valery, l'amiral, Andelot et Condé passèrent la Marne à Trilbardou, et s'emparèrent de Rosay à la date convenue.

A la veille de tomber dans leurs mains, Catherine s'obstine à ne pas croire à l'apparence même d'un danger. Le 24 septembre, au matin, elle écrit à M. de Gordes : « Je vous prie de toujours faire vivre les sujets en toute douceur et tranquillité à l'observation des édits[2]; » mais voilà que dans la soirée de ce même jour elle apprend qu'une troupe considérable occupe Rosay. Dans la nuit un conseil est tenu. Les Suisses, qui étaient à Château-Thierry, sont appelés en toute hâte, et le maréchal de Montmorency envoyé parlementer avec les chefs protestants. Catherine affolée court se jeter dans Meaux et, jusqu'à la fin frappée d'aveuglement, elle en est à se demander pourquoi les protestants ont pris les armes. « Vous entendez, mande-t-elle de Meaux à Matignon, par ce que le Roi mon fils vous écrit, ce qui est ici advenu, dont nous sommes assez ébahis pour n'en connaître ni savoir aucune occasion[3]. »

Le connétable opinait pour qu'on restât à Meaux, ville fortifiée et tenable. « Aller à Paris, c'était risquer une bataille toujours incertaine. Il serait honteux d'être vaincu, plus triste encore d'être vainqueur. » L'Hospital l'appuyait : « Quitter Meaux, c'était trahir la patrie, et rendre toute pacification impossible. » Tout au contraire le duc de Nemours et les Guises poussaient vivement au départ. Catherine hésitait. Rentrer à Paris, c'était se remettre à la merci de ces Parisiens dont elle redoutait le fanatisme; elle inclinait pour rester à Meaux. « Qu'il plaise à Votre Majesté, s'écria L. Pfiffer, le colonel des Suisses, admis à ce dernier conseil, de confier sa personne et celle de la Reine mère à la valeur et à la fidélité des Suisses. Nous sommes six mille hommes et à la pointe de nos piques nous vous ouvrirons un chemin assez large pour passer à travers de l'armée de vos ennemis[4]. »

Cet avis énergique l'emporta et le départ fut décidé pour le lendemain à la

[1] *Dépêches des ambassadeurs vénitiens.* — [2] Voir la lettre de la page 59. — [3] Voir la lettre de la page 60 et la note qui l'accompagne. — [4] Zurlauben, *Histoire militaire des Suisses*, t. IV, p. 351.

IMPRIMERIE NATIONALE.

pointe du jour. A cette heure critique le caractère violent de Charles IX se révéla. L'enfant parla en homme. « Avec plus de jurements qu'il ne faudrait, nous dit un contemporain, il s'écria : on ne me donnera plus de pareilles alarmes, j'irai jusqu'en leurs maisons et dedans le lit chercher ceux qui me les baillent. Je donnerai désormais la loi à qui me plaira, grands ou petits [1]. »

III

Une fois rentrée dans la capitale, Catherine ne perd pas une minute. Dans la nuit du 28 au 29 septembre : « Vous entendrez, écrit-elle à Fourquevaux, l'infâme entreprise qui est en termes dont Dieu nous préservera [2]. » Et le lendemain au duc de Savoie : « Jamais je n'eusse pu penser que si grands et malheureux desseins fussent entrés ès cœur des sujets à l'endroit de leur roi ! Dieu nous a bien aidés d'être échappés de la plus grande méchanceté du monde [3]. »

L'ambassadeur d'Espagne étant venu lui offrir l'appui du roi son maître, de sa propre main : « Votre ambassadeur, mande-t-elle à Philippe II le 29 septembre, comme celui qui sait votre volonté, n'a pas laissé de venir au-devant de nous et offrir au Roi votre frère tout ce que lui et moi nous ne doutons point que vous ne baillez pour nous secourir, dont nous ne vous pouvons assez remercier et vous supplier penser que, si nous avions besoin de votre secours, que ne le refuserions non plus que nous avons fait d'autrefois; mais, Dieu merci, nous nous sentons assez forts pour les bien châtier, espérant que Dieu nous en fera la grâce [4]. »

A quelques jours de là elle se ravise : « Je m'assure, écrit-elle, que Votre Majesté ne nous faudra de secours, comme déjà le duc d'Albe et votre ambassadeur nous l'a offert de sa part [5]. » C'est que l'armée protestante venait de s'établir solidement à Saint-Denis.

Le plan de Coligny et de Condé était d'affamer Paris, en arrêtant les arrivages de la haute et basse Seine et ceux de l'Yonne.

Les forces dont disposait le connétable étaient de beaucoup supérieures à celles des protestants; néanmoins il fut d'avis de négocier, ainsi que le conseillait l'Hospital.

Le 3 octobre, accompagné de Morvilliers et de Saint-Sulpice, le chancelier vint donc à Saint-Denis. Après avoir reproché à Condé et à Coligny d'avoir trahi

[1] Lettre de Bouchefort à Renée de Ferrare, Bibl. nat., fonds franç., n° 3347. — [2] Bibl. nat., fonds franç., n° 10751, p. 1040. — [3] Archives de Turin. — [4] Arch. nat., collect. Simancas, K 1507. — [5] *Ibid.*

leurs serments et leurs promesses, il leur proposa l'oubli du passé et un édit d'abolition qui en serait la garantie. Dans leur réplique, ils firent allusion aux conseils tenus récemment à Marchais, affirmant qu'ils n'avaient pris les armes que dans le cas de légitime défense, et ils promirent une réponse par écrit.

« Toutes les divisions dont souffre la France, disaient-ils dans cette nouvelle requête, viennent des restrictions, modifications faites à l'édit de pacification. Un seul remède est possible, l'exercice de la religion sans limitation ni distinction de lieux et de personnes. Le peuple se lamente d'être accablé de nouvelles impositions, sans aucune nécessité de guerre, mais de l'invention de certains étrangers, surtout des Italiens, « sangsues qui tirent la substance d'un chacun. » Pour conclure, ils demandent la convocation des États généraux selon les lois et coutumes anciennes [1].

Catherine prit pour une injure personnelle cette demande d'expulsion des Italiens; elle fit écrire par Charles IX à M. de Gordes : « Si vous en connaissez qui branlent pour venir secourir ceux de la nouvelle religion, vous les empêcherez de bouger par tous moyens possibles, et si vous connaissez qu'il soient opiniâtres et vouloir partir et venir, vous les taillerez et ferez mettre en pièces, sans en épargner un seul, car tant plus de morts, moins d'ennemis [2]. »

Effrayé des périls qu'il entrevoyait, l'Hospital hasarda quelques nouveaux conseils en faveur d'une transaction. Ils furent mal pris par Catherine : « C'est vous, dit-elle sèchement, qui avec vos grands mots de modération et de justice nous avez mis là où nous sommes. »

Le 7 octobre, les hérauts d'armes à la cotte fleurdelisée se présentèrent à Saint-Denis, et à haute voix ils sommèrent tour à tour le prince de Condé, Coligny et le cardinal de Châtillon de venir à Paris trouver le Roi qui les attendait à bras ouverts [3].

La royauté inspirait encore un tel respect que, quand elle tenait un pareil langage, les rebelles, si endurcis, si fanatiques qu'ils fussent, courbaient la tête. Mis en demeure de se soumettre, les chefs protestants répondirent au Roi : « Nous protestons tous devant Dieu et ses anges que jamais ne nous est tombée au cœur la pensée d'attenter aucunement contre votre personne et contre votre État, duquel nous désirons autant qu'autres de vos sujets l'accroissement et la prospérité, et de la Reine votre mère et de messeigneurs vos frères. Nous ne nous sommes

[1] La Popelinière, *Hist. de France,* liv. XIV. — [2] Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé,* t. I, appendice, p. 363. — [3] Desjardins, *Négociations diplomatiques avec la Toscane,* p. 540.

assemblés que par nécessité et contrainte de nos ennemis, étant toujours prêts, avec la liberté du service de Dieu et notre sûreté, de sacrifier nos personnes et nos biens pour votre service[1]. »

Ce langage plus modéré pouvait faire espérer une réconciliation. Le connétable fut le premier d'avis d'essayer une dernière fois de traiter, et malgré l'opposition de Catherine, il offrit aux chefs protestants une entrevue qui eut lieu à la Chapelle-Saint-Denis; mais par une de ces contradictions que la violence de son caractère suffit à expliquer, après avoir voulu tenter la voie d'un accommodement, il le rendit impossible par son opiniâtreté. Il déclara que l'édit n'avait été accordé que provisoirement et que le Roi ne consentirait jamais à la coexistence de deux religions.

La rareté des vivres provoquait de violents murmures parmi cette population de Paris, de tout temps impressionnable et agitée. « Sans la présence du Roi, écrivait l'ambassadeur de Toscane Petrucci, elle se jetterait sur les huguenots. Le connétable et ses fils sont accusés hautement de ces lenteurs et d'être favorables aux Châtillons, leurs proches parents[2]. »

Nullement ému de ces injustes clameurs, le connétable attendit patiemment son heure. A la veille d'une bataille, Coligny et Condé avaient commis la faute irréparable d'envoyer Montgommery s'emparer de Pontoise et Andelot de Poissy. Prévenu par ses espions, le connétable juge que le moment de l'action est venu. Le 10 novembre 1567, au matin, vigile de la Saint-Martin, il déploie l'armée royale dans la plaine de Saint-Denis.

Après tant d'autres, nous n'avons pas à raconter cette bataille. Bornons-nous à dire que, sans le trouble que la blessure mortelle du connétable jeta dans l'armée catholique, la défaite des protestants aurait pu se tourner en un désastre. La nuit leur vint en aide et leur permit de rentrer dans Saint-Denis. « Si le jour n'eût failli, écrivait Catherine le 11 novembre à M. de Gordes, nous eussions poursuivi notre victoire, laquelle ne pouvait nous échapper[3]. »

Rappelé précipitamment, Andelot, le lendemain de la bataille, avec cinq cents chevaux, vint impunément brûler le corps de garde des catholiques à la Chapelle. Paris était pris de stupeur et de découragement; le connétable était à l'agonie.

Le 13 novembre, Téligny vint en parlementaire. Au nom du prince de Condé,

[1] La Popelinière, *Hist. de France,* liv. XII, p. 23. — [2] Desjardins, *Négociations diplomat. avec la Toscane,* t. III, p. 549. — [3] Voir lettre de la page 73.

il supplia Charles IX d'avoir pitié de ses pauvres sujets. « Soumettez-vous, répondit le jeune Roi, et j'oublierai le passé. »

Cette démarche, tout porte à le croire, n'avait pour but que de couvrir la retraite des protestants. Ce même jour, sur les sept heures du soir, ils délogèrent de Saint-Denis. « Ils font bien connaître, écrivait Catherine à M. de Gordes, qu'ils ne sont pas là où ils pensaient, et que, voyant grossir tous les jours notre armée, ils en fuiront, tant qu'ils pourront, la rencontre; mais j'espère qu'elle marchera bientôt si près de la queue, que nous les contraindrons ou à une seconde bataille ou pour le moins à une fort honteuse fuite[1]. »

IV

Les chefs protestants avaient donné rendez-vous à Montereau au comte de la Rochefoucauld, qui leur amenait les bandes de la Guyenne; mais, même ainsi renforcés, ils ne se sentaient pas assez en nombre pour attendre l'armée royale. Dans le but sans doute de gagner du temps, Condé envoya M. de la Gastine porter au Roi de nouvelles propositions de paix. Charles IX en prit connaissance et les transmit au duc d'Anjou. De son côté Catherine lui écrivit le 28 novembre et l'invita à les soumettre aux capitaines de son armée.

Le duc d'Anjou convoqua donc un conseil de guerre, et, le 29 novembre, il répondit à sa mère :

« Ils sont tous d'une même opinion, qui est que, vu l'état auquel est ce pauvre royaume, la grande ruine qu'y apporte la guerre, outre la perte que le Roi fait de ses sujets, vous leur devez accorder ce qu'ils demandent : qui est que les hauts justiciers et ayant pleins fiefs de haubert puissent avoir l'exercice de leur religion en leurs maisons pour tous ceux qui s'y voudront trouver librement, sans contrainte, sans armes, à la charge que èsdits lieux les catholiques vivent en même liberté et que le service divin y soit fait et dîmes et droits dus à l'église payés, ainsi qu'il a été fait par le passé. Cependant je ne laisserai pas de marcher, et demain avec toute l'armée nous allons coucher à Nemours[2]. »

Le Roi, dès que la lettre de son frère lui fut parvenue, fit rédiger les articles suivants que l'on peut ainsi résumer :

Confirmation pure et simple de l'édit de pacification;

[1] Voir lettre de la page 74. — [2] Bibl. nat., fonds franç., orig., n° 15543, p. 33.

Autorisation de l'exercice de leur religion aux hauts justiciers et possesseurs de pleins fiefs de haubert en Normandie dans leurs maisons pour leurs familles et pour cinquante personnes au plus étrangères et sans armes;

Remise des places occupées;

Suppression du culte protestant dans les murs de Lyon, sa tolérance dans un village à deux lieues de la ville;

Interdiction à l'avenir des collectes de deniers, enrôlements d'hommes, associations, monopoles et synodes.

Le duc d'Anjou s'était avancé jusqu'à Nemours, il soumit à son conseil ces articles signés de la main du Roi, que lui avait apportés Mauvissière, et il les transmit à Condé par M. de la Gastine[1] resté à son camp.

Condé tout aussitôt répondit au Roi :

« Nous demandons l'édit de pacification fait à Orléans et dégagé de toutes les restrictions, déclarations et interprétations qui y ont été ajoutées depuis le 7 mars 1563.

« En outre, nous demandons que le nombre des personnes admises à pratiquer l'exercice de la religion réformée ne soit pas limité à cinquante personnes.

« Nous admettons que les forces restent au Roi, mais, en ce qui touche Lyon, la restriction exigée est contraire à l'esprit de l'édit. Quant à Paris et pour ceux de leur religion qui y résident, eu égard à leur grand nombre, nous demandons qu'un lieu soit désigné pour l'exercice de leur religion, et que les gentilshommes de la prévôté et du bailliage de Paris jouissent des mêmes bénéfices que tous les autres gentilshommes de ce royaume. Nous admettons la suppression des collectes de deniers, des enrôlements d'hommes, mais les synodes sont une nécessité pour ceux de la religion tout aussi bien que catéchismes, écoles, mariages, visites des malades, sépultures, consistoires et colloques. »

Il terminait en suppliant le Roi de leur assurer la liberté de conscience, la conservation de leurs honneurs, vies et biens, avec les sûretés requises et nécessaires[2].

Les demandes de Condé s'écartaient tellement des propositions du Roi, qu'un rapprochement, pour le moment du moins, semblait impossible.

Le 11 décembre l'armée protestante repartit de Montereau et reprit la route de Bray. Le plan de Coligny et de Condé était de s'ouvrir un passage à travers

[1] Bibl. nat., fonds franç., n° 15543, p. 45. — [2] Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 24.

la Champagne pour aller au-devant des reîtres que levait pour eux le duc Casimir, le fils cadet du comte Palatin.

Les propositions de paix n'avaient donc eu pour but que de masquer leur retraite.

Toutes les mauvaises nouvelles vinrent à la fois à Catherine : à peine avait-elle été avertie de la marche des protestants qu'elle sut par Lansac, envoyé au camp de l'armée royale, que le conseil du duc d'Anjou avait décidé qu'on ne pouvait les empêcher de se joindre à leurs reîtres[1].

D'un autre côté Tavannes, le cardinal de Lorraine et le duc d'Aumale ne lui dissimulaient pas qu'ils n'étaient pas de force à garder la frontière[2].

Condé, le 17 décembre, s'arrêta à Épernay. De cette dernière ville, contre toute attente, il rouvrit les négociations.

Le 30 décembre, Téligny vint en son nom trouver le Roi à Paris et lui remit une lettre du prince.

« Sire, disait Condé, suivant le mémoire qu'il a plu à Votre Majesté d'envoyer signé de votre main, lequel j'ai fait voir aux principaux de cette armée, tous ont été de cet avis et moi avec eux d'envoyer vers Vos Majestés le sieur de Téligny pour vous supplier très humblement qu'il vous plaise désigner certains notables personnages, lesquels avec Messieurs le cardinal de Châtillon, le comte de la Rochefoucauld et le sieur de Bonchavannes aient à se trouver en tel lieu qu'il vous plaira ordonner, et là puissent conférer des points qui nous ont semblé sujets à interprétations et éclaircissements, afin que de la résolution que sur ce en sera prise, soit bâti un bon fondement de réunion et réconciliation entre vos sujets, que la paix en soit perpétuelle et le bien de votre État en parfaite sûreté, comme de notre part, Sire, si affectueusement nous la désirons[2]. »

Charles IX consentit à désigner des députés pour se mettre en rapport avec ceux de Condé.

Toutes les chances semblaient donc encore une fois en faveur d'une prochaine pacification; mais tout en continuant à négocier, le Roi avait invité son frère, qui suivait de loin l'armée protestante, à ne pas suspendre les hostilités[3].

Le 21 décembre, le maréchal de Cossé s'empara du château de Sarry, et un détachement de l'armée royale se montra sur la rive gauche de la Marne[4]. On annonçait comme certaine l'arrivée prochaine du duc de Nevers au camp des

[1] Bibl. nat., fonds franç., n° 15343, p. 73. — [2] *Ibid.* — [2] Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 24, p. 133. — [3] *Ibid.*, p. 135. — [4] Bibl. nat., n° 15543, p. 42.

catholiques avec dix mille hommes. Condé et Coligny crurent prudent de prendre la route de la Lorraine. Ils partirent de nuit, et grâce à la rapidité de leur marche, ils gagnèrent une grande avance sur l'armée royale.

A la première nouvelle de ce départ précipité, le duc d'Anjou fit savoir au Roi et à sa mère que les ennemis étaient déjà trop éloignés pour qu'il pût les atteindre, et qu'il partait pour Vitry, où il avait donné ordre à MM. de Nevers et d'Aumale de venir le rallier[1].

V

La situation était vraiment bien étrange : tandis que l'armée protestante à marches forcées se dirigeait du côté de la frontière pour faire sa jonction avec les reîtres du duc Casimir, on continuait à parler de paix et le cardinal de Châtillon était encore à attendre à Châlons-sur-Marne que Charles IX voulût bien envoyer les députés qu'il avait promis à Téligny de désigner.

Ce fut Catherine qui y vint en personne. Avant de quitter Paris, elle avait écrit le 2 janvier à Fourquevaux : « Je pars pour aller faire un tour jusque dans notre camp, afin, s'il est possible, de fermer la porte à ceux qui ont été contraints de sortir du royaume pour aller au-devant de leurs reîtres[2]. »

Arrivée le 4 janvier à Châlons, elle passe tout un jour à conférer avec le cardinal, et, au départ, lui donne rendez-vous à Paris à son retour du camp. Sa présence y était bien nécessaire : tout était en confusion; elle seule pouvait mettre fin aux discordes qui paralysaient tous les mouvements de l'armée royale. Martigues et Carnavalet, que l'on traitait d'espions des protestants, étaient en lutte ouverte avec les autres capitaines. Tant bien que mal Catherine apaisa ces déplorables divisions. Malheureusement c'était trop tard. Le 19 décembre, le maréchal de Vieilleville avait écrit au duc d'Aumale : « Je vous proteste que si M. de Nevers fût venu se joindre avec vous, les reîtres n'eussent jamais entrepris de passer, comme j'ai fait ce matin entendre au Roi[3]. » Et à quelques jours de là, il répondait à Catherine lui faisant part du résultat de son voyage au camp : « Si le prince de Condé eût été bien suivi, il eût reçu un grand dommage. Jamais n'eurent plus grand'peur d'estre combattus, avant qu'ils fussent joints à leurs reîtres, qu'ils avaient et non sans cause, car je vous promets, Madame, que je ne pense pas qu'ils eussent ensemble deux mille cinq cents chevaux de combat[4]. »

[1] Bibl. nat., fonds franç., n° 15543, p. 108. — [2] Voir lettre de la page 99. — [3] Bibl. nat., fonds franç., n° 15543. — [4] *Ibid.*

En rentrant à Paris le 15 janvier, Catherine retrouva la population surexcitée à un tel point par la nouvelle qui s'était répandue des pourparlers de la paix, qu'elle crut prudent de ne pas y laisser venir de jour le cardinal de Châtillon. De son côté, le Roi ayant hautement déclaré qu'il ne voulait ni le voir, ni traiter avec lui, force fut de l'amener de nuit au Louvre, où il eut un entretien de trois heures avec la Reine et le chancelier. Le 20, Catherine le revit au couvent des Bons-Hommes; mais les Parisiens voulaient à tout prix la guerre; ils offrirent au Roi un subside de six cent mille livres pour la continuer, somme qui n'était pas à dédaigner à un moment où le trésor était à sec. La paix avait d'autres adversaires non moins opiniâtres dans les docteurs de la Sorbonne et dans l'ambassadeur d'Espagne[1]. Ils ne cessaient de représenter à la Reine qu'il était impossible de tolérer deux religions. Philippe II se mit de la partie : le 20 janvier, un courrier, parti en toute hâte de Madrid, apporta de sa part l'offre d'un million en or si l'on ne traitait pas. Enfin, pour ajouter aux difficultés du moment, le nonce exigea qu'on lui livrât le cardinal de Châtillon. La Reine répondit qu'il était venu sur la parole du Roi et qu'elle ne pouvait y manquer. «Un excommunié de cette espèce, répliqua le nonce, est en dehors de toutes les lois humaines.» Le maréchal de Montmorency, présent à l'entretien, prit fait et cause pour le cardinal : «Il est garanti, s'écria-t-il, par une promesse du Roi; le livrer serait un acte odieux contre toutes les lois de la guerre et le droit des gens[2].»

Le cardinal put donc traiter en toute liberté; mais les conditions qu'il apportait étaient dures : il demandait que l'édit de pacification fût déclaré perpétuel et non révocable; que le Roi payât les reîtres enrôlés par Condé, et, ne se contentant pas de la parole royale, il exigeait que la paix fût ratifiée par le Parlement.

«J'entends, répondit le Roi, observer ce que par ci-devant je leur ai envoyé signé de ma main, à la charge toutefois que, se fiant à ma promesse, ils fassent au préalable retirer tous les reîtres et étrangers qu'ils ont par delà le Rhin. Quant à la sûreté qu'ils m'offrent de ne se mettre en armes à l'avenir, ni de faire aucune levée de deniers, et quant à ce qu'ils me demandent de les recevoir comme mes sujets et de leur faire connaître par effet que je les ai en ce monde en même estime que les catholiques, c'est chose que je suis tout disposé à faire et, pour y mieux parvenir, je veux et j'entends qu'ils viennent là part qu'il me plaira décla-

[1] *Calendar of State papers*, 1568, p. 402. — [2] *Ibid.*

IMPRIMERIE NATIONALE.

rer et éclaircir le fait qui advint entre Paris et Meaux, et par ce moyen me lever toute la mauvaise opinion que je puis avoir conçue d'eux[1]. »

La négociation échoua donc complètement, et le Roi crut devoir, par une proclamation, en prévenir les chefs principaux de son armée[2].

VI

L'armée protestante, nullement inquiétée, traversa la Meuse à Saint-Mihiel, et poursuivit sa route jusqu'à la Moselle. Ces dernières journées de marche furent bien dures : les vivres étaient rares, l'hiver dans toute sa rigueur.

La Moselle une fois franchie à Pont-à-Mousson, les éclaireurs de l'avant-garde signalèrent un corps d'armée qui s'avançait. Était-ce l'armée royale? Fallait-il se préparer à livrer bataille? Il y eut un moment d'hésitation. Condé et Coligny se mirent sur la défensive. C'était le duc Jean Casimir qui venait à eux. Depuis plusieurs heures les deux armées se côtoyaient. Alors, dit La Noue, « ce furent chansons et gambades. Les Gaulois sont toujours les mêmes, prompts à la colère et prompts à se réjouir[3]. »

Prévenu de cette jonction qu'il lui eût été si facile d'empêcher, le duc d'Anjou écrivit le 1er janvier à Catherine :

« L'amiral et d'Andelot sont allés festoyer les capitaines et les chefs de leurs reîtres à Seurey, qui est à six lieues d'eux. On a dit qu'ils avaient fait porter cinquante pots d'hypocras pour leur faire meilleure chère, qu'ils ont eus du château de Voz qui est à l'évêque de Toul; ils leur ont apporté deux mille écus qu'ils ont eus des habitants de Simier, deux mille huit cents écus des habitants de Ligny, vingt mille pains, vingt muids de vin et vingt mille écus. La nécessité est si grande qu'ils ont fait un emprunt sur tous ceux qui sont en leur camp et jusqu'aux goujats. On dit qu'il leur manque encore seize cents écus pour payer leurs reîtres; ils veulent prendre le chemin d'Auxerre[4]. »

Le duc d'Anjou s'était d'abord décidé à ne pas quitter son camp avant d'être fixé sur le chemin que suivrait l'ennemi. Dès qu'il sut qu'il se dirigeait du côté de la haute Marne, d'après l'avis de Tavannes, il fit garnir de troupes toutes les petites villes de la Bourgogne.

L'armée protestante, laissant Commercy à sa droite, passa la Marne assez près

[1] Bibl. nat., fonds franç., n° 15544. — [2] *Calendar of State papers*, 1568, p. 403. — [3] La Noue, *Discours politiques et militaires*. — [4] Bibl. nat., fonds franç., n° 15918, p. 168.

de sa source. De là, elle prit la route de la Bourgogne. Coligny et Condé se rallièrent à Auxerre. Une attaque tentée sur Cravant ne leur réussit pas; ils s'en vengèrent sur Irancy, pauvre petite ville, qui fut mise à feu et à sang. De là, ils franchirent l'Yonne et se dirigèrent sur la Charité, où ils traversèrent la Loire; puis ils entrèrent dans la Beauce.

Partout les catholiques se tenaient sur la défensive. Le Poitou était menacé; Monluc chargé de reprendre la Rochelle, qui s'était déclarée indépendante, n'avait que des forces insuffisantes; d'Andelot venait de surprendre dans un village et de tailler en pièces trois compagnies de l'armée royale; le 11 février, Blois était pris; et à ce moment de suprême danger les catholiques en étaient encore à se quereller : Méru, le fils du connétable de Montmorency et Martigues avaient échangé des démentis et s'étaient menacés de leurs dagues[1].

Dès le 5 février le gros de l'armée royale s'était replié sur Nogent-sur-Seine. La capitale se croyant menacée, le Roi annonça, le 8, qu'il allait se mettre à la tête de ses troupes et « qu'il emploierait le vert et le sec pour la défense de son royaume ». Cette proclamation ne rassura pas les Parisiens; les Suisses furent rappelés et le duc d'Anjou vint en personne conférer avec sa mère à Villeneuve-Saint-Georges. Avec des forces aussi disséminées, il n'y avait pas à risquer une bataille; il fallait de toute nécessité attendre les reîtres du duc de Saxe et du Rhingrave. Ils étaient encore bien loin. Le 26 février, Castelnau de Mauvissière mandait au duc d'Anjou : « S'il n'arrive pas d'inconvénients et qu'ils marchent à quatre lieues le jour, et qu'ils prennent cinq jours pour la montre, vous les aurez dedans seize ou dix-sept jours[2]. »

Profitant de l'inaction de ses adversaires, le 21 février, Condé franchit vingt lieues en deux jours, et rappelant à lui les Provençaux qui, sous les ordres de Mouvans, marchaient sur Tours, il investit Chartres; mais l'argent lui manquait pour payer les reîtres. Déjà Coligny avait prié l'ambassadeur Norris d'être leur intermédiaire auprès de la reine Élisabeth et de solliciter un subside; car il était à craindre que les Allemands ne les quittassent, surtout si l'argent de Catherine venait à les tenter; Élisabeth ayant fait la sourde oreille, Condé, le 22 février, écrivit au Roi et à la Reine mère pour les supplier de mettre fin aux calamités dont mourait la France[3]. Il leur demandait de vouloir bien désigner des personnages notables pour traiter d'un accord. Le cardinal de Bourbon était présent

[1] Bib. nat., fonds franç., n° 15918, p. 168. — [2] *Ibid.* — [3] Record office, *State papers,* France.

lorsque ce message fut remis à Leurs Majestés; s'adressant à Catherine : « Si vous refusez les offres du prince, dit-il, vous assumeriez, Madame, une grande responsabilité[1]. »

Le jeune Roi se montrait très hostile à un accord : « Vous ne me forcerez pas, dit-il à Catherine, de faire la paix; je veux tirer punition de mes ennemis et je n'oublierai pas le nom de ceux qui m'engagent à traiter avec eux. »

Il céda néanmoins, et Combaut fut envoyé à Condé avec une réponse favorable. La négociation ne marcha pas aussi vite qu'on l'avait espéré; le cardinal de Châtillon et ses collègues, venus à Lonjumeau pour conférer avec le maréchal de Montmorency, Biron et le sieur de Malassise, ne semblaient pas vouloir se contenter des concessions du Roi.

« Je ne sais ce qu'ils veulent, écrivait Catherine le 4 mars à Montmorency, d'autant que le Roi leur accorde à peu près ce qu'ils demandent, et afin de faire connaître sa bonne intention, il veut bien pour le regard de la conférence de leurs ministres qu'ils s'en adressent au gouverneur du pays qui leur donnera congé et y admettra un personnage pour y assister, afin qu'il ne s'y traite aucune affaire que de la religion. Voilà ce qui se peut faire, comme vous le ferez entendre[2]. »

Si Catherine se montrait conciliante, c'est qu'une tragédie imprévue qui venait de se passer en Espagne allait complètement modifier sa ligne de conduite. Une dépêche de Fourquevaux lui avait annoncé la séquestration de l'infant Don Carlos, sous la garde du prince d'Evoli. Jusqu'ici Don Carlos avait été l'obstacle au projet de mariage de Charles IX avec la fille aînée de l'Empereur, caressé depuis si longtemps par elle. Sans perdre une heure, elle écrivit à Fourquevaux :

« J'ai trouvé qu'il était nécessaire de vous envoyer ce porteur, faisant semblant l'envoyer visiter la reine ma fille en sa maladie et aussi le roi son mari de ce qui est advenu à son fils. Si la reine ma fille et le prince d'Evoli sont d'avis que parliez au roi d'Espagne en mon nom, du désir grand que j'ai de voir le roi mon fils marié avec l'une des filles de l'Empereur, priez-le vouloir être moyen que bientôt j'en puisse voir l'entière résolution; car pour vous dire la vérité, le Roi mon fils a délibéré d'être marié cette année, soit là ou ailleurs, et il ne lui défaut de partis convenables, de maison bonne et grande et d'âge compétent, car de plus vieille que lui il dit que jamais n'en épousera. Nos affaires le requièrent et

[1] Record office, *State papers*, France (1568), p. 422. — [2] Voir la lettre de la page 130.

le bien de toute la chrétienté en a nécessité; car de l'union de ces trois princes en dépend le repos et tout branlera sous eux[1]. »

Dès le 12 mars la paix était regardée comme assurée. Norris, l'ambassadeur d'Angleterre, voulut en avoir le cœur net. Reçu, le 10 mars, par Charles IX et Catherine : « La reine ma maîtresse, dit-il incidemment, paraît disposée à envoyer un de ses conseillers pour indiquer à Vos Majestés les moyens les plus honorables pour ramener leurs sujets à la soumission et à l'obéissance. » — « Remerciez de notre part votre maîtresse, répondit Catherine, mais ce serait peine inutile, car la paix est dans de bons termes[2]. »

Le 22 mars, Montmorency en rapporta les articles définitifs, les fit signer par le Roi et repartit pour Lonjumeau. Le lendemain Coligny et Condé les signèrent à leur tour.

L'édit d'Amboise était rétabli et dégagé des interprétations et restrictions qui l'avaient successivement amoindri; la Provence assimilée aux autres provinces pour l'exercice de la religion réformée, concession qui n'avait pas été accordée en 1563. Le Roi devait avancer l'argent destiné à la solde des reîtres.

Quelle était la garantie de ces promesses? la seule parole royale.

Mais la Rochelle restait aux protestants; elle allait devenir leur lieu de refuge, leur citadelle, leur capitale. Coligny avait longtemps résisté; il s'effrayait des dangers inévitables d'une pareille paix; mais Condé la voulait, et, il faut bien le dire, la plupart des chefs la voulaient aussi. Déjà ceux du Poitou et de la Saintonge avaient quitté l'armée. Le 27, l'édit fut enregistré par le Parlement de Paris. Le Roi assista à la séance, car sans sa présence « les mutins de la ville ne l'eussent pas permis ».

Le 30 mars Condé envoya de Bonneval Boucart porter une lettre de sa main à Charles IX : « Sire, disait-il, il serait impossible de pouvoir assez très humblement remercier Votre Majesté de la grâce et faveur qu'il lui a plu faire à nous et à tout le royaume en octroyant un si grand bénéfice comme celui de la paix[3]. »

La veille, Coligny avait également écrit à Catherine « qu'il s'applaudissait avec tous les gens de bien de ce qu'il avait plu à Dieu, en donnant la paix, délivrer ce pauvre royaume de tant de misères et de calamités que la guerre apportait[4]. »

[1] Bibl. nat., fonds franç., n° 10751, p. 280. — [2] *Calendar of State papers*, 1568, p. 436. — [3] Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 24, p. 410. — [4] *Ibid.*

VII

La paix de Lonjumeau, qualifiée par Coligny de paix «pleine d'infidélités, de paix sanglante», ne pouvait être et ne fut qu'une bien courte trêve. Des deux côtés, on n'avait posé les armes que «pour reprendre haleine[1]»; des deux côtés les infractions à l'édit, les violences sont les mêmes.

A Rouen, le jour de la proclamation de la paix par le Parlement, la populace force les portes du palais de justice, en chasse les conseillers, se rue sur les maisons des protestants, les pille, et massacre tous ceux qui lui tombent sous la main. Les jours suivants, ces actes sauvages se renouvellent et La Meilleraie écrit à Charles IX : «Cette multitude a perdu tout le respect dû à Votre Majesté et à la justice.» A Bourges, les portes des prisons sont enfoncées et l'on égorge ceux de la religion qui y avaient été enfermés[2]. Sir Henri Norris, l'ambassadeur d'Angleterre, écrit de Paris, le 18 avril, à Cécil : «Chaque jour de nouveaux outrages se commettent contre l'édit de pacification; aux portes de la ville, on a tué plusieurs des protestants qui rentraient et jusqu'ici aucune punition de ces violences n'a encore été faite[3]. A Orléans, à Auxerre, à Amiens, des meurtres sont également signalés. De sa propre autorité, le Parlement de Toulouse fait emprisonner le sieur de Rapin, maître d'hôtel du prince de Condé, qui, muni d'un sauf-conduit, apportait la nouvelle de la paix, et lui fait trancher la tête, et Charles IX répond aux justes plaintes de Condé : «J'ai plus tôt appris l'exécution que la condamnation[4].»

Si les plaintes des protestants sont légitimes, celles des catholiques ne le sont pas moins. «Aucune des places qui devaient être rendues au Roi, écrit le 4 avril l'ambassadeur vénitien Correro, ne l'ont encore été. Depuis le traité de paix, ajoute-t-il le 27, les protestants ont détruit un grand nombre d'églises et tué beaucoup de prêtres. A Blois, le jour de l'entrée du prince-dauphin, l'église a été envahie par les huguenots au moment de la célébration de la messe et l'autel a été profané. L'on en est venu aux mains et les catholiques ont eu le dessous. En Dauphiné ceux de la religion ont gardé leurs armes[5].»

[1] La Popelinière, *Histoire de France.*

[2] Bibl. nat., fonds franç., n° 15545, p. 115 et 170.

[3] *Calendar of State papers,* 1568, p. 439.

[4] Crespin, *Hist. des martyrs,* in-f°, 1608, p. 699; de Thou, *Hist. universelle,* t. IV, p. 55; Jean de Serres, *Mémoires de la 3e guerre civile,* p. 34; Bibl. nat., fonds franç., n° 1545.

[5] Bibl. nat., *Dépêches des ambassadeurs vénitiens,* filza VI.

Comment pacifier les esprits? Comment rétablir l'ordre? Charles IX a bien prescrit d'envoyer dans chaque ville un gentilhomme pour faire rentrer les protestants dans leurs maisons, et faire observer l'édit, mais nulle part cette sage mesure n'a été exécutée [1]. Catherine a bien écrit à Monluc, le 15 août : « Le Roi veut que les choses s'établissent en repos pour délivrer ses sujets de tant de misères et calamités; ayez à vous garder de faire chose à ma sœur la reine de Navarre dont elle puisse éprouver dommage, d'autant que cela la pourrait aigrir de façon que ne viendrions peut-être jamais à bout de faire avec elle ce que nous avons délibéré pour remettre toutes choses en son pays en repos [2]. » Elle a bien écrit à Tavannes : « Ayez soigneusement l'œil ouvert, afin que les choses se puissent passer et rétablir en la paix et tranquillité que nous désirons voir renaître en ce royaume, en ayant la main à l'observation tant de l'édit de pacification que du règlement que l'on vous a déjà envoyé, laissant rentrer ès villes de votre gouvernement tous ceux de ses sujets qui en sont sortis à l'occasion des troubles [3]. » Mais presque partout les moyens de répression font défaut; pour venir en aide aux villes écrasées par le séjour des garnisons durant la dernière guerre civile, on a permis le licenciement des troupes. « Je n'ai que cinq compagnies, écrit Tavannes au Roi, pour garder Mâcon et Chalon duquel on ne peut les bouger à cause d'une grande sédition advenue à Mâcon entre catholiques et huguenots. Ma propre compagnie est débandée suivant l'ordonnance qui en a été publiée de se retirer promptement en leurs maisons [4]. » — « Vos soldats sont débandés, écrit également M. d'Espaux au duc d'Anjou, les uns vont aux rebelles des Pays-Bas, d'autres au service du roi d'Espagne. » — « L'on n'a pu empêcher, écrit à son tour Carrouges le 23 avril au Roi, qu'il n'ait été tué tous les jours de ceux de la religion prétendue réformée et encore hier deux; il n'y a pas force suffisante en cette ville. »

Si au moins, pour remédier à tant de maux, il y avait dans le conseil cette unité de vues qui fait la force et raffermit l'autorité! Mais tout à l'opposé de Charles IX qui se montre affable et bienveillant vis-à-vis de La Rochefoucault, du cardinal de Châtillon et de Boucart, le duc d'Anjou affecte de les traiter avec un dédain marqué [5]. Déjà entre les deux frères se manifeste cette sourde jalousie qui ne fera que s'accroître avec les années, et loin de vouloir les rapprocher, Catherine cherche plutôt à les aigrir. Ses défiances ont été éveillées par une lettre interceptée, dans laquelle Philippe II invitait Charles IX, maintenant qu'il avait l'âge d'homme,

[1] Bibl. nat., fonds franç., n° 15545, p. 140. — [2] *Ibid.*, p. 193. — [3] *Ibid.*, p. 34. — [4] *Ibid.*, p. 39. — [5] *Calendar of State papers*, 1568, p. 439.

à reprendre le pouvoir en ses mains[1]. Effrayée néanmoins par tant de désordres, à bout de voies, elle convoque les membres du conseil privé pour leur demander leur avis sur les mesures à prendre dans des circonstances aussi critiques. Le jour de leur réunion avait été fixé au 1er mai, mais prise ce jour-là même d'une violente fièvre, elle ne peut y assister[2]. Nous avons sous les yeux les noms des membres présents à cette mémorable séance : les cardinaux de Lorraine, de Bourbon et de Guise; les évêques de Limoges et d'Auxerre; l'archevêque de Sens, Montmorency-Damville et François de Montmorency, son frère aîné, le premier président de Harlay, le chancelier de l'Hospital, Lansac, Carnavalet, Morvillier et Sansac. Chacun peut librement parler et sur les causes du mal et sur les remèdes à y appliquer; mais, dans ce conseil, les opinions ne sont pas moins divisées que dans le pays : d'un côté, il y a des modérés qu'on ne tardera pas à appeler les *politiques;* de l'autre, des partisans des moyens violents, des mesures extrêmes.

Entendons d'abord les modérés : La principale cause des derniers troubles, selon Carnavalet, tient à ce que ceux de la religion prétendue réformée ont craint qu'on ne les exterminât.

Faisant allusion à l'antagonisme fatal des Guises et des Montmorency, « Quand tous ceux qui sont à l'entour du Roi seront unis, dit le premier président de Harlay, le reste du pays le sera. »

« Les derniers troubles sont venus, ajoute Morvillier, autant du bas âge du Roi que de la diversité de religion. Pour maintenir la paix, il est bon que chacun puisse être assuré de vivre en sûreté dans sa maison. »

« Il est nécessaire, dit l'évêque d'Auxerre, le célèbre Amyot, d'ôter aux sujets du Roi l'opinion qu'ils ont que l'édit de pacification ne sera pas gardé, et il faut enjoindre aux prêcheurs de ne prêcher que l'union et l'amitié entre tous les sujets de Sa Majesté. »

C'est la dernière fois que la grande voix de l'Hospital allait se faire entendre : « Que le Roi, dit-il, envoie dans chaque ville des conseillers appartenant à la religion catholique, mais point de prélats; il ne faut pas armer les uns et désarmer les autres. Les forces en temps de paix ne doivent pas être aussi grandes qu'en temps de guerre. Que tout ce qui est porté par l'édit de pacification soit observé et maintenu. »

Le maréchal de Vieilleville, les deux Montmorency, le cardinal de Bourbon opinèrent dans le même sens.

[1] *Calendar of State papers,* 1568, p. 439, 440. — [2] Bibl. nat., *Dépêches des ambass. vénit.,* filza VI.

Maintenant donnons la parole aux violents : « Le royaume ne peut être gardé, dit le cardinal de Lorraine, que si la protection vient de Dieu, ce qui équivaut à dire qu'avec le temps le Roi désire que chacun de ses sujets rentre en la religion catholique; il faut que personne n'aie les armes que ceux qui les ont par commandement du Roi et de Monseigneur son frère lieutenant général. Que les prêtres soient remis en leurs églises et maisons, et où l'on y contreviendra que les catholiques en répondent. »

« Il faut que les forces demeurent entre les mains seules du Roi, » s'écrie Lansac, l'homme lige de Catherine, et rappelant les troubles récents d'Amiens, et le refus de ceux de la Rochelle de recevoir M. du Lude dans leurs murs, il demande qu'on en fasse sévère justice et punition.

« Il faut soutenir la religion catholique, dit l'archevêque de Sens, Nicolas de Pellevé, le futur agitateur de la ligue, et seulement tolérer la religion prétendue réformée; il faut que toutes les fautes commises depuis la publication de l'édit tant d'un côté que de l'autre soient punies, que les armes soient retirées à tous ceux qui entrent dans les villes et qu'elles restent entre les mains seules du Roi. »

Le duc d'Anjou parla le dernier, ou plutôt ce fut le cardinal de Lorraine, son intime conseiller, qui parla par sa bouche : « Que le Roi reste fort, dit-il d'une voix brève, pour conserver les bons et châtier les mauvais. »

Le Roi clôtura la séance; d'un ton calme et radouci : « Je suis d'avis de mander à tous les gouverneurs des villes de faire garder et observer l'édit, de mettre en garde les uns aux autres ceux de chaque religion et d'envoyer dans chaque gouvernement des conseillers pour rendre la justice et les prévôts des maréchaux pour réprimer et punir les voleurs[1]. »

La maladie qui avait empêché Catherine de présider cette séance, fut longue, et durant une partie du mois de mai, la situation s'aggrave. Le 18, Bouillé écrit au duc d'Anjou : « Le bruit court que les huguenots ne peuvent se garder de braver les catholiques, qui est cause de faire quelque sédition, on croit qu'ils veulent recommencer », et dans une nouvelle lettre, datée du 15 mai, « ils sont si secrets dans leurs ligues que l'on ne peut découvrir quelles sont leurs entreprises, mais par indices de leurs actions plusieurs jugent que Votre Majesté a plus d'occasion de pourvoir à tout ce qui est requis pour la conservation de votre royaume que

[1] Voir le procès-verbal de cette séance que nous donnons, n° 15546 du fonds français, p. 1 (minute presque illisible).

IMPRIMERIE NATIONALE.

jamais[1]. » M. de la Châtre, auquel M. d'Entragues n'a point envoyé les compagnies attendues, écrit de Blois : « Je suis dans l'impossibilité de faire exécuter l'édit[2]. » Sanzay mande de Nantes que ceux de la Rochelle ne veulent ni recevoir d'ecclésiastiques dans leurs murs, ni obéir au Roi[3].

Tous les yeux étaient fixés sur Condé : il s'était d'abord retiré à Valery, entouré de plusieurs de ses lieutenants, puis il était venu à son château de Muret en Picardie, accompagné d'une si forte escorte que le gouverneur de Laon avait écrit au Roi pour savoir s'il devait, oui ou non, lui refuser l'entrée de sa ville. On lui attribuait les plus violentes menaces : « Tant que le cardinal de Lorraine sera à la cour, aurait-il dit, la paix ne se maintiendra pas. Je viendrai l'y chercher, et avec son propre sang je teindrai sa robe en rouge[4]. »

Ce n'étaient là que d'inutiles et imprudentes bravades. Dans la seconde quinzaine de mai, Coligny formule une plainte qui, au premier abord, sembla plus grave et plus sérieuse. Suivant l'accord passé à Orléans, les protestants étaient tenus de fournir 50,000 écus pour solder les reîtres et les faire sortir de France. En l'absence du prince de Condé, il s'était chargé de faire partir le reste de la somme. « L'homme qui la portait, écrit-il au Roi le 21 mai, étant allé coucher à un lieu nommé Chevannes près d'Auxerre, la nuit, fut assailli par ceux de la garnison dudit Auxerre, lesquels le forcèrent en son logis, pillèrent et volèrent les deniers. Il y avait quelques gens de M. d'Andelot mon frère et les miens que j'avais baillés pour la conduite desdits deniers, lesquels ont été emmenés prisonniers liés et garrottés audit Auxerre. Il y en a eu de tués et de blessés, mais pour ce que je n'en sais bien la vérité, je me tairai[5]. »

Il était grand temps que Catherine reprît en main la direction des affaires. « Durant toute sa maladie la vie politique a été comme suspendue, » écrit le Vénitien Correro[6]. Le 27 mai seulement elle put se lever; mais déjà de son lit, le 24, elle avait répondu à Coligny : « Je ne puis rien ajouter à la lettre du Roi mon fils, sinon rendre assuré témoignage de la grande affection qu'il a de rétablir le repos en ce royaume et y contenir toutes choses doucement sous son obéissance, en faisant administrer également la justice à tous ses sujets, ce que vous connaîtrez d'autant mieux par la punition qu'il veut être faite des auteurs du fait dont vous avez écrit, envoyant à cette fin le prévôt de mon fils le duc d'Anjou,

[1] Bibl. nat., fonds franç., n° 15546, p. 27.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] Bibl. nat., *Dépêches des ambass. vénit.*, filza VI.
[5] Bibl. nat., fonds français, n° 3193, p. 29.
[6] Bibl. nat., *Dépêches des ambass. vénit.*, filza VI.

sur le lieu pour en informer et faire châtier ceux qui s'en trouvent coupables[1]. »

Si Catherine avait retardé l'envoi de sa lettre de quelques jours, elle aurait pu pour toute réponse envoyer à l'amiral celle qu'elle reçut du maire et des échevins d'Auxerre : « Les hommes, disaient-ils en effet, amenés dans notre ville ont été arrêtés dans un logis où se trouvaient les perturbateurs du repos public; les deniers n'ont été ni pris, ni pillés, mais déposés en nos mains; nous n'en sommes que les dépositaires et prêts à les remettre à l'envoyé du Roi, et les ferons accompagner par une escorte sûre[2]. »

De jour en jour, les nouvelles des provinces sont plus mauvaises : le gouverneur de Laon redoute une surprise; Tavannes écrit au Roi que les huguenots ont tué deux catholiques aux portes de Châlon et qu'ils se sont emparés du château de Germoles qui appartient à Sa Majesté. A Blois les bourgeois refusent de monter la garde et La Châtre ne répond plus de la ville[3].

Les nouvelles de l'extérieur sont aussi inquiétantes que celles du dedans : Marie Stuart à peine échappée du château de Lochleven, à la suite d'une nouvelle défaite, s'est réfugiée en Angleterre. Sans perdre une heure, le 26 mai, Catherine écrit à la reine Elisabeth : « Madame ma bonne sœur, qu'il vous souvienne de ce que souvent nous avez mandé touchant la reine ma belle-fille, et comme c'est une cause qui touche aux princes et principalement aux princesses, qui me fait assurer que à cette heure que c'est en votre puissance, vous ferez par effet ce que lui avez montré en paroles, qui me fait dire qu'elle est très heureuse d'être dans votre royaume[4]. »

C'est sous l'impression de ces fâcheuses nouvelles que, le 11 juin, Catherine donne audience à Correro; aux protestations de dévouement qu'il lui témoigne, au nom des seigneurs de Venise : « Je suis bien reconnaissante, répond-elle, de leur bon vouloir et de la part prise par eux à notre bonne et mauvaise fortune. La paix a été conclue uniquement par nécessité. Il y a des circonstances où l'on est obligé de se faire violence à soi-même pour éviter de plus grands maux et se soumettre à ce qu'on n'aurait pas voulu. Toutefois j'en attends bon effet. » Puis faisant allusion aux difficultés de la situation : « Voyez dans quel misérable état nous sommes retombés. Nous qui étions habitués à aller en toute sécurité par tout le royaume, nous sommes obligés de rester en place et, si nous mettons les pieds dehors, ce n'est qu'entourés de gardes »; et baissant la voix : « Dans cette chambre

[1] Bibl. nat., fonds français, n° 15546, p. 89. — [2] Bibl. nat., fonds français, n° 15546, p. 101. — [3] Bibl. nat., fonds français, n° 15546. — [4] Voir la lettre de la page 143.

où nous sommes, il y a peut-être des gens qui nous voudraient voir morts et nous tueraient de leurs propres mains; mais Dieu ne le permettra pas, notre cause est la sienne et celle de toute la chrétienté, il ne nous abandonnera pas[1]. »

Pour porter remède à l'anarchie dont souffrait la France, Catherine avait à choisir entre deux voies : essayer d'entrer de force dans la Rochelle, ce foyer de la rébellion, ou bien investir le château de Noyers et s'emparer de Condé et de Coligny; mais on vient de lui signaler la présence d'un corps considérable de protestants qui marche en Picardie sous la conduite du sieur de Coqueville; elle ne peut donc dégarnir ni la Picardie, ni la frontière, surtout au moment où la lutte est engagée entre le duc d'Albe et Louis de Nassau. Pour gagner du temps, la voilà réduite à calmer et à endormir les défiances de Condé : « Le Roi mon fils, lui écrit-elle le 24 juillet, est bien marri de voir que vous soyez en la crainte où vous êtes, d'autant que vous vous pouvez assurer que notre intention est du tout de faire garder l'édit de pacification et de conserver tous ses sujets tant d'une religion que de l'autre[2]. »

Mais les événements lui viennent en aide : les bandes de Coqueville, à la veille d'entrer dans les Flandres, sont atteintes et dispersées par le maréchal de Cossé, lui-même se laisse prendre dans la petite ville de Saint-Valery où il s'était réfugié; le 21 juillet, l'armée de Louis de Nassau est écrasée à Gemmingen par le duc d'Albe, et la nouvelle de la mort de Don Carlos, tenue encore secrète, commence à s'accréditer. Libre cette fois d'agir, Catherine n'hésite plus : « Faites acheminer en Bourgogne, écrit-elle le 29 juillet au capitaine Charrieu, les compagnies que vous avez là part que sera M. de Tavannes[3]. »

Le lendemain, elle écrit également à Barbesieux : « Le Roi monsieur mon fils envoyant M. de Vieilleville en Champagne, je lui ai donné charge de vous faire entendre certaine chose de ma part dont je vous prie le croire ce qu'il vous dira et nous ferez savoir le jour où vous vous pourrez trouver à Châlons pour satisfaire à la charge que nous lui avons donnée[4]. » Semblable lettre est écrite à M. d'Espaulx.

De son côté, Charles IX mande à Tavannes : « Étant les affaires de mon royaume en état où elles sont par les déportements d'aucuns ennemis du bien public, j'ai avisé pour vous renforcer et donner le moyen de conserver les places de votre gouvernement en notre obéissance de vous envoyer toutes les compa-

[1] Bibl. nat., *Dépêches des ambassad. vénit.*, 126, filza VI, p. 240. — [2] Voir la lettre de la page 159.
[3] Voir la lettre de la page 160. — [4] Voir la lettre de la page 162.

gnies qui sont sous le capitaine Charrieu et vous donner pouvoir de commander en les provinces de Bourgogne, Champagne et Brie en l'absence du duc de Guise[1]. » A cela Tavannes répond : « Si Votre Majesté continue en cette opinion, que Messieurs de Barbesieux et d'Espaulx m'avertissent de l'état de tout ce pays-là, afin d'agir selon les occurrences. Attendre que l'on soit à l'affaire sera bien tard, si vous doutez qu'une partie des forces de la Champagne viennent le plus près qu'elles pourront pour se pouvoir plus promptement joindre à celles qui seront en ce gouvernement. S'il est besoin, nous appellerons les bandes qui sont en Lyonnais[2]. »

Le plan de cerner Condé et Coligny est donc bien apparent et Tavannes tout prêt à l'exécuter, mais par suite de graves nouvelles Catherine change brusquement d'avis : « Je trouve bon, écrit-elle le 5 août au maréchal de Cossé, que les bandes du capitaine Charrieu auxquelles il avait été mandé d'aller en Bourgogne, demeurent aussi près de vous et que vous faites incontinent partir celles de Gohas pour aller à la Rochelle où il est besoin et plus que nécessaire qu'il y aille, et le plus promptement sera le meilleur; de ce côté-là il y en a qui se remuent bien fort, même qui ont pris un château nommé Taillebourg où il y avait quelque artillerie, et est à craindre que, s'il n'y est promptement pourvu, ils ne fassent pire, se montrant comme ceux de la Rochelle plus désobéissants que jamais[3]. »

Elle s'est fait illusion sur la possibilité de venir à bout de la résistance de la Rochelle. Le 15 août, le comte de Sanzay lui mande : « Depuis huit jours est entré dans cette ville de trois à quatre mille hommes de pied, tant Gascons que Provençaux[4]. » Alors elle revient à sa première idée de faire diriger sur la Bourgogne toutes les forces destinées d'abord au siège de la Rochelle, d'investir le château de Noyers et de se saisir de l'amiral et de Condé. Nous trouvons la confirmation de cette nouvelle résolution dans une dépêche de Norris, l'ambassadeur d'Angleterre. « Le Roi, écrit-il à Leicester, sur la nouvelle qu'il a eue que ceux de la religion ont de grandes forces dans la Provence et le Poitou et que le prince d'Orange se tient à Cologne avec 6,000 chevaux et 15,000 hommes de pied, a renoncé au siège de la Rochelle et s'est décidé à envoyer toutes ses forces en Bourgogne, de crainte que le prince d'Orange ne livre ses Allemands au prince de Condé[5]. »

[1] Bibl. nat., fonds franç., n° 15546. — [2] *Ibid.* — [3] Voir la lettre de la page 166. — [4] Bibl. nat., fonds franç., n° 15546. — [5] *Calendar of State papers,* 1568, p. 556.

Catherine avait toutes raisons de compter sur Tavannes. « Déjà il avait, nous dit de Thou, essayé de surprendre le prince de Condé, mais ayant manqué son coup, il attendait des troupes de tous les côtés pour le prendre de force [1]. » Brantôme, faisant allusion à cette tentative de surprise de Noyers, va plus loin encore : « Et disait-on alors que M. de Tavannes en était l'inventeur [2]. »

L'ambassadeur d'Angleterre est non moins affirmatif : « Tavannes, écrit-il à la reine Elisabeth, a promis d'envoyer à la fin du mois les têtes de Condé et de l'amiral [3]. »

Dans les Mémoires de son père, rédigés par lui, le fils de Tavannes lui donne le beau rôle et cherche à blanchir sa mémoire de l'odieux d'une entreprise « dressée de quenouille » et au succès de laquelle il ne croyait pas. A l'entendre c'est son père qui aurait fait tomber dans les mains de Condé les billets destinés à le prévenir du danger qui le menaçait : « La bête est aux toiles, la chasse est préparée. »

Condé n'avait nul besoin de l'avis de Tavannes : « Il fut incontinent averti de la résolution de le venir attaquer, a dit Vieilleville dans ses Mémoires; car les guerres civiles ne manquent jamais de perfides et de gens qui, sous un beau semblant, trahissent des deux côtés [4]. » Dès le 15 août, son prochain départ était annoncé par l'ambassadeur Correro, et le même jour l'un des nombreux espions qui rôdaient autour du château de Noyers écrivait : « L'on tient que le prince de Condé doit partir en brief avec grandes compagnies qui le doivent aller prendre et conduire devers la Rochelle. Cela vient d'un de la maison [5]. »

VIII

Catherine ne devait s'en prendre qu'à elle-même de cette nouvelle guerre civile. Voilà le triste et inévitable résultat de sa tortueuse politique et de ses perpétuelles tergiversations. Le 8 septembre seulement elle annonce à Fourquevaux ce grave événement : « Depuis huit ou dix jours en çà, écrit-elle, le prince de Condé et l'amiral, prenant une fausse couleur et prétexte que l'on avait commandé de se saisir de leurs personnes, ont repris de nouveau les armes et se sont acheminés du côté de la Rochelle et du Poitou. Nous ne pensons à autre chose que d'assembler

[1] De Thou, *Hist. universelle.*

[2] Brantôme, édit. de L. Lalanne, t. VI, p. 118.

[3] *Calendar of State papers,* 1568, p. 526.

[4] Panthéon littéraire, *Mémoires de Vieilleville,* p. 704.

[5] Bibl. nat., fonds franç., n° 15547, p. 269.

au plus tôt qu'il sera possible un bon nombre de forces pour leur courre sus et les défaire et ruiner avant qu'ils aient aucun moyen de se reconnaître et assembler pour exécuter quelque chose de pis et déjà fussions partis de ce lieu pour tirer du côté d'Orléans sans la rechute de la maladie qu'a eue ledit sieur Roi mon fils[1]. »

En écrivant ces lignes, Catherine exagérait les forces dont elle pouvait disposer et ne se faisait pas une juste idée de celles que leur puissante organisation allait mettre aux mains des chefs protestants. A chaque étape leur troupe grossissait. M. de la Châtre, en signalant le passage du prince et de l'amiral près du Blanc en Berry, mandait au Roi : « Tous les huguenots des villes et des villages les suivent. Il y a un monde de charrettes et de chariots, lesquels chevaux et chariots ils changent à tous les villages et ils en prennent même pour les coches des dames et enfants. On tient pour certain qu'ils veulent mettre en sûreté leurs femmes et enfants à la Rochelle pour recueillir toutes les forces qu'ils peuvent avoir et l'artillerie pour s'emparer de quelques places sur la rivière de Loire. Je crois que celles qui sont de ma charge auront la première attaque[2]. »

Sur tous les points l'insurrection se généralise : en Picardie, Genlis, Bouchavannes, Jean de Lannoy, s^r de Morvillier; en Provence, en Dauphiné, en Languedoc, d'Acier, Mouvans, Pierre Gourde, tiennent la campagne.

Le 4 septembre, Matignon écrit à Charles IX : « Depuis deux jours se sont assemblés en un jour et une nuit dans une petite ville nommée Vire trois cents chevaux et quatre cents hommes de pied. J'ai eu avis que M. d'Andelot vient trouver le comte de Montgommery[3]. »

Toujours disposée à négocier, ne fût-ce que pour gagner du temps, Catherine en toute hâte fait partir un gentilhomme pour supplier Condé de s'arrêter dans quelque ville à son choix où elle viendrait conférer avec lui. Tentative inutile! Condé continue sa marche. Elle écrit également à Jeanne d'Albret, la conjurant de ne pas prendre part à cette nouvelle lutte. Sans tenir compte de ce message, la reine de Navarre se prépare à rejoindre Condé. Charles IX promet hautement d'être clément; il fait répandre des proclamations pacifiques; mais les protestants ne se fient plus à ces belles promesses. C'est aux armes à en décider et, tout comme en 1562, les protestants peuvent compter sur l'appui d'Élisabeth; elle est disposée à jouer le même jeu et à profiter de ces nouveaux troubles. Déjà La Meilleraie signale la présence d'une flotte anglaise dans la Manche et il

[1] Bibl. nat., fonds franç., n° 10752, p. 1463. — [2] Bibl. nat., fonds franç., n° 15548, p. 346. — [3] *Ibid.*

redoute une tentative sur Honfleur[1]. L'ambassadeur d'Angleterre, Sir Henri Norris, boute-feu non moins actif, non moins redoutable que Throkmorton l'avait été en 1562, pousse à une intervention armée : « Jamais, écrit-il à Leicester, nous ne retrouverons une occasion plus favorable pour reprendre Calais[2]. »

Ces perfides conseils trouvent des oreilles toutes disposées à les mettre à profit. Porteur des remontrances dont il était le véritable inspirateur, Norris vient trouver Charles IX. Affaibli par sa longue fièvre, le jeune Roi le reçut au lit. Après l'avoir patiemment écouté : « Monsieur l'ambassadeur, attendez quelques instants, dit-il, dans la galerie voisine, je tiens à consulter les membres de mon conseil. » L'ayant fait bientôt rappeler : « Veuillez mettre par écrit ce que vous venez de me dire et rapportez-le-moi. » Norris se retira et le lendemain revint avec un message rédigé à l'avance. Élisabeth affirmait, ce que les événements n'avaient que trop démenti, qu'elle n'avait pris aucune part à la dernière guerre civile; mais dans les circonstances actuelles l'intérêt, la sauvegarde de ses propres sujets lui faisaient un devoir, une obligation d'intervenir; puis rappelant les infractions à l'édit de pacification, les cruautés commises, elle déclarait que, s'il n'y était pas mis une prompte fin, elle se verrait obligée de parer aux dangers qui menaçaient ses propres États et elle offrait sa médiation.

Le maréchal de Montmorency fut chargé d'annoncer à Norris que l'évêque de Rennes irait porter la réponse de Catherine. Elle était très énergique cette réponse : « Le Roi ne veut recevoir ni juge ni médiateur entre lui et ses sujets, ni autre moyen de conciliation que leur assurance pour l'avenir de plus d'obéissance. Il prie ladite dame de se n'en mêler point, comme aussi ce serait contre toute raison. La conséquence est bien dangereuse pour son royaume, qui n'a pas toujours été très obéissant, et le mal est bien contagieux[3]. »

Catherine ne s'en tient pas à une vaine polémique, elle a recours aux mesures de rigueur : des édits sont préparés qui interdisent l'exercice du culte protestant, et mettent les ministres en demeure de sortir du royaume dans le délai de quinze jours, sous peine de la vie.

La publication de ces rigoureuses mesures ayant été retardée de quelques jours, Norris s'empresse d'en prévenir Cécil, et il l'attribue à ses remontrances. Pure illusion d'amour-propre! La cause était tout autre : le chancelier de l'Hospital

[1] Bibl. nat., fonds franç., n° 15548, p. 12. — [2] *Calendar of State papers*, 1568, p. 548. — [3] Record office, *State papers*, France.

s'y était opposé énergiquement et avait refusé d'apposer le sceau de l'État sur la bulle du pape qui autorisait la vente des biens du clergé, à la condition d'en employer l'argent à l'extermination des hérétiques. A ce sujet une violente discussion s'était engagée dans le conseil : «Pourquoi, avait dit le cardinal de Lorraine à l'Hospital, persistez-vous à refuser d'apposer le sceau de l'État sur la bulle du pape?» — «Vous voulez donc encore une fois faire entrer les Allemands dans ce royaume», avait répondu le chancelier. — «Vous n'êtes qu'un hypocrite, avait riposté l'irascible prélat, et votre femme et votre fille sont des huguenotes.» — «Moi et les miens, nous sommes de bonne souche», s'était écrié l'Hospital. Alors le cardinal s'était levé et, sans l'intervention du maréchal de Montmorency, il aurait jeté bas le chancelier de son siège[1].

Le 28 septembre, Catherine vint à Paris. La veille, on avait publié les sévères édits rendus contre les protestants. Elle assista à la procession solennelle où l'on porta le corps de saint Denis, ce qui ne se faisait qu'à la veille des grandes guerres; mais le temps s'écoulait et l'armée royale ne se rassemblait à Orléans que bien lentement. Le 4 octobre seulement, le duc d'Anjou, nommé généralissime, partait pour Étampes. Accompagnée des cardinaux de Bourbon, de Lorraine et de Guise, Catherine l'y rejoignit pour lui donner ses dernières instructions; elle y resta jusqu'au 9 octobre, jour où elle rentra à Paris pour achever les préparatifs de la prochaine campagne. Le 18, un courrier apporta la triste nouvelle de la mort de la reine d'Espagne. Tout ce jour-là elle fut tenue secrète. Le lendemain, les cardinaux de Lorraine et de Bourbon l'annoncèrent à Charles IX. Suivi par eux et par les principaux du conseil privé, le jeune Roi alla chez la Reine sa mère. Il n'avait voulu laisser à personne cette douloureuse tâche. Ce coup était si inattendu, si terrible que, frappée de stupeur, sans pouvoir trouver une parole, Catherine se retira dans ses appartements. Après avoir donné quelques heures à sa douleur, elle entra au conseil resté en permanence : «Messieurs, dit-elle, Dieu m'a enlevé toutes mes espérances en ce monde; de sa main seule j'attends la consolation et le secours. Je sécherai mes larmes et je me consacrerai uniquement à la défense de la cause du Roi mon fils, et à la défense de celle de Dieu. Que chacun de vous fasse comme moi et que les huguenots ne se pressent pas trop de se réjouir de cette mort; qu'ils n'espèrent pas que le lien qui unit ces deux couronnes soit en rien rompu»; puis la mère s'effaçant devant la femme politique: «Le roi d'Es-

[1] *Calendar of State papers*, 1568-1569, p. 554.

pagne ne peut rester veuf; je n'ai plus qu'un désir, c'est que ma fille Marguerite puisse prendre la place de sa sœur[1]. »

IX

Les chefs protestants avaient largement profité de l'immobilité de l'armée royale. Entré le 18 septembre à la Rochelle, où il avait mis en sûreté sa femme et ses enfants, rejoint le 28 à Archiac par Jeanne d'Albret, qui marchait à la tête de quarante enseignes de gens de pied et de huit cornettes de cavalerie, Condé pour agir n'attendait plus que d'Andelot et d'Acier qui lui amenait les Provençaux.

Ce n'est pas sans peine que d'Andelot put échapper à Martigues et traverser la Loire. Renforcé par Montgommery, rallié, chemin faisant, par Soubise, il prit Thouars et Parthenay. L'armée protestante, grossie en outre par les troupes sorties de la Rochelle sous la conduite de Coligny, enleva successivement Niort, Fontenay, Saint-Maixent et vint prendre position devant Angoulême. Le duc de Montpensier qui occupait Poitiers, dès qu'il fut rejoint par Martigues, crut pouvoir arriver assez à temps pour leur faire lever le siège; mais, apprenant en route que la ville s'était rendue, il rétrograda et se replia rapidement sur Périgueux pour tout au moins barrer le chemin aux Provençaux de Mouvans et de d'Acier. C'était jouer gros jeu : si Condé et l'amiral l'eussent poursuivi, il courait risque d'être pris et écrasé entre deux corps d'armée. Cette faute ne fut pas la seule commise par les protestants. L'avant-garde des Provençaux, marchant trop séparée du corps de bataille resté à Riberac, fut atteinte et culbutée dans son cantonnement entre l'Isle et la Dronne par Montpensier et Martigues : « Vous verrez par la lettre du Roi mon fils, écrivait Catherine, le 2 novembre, au duc de Nemours, le bon et heureux commencement qu'il a plu à Dieu nous bailler de victoire sur nos ennemis, étant le hasard tombé sur les régiments de Mouvans et Pierre Gourde qui ont eu meilleur marché qu'ils n'eussent pas eu sans la faveur de la nuit qui nous surprit[2]. »

A la suite de la défaite de Mouvans, Condé et Coligny, apprenant que le duc d'Anjou s'avançait du côté de Châtellerault et que le duc de Montpensier se trouvait encore dans le voisinage de Périgueux, crurent avoir le temps de venir se placer

[1] Bibl. nat., *Dépêches des ambassad. vénit.,* filza VI. — [2] Bibl. nat., fonds franç., n° 3225, p. 57.

entre ces deux corps d'armée et de les combattre avant leur jonction. Montpensier s'étant rapproché du duc d'Anjou à marches forcées, leur projet fut déjoué. Ils franchirent alors sans difficulté la Vienne et se préparaient à passer la Creuse pour traverser le Berry et gagner la Bourgogne; mais laissant derrière lui Châtellerault et dépassant Poitiers, le duc d'Anjou marcha droit à eux. Une lettre du cardinal de Lorraine à Philippe II nous renseigne bien sur cette nouvelle situation des deux armées : «Elles sont, disait-il, à deux lieues près l'une de l'autre, cherchant leur avantage pour combattre et ne voulant les nôtres sans raisons rien hasarder, étant le dessein de nos ennemis de venir chercher passage entre la rivière de Loire et passer en Bourgogne, afin de se joindre au prince d'Orange et au duc des Deux-Ponts, chose à quoi on essaye de remédier tant que l'on peut. Votre Majesté a été avertie par M. le duc d'Albe de l'heureux succès de vos affaires dans les Pays-Bas, mais cet orage tombe sur nous; car le prince d'Orange, et toutes ses forces conduites par vos rebelles, vient en ce royaume et entre par Cambrésis et, d'autre côté, le duc des Deux-Ponts a levé six mille reîtres et quarante enseignes de lansquenets, la reine d'Angleterre et les princes protestants ayant fourni deniers[1]. »

Le cardinal de Lorraine n'était que trop bien renseigné : tandis que l'armée royale et l'armée protestante se poursuivaient à tour de rôle, le prince d'Orange, le 17 novembre, entrait en France. Déçu dans l'espoir d'un mouvement qui devait se produire en sa faveur à Bruxelles, déjoué dans tous ses plans d'attaque par le duc d'Albe, son habile adversaire, toujours retranché en face de lui dans des positions inexpugnables, il s'était bien vu réduit à franchir la frontière. C'était là une fâcheuse complication et Charles IX la signalait, en ces termes, le 24 novembre, au duc de Nemours : «Le plus mal c'est pour le côté du prince d'Orange qui est déjà entré dans ma frontière de Picardie et est celle de Champagne menacée du duc des Deux-Ponts; pour à quoi résoudre, il est nécessaire de promptement assembler aux environs de Paris le plus que l'on pourra de forces de tous côtés, faisant d'icelles une seconde armée pour résister tant au prince d'Orange qu'au duc des Deux-Ponts[2]. »

Sans se laisser décourager par ce nouveau danger, Catherine n'en poursuit pas moins ses projets de mariage avec la cour d'Espagne : «Quelque chose qui puisse être, écrit-elle à Fourquevaux, ne fera que je n'aie dans le cœur la perte

[1] Arch. nat., collect. Simancas, K 1514, p. 108. — [2] Bibl. nat., fonds franç.; p. 3222; *Calendar of State papers*, 1569, p. 577; Gachard, *Correspondance du prince d'Orange*, t. III, p. 310.

que j'ai faite de la reine ma fille, et encore que je désire, comme mère, de voir, s'il est possible, sa sœur au même lieu, si est-ce que cela ne m'ôtera la douleur que j'en sens; mais, étant mère, je dois chercher, non pour mon réconfort, mais pour le bien de ce royaume et la conservation de la paix entre ces deux rois, tous les moyens pour essayer d'y parvenir. Et ayant vu le langage que le prince d'Evoli vous a tenu, je connais par là qu'ils voudraient avoir la princesse Anne et que le Roi mon fils eût sa jeune sœur, et ma fille en Portugal. En première face, cela semble beau, les voyant tous accommodés et épousant les deux sœurs, que la paix sera par elles entretenue et cela serait bon, si l'on n'avait vu l'expérience, qui est récente, du Roy, mon beau-père, qui n'ayant autre alliance que la sœur du feu empereur Charles, ne laissa d'être toute sa vie en guerre avec lui; et ce serait le semblable. Le Roi mon fils envoie le cardinal de Guise pour se condouloir de notre perte commune, assistez-le, et ne lui dites rien de ce que je vous mande, encore qu'il vous en parle; mais aidez-lui en ce que connaîtrez nous y pouvoir servir, car je désire infiniment voir ma fille là et que le Roi mon fils eût la fille aînée de l'Empereur. Brûlez cette lettre, et m'en faites réponse par ce porteur même en une lettre à part[1]. »

Cette fin d'année allait se terminer sans qu'aucune grande bataille ne s'engageât. Des deux côtés on semblait l'éviter. Dans la journée du 17 novembre, les avant-gardes des deux armées se rencontrèrent aux abords du village de Pamproux où elles devaient passer la nuit et s'en disputèrent la possession. On s'attendait à un combat le lendemain, mais les catholiques se replièrent sur Jazeneuil où le duc d'Anjou s'était arrêté. Résolu à l'offensive, Condé prit alors la route de Sanxai, mais égaré par un épais brouillard, il donna droit dans le camp du duc. Une nouvelle et vive escarmouche s'engagea. Elle fut comme la première interrompue par la chute du jour. Dans la nuit l'armée protestante se déroba, et dans sa retraite elle s'empara sans résistance de Mirebeau et vint menacer Saumur.

Rentré dans Poitiers, le duc d'Anjou n'en sortit que le 22 décembre, et se porta sur Loudun. Voilà donc une seconde fois les deux armées en présence. Durant trois jours elles se déployèrent. L'hiver était dans toute sa rigueur, le verglas si glissant que la cavalerie ne pouvait charger. Des deux côtés on plia bagage. Condé se retira dans le Poitou; le duc se renferma dans Chinon.

[1] Copie, Bibl. nat., fonds franç., n° 10752, p. 92.

X

Le 6 janvier 1569, Alava écrivait au duc d'Albe : «Les maréchaux de Vieilleville, Damville et de Montmorency se démènent comme des diables pour décider le Roi à faire la paix. Leur but, je n'en doute pas, c'est de s'allier au prince d'Orange, puis, après, tomber sur nous dans les Flandres[1].» Pour mieux se renseigner, le 7 janvier, il vient à Saint-Maur-les-Fossés. Le conseil était rassemblé depuis le matin, et sa séance se prolongea si tard que Catherine ce jour-là manqua la messe. Le duc de Nemours sortit le premier et dit en passant à Alava : «Il faut que nous ayons un entretien.» A ce moment, Catherine parut et prenant l'ambassadeur par la main elle l'emmena dans la galerie voisine. Elle semblait visiblement troublée. Alava n'ayant pu s'empêcher de sourire : «Pourquoi souriez-vous?» dit-elle. — «Votre Majesté veut-elle me permettre de le lui dire?» — «Parlez, parlez,» répliqua-t-elle vivement. — «Eh bien, les yeux de Votre Majesté sont gonflés de sommeil; on dirait qu'elle sort d'un rêve.» — «Ce n'est que trop vrai,» et les larmes lui venant aux yeux, «J'ai tout lieu de paraître songeuse; car je suis seule à supporter tout le poids des affaires. Revenez demain, nous causerons en présence du prince et des cardinaux.» — «Pourquoi Votre Majesté ne les fait-elle pas appeler tout de suite, puisqu'ils sont ici?» — «Soit,» et elle en donna l'ordre. — «Vous seriez bien étonné, reprit-elle, si vous étiez au courant de ce qui vient de se passer. Je ne sais plus à qui me fier; ceux que je croyais tout dévoués au service du Roi mon fils se sont retournés et contrecarrent ses volontés.» — «Si Votre Majesté, dit Alava, voulait bien s'expliquer plus clairement.»

Elle fit d'abord allusion aux craintes que lui inspiraient le prince d'Orange et la reine d'Angleterre, qui semblaient s'entendre pour lui faire la guerre; elle se plaignit de ce que le duc d'Albe n'envoyait point les secours promis. Alava avait sur lui une lettre du duc qui annonçait qu'il tiendrait bientôt ses engagements, il la lui lut. Cette lettre parut la rassurer, et venant enfin à ce qu'elle avait sur le cœur : «Je suis scandalisée de la conduite des membres du conseil; tous veulent que je fasse la paix.»

A ce moment, les cardinaux entrèrent : «L'ambassadeur d'Espagne, dit-elle,

[1] Arch. nat., collection Simancas, K 1514.

vient de me donner communication d'une lettre du duc d'Albe; il va vous la lire. Prêtez-y toute votre attention.» Tous semblèrent très satisfaits de l'assurance formelle d'un prochain secours. Prenant le premier la parole et s'adressant à Alava : «Sachez que c'est la Reine seule, dit le cardinal de Bourbon, qui soutient la cause de la religion. Dans la dernière séance du conseil, c'est elle qui a répondu à toutes les objections qu'on a faites.»

A ces paroles, Catherine ne pouvant de nouveau retenir ses larmes, le cardinal de Lorraine s'écria : «Vous avez cent fois raison, Madame, et c'est nous qui avons tort. Vous avez cru trouver un appui dans un personnage sur lequel jusqu'ici vous aviez compté. Si aujourd'hui il est tout autre, ne nous imputez pas sa faute.»

Catherine paraissant s'offenser d'un pareil langage, le cardinal de Bourbon se tourna du côté d'Alava : «Vous ne pouvez savoir par quelles épreuves la pauvre Reine a passé aujourd'hui. Si la foi catholique se perd dans ce royaume, le roi votre maître en aura bien vite le contre-coup. Mon frère le prince de Condé et ses partisans pensent à jeter les huguenots et les Allemands dans les Pays-Bas.»

«Répétez cela», dit la Reine au cardinal.

Il affirma de nouveau que c'était l'exacte vérité.

«Il n'y a pas deux jours, ajouta le cardinal de Lorraine, que deux personnages sont venus me supplier de parler dans ce sens.»

Alors les cardinaux s'adressant à Alava : «Que nous conseillez-vous de faire?» — «Soutenir la cause de Dieu, et demander à saint Julien, dont c'est aujourd'hui la fête, qu'il veuille bien vous éclairer.» Avant de se séparer, Alava tenait à savoir le nom de celui qui, dans le conseil, avait si vivement froissé la reine : «C'est le duc de Nemours, répondirent les cardinaux; il veut être le chef de l'armée qui se rassemble à Château-Thierry[1].»

Une dépêche de l'ambassadeur de Venise complète le récit d'Alava :

«Ces propositions de paix, qui avaient soulevé tant d'orages dans le conseil, devaient être apportées officiellement par Boissy le grand écuyer, qui tout récemment avait été fait prisonnier dans son château d'Oiron par d'Andelot et que l'on tenait pour très favorable aux protestants[2].»

A l'heure présente, c'est le cardinal de Lorraine qui surtout poussait à la continuation de la guerre et en cherchait les moyens dans la vente immédiate

[1] Arch. nat., collect. Simancas, K 1514. — [2] Bibl. nat., *Dépêches des ambassad. vénit.*, filza VI.

des biens du clergé. A cette occasion, il avait eu une violente altercation avec le nonce qui y était très opposé : « Il ne faut pas, lui avait-il dit, que le pape fasse trop de remontrances au Roi au sujet de la vente des biens du clergé. Sans en prévenir le Saint-Siège, on en a vendu plus d'une fois; à l'avenir, l'on fera de même[1]. »

Pour échapper à de nouvelles instances en faveur de la paix, Catherine partit précipitamment pour Monceaux, où elle prolongea son séjour jusqu'au 14 janvier. Le 18, nous la retrouvons à Épernay; le 20, à Châlons. C'est de cette dernière ville qu'elle annonce à Fourquevaux la retraite du prince d'Orange : « Dieu merci, dit-elle, nous sommes en bon chemin, puisque le prince, nous voyant marcher vers lui, a eu un tel effroi qu'il s'est retiré de delà la Moselle[2]. »

Ce qu'elle n'avouait pas, c'est que le maréchal de Cossé avait député M. de Favelles auprès du prince d'Orange et qu'au nom de Charles IX il lui avait proposé « de le rétablir et d'augmenter ses grandeurs[3] ». Ce qu'elle n'avouait pas, c'est que Schomberg lui avait proposé des vivres et toutes les facilités pour sa retraite, à la grande indignation du duc d'Albe, qui aurait voulu que le maréchal allât le combattre. Le moment était bien favorable : abandonné en partie par ses mercenaires allemands, gagnés peut-être par l'or de Catherine, le prince n'avait plus autour de lui qu'une poignée d'hommes[4].

Quelle que fût la cause qui eût motivé cette retraite, cela ne modifie en rien les projets de Catherine et elle continue sa route. Son objectif, c'est Metz, où elle a donné rendez-vous à la duchesse douairière de Lorraine, chargée par elle de la négociation du mariage de Charles IX avec l'aînée des filles de Maximilien, négociation que le cardinal de Guise poursuivait de son côté en Espagne et qui, pour le moment, semblait compromise.

Bien des bruits couraient sur ce voyage de Metz : « On s'attend dans cette ville à d'importantes conférences, mandait Norris à Leicester et à Cécil, l'Empereur et le roi d'Espagne doivent y envoyer de grands personnages; on y traitera de grandes alliances et du mariage de Charles IX avec la fille de l'Empereur, et de celui du roi d'Espagne avec la princesse Marguerite. Toutefois ce voyage me semble une imprudence, et les Allemands auront tout sujet de s'en alarmer[5]. » Le

[1] Arch. nat., collect. Simancas, K 1514. — En marge de la dépêche d'Alava, on lit cette note de la main de Philippe II : *Paroles inconvenantes du cardinal de Lorraine.*

[2] Bibl. nat., fonds franç., n° 10752, p. 161.

[3] Groen van Prinsterer, *Archives de la maison d'Orange*, t. III, p. 314.

[4] Voir la lettre de Férals à Charles IX, arch. nat., collect. Simancas, K 1511.

[5] *Calendar of State papers*, 1569, p. 20.

6 février, il vint trouver Catherine à Joinville, où elle séjournait depuis le 1er du mois. Reçu par elle, le jour même de son arrivée, il n'aborda pas tout d'abord le sujet qu'il tenait à éclaircir. Il essaya de justifier les raisons qui avaient déterminé la reine sa maîtresse à arrêter dans les ports d'Angleterre les vaisseaux espagnols : « Je n'ai point à me mêler, répondit Catherine, de la querelle du roi d'Espagne avec votre maîtresse. Cela ne me regarde pas et ne me touche en rien; mais, du moment que la reine Élisabeth me fait l'honneur de m'appeler *sa mère,* j'ai lieu de m'étonner et de me plaindre de la voir envoyer de l'artillerie et des munitions aux rebelles de la Rochelle. Je veux bien croire que cela provient des gens qui sont autour d'elle; néanmoins le Roi mon fils trouve mauvais que ses actes ne répondent jamais à ses promesses. »

Norris répliqua qu'il n'avait aucune connaissance de secours envoyés d'Angleterre à ceux de la Rochelle : « Cela ne fait pas l'ombre d'un doute, reprit-elle, car ceux auxquels ils sont parvenus s'en vantent hautement; c'est d'ailleurs l'amiral Winter qui a amené ces secours. »

Norris ayant persisté à tout nier et s'étant efforcé de rejeter la faute sur l'insolence des sujets qui font assez de choses sans le commandement de leurs princes, et à l'appui de son dire ayant allégué l'exemple des propres sujets de Charles IX : « Je n'admets pas cette comparaison, dit-elle, votre observation n'est pas juste. En Angleterre, tous les sujets sont de la même religion que la reine; en France, c'est tout autre chose. D'ailleurs, il y a eu déjà des tentatives sur Calais et sur d'autres villes; mais nous nous tenons sur la défensive et bien gardés[1]. »

Norris affirma qu'il n'en était rien; mais, tout interloqué, se retira sur cette dernière réplique.

Poursuivant sa route, Catherine était le 18 février à Toul, et le 21 à Nancy. L'argent lui faisant défaut, elle avait sollicité un nouvel emprunt du duc de Florence et envoyé des joyaux en garantie. Le duc ne se montrait pas très accommodant; il voulait faire estimer à nouveau le gage offert, l'ayant trouvé d'une valeur inférieure à celle qui avait été annoncée. Elle s'en plaint amèrement : « J'ai grand'honte, que les bagues vous aient détourné d'avoir guères de parole[2]. »

Enfin, elle entre à Metz le 22 février. Son séjour dans cette ville était entièrement subordonné à la réponse qu'elle attendait de l'Empereur et des électeurs de l'Empire. Une diète avait été annoncée comme devant se tenir prochainement.

[1] *Calendar of State papers,* 1569, p. 29. — [2] Voir la lettre de la page 228.

XI

L'ambassadeur d'Espagne qui avait suivi la cour à Metz ayant demandé audience, Charles IX le reçut, le 4 mars, ayant à ses côtés le cardinal de Lorraine : « Le Roi Catholique, lui dit-il de prime abord, n'a tenu aucun de ses engagements. »

Interdit par cette rude apostrophe, Alava protesta de la bonne volonté de son maître et devant une mauvaise humeur aussi manifeste allait se retirer, quand le retenant par le bras : « Puis-je me fier, reprit Charles IX, à ce comte de Mansfeld que le roi mon frère nous a envoyé ? C'est un Allemand et de plus un ami, un parent du prince d'Orange et de tous les chefs de ces reîtres enrôlés contre moi. Quelle confiance le roi votre maître peut-il avoir en lui ? »

— « Une confiance absolue », répondit Alava.

A ce moment, le cardinal de Bourbon entra dans l'appartement et s'adressant à Alava : « Que pensez-vous de nos affaires, Monsieur l'ambassadeur ? »

— « La guerre dure depuis six mois, répondit Alava, je crains bien qu'elle ne soit qu'à son début. Depuis qu'elle a commencé, la Reine mère et le cardinal de Lorraine n'ont cessé de dire que, s'ils avaient eu des forces suffisantes, ils auraient déjà livré bataille. Eh bien, vous les avez en main ces forces, vos adversaires sont affaiblis et vous vous consumez, vous vous ruinez en des dépenses par trop onéreuses. »

A ce rude langage, les deux cardinaux se regardèrent et firent un signe d'assentiment. Alors le cardinal de Bourbon se rapprochant du cardinal de Lorraine : « Voilà, Monsieur l'ambassadeur, celui qui jusqu'à ce jour nous a soutenus ; sans son aide, il y a longtemps que nous serions perdus. » L'entretien fut interrompu par l'arrivée de Lansac qui apportait des nouvelles de la Reine mère. « Elle voudrait bien vous recevoir, dit-il à Alava, mais elle ne s'en sent pas encore la force[1]. »

Durant les semaines suivantes la maladie de Catherine resta stationnaire. Enfin, le 20 mai, un mieux très sensible s'étant déclaré, elle fit demander Alava :

« Je suis, dit-elle en le voyant, débarrassée de ma fièvre ; je me suis confessée ce matin et j'ai communié » ; puis abordant le sujet qui la préoccupait et faisant allusion à une lettre de Philippe II, qu'elle avait reçue dans les derniers jours de

[1] Arch. nat., collect. Simancas, K 1514.

IMPRIMERIE NATIONALE.

février dernier, lettre dans laquelle il manifestait son intention bien arrêtée de prendre pour lui la princesse Anne d'Autriche, promise à Charles IX : « Il serait bien dur pour mon fils de renoncer à la princesse Anne sur la main de laquelle il avait droit de compter. Pourquoi le roi votre maître n'épouserait-il pas ma fille Marguerite ? »

— « N'y comptez en aucune façon, Madame, répondit brusquement Alava. Si Votre Majesté m'avait fait l'honneur de m'en parler, il y a longtemps que je lui aurais tenu le même langage. »

Le visage de Catherine trahit son désappointement; mais maîtrisant son émotion : « S'il en est ainsi, je poursuivrai le projet du mariage de ma fille avec le roi de Portugal; mais avant tout, il faut s'occuper de celui du Roi mon fils, c'est un homme maintenant; si on ne le mariait pas vite, je craindrais qu'il ne lui passât par la tête quelque fantaisie. » — « Personne plus que le Roi Catholique, répliqua Alava, ne désire le prompt accomplissement du mariage du Roi votre fils et de celui de la princesse votre fille. »

D'un geste elle lui fit signe qu'elle se sentait fatiguée et qu'elle désirait qu'il se retirât. Il s'inclina et sortit[1].

C'est dans la nuit de ce même jour que M. de Losses apporta la nouvelle de la victoire de Jarnac. Prévenu tout aussitôt, le jeune Roi se jeta à bas de son lit et se mit en prières. Le matin même, il fit chanter le *Te Deum.*

Comment les deux armées, après avoir tant de fois évité de se combattre, avaient-elles enfin livré bataille ? C'est que les protestants avaient commis la même faute qui leur avait fait perdre la journée de Dreux. Ils n'avaient pas plus défendu le passage de la Charente, barrière naturelle entre leurs adversaires et eux, qu'ils n'avaient défendu celui de l'Eure. Leur avant-garde, conduite par Condé, se dirigeait déjà du côté de Cognac, lorsque surpris en pleine retraite, contraints de se mettre en ligne sous le feu d'une armée supérieure en nombre et passée tout entière et sans obstacle sur l'autre rive, ils furent bien vite culbutés, débordés. Un instant Coligny maintint sa position, mais à son tour il se vit forcé de reculer.

C'est à ce moment suprême qu'il rappela à lui Condé, ordre fatal aussitôt contremandé que donné. Le prince accourt avec ce qu'il avait sous la main, trois cents cavaliers à peine. La veille, il s'était blessé en tombant de cheval, mais, « ce cœur de lion » n'était pas de ceux qui reculent. Il demande ses armes et son cheval. Au

[1] Arch. nat., collect. Simancas, K 1514; *Dépêches des ambassadeurs vénitiens,* filza VI.

moment de se mettre en selle, une ruade de celui de La Rochefoucault lui brise la jambe. L'os troue sa botte, n'importe : « Doux est le péril pour Christ et le pays », s'écrie-t-il, et s'adressant à ses compagnons : « Noblesse française, voilà le moment tant désiré. » Chargeant avec la même furie qu'il avait chargé à Dreux, il pénètre jusqu'aux plus épais escadrons ennemis. « Mais, s'écrie tristement d'Aubigné[1], que pouvaient deux cent cinquante gentilshommes arrêtés de deux mille en tête, enveloppés de deux mille cinq cents reîtres à la droite et de huit cents lances à gauche. » Il n'y avait plus qu'à mourir. Tous tiennent à honneur à lui faire un rempart de leur corps. Un vieillard, le capitaine Lavergne, se fait tuer avec quinze de ses fils et de ses neveux : il en avait amené vingt-cinq. Frappé d'un coup de feu, le cheval de Condé s'abat; lui n'a plus la force de remonter sur un autre. Apercevant d'Argences et Saint-Jean qu'il a connus autrefois, il les appelle, lève sa visière et se rend à eux. Tous deux répondent de sa vie, mais les gens de Monsieur arrivent au galop, Montesquiou à leur tête, criant *tue, tue*. En les apercevant : « Tu ne me sauveras pas, d'Argences », dit le prince. Montesquiou à bout portant décharge sur lui et par derrière son pistolet. La balle traverse la nuque et ressort par l'œil droit. Le prince mort, Châtellier-Portaut, l'un des meurtriers du capitaine Charry, et l'Écossais Stuart qui avait frappé le connétable à la bataille de Saint-Denis sont tués de sang-froid, ce dernier de la main de Villars. « Que faire des autres prisonniers ? » demande-t-on au duc. — « Qu'on les tue », répond-il; et les Suisses se chargent de la besogne.

Le grand François de Guise avait rehaussé la victoire de Dreux en partageant sa couche avec Condé son prisonnier; le duc d'Anjou déshonora la sienne en faisant jeter ce glorieux cadavre sur un âne, bras et jambes pendants, et en le laissant deux jours exposé à la risée de toute son armée.

Ni l'infanterie ni l'artillerie protestantes, parties en avant, n'avaient donné dans cette journée. Le soir même elles s'étaient enfermées dans Cognac. Le lendemain, l'amiral avec toutes les forces qu'il avait ralliées rejoint les princes à Saintes. De cette ville, dans toutes les directions, partent des lettres signées par lui et par Henri de Navarre qui rétablissent les faits et atténuent la portée de cette première bataille[2].

Maintenant, si l'on veut se faire une juste idée de la haine implacable que les Espagnols portaient à Coligny, voici ce que, le 3 avril, Alava mandait de Metz à Philippe II : « L'amiral a écrit à Genève et à toutes les églises qu'elles devaient rendre

[1] D'Aubigné, *Histoire universelle,* liv. V, ch. IX. — [2] Voir notre livre *Le XVIe siècle et les Valois.*

grâces à Dieu d'avoir retiré de ce monde le prince de Condé; car c'était l'homme qui avait empêché la religion protestante de s'étendre et de s'agrandir dans le royaume. Il n'avait d'autre dieu que son ambition; son orgueil avait été l'unique cause de sa mort et de celle des principaux de son armée. Après avoir juré de mettre à la tête de ceux de la nouvelle religion le prince de Navarre, il n'avait pas tenu son serment. Rien que pour ce manque de parole il avait mérité la mort[1]. »

XII

Catherine avait trop présumé de ses forces, sa maladie se prolongea jusqu'aux premiers jours d'avril. La première fois qu'elle reçut Alava, ce fut au lit. Après avoir échangé quelques paroles banales, elle lui promit de le revoir dès qu'elle serait levée, ce qu'elle espérait dans deux ou trois jours. Lorsqu'il revint : « Comment vont nos affaires ? » lui dit-elle.

— « Pas aussi bien que je le voudrais ! »

Se rapprochant vivement de lui : « Ne parlez pas si haut », et elle lui désigna du doigt le cardinal de Lorraine qui pouvait les entendre; puis appelant la duchesse de Lorraine et la jeune Marguerite de Valois : « Vous pouvez parler devant elles et me dire hardiment ce que vous pensez des affaires du royaume, puisque vous semblez en être si mécontent. »

« Eh bien ! Madame, Dieu a daigné accorder une grande victoire au fils que vous chérissez, pourquoi n'en profite-t-il pas ? Voilà vingt jours perdus dans l'inaction; on a laissé à l'amiral tout le temps de réorganiser son armée. »

— « Je ne puis en disconvenir », dit-elle, et passant brusquement à un autre sujet : « Vous savez qu'ils ont pris pour chef le jeune Henri de Navarre et qu'il en est tout fier »; puis, baissant la voix : « Je n'ai qu'une crainte, c'est que l'amiral ne livre la Rochelle aux Anglais; ce serait un grand malheur[2]. » L'entretien en resta là.

Les reproches d'Alava étaient-ils vraiment fondés? Le duc d'Anjou aurait-il pu mieux profiter de sa victoire ? Une lettre de Henri de Guise au duc de Nemours, datée du 8 avril, détermine bien les causes qui avaient motivé l'immobilité momentanée de l'armée royale : « Depuis Jarnac, nos ennemis n'ont encore abandonné le côté de Saintes et de Saint-Jean-d'Angély. Il est vrai que nous sommes

[1] Arch. nat., collect. Simancas, K 1514, n° 76. — [2] *Idem*, K 1514.

bien avertis qu'ils eussent volontiers trouvé chemin à propos ou pour aller du côté de Bourgogne à leurs reîtres ou en Gascogne à leurs Vicomtes; mais nous sommes icy en lieu si mal à propos pour eux qu'ils ne sauraient marcher de quelque côté que ce soit que nous n'ayons toujours l'avantage. Je crois que, si la guerre nous commence à fâcher, ils n'en ont pas moins de leur côté et, s'en allant cent hommes de notre côté, il s'en va quatre cents du leur, de sorte qu'ils seront en brief un bien petit nombre, et avec l'aide de Dieu en aurons bonne raison. Je ne veux pas céler que, si les reîtres continuent à se retirer, comme ils font, que nous ne soyons bien mal accompagnés. Toutefois il nous en reste toujours quelques-uns, et à eux rien[1]. »

Le duc de Guise aurait pu ajouter que l'argent était aussi rare d'un côté que de l'autre.

Catherine, reprise de nouveau par la fièvre, avait beaucoup maigri, et sa faiblesse était grande; néanmoins elle se décida à quitter Metz et, le 17 avril, elle arrivait à Verdun. Elle se vit obligée d'y séjourner jusqu'à ce qu'elle fût fixée sur la marche du duc des Deux-Ponts. A cette date il se tenait entre Montbéliard et la Bourgogne, brûlant tous les villages sur son chemin. Au moment où l'on s'y attendait le moins, Castelnau de Mauvissière amena à Verdun un envoyé du duc. Alava en eut vent et se fait l'écho des bruits qui coururent sur cette mission. « On affirme, écrit-il, que le duc des Deux-Ponts demande le maintien de l'édit de janvier, le remboursement de toutes les dépenses qu'il a faites, et trois places de sûreté sur les dix ou douze que tiennent les protestants. »

Le 23 août, le Roi reçut cet étrange envoyé, et voici ce qu'il en écrit au duc de Nemours : « Il ne m'a rien dit de bouche et ne m'apporta rien de particulier, sinon deux écrits vilains et infâmes d'être présentés à un prince tel que je suis, lesquels sont composés de façon qu'il est aisé de juger qu'ils procèdent de la boutique et invention de nos rebelles qui sont en sa compagnie[2]. »

De Verdun la cour alla à Châlons, puis à Reims, chassant chemin faisant. Dans cette dernière ville Catherine eut un nouvel entretien avec Alava. Le duc des Deux-Ponts était sa grande préoccupation. « Je crains, dit-elle, qu'il ne prenne le chemin de la Normandie pour se joindre aux Anglais. »

— « Il ira plutôt rejoindre l'amiral, répondit Alava, et le duc d'Anjou votre fils court grand risque de perdre la réputation qu'il s'est acquise. »

[1] Bibl. nat., fonds franç., n° 3226, p. 33. — [2] Bibl. nat., fonds franç., n° 3227, p. 1.

« Vous ne dites que trop vrai », reprit-elle, puis venant à parler de l'amiral : « J'ai su par la reine d'Angleterre que, bien avant la mort du Roi mon seigneur, il avait projeté de le faire tuer à la chasse. Cet homme est plus lâche qu'une femme. » A ce moment le cardinal de Lorraine étant entré dans l'appartement, elle changea de propos et Alava se retira[1].

Un nouvel incident la força de s'arrêter encore en chemin : le bruit s'était répandu que le maréchal de Montmorency chercherait à s'emparer de la personne du Roi avant son arrivée à Paris. Prévenu des mauvais desseins qu'on lui attribuait, le maréchal accourut avec quatre-vingts chevaux seulement et amena avec lui sa femme Diane de France, suivie comme de coutume de ses chiens, de ses faucons et de ses veneurs[2]. Si Catherine fut rassurée de ce côté, de mauvaises nouvelles lui vinrent de la marche du duc des Deux-Ponts : à la suite d'un engagement sans résultat dans le voisinage de Dijon, il avait atteint Beaune, puis Vezelay, suivi de loin par l'armée très affaiblie du duc d'Aumale. L'heure favorable était passée : c'était à son entrée en campagne qu'il aurait fallu le combattre; mais jamais les Espagnols n'avaient permis à l'armée royale d'entrer dans la Franche-Comté où les Allemands auraient pu être si facilement arrêtés, tant les passages étaient étroits. Catherine s'en plaindra amèrement : « Tant s'en faut, écrira-t-elle à Fourquevaux, qu'ils aient empêché le duc des Deux-Ponts en son passage que, étant audit pays de Franche-Comté, il y a été accommodé de vivres et de ce qu'il a eu besoin et rejeté dans ce royaume[3]. »

En présence de ce nouvel adversaire, le duc d'Anjou modifie son plan de campagne. « Le duc des Deux-Ponts, écrit-il le 10 mai à Charles IX, peut avoir cheminé sept à huit jours et se serait ainsi fort approché de la rivière de Loire. Je suis donc obligé de prendre parti et, à mon grand regret, de laisser libre le passage par où les ennemis qui sont en ces quartiers peuvent aller au-devant de lui par le pays du Berry. Le meilleur serait de marcher jusqu'à Bourges avec l'armée où je pourrais opérer ma jonction avec Messieurs de Nemours et d'Aumale, et tous ensemble combattre le duc des Deux-Ponts. » Dans une nouvelle lettre datée du lendemain, « Le duc d'Aumale a passé la Loire et se trouve auprès de Bourges. Les ennemis sont à la Charité. J'ai été obligé de venir en cinq jours de la Rochefoucauld jusqu'au Blanc. L'amiral est en Saintonge où il amasse ses forces. Il faudrait combattre le duc des Deux-Ponts avant sa jonction, les armées sont de même

[1] Arch. nat., collect. Simancas, K 1514. — [2] *Calendar of State papers,* 1569, p. 78. — [3] Bibl. nat., fonds franç., n° 10752, p. 248.

force, environ sept mille hommes. Ce seroit hasardeux. Le marquis de Bade et les Italiens ne sont pas encore arrivés, il faut les hâter[1]. »

C'est à Monceaux, où Catherine s'était arrêtée en venant de Reims qu'elle apprend tout à la fois la mort du jeune Brissac tué à l'assaut de Mussidan, et la prise de la Charité; mais à peu d'intervalle un nouveau courrier lui apporte la nouvelle certaine de la mort de d'Andelot décédé dans la nuit du 6 mai. Dans la lettre où elle en fait part à Fourquevaux, sa joie déborde : « Cette mort nous a fort réjouis. J'espère que Dieu fera aux autres à la fin recevoir le traitement qu'ils méritent. L'on dit aussi que Beaudiné est mort et que la peste est parmi eux à Saintes où ils sont encore. Envoyez-moi par la première commodité deux douzaines d'éventails pareils à celui que je vous envoie avec la présente[2]. »

Sans que rien pût faire prévoir une si brusque résolution, elle se décide à aller rejoindre son fils le duc d'Anjou. L'ambassadeur Norris en attribue le motif à une lettre du duc datée du 26 mai, dans laquelle il se plaignait vivement du cardinal de Lorraine et du duc d'Aumale. « Les reîtres de l'armée royale, avait-il écrit, n'ayant pas été payés, quoique l'argent de leur solde fût parvenu au duc d'Aumale, ils ont laissé par leur couardise et leur négligence passer l'armée du duc des Deux-Ponts et je me vois ainsi exposé à perdre la réputation que j'ai acquise[3]. »

Catherine emmène avec elle le cardinal de Lorraine qu'elle voulait à tout prix réconcilier avec son fils. Difficultés, dangers de la route, elle brave tout. Dès le 11 juin, elle écrit de Limoges à Charles IX : « Il y a huit jours que je suis arrivée en cette armée, pour voir mon fils et ne l'ai abandonné jusqu'en ce lieu. Nous pensions avoir la bataille, mais le duc des Deux-Ponts, le sentant joint avec les forces qu'amenait le duc d'Aumale, a fui de telle façon et par tels chemins qu'il n'a su le combattre et s'est joint avec l'amiral. » Dans une nouvelle lettre, elle se prend aux reîtres de cet échec : « S'ils eussent voulu marcher jeudi, jour de la Fête-Dieu, je me pouvais dire la femme la plus heureuse et vous eus fait le plus glorieux, car vous eussiez eu la fin de cette guerre, étant le duc des Deux-Ponts réduit en ce lieu où il était à nous[4]. »

La jonction de l'amiral et du duc des Deux-Ponts étant un fait accompli, l'armée royale prit position dans un lieu nommé l'Ile appartenant à l'évêque de Limoges et au delà de la Vienne « à deux jets d'arc de l'armée protestante ».

[1] Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg. — [2] Bibl. nat., fonds franç., n° 10752, p. 232. — [3] *Calendar of State papers*, 1569, p. 83. — [4] Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg.

Chaque jour de vives escarmouches s'engagèrent et Catherine assista à l'une d'elles : « J'avais le plaisir, écrit-elle à Charles IX, d'être si près que je vis prendre un prisonnier des leurs. Le jour précédent nous avons été avertis de la mort du duc des Deux-Ponts » et elle ajoute de sa main : « Voyez mon fils, comme Dieu vous aide plus que les hommes, il vous les fait mourir sans coups frapper. Voyez comme il en a pris depuis la bataille, Boucart, Esternay et le principal après le comte de Mansfeld qui est extrêmement malade. Vous avez grande occasion de remercier Dieu et de ne l'offenser pas et de le bien servir[1]. »

Le 17 juin elle va coucher à Saint-Liénard. Le lendemain elle passe en revue les mille arquebusiers et corselets que le pape leur envoyait sous le commandement du comte de Santo-Fiore. Sur l'assurance qui lui est donnée que les reîtres du duc des Deux-Ponts ne veulent pas marcher sans être payés, elle envoie de tous côtés pour essayer de les gagner : « Je fusse déjà partie, écrit-elle à Charles IX, mais il me fâche de ne vous emporter quelque chose qui vous puisse contenter, encore que cette fois ce soit mieux que quand je fus à Vitry, car le duc des Deux-Ponts pour le moins y est demeuré. » De Limoges, où elle était encore le 21 juin, elle invite le cardinal de Guise qui était resté en Espagne de tout faire pour hâter l'envoi des quatre mille arquebusiers offerts par le Roi Catholique, qui se faisaient bien attendre. Enfin elle reprend le chemin d'Orléans. Elle y apprend, à son arrivée, qu'une sanglante escarmouche s'est engagée à la Roche-l'Abeille et que Strozzi a été fait prisonnier; mais en revanche une bonne nouvelle lui arrive d'Espagne : le cardinal de Guise lui donne l'assurance définitive du mariage de Charles IX avec Élisabeth d'Autriche et de celui de Marguerite avec le roi de Portugal[2].

XIII

Au lendemain du combat de la Roche-l'Abeille, les chefs protestants, par l'entremise du maréchal de Montmorency, firent des propositions de paix. Leur requête était respectueuse et se terminait ainsi : « Nous supplions Votre Majesté de considérer s'il est plus à propos d'attendre des deux armées qui sont maintenant assemblées une funeste et sanglante victoire de laquelle le vaincu rapporte autant de fruit que le vainqueur, ou bien les employer ensemble pour le service de Votre Majesté et le bien de ses affaires en beaucoup de belles occasions qui se

[1] Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg. — [2] Bibl. nat., fonds franç., n° 10752, p. 277.

présentent aujourd'hui, et par ce moyen renvoyer l'orage et tempête au lieu d'où elle est venue; en quoi nous sommes résolus, comme en toutes autres choses où il ira du bien et grandeur de votre État, d'employer nos personnes et biens et tous moyens que Dieu nous a donnés, jusqu'à la dernière goutte de notre sang[1]. »

Le Roi refusa de recevoir cette requête, et le 20 juillet le maréchal de Montmorency informa l'amiral de l'insuccès de sa démarche. La guerre recommence donc et dans des conditions très défavorables pour les catholiques. Coup sur coup les chefs protestants s'emparent de Lusignan et de Châtellerault; enhardis par ces premiers avantages, ils poussent jusqu'à Poitiers. C'était contre l'avis de l'amiral qui aurait préféré s'emparer de Saumur d'où il se proposait de marcher plus tard sur Paris; mais le duc de Guise et le marquis du Maine, son frère, s'étant renfermés dans Poitiers, ce siège était tentant. Quels otages en effet, quelles rançons en perspective! Il y avait là de quoi faire prendre patience à leurs reîtres affamés. Le 24 juillet la ville est investie; mais elle s'était munie de gens et tient bon. Chaque jour la garnison répare les brèches faites à ses murs et souvent tente des sorties. A la longue elle aurait succombé. De toute nécessité il fallait venir en aide à ses héroïques défenseurs. Le moyen le plus pratique, c'était d'essayer une diversion sur Châtellerault. Parti du Port-de-Piles, le duc d'Anjou se loge, le lundi 5 septembre, à un quart de lieue de la place que dès le lendemain il canonne. L'amiral se voit donc forcé de lever le siège de Poitiers et de se porter au secours de Châtellerault. La manœuvre avait réussi. Des troupes fraîches entrent dans Poitiers et le duc de Guise et son frère à qui revenaient l'honneur de cette belle défense peuvent en sortir. Parvenu à ses fins, le duc d'Anjou rentre à Ingrande sans vouloir engager la bataille. Les jours suivants il licencie son armée pour lui permettre de se rafraîchir jusqu'au 1er octobre et vient retrouver Catherine au Plessis-lès-Tours. De son côté, l'armée protestante repasse la Creuse et la Vienne et se cantonne dans les environs de Faye-la-Vineuse.

Le 20 septembre suivant Charles IX écrivait à Fourquevaux : « Il n'est rien survenu de nouveau, nos ennemis s'étant toujours tenus à Faye-la-Vineuse au delà la rivière, et mon frère, le duc d'Anjou, à Chinon, attendant les forces qui lui viennent. Maintenant qu'il les a jointes avec lui, il a commencé à faire passer les Suisses, le bagage et l'artillerie au delà de ladite rivière, en délibération de la passer aujourd'hui avec le reste de l'armée pour aller trouver les ennemis et les

[1] Perrault, *Vies des hommes illustres de la France*, t. XV, p. 259.

IMPRIMERIE NATIONALE.

combattre pendant que la saison y est propre. Par les avis qui lui sont venus il a entendu qu'ils sont décampés de là où ils étaient. Il n'est pas certain quel chemin ils veulent garder[1]. »

L'amiral en effet, ne pouvant rester plus longtemps à Faye-la-Vineuse, lieu de mauvaise assiette et où les vivres et les fourrages lui manquaient, le 24 septembre avait levé son camp et était venu se loger tout près de Moncontour. Il était si mal renseigné sur les mouvements du duc d'Anjou que dans l'après-midi du 30 son avant-garde, qui marchait à l'aventure sous la conduite de Mouy, vint donner dans celle de l'armée royale. Biron, qui la guidait, se sentant de beaucoup supérieur en nombre, chargea les escadrons de Mouy, et les culbuta. Sans un passage trop étroit qui ne permettait qu'à vingt cavaliers de passer de front, l'armée protestante pouvait essuyer ce jour-là un désastre irréparable. Le lendemain, 1er octobre, les deux armées se retrouvèrent en présence. La Dive les séparait, le duc d'Anjou ne pouvait tenter de la franchir; il en suivit la rive, et remonta jusqu'à sa source. Dans la soirée, une nouvelle escarmouche s'engagea, interrompue par la chute du jour et sans résultat décisif comme la première. Rejoint par les princes accourus avec quelques centaines de chevaux, l'amiral avait la nuit pour se retirer et gagner une position plus avantageuse tout près d'Airvaut où la rivière qui y passe aurait pu arrêter ses adversaires. Un conseil de guerre en décida autrement : se dérober de nuit sembla une honte. La retraite commença donc à la pointe du jour, mais au moment de marcher les reîtres s'y refusèrent, si on ne les payait pas. Deux heures furent ainsi perdues et l'heureuse chance de pouvoir atteindre une position plus forte. Il n'y avait plus qu'à combattre dans cette plaine d'Assai où l'on était. De part et d'autre l'hésitation fut longue; on s'observa longtemps, ne cherchant qu'à éviter le feu de l'artillerie. Sur les trois heures du soir, Tavannes, qui avait reconnu les positions de ses adversaires et jugé d'un coup d'œil que la partie était belle, galopa jusqu'au duc : « Le moment est venu, Monseigneur, dit-il, il faut aller de l'avant. » Les trompettes sonnèrent tout aussitôt la charge; elle fut furieuse; La Noue et Laloue à la tête de l'avant-garde plièrent sous ce choc. Venu à leur aide, l'amiral chargea à son tour et si vigoureusement qu'autour de lui, un instant, on cria victoire. De sa propre main il tua le Rhingrave, mais atteint en plein visage par la balle de son adversaire, il se vit obligé de reculer. A partir de ce moment, augurant mal

[1] Bibl. nat., fonds franç., n° 10752, p. 110.

de la fin de la journée, il fit donner l'ordre aux princes de se retirer du champ de bataille. Ils obéirent les larmes aux yeux et suivis de plus de cavaliers qu'ils n'en avaient amenés; leur retraite acheva de jeter le découragement dans cette armée déjà si affaiblie. C'en était fait, la bataille était perdue. Étouffé par le sang qui coulait de sa blessure, l'amiral avait été emporté. Alors le comte Ludovic et Mansfeld ralliant leurs escadrons épars et faisant bonne contenance se retirent au pas et en bon ordre. Il ne restait plus sur le champ de bataille que les lansquenets. Se voyant perdus, les mains jointes, à genoux, ils criaient merci. Les Suisses, leurs mortels ennemis, auxquels on les livra, entrèrent dans leurs rangs «comme dans une brèche» et les massacrèrent jusqu'au dernier. Cette fois le duc d'Anjou se montra plus humain qu'à Jarnac; il sauva La Noue et d'Acier, faits prisonniers à la première charge, et épargna quelques centaines de Français.

Dans la nuit qui suivit, l'amiral put atteindre Parthenay. Il y tint un conseil de guerre et à trois heures du matin en repartait pour Niort où il trouva Jeanne d'Albret accourue «pour tendre sa main aux affligés[1]». De Niort, dont il confie la garde à de Mouy, il va à Saint-Jean-d'Angély où il laisse de Piles, son plus énergique lieutenant; le 16 octobre, il est à Saintes; là, il apprend qu'il a été condamné à mort par le Parlement de Paris, que ses armoiries ont été traînées dans le ruisseau, qu'un mannequin à sa ressemblance a été pendu au gibet de Montfaucon. Sans se laisser abattre : «Si c'est la volonté de Dieu, écrit-il à ses enfants, que nous endurions ou en nos personnes ou en nos biens quelque dommage pour la religion, nous devons nous en réputer bien heureux[2].» Puis, après avoir assuré la sûreté de la Rochelle, à la tête de trois mille chevaux il franchit la Dordogne, traverse le Rouergue, le Quercy, et le 22 novembre il entre à Montauban d'où il écrit au cardinal de Châtillon pour lui annoncer que, quand il le voudra, il se joindra aux Vicomtes et à Montgommery[3].

Le duc d'Anjou, s'il eût poursuivi cette armée vaincue, harassée, avait la partie belle; mais se bornant à reprendre une à une les places abandonnées par les protestants, il vient mettre le siège devant Saint-Jean-d'Angély, siège qui fut aussi désastreux pour l'armée catholique que l'avait été celui de Poitiers pour l'armée protestante.

Jaloux de la gloire de son frère et voulant en prendre sa part, Charles IX se rendit au camp, mais pour assister à des assauts meurtriers, pour voir sous ses

[1] D'Aubigné, *Hist. universelle,* liv. V, ch. XVIII. — [2] Hotman, *Vie de Coligny,* p. 105. — [3] Record office, *State papers,* France. Voir notre livre, *Le XVIe siècle et les Valois,* p. 280.

yeux son armée décimée par les maladies. Il était loin de s'attendre à pareille résistance. Dès le premier jour, plein d'illusion, il écrivait à Fourquevaux : « J'espère donner si bon ordre à toutes choses et fortifier tellement mon armée que bientôt j'aurai l'issue de cette guerre telle que je la désire, étant nos ennemis en tel état qu'ils ne peuvent se résoudre à quoi que ce soit[1]. »

XIV

Pendant qu'on se battait, chaque jour, sous les murs de Saint-Jean-d'Angély, des pourparlers de paix avaient été échangés entre Jeanne d'Albret et Castelnau de Mauvissière. M. de Losses étant venu les reprendre à la Rochelle, la reine de Navarre crut devoir en faire part à son fils et au prince de Condé son neveu.

« Me de Losses, leur écrit-elle le 20 novembre, me parla de m'employer à une bonne paix; je lui répondis qu'elle était entre les mains du Roi, que ce n'était à nous de la demander, que nous n'avions pris les armes pour autre occasion que pour jouir de l'exercice libre de notre religion qui nous avait été accordé par ses édits et qu'une bonne paix serait bien aisée à conclure si l'on ne voulait restreindre ledit exercice à la noblesse seulement et en leurs maisons secrètement; mais si le Roi était opiniâtre à ne jamais permettre qu'il y eût aucun exercice de religion en France, c'était en vain de parler de la paix et il se fallait résoudre de mourir tous plutôt que de quitter le pur service de Dieu. Lors me dit M. de Losses qu'il y avait beaucoup de gens de bien en notre armée, que si je voulais croire, ne me conseilleraient pas cela et qu'ils se contenteraient de raison; mais je l'assurai que, quand tous ces gens de bien qu'il ne m'a pas voulu nommer y consentiraient, que l'on ne trouvera jamais le seing de Jehanne et de Henry à une telle paix. Il me voulut faire mille sottes peurs et me dit n'avoir charge de me dire toutes ces choses que de sa bonne volonté et aussi pour savoir si je ne lui voudrais point commander de dire quelque chose au Roi de ma part, je le priai qu'il présentât mes très humbles recommandations au Roi et à la Reine et à Monsieur et que je suppliais très humblement le Roi d'avoir pitié de lui-même et de son pauvre État, qu'il était en sa main de le remettre en son entier, mais qu'il se hâtât et qu'il vous trouverait, moi et tous ceux qui sont avec vous très affectionnés à la conservation de sa grandeur. »

[1] Bibl. nat., fonds franç., n° 1075.

Puis abordant les conditions de la paix et les discutant avec son fils et son neveu :

« Si nous nous départons du fondement principal, et je puis dire unique, de la cause de la religion pour la défense de laquelle nous avons de commencement et depuis continué par force et par nécessité les armes, il est certain que toutes les ruines dont nous avons été faussement accusés jusques à maintenant nous demeureront ci-après sur nous et toute notre postérité, et si aucuns se veulent contenter de demeurer paisiblement en leurs maisons sans aucun exercice de religion, il faut qu'ils estiment qu'étant question, comme il est, de l'exécution du concile de Trente, que lorsque la cause de la religion, laquelle seule nous a unis et conservés jusques ici n'aura plus de lien entre nous et que toutes intelligences des églises seront rompues, il faudra par force que chacun en particulier fasse ce qui lui sera commandé par l'évêque de son diocèse. C'est la fin pour laquelle ils mettent en avant que, la paix faite, vous et moi soyons près du Roi pour nous retenir bridés en leur puissance et envoyer Monsieur l'amiral en Allemagne pour qu'il ne demeure plus personne sur laquelle ceux de la religion puissent jeter les yeux pour se rallier, afin d'éviter par les armes l'oppression où on les veut faire tomber par le traité de paix. Aux deux autres guerres passées on n'a pu entièrement jouir du bénéfice de la paix, encore que le Roi eût été contraint par une force égale ou plus grande que la sienne de l'accepter, je demanderais volontiers à un homme qui a quelque jugement, s'il y a apparence aucune que nous en puissions jouir, étant nos affaires telles qu'elles sont aujourd'hui. »

Ce qui surtout mettait Jeanne d'Albret en défiance, c'est que tous ceux qui venaient du camp des catholiques l'assuraient que le cardinal de Lorraine était très désireux de la paix; aussi, à la fin de sa lettre, a-t-elle bien soin de dire à son fils et à son neveu : « Cela nous montre au doigt et à l'œil la fin et le but auquel visent nos ennemis[1]. »

M. de Biron profita d'une courte trêve, qui avait été accordée aux défenseurs de Saint-Jean-d'Angély, pour reprendre avec M. de Piles, le gouverneur de la place, les pourparlers entamés par Castelnau et de Losses avec Jeanne d'Albret. Cette ouverture lui semblant sérieuse, de Piles envoya François de la Personne, un de ses lieutenants, en faire part à l'amiral et aux princes, afin de savoir d'eux s'il devait y donner suite. Leur réponse ayant été favorable, à son retour La

[1] Record office, *State papers,* France.

Personne fut reçu par Charles IX le 24 octobre, en présence de tous les membres du conseil privé : « Sire, dit-il, les princes et l'amiral sans l'exprès commandement de Votre Majesté n'auraient osé se hasarder de vous requérir d'aucune chose; mais ils vous demandent de leur faire entendre, comme roi, votre intention et votre loi; ils feront voir alors de quelle volonté ils cheminent pour le regard de votre service et de l'obéissance qui vous est due et quel zèle ils ont au bien et repos de ce royaume. Si Votre Majesté trouve bon qu'ils lui demandent la paix, ils la demanderont, le genou à terre. »

Cette requête était si respectueuse que de bouche Charles IX répondit : « La Personne, à mon grand regret, j'emploie mes forces à requérir ce qui, de tout temps, est mien, et aimerais mieux voir mes sujets réunis avec les bons qui me servent pour m'aider à agrandir ce royaume que de le voir ruiné, chose que, s'ils ont la volonté telle que vous me dites, je veux oublier; et se reconnaissant en mon endroit comme m'assurez, je leur ferai connaître qu'ils ne sauraient avoir jamais un meilleur roi qui les veuille mieux traiter. Baillez-moi par écrit ce que vous m'avez dit, je leur ferai telle réponse que, s'ils ont la volonté comme les paroles, ils auront occasion de se contenter [1]. »

La Personne incontinent mit par écrit ce qu'il avait dit de vive voix et, l'ayant rapporté et signé de sa main, le Roi déclara qu'il prendrait en bonne part qu'ils députassent tels ou tels qu'ils aviseraient et qu'à cette fin les passeports nécessaires seraient donnés à M. de Chemerault pour la sûreté de ceux qui viendraient [2] et leur adjoignit Biron et Malassise chargés de porter verbalement aux princes et à l'amiral les conditions qu'il mettait à la pacification.

XV

Charles IX attendit quelques jours à Coulonges-les-Royaux les députés de l'amiral et des princes; comme ils tardaient trop, il ne crut pas de sa dignité d'y prolonger son séjour [3] et vint à Angers où ils arrivèrent enfin le 4 février.

Leurs demandes peuvent se résumer ainsi : Exercice de la religion réformée en toute liberté dans tout le royaume et sans aucune exception; restitution des biens, dignités et charges; annulation des jugements ou arrêts rendus, et, pour garantie, les sûretés requises que seul le Roi avait le pouvoir de concéder [4].

[1] Record office, *State papers*, France. — [2] *Ibid.* — [3] Bibl. nat., *Dépêches des ambassadeurs vénitiens*, filza VI. — [4] Bibl. nat., fonds franç., n° 3239.

Charles IX, en réponse à cette requête, formula ses conditions : Entier oubli du passé; suppression de tous les jugements rendus; restitution des biens, charges et pensions; promesse qu'aucune recherche ne serait exercée pour les intelligences pratiquées soit avec des personnes privées, soit avec l'étranger; interdiction à l'avenir de toutes assemblées et de levées de deniers; rapatriement des étrangers; remise en ses mains des villes occupées et licenciement de l'armée protestante.

Quant à la religion, entière liberté de conscience, et, pour sûreté, la possession de deux villes.

Les députés protestants, ayant déclaré n'avoir pas pouvoir suffisant pour accepter de pareilles conditions, demandèrent à en référer à l'amiral et aux princes, ce que le Roi leur accorda en leur adjoignant pour les accompagner M. de Biron et Henry de Mesmes, s^r de Malassise, auxquels il remit une lettre particulière pour Jeanne d'Albret. De son côté Catherine écrivit à Jeanne d'Albret qui y répondit le 10 février. De sa lettre[1] nous ne détacherons que ces quelques lignes où l'ironie s'allie si bien à l'énergie : «Le cœur, Madame, m'a saigné qu'il faille que ce cardinal de Lorraine et ses adhérents soient auteurs de ces indignes pratiques, jouant ainsi à la pelote de la réputation de Vos Majestés. Je m'ébahis, Madame, vu que de tant de pareilles menées qu'il a faites vous n'avez jamais vu une bonne fin, comme il vous peut, sans changer de main, ainsi souvent tromper.»

Pour mieux la convaincre, elle lui cite les propres termes d'une lettre du cardinal au duc d'Albe, lettre interceptée, et dans laquelle il n'épargnait guère Catherine.

«Quelque assurance que la Reine mère me fasse, disait-il, ne m'en puis-je assurer et crois de vrai que, si n'étoit le personnage que savez, elle se laisserait bientôt aller; elle est si dissimulée que, disant l'un, elle pense l'aultre. Partant avisez de vous tenir sur vos gardes et donnez si bon ordre à la conservation de ce que vous avez en charge que, s'il advient le contraire de ma volonté, vous puissiez repousser l'effort de l'ennemi. N'étant son dessein autre que de commander, comme elle a fait; car du reste je sais qu'elle ne s'en donne peine[2].»

Le lendemain du départ des députés protestants, Alava tenant la paix pour faite et d'autant plus inquiet que Catherine venait d'envoyer un gentilhomme à

[1] Nous publions cette lettre en entier à l'appendice. — [2] Arch. nat., collect. Simancas, K 1514.

Rome sans en avoir prévenu le nonce, alla trouver Charles IX. Le jeune Roi lui parut très affaibli, très malade, et il ne put en tirer aucun éclaircissement. Alors se faisant accompagner par Don Pedro Henriquez, arrivé récemment pour féliciter Leurs Majestés de leur dernière victoire, il alla chez la Reine; en ce moment elle avait auprès d'elle le cardinal de Lorraine. En les voyant, et sans leur laisser le temps de prendre la parole : « Les huguenots, dit-elle, nous demandent deux petites places sans importance! » — « Si petites qu'elles soient, répondit Alava, il en feront bien vite une autre Genève. »

Sans vouloir lui répondre, elle prit à part Henriquez et le laissa seul avec le cardinal.

« Nous sommes en désaccord avec le nonce, lui dit le cardinal, il voudrait qu'on ne laissât aucune place aux huguenots. »

— « Le nonce raisonne en vrai catholique, répondit Alava; pour peu qu'ils en aient une, ils ne tarderont pas à avoir l'exercice de leur religion dans tout le royaume et alors ils seront tout prêts à reprendre les armes, quand l'occasion leur semblera favorable. Si au contraire vous ne leur laissiez aucune place, il leur sera difficile de rassembler leurs partisans. » — « Mais le Roi restera seul armé », riposta le cardinal. — « Vous avez déjà traité avec eux à de pareilles conditions, et toujours le Roi s'est trouvé désarmé; d'ailleurs, si vous consentez à payer leurs reîtres, comme vous l'avez déjà fait, alléchés par le gain, ils reviendront à leur premier appel. » — « Pauvre pécheur que je suis, s'écria le cardinal, les mains jointes et les yeux levés vers le ciel, ni le Pape, ni le Roi Catholique, ni vous Monsieur l'ambassadeur, vous ne me comprenez. » — « Sans en avoir l'air, je vous comprends très bien », dit Alava. — « Si vous me comprenez, dites-le. » — « Eh bien! quand même le Roi adhérerait à toutes les conditions des huguenots, l'amiral ne voudra jamais faire la paix, car il voit clair dans votre jeu; il s'aperçoit bien que, une fois les places rendues et les princes attirés à la cour, il se trouvera seul et que désormais personne ne viendra à lui. » — « C'est bien ce que nous voulons, répliqua le cardinal en lui serrant la main. Surtout n'en parlez à qui que ce soit. »

A ce moment la Reine vint à eux, mais avec l'intention bien visible de ne pas continuer l'entretien. Chaque fois qu'Alava voulut prendre la parole, elle l'interrompit.

« Veuillez donc, Madame, entendre l'ambassadeur », dit respectueusement Henriquez. Elle fit un signe d'assentiment. « Madame, reprit alors Alava, l'amiral et

les huguenots n'auraient-ils qu'un simple village qu'ils en feront bien vite une place forte. » — « Mais on ne les laissera pas se fortifier, répliqua-t-elle, et d'ailleurs dans chaque ville, il y aura un gentilhomme désigné par le Roi. » — « S'il en est ainsi, l'amiral ne sera pas assez naïf pour s'y enfermer; il ne se liera pas les mains et d'ailleurs rien ne l'empêchera de tirer des subsides des églises, comme par le passé. » — « Il ne le pourra plus, puisqu'il n'y aura dans le royaume ni ministres ni exercice de la religion prétendue réformée. » — « Mais, Madame, l'exercice secret sera encore plus dangereux que l'exercice public. » — « En ce cas, nous sévirons, s'il le faut, c'est notre intention bien arrêtée. » — « Alors, à votre première démonstration, ils prendront les armes; tenez-vous sur vos gardes, et ne vous laissez pas tromper une quatrième fois. » — « Il y a une chose que vous ne savez pas, dit-elle, et qui est pourtant l'exacte vérité, c'est que je n'ai plus la même autorité dans le conseil; mes fils sont des hommes aujourd'hui. Le Roi est d'un bon jugement; depuis quatre mois qu'il s'est mis aux affaires, il prétend n'agir qu'à sa volonté; son frère le duc d'Anjou fait de même et je n'ai plus la haute main dans les affaires, comme autrefois. » — « Ce n'est point à moi, Madame, que vous ferez croire cela; car, en dépit du bon jugement du Roi et de celui du duc d'Anjou, si vous n'étiez pas là pour tout diriger avec votre prudence habituelle, vos fils seraient vraiment en grand danger. Je me garderai même de l'écrire au roi mon maître, car il aurait grand sujet de s'inquiéter. »

Cette déclaration parut la satisfaire; s'adressant à Henriquez et revenant sur le passé, elle lui dit que, depuis la mort du duc de Guise, elle avait été forcée de prendre en mains le pouvoir; elle énuméra les batailles qu'elle avait fait livrer et sa conclusion fut que seule elle avait tout fait. « Eh bien, Madame, reprit Alava, tout ce que vous avez fait jusqu'ici, ce sera en pure perte, si vous n'aboutissez pas à une bonne fin; vous avez à choisir entre la gloire qui vous en reviendra, si vous réussissez, ou le mauvais renom, auquel vous n'échapperez pas, si vous échouez. N'en finirez-vous pas une bonne fois avec l'amiral et Montgommery ? » Le retenant par son manteau: « Que pareille parole ne sorte plus de votre bouche », et en le regardant fixement, elle chercha à lui faire comprendre qu'elle y pensait.

En sortant de chez Catherine, Alava se rendit chez le nonce. Il lui parut tout à la fois irrité contre la Reine, qui, disait-il, s'était jouée de lui, et non moins courroucé contre le cardinal de Lorraine. C'était une excellente occasion de le faire expliquer sur le compte du cardinal; Alava ne la laissa pas échapper. « Sans se faire trop prier, il n'y a personne en France, lui dit-il, plus hostile que lui au

roi votre maître. Maintes fois il m'a dit : Le Roi Catholique se réjouit des troubles de la France et de son affaiblissement; son unique désir c'est que la guerre continue, car pour un écu dont il nous aide, il nous en fait dépenser cent mille. Il n'y aurait pas de mariage plus favorable à la cause catholique que celui de Marie Stuart avec le comte de Norfolk. Eh bien; c'est lui seul qui s'y oppose. »

Si le cardinal de Lorraine se montrait si favorable à la paix et si ennemi de l'Espagne, c'est qu'en réalité il ne se souciait pas du mariage de Marguerite de Valois avec le roi de Portugal. Il avait d'autres vues sur elle et à l'heure présente il travaillait pour les siens.

A quelques jours de là, Alava étant parvenu à découvrir ses secrets desseins écrivait à Philippe II : « Monsieur de Gordes est venu me dire que le mariage de Madame Marguerite avec le roi de Portugal ne s'effectuerait pas; car on veut la donner au jeune duc de Guise. Pour faciliter ce projet, le cardinal de Lorraine a proposé par deux fois le mariage du prince de Béarn avec la fille aînée du duc de Lorraine. La Reine mère s'en est faite l'intermédiaire; mais Madame de Vendôme se fait scrupule de marier son fils avec une catholique [1]. »

XVI

Dans les premiers jours de mars, Biron accompagné de Malassise vint de nouveau à la Rochelle où il eut de longs et inutiles entretiens avec Jeanne d'Albret, car à l'amiral et aux princes seuls appartenait le pouvoir de traiter. Ralenti dans sa route par Téligny, qui ne cherchait qu'à gagner du temps, il put enfin atteindre Montréal où se tenait l'amiral, à trois lieues de Carcassonne. Le 11 mars, il fit officiellement connaître aux chefs protestants les articles proposés par le Roi. En leur nom, Pons de la Case lui répondit que la privation de l'exercice de leur religion, l'une des conditions imposées, était pour eux pire que la plus cruelle mort. Ce n'était pas avoir la liberté de conscience que d'être privé de la parole de Dieu [2]. L'accord semblait donc impossible et une lettre de Biron à Charles IX nous renseigne bien sur les difficultés qu'il eut à surmonter pour éviter la rupture de sa négociation :

« L'intention de Votre Majesté a esté receue avec tout respect et humilité, comme aussi le commencement des articles; mais venant sur le point de la res-

[1] Arch. nat., collect. Simancas, K 1514. — [2] La Popelinière, *Histoire*, liv. XXII, p. 171.

triction de l'exercice de religion, il n'a pas esté mieulx receu qu'à la Rochelle, comme aussi la reine de Navarre en avoit assuré le s^r du Crocq et moy. Si j'eusse pensé ne vous déplaire, je m'en fusse retourné de ladite la Rochelle. Néantmoins depuis ayant particulièrement parlé et persuadé à Monsieur l'amiral, aux seigneurs qui le suivent et à Messieurs les princes de Navarre et de Condé à rendre response telle que par là ilz montrassent par effect la volonté qu'ilz disent avoir de vous obéir, il s'est trouvé en l'assemblée plusieurs différentes opinions. Enfin les plus sages ont apaisé les moings et ont résolu de renvoyer par devers Vostre Majesté les sieurs de Téligny et Beauvais-la-Nocle avec tout pouvoir, faisant estat que, après que aurez oy leurs remontrances, vous ne leur dénierez quelque exercice de religion, combien que je les aye fort asseurés de vostre dernière résolution. Toutefois, Sire, les oyant ne peult nuyre pour en prendre ce qui sera bon et descouvrir leurs volontez et but, comme je vous feray entendre plus au long, mais que je sois parvenu devant Vostre Majesté, qui sera le plus tost qu'il me sera possible[1]. »

Voilà donc Biron et Malassise réduits à reprendre le chemin par où ils étaient venus et accompagnés par Téligny qui emportait tout à la fois la réponse des confédérés aux propositions de Charles IX et une lettre de Coligny qui témoignait de ses dispositions favorables à un accommodement :

« Je ne sçaurois assez suffisamment à mon gré, disait-il, déclarer à Votre Majesté l'aise et le contentement que j'ai receu, oyant les propos que Messieurs de Biron et de Téligny m'ont tenus de vostre part et de l'assurance qu'ils m'ont donnée de vostre bonne grace, laquelle je désire sur toutes les choses de ce monde et, pour ce que le sieur de Téligny m'a dit que le dernier propos qu'il plust à Vostre Majesté luy tenir, ce fut qu'il ne tiendroit qu'à moy que je ne rentrasse en vostre bonne grace, autant que jamais, je la supplieray très humblement ne trouver mauvais si je lui dis que je n'ay jamais pensé ni eu la volonté de faire chose qui m'en deust tant soit peu esloigner, sçachant bien que la plus grande charge que mes ennemis me vouldroient imputer, ce seroit de la prise d'armes qui a esté faicte, mais j'appelle Dieu à tesmoing que, devant d'en venir là, j'ay faict et dict tout ce qui m'a esté possible pour pourveoir aux inconvénients que la prise des armes pouvoit apporter, et que ce que j'en ay faict ç'a esté par force et contrainte, et je vous supplieray que, si j'ay eu ce malheur d'estre esloigné de

[1] Bibl. nat., fonds franç., n° 6621, p. 161.

vostre bonne grace, je puisse avoir le bien d'y rentrer et pour y parvenir je n'obmettray un seul moyen, me tenant bien asseuré que Vostre Majesté ne voudra pas que j'offense ni ma conscience ni mon honneur. Il est impossible que ceux qui n'ont point la crainte de Dieu devant les yeux puissent servir fidèlement aux hommes[1]. »

La négociation, néanmoins, marchait plus lentement qu'on ne l'avait d'abord espéré. Le 27 mars, Catherine écrivait à la duchesse de Nemours : « Nous avons eu des nouvelles de Biron que les ennemis s'en vont du côté du Dauphiné; quant à la paix il ne nous en mande rien, sinon qu'il sera bientôt de retour[2]. » Mais si éloignée que fût encore l'éventualité d'un accord, il fallait par avance en faire entendre les nécessités et les conditions à Pie V. Catherine chargea l'évêque du Mans de cette mission délicate et lui traça en ces termes le langage qu'il devait tenir au Saint-Père : « Ce sont les protestants qui humblement ont demandé la paix; le Roi semble assez disposé à leur pardonner; toutefois, s'il les rétablit dans leurs biens, charges et dignités, il ne leur concédera pas l'exercice public de leur religion. Dans le cas où ils n'accepteraient pas ces conditions, Leurs Majestés comptent, comme par le passé, sur l'appui de Sa Sainteté pour continuer la guerre. »

A cette ouverture dissimulée sous de si adroites réticences, le pape répondit à l'évêque : « Le Roi votre maître n'a plus besoin de secours, puisque la paix est faite; je le tiens de source certaine. »

L'évêque ayant énergiquement démenti ces bruits : « Je me plais à reconnaître la bonté et la douceur du Roi, reprit Pie V; on en abuse; mais Dieu, qui est pardessus tout, daignera y mettre la main[3] ».

Biron devança de quelques jours Téligny qui se disait malade et venait en litière. Il fut reçu avec une très grande joie. Tous les courtisans criaient : Paix, paix. L'ambassadeur d'Angleterre rencontrant Alava lui dit ironiquement : « Savez-vous comment on appelle Biron? le père de la paix[4]. » Beauvais-la-Nocle étant tombé malade en chemin, Téligny et la Chassetière arrivèrent le 22 avril à Châteaubriant. Le même jour, Téligny fit sa révérence au Roi et le lendemain eut une secrète conférence avec la Reine[5].

« La Chassetière et Téligny sont icy, écrivait le cardinal de Lorraine à la du-

[1] Bibl. nat., fonds franç., n° 10639, p. 279.
[2] *Ibid.*, n° 10240, p. 305.
[3] *Ibid.*, n° 16039.
[4] Arch. nat., collect. Simancas, K 1514.
[5] Bibl. nat., *Dépêches des ambassadeurs vénitiens*, filza VII, p. 154.

chesse de Nemours, ils se montrent frais comme chesne de puis[1]; on n'a pu en tirer autre chose, sinon qu'ils demandent le dernier édit tout chaussé, tout vestu et retenir toutes les villes qu'ils tiennent. Ce sera pour demain les grands coups. On leur offre huit lieux, outre la liberté des gentilshommes pour eux et leur famille seulement, qui est, disent Leurs Majestés, leur finale résolution. Je vous manderay tout au vray, vous suppliant que cette lettre serve à votre mari et à vous, puis au feu. Je tiens certain que dans deux jours ce sera fait ou failly[2]. »

L'ambassadeur de Venise, toujours si bien renseigné, complète les détails donnés par le cardinal de Lorraine : « Ils réclament, écrivait-il, l'exercice de leur religion dans tout le royaume et, dans le cas où la reine de Navarre et les princes viendraient à la cour, la liberté de faire prêcher dans leur logis; en outre ils exigent la restitution de leurs biens, des places de sûreté, le payement de leurs reîtres par le Roi, l'approbation des ventes qu'ils ont faites des biens du clergé et enfin une chambre mi-partie dans tous les parlements du royaume[3]. »

Le 23 avril, Téligny fut entendu en présence du conseil privé. On espérait qu'il rabattrait beaucoup de ses exigences, mais tout au contraire, quand il en vint à la désignation des places de sûreté, ayant demandé Calais et Bordeaux, Charles IX, pris de fureur, mit la main sur sa dague, et l'en eût frappé, si on ne l'eût arrêté[4]. On put donc croire un instant que tout était rompu. Le maréchal de Cossé, disait-on, devait aller combattre les princes et l'amiral; mais « tout se rhabilla ». Téligny partit en poste pour aller trouver la reine de Navarre à la Rochelle, « sans doute pour prendre son avis », mais il ne rapporta pas une réponse plus favorable; aussi le cardinal de Lorraine écrivit-il à la duchesse de Nemours : « Nous n'avons rien pu faire icy et faut que M. de Biron retourne encore un coup vers l'amiral et avec lui M. de Malassise, n'ayant voulu le Roy leur accorder autre chose que liberté aux gentilshommes en leurs maisons et trois villes, à sçavoir : la Rochelle, Montauban, Sancerre, qui demeureront entre leurs mains pour trois ans jusqu'à ce que seurement ils puissent retourner en leurs maisons, et toutes fois, encore que ce soient de belles conditions, ils ne les ont voulu accepter ni refuser, ayant prié d'aller encore un coup de delà[5]. »

Biron et Malassise reprirent donc la route par où ils étaient venus. Ils revirent d'abord Jeanne d'Albret à la Rochelle, mais sans pouvoir rien en tirer. Le contrôleur de la maison de la Reine dit à Biron : « Demain nous envoyons un courrier porter

[1] *Chaîne de puits.* — [2] Bibl. nat., fonds franç., n° 3233, p. 59. — [3] *Dépêches des ambassad. vénit.*, filza VII. — [4] Bibl. nat., fonds franç., n° 3187, p. 23. — [5] *Ibid.*, n° 3226.

des dépêches aux princes; voulez-vous leur écrire par la même voie et leur faire parvenir les articles proposés par le Roi; ce serait le plus sûr moyen d'avancer la négociation.» — «Ce que nous avons à dire, répondit Biron, nous devons l'exposer de vive voix.» En faisant part de son refus au Roi : «Ce qui est caché, dit-il, sous cette demande, c'est de donner le loisir à l'amiral de se munir contre la soudaine acceptation que pourrait faire la noblesse de ce qu'il plaît à Votre Majesté leur accorder de liberté de conscience et peut-être disposer les choses autrement que peut-être elles ne sont, si nous avons moyen d'être ouïs en assemblée publique avant qu'on puisse faire quelque menée au contraire[1].»

L'amiral n'était plus à Montréal où Biron et Malassise l'avaient laissé une première fois; à la tête d'une armée volante, composée de quelques milliers de cavaliers, il ne s'était proposé rien moins qu'une marche de quatre cents lieues pour aller jusqu'à Paris et imposer la paix. Après un court séjour à Uzès et à Nîmes, il avait pénétré dans le Vivarais et de là dans le Forez; mais il s'était vu arrêté à Saint-Étienne par une violente fièvre, qui un instant mit ses jours en danger. De sa seule volonté dépendait si bien la guerre ou la paix, que, s'il fût mort, écrivait La Noue, «on ne saurait affirmer si on eût continué la carrière ou non[2]».

Biron et Malassise restèrent à Saint-Étienne pour attendre son rétablissement. Dans le camp protestant, il y avait bien des impatients, qui, lassés de la guerre, s'étonnaient et se plaignaient de ce que la maladie de l'amiral interrompît la négociation. «Viendrait-il à mourir, disaient-ils, d'autres ne pourraient-ils pas traiter en son lieu et place?» — «S'il mourait, leur répondit Biron, nous ne vous offririons pas même un verre d'eau; son nom, à lui seul, vaut plus pour vous qu'une nouvelle armée ajoutée à la vôtre[3].»

Dès que l'amiral fut hors de danger, il reçut Biron et Malassise en présence des princes. Le refus du Roi d'accorder l'exercice public du culte coupait court à tout accord. Néanmoins il répondit à Biron que des députés seraient de nouveau envoyés auprès de Sa Majesté pour essayer d'obtenir de plus douces conditions, et comme Biron et Malassise insistaient pour une trêve, il la refusa. «A voir, dit Bossuet, comme il tenoit ferme, on eût dit qu'il eût été le vainqueur[4].»

[1] Bibl. nat., fonds franç., n° 6621.

[2] La Noue, *Discours politiques et militaires*, 1587, in-f°, p. 70.

[3] Hotman, *Vie de Coligny*, p. 116.

[4] Bossuet, *Abrégé de l'histoire de France*, 1747, in-12, t. IV, p. 485.

XVII

Tout en parlant de paix, tout en cherchant à traiter, on était encore en pleine guerre, et Charles IX, en dépit de l'engagement malheureux de la Roche-l'Abeille et de la défaite plus récente de Puy-Gaillard[1], aurait bien voulu que Cossé en vînt aux mains avec l'amiral; mais le maréchal avait affaire à un ennemi invisible. «Il nous est impossible, écrivait-il le 3 juillet, de les joindre qu'avec leur grand avantage, avec notre armée composée de gens de pied et artillerie qui ne peuvent faire la moitié de la journée qu'ils font, qui est de huit ou dix grandes lieues et par montagnes où l'artillerie ne peut guère marcher, et en ce faisant ils ont toujours moyen de gagner devant. Ils seront demain à la Charité et moy entre Auxerre, Cosne et la Charité pour toujours couvrir le côté de Paris[2].»

Dans de telles conditions, la guerre tendait à se prolonger indéfiniment et le pays se trouvait exposé à de continuels ravages. Fort heureusement Coligny lui-même désirait la paix. Il n'avait pas été un des derniers à savoir qu'à la diète tenue tout récemment à Spire les catholiques plus nombreux avaient eu le dessus et qu'il n'y avait plus à espérer un nouveau secours de l'Allemagne.

Biron et Malassise avaient pressenti la secrète intention de l'amiral; à leur retour, ils remontrèrent au Roi que, pour parvenir à un accord définitif, le meilleur moyen ce serait de convenir d'une trêve; il se rendit à leur avis et le 9 il mandait à Cossé qu'il envoyait à l'amiral M. de Beaupuy, qui, en passant par son camp, s'entendrait avec lui sur les conditions de cette trêve, toutefois sous la réserve que chaque armée resterait dans les positions qu'elle occupait[3].

Cette trêve fut acceptée comme un acheminement à la pacification. Les vivres manquant à l'amiral, Cossé lui fournit soixante mille pains[4]. Mais qui l'aurait pu croire? Après avoir été si longtemps partisan de la paix, c'est le cardinal de Lorraine qui s'y montrait le plus hostile. La cause de ce subit revirement tenait

[1] Au sujet de cette défaite, voici ce qu'écrivait La Noue, le 20 juin, au cardinal de Châtillon: «J'avois pour adversaire Puy-Gaillard, qui commande aux troupes de deçà et le régiment de la garde du Roy, et je n'avois à opposer que deux cents chevaux et huit cens hommes de pied. Je les chargeay et mis en déroute et poursuivis jusqu'auprès de Fontenay. Quasi tous les capitaines des deux régiments furent morts ou pris, leurs arquebusiers tués, le reste se sauva, de sorte que ces deux superbes régiments, fleurs de l'infanterie française, ont esté défaits à plate couture.» (Record office, *State papers*, France.)

[2] Bibl. nat., fonds franç., n° 15552, p. 113.

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*

peut-être à ce qu'il entrevoyait dans le prince de Navarre un prétendant à la main de Marguerite plus redoutable que le roi de Portugal. Ne disait-on pas tout bas que ce projet d'union était une des conditions secrètes qu'on ne publierait que plus tard. Il fallait donc que son neveu, le duc de Guise, renonçât à un projet caressé de si longue date. Aussi, boudant la cour, le cardinal se tenait-il enfermé dans son château de Meudon. Alava étant venu l'y trouver : « Monsieur l'ambassadeur, lui dit-il tout d'abord, la Reine m'a fait appeler, mais je n'irai pas, je lui ai fait répondre que j'étais malade. » Indisposition peu grave, car dès le lendemain il partait pour son abbaye de Saint-Denis[1]. Un autre motif l'avait déterminé à s'éloigner. Il avait eu connaissance sans aucun doute de la scène violente que Marguerite de Valois, dont l'inclination pour son neveu, Henri de Guise, n'était plus un mystère, avait eu à subir le 25 juin dernier. Alava, averti un des premiers, crut devoir l'écrire sur-le-champ à Philippe II. Le récit qu'il en donne ajoute un piquant chapitre aux amours de Henri de Guise et de Marguerite.

« A cinq heures du matin, Charles IX, tout en chemise, et accompagné du comte de Retz, est venu chez sa mère. Après s'être entretenus quelques instants, tous deux ont fait appeler la princesse. Au bout d'une demi-heure elle est venue avec Madame de Retz. Renvoyant tout aussitôt la comtesse et laissant le comte pour garder la porte et empêcher que personne n'entrât, la mère et le fils se sont jetés sur Marguerite et l'ont frappée rudement et à qui mieux mieux. Au sortir de leurs mains, ses vêtements étaient si déchirés, ses cheveux si en désordre que la Reine sa mère, de crainte qu'on s'en aperçût, à passé une heure à rajuster la toilette de sa fille[2]. »

Il y avait bien là de quoi éveiller les soupçons de Philippe II; il en était arrivé à ce degré de défiance et d'exaspération qu'il doutait même du duc d'Anjou. On l'avait ecrètement averti que l'amiral avait éveillé l'ambition du jeune prince, et cherché à le tenter, en lui offrant de lui aider à conquérir les Flandres et de s'y tailler un royaume. « Ayez les yeux ouverts, écrivait-il le 26 juin à Alava, tâchez de savoir s'ils n'ont pas de secrètes intelligences avec mes sujets des Pays-Bas »; et dans une nouvelle lettre du 27 juillet suivant: « Les changements en France sont si fréquents et si brusques que je suis à me demander ce qu'il faut penser de ces pourparlers de paix. Est-ce un jeu ? Est-ce sérieux? Le Roi et la Reine finiront par

[1] Bibl. nat., *Dépêches des ambassadeurs vénitiens,* filza VI. — [2] Arch. nat., collect. Simancas, K 1514.

se perdre tout à fait; du moins il me restera la satisfaction de les avoir toujours assistés de nos conseils[1]. »

De son côté le pape avait écrit à Catherine : « Si nous pensions qu'il pût y avoir un accommodement entre le Roi Très Chrétien et d'abominables hérétiques au moyen desquels la religion catholique obtiendrait des avantages et la tranquillité de ce royaume fût plus assurée, nous n'aurions pas tellement horreur de ce mot *paix*. Influencez l'esprit du Roi votre fils, afin qu'il anéantisse ce qui reste encore des débris de la guerre civile[2]. »

Il ne s'en tint pas là; le 23 avril il écrivait à Charles IX: « Cette paix qu'on dit déjà conclue entre vous et les hérétiques deviendra la source des plus grands maux pour la France[3]. »

Enfin, Téligny arriva à Saint-Germain le 29 juillet et dès la première heure il s'enferma avec la Reine et ses trois fils. Au sortir de ce premier entretien il dit tout haut à l'un de ses amis qui s'empressa de le répéter : « Vous pouvez rendre grâce à Dieu, la paix est conclue[4]. » Toutefois, il restait à se mettre d'accord sur la désignation des places de sûreté.

Il repartit pour aller s'en entendre avec l'amiral. Au lieu d'Angoulême et de Sancerre que demandaient les protestants, on finit par leur concéder la Charité et Cognac.

Le retour de Téligny avait été précédé par une lettre de l'amiral à Catherine, lettre datée de Neuvy le 29 juillet, qui témoignait de son désir d'en finir, et à laquelle nous n'emprunterons que cette dernière phrase : « Quand Vostre Majesté épluchera toutes mes actions depuis le temps qu'il y a qu'elle me cognoit jusques à aujourd'hui, elle confessera que je suis tout autre que l'on m'a voulu dépeindre. Je vous supplie, Madame, croire que vous n'avez point de plus affectionné serviteur que j'ay esté et voulu estre[5]. »

Catherine le fit prier de venir à la cour, mais il s'en excusa[6].

Trois séances du conseil privé furent tenues le 5 août; à la dernière, qui se prolongea jusqu'à onze heures du soir, assistèrent les ducs d'Anjou et d'Alençon, les cardinaux de Bourbon, de Pellevé et de Guise, les maréchaux de Montmorency et de Vieilleville, le marquis de Villars, l'évêque de Limoges, Biragne, Lansac

[1] Arch. nat., collect. Simancas, K 1514.

[2] *Lettres de Pie V*, traduites par de Potter; Paris, Ponthieu, 1810.

[3] *Ibid.*

[4] Bibl. nat., *Dépêches des ambassadeurs vénitiens*, filza VII.

[5] Bibl. nat., fonds français, n° 3193, p. 41.

[6] *Dép. des ambassad. vénit.*, filza VII.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Saint-Sulpice, Villequier, de Bellièvre. Il est important de remarquer l'absence du cardinal de Lorraine, toujours éloigné de la cour et en pleine disgrâce.

Ce fut Villeroy qui fit la lecture des articles concédés par le Roi [1], dont voici les principaux :

Exercice public du culte protestant dans tous les lieux où il fonctionnait avant la guerre;

Concession de cet exercice dans les faubourgs des deux villes désignées par chaque gouvernement;

Liberté du culte dans les demeures des seigneurs hauts justiciers; mais son interdiction à la cour, à deux lieues de chaque résidence royale, et à dix de Paris;

Partout ailleurs simple liberté de conscience;

Admission sans distinction de religion dans les universités, écoles et hôpitaux;

Cimetières particuliers affectés aux protestants;

Amnistie générale et mise en liberté des prisonniers;

Réintégration des protestants dans leurs biens, charges et dignités;

Droit à la récusation des juges devant les parlements;

Enfin, les quatre places de sûreté stipulées.

Une fois cette lecture faite, le jeune Roi prit la parole : « J'ai reconnu, dit-il, que je ne pouvais par les armes mettre fin aux troubles de mon royaume et j'ai résolu d'accorder aux princes et à l'amiral les articles qui viennent d'être lus. Ils seront sanctionnés par un édit qui rétablira la paix en ce royaume. J'espère qu'à l'avenir l'obéissance me sera mieux rendue, et mes ordonnances mieux observées. Je prie mes frères, les princes et les seigneurs ici présents de jurer entre mes mains d'observer de point en point le contenu auxdits articles, et de faire entretenir et observer l'édit de pacification qui en sera dressé. »

La Reine répondit : « Je suis heureuse que le Roi mon fils soit en âge de se faire mieux obéir que par le passé. Je l'assisterai de mes conseils et de tout mon pouvoir; je lui aiderai à faire observer les articles qu'il a octroyés, ayant toujours désiré de voir le royaume remis au même état que du vivant des rois ses prédécesseurs. »

A son tour le duc d'Anjou promit de ne pas plus s'épargner à maintenir la paix qu'il ne s'était épargné durant la guerre. Le duc d'Alençon fit le même serment, qu'après lui les princes et les seigneurs répétèrent [2].

[1] Record office, *State papers*, France. Voir *Recueil de Fontanon*, t. IV, p. 300. Le Parlement de Paris, le 11 août, enregistra l'édit de pacification. — [2] Record office, *State papers*, France.

Les concessions faites par le Roi furent jugées sévèrement par les défenseurs exaltés de la cause catholique : « Nous les avons battus et rebattus, écrit Monluc dans ses *Commentaires,* mais ce nonobstant ils avoient si bon crédit au conseil du Roy que les édits étoient toujours à leur avantage. Nous gagnons nous par les armes, eux par ces diables d'écritures [1]. »

Mais en revanche, cette paix était jugée plus favorablement par ceux qu'on appelait déjà *les politiques :* « C'est finir par où nous devions commencer, écrivait Étienne Pasquier; mais en de telles affaires, il nous en prend comme des procès, auxquels il ne faut jamais parler d'accord que nous n'ayons premièrement épuisé le fond de nos bourses [2]. »

[1] Monluc, *Commentaires,* édit de M. de Ruble. — [2] Pasquier, *Lettres,* livre V, lettre 10.

LETTRES

DE CATHERINE DE MÉDICIS.

1567. — 7 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3190, f° 44.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Monsieur de Matignon, encores que je m'asseure, n'ayant poinct de nouvelles, qu'il n'y a riens de vostre costé qui n'aille bien, le Roy monsieur mon filz a bien voullu encores en estre adverty par voz lettres, et sçavoir où est le conte de Montgommery; en quoy je vous prie nous satisfaire le plustost que vous pourrez et continuer à contenir toutes choses, ainsy que vous avez bien faict jusques icy. Priant Dieu, Monsieur de Matignon, vous avoir en sa garde. Escript à Paris, le VIIe jour de janvier 1567.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1567. — 9 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 4632, f° 115.

A MONSIEUR DE TAVANNES,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY AU GOUVERNEMENT DE BOURGOGNE.

Monsieur de Tavanes, le Roy monsieur mon filz faict ample responsc à vostre dernière despesche, et vous mande son intention sur ce qui s'offre par delà, laquelle, je m'asseure, vous sçaurez bien suivre, sans souffrir que ceulx qui sont ainsy chassez des terres de Monsieur de Savoye soient receuz en voz villes pour assez de raisons.

Au demourant, j'ay sceu que à Trichasteau[1] il y a des marbres qui seront fort propres pour mon bastiment des Thuilleryes, dont je vous envoye le mémoire qui m'en a esté baillé par gens qui m'ont asseuré que l'on sera bien contant de m'en accommodder, vous priant les veoir et faire veoir, et arrester avecques ceulx ausquelz ilz appartiennent le marché de ce qu'ilz en veullent avoir pour m'en advertir, et du moyen qu'il y auroit de les faire venir le plus tost que vous pourrez, affin que je y puisse avecques vostre moyen donner tant plus tost ordre. Priant Dieu, Monsieur de Tavanes, vous avoir en sa garde. Escript à Paris, le IXe jour de janvier 1567.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

[1] Tric-Château, Oise, arrondissement de Beauvais.

IMPRIMERIE NATIONALE.

1567. — 10 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3178, f° 45.

A MONSIEUR D'HUMIÈRES,

GOUVERNEUR DE PÉRONNE.

Monsieur d'Humyères, j'ay receu vostre lettre du ve de ce moys et par icelle entendu les nouvelles que aviez eues de la deffaicte faicte entre Tournay et Vallentiennes, qui se conforment aux autres que en avions d'ailleurs[1]. Vous ne sçauriez mieulx faire que de mectre poine d'en sçavoir ordinairement des plus seures et véritables, affin de nous en faire part, tenant aussy la main que toutes choses soient contenues en transquillité en vostre place et que riens ne se débauche des nostres, de sorte que, avecques la grace de Dieu, le Roy monsieur mon fils, ses subjects et son Royaulme puissent joyr du repoz qu'il luy a pleu nous donner, qui est le plus grand service que vous luy sçauriez faire de vostre cousté. Quant à l'office dont m'avez escript, s'il n'estoyt de ceulx qui sont supprimez, vous en eussiez volontiers esté accommoddé. Ce sera pour aultre occasion. Pryant Dieu, Monsieur d'Humyères, vous avoir en sa garde. Escript à Paris, le xe jour de janvier 1567.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

[1] Voici ce qu'avait écrit sur cette défaite Maximilien de Berghes au cardinal de Granvelle, à la date du 4 janvier : «Une troupe s'etoit mise ensemble de v à vi mil hommes accompagnez de trois à quatre centz bons soldats qui fil à fil estoient venuz de France se mettre avecques eulx, et venoient au secours de ceulx de Valentiennes, lesquelz se sont ouvertement rebellez contre S. M.; car ceulx de ladicte trouppe en passant ont brullé quatre monastères, quelques maisons des catholiques, mesmes de gentilzhommes et pillé leurs maisons; mais Dieu a donné grace que, le xxixe du mois passé, Monsieur de Noirecennes, avec les gens de guerre qu'il avoit à l'entour de Valenciennes pour y coupper les vivres, a defaict ladicte trouppe si à plat que l'on peult dire qu'il n'en n'y a pas eschappez mil.» (Edmond Poullet, *Correspondance du cardinal de Granvelle* (1565-1586); Bruxelles, 1880, page 205.) — Voir Paillard, *Mém. hist. de l'arrondissement de Valenciennes*, t. VI.

1567. — 18 janvier.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 23193, f° 22.

A MONSIEUR DE CARROUGES.

Monsieur de Carrouges, je ne vous sçauroys plus dire du contentement que le Roy monsieur mon filz a receu du service et bon messaige que vous luy avez faict aux baulx et fermes des Aydes des baillages de Rouen et Evreux[1], comme ce que vous en verrez par ce que luy mesmes vous en escript[2] et tesmoigne par sa lettre et s'asseure bien que en ce que vous avez encores à exécuter vous n'oublierez riens qui se puisse faire pour en tirer tout le proffict et avantage que vous pourrez et aussi vous ay-je faict accorder que vous serez payé de la moictié de la pension qui vous est deue sur l'augmentation que vous avez faicte jà ès baulx desdites fermes et l'aultre moictié sur celle qui sortira de l'exécution de ces commissions; et quant à la taxe du s^r de Lizores vostre collègue pour esdictes commissions, les intendants des finances m'ont dict y avoir pourveu; comme aussi veulx-je bien vous tesmoigner

[1] Carrouges, le 12 janvier précédent, écrivait au Roi : «Ayant exécuté la commission qu'il a pleu à Vostre Majesté m'adresser, en tant qu'est de rebailler les quatriesmes et quelques autres fermes de ceste ville de Rouen, je n'ay voulu faillir d'envoier incontinant l'estat à V. M., par lequel se voict l'augmentation se monter à trente-trois mil deux cens LVI livres sept sols, qui est, à ce que j'en puys congnoistre par une bien dilligente recherche qu'en ay faicte, le plus hault qu'ilz peuvent monter, dont à ceste occasion ay faict bail en la plus grande partie pour quatre ans.» (Bibl. nat., fonds français, n° 23193, f° 5.)

[2] Voir la minute de la lettre de Charles IX (même vol., p. 207).

que le Roy mondict sieur et fils a esté bien aise d'entendre ce que vous avez mandé du bon debvoir qu'il rend de sa part en ce qui concerne le bien de son service et lui en sçait fort bon gré et moy pareillement qui prie Dieu, Monsieur de Carrouges, vous avoir en sa sainte garde.

(*Au dos.*) A Monsieur de Carrouges, du xviiie jour de janvier 1567.

1567. — 20 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3190, f° 45.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Monsieur de Matignon, le Roy monsieur mon filz a esté bien ayse d'entendre par le contenu en la lettre que m'avez escripte du xvie de ce moys, que je luy ay faict veoir, que vous ayez procédé avec le s^r de Fourneaux au bail des fermes des Aydes en ce qui estoit de vostre département, et que le mesnaige et l'augmentation s'y soyt trouvée telle que vous en donnez espérance par vostredicte lettre; dont si tost que tous les baux et adjudications desdictes fermes auront esté parachevées, vous nous envoierez ung estat signé de voz mains et ung autre au général de la charge; affin que sur icelluy l'on puisse faire estat de ladicte augmentation pour le secours des affaires du Roy mondict sieur et filz; et quant à la subrogation que Claude Perin et Jehan Nicole avoient cy-devant obtenue pour faire le rachapt des quatriesmes venduz et engaigez en l'élection de Vire, à la charge de les nous rendre et remectre entre mains francz et quictes de tous remboursemens au bout de dix années, j'ay adverty les intendans des finances de ce que m'en avez escript, et mesmes de l'abbuz que vous avez vériffié avoir esté par eux commis en cest endroict, affin qu'ilz se gardent de leur faire expédier provision ou déclaration qui puisse préjudicier en cela au service du Roy mondict sieur et filz, lequel veult et entend que vous faictes crier et publier lesdicts aydes sur l'offre qui vous a esté faicte de les prendre pour cinq années avec les troys dont les autres ont joy, et de indemniser le Roy mondict sieur et filz de tous despens, dommaiges et intérestz, et en fin desdictes cinq années de luy remectre entre mains lesdicts aides francz de tous remboursemens, pour, lesdictes criées et publications faictes et les solempnitez en tel cas requises, gardées et observées, en faire bail et adjudication à celluy ou ceulx qui feront la condition meilleure et plus avantageuse pour son proffict, estant bien asseurée que, pour ce qui reste à exécuter tant pour le regard de son dommaine que des terres vagues, vous userez de la dilligence et fidélité qu'il s'est tousiours promise de vous en semblables occasions; et ayant, au demeurant, esté bien fort ayse d'avoir vu par vostredicte lettre que toutes choses soient par delà en la pacification qu'il désire et que requiert le bien de son service et le repoz de son Estat. Priant Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous ayt en sa saincte garde. A Paris, le xxe jour de janvier 1567.

Caterine.

Bourdin.

1567. — 22 janvier.

Orig. Archives de Modène.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FERRARE.

Mon cousin, il fault que avecq grand regret j'accompagne la letre du Roy monsieur mon filz[1] en l'excuse qu'il vous faict par le s^r de

[1] La lettre du Roi n'ajoute rien à celle de la Reine.

Montmorin[1] l'un de ses gentilzhommes servans présent porteur de n'avoir peu faire satisfaire au payement de ce que vous deviez avoir l'année dernière et que je vous prye croyre que c'est chose qui m'a donné beaucoup de déplaisir et m'en fascheroys davantage, n'estoit l'expérience que nous avons de trop long temps faicte de l'affection grande que vous portez au Roy mondict filz et au bien de ses affaires; en quoy j'ay assez congneu que vous n'avez jamais riens espargné jusques à présent, comme un des meilleurs et plus proches parens qu'il ayt poinct; estant asseurée que cela vous fera plus doucement recevoir ceste mienne excuse et vous accomoder à ce que nous pouvons, vous tenant pour certain aussi que en ceste année vous serez payé de ce qu'il vous escrit, et que nous nous incommoderons plus tost de toute autre chose que de faillir, ainsi que j'ay donné charge audict Montmorin vous dire plus avant de ma part, dont je vous prye le croyre. Pryant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde. Escript à Paris, le XXIIe jour de janvier 1567.

1567. — 24 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 23193, f° 37.

A MONSIEUR DE LA MEILLERAIE.

Monsieur de la Meilleraye[2], l'occasion pour laquelle je vous faictz ceste dépesche est principalement pour vous prier que vous vous informiez qui sont les plus expérimentez pilottes de toute la coste de Normandye et qui ont plus d'expérience de la navigation du costé du nort et nous en envoyez incontinent deux ou troys des meilleurs avec leurs cartes et descriptions, affin de nous pouvoyr esclaircyr d'aucunes choses que nous désirons entendre d'eulx pour le bien du service du Roy monsieur mon filz et pour ce que le s^r de Danzay qui est son ambassadeur près du roy de Danemarch nous a advertys que le roy de Poullongne a armé quinze navires de guerre pour s'opposer à ceulx qui vouldront aller au voiaige de.... et qu'il y a apparence que ledict voyaige sera encores ceste année plus plein de dangiers et difficultez qu'il n'a esté du passé, vous advertirez ceux de Dieppe[1] qui ont accoustumé de faire ceste entreprise de ce que je vous en escriz; affin qu'ilz advisent d'heure aux moyens qu'ilz auront à tenir pour se garder et exempter de tout inconvénient, et, s'ilz ont besoin de lettres de recommandation du Roy mondict sieur et filz audict roy de Poullongne, je les en feray favoriser là et ailleurs, ainsy qu'ilz m'en requéreront. Priant Dieu, Monsieur de la Meilleraye, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Paris, le XXIIIIe jour de janvier 1567.

Je vous prie au demeurant, s'il y a quelques pirates et déprédateurs qui se soient retirez à Dieppe, les faire saisir et arrester pour puis après vous en faire entendre l'intention du Roy mondict sieur et filz.

CATERINE.

BOURDIN.

(1567. — 25 janvier.)

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 23193, f° 43.

A MON COUSIN

LE PRINCE DE CONDÉ.

Mon cousin, pour ce que vous entendrez

[1] Hector de Montmorin, capitaine de la garde du Roi. (Bibl. nat., cabinet des titres, n° 2035.)

[2] Jehan de Moy, s^r de la Meilleraie, vice-amiral de France, lieutenant général en Normandie. — C'est ainsi qu'il s'intitule dans une quittance signée par lui, dans le n° 20638 du fonds français, p. 41.

[1] Voir dans le n° 17832 du fonds français, f° 128 v°, l'analyse d'une dépêche à M. de Danzay.

par la lettre du Roy monsieur mon filz [1] quel est le règlement [2] qu'il a faict dresser et expédier pour pourveoir aux abbuz qui se sont cy-devant pour la plus part commis en l'administration des deniers des fortifications de ses places fortes, et quelle est la somme qu'il envoye présentement en Picardie pour commencer à y besoigner, je ne vous en feray aultre reditte par ce petit mot de lettre, mais vous vous asseurerez bien que, encores que pour ce commancement vous ne soyez contrainct de commencer, pour le moins je ne cesserai à tenir la main si roidde au parfournistement de ce qui a esté ordonné en ceste année pour leurs ouvraiges qu'il ne tiendra à argent que l'exécution ne s'en suive suivant ce que nous en résolusmes avec vous dernièrement pour la seureté des places et le bien du service du Roy monsieur et filz, et n'ayant pas pour l'heure de quoy faire la présente plus longue, je vais prier Dieu vous avoir en sa saincte et digne garde.

1567. — 26 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 10751, f[os] 662 et suiv.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, vous verrez par la lettre du Roy monsieur mon fils la cholère où est entré l'ambassadeur d'Espaigne. Je ne sçay sur quoy elle est fondée, ny si elle procède de sa maladie ou de quelque autre occasion; mais je la trouve bien hors de propos et luy bien esloigné des termes de la raison. Or je ne doubte point que, puisqu'il en est venu si avant, ce ne soit pour passer oultre et en escripre par delà. Le Roy mondict sieur et fils vous escript [1] la vérité du tout et vous puis asseurer qu'il ne m'a jamais esté si tost faict plainte de quelque chose que je n'aye esté plus tost plus prompte à y faire donner l'ordre que l'on a peu, que trop tardive à y pourvoir. Vous essayerez de sçavoir de la royne madame ma fille ou par quelque autre moyen, si elle en aura rien entendu et s'il en aura rien mandé par delà et, si l'on vous en parle; vous en respondrez de façon que l'on connoisse qu'il n'a occasion de se plaindre; mais n'en parlés point si l'on ne commance, et cependant pourrez dire à la royne madame ma fille que je trouve merveilleusement estrange ceste façon de faire dudict ambassadeur, veu qu'ayant accoustumé jusques icy de faire de bons offices, je ne puis penser qui l'en détourne maintenant, si ce n'est que cella vint de quelque autre occasion et que l'on eust envie du costé

[1] Voir la minute de la lettre du Roi dans le n° 23193 du fonds français, p. 73.

[2] Voir dans le n° 17832 du fonds français, p. 13, l'analyse d'une dépêche au sujet de ce règlement.

[1] Voici ce qu'écrivait Charles IX le même jour : « Je ne sçay quelle mouche a picqué l'ambassadeur d'Espagne, qui devant hier, de belle cholère, envoya devers la Royne madame ma mère se plaindre extresmement qu'on ne luy faisoit point justice de mille choses qu'il avoit proposées, et qu'il s'en plaindroit au roy son maistre, avec une infinité d'autres paroles assez mal à propos et hors des termes dont il avoit accoustumé user. Elle trouva cette harrangue aussi estrange, comme elle devoit, pour avoir par ses actions et moy par son conseil et prudent advis faict beaucoup de choses dont il luy sembloit qu'il avoit plus d'occasion de se louer. Il se plaignoit principallement de la prise de deux barques par les navires que conduisoit feu Monluc; elle n'en avoit ni moy rien entendu, et ce que nous avons peu faire a esté de nous en informer et faire arrester les navires avec toute la marchandise et autres choses par eux prinses jusques à ce qu'on ait sceu à qui elles appartenaient pour en faire restitution et réparation telle qu'elle y écherroit; et quant aux autres plaintes touchant le frère de Sourdeval, au mesme instant il a esté escript au s[r] de Martigues, gouverneur de Bretagne, pour en envoyer informer, et si elle se trouve véritable, le faire arrester, séquestrant le navire et la robbe pour en faire faire et pugnition et restitution. (Bibl. nat., fonds français, n° 10751, f[os] 658 et suiv.)

de delà de nous brouiller; à quoy vous la prierez de prendre garde, comme chose qui touche à son repos et de tous ces deux royaumes, et vous, de vostre costé, y travaillerez aussi, afin de sentir s'ils auront point d'envie de rien remuer sur ceste occasion, pour nous en advertir. Au demeurant, le Roy monsieur mon fils escript à la royne madicte dame et fille en faveur du prieur de l'église de Malthe, qui lui a esté recommandé infiniment par beaucoup de grands personnaiges; je vous prie vous y employer et faire en sorte que nous en ayons quelque response. Priant Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa sainte et digne garde.

De Paris, ce vint-sixiesme jour de janvier 1567.

CATERINE.

1567. — 27 janvier.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 3190, f° 47.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Monsieur de Matignon, nous avons estimé les occasions pour lesquelles ont esté faictes les inhibitions et deffenses qui vous sont présentement envoyées si nécessaires pour la disposition du temps où nous sommes qu'il a semblé au Roy monsieur mon filz n'en devoir plus longuement faire différer l'expédition [1]; mais pour ce que ce n'est riens faict de bien ordonner et commander une chose, si l'exécution ne s'en ensuyt de la part de ceulx à qui il touche de la faire faire, je vous prie que vous procédez à l'exécution des lettres desdictes inhibitions et deffenses selon qu'il vous est mandé par icelles, et que le Roy mondict sieur et filz le vous escript par sa lettre [1] et ce touteffoys avec la considération qui est nécessaire pour n'estranger les bons marchans qui ont accoustumé de traffiquer en ce royaume ny ceulx qui s'y sont habituez pour manufactures, marchandises et aultres légitimes occasions. Priant Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Paris, le XXVIIe jour de février 1567.

CATERINE.

BOURDIN.

(1567. — 30 janvier.)

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 23193, f° 59.

A MONSIEUR DE TRANCHELYON [1].

Monsieur de Tranchelyon, d'autant que le Roy monsieur mon fils vous faict particulière et ample dépesche, et response tant sur le contenu de vos lettres du XIXe de ce moys que de vostre instruction je ne me travailleray à vous en faire icy autre reditte et seullement vous asseureray-je que vous y ferez service agréable de tenir main que ses édictz soient inviolablement observez et entretenuz de part et d'autre, ainsi comme je vois que vous le faictes soigneusement. J'ay veu l'adviz que vous avez eu des choses des Pays-Bas [2], où, ainsi que nous entendons, tout s'en va pacifiant et accommo-

[1] Charles IX voulait obvier au grand nombre d'étrangers qui se retiraient en France, la plupart artisans, gens de métier, vagabonds, dont il redoutait les déportements. Il signalait plusieurs vaisseaux ayant débarqué en Normandie une infinité d'hommes et de familles. (Fonds français, n° 3190, p. 46.)

[1] Le 9 janvier précédent Tranchelyon avait écrit au Roi : «Deux choses défaillent pour faire observer nos édictz, qui sont qu'il n'y a nul officier de ceux que Vostre Majesté a ordonnés pour rendre la justice qui exerce la justice, l'autre que Vostre Majesté nous a défendus de porter arquebuses et pistollets; nous n'en osons porter ni faire porter.» Il termine en demandant d'autres instructions. (Bibl. nat., fonds français n° 23193, f° 24.)

[2] Voir dans le n° 23193, f° 27, les avis que donne Tranchelyon sur les troubles des Pays-Bas, et dans le n° 17832 du fonds français, p. 130, l'analyse d'une réponse au rapport qu'il a adressé.

dant de jour en jour selon le bon ordre que ma sœur la duchesse de Parme y donne continuellement. J'ay ordonné que l'argent de vostre quartier vous soyt asseuré suivant le placet qui vous en a esté dernièrement respondu, je vous puis asseurer qu'il n'y a nul moyen de le faire sur les deux premiers quartiers de ceste année pour les charges qui y ont esté rejetées et qu'il en fault acquicter nécessairement; mais qu'il se trouve sur les deux derniers qui sont juillet et octobre qu'il se puisse faire, j'embrasserai vos affaires pour vous faire cognoistre combien je désire que vous soyez bien favorablement traicté.

1567. — 30 janvier.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10751, f° 668.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, nous vous fismes, il n'y a que quatre ou cinq jours, une despeche pour vous advertir de la cholère de l'ambassadeur d'Espaigne; despuis elle a continué de façon qu'il envoye son docteur pour se plaindre, comme il dict, du peu d'amitié qu'on porte à son maistre et du peu de justice qu'on faict à ses subjects. Je me doubte, quant à moy, qu'il ne nous trompe point de dire qu'il y va pour ceste occasion et qu'il ne faict ce voyage que pour faire quelque mauvais office contre nous et mettre peine de nous brouiller; à quoy il faut que vous ayez l'œil ouvert. Que si d'ailleurs vous n'en pouvez sentir[1] ny apprendre aucunes nouvelles que plus tost vous en advertissiez la royne madame ma fille, et la supplier de mettre peine de sçavoir l'occasion de son allée et prendre garde qu'il ne face aucun mauvais office, d'autant que cella importe grandement à son repos. Si elle en entend quelque chose, je m'asseure qu'elle ne faudra de vous en dire ce qu'elle pourra et vous ne faudrez incontinent de m'en donner advis par courrier exprez et nous advertir de la résolution qu'aura prins le roy d'Espaigne sur la nouvelle qu'il aura eue que les choses de Flandres se vont accommodant, et si cella l'arestera point. Priant Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Paris, ce xxx[e] jour de janvier 1567.

Vous direz à la royne ma fille qu'elle ne soufre que Don Francez d'Alava soit révoqué; car j'espère, mais qu'il soit guéri, qu'il sera comme à l'accoustumée. Et astheure il est certainement si malade que je pense qu'il ne trouve rien bon de ce pays pour le mal qu'il y a eu et y a encore; qui me le faict excuzer et ne prendre à mal toutes ses cholères. Monstrez cecy à la royne ma fille.

1567. — 31 janvier.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 23193, f° 73.

A MONSIEUR LE PRINCE DE CONDÉ.

Mon cousin, ce m'a esté plaisir d'entendre par voz lettres du xxvii[e] du moys et par ce que ce porteur m'a dict de vostre part que vous soyez résolu de me venir trouver à Fontainebleau, où je vous prie que ce soyt à mon arrivée et que avecques cela là vous acheviez de donner si bon ordre à vos affaires que lors il ne vous reste plus riens à faire qui vous en puisse divertir et empescher. J'eusse esté bien ayse que vous eussiez fait en Picardye le voyage que m'escripviez pour l'utilité que vostre œil et la visitation et reconnaissance que vous eussiez faict des places, où j'ay ordonné que l'on besoigne, eust apporté à de tels ouvraiges; mais vous sçavez ce que je vous en ai par cydevant escript; et, n'estans cessé

[1] *Sentir*, entendre.

les occasions de ceste première difficulté, je ne suis pas d'advis que vous entrepreniez ledict voyaige encores pour le présent et jusqu'à ce que nous ayons veu ce que le temps nous apprendra du costé de nos voisins. Cependant je vous prie de ne laisser de donner advis au sr de Sénarpont de tout ce que vous cognoistrez estre pour le mieulx. Quant à ce que cedict porteur me faict entendre, de vostre part, touchant l'establissement du lieu pour l'exercice de la religion prétendue réformée au baillage de Soissons, je suis bien contente que ce soit en quelque village des vostres; mais plus vous l'esloingnerez de la ville de Soissons et des fauxbourgs, plus vous ferez chose qui me sera agréable pour le désir que j'ai que l'on donne en cela à ma cousine l'abbesse de Soissons, vostre sœur, le plus de contentement que l'on pourra.

1567. — 1er février.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3218, f° 9.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, j'ai receu la lettre que vous m'avez escrite et veu par icelle ce que me mandez du désir que vous auriez qu'au lieu des deux cents Suisses de garde que nous mettons à Lyon, on y meit autant de Françoys pour les raisons que me mandez par vostredicte lettre; sur quoy je vous dirai qu'ayant déjà eu nouvelles que lesdicts Suisses sont levez, il ne nous seroit possible de révocquer maintenant cella, et si bien le payement desdicts Suisses se montera ung petit plus que ne feroit celluy des Françoys. Toutesfois, mon cousin, les considérations pour lesquelles nous aymons mieulx par delà les Suisses que les Françoys, comme je vous dy dernièrement, nous font tousjours demeurer en nostre première résolution, vous pouvant asseurer au reste que là où j'aurai moyen de faire quelque chose pour le capitaine Alfonse Lazero, je m'y emploïeray tousjours de bien bon cueur pour l'amour de vous; qui est, mon cousin, tout ce que je vous diray pour ceste heure, si n'est que j'attends en bonne dévotion que vous me puissiez mander de bonnes nouvelles de l'accouchement de ma cousine vostre femme, à qui je me recommande, priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. De Paris, ce premier jour de février.

(*De sa main.*) Mon cousin, fayte accucher vostre femme [1], afin que nous veniés retrover tou deus [2].

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1567. — 1er février.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3178, f° 47.

A MONSIEUR D'HUMIÈRES.

Monsieur de Humyères, le Roy monsieur mon fils a faict délivrer depuys cinq ou six jours en çà au trésorier des réparations de Picardye la somme de XXX M l.; en actendant que l'on luy ayt fait parfournir jusques à la concurrence de ce qu'il doibt avoir pour ce premier quartier; et pense que ledict argent sera bien tost par de là, dont l'on a adverty le sr de Sénarpont, affin qu'il preigne garde à la dilligence de laquelle ledict trésorier usera à l'envoy, en face le département par les places, et face aussi observer le reiglement que le Roy mondict sieur et fils a faict expédier pour obvier aux abbuz qui s'y sont faictz et

[1] La duchesse de Guise accoucha le 9 février. Voir la lettre du 9 février (Bibl. nat., fonds français, n° 3218, p. 12).

[2] Voir la réponse de la duchesse de Nemours à la Reine (Bibl. nat., fonds français, n° 3218, p. 18).

commis du passé; à quoy je vous prie tenir la main en ce qui sera pour vostre place, vous advisant que le Roy mondict sieur et filz a esté bien ayse d'avoir veu par la lettre que m'avez escripte du xxe du passé les advis que m'avez donnés des choses de Flandres, où elles commencent à s'accommoder plus gracieusement que l'on ne pensoyt du commencement. Ainsi que vous en entenderez chose qui le mérite, vous me ferez plaisir de continuer à nous en advertir. Priant Dieu, Monsieur de Humières, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Paris, le premier jour de febvrier 1567.

CATERINE.

BOURDIN.

1567. — 4 février.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10751, f° 672.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, vous verrez par la lettre du Roy monsieur mon filz ce qui est survenu depuis la dernière lettre que nous vous avons escripte par le docteur qui est avec l'ambassadeur d'Espagne estant pardeçà [1]; à quoy il faut bien que vous preniez garde, et que, si l'on vous en parle, vous respondez conformément à ce qu'il vous escript. Je m'attends que nous aurons bientost de vos nouvelles en response de deux ou trois despeches que nous avons faictes depuis quelques jours et n'ayant de quoy allonger la présente, je finiray apres avoir prié Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir dans sa saincte garde. De Paris, ce quatriesme jour de février 1567.

Je vous prie bailler à la reyne ma fille ces junchès que j'é trové à la foire, sachant qu'elle en désire.

CATERINE.

[1] Voici ce qu'ajoutait Charles IX : «Despuis vous avoir faict la despêche que vous porte le docteur qui est avec le s^r don Francès d'Alava, j'ai eu nouvelles de Flandres comme l'on a semé un bruit par delà qu'il y avoit quatre ou cinq cents de mes subjectz dans Valentiennes, et pourroit bien estre que ledict docteur porteroit ceste nouvelle pardelà, mais c'est chose que je ne puis croire pour l'estroicte deffense que j'ay faict faire à nosdits subjects, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, de n'aller audict Flandres et pareillement le soing et vigillance dont mes lieutenans et gouverneurs des places estans sur ma frontière ont usé et usent journellement pour en attraper quelqu'un; et toutteſois pour en savoir nouvelles, j'ay envoyé jusques sur les lieux et commandé faire toutes choses possibles pour le vérifier et descouvrir s'il est vray ou non.» En terminant il ajoute que «si cela étoit vrai, ce seroit contre sa volonté». (Copie. Bibl. nat., fonds français, n° 10751, f° 670.) Voir à ce sujet une nouvelle lettre de Charles IX, même vol., p. 677.

1567. — 10 février.

Orig. Archives du Rhône.

A MONSIEUR DE MAUGIRON,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur de Maugiron, j'ay bien au long entendu, tant par vostre lettre que le sieur de Montbrun, présent porteur, m'a bailliée, que ce qu'il m'a dict de vostre part, comme est passé le faict pour raison duquel vous avez esté desmis de la lieutenance généralle de Daulphiné, dont je suis bien marrye qu'il n'y a moyen, pour ceste heure, de vous povoir faire aultre raison, et vous prye ne vous en mectre plus en peyne, vous povant bien asseurer que des premières belles et honorables charges qui se présenteront pour vous employer, vous cognoistrez que je n'auray oublyé la promesse que je vous en ay faicte, et laquelle je vous veulx bien rafreischir encores présentement, oultre ce que j'en ay dict plus au long audict sieur de Montbrun pour le vous faire entendre de ma part, et lequel vous croirez en cest endroict comme vous vouldriez faire moy mesmes, supliant le Créateur qu'il vous

ayt, Monsieur de Maugiron, en sa saincte et digne garde.

CATERINE.

ROBERTET.

1567. — 12 février.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 23193, f° 114.

A MONSIEUR DE VAUPERGNE.

Vaupergne, j'ay receu voz lettres du veme du moys et le mémoire que m'avez envoyé et veu les nouvelles que vous avez eues des Pays-Bas et m'assure que pour autres particularitez, que vous estimerez véritables et d'importance, vous ferez service au Roy monsieur mon filz de continuer à nous en donner advis. Quant à la somme qui a esté ordonnée pour estre employée aux ouvrages de voz places, le s^{r} de Senigham [1], et suivant le mémoire de ce qui a esté desparti pour toute la Picardye, est chargé d'en faire faire la distribution; au moyen de quoy vous luy en adresserez advis et vous tiendrez main que ce qui lui sera envoyé soyt employé aux endroictz les plus nécessaires et bien fidèlement mesnagé.

1567. — 14 février.

Orig. Arch. des Médicis à Florence, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 221.

AU DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, lorsque le sieur de Tournon fut dépesché pour aller à Rome ambassadeur pour le Roy monsieur mon filz, je luy donnay charge, passant par Florence, de vous prier d'avoir aggréable que ma cousine la Princesse de Florence vostre femme print à son service pour l'une de ses filles damoiselle Ysabelle de Baldovinetti, niepce de la damoiselle de la Mothe-au-Groing, l'une de mes dames; ce que vous accordastes en ma faveur, et deslors commandastes qu'elle feust retenue pour avoir la première place, ainsy que m'a depuis mandé ledict sieur de Tournon, dont je vous ay bien voulu remercier par la présente. Et pour ce que j'ai entendu, que l'une des filles damoiselles de madicte cousine a esté puys peu de temps en çà mariée, je vous ay bien voulu faire ceste recharge, pour vous recommander ladicte de Baldovinetti, et prier, mon cousin, suivant vostre promesse, faire qu'elle soit receue en la place de celle qui est mariée, m'asseurant que madicte cousine recevra contantement de son service, oultre ce qu'elle est fille de maison fort ancienne. Et vous me ferez bien fort grand et aggréable plaisir, priant le Créateur, mon cousin, qu'il vous ait en sa très saincte et digne garde. Escript à Paris, le XIIIIme jour de février 1567.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

FISES.

1567. — 22 février [1].

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 20193, f° 139.

A MONSIEUR LE MARÉCHAL DE VIEILLEVILLE.

Mon cousin, renvoyant ce porteur à Strasbourg avec la responce aux pacquetz qu'il nous a aportez de delà, j'ai bien voulu vous faire ce mot de lettre pour vous advertir que le chevalier de Grantvillar fait faire grande instance d'estre enrolé au service du Roy monsieur mon filz avec estat et entreténement de colonel d'un régiment de lansquenetz; et pour ce que le nombre des collonelz que le Roy monsieur mon filz veult enrosler en son service est entiè-

[1] Bussy, s^{r} de Seninghem.

[1] Au dos: A M. le maréchal de Vieilleville, du 22 février 1567.

rement remply et que, avant que faire faire responce audict chevalier de Granvilar, je désireroys bien sçavoir de vous ce que vous avez cogneu de luy, s'il est homme de guerre et a ses maisons, ainsi qu'il dict, en lieu pour en tirer un bon service, comme aussy, s'il vous semble que vous l'y puissiez retenir en luy baillant seulement pension pour sa personne sans parler d'estat et apointement de collonel et cappitaines entretenus. En attendant que on en vist ce que le temps en conseilleroit, je vous prie, mon cousin, si vous n'estes bien informé de toutes ses prétentions, que vous mectiez peine de sçavoir comme est à la verité et en mandez librement vostre advis de ce que vous connaistrez que le Roy monsieur mon filz devra faire en cela pour le bien de son service, affin que, venant vostre responce, il s'en puisse resouldre.

1567. — 22 février.

Imprimé dans l'*Album du Vivarais,* par Albert du Boys (Grenoble, 1842).

A MON COUSIN

ANTOINE DE CRUSSOL [1],

DUC D'UZÈS.

Mon cousin, nous eumes hier des nouvelles du Languedoc et un avis que vos deux frères Beaudiné [2] et Galliot [3] ont avec eux bonnes troupes, et tous les jours en voient lever gens et argent, on ne sait à quelle occasion, et semblent qu'ils veulent remuer des premiers. Ce que je m'assure que vous ne leur conseilleriez pas, si étiez par delà, mais au contraire les feriez marcher d'une autre façon. Et d'autant que je suis assurée qu'ils croiront du tout ce que vous leur manderez, je vous prie, mon cousin, de leur écrire une bonne lettre, et leur faire bien entendre que le Roi mon fils n'est pas délibéré d'endurer leurs méfaits, dont j'ai bien voulu vous avertir, afin que vous y donniez ordre, priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte et bonne garde.

Je vous prie, mon cousin, de bien faire entendre à vos deux frères qu'ils se gouvernent d'autre façon, et de suivre votre chemin, et non pas de faire ce qu'on dit qu'ils font; car ceux qui leur font faire n'auront pas moyen de les conserver, comme vous aurez, s'ils croient votre conseil, qui, je sais, ne sera jamais que pour le service du Roi et repos du royaume.

Caterine.

[1] Voir *La France protestante,* t. III, article *Crussol.*

[2] Jacques de Crussol; en 1567 il prit le nom d'Acier et devint en 1574 duc d'Uzès.

[3] Charles de Crussol, tué à la Saint-Barthélemy.

1567. — 23 février.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 23193, f° 143.

A MONSIEUR DE CARROUGES.

Monsieur de Carrouges, ce petit mot ne sera que pour vous advertir de la réception de vostre dépesche du xxeme de ce moys et que le Roy monsieur mon filz a veu l'estat que vous avez envoyé des pièces d'artillerie, pouldre, balles et munitions qui se sont trouvées ès villes du baillage de Rouen et d'Évreux suivant que vous en avez faict faire. Je feray mettre vostre estat avec d'autres qui ont esté jà reçus de [1]..... qui est capitaine de l'artillerie, pour envoyer le tout au s^{r} d'Estrées, afin qu'il en charge ses secretaires et advise au rabillage qu'il en fauldra faire, si l'occasion le requiert, et au demeurant, si vous entendez au vray quelque chose de ceste levée d'argent et des secours pour Flandres dont il vous a esté escript, ne faillez, je vous prie, de nous en donner advis.

[1] Mot laissé en blanc.

1567. — 23 février.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3178, f° 3.

A MONSIEUR D'HUMIÈRES,

GOUVERNEUR DE PÉRONNE.

Monsieur de Humyères, si tost que j'ay eu receu vostre lectre du xvesme de ce moys j'ay faict faire une dépesche au premier président de Paris pour sçavoir l'occasion pour laquelle il veult plus tost faire la convocation et assemblée pour la rédaction des coustumes du gouvernement de Péronne à Montdidier que en la ville dudict Péronne, qui est le premier et principal siège dudict gouvernement, et luy a esté mandé que le Roy monsieur mon filz, ne voullant qu'il soyt en cela préjudicié à l'auctorité de ladicte ville, qui luy a esté recommandée pour beaucoup de considérations, entend que ladicte convocation et assemblée se face audict Péronne et que à ceste cause je vous en envoye les despesches pour en faire faire la publication; à quoy je ne pense pas qu'il face faulte ny difficulté; et si d'avanture il la faysoyt, je tiendray main qu'il y sera pourveu suivant l'intention du Roy mondict sieur et filz et selon qu'il est de raison. Priant Dieu, Monsieur de Humyères, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Fontainebleau, le xxiiie jour de febvrier 1567.

CATERINE.

BOURDIN.

1567. — 25 février.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10751, f° 700.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, j'ay à vous respondre par ceste icy à deux despeches que nous avons resceues de vous, l'une du vint-huictiesme du passé et l'autre du quatriesme de ce mois[1]. Par la première vous nous mandez combien ils desirent par delà que le roy d'Espaigne pourvoye à ses affaires du costé du Turc qui le pressent, et suis merveilleusement aise que maintenant ils louent et approuvent en leur faict ce que autresfois l'on a tant voulu blasmer au nostre, quand l'on vouloit que pour la cause qui se présentoit nous achevissions de ruiner ce royaume. Ils esprouveront quel il y faict[2] et combien sont empeschez ceulx qui s'y trouvent. Quant à moy, je loue Dieu de quoy nous en sommes dehors et le prie de très bon cœur de ne nous y laisser jamais retomber. J'ay esté aussi fort aise d'avoir veu par ce que la royne madame ma fille vous a dict par deux fois et semblablement le prince d'Evoli, que le roy monsieur mon beau-fils ait prins de si bonne part, comme il a faict, la response que nous avons faicte à son ambassadeur sur le passage qu'il nous a demandé; mais je m'asseure bien qu'on peut avoir changé cella comme nous avons veu par vostre despeche du quatriesme ès propos que le duc d'Albe vous a tenus, par lesquels il est aysé de voir qu'il ne se contentoit, puisqu'il en parloit, comme de chose que l'on feroit,

[1] Dans le n° 10751, qui renferme toutes les dépêches du sieur de Fourquevaux, il ne se trouve que la dépêche du 4 février qui mérite d'être reproduite pour expliquer celle-ci : «Le Roi Catholique m'a dit, écrivait-il, que Voz Majestez doivent avoir devant les yeux que, si Flandres ne se réduit à entière obéissance, la France estant, comme elle est desjà, divisée de religion et opinions, se divisera davantage tant sous le prétexte qu'autres occasions qui pourront naistre à la journée, si bien qu'il n'y aura faute de chefs ni de suite pour troubler vos Estatz aussi souvent qu'une mouche leur passera devant le nez; par conséquent Voz Majestez et ce roy vivrez en soucy et danger toute vostre vie. Tant y a, Madame, que je lui répondis froidement que, de vostre part, y avoit toujours eu telle correspondance d'amitié comme l'alliance requéroit.» (Bibl. nat., fonds franç., v. 10751, p. 645.)

[2] *Quel il faict*, de quelle importance cela est.

s'asseurant que nous ne luy sçaurions refuser. Vous verrez sur cela ce que le Roy monsieur mon fils vous en respond [1]. Je trouve bien éstrange comme maintenant il presche tant ceste bonne intelligence qui doibt estre entre nous, qu'il recommande tant ceste union et accroissement d'amitiez, veu que, quand nous l'en avons luy mesme recherché à Bayonne, il a tant faict le froid que je ne pensois que jamais il luy en peut venir envie. Le Roy mondict sieur et fils fera toujours pour le roy son frère tout ce qui sera convenable à la bonne amitié qui est entre eulx; à quoy il ne manquera jamais; mais aussi il mettra toute la peine qu'il pourra à ne fayre chose dont il luy puisse arriver, et à son royaume, trouble, ruine ou dommage. Vous m'avez faict fort grand plaisir de m'advertir de la grossesse de la royne madame ma fille, comme elle-mesme me l'a asseuré. Si cella est et qu'elle doive suivre son mari, je crois qu'il ne la mettra en mer et qu'elle passera par ce royaume. Vous mettrez peine de descouvrir ce qui en sera et de nous en advertir de bonne heure. Bien les pourrez vous asseurer, s'ils vous en parlent, que cella ne nous peut estre que très agréable et que le Roy monsieur mon fils et moy serons tousjours infiniment aises de la voir, mais que vous nous en advertirez pour sçavoir ce que nous aurons sur cella à vous commander. Quant à la poursuite que faict la généralle d'Elbeyne contre vous, le Roy mondict sieur et fils luy a escript pour la prier de la supercéder et de vous bailler main-levée des terres qu'ils vous ont saisies avecques asseurance de la payer et de luy satisfaire de ceste debte, sans qu'elle s'en attache plus à vous, d'autant que le Roy monsieur mon fils en est débiteur, lequel la payera et vous en faict don de très bon cœur, afin que vous en demeuriez en repos et que cella ne vous mette en peine. Priant Dieu, Monsieur de Forquevaulx, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Fontainebleau, ce xxv[e] jour de febvrier 1567.

CATERINE.

[1] «Il semble, écrivait Charles IX, qu'ils veulent entreprendre ce passage par la France, comme estant certains que je ne leur puis refuser. Je ne doubte point que vous n'ayez sur cela bien respondu, suivant ce que je vous avois mandé, que ce refus ne vient pas de faute d'amitié et bonne volonté, mais de crainte que cette sienne commodité m'incommode tant que ses affaires ne s'en portent pas mieux. Et en cella, s'ils vous en reparlent, il faut toujours tenir ce même langage, alléguer l'estérilité de vivres par ceste lisière de mes pays, la difficulté des chemins, et le danger éminent qu'il y auroit, comme vous a très sagement dict le prince d'Evoli, que ceste grande compagnie fict armer et eslever ceux de la nouvelle religion qui sont en mon royaume. Et quant à la capitulation que j'ay faicte avec mes subjects, dont ils ont été si marris, aprez que j'ay veu les combats tant de fois réitérez, les batailles données, les villes prinses d'assaut ne profitant de rien que de me ruyner de plus en plus et me faire perdre tous les jours des plus grands hommes de mes subjects qui fussent en la chretienté, j'ay mieux aymé, par l'advis et conseil de mes plus fidèles serviteurs, faire ce que j'ay faict que de perdre le reste, et Dieu m'a faict si heureux qu'au lieu de la ruine que je voyois préparer dans peu de temps et de l'autre la subversion de tout mon Estat, qui étoit par trop apparente, je vis en repos et mon royaume se refaict tous les jours. Ils y sont maintenant, ils esprouveront que c'est et combien ceux qui s'y trouvent sont empeschez, et mais qu'ilz ayent hasardé deux batailles, comme j'ay faict, l'on verra comment ils s'en trouveront et s'ils en sont quittes à meilleur marché que je n'ay esté; mais tant y a que pour qui que ce soit ni pour quelque cause qui puisse subvenir, je me garderay, tant que je pourray, d'y revenir.» (Fonds français, n° 10751, p. 697.)

[1567. — 27 février [1].]

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3292, f° 29.

A MONSIEUR

LE CONESTABLE DE MONTMORENCY.

Mon compère, j'é aysté bien ayse d'avoir veu

[1] Charles IX écrivait au connétable, de Fontainebleau et de sa main, le 27 février 1567: «Je vous

par vostre letre que comensés à vous guérir, ayspérant que Dieu vous rendré byentot asés sayn pour nous venir trover, cet que je desire ynfiniment. Quant à nos novelles, nous enn oyons de beacoup de lyeulx, come si l'ons avoyst envye de recomenser encore quelque malheur, come je croy que aurés ceu de seulx qui ont aysté prins enn Avignon, de quoy l'on ne set encore la vérité; mès le Roy mon fils ha mandé au s^r de Joyose[1] de s'ann aler et savoyr du[2] le tout vyent, ausi de Nerbonne parellement et depuis eune myne que le président de Birague[3] et Chambero diset avoyr découverte à la sitadelle de Lion et sont aprés à savoyr dont elle a comensaye. J'espère, mon compère, puisque toutes ces chauses sont découvertes, si ayle sont fayste pour recomanser, que c'et sine que Dyeu ne le veult permetre; car je m'aseure que l'on y donnera si bon hordre qui n'oront plus moyen de achever sy tout[4] mauvèse volanté, et toutes ces chauses aveques d'aultres que vous dyré de la réponse du duc de Ferrare touchant l'Ampereur me font désirer que soyés ysi; qui me fayst vous prier vous en volouyr venir le plus tost que pourés et en set pendent prïré Dyeu vous donner très bonne santé.

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

prie de vous guerir bientost à ceste fin que vous nous veniez trouver, afin de participer au plaisir que nous avons isy». (Bibl. nat., fonds français, n° 3207, p. 43.) Catherine ajoutait de sa main : «Je suis bien marrye de vostre mal, mès que soyez bientost guéri, je ne seré pas marrye que conoysiés que n'este seyn en neul lyeu tentque aveques nous, qui me fayst désirer qu'i venyés bientost.»

[1] *Joyose*, Joyeuse.

[2] *Du*, d'où.

[3] A la fin de septembre 1565, le président de Birague avait remplacé M. de Losses en sa qualité de gouverneur de Lyon. Voir Péricaud, *Notes sur Lyon; Archives du Rhône*, t. VIII, p. 25; t. X, p. 305.

[4] *Sy tout*, si tost.

[1566. — 27 février.]

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3292, f° 1.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon compère, le Roy mon fils vous envoy cet courier pour vous avertyr des novelles qu'il a eue tent des costé Engletere et Alemagne, et veyré que set jeune fu[1] n'a pas aysté lontemps roy; s'il eut aysté plus sage je croy qu'il feut encore en vye[2]. C'eyt grent heur pour la royne ma fille d'enn estre défayste au condision que nous avons entendu par le Croc qué la voyt. Nous somes arivés en cet lyeu[3] qui ayst si embely que je vous aseure que le Roy mon fils l'ayme bien fort et dist qu'il ne voldroyt aystre encore à Parys. Je vous ay si bien fayst loger et acomoder que je voldroys que fusiés dejeà ysi, m'aseurant que vous y troverés byen. Vous voyrés cet que est veneu d'Avignon et la provision que le Roy mon fils y a donnée. Je vous aseure qu'il y a dé jean[4] qui ont belle envye de remeuer ménage; à quoy y nous fault bien prendre guarde et prier Dieu de nous conserver le repos où nous somes, cet[5] que je luy supplie et vous donner cet que désirés.

CATERINE.

[1] *Fu*, fou.

[2] Darnley fut assassiné le 10 février, à 2 heures du matin. Voir les *Lettres de Marie Stuart*, publiées par Labanoff, t. VII, p. 108 et 109; Melvil, *Mémoires*, p. 174; Miss Strickland, t. V, p. 177 et suiv.; Chalmers, *Vie de Marie Stuart;* Gaulthier, *Vie de Marie Stuart*, t. I, p. 349 et 359; Teulet, *Relations de la France avec l'Ecosse; Calendar of State papers* (1566-1568), William Drury to Cecil, p. 174 et 178.

[3] Fontainebleau.

[4] *Dé jean*, des gens.

[5] *Cet*, ce.

1567. — 27 février.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3190, f° 48.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Monsieur de Matignon, ce porteur vous va retrouver, amplement instruit de l'intention du Roy monsieur mon fils sur ce qu'il lui est venu dire de vostre part, et m'aseurant qu'il vous en rendra bon compte, ce petit mot ne sera davantaige que pour vous dire que je ne sçay que vous répondre quant aux baux[1] et fermes des tailles que ceulx du conseil ne soient arri[vez] pour ce que s'y est faict a esté par leur advis. Je vous prometz bien que si les sieurs de Carrouges et de la Meilleraye demeurent commissaires en ce qui est de leur département, je ne permecteray que vous soyez moings favorisé que eulx, comme celluy qui n'a moings de moyen de faire un bon service au Roy monsieur mon filz, et qui n'a le soulaigement de son propre peuple en moindre recommandation.

Priant Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Fontainebleau, le XXVIIe février 1567.

Caterine.

Bourdin.

[1567. — Mars.]

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3294, f° 23.

A MA COUSINE

LA DUCHESSE DE NEMOURS.

Ma cousine, j'é reseu vostre letre par Jean-Batiste et veu que n'estes encore si sayne que je pansoys et ausy n'estes relevée, qui m'a y fayst panser que avés aysté byen plus malade que de coteumes. Je voldroys que feusiés ysi pour voyr le plus beau lyeu qu'yl est posible[1] et prinsipalement pour vous avoyr auprès de moy; et quant à cet que ledist Jean-Batiste m'a dist, je metré pouine de fayr avoyr la consellerie à l'avocat, mès que ne souyt du nombre de celes que son seigneurable. Je luy ay dist qu'i ballast au s^r^ de Lansac vostre mémoyre, afin de reguarder tout cet que l'ons y poura fayre, cet que devés aystre aseuraye que m'anployré tousjour pour vous et vostre mary et cet qui vous touche d'ausi bon cour et volanté que parante que ayés.

Vostre bonne cousine,

Caterine.

1567. — 1er mars.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10751, f° 705.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, j'ay veu par la lettre que m'avez escripte du quinziesme du passé les calomnies que les Genevois[2] ont voulu mettre en avant par delà après la mort de s^r^ Pietro Corso du secours que je luy donnois. Et pour ce que c'est une pure mensonge sans fondement ny apparence, je suis d'advis qu'il ne faut, sinon s'en mocquer, ny vous mettre en peine de rabbatre tels coups. Le clymat de leur pays est subject au vice, et le peu d'affection qu'ils ont de tout temps porté à ceste couronne les induira tousjours assez à le suivre. Pour cella ne lairrons nous d'envoyer au s^r^ Nicolo de Grimaldi le passeport qu'il désire et dont vous nous avez cy-devant escript; et pour vous avoir au long escript par vostre courrier, cella me gardera de vous dire rien davantage, si n'est vous prier que nous ayons de voz nouvelles le plus souvent qu'il

[1] Mots brûlés, mais que nous rétablissons d'après une ordonnance de Charles IX. (Même volume, p. 49.)

[1] La cour était encore à Fontainebleau. Voir une lettre de l'ambassadeur vénitien Correro. (Bibl. nat., filza V, p. 99.)

[2] Génois.

vous sera possible; à quoy me voulant prometre que ne faudrez, je prie Dieu, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Fontaibleau, le premier jour de mars 1567 [1].

CATERINE.

1567. — 1[er] mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3178, f° 51.

A MONSIEUR D'HUMIÈRES.

Monsieur d'Humyères, ce petit mot de lettre que je vous faictz présentement n'est à autre intention que pour vous prier que vous me recouvrez le plus que vous pourrez de cignes masles et femelles, de ceulx qui n'ont poinct encore d'œuf, et me les envoyez en ce lieu par hommes exprès que je feray payer des fraiz qu'il aura faictz en son voyaige. Priant Dieu, Monsieur de Humyères, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Fontainebleau, ce premier jour de mars 1567.

CATERINE.

BOURDIN.

1567. — 2 mars.

Copie. Arch. nat. H. 1784, f° III[c] IIII[xx]VI.

A MESSIEURS LES PRÉVOST DES MARCHANS ET ESCHEVINS DE LA VILLE DE PARIS.

Messieurs, le Roy monsieur mon filz m'a accordé que, pour me délivrer et satisfaire à plusieurs grosses debtes que j'ay esté par nécessité contraincte de créer depuis six ou sept ans en çà autant et plus pour son service et affaires que pour les myennes, je vous constitue quarante mil livres tournoys de rente, et pour seureté d'icelles je vous vende et aliène à condition de rachapt perpétuel les dommaines des contez de Senlis, Clermont en Beauvoisin, Meaux et Crécy, ensemble les fermes des aydes desdits lieux dont il m'a cydevant donné la jouyssance, tant pour l'entreténement de mon estat et maison que pour le payement d'une partie de mes debtes et pour que, à present, yl m'est besoing de faire ladicte constitution ou vendition, affin de recouvrer l'argent pour me délivrer d'une infinité de personnes ausquelles je doibz, je vous prie, Messieurs, voulloir accorder et accepter la restitution de XLM livres de rente ou alliénation desditz contez et fermes des aydes, laquelle j'entends vous faire avecques toutes les seuretez que trouverez estre requises et nécessaires que j'aille faire ratiffier par le Roy monsieur mon filz suyvant ce que présentement je vous en escriptz et mande. Ce faysant vous me ferez bien grand plaisir et service que me trouverez preste de reconnoistre en tout ce que vous me vouldrez employer, et sur ce je supplie Dieu, Messieurs, vous avoir en sa saincte garde.

CATERINE.

FISES.

Escript à Fontainebleau, le II[e] jour de mars mil V[c] LXVII.

1567. — 8 mars.

Copie. Record office, State papers, France.

A MONSIEUR DU CROC.

Monsieur de Crocq, estimant que nous ne sçaurions donner plus de contentement à la royne d'Escosse, madame ma belle-fille, que de tenir près d'elle personne qui la puisse consoler de la part du Roy monsieur mon fils et de la mienne, et donner faveur à ses affaires en la poyne et ennuy où elle peult estre,

[1] Voir dans le n° 10751 du fonds français, p. 703, une lettre de Charles IX à M. de Forquevaulx du même jour; elle ajoute quelques détails à celle de la Reine.

le Roy mon fils a advisé vous y renvoyer incontinent, ce qui me faict vous prier nous venir retrouver sitost que vous aurez repceu cette lettre. Cependant je feray tenir vostre dépesche, afin que vous ne perdiez point de temps. Priant Dieu, Monsieur de Crocq, vous donner ce que désirez. De Fontainebleau le VIIIe jour de mars 1567 [1].

CATERINE.

1567. — 10 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3178, f° 52.

A MONSIEUR D'HUMIÈRES.

Monsieur de Humières, j'ay esté bien ayse d'entendre par vostre lettre du VIe de ce moys qu'il soit arrivé à Péronne de quoy faire travailler aux ouvraiges de la fortiffication et que vous ayez faict pourveoir à la seureté des VI^m livres, qui vous ont esté envoyez pour y commencer suivant le reiglement qui en a esté fait; qui est pour obvier aux abbuz qui y souloient y mectre les trésoriers, et tellement asseurer lesdictz deniers qu'il ne soit plus en leur discrétion d'en retenir, mais soient tous employez ès effectz pour lesquels ilz sont ordonnez et destinez; à quoy je vous prie avoir continuellement l'œil ouvert et surtout que lesdictz ouvraiges se facent suivant les dessaings si bien et à propos que une erreur ne nous face poinct perdre ce que l'on y aura employé et de temps et d'argent. Mais que vostre homme que vous avez envoyé vers Valentianes soit de retour, vous ferez service bien aggréable au Roy monsieur mon filz de luy mander toutes les particularitez qu'il vous en aura rapportées, et si d'ailleurs il vous vient chose qui en soit digne. Il vous a accordé la prébende de Péronne dont vous m'avez escript, et sera bien ayse et moy aussy, si vous nous pouvez recouvrer et envoyer la demye douzaine de cignes, dont vous faictes mention par vostredicte lettre. C'est pour en peupler les canaulx et l'estang de ce lieu. Priant Dieu, Monsieur de Humières, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Fontainebleau, le Xe jour de mars 1567.

CATERINE.

BOURDIN.

1567. — 10 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3218, f° 30.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, vous verrez bien au long par la lettre du Roy monsieur mon fils ce qui est advenu à Lyon [1] et les provisions que nous y

[1] Voici une lettre de Charles IX à la reine Elisabeth, datée de Fontainebleau le 8 mars :

«Très hautte et très excellente princesse, très chère et très amée seur et cousine, l'inconvénient advenu en Ecosse est cause que nous envoyons présentement par de là le s^r du Croc nostre conseiller et maistre d'hostel ordinaire présent porteur pour consoler en ceste afliction nostre très chère et très amée seur la royne d'Escosse et résider auprès d'elle nostre ambassadeur, ainsi qu'il vous fera entendre, l'ayant chargé aussi vous visiter en passant de nostre part et remercier de la démonstration que vous faites à la continuation de nostre mutuelle amitié, en laquelle nous vous prierons croire que vous ne trouverez jamais de nostre costé que toute correspondance, comme il vous fera plus au long entendre, dont vous le croirez, s'il vous plaist, comme vous feriez nousmesme, qui prions Dieu, très hautte et très excellente princesse, nostre très chère et très amée seur, vous avoir en sa très saincte et digne garde. Escript à Fontainebleau, le VIIIe jour de mars 1567.» (Record office, *State papers*, France, vol. 50.)

[1] Correro, l'ambassadeur de Venise, dans une dépêche du 20 mars fait mention d'une surprise tentée sur la citadelle de Lyon et déjà mentionnée dans une lettre du 27 février. «Birague le gouverneur en fut si effrayé, qu'il a gardé, dit-il, trois compagnies qui devaient partir pour le Piémont. On a usé de représailles et brûlé

avons données; sur quoy je vous prye nous vouloir ung petit mander vostre advis, et si vous n'espérez pas que par le moyen desdictes provisions ladicte ville sera pour demourer en paix, et attendant de voz nouvelles je prye Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte garde. De Fontainebleau, le xe jour de mars 1567.

(*De sa main.*) Mon cousin, je n'escryps poynt pour cet heure à votre femme, mès sete-ci sera pour tou deus, car je lui veulx mender la résolution de toutes vos afayres auquèles je y fayré de sorte que j'espère que conoystrés la bonne volanté de

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

ROBERTET.

1567. — 12 mars [1].

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 23193, f° 192.

AU CAPITAINE BREUL.

Capitaine Breul, le Roy monsieur mon filz vous sçait fort bon gré du service qu'il a reçu de vous [2] d'avoir faict arrester Boullant, qui estoit receveur général de Paris et qui s'estoit absenté, pour estre demeuré redevable d'une bonne somme d'argent. Et pour ce qu'il désire le faire venir à Paris pour la vérification de son deu et recouvrement d'icelluy, il mande au s^r de Matignon qu'il l'envoye prendre et le faire amener seurement audict Paris, ainsi que vous verrez par la lettre qu'il vous en escript, au contenu de laquelle je suis si asseurée que vous ne fauldrez de satisfaire que cela me gardera de vous en dire rien davantaige, mais vous asseureray bien que ce que le susdict Boullant doyt est assigné à des parties si forcement nécessaires et importantes au service du Roy mondict sieur et filz qu'il n'en peut estre délivré ailleurs, sans cela j'eusse pris à aussi grand plaisir de vous faire gratiffier de la meilleure partie de sa debte au payement de ce que vous distes vous estre deu, comme je voy que vous avez procédé en l'arrest dudict Boulant en serviteur qui ayme le service de son maistre, et sur ce, capitaine Breul, je prie Dieu vous avoir en sa saincte garde.

les bancs du temple protestant.» (Bibl. nat., *Dépêches des ambassadeurs vénitiens*, filza V, p. 99.)

[1] Au dos est écrit : Lettre de la royne au capitaine Breul du XIIe jour de mars 1567.

[2] Voir la lettre de Charles IX, même volume, p. 191.

1567. — 15 mars.

Orig. Archives de Modène.

A MON COUSIN

LE DUC DE FERRARE.

Mon cousin, avec toutz les regretz de ce monde je vous commenceray ceste lettre pour vous pryer que, mectant par vous en considération la qualité du temps et l'estat de notre royaulme, vous ne vuellyez trouver estrange ni attribuer à faulte de bonne volonté, si en faict des payementz de vos debtes l'on ne s'est peu estendre pour ceste présente année en plus avant que à ce que nous vous avons cy-devant escript par le s^r de Montmorin et l'avons encores dict présentement au chevallyer Bernyer présent porteur; ce que je vous prye, mon cousin, vouloyr prendre de bonne part et non penser que cecy procedde d'auttre endroict qu'à l'impossibilité qu'il y a de vous faire myeulx, laquelle cessant, dont Notre Dieu nous en fêra la grace cy après, vous debvez aussi attendre et espérer de nous les mesmes bons et favorables traictementz que le Roy monsieur mon filz et moy désirons estendre

et continuier à l'endroict d'ung si proche et affectionné parent que vous nous estes; et pour ce que sur ce faict je me suys bien au long layssé entendre audit cavallyer Bernyer, je ne vous en diray davantage, en pryant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte garde. De Fontaynebleau, ce xve jour de mars 1567.

Votre bonne cousine,

CATERINE.

1567. — 16 mars.

Orig. Record office, *State papers*, vol. XL.

A MONSIEUR L'AMBASSADEUR

DE LA ROYNE D'ANGLETERRE,

MADAME MA BONNE SEUR.

Monsieur l'Ambassadeur, j'ay eu responce des commissaires depputés à faire le procès du cappitaine Pierre Paul[1], prisonnier à Bourdeaulx pour aucunes déprédations dont il est chargé et entre autres d'une concernant aucuns subjects de la royne d'Angleterre madame ma bonne sœur vostre maitresse, dont vous me feistes bailler les informations que je leur avois envoyées. Ils escripvent qu'ils n'ont besoing que des témoins y nommez. Les principaulx desquels sont Anglois. Si vous voullez envoyer là lesdicts tesmoings, le procès dudict prisonnier sera bientost faict et est le plus expédient, ainsy que vous pourrez mieulx entendre par ung extrait de leurs lettres que je vous envoye avecques lesdites informations, désirant que en cela et toute autre chose qui concernera la dicte dame royne, vous ayez ici toute satisfaction. Priant Dieu, Monsieur l'Ambassadeur, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Fontainebleau, le xvie jour de mars 1567.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1567. — 21 mars.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 23193, f° 227.

AU CAPITAINE ARGOSSE[1].

Capitaine Argosse, vous verrez ce que le Roy monsieur mon filz vous escript[2] pour ne permettre que Italien ny autre estranger de quelque nation qu'ilz soyent, puisse se retirer et habiter en sa ville de Calais, pour ce que, estant place de frontière si enviée, il ne nous fault là dedans que des Francoys naturels; à quoy vous donnerez l'ordre que le Roy mondict sieur et filz vous mande par sa lettre et aurez l'œil sy ouvert sur ceulx qui vont et viendront là dedans, qu'il ne vous en puisse estre riens célé ny desguisé, et n'ayant accointance et intelligence avec aucuns des habitans de ladicte ville que vous n'en sçachiez la vérité. Priant Dieu, capitaine Argosse, qu'il vous ayt en sa garde.

(*Au dos.*) Au capitaine Argosse, du xxie jour de mars 1567.

[1] «Extrait d'une lettre escripte au Roy par les commissaires depputés à faire le procès de Pierre Paul :

«Syre, nous trouverions très bon pour l'exécution de vos commandements s'il estoit vostre bon plaisir dire à Monsieur l'Ambassadeur d'Angleterre que les marchands dudict pays qui se plaignent de la dicte depprédation mentionnée aux informations qu'il a mises par devant Vostre Majesté pour estre satisfaict à la réparation qu'il demande; car partie desdits tesmoings sont Anglois en lesquels nous seront mal aisés que nous pensions recouvrir sans son ayde, ou des marchands plaintifs, et à ces fins nous renvoyons ces informations qu'il vous a pleu envoyer audict sieur président, ayant l'original par devers nous.» (*Record office*, France, vol. 50.)

[1] Le n° 23193 du fonds français renferme plusieurs lettres du capitaine Argosse, toutes datées de Calais.

[2] Voir la lettre du Roi qui accompagne celle-ci. (Même volume, f° 226.)

1567. — 21 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3201, f° 47.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONNESTABLE.

Mon compère, j'eusse bien voullu que les nouvelles que ce porteur nous a dictes de vostre part eussent esté meilleures et de plus grande santé, que je prie Dieu vous renvoyer bien tost, affin que nous vous puissions aussy tant plus tost reveoir icy. Nous avons veu le roolle des commisseires que avez choisis pour les monstres de la gendarmerye, ausquelz j'en feray expédier les commissions; et cependant le trésorier des guerres Baillon a advisé vous renvoyer le département que vous avez faict des compaignies et ung aultre qu'il a dressé pour la commodité des payemens selon les assignations qu'il a eues, affin que sur l'un et l'aultre vous nous mandiez vostre advis et que, suivant icelluy, il despesche les payeurs pour le recouvrement des assignations, et quant à la publication des monstres les despesches en ont esté envoyées suivant le roolle des garnisons que vous en baillastes au trésorier dernièrement qu'il fut devers vous; en quoy ne se peult plus riens changer, vous priant, pour fin de la présente, nous tenir le plus souvent que vous pourrez advertiz de vostre disposition. Priant Dieu, mon compère, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Fontainebleau, le XXIe jour de mars 1567.

(*De sa main.*) Mon copère, je suis bien marrye que si sovent vous retombiés malade et je panse que, jeusques à cet que soyés aveques nous, ne seré bien guéri et j'é veu que trovés bon cet que avons délibéré et que vostre opinion est conforme à cet que avions pansé, quy sera cause que plus hardiment nous les dépécheron. Yl est passé par isi Don Antonio de Mendose que le roy d'Espagne envoye pour fair passer les Ayspagnos par Lorayne, lesquels ne sont encore embarqués. Guérisé-vous bien tost et croyés vostre femme, afin que ne retombiés plus et que vous en puissiés venyr ysi.

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

1567. — 22 mars.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 23193, f° 228 v°.

A MONSIEUR

LE MARÉCHAL DE MONTMORENCY.

Mon cousin, je n'adjousteray riens à la lectre que vous escript présentement le Roy monsieur mon filz [1] et sera seullement ce petit mot pour vous dire que le plus grand service que vous lui sçauriez faire c'est de vous en aller à Paris pour y donner ordre que ceulx de la religion prétendue réformée s'y comportent doresnavant plus modestement qu'ilz n'ont faict par le passé, d'aultant qu'il y auroit à craindre, s'ilz continuoient en leurs contraventions, que cela ne nous amenast un grand trouble, non seullement en ladicte ville, mais aussi par tout ce royaume dont

[1] Voici ce que lui écrivait Charles IX : «Ayant vu le mémoire que Trignac m'a apporté de vostre part, j'ay esté bien aise d'entendre que vous avez envoyé devers les principalx de la religion prétendue réformée estans à Paris pour leur remonstrer qu'ilz ayent à se contenir.» (*Ibid.*, p. 223.) — Dans le mémoire que Trignac apporte au Roi nous lisons : «Aucuns de la religion se voyans travaillez et à leur advis trop rigoureusement recherchez par les ministres de la justice de ce qu'ilz faisoient dans leurs maisons sans aucuns scandalle ne esmotion eussent volontiers faict d'une cause particulière celle commune et générale s'ilz n'eussent esté retenuz par ceux que M. le maréchal a employez.» (*Ibid.*, p. 218.) — Voir une lettre de Montmorency à la Reine, du 25 mars suivant, pour lui annoncer qu'il s'est rendu à Paris et qu'il répond de sa tranquillité. (*Ibid.*, p. 241.)

vous sçavez bien que nous n'avons pas de besoing et qu'il en fault oster de bonne heure toutes les occasions, n'estant riens plus nécessaire pour prévenir un tel mal que de faire exactement observer les éditz du Roy mondict sieur et filz et contenir un chascun soubz l'observance d'iceulx, ce que vous estant assez recommandé, je ne vous en diray riens davantaige ny feray la présente plus longue que pour prier Dieu vous avoir en sa sainte et digne garde.

1567. — 23 mars.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 23193, f° 236.

A MONSIEUR DE TRANCHELION.

Monsieur de Tranchelyon, j'ay receu vostre lectre du XVIIe de ce moys [1] et veu par icelle et par le mémoire que m'avez envoyé ce que vous avez pu apprendre de l'estat des choses de voz voisins, dont nous avons jà eu advis de nostre ambassadeur, mesme de leur deffaicte advenue près Anvers. Il est vray que nous n'avons riens sceu de ceste sédition de Cambray dont parle vostre mémoire. Vous mectrez peine de sçavoir si la chose aura passé plus oultre et, s'il y a riens qui le mérite, ferez service au Roy monsieur mon filz de l'en advertir bien particulièrement. Priant Dieu, Monsieur de Tranchelyon, de vous avoir en sa saincte et digne garde.

(*Au dos.*) A Monsieur de Tranchelyon, du 23e jour de mars 1567.

[1] Voir dans le n° 23193, p. 206, cette lettre de Tranchelyon à la Reine. Il lui annonce que le comte d'Egmont et le sieur d'Arscot sont partis de Bruxelles mercredi dernier, et que, arrivés samedi dans le voisinage de Valenciennes, ils vont tenter d'y entrer. Ceux de la ville sommés par eux de se rendre ont demandé le temps d'en délibérer. Dans le mémoire joint à sa lettre, il parle d'une défaite près d'Anvers et d'un tumulte survenu à Cambrai. C'est au combat d'Austruweel qu'il fait allusion. Voir les détails de cette bataille dans la *Correspondance du cardinal de Granvelle* publiée par Edmond Poullet, t. II, p. 310.

1567. — 25 mars.

Orig. Arch. des Médicis à Florence, dalla filza 4726. nuova numerazione, p. 224.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE PRINCE DE FLORENCE.

Mon cousin, pour ce que je désire singulièrement que la statue que je faiz faire à Rome soit achevée, et mise en telle perfection qu'elle puisse correspondre à l'excellence d'ung cheval qui est jà faict pour servir à ceste encore, je vous prye vouloir pour quelque temps licentier et bailler congié à ung nommé Jehan Boullongne, sculpteur, qui est à vostre service, pour s'en aller à Rome besongner et mectre la main à ce que dessus, suivant ce que luy dira et fera entendre de ma part le sieur Hannibal Rucelay, aucquel je escriptz bien particulièrement pour cest effect. Et m'asseurant que en ce vous serez contant de me gratiffier, je ne vous feray la présente plus longue, si n'est pour prier Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa très saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le XXVe jour de mars 1567.

(*De sa main.*) Je vous prie, mon cousin, ne me refeuser de comender au dict Jean Bolognese de aler à Rome pour fayre la stateue du Roy mon seigneur, et se vous me faystes cet plésir je metré poine de le reconestre, come eun dé plus grent que pour cet heure je puisse recevoyr, et m'asseurent que ne me refeuserés, ne vous en fayré plus long discours.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

FIZES.

1567. — 28 mars.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 23193, f° 251.

AU MARÉCHAL DE MONTMORENCY.

Mon cousin, je ne sçauroys que adjouter à la lettre que vous escript présentement le Roy monsieur mon filz, sinon que je vous prie de ma part que en affaires de telle importance que celle qui se veoit, vous donniez si bon ordre le long de la frontière de Picardye pour empescher l'entrée et retraicte en ce royaulme à ceulx des Pays-Bas qui, au trouble où ilz sont, s'en retournant, pour ceste raison, s'y vouldroient bien retirer, que nous n'en soyons poinct en danger de veoir noz villes ny le royaulme plein d'une telle sorte de gens [1], desquelz, à le bien prendre, je ne voiz pas que l'on puisse tirer aulcune utilité, mais plus tost un mezcontentement parmy la pluspart des subjectz du Roy monsieur mon filz et trop plus de deffiance qu'il ne seroyt requis pour la conservation du repoz et la tranquilité en laquelle nous vivons, Dieu mercy; qui me faict vous prier, encores ung coup, d'y faire selon la fiance que le Roy mondict sieur et filz a en vous et que vous sçavez estre nécessaire pour l'exécution de ses intentions. En cest endroict, je feray fin, priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

(*Au dos.*) Au mareschal de Montmorency, du XXVIII mars 1567.

1567. — 29 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3178, f° 55.

A MONSIEUR D'HUMIÈRES,

GOUVERNEUR DE PÉRONNE.

Monsieur de Humières, ce petit mot de lettre ne sera que pour vous advertir de la réception de vostre lettre du XXVe de ce mois, par laquelle j'ay entendu toutes les nouvelles que m'avez faict sçavoir des choses de voz voisins qui m'ont esté confirmées de tant d'endroictz, que je les tiens pour bien véritables, et toutes choses en si bon train pour le service du Roy Catolicque mon beau-fils que j'espère qu'il n'aura besoing d'envoyer de grandes forces en ses Pays-Bas pour y restablir son obéyssance toute telle qu'il la vouldra avoir de ses subjects. A mesure qu'il vous en viendra aultres advis, vous continuerez à m'en advertir, s'il y a chose qui le mérite. Priant Dieu, Monsieur de Humières, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Fontaibleau, le XXIXe jour de mars 1567.

CATERINE.

BOURDIN.

1567 — 30 mars.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10751, f° 729.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, par la lettre que le Roy monsieur mon fils vous escript [1] vous vous trouverez bien avant satisfaict et respondu aux deux despeches que nous avons eues de vous, la dernière du quinziesme de ce moys qu'il faut dire avoir esté laissée à Paris en passant par le sécrétaire du conte d'Orne, si tant est qu'il en fut le porteur, et sommes attendents ce que vostre dernière despeche promet de nous faire entendre plus au long de toutes choses de delà où j'estime que l'on aura bien tost sceu la redition de Valentiennes [2] et comme les autres villes des Païs-Bas commen-

[1] Voir à ce sujet une lettre de Tranchelion à Catherine. (Bibl. nat., fonds français, n° 23193, f° 261.)

[1] Voir cette lettre, même volume, page 725.

[2] Le prévôt Morillon écrivait le 4 mars de Saint-Amand au cardinal de Granvelle : «Ceulx de Valenchiennes sont esté sommés le dernier du mois passé, lorsqu'ilz ont bruslé leurs faulxbourgs, et le premier du présent; et ont

çoint (à ce que l'ambassadeur d'Espaigne mesme, qui est icy, m'a escript) à s'accommoder, de sorte qu'il y a espérance, ainsi que nous escript aussi le secrétaire que le Roy mondict fils tient auprès de ma seur la duchesse de Parme, que les affaires y passeront plus doucement que l'on n'avoit eu occasion de juger jusques icy; qui sera pour rellever le Roy Catholique de despence d'y faire passer aucunes forces, dont le païs ne soufriroit ainsi que charge et foulle. Vous aurez bien sceu par nos dernières comme le Roy mon fils a faict accommoder les gens dudict s^r Roy Catholicque de six mille charges de bled pour subvenir à la nourriture de ses forces ès païs de Savoye, Bresse et la Franche Comté, dont les despeches furent envoyées au s^r Francisco di Barra qui est en Piedmont et n'y a rien en quoy nous ayons peu favoriser ses affaires qu'il n'en ait esté volontiers satisfaict, comme j'estime que luy aurez bien faict entendre et encores despuis deux jours son ambassadeur a faict instance de pouvoir faire passer par ce royaume vint et six mille marcs d'argent en platte qu'il dit appartenir à son maistre et qu'il faict venir par Bayonne, pour mener ès Pays-Bas ou Italie, disant que c'est le s^r Ruy Gomez qui luy en a escript pour en faire la requeste au Roy mon fils, soubs le nom de certains marchands espaignols que vous verrez par le mémoire ci-enclos avec les lettres que m'en a escriptes l'ambassadeur. Et encores que nous ayons sceu qu'il s'est faict infinis abus soubs semblables occasions et que ayans plusieurs plainctes des deniers qui se passent par ce royaulme par couriers qui feignent aller pour le service et affaires dudict sieur Roy Catholicque et qu'il y aye ordonnance très expresse de n'en laisser passer un seul escu, sinon que la moytié ou le tiers en demeure en ce royaume, néantmoins, pour monstrer combien nous désirons le gratifier, luy a esté accordé ledict passeport. Si est-ce qu'il faut que je vous die que je trouve un peu estrange que, quand le roy mon beau-fils a besoing de telles faveurs, qu'il ne nous en escrive point, joinct que se traictant telle négotiation par main de marchands, il n'est pas sans soubson qu'il n'y est plus de leur particulier que d'aultre chose; désirant pour cette occasion que vous ayez à luy en parler dextrement et vérifier si cella est de luy et de son commandement et m'advertissiez de ce qu'en aurez descouvert, n'estant pas, comme vous avez bien sceu, le premier passe-port qui a esté ci-devant pour semblable respect accordé; car il y a quelque temps qu'il y en eust un autre de quatre-vint mille. Ce que j'en dis est que soubs ce prétexte il s'en tire et emporte beaucoup d'autres de ce royaume, quel bon ordre qui y soit donné, et il n'est pas résonnable. comme vous entendez assez, que le plaisir que l'on faict aux amis soit préjudiciable. Il me reste seulement à vous dire que j'ay considéré ce que vous m'escripvez par vostre lettre du second de ce moys des bruits que l'on faict courir par delà que nous sommes cause de la venüe qu'ils craignent de l'armée de mer Turcquesque[1], dont vous désirez sçavoir si vous

faict de grandes saillies. Ilz ont aussi tué et navré aulcungz des nostres. L'on tient que, sans les prédicants et Michiel Herlin, ilz se fussent piéçà rengez. Ilz parlementarent hier, mais comme ilz veullent mectre conditions, Monsieur de Noircarmes les a repoussé. L'on est certain qu'ilz n'ont nul estrangiers, qu'ilz ont faulte de bled et beaucoup d'autres choses, qu'ilz n'ont que six enseignes des bourgeois, que le meme peuple se trouve esbahi et fasché. L'on doibt ce jourdhui commencer les trenchiz et il faict à croire que, véants le canon, ilz se rendront simplement.» (Poulet, *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. II, p. 291.)

[1] La lettre à laquelle Catherine fait allusion ne se trouve pas dans le recueil des lettres de Fourquevaux, mais dans

fairés plaincte de nostre part, chose peu nécessaire pour n'y avoir aucune apparence; mais vous pourrez bien dire partout que, si le Roy mon fils avoit autre que bonne intention à l'endroit dudict s^{r} Roy Catholique, il la feroit connoistre comme il appartient à prince d'honneur, et au contraire on voit quels y sont ses desportements, bien qu'il ne veuille pas sans grande et utille occasion chercher à se faire un si puissant prince ennemi, envers lequel néantmoins peut-estre que le moyen qu'il a pourroit quelque jour estre utile au Roy Catholicque et, s'en offrant l'occasion, le Roy mon fils ne luy espargneroit pas ce qui seroit en sa puissance. Priant Dieu, Monsieur de Forquevaulx, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Fontainebleau, le xxxe jour de mars 1567.

Je vous prie bailler ce petit paquet à la royne ma fille et le luy faire lire et brusler en vostre présence, ou advenant qu'elle vous le baille, bruslés-le estant en vostre maison.

[1567. — Avril.]

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3292, f° 23.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon conpère, j'é veu par cet que ayscrivés

une autre lettre de celui-ci datée du 25 mars, nous lisons : «Le duc de Florence a escript au Roi Catholicque qu'il est très bien adverti que le Roy de France veult conquérer la Corsegne, assisté de l'armée turquesque. Par ainsi si Ceste Majesté le trouve bon, il s'offre d'aller deffaire et chasser le filz ainé de San Pietro, et les rebelles, pourveu que ladicte isle luy demeure soubz la reconnaissance qu'il fera de la tenir du Roy, autrement il voit l'Italie et la Toscane subjectes des François.» (Bibl. nat., fonds français n° 10751, f° 711.) Voir une dépêche de l'ambassadeur vénitien Correro au sujet de cette flotte turque. (Bibl. nat., *Dépêches des Ambassad. vénit.*, filza VI, p. 94 v°.)

à L'Aubespine que avés la goutte, dont je suis bien marrye; més je vous diré que touttes les foys qu'estes aur d'aveques nous, que ne fallés d'estre malade, qui vous monttre byen que ne devés demeurer guière san nous revenyr trover. Nous avons novelles d'Espagne que le duc d'Albe pase à la fin de cet moys [1] et le roy son mestre eun moys après. Nous voyrons ce qu'il an sera. La royne ma fille m'escript que cet duste [2] d'estre grose, mès que ne lara de paser aveques son mary. Vela lé mylleure novelles que ayons eue depuis Paris. Je prie Dieu que n'an n'ayons jeamès d'aultres, et qu'il vous douint ausy bonne santé que la vous désire

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

1567. — 2 avril.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 4632, f° 116.

A MONSIEUR DE TAVANNES,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY AU GOUVERNEMENT DE BOURGOGNE.

Monsieur de Tavannes, nous n'avons pas grand chose à vous faire sçavoir pour le présent, sinon la réception de voz lettres du xviie du passé, et le contantement que le Roy monsieur mon filz a du bon ordre que vous donnez à contenir toutes choses de delà en paix, ce qu'il fault continuer, affin que, avecques l'ayde de Dieu et le soing des bons serviteurs de vostre maistre, toutes menées soient dissippées, et chacun maintenu en repoz soubz l'obéissance de ses esdictz. Si les nouvelles que nous avons d'Espaigne sont vrayes, bien tost les

[1] Le cardinal de Granvelle écrivait au prévôt Morillon, de Rome, le 2 avril 1567 : «Je m'esbays que le duc d'Albe ne soit jà en Italie, où François d'Ylbaira (le commissaire général des armées) a jà fort préparé ce que sert à son passaige.» (Poulet, *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. II, p. 337.)

[2] *Cet duste*, se doute.

forces venans d'Italye approcheront de vous; mais par adventure que la reddition de Valentiennes[1] et l'accommodement des affaires des Pays-Bas pourront bien leur faire changer de desseing, dont je serois bien aise. De ce qui en viendra de certain vous serez incontinant adverty. Priant Dieu, Monsieur de Tavanes, vous avoir en sa garde. Escript à Fontainebleau, le IIe jour d'apvril 1567.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1567. — 2 avril.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10751. f° 737.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, par voz lettres et ce que la Royne ma fille m'a escript, j'ay sceu la conclusion prinse du passage du Roy Catholicque en Italie[2] et l'asseurance qu'elle a de venir quant et luy, ce que j'attendray à croire plus fermement, quant j'en auray autre advis que le temps apportera[1]; car en l'estat auquel elle sera lors, il y a bien à penser; de quoy je vous prie mettre peine de vous esclaircir le mieux que vous pourrez pour m'en donner advis et des autres choses qui seront survenues. Les lettres du Roy monsieur mon fils sont si amples pour response aux vostres et aussi de ce qu'il désire pour ses pauvres subjects détenus sur les gallères, que je m'y remetray en vous priant néantmoins faire tout office pour avancer une si bonne œuvre, dont je ne voy pas que plus on se puisse excuser, vous avisant au surplus que j'ay très bien faict entendre au Roy mondict fils quel devoir vous faictes par delà à son servisce et combien il est raisonnable que vous ayez moyen de continuer et mieux faire encores, s'il est possible, durant ce grant voyage que se délibère faire le Roy Catholique où le soing et la dexterité d'un digne serviteur tel que vous luy estes sont fort nécessaires; ayant pour ceste occasion résollu de vous y accommoder de telle sorte que vous aurés de quoy y faire ce que vous désirez pour le bien de son service, et, quant les gents de ses finances seront revenus icy, y prendrons une résolution de laquelle vous serez adverti par la première despesche, qui est tout ce que vous aurez de moy pour le présent, priant Dieu, Monsieur de Forquevauls vous avoir en sa saincte et digne garde.

[1] Le prévôt Morillon écrivait au cardinal de Granvelle le 24 mars 1567 : «Ce matin me sont venues les bonnes nouvelles de la reddition de Valenchiennes, qui se feict hier à trois heures, et se sont miz à la miséricorde de Sa Majesté, après avoir refusé si bons partis que l'on leur a offert.» (Edmond Poulet, *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. II, p. 325.) Voir une seconde lettre de Morillon, p. 527.

[2] Le prévôt Morillon partageait les mêmes doutes que Catherine; il écrivait de Bruxelles, le 5 avril 1567, au cardinal de Granvelle : «Aulcuns ont advis que l'on babilloit les serviteurs et officiers de Sa Majesté et qu'Elle suiveroyt de bref, selon que en parolle royalle elle avoit promis au duc d'Albe. Aultres disent que la venue est encores peu apparente; que peult estre l'on vouldrat attendre l'accouchement de la royne, qu'est grosse de quatre ou cinq mois. Sans la venue de S. M. je ne vois pas que celle du duc d'Albe puist beaucolp servir, sinon pour esmouvoir le pays et causer que les Estats et gens de bien se joignent pour tenir le duc déhors.» (Edmond Poulet, *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. II, p. 352.)

[1] Fourquevaulx répondit à la Reine le 15 avril : «Il sera bon, Madame, qu'il vous plaise escrire un mot à la duchesse d'Albe pour lui recommander la personne et la santé de la royne vostre fille, et de luy faire faire exercice, car ces gens là ne vouldroient qu'elle feit jamais un pas sinon en litière, ou portée sur une chèse, et néantmoins S. M. voudroit cheminer modérément parmi le palais ou au jardin, quand elle y est, ce que il sera bon pareillement qu'il vous plaise escrire à Don Jehan Manrique, car l'exercise, comme V. M. luy a escript, fera grand bien à la roine.» (Bibl. nat., fonds français, n° 10751, f° 758 v°.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

Escript à Fontainebleau, le II[e] jour d'apvril 1567.

CATERINE.

1567. — 7 avril.

Copie. Bibl. nat. fonds français, 17832, f° 135 v°.

A MONSIEUR DE DANZAY.

Monsieur de Danzay, n'ayant riens à adjouster à la lettre que vous escript présentement le Roy monsieur mon filz en responce des deux vostres des XXVI février et V mars [1], je vous prieray seullement que vous regardez de faire les excuses de ce que le Roy mondict sieur et filz ne peult accorder la levée des harquebuziers ny l'allée des gentilzhommes et cappitaines françoys que le roy de Dannemarch demande, si à propos, et à fortiffier vos remonstrances de tant de raisons selon ce qu'elles sont pour la pluspart desduictes et discourues par le contenu de sadicte lettre, que ledict roy de Dannemarch cognoisse que, s'il n'a ce qu'il demande, ce n'est faulte de bonne volonté et amytié qu'il doyve espérer de ce costé, mais par nécessité qui nous en empesche, car nous despourvoir de noz gens de guerre et cappitaines, estans les armes eschauffées parmy noz voysins, et les préparatifs qui se font de toutes parts pour la guerre si grans que nous les voyons, nous ferions ce que ne feit jamais prince bien conseillé, joinct aussi que, si nous voullons conserver l'amytié que nous avons avec ces deux roys, il n'en fault pas se départir des offices d'amy commun et en secourant l'un se faire l'aultre ennemy. Vous avez jà, ainsi que vous nous escripvez, si bien fait gouster audict roy de Dannemarch lesdictes excuses que j'espère qu'il ne recevra ce que vous luy en remonstrerez de nouveau que en fort bonne part. Priant Dieu, Monsieur de Danzay, vous avoir en sa saincte garde.

CATERINE.

1567. — 9 avril.

Orig. Arch. des Médicis à Florence, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 226.

A MON COUSIN

LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, ayant entendu l'acouchement de ma cousine la Princesse vostre belle-fille [1], j'en ay eu trè grand et singulier plaisir, comme j'auray tousjours de tout ce que je congnoistroy vous estre agréable, et qui concernera le bien et grandeur de vostre maison. N'ayant voulu faillir de m'en resjouyr et consoller avec vous, comme je fais par ceste présente, en priant Dieu qu'il vous ayt, mon cousin, en sa très saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le IX[e] jour de avril 1567.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

ROBERTET.

1567. — 9 avril.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 23193, f° 312.

AU CAPITAINE ARGOSSE [2].

Capitaine Argosse, le Roy monsieur mon

[1] Charles IX rappelle dans sa lettre qu'il a fait défense à ses sujets de quelque condition qu'ils soient, de sortir du royaume. (Fonds français, n° 17832, p. 136.) Voir cette lettre de Charles IX, n° 17832, f° 136.

[1] Pareille lettre fut écrite au prince de Florence, François de Médicis, marié à Jeanne d'Autriche, p. 225.

[2] Le capitaine Argosse avait écrit à Charles IX, le 1[er] avril précédent : «L'ambassadeur duquel j'avoys adverty V. M. quy vous debvoit venir demander Callays vient d'arriver, lequel se nomme Smith, ensemble le vis-admyral, qui se nomme Wynter, ausquelz je n'ay parlé pour encorres; mais j'ay parlé à quelques Françoys qui sont arivez avecques eux, mesmes aux lacquays de l'ambassadeur,

filz a esté byen ayse que vos Angloys soient départys de Calais et que vous ayez usé en leur endroict de tout l'honneste traitement qui vous a esté possible, convenable à l'amitié qui est entre nous et la royne d'Angleterre que nous désirons conserver, et pour ce que vous verrez par la lettre du Roy mondict sieur et filz quelle est son intention sur le faict du grosissement de la garnison dudict Calais, dont vous luy avez escript et l'ordre qu'il a faict donner pour remettre en estat l'artillerie de ladicte place, je ne vous en feray d'autre redicte ni la présente plus longue que de prier Dieu, capitaine Argosse, qu'il vous ayt en sa garde.

Caterine.

(*Au dos.*) Le IXe jour d'apvril 1567.

1567. — 11 avril.

Bibl. nat. fonds français, n° 4632, f° 117.

A MONSIEUR DE TAVANNES,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY AU GOUVERNEMENT DE BOURGOGNE.

Monsieur de Tavanes, je vous prie estre asseuré et croyre que, si en l'occasion qui s'est offerte par la mort du feu mareschal de Bordillon il y eust eu moyen de vous donner ce contantement que je vous désire, c'est chose que j'ay en si bonne souvenance que vous l'eussiez mieulx congneu, mais comme il advint que, lorsque le mareschal de Dampville fut pourveu à Mollins de l'estat qu'il a pour gratifier Monsieur le Connestable, lequel le s^r^ de Gonnord [1] prétendoit, pour estre sorty du feu mareschal de Brissac son frère, le Roy monsieur mon filz, pour le contanter, luy feist promesse devant tous les princes de son sang et des grans, qui estoient près de luy, du premier grand estat qui viendroyt à vacquer; de sorte que en ceste occasion il n'a peu faillir à sadicte promesse. Vous pryant à ceste cause et en l'asseurance que vous devez avoir de la bonne vollonté que vostre maistre vous porte et moy aussi, tenir pour certain que, survenant autre occasion, vous ne serez pas oublyé, et que je sçay tout ce que vous mérittez et l'affection que vous portez à son service que je seray non moings ayse que vous de vous en veoir bien satisfaict, comme je l'ay plus avant déclairé à ce porteur. Pryant Dieu, Monsieur de Tavannes, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le XIe jour d'avril 1567.

Caterine.

De l'Aubespine.

1567. — 11 avril.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 23193, f° 316.

A MONSIEUR DE GOURDAN.

Monsieur de Gourdan, je n'ay rien à adjouster à la lettre que vous escript le Roy monsieur mon filz [2]; mais je vous diray bien

lequel a apporté ung pacquet adressant à V. M. par lequel je croy que serez adverty de toutes choses, lesquelz m'ont dict que il y avoyt deux centz navyres hors et que ilz en virrent hier sortir le nombre de cinquante; mays je suplyray V. M. croyre que je y useray d'ung tel soing et vigillense que, avec l'aide de Dieu, il n'y adviendra poinct de faulte.» (Bibl. nat., fonds français, n° 23193, f° 265.) Voir d'autres lettres d'Argosse à Charles IX sur l'arrivée et le séjour à Calais des envoyés de la reine Élisabeth. (*Ibid.*, p. 279 et 281.) Voir les instructions données à Thomas Smith et à sir Henry Norris. (*Calendar of State papers*, 1567, f° 195.) Ils venaient demander la restitution de Calais, aux termes du traité de Cateau-Cambrésis et en prendre possession. En cas de refus du gouverneur, ils devaient protester.

[1] Artus de Cossé.

[2] Voir la lettre de Charles IX. (Même volume, p. 313, 314; fonds français; n° 17842, f° 136 r°.)

que, quand il sçaura que vous serez arrivé à Calays, il en sera bien ayse et en demeurera d'autant en plus grand repoz pour s'asseurer qu'il n'y sçauroit avoyr ung plus songneux et clairvoyant compagnon et cappitaine que vous. A vostre arrivée à Calais vous me ferez sçavoir des nouvelles de toutes choses et aurez l'œil sur les bandes qui sont là dedans et qu'elles soient complètes et pleines de bons soldatz, chose qui touche tant à la seureté de la place et à vostre honneur que je m'asseure que vous ne vous y endormirez pas.

(*Au dos.*) Du 11 avril 1567.

1567. — 12 avril.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 3212, f° 142.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE LANDGRAVE DE HESSE[1].

Mon cousin, vous entendrez par la lectre que vous escript le Roy monsieur mon filz le peu de moyen qu'il y a aujourd'huy en ses finances de pouvoir promptement acquiter tout ce qui vous est deu de voz estat et pension et l'espérance qu'il a que ce pourra estre en l'année prochaine, sinon pour le tout, pour le moings pour la meilleure partye; en quoy je vous prie croire que je ne vous deffauldray de toute la faveur que je pourray. Cependant l'on a faict bailler à ce porteur l'assignation d'une année de vosdictz estat et pension sur les deniers du quartier d'octobre prochain, qui est celluy qui a esté reservé et destiné pour semblables payemens et s'il y avoit moyen de faire mieulx, vous pouvez croire que nous n'espargnerions rien pour vous donner en cela tout contentement.

Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Fontainebleau, le XIIe jour d'avril 1567.

CATERINE.

(*Au dos.*) La Royne au langrave de Hesse, du XIIe jour d'avril 1567.

[1] Guillaume IV, dit le Sage.

1567. — 12 avril.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 23193, p. 321.

A MONSIEUR DE GRANTRIE.

Monsieur de Grantrie, je commenceray la responce que j'ay à vous faire à voz deux depesches des IX et pénultiesme du passé pour ce qui concerne Gualterio Rollo, les praticques duquel le s^r de Bellièvre nous a jà mandé avoir si bien traversées et faict si clairement cognoistre sa meschanceté à la dernière diète des cinq cantons tenue à Lucerne, qu'il n'y a eu celui qui ne se soit imprimé dudit Rollo un très grand mécontentement et espère ledict Bellièvre à la première après Quasimodo d'achever à lui dresser un bon cas, que avec l'ordre que leur y avez donné du costé des Grisons, qu'il n'auroit pas grand moyen de faire mal pour l'advenir. Il est après à poursuivre au faict du comte Jehan d'Angousolle, auquel l'on avoit bien besoin de la prudence et dextérité de tous les bons serviteurs du Roy monsieur mon filz; car estans ses praticques de longtemps commencées, elles ne sont pas sans quelque faveur, ni nous aussi sans espérance qu'elles profiteront aussi peu que du passé, à ceste heure mesmement que le pays sera plain de l'argent qui a esté envoyé par delà pour le payement des pensions. Nous avons bien veu par les avis qui leur sont venus de Milan et les préparatifs qui se font là pour leur armée, mais nous n'avons point sceu qu'il y ayt encores riens qui s'en soit acheminé en Piémont. S'il en estoit quelque

chose, il seroit bien malaisé que nous en eussions certaineté du mesme lieu. Bien avons-nous sceu que les soldats ont esté payez pour autant de temps qui est convenu en vostre dernière lettre, ne trouvant pas estrange que les Grisons à la vue de telles forces ayent muni leurs frontières comme sages et prudents seigneurs qu'ils sont. A mesure que vous entendrez d'autres nouvelles, vous ferez service au Roy mon fils de continuer à l'en tenir aussitôt adverty.

(*Au dos.*) A Monsieur de Grantrie, du XII avril 1567 [1].

1567. — (Du 15 au 20 avril.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3292, f° 37.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon compère, j'é entendu que vous aystes encore trové mal, qui est cause que vous ay envoyé cet pourteur pour savoir de vos novelles et ayspère que vostre mal ayst veneu à cose de l'ayglise, laquele aystent pasaye, ausi vous porterès bien et partirés pour venyr trover le Roy mon fils come yl vous prie et moy bien fort; car Simis [2] que la royne d'Engletere envoy ver le Roy mondist fils douyst ariver demain à Moret [3] et, de peur de luy donner audianse, san que y soyés il cet délibéré aler dimenche jeusques à Nemours, ayspérant que cerés ysi mardi au mécredi, qui fayst son conte y revenir, et ha donné ordre que, en pasant par Paris, l'on vous payré vostre cartier, ynsin que le maréchal de Cosé vous mendera, qui me guardera vous fayre plus longue letre, et priré Dieu vous donner très bonne santé et la puysanse d'estre byen tost ysi.

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

[1564. — Du 20 au 30 avril.]

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3292, f° 33.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon compère, voyent vostre maladie et désirant le Roy mon fils que coyés ysi quant Simi [1] parlera, y s'et résoleu d'aler jeusques à

[1] Grandchamp, sieur de Grantrie.

[2] Smith; il avait été envoyé par la reine Élisabeth, ainsi que nous l'avons dit dans une note précédente, pour réclamer la restitution de Calais. Voir dans le *Calendar of State papers* (1566-1567) une dépêche de Smith à Cécil datée du château de Moret, le 17 avril, f° 208.

[3] Le château de Moret, près de Fontainebleau.

[1] Smith et Norris n'eurent leur audience à Moret que le 24 avril. Dans sa dépêche du 1er mai à Élisabeth, Norris la prévient que le connétable sera longtemps absent de la cour. (*Calendar of State papers*, 1566-1567, f° 219.) Voici, d'après leur récit, ce qui se passa dans cette conférence :

«Le sieur de Smith, envoyé de la royne d'Angleterre, accompagné du sir de Norris, ambassadeur de ladicte dame, résidant en France, vint le XXIXe jour d'apvril mil cinq cent soixante-sept trouver le roy à Saint-Maur, auquel il fait entendre que, veoyant la royne sa maistresse les huit ans passés dedans lesquels par le traisté dernièrement faict au Chasteau-Cambresis entre le feu Roy Henry son père et ladicte dame, Callays luy doibt estre rendu, elle avoit dépesché le sieur de Winter, son vysadmiral et ledict Smyth aussy pour venir audict Callais en demander la restitution, auquel lieu ils n'avoient trouvé personne qui les auroit ouis, de sorte que, suivant la charge qu'il avoit de sadicte maistresse, il estoit passé oultre, et venu devers Sa Majesté, la requérir, en vertu dudict traité, de la restitution de ladicte place et ses appartenances, comme de chose juste et raisonnable.

«La response du Roy fut qu'il s'esbahissoit grandement de ceste demande, d'aultant qu'il avoit tousjours estimé et tenoit pour certain, veu les choses passées depuis ledict traité, qu'elle n'y avoit plus riens, et lui sembloit qu'il n'en falloit plus parler, mais seulement de l'entreténement de la bonne paix et amitié qui estoit entre eulx, en laquelle Sa Majesté désiroit continuer, et faire con-

Monseaulx et ne cera de retour ysi que lundi prochayn et j'espère que lors cerés si sayn que

gnoistre à ladicte dame sa maistresse l'envie qu'il a de luy demeurer bon et parfaict frère et amy; que néantmoins, s'il ne se contentoit de ceste responce, et en vouloit sçavoir les raisons plus particulières, il feroit entendre à son Conseil ce que ledict ambassadeur luy avoit dict, et luy mesmes, s'il vouloit, y seroit ouy, auquel on luy satisferoit plus amplement.

«Là dessus se retirèrent lesdicts ambassadeurs, et ayant le roy communiqué aux princes de son sang et seigneurs de sondict Conseil là assemblés, fut advisé d'entendre plus particulièrement dudict sieur Smyth ce qu'il auroit à dire là dessus; lequel, retourné qu'il fust, commença à remonstrer que par ledict traicté le Roy, comme successeur à ceste couronne, estoit tenu rendre ladicte ville de Callais, laquelle il avoit charge de Sa Majesté de demander, et le sommer d'y satisfaire, et allégua plusieurs raisons pour conforter ladicte demande, toutes fondées sur ledict traité, entre autres que, si on vouloit prétendre quelque innovation faicte audict traicté, c'estoit du costé du Roy que l'on y avoit commencé, alléguant les armoyries d'Angleterre prises par la royne d'Escosse, vivant le Roy François son mary, ce qu'il avoit toléré; aussy que sadicte maistresse avoit plusieurs lettres interceptées, par où se verra que les cappitaines et gens de guerre françois, qui estoient lors en Escosse, n'avoient pas seullement charge de conserver ledict païs, mais d'entreprendre sur le royaume d'Angleterre; par où elle prétend que l'innovation première est du costé du Roy.

«Il luy fut respondu par Monsieur le chancelier que, ledict traicté bien entendu, il se verroyt clairement qu'elle estoit descheue de ce qu'elle prétendoit audict Callais, en ce qu'il porte que celuy qui commencera à attenter par armes est exclud et privé de tout droict; qu'il estoit clair et sans difficulté que, se saisissant du Havre de Grace, elle estoit tombée en la peine dudict traité; que fonder l'innovation de nostre costé pour les armoyries prises par ladicte royne d'Escosse, c'estoit chose qui ne regardoit point le Roy et ne le touchoit aulcunement; qu'il fauldroit qu'ils s'adressassent à elle, si raison y avoit, et encore, quand il fauldroit commencer de ce temps-là à regarder qui auroit failly le premier, il se trouveroit que ce seroit ladicte dame royne d'Angleterre, d'aultant que l'on sçavoit bien le secours, faveur et assistance de gens, d'argent, artillerye et munitions qu'elle avoit envoyées audict pays pour défendre les Escossois, lors ses subgects et desobéissans, et pour lesquels chastier et remettre en obéissance, Sa Majesté avoit envoyé ses forces par de là, et non à aultre occasion; en quoy ils furent empeschés par l'armée que y avoit par mer et par terre ladicte dame royne d'Angleterre, qui mesmes tint la ville du petit Lieth longuement assiégée; par où elle faisoit ouverte déclaration d'hostilités, et contrairement audict traicté, et par ce moyen perdoit le droict que ledict traicté de Cambresis lui laissoit sur ledict Callais. Quant aux dictes lettres interceptées, quant il y en auroit de cette substance ou non, d'aultant que l'on sçait que jamais le Roy n'eut ceste intention, ce seroit ung fondement qui ne seroit assis que sur opinion, et ledict traicté parle clairement, quant il dict par armes, ainsy qu'il s'est veu que, du costé de ladicte royne d'Angleterre, elle a faict audict païs d'Escosse et depuis au Havre de Grace, et à Roen mesmes, où beaucoup de ses subgects furent trouvés à la reprise de ladicte ville de Roen.

«Pour davantage justifier audict sieur de Smyth ce qui regarde le faict d'Escosse, Sa Majesté vouloit que l'évesque de Valence luy touchast particulièrement de ce qu'il en sçavoit, comme cellui qui y fust lors envoyé, et demeura par delà jusques à la résolution des choses, lequel déclara que la principalle occasion, pour laquelle il y alla, estoit pour oster à ladicte dame royne d'Angleterre le souspeçon qu'elle disoit avoir des forces de France, offrant, si elle vouloit en faire retirer ses gens, de faire revenir les François qui y estoient, après que l'obéissance y seroit rendue, y laissant seullement nombre suffisant et nécessaire pour la garde des places fortes; mais, comme long temps auparavant elle avoit traicté avec lesdicts Escossois tumultuans, elle ne voulut recepvoir aucune condition, jusques à ce que finallement elle les réduisit avecq la faveur desdicts Escossois, et l'armée grosse qu'elle y avoit dedans le petit Liet, et les y tint assiégés l'espace de deux mois, et jusques au traicté qui y fut faict; par où ils furent contraints de retourner et laisser ledict païs en la puissance desdicts rebelles, lequel traicté ne fut néantmoins point ratiffié par ledict roy François, d'aultant que lesdicts Escossois devoyent envoier devers Sa Majesté dedans certain temps après, ce qu'ils ne feirent, et cependant intervint son décès, de manière que ladicte dame royne d'Angleterre, quant bien il luy pouvoit servir, ne s'en sçauroit ayder, n'ayant pas esté approuvé du prince, par la mort duquel nous demeurons despourvus de ce qui concerne ledict royaume d'Escosse.

«Ledict s[r] de Smyth, laissant à part ledict faict d'Escosse, retournoit tousiours sur l'obligation dudict traicté de Cambresis, disant que le Roy ne se pouvoit raisonna-

nous ariverons tous ensemble; cet que je prie Dieu et me remetré sur la sufisanse du sieur de Sanse pour touttes nos novelles.

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

1567. — 20 avril.

Copie. Record office, *State papers,* France, vol. XL.

A SIR HENRY NORRYS,

AMBASSADEUR D'ANGLETERRE.

Monsieur l'Ambassadeur, pour plus grande commodité, le Roy monsieur mon filz a advisé s'en aller droict à S[t] Maur, dont je n'ay voulu faillir de vous advertir, affin que vous acheminiez à Paris et le sieur de Smith aussy où vous serez mieulx logez, et sitost que je sçauray que vous y serez, vous feray sçavoir le temps que vous nous pourrez venir voir, priant Dieu,

blement excuser de la restitution de ladicte ville de Callais, d'aultant que ce que ladicte royne d'Angleterre avoit faict, s'impatronisant dudict Havre de Grace, n'avoit esté que pour le bien de ses affaires et le luy conserver ès troubles dont son royaume estoit travaillé, faisant en cest endroit office que les princes amys doibvent à leurs voysins jeunes et en affliction, comme elle avoit assez déclaré par plusieurs escripts qu'elle avoit faict publier, insistant tousiours à ladicte restitution et davantage à la peyne de cinq cens mil escus portés par ledict traicté, au cas de refus. A quoy luy fut repliqué, qu'elle avoit fort mal faict paroistre en l'exécution de ceste sienne publication qu'elle eut ceste intention; car comme il eut pleu à Dieu pacifier ce royaume et ung chacun retourner en l'obéissance accoustumée du Roy, elle avoit esté requise se départir dudict Havre et en retirer ses forces; pour lequel effect feurent envoyés plusieurs bons personnages devers elle; mais, au lieu d'y satisfaire, elle en feist sortir tous les François qui estoient dedans, renforça la garnison qu'elle y avoit de plus grand nombre d'hommes, d'artillerie et munitions presque incroyables, et telles de toutes armes, équipage, de chevaulx et autres provisions de vivres, qu'elle laissoit assez à penser qu'elle n'avoit pas seullement volonté de se contenter dudict Havre, mais d'estendre ses aisles plus avant, se laissant entendre qu'elle le gardoit seullement en attendant que l'on luy eust faict raison dudict Callais, faisant tacitement congnoistre par là qu'elle veoyoit bien du tout avoir perdu Callais, et vouloit faire ung nouveau dudict Havre, où elle s'opiniastra tellement que le Roy fut contraint y envoyer une armée qui tint ledict Havre longuement assiégé, non pas trop estroitement, en espérance qu'elle se recongnoistroit, et les choses y passeroient plus doulcement, ce qui ne profita de rien; de sorte que Sa Majesté y feist marcher Monseigneur le connestable, et ses principaulx cappitaines en intention de les suivre en personne; mais il advança tellement l'affaire que ceulx de dedans, qui estoient en nombre de plus de six mille hommes, se veoyant prestement d'estre forcés, s'accommodèrent à le rendre; en quoy ils furent pour le respect de ladicte dame royne, de laquelle le Roy a tousjours eu l'amitié en recommandation, gracieusement et favorablement traittés; par où tout le monde peult juger si elle a raison de venir à présent demander Callais, qui est ung vrai héritage et patrimoyne de la couronne de France, que ce n'est du leur ni conquest faict sur eulx, mais chose remise en son ancienne et naturelle obéissance, fort esloignée d'eulx que Dieu a divinement séparés de nous, ayant voulu par le succès des choses, ainsy que dict est, cy dessus passées, oster toute occasion à l'advenir de querelle et guerre entre ces deux nations, et assurer le moyen de faire durer perpétuellement entre eulx la bonne paix et amitié qui y est, que Sa Majesté désire conserver de sa part, encores qu'il eust assez occasion de demander à ladicte royne récompence des grands frais et dépenses qu'il a esté contraint de faire pour le recouvrement dudict Havre, et aultres dommages par luy soufferts, dont il ne veult faire à cet instant; mais à tout cela préférer l'amitié de ladicte dame, laquelle le Roy s'assure, qu'ayant bien consideré toutes ces raisons, demeurra satisfaicte, et en non moins désir de conserver l'amitié et bonne intelligence de Sadicte Majesté.

«Ne fut aussi oublié faire entendre audict sieur Smith que ledict traicté porte que l'on ne pourra retirer, supporter ni favoriser les subgects l'ung de l'autre prince, sans contrevention dudict traicté, et que ladicte dame royne d'Angleterre sçayt bien ce qu'elle a faict à l'endroict des Escossois, et aussy combien de François elle a retenus et recelés en son royaulme fugitifs et proscripts de ces royaumes, sans qu'elle les ayt jamais voulu rendre suivant ledict traicté, quelque instance et interpellation qui luy en ait esté faicte de la part de Sa Majesté, qui sont toutes choses qui empirent sa cause, comme il est aysé à juger.» (Record office, *State papers*, France, copie du temps.)

Monsieur l'Ambassadeur, vous avoir en sa garde.

Escript à Chantilly[1], le xxe jour d'avril 1567.

CATERINE.

1567. — 22 avril.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3178, f° 54.

A MONSIEUR D'HUMIÈRES,

GOUVERNEUR DE PÉRONNE.

Monsieur d'Humyères, les nouvelles que m'avez escriptes des Pays Bas du xviii^esme de ce mois se conforment en beaucoup de choses à celles que nous avons d'ailleurs et m'est grant plaisyr d'estre ainsy bien advertye; ce que je vous prie continuer de ce qui s'offrira, et aussy à tenir main que voz ouvraiges soyent bien dilligentés et l'argent bien et utillement emploié aux choses plus nécessaires sans laisser perdre une seulle heure de ceste belle sayson; à quoy vous ferez service très agréable au Roy monsieur mon filz d'avoir l'œil à prendre garde. Quant à la permission que demande l'abbé de St Waast d'Arras de vendre cent livres de rente qu'il a du villaige de Breny, d'autant que cella seroit contre les deffenses et prohibicions qui en ont esté encores naguères reytérées et que ceulx de delà en ont desjà tant aliéné qu'il leur en reste bien peu, a esté advisé par le conseil du Roy mondict fils qu'il faut clore la main à telles permissions; au moien de quoy celle qu'il demande ne se peult accorder pour le présent. Le gouverneur de Philippeville est passé bien près d'icy, mays nous ne l'avons point veu et encores qu'il eust donné quelque espérance du secrétaire que le Roy mondict filz a en Flandres qu'il nous en diroit des nouvelles. Pryant Dieu, Monsieur d'Humyères, vous avoir en sa garde. Escript à Chantilly, le xxiie jour d'avril 1567.

CATHERINE.

DE L'AUBESPINE.

1567. — 30 avril.

Orig. Record office, *State papers* (France), vol. XL.

A TRÈS HAULTE ET TRÈS EXCELLENTE PRINCESSE,

NOSTRE TRÈS CHÈRE ET TRÈS AMÉE SEUR ET COUSINE,

LA ROYNE D'ANGLETERRE.

Très haulte et très excellente Princesse, nostre très chère et très amée seur et cousine, le sieur de Smith vostre conseiller, présent porteur, vous sçaura bien faire entendre, comme il a esté bénignement oy du Roy nostre très cher seigneur et fils de ce que luy avez commandé en l'honneste responce, qui sur ce luy a esté faicte, laquelle nous nous asseurons vous trouverez sy raisonnable que vous en demourrez satisfaicte, comme nous désirons et de veoir que la réconciliation de nostre mutuelle amytié aille se fortiffiant de telle sorte qu'elle dure autant et sy longuement que nous l'estimons nécessaire et utille pour le bien de ces deux couronnes, en priant Dieu sur ce, très haulte et très excellente Princesse, nostre très chère et très amée seur et cousine, vous avoir en sa très saincte et digne garde.

Escript à St Maur des Fossés, le xxxe jour d'avril 1567.

Vostre bonne seur et cousine,

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

---

[1] Catherine de Médicis était venue trouver le connétable de Montmorency à Chantilly. Nous savons par une dépêche de sir Henri Norrys que le connétable ne voulait pas quitter cette résidence sans avoir l'assurance que sa charge passerait à son fils François de Montmorency, et que Charles IX, pour obtenir sa présence au Conseil, lors de la demande de la restitution de Calais, lui avait fait don de 30,000 livres. (*Calendar of State papers*, 1563, f° 219.)

1567. — 4 mai.

Orig. Arch. des Médicis à Florence, della filza 4726, nuova numerazione, p. 228.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, encores que le Roy monsieur mon filz vous escripve présentement en faveur du seigneur Jehan de Cavalcanti[1], j'ay bien voulu acompaigner sa lettre de la présente; et vous prier qu'en considération des bons et agréables services que j'ay receus de long temps et reçois journellement de luy et de sa maison, qui le rendent tant recommandable en mon endroict, que je ne sçaurois moings faire que d'embrasser la protection de ses affaires pour luy ayder de ma faveur en tout endroict où il aura de besoing, m'ayant faict entendre, ainsi que verrez bien au long par ladicte lettre du Roy mondict seigneur et filz, comme jusques à present est passé le faict du mariage d'entre son filz Meynard de Cavalcanti et Lucresse Gagliano, avec le consentement de la mère de ladicte Lucresse, et aultres ses parens, lesquelz avoient puissance de la marier, et mesmes suivant l'intention de son feu père, qui l'avoit ainsi expressement ordonné. Je vous prie, mon cousin, ne donner aucun empeschement à l'effect dudict marriage futur, mais icelluy avoir agréable, et le favoriser tellement qu'il puisse réussir selon les conventions qui en sont dressées. Et pour le bien que je veulx à la maison desdicts Cavalcanti vous ferez chose que, en ce faisant, j'auray très agréable, ainsi que oultre tout ce que dessus, vous entendrez par ce gentilhomme, qui est de ma maison, lequel vous est pour cest effect expressement dépesché. Priant le Créateur, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

[1] La lettre de Charles IX se trouve aux archives de Florence, filza 4727.

Escript à St-Maur-des-Fossés, le IIIIe jour de may 1567.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1567. — 4 mai.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10751, f° 792.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAUX.

Monsieur de Forquevauls, le mémoire dont est chargé le jeune L'Aubespine[1], présent por-

[1] Voici ce que nous lisons dans ce mémoire : «La principale occasion de la dépeche dudict de L'Aubespine est en apparence sur la visitation de Leurs Majestez Catholicques et désir de sçavoir nouvelles de la santé de la royne sa sœur, aussi pour le faict de Calais et aussi pour faire entendre au s^r de Fourquevaulx le désir en quoy sont le Roy et la Royne sa mère percer plus avant qu'ilz n'ont peu faire jusques icy aux desseings dudict s^r Roy Catholicque sur tant et divers advis qu'ilz ont de son passage en Italie, où l'on dict que doibt se faire quelque entrevue du Pape, de l'Empereur et de luy, laquelle, comme il est vraisemblable, ne s'achevera pas sans la résolution de beaucoup de choses d'importance sous prétexte du bien de la chrétienté, mesmement qu'il se parle de ligue entre eux, et y adjoindre tous les princes et potentats d'Italie et beaucoup d'autres dont les discours communs sont pleins, s'esbaïssant grandement Sa Majesté que luy, qui est des plus grands, ne soit mis en aucun compte. Touttefois ayant considéré un article de la dépeche dudict Fourquevaulx faisant mention que le prince d'Évoli lui a dict que pour certain le Roy Cacholicque passera en Flandres, mais que ce peut estre que durant le mois de novembre, qui sera après l'accouchement de la Royne Catholicque sa femme, et que lors se pourra moyenner une entrevue très nécessaire entre le Roy, la Royne sa mère et ledict Roy et Royne Catholicque pour conjoindre et allier encore plus estroitement qu'ilz ne sont et tellement qu'il ne puisse jamais subvenir jalousie ne deffiance entre eux, ains s'entendre à conquester sur les infidèles, et que s'il ne s'est faict jusques à présent, c'est que les choses n'y estoient si bien disposées d'une part et d'autre, soit à faulte de l'aage et autres occasions. Il pourra, pour y entrer plus avant, leur remonstrer avoir entendu de quel zèle et de quelle affection la Royne mère se discourut et laissa entendre au duc d'Albe estant à Bayonne et la bonne et

teur, et ce que à bouche vous entendrez de luy de l'occasion de son voyage sera cause que ceste lettre ne sera pas longue, après vous avoir prié le croire de ce qu'il vous dira, et, toutes choses bien et meurement considérées, nous le renvoyer si bien instruict sur le tout que j'en puisse avoir la lumière et la satisfaction que j'en désire. Priant Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Sainct-Maur-des-Fossez, le ıvᵉ jour de may 1567.

CATERINE.

[1567. — 4 mai[1].]

Aut. Arch. nat. collect. Simancas, K 1508, pièce 4.

A MONSIEUR MON FILS

LE ROY CATOLIQUE.

Monsieur mon fils, envoyent le Roy mon fils le jeune L'Aubespine ver V. M. et pour l'aucasion qu'ele entendré de son embasadeur pour tousjour contineuer à lui fayre conoystre que l'amitié qu'il porte à V. M. est tieule qu'i ne lui vyendra ne petite ni grende aucasion qu'i ne veule lui fayre entendre et luy communiquer, et pour en aystre bien ynstruit, ne lui en fairé rediste et ceste présante sera pour la prier de volouir comender alla royne sa femme de ce mieulx guarder que n'a fayst les aultres foys et qu'ele pregne plus d'exersise prinsipalement en son neufieme moys, afin que Dieu nous douint la grase de la voyr acoucher ausi heureusement, come le désire cele qui vous suplie la conserver en vostre bonne grase selon la volanté que ha de conserver et augmenter l'amytié entre nos deus Roys de qui ha l'hauneur d'estre à tu deus

Vostre bonne mère et sœur,

CATERINE.

(*Écrit au dos.*) Réponse le xxıı juin.

1567. — 4 mai.

Orig. Arch. nat. collect. Simancas, K 1508, pièce 7.

A DON FRANCES DE ALAVA,

AMBASSADEUR D'ESPAGNE.

Monsieur l'Ambassadeur, affin que vous soyez plus satisfaict de l'affaire du pillote portugais, le Roy monsieur mon fils pardessus ce qui avoit été résolu en son conseil a voullu que le lieutenant criminel congneust de son faict, et luy escript, comme vous verrez[1], y procéder au plus tost, chose que je désire de ma part, affin qu'il soit traicté comme il mérite.

Quant aux brigantins que vous m'escripvez avoir esté prins sur les Genevoys[2] par le commandement du baron de la Garde, sur lesquelz y avoit des Espaignolz et marchandise

grande volunté qu'elle a toujours démontrée au bien commun de ces deux grands rois qu'elle tient ses plus chers enfans, oultre le bien qu'elle a toujours cherché à la chrétienté, estant indubitable que, s'il y avoit entre eux la ferme intelligence digne de l'amitié grande et alliance qu'ilz ont ensemble, tout le reste de la chrestienté auroit à les regarder, et leur seroit aisé, leurs deux maisons bien unies, de fortifier davantage ensemble, comme il y a assez de quoy de faire à la chrestienté, le bien dont elle a besoing, assistez comme ilz seront de la grace de Nostre Seigneur, en l'honneur et la gloire duquel il sçait que ladicte dame a spéciallement et devant toutes choses recommandation; et de cela essayera à tirer quelque lumière, faisant bien entendre audict prince qu'il a toujours monstré grande affection de ce costé et que ce seroit le comble de son heur, s'il avoit achevé une si grande chose.» (Bibl. nat., fonds français, n° 10751, p. 396.)

[1] La lettre précédente, qui fait mention de la mission du jeune L'Aubespine, nous donne la date de celle-ci.

[1] Charles IX dans sa lettre prévient Alava qu'en outre du procès suivi à Rouen il a chargé le lieutenant criminel d'en faire l'instruction. (Collect. Simancas, K 1508, Philippe II, pièce 9.)

[2] Génois.

espaignolle, qui seroit contre le traicté de paix, par ce que l'on m'en escript, il ne se trouve point qu'il y eust ny personnes ne robbe espaignolle, et ce que ledict baron de la Garde en a faict, est pour avoir raison d'une injure que lesdictz Genevoys luy ont faict à un brigantin qu'il envoyoyt en Italye qu'ilz ont prins, trainé les armes du Roy monsieur mon filz dedans l'eaue, tué quelques ungs de ses subjectz qui estoient dedans et les autres mys à la chesne. Jugez qui se doit plaindre, puisqu'ilz ont commencé les premiers et s'il est pas raisonnable qu'ilz réparent aussy les premiers la faulte qu'ilz ont faite, dont j'ay bien voullu vous advertir, voyant bien par vostre lettre qu'ilz ne vous ont escript que ce qui leur sert. Priant Dieu, Monsieur l'Ambassadeur, vous avoir en sa garde. Escript de St-Maur, le IIIIe jour de may 1567.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1567. — 10 mai.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 4632, f° 118.

A MONSIEUR DE TAVANNES,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY AU GOUVERNEMENT DE BOURGOGNE.

Monsieur de Tavannes, vous verrez ce que le Roy monsieur mon filz vous escript de l'ordre qu'il désire estre mis en Bourgongne pour éviter que les villes dudict pays ne tombent en l'inconvénient de beaucoup d'autres de ce royaume, dont je m'asseure que vous sçavez assez de nouvelles[1]. Et pour ce que c'est le plus grant service que pour ceste heure vous luy sçauriez faire, je vous prie ny oublier ne y espargner riens, et que pour cest effect ne craindre poinct de vous faire si fort que vous ayez de quoy commander à la fureur de ce mal, et empescher qu'elle ne passe plus oultre; qui sera ung service faict à vostre maistre et à moy, dont nous aurons à jamaiz souvenance. Pryant Dieu, Monsieur de Tavannes, vous avoir en sa garde. Escript à Paris, le xe jour de may 1567.

Depuis ceste lettre escrite est arrivé vostre courrier avecques vos lettres, par où nous avons veu que vous ne pouvez mieulx faire que vous avez faict. Et afin que vous puissiez achever de donner par delà l'ordre qui y est nécessaire, le Roy mondict filz vous faict entendre son intention sur vosdictes lettres, que je m'asseure vous sçaurez bien suyvre et exécuter, dont je vous prye bien fort et de n'obmectre riens pour lui conserver l'obéissance et faire rendre celle que l'on luy veult oster.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1567. — 11 mai.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3178, f° 57.

A MONSIEUR D'HUMIÈRES,

GOUVERNEUR DE PÉRONNE.

Monsr d'Humyères, le Roy monsieur mon filz vous faict par sa lectre entendre son intencion[1] sur le faict du maieur de Montdidier

[1] Voici ce que nous trouvons dans les Mémoires de Tavannes : «Les surveillants de Genève, sans avoir été en France, y arrivant avec leurs mémoires et instructions, exécutant ce qui leur étoit commis, établirent les finances et recettes, réservant le tiers des butins pour employer à leur cause. Postes à pied, signes, contressignes, écritures couvertes, chiffres ne sont espargnés; les églises, les ministres, les surveillants plus fidèles avertis, tout se prépare aux surprises.» (Édition du *Panthéon littéraire*.)

[1] Charles IX mandait de son côté : «J'ay bien veu ce que avez naguères escript à la Royne ma mère de la brouillerye qui s'est cuydé mectre entre les habitans de Montdidier de l'élection du mayeur, soubz prétexte de

que je désire quant à moy estre choisy le plus propre et utille que faire se pourra, considérant le temps et la voysinance de ceulx qui sont de présent en trouble; à quoy je vous prye pourveoir le plus dextrement que faire se pourra. J'ay aussy receu deux de voz lectres des III et IX[e] de ce moys : par la première entendu que vous avez trouvé la fondation du boullevart d'autre sorte que vous ne pensiez et qu'il y fauldra besongner sur platte forme; au moyen de quoy les deniers y ordonnez n'y pourront pas suffire, dont je suis bien marrye pour la difficulté que je veoy de vous pourveoir ceste année de plus grande somme. Il fault nécessairement que vous facyez le mieulx que vous pourrez de ce que vous avez pour cestedicte année et quant à la compaignye du cappitaine Cabanes, que le Roy mondict filz vous a mandé envoier à Ardres, il sera pourveu à vous en remplir bien tost d'une autre, affin que soiez tousjours en plus grande seuretté. Pryant Dieu, Monsieur d'Humyères, vous avoir en sa garde. Escript à S[t]-Maur, le XI[e] jour de may 1567.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

quelzques lettres patentes qui y ont esté présentées par ceulx de la religion prétendue réformée, lesquelles j'ay faict voir à mon conseil et se trouvent conformes à mes éditz pièçà faictz; qui prohibent que ceulx de la robbe longue ne puissent entrer en telles charges, et désire bien que lesdictz edditz soient en cest endroict observez, s'il y a autres gens cappables et dignes d'icelles, mais, d'autant aussy que ladicte ville est de frontière et prochaine des Pays-Bas, que les magistratz qui y seront soyent gens sans passion particulière. Vous priant, à ceste cause, tenir main que ladicte ellection se face de plus de gens de bien et plus propres à maintenir le repoz parmy les subjectz et conserver madicte ville en seureté.» (Bibl. nat., fonds français, n° 3178, f° 567.)

1567. — 21 mai.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10751, f° 813.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAUX.

Monsieur de Forquevauls, je vous ay bien voulu faire ce mot pour vous dire que je désirerois que feissiez trouver façon à Monsieur de Sainct-Estienne [1] de venir jusques icy me trouver et que personne ne se doubte que ce soit de mon mandement non seulement où vous estes, mais icy mesme, d'autant que personne ne sçait ceste despeche que moy seulle, qui me faict vous prier que cecy soit mené secrettement et qu'incontinent la présente resceue trouviez le moyen qu'il parte. Je l'escripts à la royne ma fille par la lettre icy enclose. Dictes-luy que nul ne le sache et luy faictes lire la lettre en vostre présence et la reprenez pour la brusler en vostre logis. Je m'asseure vous en avoir assez dict pour entendre ma volonté que vous mettrez peine d'en suivre, qui sera cause que fairay fin, priant Dieu vous avoir en sa saincte garde. De S[t]-Maur, ce XXI[e] jour de may 1567.

CATERINE.

1567. — 27 mai.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10751, f° 811.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAUX.

Monsieur de Forquevauls, ce mot vous sera faict à la haste pour avoir présentement esté advertie par l'ambassadeur d'Espaigne du partement de ce courrier et comme il m'en a donné l'advis par un de ses gens, il m'a aussy faict dire que l'ambassadeur du roy son maistre, qui est à Gennes, luy avoit escript qu'il estoit parti de Marseille, ces jours passez, une nef chargée de bleds, munitionnée de vint

[1] Saint-Estienne était resté attaché à la personne de la reine d'Espagne.

mille escuts en argent et de cent soldats Gascons s'en allant en Coursegne en faveur des Corses; sur quoy je luy ay mandé par sondict homme que c'estoit la première nouvelle que j'avois entendue de telles choses et que nous estions bien marris, dont on n'avoit arrestez lesdicts vint mil escuts, pour ce que c'estoit argent de contrebande, n'estant permis d'en sortir hors du Royaume sans congé, et nous heussent faict grand plaisir de l'arrester, mais il eust esté bien mal aisé, car ce n'est qu'une vraye imposture et mensonge; et par là vous pouvez voir les bons offices qui se font à Gennes; de quoy, je vous prie, Monsieur de Forquevauls, ne faillir de parler, quand il viendra à propos, comme de ma part. J'en mande mon advis à la royne madame ma fille par la lettre cy enclose que vous luy baillerez.

Au demeurant vous sçavez et ainsi le vous manday lors comme, au commencement de ceste année, voyant que tant de choses se remuoint de tous costez et désirant le Roy monsieur mon fils de n'estre moyns fort et en bon estat de se bien garder et conserver que les autres princes ses voisins, nous arrestammes de fayre lever six mille Suysses [1] et des gens de pied françois pour l'effect dessusdict, dont despuis, ayant eu nouvelles que ladicte levée estoit preste, nous la faisons présentement marcher et acheminer en ce royaume et oultre icelle faisons encore lever jusques au nombre de dix mille hommes de pied françois, et avec cella toutes les compagnies de gens d'armes font leurs monstres pour deux quartiers, en armes, au premier jour de juin prochain pour estre puis aprez desparties aux frontières de ce royaume et y tenir garnison avec les susdictes forces de gens de pied, espérant que par ce moyen noz affaires ne s'en porteront que mieux; et pour ceste cause, ensemble de l'occasion susdicte, je vous prie vouloir donner advis au Roy Catholicque mon bon fils tant en conformité de ce que je vous en mande présentement que de ce qui vous fust aussi escript et donné charge de luy en dire, quand nous vous advertimes premièrement de la levée des Suysses. Et pour n'avoir à vous dire rien davantage, attendant bien tost le retour de L'Aubespine, je prie Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Paris, ce xxviie jour de may 1567.

CATERINE.

[1] Voir dans le n° 20647, p. 20, une longue lettre de M. de Grantrie au sujet de cette levée.

1567. — 1er juin.

Record office, *State papers*, France, vol. XL.

A TRÈS HAULTE ET TRÈS EXCELLENTE PRINCESSE,
NOSTRE TRÈS CHÈRE ET TRÈS AMÉE SEUR ET COUSINE,

LA ROYNE D'ANGLETERRE.

Très haulte et très excellente Princesse, nostre très chère et très amée seur et cousine, salut. Estant le sieur de Villeroy présent porteur despesché du Roy nostre très cher seigneur et fils par de là pour l'occasion que vous entendrez de luy [1], nous luy avons donné charge vous dire, en passant, de nos bonnes nouvelles, et la continuation de nostre affectionnée bonne vollunté envers vous au bien de nostre com-

[1] Villeroy était envoyé en Écosse pour tâcher de venir en aide à Marie Stuart; il devait, en passant à Londres, solliciter l'intervention de la reine Elisabeth. Elle répondit à cette ouverture qu'elle était toute affligée des malheurs de la reine sa sœur et disposée à la faire remettre en liberté, et elle engagea Villeroy, dans le cas où il ne pourrait pas arriver jusqu'à la prisonnière, de s'adresser, mais en son nom particulier, aux Hamiltons. (*Calendar of State papers*, 1567, dépêche de Throckmorton à Cecil, p. 270.) L'ambassadeur Norris dans une dépêche à Cecil du 16 juillet 1567 lui annonce que Villeroy venait de rentrer en France, sans avoir pu voir Marie Stuart. (*Ibid.*, p. 28.) Voir Teulet, *Relations de l'Écosse et de la France*, dépêches de Du Croc, p. 312 et 325.

mune parfaicte amytié, aussi nous rapporter des vostres; vous pryant tant et si affectueusement que faire pouvons le voulloir sur ce croyre, tout ainsy que vous feriez nostre propre personne. Pryant Dieu, très haulte et très excellente princesse, nostre très chère et très amée seur et cousine, vous avoir en sa très saincte et digne garde.

Escript à Paris, le premier jour de juing 1567.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1567. — 7 juin.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10751, f° 859.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAUX.

Monsieur de Forquevauls, de maistre Hugonius présent porteur sçaurez-vous l'occasion de son voyage, et pour ce qu'il est bon et digne personnage, je vous prie que en ce qu'il aura besoin de vostre aide et faveur vous lui faciez tout le plaisir que vous pourrez. Priant Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Gaillon, le VIIe jour de juin 1567.

CATERINE.

1567. — 12 juin.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10751, f° 819.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAUX.

Monsieur de Forquevauls, encores que voz lettres dernières m'ayent grandement satisfaict de toutes les nouvelles de delà, si suis-je attendent en grande dévotion le retour de L'Aubespine, lequel, à ce que j'ay veu par celle du trentiesme de may, n'avoit point encore veu le Roy Catholicque, pour sçavoir plus certainement la vérité des choses et l'espérance qu'il y a au passage dudict roy et venue de la royne ma fille et ce que vous aurez peu descovrir de ses desseings, où jusques icy il y a peu de lumière; qui me faict quasi penser qu'il n'est pas bien résolu de ce qu'il a à faire, n'y ayant rien, comme il me semble, qui l'appelle trop expressement à sortir de là où il est. J'ay bien considéré ce que vous m'escriviez des discours d'Alméde[1] sur le faict de Portugal et sçay bien que c'est le but de ceux de delà; mais si l'on considère ce que porte un article du mémoire dudict Laubespine, on connoistra que c'est temps perdu de s'y attendre, car le Roy mon fils veut une femme et non pas une seconde mère, en ayant assez d'une[2]. Le temps nous faira voir plus clair. Cependant j'auray plaisir qu'avecques vostre soing et vigillence accoustumée vous mettiez peine de sçavoir comme tout ira par delà pour m'en donner advis au jour la journée. L'ambassadeur d'Espaigne demeuré à Paris pendant que le Roy monsieur mon fils est venu faire une saillie à la chasse de deçà, m'a envoyé le paquet qu'aviez baillé au conte de Nogarol et escript qu'il avoit délibéré de venir baiser les mains du Roy mondict fils, toutesfois il y a desjà deux jours et il est encore là. Je ne sçay s'il a quelque chose à nous dire, mais pour le moins ce me sera plaisir d'avoir la lettre qu'il a à moy de la royne ma fille et sçavoir de sa bonne santé. Vous avez très bien faict d'avoir adverti le s^r^ de Monluc de l'armée

[1] Antonio Almeida, ce Portugais employé souvent par le feu roi de Navarre.

[2] Voici ce que portait le mémoire remis à L'Aubespine le jeune : «Il sera très à propos que le sieur de Forquevaulx, parlant à la Reyne Catholique, lui fasse sentir qu'elle se souvienne que la Reine sa mère luy a toujours dit que le Roy son frère n'estoit pas pour épouser femme plus âgée que lui.» C'est la sœur de Philippe II, la reine de Portugal, qu'elle désigne. (Fonds franç., n° 10751, p. 802.)

que font les Portugois et la délibération qu'ils ont de faire un ravage quelque part en ce royaume, afin d'y prendre garde, comme aussi n'ay-je failli d'en faire escripre partout et donner ordre qu'ils ne puissent rien trouver d'importance à descouvert. Je ne sçay pas comme le roy du Portugal se veult porter en cest endroit, mais s'il entame la paix que nous avons ensemble par ce moyen, peut-estre qu'il n'y gaignera rien, ne voyant pas que ce qui est advenu à la Madère luy soit cause suffisante, pour estre chose survenue par l'insolence des siens; en quoy les gentils-hommes qui furent au voyage prétendent avoir esté provoquez [1]. Je sçay que là où vous estes ils seront tousjours bien aises que nous ayons peu d'amis et point de ce costé là, mais il y a beaucoup à dire de n'estre pas ennemis, et s'il y avoit moyen que puissiez descouvrir en quel endroit seroit pour tumber leur nuée pour nous en advertir, ce seroit un servise faict fort à propos. C'est tout ce que j'ay à vous faire sçavoir pour le présent, sinon que, graces à Dieu, les affaires de ce royaume, quelque chose que l'on en puisse escripre, sont en très bon estat, ne voulant vous répéter ce qui vous fut dernièrement escript de la levée des six mille Suysses que nous feismes faire dernièrement, afin de tenir noz affaires en plus de seureté; mais je veux bien que vous sachez qu'il y a un conte d'Angousolle en Suysse, soubs couleur de faire renouveler le commerce de Milan, qui faict de très mauvais offices, dont il ne sera que bien à propos que vous touchiez quelque mot au Roy Catholicque, qui, je m'asseure, ne l'entend pas [2]. Priant Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escrit à Lions [1], le XIIe jour de juing 1567.

CATERINE.

[1] Elle fait allusion à l'expédition du jeune Monluc. Voir dans le volume précédent, p. 400, une note à ce sujet.

[2] Voir la lettre du volume précédent, p. 238.

1567. — 19 juin.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10751, f° 862.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAUX.

Monsieur de Forquevauls, vous entendrez l'occasion de ceste depesche par la lettre que le Roy monsieur mon fils vous escript, qui est telle qu'il me semble qu'elle mérite que vous l'embrassiez à bon escient pour avoir ces pouvres gens là et les mettre hors de la calamité en laquelle ils sont, n'y ayant ne propos ny apparence à l'excuse que en a faicte le duc d'Albe, ne à ce que dit Don Jehan André Doria, et ne pense pas que son maistre le vueille advouër de cella; car luy achaptant ceulx qu'il dict avoir eus pour argent, il auroit autant failly que ceux qui les luy auroint vendus, puisque c'estoit contre le traicté, ce que vous luy sçaurez bien remonstrer et aussi à la royne ma fille, à ce qu'elle y veuille mettre la main et l'en priez bien fort de ma part. Le docteur Lambeie m'a dict sa bonne santé et de l'Infante, qui m'a esté grand plaisir; mais vostre lettre que vous dictes du XXIe du passé n'avons-nous point eue, bien une du VIIe, XXIIIIe, XXVe. Jà ne sçay s'il y auroit point eu de faute aux dattes; qui est tout ce que vous aurez de moy pour le présent, priant Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Sainct-Léger, le XIXe jour de juin 1567.

CATERINE.

En signant ceste lettre, vostre paquet du XXIe du passé nous a esté apporté et est venu par le chemin de Narbonne.

[1] Lions-la-Forêt, département de l'Eure.

1567. — 21 juin.

Orig. Archives de Mantoue.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE MANTOUE.

Mon cousin, allant présentement mon cousin le sieur de Foix résider nostre ambassadeur à Venise au lieu du sieur du Ferrier que nous en retirons et faisons retourner par deçà, nous n'avons voulu laissé partir ledict sieur de Foix[1] sans lui donner charge de vous faire entendre son arrivée et charge par delà et le commandement qu'il a de nous, si durant icelle vous avez en quelque endroict besoing de son secours et assistance de la part du Roy monsieur mon filz, il ait à y user de tous les bons offices dont il se pourra adviser pour l'entière amitié et bonne volonté que nous vous portons selon que plus amplement vous pourra tesmoigner, de nostre part, ledict sieur de Foix, lequel je vous prieray croire en cet endroict, comme vous vouldriez faire nous-mesmes, et je supplieray le Créateur vous donner, mon cousin, ce que désirez. Escript à Sainct-Léger, le xxie jour de juin 1567.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

ROBERTET.

1567. — 29 juin.

Orig. Archives de Mantoue.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE MANTOUE.

Mon cousin, ce mot sera pour toujours vous tesmoigner combien le Roy monsieur mon filz et moy désirons que le différent d'entre vous et le président de Saluces soit terminé par quelque bonne composition, par quoy en conformité de ce que ledict sieur Roy mon filz vous en escript présentement je vous prie bien fort, mon cousin, d'entendre à ladicte composition par les ouvertures que vous en fera à ce coup ledict président, et que cela se passe si doulcement selon l'instance que nous en avons ci-devant faite que nous puissions finalement cognoistre combien nos prières ont de vertu en vostre endroict et m'assurant que vous vous y laissez d'autant plus facilement aller que la chose est de soy très juste et raisonable, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous donne ce que désirez.

Escript à St-Germain-en-Laye, le xxixe jour de juin 1567.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

ROBERTET.

1567. — 30 juin.

Archives de la maison de Condé, communiqué par M. le duc d'Aumale.

A MONSIEUR DE GORDES.

Monsieur de Gordes, ceste petite dépesche que le Roy monsieur mon filz vous fait présentement est sur la nouvelle qu'il a eue du fait des estrangiers banniz du contat d'Avignon, lesquels peu à peu s'en approchent le plus qu'ilz peuvent, chose qui pourroit avec le temps donner occasion de mauvais souspeçon; à quoy il est bien besoing de pourveoir par les moyens et ainsi que ledict sieur Roy mon filz le vous escript et mande par sa lettre; sur laquelle me remectant pour ne vous user de redicte, je ne vous feray la présente plus longue, priant Dieu, Monsieur de Gordes, qu'il vous ait en sa très saincte garde. Escript à Saint-Germain-en-Laye, le dernier jour de juing 1567.

CATERINE.

ROBERTET.

[1] Voir la lettre de Charles IX annonçant le 16 juin à M. de Foix sa nomination. (Bibl. nat., fonds français, n° 10735, p. 260 v°.)

1567. — Juin.

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 10240, f° 77.

A MA COUSINE

LA DUCHESSE DE NEMOURS.

Ma cousine, vous sarés l'aucasion de cet pourteur, lequel n'é voleu qu'i çoyt parti san se mot pour vous dire que je suis byen ayse que vostre mari et vous soyés contens et que cela souit cause de vous fayre demeurer plus lontemps auprès de nous, car j'é grent regret quant l'on veult fayr croyre et que le bruyt ayst partout que je ne veulx neul grent près du Roy mon fils, mès tous jeans de peu, come cet[1] je creignis que le Roy mondict fils ne feut come je le peu désirer et san duste de changer. Yl fault que je vous parle tousjours librement. L'on me fayst tort, se me semble, car j'é mys pouine de contenter tou le monde et vous le savés. Or, ma cousine, je vous prie, cet enn oyés parler, repondé pour moy cet que ayst de vérité, come je voldrès fayre pour vous. Nous alons à Paris demayn fayre la Feste-Dieu et le landemayn à Viller-Coustré pour fayre nostre voyage en Picardie et voir lé plase qui se font achever. J'espère que nous troverés en cet quartier là et en cet pendant je prie Dieu vous ramener bientost.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1567. — 30 juin.

Orig. Arch. de Modène.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FERRARE.

Mon cousin, ayant entendu par le chevallier Bernyer tout ce qu'il m'a dict de vostre part tant sur vostre voyage de Hongrye que les autres particularitez que vous luy avez donné charge nous racompter, je ne puys sinon vous remercier de la continuation de vostre entière affection envers le Roy monsieur mon filz et moy, en laquelle je vous prie ne vous lasser de persévérer; croyant que si, pour la nécessité en quoy se retrouvent présentement ses finances, nous ne vous pouvons contanter et satisffaire pour ceste heure sur ce dont nous a requis et faict instance ledict Bernyer, de vostre part, c'est bien à nostre grand regret; car nous désirons infiniment vous faire toujours paroistre par effect, comme aussi ferons-nous en toutes occasions, combien nous désirons vostre satisfaction et contantement, ainsi que j'ay dit plus amplement audict chevalier Bernyer pour le vous rapporter de ma part; et à quoy me remectant, je supliray le Créateur vous donner, mon cousin, ce que désirez. Escript à Paris, le dernier jour de juing 1567.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

ROBERTET.

1567. — 2 juillet.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3178, f° 58.

A MONSIEUR D'HUMIÈRES,

GOUVERNEUR DE PÉRONNE.

Monsieur d'Humyères, j'ay entendu par vostre lettre du dernier jour de juing la dilligence qui se fait en voz ouvraiges, dont j'ay esté très aise et vous prye donner ordre qu'il ne s'y perde une seulle heure de temps, et que toutes choses demourent là en la seuretté qu'il appartient. Quant à guerre, il n'en est, Dieu mercy, aulcunes nouvelles. Bien avons-nous donné ordre de renforcer ung peu les garnisons du cousté de Champaigne, jusques

[1] *Cet*, si.

IMPRIMERIE NATIONALE.

à ce que l'on ayt veu que deviendront tant de préparatifs qui se font en Luxembourg où les Espaignolz marchent.

J'ay faict la requeste au Roy monsieur mon fils de la confiscation dont m'avez escript, qui la vous a vollunliers accordée, ainsy que verrez par le brevet que je vous en envoye; sur lequel s'en fera tousjours l'expédition, et me trouverez que en ce qui vous touschera tousjours prest à vous faire tout plaisir. Pryant Dieu, Monsieur d'Humyères, vous avoir en sa garde. Escript à Saint-Germain-en-Laye, le IIe jour de juillet 1567.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1567. — 2 juillet.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10751, f° 868.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, vous n'avez pas accoustumé de nous tenir si longuement sans nous faire sçavoir de voz nouvelles, qui me faict craindre que L'Aubespine n'ait eu quelque empeschement par les chemins. S'il est ainsi qu'il ait esté si tost despéché que dist l'ambassadeur d'Espaigne, ainsi que le Roy monsieur mon fils le vous escript, jusques à l'arrivée duquel je ne seray point bien satisfaicte mesme du désir grand que j'ay de sçavoir la continuation de la bonne santé de la royne ma fille, en l'estat auquel elle est, laquelle j'avoys tousjours eu en espérance voir approcher de nous jusques à ceste heure que l'ambassadeur s'est laissé entendre qu'elle ne doibt bouger de là et que le roy son mari le luy a faict sçavoir; mais je n'en croyray rien que je n'en sois advertie par ses lettres. Par celles du Roy mon fils vous sçaurez l'occasion de ceste despeche, qui tend spécialement à oster et faire perdre toute opinion par delà que noz préparatifs soint à autre fin que pour nous garder. Je sçay bien qu'il y en a assez qui interprettent toutes choses à mauvaise intention et corneroient volontiers la guerre, mais nous sommes trop esloignés de ceste volonté, pourveu que chascun se contente faire le semblable. Bien pouvez-vous juger, s'il estoit raisonnable parmi ceste turbulence d'armes, qui est partout, que nous fussions à la mercy de celluy qui nous voudroit commander quelque chose, puisque les roys de ce royaume sont en possession de bailler la loy aux autres, qui est un privilège et une dignité que le Roy mondict fils ne veult pas perdre, trouvant un peu estrange, à vous dire vray, que l'on ne vous ait faict autre part et communication plus privée de ces grands préparatifs, bien qu'ils ne regardent que leurs affaires particuliers. L'ambassadeur d'Espaigne, qui ne nous a veus depuis six moys, a demandé audience pour demain, qui est signe qu'il a quelque chose de nouveau à dire, qui est cause que je feray garder ceste dépesche à partir, afin d'y adjouster ce que j'auray aprins de luy, et pour ce ne vous ferai-je ceste lettre plus longue. Priant Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à St-Germain-en-Laye, le IIe jour de juillet 1567.

CATERINE.

Je n'ay pas voulu signer cette lettre tant que l'ambassadeur eust parlé à nous, comme il a faict ce jourd'huy, IIIe de ce moys, duquel je n'ay pas apprins grand chose de ce qui touche les affaires du Roy monsieur mon fils, et celles de son maistre. Il nous a dict seullement l'affection qu'il a à l'entretenement de l'amitié commune et combien il désire la continuer, s'esbahissant que nous soyons en soubson des forces qu'il faict passer, attendu que ce qu'il m'en a déclaré pieçà jusques à me

dire que si j'avois bonne mémoire il m'en devoit souvenir et que ce n'estoit que pour réunir ses subjects et les remettre en son obéissance, n'estant pas grand besoing d'avoir faict la levée des Suysses ne autres préparatifs pour ceste occasion; à quoy je luy ay bien faict entendre que ce n'est point pour aucun soupçon ne doubte que nous eussions de sa bonne intention, mais que la turbulence du temps vouloit que pour le dedans et pour le dehors un roy si grand que cestuy-cy eust de quoy pourvoir à tout désordre qui pouvoit advenir, bien que nous veissions touts les subjects entièrement disposez à toute obéissance pour son servisse et que ce n'estoit que pour se garder et non pas offencer ne donner umbre à personne, dont on se pouvoit asseurer; et qu'il y avoit trop d'amitié et d'alliance entre eux deux pour en doubter d'une part ny d'autre. Il s'est plainct aussi de l'ambassadeur que le Roy mon fils a en Suysse, lequel avoit empesché tant qu'il avoit peu que le roy son maistre ne tirast de là quelques Suysses pour amener de deçà à son servisse, disant en pleine diette que ce seroit mettre Suysse contre Suysse, par où il se peut inférer que nous avons faict la levée des Suysses pour employer contre sondict maistre. Je luy ay respondu que peut-estre il n'estoit pas bien informé et que, s'il se failloit plaindre des choses faictes en Suysse, ce seroit à nous du conte d'Angoussole, qui faisoit là infinis mauvais offices contre le servisce du Roy mondict fils, que je ne luy voulois pas toucher particulièrement, mais bien l'advertir que par les traictez que nous avons avec lesdicts Suysses nul autre prince n'en peut tirer gents, ne eux le permettre, sans y contrevenir et qu'il pouvoit bien estre, si nostre ambassadeur avoit conneu que ledict conte se fust ingéré d'en faire la pratique, qu'il en auroit faict les remonstrances convenables et que, quand bien il auroit dict que ce seroit mettre Suysse contre Suysse, cella ne s'entendoit pas pour ce coup, mais pour tousjours et que bien souvent le temps porte des occasions que les hommes n'ont pas pensé ce que l'on n'estime pas voir jamais advenir entre ces deux roys mes enfants si amis. De là il est venu à parler de la Corse, qui estoit assistée de nostre part, et que le baron de Lagarde avoit faict prendre un brigantin des Gennevois et qu'il y avoit infinis François, et beaucoup d'argent qui y alloit de Provence. Je luy ay dict quant aux François qu'il sçavoit les deffenses que le Roy mon fils avoit faictes tant expresses que nul de ses subjects n'eust à sortir de ce royaume pour aller au servisse d'autruy, et que s'il y en avoit, c'estoit contre sa volonté et sans son sceu, dont il luy desplairoit, et les vouldroit tenir pour les faire chastier, aussi bien que ceux dont les Huguenots luy ont faicte plainte qui sont, ce disent-ils, parmi les Espagnols qui marchent; que ce sont soldats mal aisez à contenir; et quant à l'argent que je sçavois bien qu'ils n'en avoint point eu du Roy mondict fils et pourroit bien estre que les Huguenots (je dis ceulx qui seroient bien aises de voir les affaires du monde plus brouillez) y en pourroient avoir envoyé pour tenir toujours le feu allumé; mais quand tout est dict, que cella ne regardoit point le roy son maistre et ne touchoit que les Gennevoys, lesquels à la vérité se portoint assez insolemment; car ils avoint prins une frégate dudict baron de Lagarde, tué quelques-uns de ses gens, les autres mis à la chesne et traisné en l'eau les bannières aux armoiries du Roy mondict fils, dont il ne se failloit pas esbaïr si ledict baron de Lagarde, ayant la charge qu'il a, se resentoit. Là dessus, il m'a dict que lesdicts Genevois estoient en la protection du roy son maistre; et moy, qu'il ne trouveroit jamais faute de nostre

costé en l'observation des traitez. Il est après entré sur les pyrates, mesmes parlé de Sourdeval; à quoy luy a esté bien satisfaict et dict qu'il n'y a rien qui plus nous desplaise ne à quoy nous désirions plus mettre un bon expédient et qu'il y a plus de six mois que nous le voulions faire appeller pour y adviser, de quoy nous sommes demeurez d'accord et que sitost qu'il se sera baigné, il retournera icy et sera advisé quelque moyen avecques Monsr l'amiral qu'à ceste fin y faisons venir tant pour le regard des Anglois, Portugois, que Espagnols, afin que la mer puisse estre nette de telle vermine et les méchans chastiez. Le reste de ses plainctes et remonstrances a esté de l'ambassadeur de Portugal déprédé du temps de la guerre, vivant le Roy monseigneur; à quoy je luy ay dict que je ne sçavois que c'estoit, estant morts touts ceux qui en pourroient parler et ne voyois pas grand moyen qu'il en peut avoir raison, d'autant qu'il n'y avoit point de lumière de ceux qui l'avoint faict. De toutes ces choses avoit-il lettres particulières du Roy Catholicque et me semble qu'il en a esté si bien satisfaict par le Roy mon fils et par moy qu'il a monstré en estre content.

Après il a tiré autres lettres du roy son maistre, qui nous advertist qu'ayant conneu le bon devoir qu'a faict ledict Don Francez, ès choses qu'il luy a comises icy sans tiltre d'ambassadeur et croyant que ce qu'il a négotié a esté à nostre contentement, il luy a bien voulu donner ce tiltre et l'y laisser encore, estimant qu'il nous sera agréable, chose qui a esté fort bien resceue du Roy mon fils et de moy, et encore mieux la promesse que nous a fait ledict ambassadeur de faire de mieux en mieux touts offices bons et convenables à l'entreténement de ceste mutuelle amitié; en quoy il s'est estendu assez avant, nous donnant tousjours tant plus d'espérance que il y rendra tout devoir et m'a priée que le Roy mon fils en escripvist au roy son maistre et moy aussi, comme nous faisons par deux lettres de créance que vous luy présenterez de nostre part et luy direz combien cella nous a esté agréable et les bonnes nouvelles qu'il nous a dict de luy, et de son entière et parfaicte affection envers le Roy mon fils, duquel il peust attendre toute correspondance, adjoustant à cella toutes les honnestes parolles dont vous vous pourrez adviser pour luy faire connoistre combien il nous demeure de contentement de telle démonstration. Ledict ambassadeur m'a confirmé le passage de son maistre vers la fin de septembre ou octobre et que la royne ma fille ne bougera de là pour y commander comme régente. C'est tout ce que j'ay peu recuillir de ses discours que je vous ay bien voulu faire par le menu pour en respondre là ainsin qu'il sera besoing, et à propos.

CATERINE.

1567. — 4 juillet.

Orig. Arch. nat. collect. Simancas, K 1508, pièce 3.

A MONSIEUR MON FILS

LE ROY CATOLIQUE.

Très hault, très excellent et très puissant prince, nostre très cher et amé frère, fils et cousin, si la santé du s^r^ Don Frances eust esté meilleure, nous estimons que plus tost nous eussions sceu la résolution que vous avez prinse de luy donner la lettre de vostre ambassadeur icy, mais tant avons-nous congneu de bonne vollonté et de dignes depportemens en luy à l'avancement de l'amytié et alliance qui est entre le Roy nostre très cher seigneur et filz et vous et au bien commun de vos Estatz que tost ou tard que ayt peu venir ceste nouvelle, elle nous a esté très agréable et, de nostre part, en avons receu très grand plaisir

et d'entendre aussy par luy si avant de voz bonnes nouvelles et la continuation de votre boune vollonté et affection envers nous; en quoy nous vous prions tout affectueusement que faire pouvons estre asseuré que vous trouverez en toutes choses sincère correspondance, comme du s[r] de Fourquevaulx entendrez plus avant de nostre part, en lui donnant foy et le croyant de ce qu'il vous en dira. Pryant Dieu, très haut, très excellent et très puissant prince, nostre très cher et très amé frère, vous avoir en sa très saincte et digne garde. Escript à S[t]-Germain-en-Laye, le III[e] jour de juillet 1567.

Vostre bonne seur et mère,

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1567. — 11 juillet.

Orig. Archives du Rhône.

A MONSIEUR DE MAUGIRON,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE SES ORDONNANCES.

Monsieur de Maugiron, j'ay receu les lettres que vous m'avez escriptes par le présent porteur, et ay entendu bien au long ce que vous luy aviez donné charge de me dyre, tant pour le regard du mariage de vostre niepce, que pour vos assignations. Sur quoy je luy ay faict response que je seray tousjours très ayse de voyr vostredicte niepce bien pourvue. Et aussy tiendray la main que, en vosdictes assignations, vous soyez le myeulx satisfaict qu'il sera possible et comme les finances du Roy monsieur mon filz le pourroyent porter, ainsi que j'ay dict plus au long à cedict porteur. Pryant en cest endroict le Créateur qu'il vous ayt en sa saincte garde.

De Sainct-Germain-en-Laye, ce XI[me] jour de juillet 1567.

CATERINE.

ROBERTET.

1567. — [Du 5 au 15 juillet.]

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3294, f° 14.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE NEMOURS.

Ma cousine, s'en retournant Clervo, n'é volu que ce souit aysté san cet mot pour vous dyre que j'é esté byen ayse de savoyr de vos novelles et de cet que m'avés aseuré de vostre retour bien tost; et quant à nos novelle, je vous puis aseurer que nous portons tous très byen et si contemps d'avóyr mon fils et ma fille de Lorayne auprès de nous, qui de leur couté ne sont moyns ayse; car vous dirié bien à lé voyr qu'i sont an leur naturel. Je voldrès que feusiés ysi pour nous donner eun festin an vostre mayson, come font tous ces prinses et signeurs lé uns après l'aultres et demayn je fayré le myen au Tuelerie et bien tost nous enn alons à Écouan, Chantilli, et Nanteul et Monseau et reviendron en sete ville pour comenser nostre voyage le premier jour d'ault[1]. Velà come nous soumes, faysant, Dieu mersi, bonne chère, lequel je prie vous donner cet que désirés.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1567. — 16 juillet.

Record office, *State papers*, France, vol. XL.

A TRÈS HAULTE ET TRÈS EXCELLENTE PRINCESSE, NOSTRE TRÈS CHÈRE ET TRÈS AMÉE SEUR ET COUSINE,

LA ROYNE D'ANGLETERRE.

Très haulte et très excellente Princesse, nostre très chère et très amée seur et cousine. Envoyant le Roy nostre très cher seigneur et fils le sieur de Lignerolles, gentilhomme de sa chambre, présent porteur en Escosse pour l'oc-

[1] *Ault*, août.

casion qu'il vous escript[1], nous luy avons donné charge vous visiter en passant de nostre part, affin de confirmer et conforter par tous bons offices la commune, sincère et parfaicte amityé qui est entre nous. Vous priant très affectueusement le croire et adjouster foy à tout ce que sur ce il vous fera entendre de par nous tout ainsy que feriez à notre propre personne, pryant Dieu, très haulte et très excellente Princesse, nostre très chère et très amée seur et cousine, vous avoir en sa très saincte et digne garde.

Escript de Escouen, le XVIe jour de juillet 1567.

Vostre bonne seur et cousine,

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1567. — 18 juillet.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 951, f° 911.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsr de Forquevauls, n'estoit le temps qui presse du partement prochain du Roy Catholicque, qui ne peut plus guères tarder, il n'y avoit pas grande ocasion de vous envoyer ce pourteur, mais ça esté afin que fussiez secouru de mil escuts que le Roy monsieur mon fils vous donne pour aider aux frais de vostre voyage et vous tenir adverty de son intention que vous sçaurez par le mémoire que luy a esté baillé et ce qu'il vous dira de bouche; sur quoy je me remettray, après vous avoir prié que nous ayons de voz nouvelles le plus souvent que vous pourrez et espéciallement de celles de la royne ma fille. Priant Dieu, Monsieur de Fourquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escrit à Escouen, le XVIIIe jour de juillet 1567.

CATERINE.

1567. — 18 juillet.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10751, f° 917.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, j'ai voulu vous faire ceste lettre particulière pour vous dire que j'ay considéré le contenu en la vostre sur ce que je désirois advenir du costé d'Italie; si les choses s'i fussent addressées, mais estant le chemin changé, je ne vois pas que cella ainsin faict inopinément, fust pour apporter autre chose, sinon grande jalousie et peu d'effect; au moyen de quoy il est besoin y penser plus avant et qu'il y ait autre fondement procédant d'un mutuel accord et désir. J'ay noté les honnestes propos du second mémoire que Ruy Gomes vous a tenus de l'affection qu'il y a et du bien et utilité qui en peut sortir, et ce que vous luy avez dict aussi et l'asseurance que son maistre doibt avoir de nostre costé et de l'amitié que désirons continuer et fortifier par tous moyens, qui est un beau commancement; mais pour l'effect de ceste sienne bonne volonté il seroit nécessaire qu'il préparast et disposast les choses de telle sorte que l'on peut venir au fruict qui s'en doibt attendre et ne sçauriez mieux faire, le remettant, comme il vous sera aisé sur ces termes à propos d'entrer, comme de vous-mesmes, plus avant avecques luy sur les moyens de l'entreveue, pour descouvrir plus profondément ce qu'il y auroit d'espérance et comment il luy sembleroit que cella pourroit advenir et m'advertir de ce que vous en apprendrez, chose qui me pourra donner tousjours plus de lumière, estant bien marrie au demeurant d'entendre les mauvais offices que faict Don Francez, car il n'en a une seulle occasion et

[1] M. Teulet a publié, dans les *Relations politiques de la France et de l'Écosse*, les instructions données à Lignerolles d'après le n° 218 du fonds Saint-Germain, t. II, p. 327.

encores moins de me soubsonner de ce chiffre[1] pour estre chose à quoy je n'ay jamais pensé ne serviteur que ait le Roy monsieur mon fils et peu s'en est faillu que je ne luy en aye dict à bon escient ce qu'il m'en semble; mais j'ay différé pour vostre considération, vous advisant que je donneray ordre qu'il sera un peu mieux observé cy après qu'il n'a esté par le passé et tenu en meilleur office, ce dont il a esté excusé pour sa longue maladie, mais si est-ce que la vérité et syncérité de noz actions vaincra tousjours toutes les calomnies; qui est tout ce que j'ay à vous dire pour le présent, priant Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Ecouen, le XVIIIe jour de juillet 1567.

Je vous prie dire à la royne ma fille qu'avant que le roy son mari parte, qu'elle sache de luy résolument ce qu'elle deviendra, et au cas qu'il la laissast gouvernante en Espagne, dites-luy, de ma part, qu'elle se monstre digne de ceste place et ne se laisse mener à ceulx qui demeureront auprès d'elle, mais qu'en faisant la maistresse elle face le service du roy son seigneur, en sorte qu'en cas qu'il demeurast en Flandres plus que de cest hyver, qu'elle aye congé d'y passer au printemps et ne se laisse repaistre d'une promesse comme elle feit quand il alla aux Cortès de Monsson; car à ceste heure ayant ou peu s'en fault deux enfans, il ne faut plus qu'elle se laisse mener, comme si elle estoit en pupillage; car on l'attribueroit à faute de cœur et d'entendement, ce que je m'asseure qu'elle n'a ny ne doibt avoir. Monstrez-luy ce que j'ay escript icy de ma main.

[1] Allusion au chiffre qui avait été dérobé à Don Francès.

1567. — 26 juillet.

Copie. Arch. nat. H 1784, f° III^{c}IIII^{xx}XVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY,

CONSEILLER ET SECRÉTAIRE DES FINANCES DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET PRÉVOST DES MARCHANS DE PARIS.

Monsieur de Villeroy, vous savez comme le Roy monsieur mon filz et moy vous avons recommandé l'establissement de ses centeniers pour estre chose qui regarde spéciallement le repos de votre ville et pour ce que je n'ay point sceu depuis ce qui y a esté faict, mais bien que ces meurtres et assassinatz se continuent en ladicte ville plus que devant, le Roy monsieur mon filz escript pour ceste cause à votre compaignie la lettre que vous verrez, affin qu'il y soit au plustost pourveu; à quoy je vous prie tenir la main, tellement que son intention puisse avoir en cest endroist l'effect qu'il désire et m'advertir comme tout yra. Priant Dieu, Monsieur de Villeroy, vous avoir en sa garde.

Escript à Compiengne, le XXVIe jour de juillet 1567.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1567. — 31 juillet.

Bibl. nat. fonds français, n° 10751, f° 92.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, vous aurez bien sceu par la despeche que vous a portée le s^{r} de Laguian que toutes voz despeches précédentes sont seurement arrivés icy et vous trouverez aussi satisfaict; quant aux passeports dont L'Aubespine avoit apporté les mémoires, despuis j'en ay faict despescher un général qui a esté baillé à l'ambassadeur d'Espagne pour tous les chevaulx et hardes que le Roy Catholicque mon beau-fils vouldra faire passer

par ce royaume et des seigneurs de sa suyte, officiers et serviteurs, et davantage mandé au vicomte d'Orthe qu'il baille gentilhommes pour conduire et accompagner les trains et chevaulx de luy, du prince son fils, des princes de Bohesme et du s^r Jehan d'Austrie, s'ils en veulent, de sorte qu'il n'y aura faulte de toute la courtoisie, faveur et commodité dont on se pourra adviser, continuant ce que nous en avons faict jusques icy, ayant veu par voz lettres quel devoir vous avez faict et la peine que vous avez prinse pour estre au vray esclaircy du temps du partement dudict s^r roy que j'estime, s'il sera, ne devoir pas estre loing de ce que vous nous en avez escript; mais je n'en tiendray rien de certain jusques à ce que par le courrier que vous retenez par delà vous nous faciez sçavoir le jour qu'il sera party pour aller s'embarquer; à quoy je vous prie ne laisser perdre une seule heure de temps. Et pour ce que bien tost aprez j'espère que nous vous aurons icy, je ne vous en diray rien davantage. Bien vous advertiray que despuis quatre jours est passé un courrier de l'Empereur allant en grande diligence vers ledict s^r Roy Catholicque, dont il n'y aura point de mal que vous mettiez peine de sçavoir l'occasion, s'il est possible; qui est tout ce que vous aurez de moy pour le présent, remettant le surplus à ce porteur, après vous avoir asseuré que le Roy mon fils a tant de satisfaction du bon devoir que vous faictes en ceste charge, et sçavons d'ailleurs et de long temps ce que vous méritez, que vous devez estre certain qu'il ne vous oubliera pas, et de ma part je y tiendray la main autant que je sçay qu'il est résonnable. Priant Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Compiègne, le dernier jour de juillet 1567.

CATERINE.

1567. — 31 juillet.

Bibl. nat. supplément français, n° 225, f° 924.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, par vostre lettre particulière j'ay entre autres choses sceu la résolution prinse que la royne ma fille doibt demeurer seulle par delà governante, et considéré l'occasion dont j'ay esté très aise, puis qu'ainsi est que son mari ne veut pas qu'elle le suive en son voyage, chose néantmoins que j'eusse bien désiré, comme je luy escripts. Et qu'elle face ce qu'elle pourra envers luy à ce qu'elle ait toute asseurance que la promesse qu'il luy faict de la mander, s'il séjourne ès quartiers de deçà, ne sera pas sans effect et n'aura pas grand peine à obtenir le passage par ce royaume. Quant au propos duquel la lettre de vostre main apportée par le jeune L'Aubespine faisoit mention touchant le passage devant Boloigne, que vous me remémorez encore par vostre lettre particulière du seiziesme de juillet, c'est chose où je trouve peu d'utillité et à quoy je ne serois pas pour m'accommoder pour assez de raisons; n'estant pour ceste cause besoing que vous vous en laissiez aucunement entendre au roy mon beau-fils ne à Ruy Gomes et là dessus je vous diray que la nouvelle de cella a assez coureu et court encores par desçà, voir parmi le Palais à Paris et néantmoins sçay-je bien que vostredicte lettre ne le contenu n'a esté veu ny entendu de personne vivante, hormis troys desquels je suis bien asseurée qu'il n'est rien sorti; parquoy vous penserez si vous en auriez point escript ny parlé ailleurs pour m'advertir d'où vous doubterez que cella ce soit esventé, estant chose dont le bruit ne peut estre par deçà que de grande conséquence, joint à cella ce que vous m'escripvez avoir entendu

du nunce du pape touchant les alliances et confédérations dont il vous a parlé et de l'entreveue qu'il se persuade en devoir sortir; en quoy il n'y aura point de mal qu'avant vostre partement vous l'enfonciez comme de vous mesmes plus avant, pour tirer, s'il est possible, d'où il le tient et les moyens, afin de vous esclaircir par là et moy quant et quant des desseings des uns et des autres et semblablement qui est ce légat qui doibt venir pour Angleterre; car jusques icy n'en avons-nous aucunes nouvelles ny de l'intention et fondement de tel voyage. Escript à Compiegne, le dernier jour de juillet 1567 [1].

CATERINE.

[1] Voici la réponse de Fourquevaux : «Quant à ce qu'il vous a pleu, Madame, m'escripre par Trégoin du dernier juillet, me commandant de sonder le nonce du pape, il vous plaira sçavoir que ces jours passez il m'a dict avoir communication de Sa Saincteté de solliciter le passage en Flandres le plus chaudement qu'il pourra et de procurer que Voz Majestez et ceste-cy vous voyez, chose qu'il avoit tant poussée que ce roy luy a donné parole d'y entendre, mais qu'il soit en ses Pays-Bas, et pour ce qu'on pense que ce voyage soit rompu ou retardé et néantmoins qu'il pourra cest hyver aller tenir les cours d'Arragon et passer jusqu'à Barcellone, le nonce me disoit qu'il verra d'en redresser les propos pour vous entrevoir à Perpignan ou à Narbonne, s'il sçait que, de vostre costé, y ait mesme correspondance. J'ai respondu en homme qui n'en a point de charge. Au regard, Madame, de ce qu'on parle de vous entrevoir vers Bologne, ce n'est argument suffisant pour devoir soubçonner que cella soit sorty de vous ny des sieurs qui ont veu mes lettres en vostre conseil. Ains n'est pas inconvénient, si j'ay eu l'esprit de m'adviser dudict parti, que d'autres infinis plus subtils que je ne suis, s'en sont pareillement advisez et ont discouru que Vostre Majesté pourroit faire ce que j'escrivois à ouïr parler du voyage pour Flandres et n'y a celui qui ignore que, pour aller en Flandres par mer, il faut qu'on passe à la veue de Boulogne et par le pays de Calais; mais quand ce bruit seroit mille fois plus commun qu'il n'est au palais de Paris, je sçay très bien que je n'en suis pas cause et ne se trouvera pas que je l'ay dict ou escript, fait dire ou escripre à nul autre qu'à Vostre Majesté. Au demeurant, Madame, le roy d'Espagne fait faire la cour à ce nonce par Ruy-Gomez, afin qu'il moyenne avec notre Saint Père que, si la croisade ne doit estre continuée en ce royaume à prix d'argent, comme Sa Sainteté n'y veult consentir, que ce soit donc telle autre subvention qu'il lui plaira, et sous tel tiltre qu'on luy voudra donner, pourvu qu'elle luy rende de quatre à cinq cents mil escus par an comme ladicte croisade luy souloit valoir. Je ne sçay quel office fera le nonce là-dessus, mais il estoit tout confus de ce qu'on lui a faict escrire plusieurs fois et promettre à Sa Sainteté que le voyage en Flandres se feroit et il voit à ceste heure icy qu'il temporise sans exprimer ni le temps ni le jour de son partement.» (Bibl. nat., fonds français, n° 10751, p. 956.)

1567. — 5 août.

Copie. Arch. nat. H 1784, f° III.

A MESSIEURS

LES PRÉVOST DES MARCHANS ET ESCHEVINS DE LA VILLE DE PARIS.

Messieurs, par la responce que le Roy monsieur mon filz vous faict et de votre procureur ledict porteur vous entenderez le contentement qu'il a du bon commencement que vous avez donné à l'establissement nécessaire au repos de votre ville et comme il désire qu'il soit achevé et au plus tost qu'il sera possible, mais en tel estat que le fruit qu'il espère en sorte; à quoy je ne sçaurois que adjouster et vous dire que je m'atends que vous ferez l'eslection des personnes qui y seront employez de gens paisibles et advisez, qui y sçauront bien satisfaire selon son intention, qui ne tend que à la transquilité d'icelle et bien de son service. Priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa garde. Escript à Compiengne, le cinq^me jour d'aoust 1567.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

IMPRIMERIE NATIONALE.

1567. — 19 août.

Copie. Arch. nat. H 1784, f° IIIe v.

A MESSIEURS

LES PRÉVOST DES MARCHANS ET ESCHEVINS

DE LA VILLE DE PARIS.

Messieurs, vous congnoistrez bien par ce que le Roy monsieur mon filz vous escript et l'approbation qu'il faict de ceulx que vous avez eslevez comme il désire que votre ville soit maintenue en toutes ses prééminances et en cela et toutes autres choses qui seront utilles et convenables au bien d'icelle, vous pouvez vous asseurer de recevoir de lui toute faveur et contentement; à quoy je ne sçauroys avoir plus de plaisir que de m'employer et vous faire de plus en plus congnoistre combien j'ay et la ville et les bons et fidelles subjectz que le Roy monsieur mon filz y a en chère recommandation. Priant Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript à Chaulne, le XIXe jour d'aoust 1567.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1567. — 20 août.

Archives de la maison de Condé, communiqué par M. le duc d'Aumale.

A MONSIEUR DE GORDES,

LIEUTENANT GÉNÉRAL AU GOUVERNEMENT DE DAULPHINÉ EN L'ABSENCE DE MON COUSIN LE DUC DE MONTPENSIER.

Monsieur de Gordes, je n'ay à vous faire autre response au contenu de vos deux dernières dépesches que celle que vous verrés par la lettre que vous escript présentement le Roy monsieur mon fils, à laquelle je n'adjouteray autre chose et n'aurez de moy plus longue lettre pour ceste heure que pour prier Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Gordes, en sa saincte et digne garde. Escript à Chaunes, le XXe jour d'aoust 1567.

CATERINE.

ROBERTET.

1567. — 20 août.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3212, f° 60.

A MON COUSIN

LE DUC DE NEVERS,

PAIR DE FRANCE, GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DE LÀ LES MONTZ.

Mon cousin, vous entendrez par la lectre que le Roy monsieur mon filz vous escript présentement comme il a advisé d'honorer de son ordre le s^{r} Adrian Baillon[1], présent porteur, et vous en envoyer la dépesche par luy mesmes, afin que le luy baillez, ce que je vous prie faire le plus honorablement que vous pourrez, estant personnaige qui mérite et lequel pour ses longs services à ceste couronne nous avons en singulière recommandation, vous asseurant que si nous eussions faict des chevaliers françois nous n'eussions oublié le s^{r} de Giry pour le respect tant de ses services que de vostre recommandation, ainsi que vous mande ledict sieur Roy mon filz par sadicte lectre, à laquelle n'ayant à adjouster pour ceste heure autre chose je supplieray le Créateur vous donner, mon cousin, ce que désirez. Escript à Chaune, le XXe jour de aoust 1567.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

ROBERTET.

[1] Adrien Baillon était gentilhomme de la chambre de Charles IX. La lettre du Roi, datée du 18 août, n'ajoute rien à celle de la Reine sa mère. (Même vol., p. 5.)

1567. — 21 août.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3201, f° 51.

A MON COMPERE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon compère, vous congnoissez bien par ce que le Roy monsieur mon filz vous escript qu'il n'a pas oublyé ce que vous luy avez autreffoys dit que vous aviez fait veoir au Roy monseigneur de sy belles bendes en ce pays là, d'où approchant, l'envye luy est venue que vous luy en facyez autant des Suysses et que pour le moings il ayt ce passe-temps là pour son argent; sur quoy je vous prie que nous aions au plus tost responce de vous et de voz nouvelles. D'une chose vous veulx-je advertir que l'on nous a escript de Bourgongne que lesdictz Suysses désirent et seront mieulx d'estre logez en quelque villaige tous ensemble, le long d'une eaue et près de quelque boys pour se camper là, sans leur bailler trop découvert; à quoy vous sçaurez bien pourveoir et mieulx juger sy les lieux dont vous escript le Roy mondict filz seront à propoz, priant Dieu, mon compère, vous donner santé.

Escript à Péronne, le xxi[e] jour d'aoust 1567.

(*De sa main.*) Mon conpère, nous avanson nostre voyage et en suys bien ayse d'aultent que vous voyron plus tost; nous avons veu Corbie où l'ons ha bien employé l'argent que le Roy leur avoyst ordonné, ynsin que vous conterons et de cete ysi [1] qu'iron tentost voyr. Je vous prie, mon conpère, de me fayre eun plésir de mander au cardinal de Chatillon qu'i fase cet plésir au Roy mon fils et à moy pour quelqu'eun de ces cerviteurs luy volouyr baller le prioré de la Réole, et m'aseurant que nous fayré cet plésir de lui mender, ne vous en diré daventage.

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

[1] Péronne.

1567. — 22 août.

Orig. Arch. nat. collect. Simancas, K 1508, pièce 48.

A DON FRANCÈS DE ALAVA,

AMBASSADEUR D'ESPAGNE.

Mons[r] l'Ambassadeur, j'ay receu beaucoup de plaisir d'entendre les nouvelles que vous m'avez mandées de la bonne santé du roy monsieur mon beau-fils et de la royne madame ma fille, mais j'ay en récompense esté infiniment ennuyée de la vollerye qui a esté faicte au courrier du duc d'Albe, tant pour le faict de soy, qui est très meschant et malheureux et dont le Roy mon fils se sent grandedement offensé, que pour voir par là chose que vous pouvez aisément cognoistre que cela procedde de personnes qui sont bien marriz de l'amityé et bonne intelligence qui est entre le roy monsieur mon beau-filz et nous, laquelle ils seroient bien aises par tels depportemens pouvoir altérer; mais ils ne viendront par là à bout de leur desseing et si telles gens qui font telles meschanchetés désirent tant la guerre, le Roy mondict sieur et filz est bien délibéré de la leur faire faire par ung bourreau si roide qu'ils en seront les premiers marriz, et affin que vous cognoissiez combien il prend ce faict à cueur, il mande présentement à Monsieur de Lansac, qui est en ces quartiers là, homme de bien et d'honneur et qui n'a aultre intention que de fidèlement exécuter les commandemens de son maistre, de faire ung tour jusques à la poste où a esté faitte ladicte vollerye, se saisir tant du maître de poste que du postillon qui couroit avec le courrier et chercher par tous moyens si l'on des-

couvrira point d'où est proceddé cela, et qui ont esté ceulx qui l'ont exécuté, ad ce qu'on en face faire une si rigoreuse punition qu'elle justiffie envers Dieu et le monde l'ennuy et desplaisir qu'en ressent le Roy mondict sieur et fils et qu'elle serve pour empescher que doresnavant l'on n'y retourne plus. Si, de vostre part, vous nous pouvez ayder à vériffier cela, et en avez quelques nouvelles, je vous prye le faire, car je vous puis asseurer que vous me ferez grandissime plaisir pour le désir que j'ay de faire faire une punition exemplaire. Et à tant, Monsieur l'Ambassadeur, je prye Dieu vous donner sa saincte grace. De Péronne, ce XXIIe jour d'aoust 1567.

CATERINE.

ROBERTET.

1567. — 23 août.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3217, f° 4.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE MARESCHAL DE COSSÉ.

Mon cousin, avant que recepvoir vostre lettre du XXIe de ce moys, j'avois desjà entendu par ce que m'avoit escript Grantville, ce que vous aviez fait, passant à Paris, pour veoir clair et asseurer le payement de la gendarmerye, tant envers les députés des comptables ausquels le Roy monsieur mon filz a faict grace que pour l'advancement de la rente de la ville et parfournissement du surplus dudict payement en reculant quelques partyes sur le quartier d'octobre, comme j'en ay encores esté plus avant asseurée par vostredicte lettre, qui m'a esté très grand plaisir, désirant, au demourant, que vostre diette soit si bonne et utille à vostre santé que bien tost vous nous puissiez venir retrouver. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à la Fère, le XXIIIe jour d'aoust 1567.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1567. — 24 août.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3194, f° 92.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon compère, nous attendons vostre response sur ce qui vous a esté mandé pour les Suisses que le Roy monsieur mon fils désire veoir, et cependant je n'ay voullu faillir vous advertir que j'ay nouvelles de ceulx des finances à Paris, qu'il a esté donné tel ordre que le payement du quartier de la gendarmerye sera prest au Xme d'octobre, ainsy que avons advisé; au moyen de quoy il est temps, quand vous vouldrez, de faire faire les despesches de la publication des monstres qu'il ne sera que bon, ce me semble, pour plus de seuretté, remettre au XVe dudict mois, dont vous advertirez le contrerolleur général. Cependant je ne cesseray de faire bien solliciter ceulx desdictes finances à ce que telle dilligence se face audict payement qu'il n'y ayt point de faulte. C'est tout ce que j'ay à vous escripre pour le présent, priant Dieu, mon compère, vous donner ce que plus désirez. Escript à la Fère, le XXIIIIe jour d'aoust 1567.

(*De sa main.*) Mon conpère, nous sommes à nuyst arivé an cet lyeu de la Fayre aveques le plus grent chault qu'il est posible et le Roy mon fils l'a trové si beau qu'il y veult sogiorner jeusques à lundi prochayn, qui cera le premyr de sebtembre et yra cet mesme jour coucher à Marchès au y s'atent vous trover et ausi fayst,

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

1567. — 26 août.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3178, f° 59.

A MONSIEUR D'HUMIÈRES.

Monsieur d'Humyères, j'ay esté très ayse d'entendre par vostre lettre du XXIIIe les nouvelles qu'avez apprises du courrier venant d'Espaigne et l'occasion sur laquelle il forme un si soudain changement, chose bien malaisée à croire, pour le peu d'apparence qu'il y a et les advis que nous en avons tous contraires, tant par l'ambassadeur du Roy monsieur mon filz résident par delà que d'autres endroicts. Toutetfoys il n'est que bon d'apprendre tousjours de ceulx qui passent, et me fairés grand plaisir de m'en advertir, vous priant de continuer le plus souvent que vous pourrez. Priant Dieu, Monsieur d'Humyères, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à la Fère, le XXVIe jour d'aoust 1567.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1567. — 26 août.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10751, f° 968.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, considérant qu'il y a jà un moys que vous ne nous avez escript et que vous ne pouvez ignorer que ceste longueur de temps avec la diversité des bruits, qui courent d'heure à autre si estranges qu'il n'est possible davantage, ne nous doive mettre en grand peine, je vous ay voulu envoyer ce courrier vollant pour vous en advertir et vous dire qu'estant si grosse la royne ma fille, comme elle est, je ne puis que craindre qu'elle se trouve mal et mesmement n'ayant resceu de ses lettres par vostre dernière despèche. Je vous prie donques incontinent que ce courrier sera arrivé me despécher un paquet par la voye de Bayonne et me le renvoyer peu de temps après avecques ce que vous avez peu entendre de toutes occasions qui se présentent aujourd'huy et continuër de huict en huict jours de me tenir advertie de tout ce qui s'offrira, ayant commandé à ce courrier que, s'il vous trouvoit parti, et qu'il vous rencontrast par les chemins, de vous bailler ceste lettre et passer jusques là où sera la royne ma fille, afin de me raporter nouvelles de sa santé, qui est, Monsieur de Forquevauls, tout ce que je vous diray, priant Dieu vous avoir en sa saincte et digne garde. De la Fère, ce XXVIe jour d'aoust 1567.

CATERINE.

1567. — 30 août.

Orig. Arch. nat. collect. Simancas, K 1508, pièce 51.

A DON FRANCÈS DE ALAVA,

AMBASSADEUR D'ESPAGNE.

Monsieur l'Ambassadeur, il me desplaist grandement de ce qu'il se faict tant de déprédations que m'escripvez sur les subjects de vostre maistre par les nostres dont vous ne pouvez avoir plus d'ennuy que nous ny plus désirer qu'il s'en face une bonne punition, pour lequel effect vous ne pouvez dire que jusques icy il vous ayt esté desnyé ung seul remedde de justice, dont vous nous ayez requis et que, au mesme instant que la plaincte a esté faicte, nous n'ayons mandé et commandé aux juges des lieux d'en informer et d'en faire faire telle punition des pirates et déprédateurs comme requiert l'amityé qui est entre le roy vostre maistre et nous. Il y a tant de longueurs et subterfuges ès proces et mesmement de telles choses que, si faulte il y a, elle vient plus du costé des juges que non pas de nos commandemens, et vous sçavez vous mesmes comme en Espaigne en pareilles choses ils ne

sont pas plus diligens que les nostres. Touttefoys, afin que vous congnoissiez combien telles façons desplaisent au Roy monsieur mon fils et à moy, nous envoyons présentement ce porteur jusques sur les lieux vériffier ce qui en est de la plaincte que vous nous faictes, et leur rendre et restituer ces marchandises et punir, s'il est possible de les appréhender, ceulx qui auront fait ladicte prinse, auquel il a donné charge par mesme moyen d'aller à Bordeaux devers Monsieur de Candalle, affin que, si ce que vous distes est véritable, de faire rendre et restituer les marchandises aux subjects du roy vostre maistre. Regardez doncq si vous voulez envoyer quelcun avecques luy, qui ait quelque cognoissance de ce faict pour en instruire les officiers; priant Dieu, Monsieur l'Ambassadeur, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde. De la Fère, le xxxe jour d'aoust 1567.

(*De sa main.*) Cet [1] vous m'escrivés plus de teles fins de letres, je l'anvoyeré au roy monsieur mon beaulx-fils, lequel conoyst mieulx ma bonne volanté que vous ne faystes.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1567. — Fin août.

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3292, f° 11. — Copie. British. Mus. collect. Egerton, n° 967, f° 3.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon conpère, vous diré bien que je foys mes entreprises segrètes veu que le Roy mon fils ha voleu, aystent ysi, aler jeusques à Corbie et de là à Péronne et à Han et à Sin Quantin et à Guise et à la Fayre et fayst son conte aystre le vinte-setieme de cet moys à Folambré et le premier au second de sebtembre à Marchès, au nous atendons vous voyr et vous conter de cet que aurons veu en ces plases et vous prie ne panser que, cet j'euse aysté d'avys d'i aller, quand vous nous lésates, que ne le vous euse dist, et tent présé que feusiés veneu aveques nous. Monsieur de Sénerpont nous est veneu trover ysi, au je vous aseure que le mestre de la méson nous y fayst bonne chère, et c'et eun beau lyeu et joly méson. Nous avons eu des novelles de Suyse que vous envoy, qui me guardera vous en fayre rediste. Je vous prie vous si bien guarder que vous revoyons ausi sayn que le désire,

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

1567. — 2 septembre.

Orig. Archives de Modène.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FERRARE.

Mon cousin, j'ay présentement receu letres de mes filz et fille les duc et duchesse de Lorraine par lesquelles ilz me mandent l'inconvéniant advenu depuis troys moys en çà au sieur Fabrice de Maze, l'un de voz subjectz, pour le meurtre par luy commis en la personne d'un nommé Francisque de Colme, lequel l'avoit par plusieurs fois assailly, et que au moyen de ce il auroit esté par les ministres de vostre justice condempné à servir en voz gallaires; me supplians vous en escripre en faveur dudict s^r Fabrice, à ce que aiant esgard à son vieil aage, qui est de soixante quinze ans et que ledict de Colme a esté tousjours agresseur, il vous pleust luy octroier grace et rappel desdictes gallaires, ce que j'ay bien voulu faire; et pour ceste cause, je vous prie, mon cousin, bien affectueusement, actendu

[1] *Cet*, si.

ce que dessus, de luy vouloir, pour l'amour et en faveur de moy, octroier ladicte grace et rappel des gallaires, le remettant à ses bonnes famè et renommée et en ses biens, si mêmes avoient esté pour raison de ce confisquez, et pour cest effect luy en faire expédier toutes letres requises et nécessaires. Ce faisant vous me ferez très agréable plaisir, et sur ce, mon cousin, je prieray le Créateur qu'il vous ait en sa très saincte et très digne garde. Escript à Marchayz, le IIme jour de septembre 1567.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

FISES.

1567. — 3 septembre.

Copie transmise par M. de Merval.

A MONSIEUR DE SÉNARPONT,

LIEUTENANT GÉNÉRAL AU GOUVERNEMENT DE PICARDYE.

Monsieur de Sénarpont, j'ay receu la lettre que m'avez escripte par ce porteur et entendu de luy tout ce qu'il m'a dict de vostre part; sur quoy je luy ai déclaré mon advis et intention dont je m'asseure qu'il vous sçaura rendre si bon compte, qu'il ne fault poinct que je vous en face plus long discours par la présente, mais seullement vous prieray que vous vous employez en l'affaire pour lequel vous vous en estes retourné par delà selon la fiance que le Roy monsieur mon filz en a en vous et en l'affectionnée volunté que vous portez au bien de ce royaume, n'estant pas d'advis que vous alliez à Orléans, car oultre le déplaisir que j'auroys que vous y fussiez retenu, ce vous seroit oster le moyen de faire le service que nous attendons de vous en affaire si important. Priant Dieu, Monsieur de Sénarpont, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Marchais, ce IIIe jour de septembre 1567.

CATERINE.

BOURDIN.

1567. — 4 septembre.

Orig. Arch. des Médicis à Florence, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 230.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, j'escriptz présentement à mon cousin Monsieur le duc de Ferrare, le priant qu'il veuille en ma faveur, prière et requeste, octroier au seigneur Fabrice de Maze, l'un de ses subjectz, la grace et rappel des gallaires, en quoy il a esté par le ministre de sa justice condempné pour l'homicide par luy commis en la personne d'un nommé Francisque de Colme. Et pour ce que j'ay entendu que ledict seigneur Fabrice est de présent sur voz gallaires, je vous ay bien voulu escripre la présente, d'autant qu'il m'a esté recommandé par mes filz et fille les duc et duchesse de Lorraine, et prier, comme je faiz bien affectueusement, mon cousin, de vouloir pour l'amour et en faveur de moy mectre en liberté ledict seigneur Fabrice, lequel à ce que j'ay entendu est agé de soixante quinze ans, m'asseurant que mondict cousin le duc de Ferrare luy octroira sadicte grace et rappel des gallaires, suivant la prière que je luy en faiz. Et ce faisant, mon cousin, vous me ferez très agréable plaisir, priant sur ce le Créateur qu'il vous ait en sa très saincte et très digne garde.

Escript à Marchaiz, le IIIIme jour de septembre 1567.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

FISES.

1567. — 4 septembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3217, f° 6.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE COSSÉ,

MARÉCHAL DE FRANCE.

Mon cousin, l'on nous a avertis que ès environs de Montargis et Chatillon il y a commencement de grande assemblée jusques à douze à quinze cents chevaulx, ce que je ne croy pas, encore qu'il y ait assez de bruitz d'ailleurs de quelque remuement, dont il n'y a aucune cause; mais pour en estre esclaircy, de vostre costé, ay pensé vous envoyer ce courrier en toute dilligence, vous priant mectre peine d'en sçavoir et aussitost m'advertir de la vérité; priant Dieu, mon cousin, vous amener bien tost icy sain. De Marchez, ce IIIIe de septembre 1567.

(*De sa main.*) Je vous prie, mandés-nous la vérité s'il i a asemblée et jeans[1] en l'auteur de cedist Chastillon et Montargis pour nous venir trover.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1567. — 6 septembre.

Copie. Bibl. nat. ancien fonds français, n° 10751, f° 986.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, voz lettres nous ont fort satisfaict de toutes nouvelles et principalement celles du XXVe du passé par où j'ay grande lumière de beaucoup de choses que ay esté très aise d'entendre, y trouvant beaucoup de vérité et d'apparence et me sera grand plaisir, puisque vous estes arresté par delà ainsi que je le juge par voz advis et pour beaucoup d'autres considérations qui touchent au mesme subject, duquel vous avez tiré lesdicts advis, vous continuez avecques tout soing et le plus souvent que vous pourrez à me faire part de ce que vous pourrez descouvrir, ayant advisé pour la peine en quoy je suis de la perte que la royne ma fille a faicte de son médecin (dont j'ay peur qu'elle ait faute à ceste prochaine sienne necessité) vous renvoyer ce porteur en toute diligence, par où je luy en escripts bien au long les lettres que vous luy baillerez, respondant quant et quant aux siennes, vous priant que au plus tost j'ay sur ce sa response et que puissions sçavoir au vray ce qu'il faut espérer de ce passage. Priant Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Marchez, le VIe jour de septembre 1567[1].

CATERINE.

Je vous prie faire de sorte envers le roy d'Espaigne et Ruy-Gomez (pour le lui faire trouver bon) que je luy puisse envoyer un médecin et asseurez le que ce n'est que jusques à ce qu'elle soit acouchée et relevée et qu'il sera bon catholique.

[1] *Jeans en l'auteur,* gens à l'entour.

[1] De son côté le Roi écrivait à Fourquevaux, le même jour : «Les propos que vous avez eus en vostre dernière audience avec le Roy Catholique sur l'expédition des articles remis à résouldre du dernier voyage du jeune L'Aubespine, que je trouve si froidement respondus, que l'on fait connoitre qu'il n'y a grande espérance de satisfaction. J'en parleray ici à son ambassadeur afin qu'il connoisse le peu de contentement qui m'en demeure, bien ébahi au demeurant de l'irrésolution en quoy vous trouvez le partement dudict roy que l'on peut aisément juger du tout rompu pour ceste année, estant la saison si avancée qu'elle est, joinct aussy que je ne voys pas grande occasion qui l'appelle de deçà, s'il n'y a affaire que pour ses Pays-Bas, d'autant que tout y est réduit en son entière tranquillité, le duc d'Albe dedans le pays qui y a mis ses garnisons où et ainsi que bon lui a semblé et n'a trouvé partout que toute obéissance.» (Même volume, p. 985.)

1567. — 10 septembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3217, f° 1.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE MARESCHAL DE COSSÉ.

Mon cousin, j'ai receu vostre lettre par le commissaire Beauchesne et entendu ce qu'il m'a dict de vostre part; par où, à ce qu'il dict, il n'a riens trouvé aux endroictz où il a esté, ce que je croys bien; mais d'ailleurs avons-nous sceu que ces bruitz n'estoient poinct sans cause, comme je vous diray, quant je vous reveray, vous priant pour ceste cause que ce soyt lundy à Montceaux, où je me rendray devant pour y actendre le Roy monsieur mon fils, qui pourra estre ung jour ou deux à Gandelu, et me ferez plaisir de n'y faillir poinct. Pryant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa garde. Escript à Fère, le xe jour de septembre 1567.

(*De sa main.*) Le Roy couchera loundi à Gandelu et la Royne sa mère à Monseaulx qui a envie de vous y trover et vous en prie bien fort et sans en fayre bruyt, de peur que l'on l'avint l'aprendre. Lons ha envoyé en cet court, de Paris, eune rime en réponse d'eun hadieu que l'ons ha fest. Je le vous envoye en lyeu des beaulx ortilles [1] qu'il ont semé et m'avés envoyé.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1567. — 11 septembre.

Copie. Arch. nat. H 1784, f° IIII^c^ VII.

A MESSIEURS

LES PRÉVOST DES MARCHANS

ET ESCHEVINS

DE LA VILLE DE PARIS.

Messieurs, le désir que a le Roy monsieur mon filz de veoir passer ceste [émotion] le plus doulcement que faire se pourra, pour s'estre eslevée sans cause ne raison, c'est l'occasion de la despéche qu'il faict à mon cousin le seigneur de Méru pour vous faire entendre son intention, vous priant, de ma part, tenir main, et faire en sorte, de votre part, que toutes choses se remectent en la doulce transquilité qu'elles estoient auparavant et bien advertir vos centeniers qu'ilz se gardent bien de faire aucune insolence, ne mal user des armes qui ne leur ont esté baillées que pour maintenir la transquilité entre tous ses subjectz. Priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa saincte garde [1].

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1567. — 13 septembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3178, f° 62.

A FAVELLES,

ESTANT POUR LES AFFAIRES DU ROY MONSIEUR MON FILZ ÈS PAYS-BAS.

Favelles, ce porteur a faict si bonne dilligence que, la nuict passée, nous eusmes l'advis contenu en voz lettres, dont j'ay esté très ayse non que je ne voulsisse bien les choses passées

[1] *Ortilles*, orties.

[1] Voici la lettre de Charles IX : « Très chers et bien amez, nous avons entendu par ce que nous a escript mon cousin, le seigneur de Méru, l'estat auquel il a trouvé vostre ville et la volunté que chascun de vous démontre à faire que la transquilité se observe et continue entre vous, qui est la chose du monde que nous désirons le plus, bien marris des bruits qui ont couru sans apparence aucune et fort eslongnez de notre intention, dont quelques ungs ont prins umbre et sont entrez en suspition; pour lequel faire cesser du tout, nous escripvons à icelluy nostre cousin vous faire sur ce entendre quelle est nostre intention, dont vous le croirez. Et au demeurant, donnez ordre que les centeniers par nous ordonnez, comme vous savez, pour servir à maintenir la transquilité en icelle ville et tenir la main à nostre justice, ne s'employent pas à aultre effect, comme plus amplement vous le fera entendre icelluy notre cousin.»

plus doulcement moyennant que ce feust à l'avantaige des affaires du Roy Catolicque monsieur mon beau-filz, et pour ce que j'estime que de ce commencement il sortyra plus grant eschet, ne faillez à nous en tenir d'heure à autre advertiz, tant que vous serez là et mectre peyne sur vostre retour de pénétrer aux choses plus importantes pour nous en rapporter le plus de lumyères que vous pourrez. Hier l'ambassadeur d'Espaigne nous feist sçavoir que le duc d'Albe devoyt deispescher eung gentilshomme devers le Roy monsieur mon fils, lequel nous actendons et de sçavoir par luy plus particulièrement toutes choses. Pryant Dieu, Favelles, vous avoir en sa saincte garde. Escript de Fère, le XIIIe jour de septembre 1567[1].

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1567. — 18 septembre.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10751, f° 1015.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, je vous ay incontinent renvoyé vostre courrier pour avoir par luy à son retour nouvelles du bon portement de la royne ma fille, et sçavoir si elle aura point besoing d'un aultre médecin, ayant perdu le sien, et suis attendant en bonne dévotion son retour, désirant aussi sçavoir au vray ce qu'est à espérer du passage du Roy Catholicque[2], duquel je doubte encore plus pour les nouvelles que j'ay ces jours passez eües de Flandres : que le duc d'Albe a faict arrester prisonniers les contes de Horne et d'Aigamont, ce qu'il a voulu, à mon advis, estre faict sans luy et en son absence. Vous en aurez incontinent esté adverti, car sur l'heure fut despeché par ledict duc un courrier vollant par delà, pour en porter des nouvelles; qui est tout ce que j'ay à vous escrire pour le présent, n'estant rien survenu depuis le partement dudict courrier, si ne vouloir vous dire qu'il a couru quelque bruit sans propos que ceulx de la religion vouloient faire quelques remuements, mais c'estoit un peu de peur qu'ils avoient, se dict-on, et aussi tost cella est esvanuï. Priant Dieu, Monsieur de For-

[1] Charles IX écrivait le même jour à Favelles : «J'ai sceu par vostre lettre du IXe de ce moys ce qui est survenu par delà, et comme on a usé à l'endroit des contes d'Ornes et d'Aigmont, dont j'ay esté grandement esbahy, d'autant que j'estimois que les choses de delà, veu les commencements dont avoit usé le duc d'Alve, feussent pour prendre autre et plus gratieulx acheminement.» (N° 3178, f° 60.)

[2] Voici ce qu'écrivait Fourquevaux au Roi le 23 septembre : «On a sceu par le dernier courrier qui est arrivé le dix neuf^me du présent la prinse des contes d'Aiguemont, Hornes, et autres. Ils eussent bien faict d'estre délogez de belle heure avec le prince d'Orange, car ils estoient icy defférés pour fauteurs des séditieux et en très mauvaise considération, ainsi que j'ay quelquefois escript à Vostre Majesté, et le même jour ont été faicts prisonniers le s^r de Montigny et le comte de Lalain, lesquelz seront menez en divers chasteaux tenir prison; et dit-on que les s^rs d'Aiguemont et autres viendront en Espagne, afin d'y estre perpétuez. Pour le moins, voilà l'amitié que le duc d'Albe luy montroit, lequel partit de Bruxelles pour aller à Anvers oster les armes aux habitants, comme il désarmera semblablement les autres villes fortes.» (Bibl. nat., fonds français, n° 10751, p. 995.)

Le duc d'Albe mandait à Philippe II : «Je prendrai de même leurs chasteaux, mais je tenais à bien préparer ces gens avec mes juleps avant de leur faire avaler la purgation.» (Forneron, *Histoire de Philippe II*, t. II, p. 257.)

Nous lisons dans une lettre du prévôt Morillon au cardinal de Granvelle : «Le comte d'Egmont est merveilleusement plaint de tous, veoir de ses propres ennemis.» (Poulet, *Correspondance de Granvelle*, t. III, p. 5; voir Strada, édition de 1650, t. II, p. 81; *Mémoires anonymes des troubles des Pays-Bays*, t. V, p. 18 et suivantes; *Commentaires de Bernardino Mondoza*, t. Ier, p. 61 et suivantes; *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 393.)

quevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Monceauls, le xvIII[e] jour de septembre 1567[1].

CATERINE.

1567. — 19 septembre.

Archives de la maison de Condé.
Communiqué par M. le duc d'Aumale.

A MONSIEUR DE GORDES,

LIEUTENANT GÉNÉRAL AU GOUVERNEMENT DE DAULPHINÉ.

Monsieur de Gordes, j'ay receu la petite lectre que vous m'avez escripte du IIII[e] du moys, venue avec celle du Roy monsieur mon filz, qui vous y faict présentement responce, laquelle est si ample pour si peu qu'il avoit à vous dire pour ceste heure, que je me remectray là dessus pour ne vous faire la présente plus longue, si n'est pour vous dire que depuis troys jours nous sommes arrivez en ce lieu, en intention d'y faire quelque séjour, y estant tout le conseil assemblé, affin de donner ordre aux affaires qui se peuvent présenter, encore que tout soit maintenant, Dieu mercy, autant paisible que nous sçaurions souhaiter. Sur ce, je prie Dieu vous donner, Monsieur de Gordes, ce que plus désirez. De Monceaulx, ce XIX[e] jour de septembre 1567.

CATERINE.

ROBERTET.

[1] Bouchefort écrivait le 16 septembre à la duchesse de Ferrare : «La Royne ariva hier soir assez de bonne heure en ce lieu de Monceaulx et fit tous les logis au chasteau tous autres que le passé, toutteffois commodément pour chascun. Les Suisses doivent faire monstre le XXII ou le XXV de ce moys à Chasteau-Thierry et se parle de les faire venir à Meaux et à Paris.» (Bibl. nat., fonds français, n° 3347, p. 28.)

1567. — 23 septembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3190, f° 62.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Monsieur de Matignon, je me remectray sur ce que le Roy monsieur mon filz vous escript présentement en responce des lettres que nous avons receues de vous du IX[e] de ce moys, m'asseurant que vous sçaurez bien satisfaire à ce qu'il désire de vous; aussi je ne vous feray autre redicte, priant Dieu, Monsieur de Matignon, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Monceaulx, le XXIII[e] jour de septembre.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1567. — 24 septembre.

Archives de la maison de Condé.
Communiqué par M. le duc d'Aumale.

A MONSIEUR DE GORDES,

LIEUTENANT GÉNÉRAL EN DAULPHINÉ.

Monsieur de Gordes, vous verrez ce que le Roy monsieur mon filz vous escript présentement touchant le désir et intencion qu'il a de faire chastier et pugnir ceulx qui ont fait l'insolence dont vous nous escripvez au passaige du cardinal Sainte-Croix; à quoy je vous prie, de vostre part, donner ordre et tenir la main et au surplus de faire toujours vivre les subjects de delà en toute doulceur et tranquilité à l'observation des édicts et ordonnances. Et je prieray Dieu vous donner, Monsieur de Gordes, ce que plus désirez. Escript à Monceaulx, le XXIIII[e] jour de septembre 1567.

CATERINE.

ROBERTET.

1567. — 27 septembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3190, f° 63.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Monsieur de Matignon, vous entendrez par ce que le Roy monsieur mon fils vous escript ce qui est ici survenu de nouveau, dont nous sommes assez esbahis pour n'en congnoistre ne sçavoir aucune occasion[1], vous priant pourvoyr de vostre côté que toutes choses soient, s'il est possible, maintenues au repos auquel elles estoient, et que les subjectz ne se laissent persuader chose à quoy on n'a jamais pensé, et qui est aussi trop esloignée de l'intention et désir du Roy mondict filz et de moi. Priant Dieu, Monsieur de Matignon, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Meaulx, le XXVII[e] jour de septembre 1567.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

[1] La maréchale de Brissac écrivait à son fils : «Ils ont délibéré de prendre le Roy et tous Messieurs ses frères, tuer la Reyne et tous ceux qui leur feront résistance. Tous lesdits huguenots les plus sages ont renvoié quérir leurs filz qu'ilz ont à la court et ont averty secrétement de leurs amis pour fayre le semblable, disant qu'ilz ne voullent point estre meslés en cette faulte. Je vous ay escrit comme ils étoient partis tant de ce péis que de Picardie. J'ay veu un gantilhomme qui en a rencontré ceste nuit quarante à cheval avecques le cors de cuirasse. On doute que se douest estre sur la fin de la prochaine semaine. Il ne sera pas temps, quand ils seront aux environs de Mouseaux d'en partir. Si vous avisez qu'il soit bon, dites ce que dessus au Roi et à la Reine que l'avertissement est véritable. Il vient de capitaines de cinquante hommes d'armes, de chevaliers de l'ordre, huguenots qui ont envoyé quérir leurs enfans, et ont faict les malades de peur de s'y trouver.» (Bibl. nat., fonds français, n° 20528, f° 8.)

Voici encore quelques détails donnés par Bouchefort à la duchesse de Ferrare sur la journée de Meaux :

«Madame, voyant hier le roy desloger de Monceaux après disner pour venir à Meaux, lieu fort, à l'occasion de l'alarme qu'on luy avoit donnée la nuit que les huguenots estoient troys mil chevaux ensemble qui venoient le tuer et que aujourd'huy il se rendoit au bois de Vincennes, je me suis acheminé davant et ay trouvé Françoys à quatre lieues de Paris; pour quoy je m'en retourne à la court pour bailler voz lettres à Madame de Nemours et en tirer responsc. Monsieur de Nemours estoit au lit. Le Roy le vint voir avant hier et y fut longuement; aussi fit la Royne qui firent promettre à M[r] de Nemours de les accompagner à Paris et bois de Vincennes et autres lieux et leur dit que, quand il faudra monter à cheval, la goutte ne l'empeschera. Ces alarmes se font toujours sur le soir alors qu'on devroit reposer; je ne sache cerveau si rassis qui ne s'en fachast pour le mal que luy en peult prendre. On sçait comme il advint au roi Charles VI pour une peur qu'on luy fit près du Mans. Ils furent en conseil toute la nuit, dépeschèrent haster les Suisses et le régiment de Strossi qui est en Picardie et autres forces et les gentilhommes de la maison, toutes les gardes et dira-t-on pour vray que le Roy, avecques plus de jurement qu'il ne faudroit, dit qu'on ne luy baillera plus d'alarmes, ains yra chercher jusques en leur maisons et dedans le lit ceux qu'on dit qui la luy baillent, ou bien en quelques lieux qu'ilz se puissent trouver en son royaume et monstrera qu'il donnera telle loy qu'il luy plaist à grans et petis. Quant à ceste ville (Paris), je vous advise que tous ceux de la religion sont partis et partent cejourd'huy. Les bons de Paris de la religion romaine ne s'en esjouissent point et les mauvais voient qu'ils ne les prendroient point au trébuchet ni par blandissemens. Je voy la misère fort aprocher et grande, si Dieu n'y mest la main. Ils disent aux pauvres gens : Pourquoi vous en allez-vous? et ils respondent : pourquoi avez-vous rendus de l'hostel de ville les armes à tout le peuple? est-ce pour bien faire ? on n'oit que coups de pistolets et de harquebuses. M[r] d'Aumale est en ceste ville et va aux conseils des citoiens à l'hostel de ville. Il vient d'arriver un chevaucheur qui dit que l'alarme est refroidie à la cour où ils veulent que les Suisses soient pour les accompagner.» (Voir dans l'Introduction le récit de la journée de Meaux.)

1567. — 28 septembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3221, f° 3.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEVERS.

Mon cousin, je ne puis rien adjouster à la lettre que le Roy monsieur mon filz vous es-

cript présentement[1], si n'est que vous jugerez assez en quelz termes nous en sommes et combien il est besoing que vous ayez l'œil ouvert à la conservation de ce dont vous avez la charge, ne s'estant pas commencé ce jeu-là sans que ceulx qui l'entreprennent ayent beaucoup d'intelligence partout et mesme de vostre costé; à quoy je vous prie bien fort prendre garde de bien près, n'y allant de rien moings que de la perte de cest Estat et du danger de noz vies, et congnoissant de quelle affection vous vous emploirez à rompre telz et si malheureux desseins, je ne vous en diray rien davantage, priant Dieu, mon cousin, vous donner ce que plus désirez. De Meaulx, ce xxviii[e] jour de septembre 1567.

(*De sa main.*) Mon cousin, véné vous en et nous amenés les plus de jan que pourés asambler et le plus tost.

Caterine.

Robertet.

1567. — 28 septembre.

Copie. Bibl. nat. suppl. français, n° 10751, f° 1040.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, vous entendrez, par ce que le Roy monsieur mon fils vous escript, en quel estat sont les affaires de deçà et l'infame entreprinse qui est en termes dont Dieu nous préservera, s'il luy plaist, vous laissant à penser l'ennuy auquel je suis de voir ce royaume revenu aux troubles et malheurs dont par sa grace j'avois mis peine de le délivrer et entretenir, faisant vivre les subjects en repos et tranquillité jusques à ce jourd'huy. Priant Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le xxviii[e] jour de septembre 1567[1].

Caterine.

[1567. — 28 septembre.]

Aut. Arch. nat. collect. Simancas, K 1507, pièce 30.

A M[R] MON FILS LE ROY CATOLIQUE.

Monsieur mon fils, le Roy vostre frère, qui n'a jeamès acoteumé d'avoyr grent ne petit afayre qui ne le vous aye comeuniqué, yl a voleu en cete méchante entreprinse que ses sugès désobéisans luy ont fayste vous en n'avertir et en mender à son ambassadeur come la chause est pasaye por le dire à V. M., s'aseurant que, avecques le déplésir que yl aura de nous voyr retourné en tele maleure, yl resevera le plésir ausi plus grent de savoyr que, Dieu mersis, nous sommes aychapés et armés en sete vile de Paris pour povoyr provoyr à cet q'yl conestra aystre nésesère pour l'auneur de Dieu et conservation de son royaume; à quoy je asseure V. M. que yl ne perdra temps et vostre ambasadeur, come seluy qui cet nostre volonté, n'a pas fally de venyr audavent de nous et aufrir au Roy vostre frère tout cet que ne luy ne moy ne douton poynt que ne nous ballysié pour nous secourir, dont ne vous en pouvons asés remersier et vous suplyer panser que, cet avyons besouyn de vostre secours, que ne le refeuserions non plus que avons fayst d'aultre foys;

[1] Voir cette lettre de Charles IX dans ce même volume, p. 17; pareille lettre et dans les mêmes termes fut adressée à tous les gouverneurs, notamment à M. de Gordes. (Archives de la maison de Condé.)

[1] Cette lettre a été écrite à l'arrivée du Roi et de la Reine à Paris dans la soirée du 28 septembre. D'après de Thou et Castelnau ils n'auraient quitté Meaux que le 29. C'est une erreur que le duc d'Aumale dans son *Histoire de Condé* avait déjà rectifiée. Il a en effet cité dans l'appendice (n° xxiii) une lettre commencée à Meaux le 28 et dont le post-scriptum est daté de Paris, le même jour.

mès, Dieu mersi, nous nous santons asés fors pour les bien chastier, et spérons que Dieu nous en fayra la grase, cet que luy suplye et de donner à V. M. heun beau fils aveques l'antière santé de la mère.

Vostre amie mère et seur,

CATERINE.

[1567. — 29 septembre.]

Aut. Arch. nat. collect. Simancas, K 1507, pièce 29.

A M^R MON FILS LE ROY CATOLIQUE.

Monsieur mon fils, vous entendrés par le sieur de Furquevaulx cet que le Roy vostre frère lui ha mandé pour vous dire et vous fayre entendre de sa part l'estat de ses affayres, lesquels j'espère avecques l'ayde de Dieu qu'il iront pour son honneur et pour la conservation de cet royaume, de sorte que tout retournera à sa gloyre et au contentement de toutte la crétienté, veu la méchanseté qu'il ont voleu fayre à leur Roy de le prendre sans leurs en n'avoyr donné jeamès neule aucasion, mès aystent eune peure [1] tréyson, qui nous aseure que V. M. ne nous fauldra de tout le securs que la requiert, come dejeà le duc d'Albe et vostre ambasadeur nous l'a offert de sa part, dont ne la pouvons asés remersier et aseurer V. M. que ynsin qu'i luy plest nous securyr que tout cet que le Roy mon fils ha de forses sont à son comandement et ynsin m'a priée le fayre entendre à V. M., la priant de s'aseurer que ynsin que cete ayfayst ayst comeun à tous prinses, que ausi ne veulsi fallir de cet monstrer en tou se que aurés à fayre ausi bon frère come yl vous ayst de volanté et vous enn aseure cella [2] que prie Nostre-Signeur avoyr bientost novelles que soyés père d'un beaulx fils aveques la bonne santé de la mère.

Vostre bonne mère et seur,

CATERINE.

[1] *Peure*, pure.

[2] *Cella*, celle-là.

1567. — 29 septembre.

Aut. Archives de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE.

Mon frère, par la letre que le Roy monsieur mon fils vous escript présentement, vous entendrez l'occasion de ceste notre depesche, qui est telle que jamais je n'eusse peu penser que si grandz et malheureux desseings feussent entrez ès cueurs des subgectz à l'endroict de leur Roy, estimant que vous n'en serez pas moings estonné que nous, quand vous congnoistrez que cella ne tend pas à moings que d'une subversion de tout ung Estat et du danger de noz propres vyes; mais Dieu, qui est juste juge, pourvoira, s'il luy plaist, à tout, le suppliant cependant, mon frère, vous avoir en sa très saincte et digne garde. Escript à Paris, ce XXIXme jour de septembre 1567 [1].

[1] Voici une lettre écrite par Charles IX au duc de Ferrare: «Mon oncle, je vous fais ceste dépesche pour vous tenir adverty que, depuis trois jours, s'est descouverte une incroyable et jamais oye conspiration, faicte contre moy et mon Estat et qui va jusques à la vie de la Reyne ma mère, de mes frères et de moy, si les advis que j'en ay d'infiniz endroitz sont véritables, chose qui m'est de tant plus apparue que hier retournant de Meaulx en ceste ville, accompagné d'une trouppe de Suisses, ceulx qui ont cy devant troublé mon royaume s'estant, depuis deux jours, jà emparez d'aucunes villes de mondict royaume, avoient fait approcher du chemin grant nombre de cavallerie, avecques laquelle ilz me vindrent rencontrer et essayèrent de me combattre et attenter à ma personne; mais Dieu voulut qu'ilz n'en rapportèrent que honte, et se descouvrit clairement leur intention, laquelle ne se peult plus couvrir du manteau de religion, car jusques alors ne leur avoit esté donné aucun empeschement en la joissance

(*De sa main.*) Mon frère, vous m'escuserés, cet ne vous ayscrips de ma mayn, car les afayres au Dyeu nous ha mis sont cause que ne vous puis fayre que cet mot pour vous dyre que Dyeu nous ha byen aydé d'estre échapés de la plus grande méchanseté du monde.

Votre bonne seur,

CATERINE.

ROBERTET.

[1567. — Octobre.]

Copie. Imprimé. — *Vie du maréchal de Matignon*, par Caillière, f° 92.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Monsieur de Matignon, vous verrez par la lettre que le Roy monsieur mon fils vous escript, comme il a besoin de ses bons et loyaux serviteurs tel que vous estes. Je suis si asseurée de vostre bonne affection à son service, que je ne vous feray plus longue cette lettre, si n'est pour vous prier d'apporter toute diligence possible à l'exécution de ses ordres, priant Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous tienne en sa saincte garde.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

[1562. — Octobre.]

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3221, f° 76.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEVERS.

Mon cousin, je m'aseure que n'avés aysté sans pouine de savoyr l'estat de nos afayres, lesquels ne sont pas come l'ons l'a mendé, mès beaucoup myeulx; car encore qu'i souint à la campagne et nous en sete vyle [1], nous y somes si byen aconpagnés que bien tost y conestron leur Roy et que, cet [2] Dieu plest, aura la réson de la méchanseté que l'on luy a voleu fayre, come vous dyra cet pourteur plus au long et vous prie le croyre come fayrié

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1567. — Octobre.]

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3221, f° 78.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEVERS.

Mon cousin, j'é aysté bien ayse d'avoyr ceu [3] de vos novelles, et quant au nostres, elle sont très bonnes; car, Dieu mersi, nous portons

des éditz que pour ce j'avoys cy-devant faitz, estant chose si horrible que je m'asseure elle devra estre trouvée aussi estrange de tous les princes du monde qu'elle est malheureuse pour y prendre exemple, et courir audevant du mal qui en peult sortir à tous, voulant que vous sachez comme Dieu m'a ramené en ceste ville, où je suis bien accompagné, et espère qu'il me fera la grace de pourveoir à tout et que j'ay d'autres si bons subjectz qu'ilz ne me delaisseront en affaire si urgent, encores que ceulx-cy m'ayent (pour ma bonne et naturelle affection envers tous mes subjetz et le désir que j'avois de maintenir mon royaume et eulx en repos) prins assez à l'improviste et qu'ilz facent compte de me venir assiéger icy dedans; en quoy je me promets que Nostre-Seigneur ne me délaissera point, car il ne m'a si peu destitué de forces et de moyens que je n'aye de quoy les renger à la raison et me faire d'eulx recongnoistre pour tel qu'il luy a pleu que je soys par sa très saincte garde. Escript à Paris, le XXIXme jour de septembre 1567.

«Mon oncle, je vous avois fait les depesches cy dessus à mon arrivée de Meaulx en ceste ville, lesquelles à ce que j'ay entendu ont esté perdues et depuis ce temps là ceulx qui se sont eslevez contre moi se sont tenuz quelzques jours à Clays et ses environs, et après se sont venuz loger à St Denys, ayans bruslé quelzques moulins à vent des faulxbourgs dudict St Denis et St Martin, ils assemblent leurs forces et moy les miennes, ausquelles j'espère que les leurs ne seront pour respondre moyennant l'ayde de Dieu et celle de mes bons et loyaux subgetz, qui ne me deffauldront en cest affaire. C'est de Paris, ce jour d'octobre 1567.» (Original, archives de Modène.)

[1] Paris.

[2] *Cet*, si.

[3] *Ceu*, su.

très bien, et spérons aveques son ayde, et tant de jean de bien qui nous vyene trover, que nous aurons la victoyre et vous prion de vous haster et vous réduyre de touttes les forses que nous devés mener à cet que le Roy mon fils vous en mende; et je fayré fin, prient Dyeu vous donner cet que désirés.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1567. — Octobre.]

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3218, f° 62.

A MADAME MA TANTE

LA DUCHESSE DE FERRARE.

Madame ma tente, ayent envoyé à St Denis le chevalier de Seure [1] pour ayséyer moyen d'apéser cest méchent et malheureus trouble, volant le Roy mon fils tout aublier pour ramener tous ses sugès grens et petis en son aubéysanse et pour toute réponse yl ont dist que vous leurs avés envoyé eun houme aveques eune lettre au prinse de Condé et des articles que je vous en renvoye le duble et que cela, cet dise-ti [2], ayst cause que yl ont pansé que n'avés fayst cela sans que le Roy vous aye fayst entendre que le troverè bien, chause, Madame ma tente, que savés que ne le Roy ny moy n'y avons jeamès pansé, ne vous enn avions ryen mendé, qui me fayst croyre que n'an n'é ryen et tout ynsin trové pour quelque aultre aucasion que je ne puys panser, qui me fayst vous suplyer nous en mender cet que enn est à la vérité [3], et vous suplye nous en mender par cet pourteur cet que enn et à la vérité, qui cera l'endroyt où je priré Dyeu qu'i vous douynt cet que désirés.

Vostre entyèrement bonne nyepse,

CATERINE.

1567. — 6 octobre.

Copie. Bibl. nat. ancien fonds français, n° 3178, f° 68.

A MONSIEUR D'HUMIÈRES.

Monsieur d'Humyères, j'ay entendeu par la petite lectre que m'a baillée le courrier du jour d'hier, celluy à qui vous deviez aujourd'huy parler, duquel je seray bien aise d'apprendre ce que vous aurez aprys, vous priant si tost que vous aurez receu le pacquet que je vous envoye pour le s^r Duresçu, qui est en Flandres, le luy faire tenir en la plus grande dilligence et seuretté que faire se pourra. Pryant Dieu, Monsieur d'Humyères, vous avoir en sa garde. Escript à Paris, le VIe jour d'octobre 1567.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1567. — 5 octobre.

Archives de la maison de Condé.
Communiqué par M. le duc d'Aumale.

A MONSIEUR DE GORDES,

LIEUTENANT GÉNÉRAL EN DAULPHINÉ.

Monsieur de Gordes, encores que les courriers que nous vous avons puis naguères dépeschez pour vous faire part de noz nouvelles aient esté dévalisez par les chemins et les pacquetz perduz, si est-ce que je m'asseure

[1] Robertet écrivait le 27 octobre au duc de Nevers : «Combien que M. de Seurre ait fort praticqué la paix, je n'y vois pas d'apparence.» (Bibl. nat., fonds français, n° 3221, p. 441.)

[2] *Cet dise t'i*, se disent-ils.

[3] Voir dans le n° 10751 du fonds français, p. 1191 et suivantes, le mémoire envoyé par le roi à M. de Fourquevaux. Il relate toutes les négociations engagées pour arriver à la paix. Voir aussi le mémoire envoyé au prince de Condé et sa réponse aux propositions qui lui étaient faites (*Ibid.*, p. 1193 et suivantes); dépêche de Norris à Cecil (*Calendar of State papers*, 1567, p. 355).

bien, vous en aurez ouy parler; mais affin de mieulx vous représenter les choses à la vérité, vous verrez le premier discours que nous vous en faisions par le double qui vous est présentement envoyé de la dépesche desdicts courriers contenu par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous faict quant et quant, où vous apprandrez ce qui est depuis succédé, dont je ne vous en feray cy aucune redicte ny repeticion, sinon de vous prier, Monsieur de Gordes, que, suivant ce que ledict s^r^ Roy mon filz vous escript, vous donniez ordre et pourvoyez au mieulx qu'il vous sera possible à la seuretté et conservacion des places de vostre gouvernement. Et je supplie le Créateur qu'yl vous aict en sa saincte garde. Escript à Paris, ce v^e^ jour d'octobre 1567.

CATERINE.

ROBERTET.

1567. — 8 octobre.

Archives de la maison de Condé.
Communiqué par M. le duc d'Aumale.

A MONSIEUR DE GORDES,

LIEUTENANT GÉNÉRAL AU GOUVERNEMENT DE DAULPHINÉ.

Monsieur de Gordes, encores qu'il ne me reste aucune chose à vous dire après ce que vous aurez veu par le contenu de la lectre du Roy monsieur mon filz[1], touteffois je ne l'ay voullu laisser partir sans y adjoucter ce petit mot pour vous dire que c'est mainctenant, si jamais il en feut besoing, que les bons et loyaulx serviteurs et subgects dudict s^r^ Roy mon filz doibvent monstrer le zelle et bonne affection qu'ilz ont à son service et au bien de ses affaires; à quoy de vostre part vous sçaurez très bien tenir la main, selon que toute ceste compagnie en a en vous parfaicte et entière fiance, qui est ce que vous aurez de moy pour ceste heure. Priant Dieu, Monsieur de Gordes, qu'il vous aict en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le VIIIe jour d'octobre 1567.

CATERINE.

ROBERTET.

[1] Voici cette lettre de Charles IX :

«Monsieur de Gordes, ancores que je estime que suivant le premier advis que je vous ay donné despuis huit jours des nouveaux remuements de ceux de la nouvelle religion, vous aurez donné si bon commencement à pourvoir à la seuretté et conservation à mon obéyssance des villes et païs de vostre gouvernement et vous aurez prévenu l'exécution des entreprinses et desceings de ceulx qui se sont peu voloir devoyer et que pour les maintenir en madicte obéyssance vous aurez faict telle assemblée de forces qu'il n'en pourra advenir aulcung inconvénient, si est-ce, continuant de plus en plus lesdicts remuements et ne voyant aulcung moyen de les paciffier, je ay bien voleu vous en advertir de rechef à ce que vous regardiés par tous moïens possibles à mettre lesdictes villes de vostre gouvernement en bon estat et seuretté que j'en puisse demeurer en repos, advertissant tous mes bons et loyaux subgets de monstrer par effect en ceste occasion combien ils me sont affectionnés et désirent la conservation de ma personne et de mon Estat pource que en meilleure saison et plus nécessaire que ceste-cy ne me sauroient-ils jamais tesmoinage donner du bon zèle et affection qu'ils ont de me faire service, faisant par vous lever le plus de corps que vous pourrez pour vous aider et adsister à ce que dessus tant de gentz de cheval de pied et mesmes les arrière bans légionaires du païs, en sorte que vous puissiés garder que personne ne s'esmeuve et fasse la moingdre chose que ce soit préjudiciable à mes affaires, tellement que la force demeure tousjours de mon cousté, et là où vous en sentiriés aulcungs qui branlent seulement pour venir secourir et ayder à ceux-cy de la nouvelle religion vous les empescherés de bouger par tous moïens possibles; et, si vous connoissés qu'ils soyent opiniastres et ne voulloir venir et partir, vous les taillerés et ferés mettre en pièces sans en espargner ung seul, car tant plus de morts, moings d'ennemis. Qui est tout ce que je vous puis dire pour ceste heure, priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Gordes, en sa digne garde. Escript à Paris, ce XIIIe jour d'octobre 1567.

«ROBERTET.»

(Arch. de Briançon, livre des rois.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

1567. — 8 octobre.

Orig. Archives de Modène.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FERRARE.

Mon cousin, vous verrez par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript présentement à quoy nous en sommes et comme à l'occasion des troubles nouvellement survenus en son royaulme de la part d'aucuns de ses subjectz, il a esté contrainct de s'aider à ce besoing des denyers qui vous sont deutz de reste pour vostre assignation de ceste présente année; sur quoy j'ay à vous dire que, tout ainsi que sachant la bonne affection que vous nous portez, j'ay tousjours asseuré ledict sieur Roy mon filz que vous prendriez cella de bonne part et excuserés la nécessité du temps; aussi debvez-vous croire que par cy-après l'on donnera tel ordre à voz assignations qu'elles ne vous seront jamais discontynuées, ainsy que j'ay asseuré par lettre le sieur Hercole Janella, sur lequel me remetant, je ne feray la présente plus longue, priant le Créateur, mon cousin, vous avoir en sa très saincte et digne garde. Escript à Paris, le VIIIe jour d'octobre 1567.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1567. — 9 octobre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3228, f° 16.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEVERS.

Mon cousin, encore que le courier que nous vous avons puis naguères dépesché [1] pour vous faire part de noz nouvelles ait esté dévalizé par les chemins et son pacquet perdu, si est-ce que, je m'asseure bien, vous en aurez ouy parler; mais afin de mieulx vous représenter les choses à la vérité vous verrez le premier discours que nous vous en faisons par le double qui vous est présentement envoyé de la dépesche dudict courrier; et par la lettre que le Roy monsieur mon fils vous faict quant et quant, apprendrez ce qui est depuis succédé, dont ne vous en ferai icy aulcune reditte ne répétition, suppliant le Créateur vous donner, mon cousin, ce que désirez. Escript à Paris, le IXe jour d'octobre 1567.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

P. S. Mon cousin, je vous escrivys par mon autre lettre que vous vous en vinssiez trouver le Roy monsieur mon filz avec le plus de forces et compagnyes que vous pourrez, ce que je vous prye voulloir faire incontinant, la présente receue.

ROBERTET.

1567. — 10 octobre.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10751, f° 1042.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, j'ay esté très aise d'entendre par voz dernières lettres que la disposition de la royne ma fille soit si bonne et la continuation de sa grossesse soit telle qu'il y ait espérance que Nostre-Seigneur l'aura conduicte jusques à bon terme, lequel devra estre escheu maintenant. Dieu veuille que ce ait esté ou soit à son contentement, de quoy j'attends nouvelle en bonne dévotion. Des nouvelles sçaurez-vous assez par celles que Monsieur mon fils vous escript, et de ce porteur qui nous a trouvez retournez en la calamité passée; à quoy il faut espérer que

[1] Le même courrier portait des lettres du Roi et de Catherine au duc de Savoie et au duc de Ferrare, et dans des termes identiques, ce qui nous dispense de les publier.

Nostre-Seigneur pourvoira, s'il luy plaist, ainsin qu'il sçait estre nécessaire à son honneur et au repos de son peuple. Priant Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le xe jour d'octobre 1567.

CATERINE.

1567. — 12 octobre.

Orig. Arch. des Médicis à Florence, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 55.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, estant le sieur d'Elbène présent porteur bien au long instruit et informé de nos nouvelles et luy ayant donné ample charge et commission pour vous faire entendre aulcunes particularitez de nostre part, cela sera cause, si nous ne vous faisons par luy longue lettre, mais seulement je vous prieray que sur ce qu'il vous dira et proposera de la part du Roy mon filz et la mienne vous le voulliez ouir et croire, comme vous feriez nous-mesme, et en cest endroict je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne guarde. De Paris, ce xiie jour d'octobre 1567.

Mon cousin, vous entendrez par ce porteur l'occasion de son voyage et m'asseurant de vostre bonne volonté en mon endroict et ne me la sçauriez en meilleure occasion me la monstrer et nous obliger le Roy mon filz avecques tous ses frères.

Vostre bonne cousine,

TERINE.

1567. — 12 octobre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 4632, f° 119.

A MONSIEUR DE TAVANNES,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY AU GOUVERNEMENT DE BOURGOGNE.

Monsieur de Tavannes, le besoing que le Roy monsieur mon fils a de l'ayde et secours de ses bons serviteurs est tel qu'il vous en faict ceste recharge bien expresse, que je n'ay voullu faillir accompagner de la présente; en vous pryant, tant que je puys, n'y perdre une seulle heure de temps, et croyre que jamaiz vous ne luy ferez service plus à propoz. Pryant Dieu, Monsieur de Tavannes, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le xiie jour d'octobre 1567.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1567. — 13 octobre.

Orig. Archives d'Angers, registre BB 31, fos 101-102 v°.

A MESSIEURS

LES LIEUTENANT GÉNÉRAL,

JUGE, PRÉVOST, ADVOCATZ

ET PROCUREUR DU ROY MONSIEUR MON FILZ,

AU SIÈGE PRÉSIDIAL D'ANGIERS,

MAIRE, ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS DUDIT LIEU.

Messieurs, le Roy monsieur mon filz vous faict présentement responce à tout ce que luy avez escript et est très contant et satisfaict de vous de ce que vous luy avez conservé jusques icy la ville et chasteau d'Angiers, sçachant bien l'importance dont elle luy est tant pour son service que vostre repos et seuretté et, affin que vous puyssiez de mieux en mieux continuer, il vous envoye trois commissions pour en faire ce que ledict seigneur vous mande, vous priant au sourplus d'avoir l'œil ouvert à vostre conservation et de vostre ville, à ce que par négligence vous ne soyez surprins, m'asseurant que vous avez en recommandation le service dudict seigneur monsieur mon filz, vous estans montrez tousjours bons loyaulx et affectionnez subgectz, comme vous vous ferez et continuerez cy après et s'il se

faict quelques assemblées en armes de gens qui viennent au secours de ceulx qui se sont ellevez contre ledict seigneur, vous luy ferez service très agréable de les empescher de passer oultre et de les rompre, si faire se peult, où ilz vouldroient faire du contraire, priant Dieu, Messieurs, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le XIIIe jour d'octobre 1567.

CATERINE.

ROBERTET.

[1567. — 17 octobre.]

Aut. Archives de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frere, j'é reseu votre letre et entendu cet que cet jeantilhomme m'a dist de votre part, et encore que n'ay dutision [1] de votre bonne volanté et afection tent en l'androyt du Roy et de cete couronne que du myen, si e-se [2] que le renovelement que vous en ira fayre cet pourteur en cete nésésité nous aublige telement que vous porés aseurer que le fils ny la mère ne le metront en obly et le reconoystron, et pour se que d'Albene, qui estoyt déjeà dépèché et que n'avyons atendu d'avoyr plus de témoynage que celuy que de toust temps avons de votre amytyé en nostre endroiyt et l'avyons chergé vous dyre cet que pour le présant le Roy et moy désirons de votre ayde et l'ayent de rechef dyst à cet pourteur, ne vous en feyron rediste et fayré fyn, me remetent sur d'Albène et cet présant pourteur, prient Dyeu vous donner cet que désirés.

Votre bonne seur,

CATERINE.

[1] *Dutision*, doute.

[2] *Si e-se*, si est-ce.

1567. — 19 octobre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3121, f° 23.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEVERS.

Mon cousin, le s^r comte Lois de Montaffier [1] s'en va en Piedmont pour lever une compaignie de deux cens chevaulx légiers, dont le Roy monsieur mon fils lui a donné la charge, et pour ce que nous ne luy avons donné pour le présent aucun moien pour faire ladicte compaignie, je vous ai bien voullu faire par luy la présente pour vous prier, mon cousin, de la voulloir traicter comme vous avez fait à l'endroict des aultres cappitaines qui sont de delà, dont, pour l'asseurance que j'en ay, je ne vous en diray aultre chose et prieray Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde. De Paris, ce XIXe jour d'octobre 1567.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1567. — 20 octobre.]

Aut. Archives de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, d'Elbene vous dira l'ocasion de son voyage, lequel nous ayst si nésésayre que le Roy mon fils et moy nous aseurons que en cet que aurons à fayre vous nous y ayderés cet que tou dus [2] vous prions, nous remetant sur luy de touttes novelles, qui cera l'androyt eu je priré Dieu vous donner cet que désirés.

Votre bonne seur,

CATERINE.

[1] Louis de Montafié, un des assassins de Lignerolles; sa veuve épousa le prince de Conti.

[2] *Tou dus*, tous deux.

1567. — 20 octobre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3221, f° 26.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEVERS.

Mon cousin, le s^r Raphaël et Nicolas Trivultio, frères, s'en vont en Piedmont pour lever deux compaignies de deux cens chevaulx légiers, dont le Roy monsieur mon filz leur a donné la charge, et pour ce que nous ne leur avons donné pour le présent aucun moien pour faire lesdictes compaignies, je vous en ay bien voullu escrire par eux la présente pour vous prier, mon cousin, de les voulloir traicter comme vous avez faict à l'endroict des autres cappitaines qui sont de delà, dont pour l'asseurance que j'en ay ne vous en diray aultre chose et prieray Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa très saincte et digne garde. Escript à Paris, le xxe jour de octobre 1567.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1567. — 24 octobre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3221, f° 36, et n° 3159, f° 167.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEVERS.

Mon cousin, je ne vous diray aultre chose de noz nouvelles, si n'est de vous prier de nous venyr trouver en la plus grande dilligence qu'il vous sera possible et sans vous arrester à riens que à cela pour la haste et le besoing que nous avons de vous, usant en cecy de l'affection que je sçays que vous portez à nostre service; qui me gardera vous dire davantaige, en priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Parys, ce xxiiiie jour d'octobre 1567.

(*De sa main.*) Mon cousin, hasté vous.

CATERINE.

ROBERTET.

1567. — 29 octobre.

Archives de la maison de Condé.
Communiqué par M. le duc d'Aumale.

A MONSIEUR DE GORDES,

LIEUTENANT GÉNÉRAL AU GOUVERNEMENT DE DAULPHINÉ.

Monsieur de Gordes, vous n'aurez de moy autre réponse à vostre lettre du xxe de ce mois que ce que vous verrez par celle que le Roy monsieur mon filz vous escript présentement pour n'avoir rien à y adjouter davantaige, me contentant de vous recommander la dilligence à voz genz et à remectre en l'obéissance dudict sieur Roy mon filz les villes de vostre gouvernement qui ont esté saisies, comme je m'asseure que vous n'y oublierez rien. Et sur ce, je suplieray le Créateur qu'il vous ayt, Monsieur de Gordes, en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le xxixe jour d'octobre 1567.

CATERINE.

ROBERTET.

1567. — 30 octobre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 4632, f° 120.

A MONSIEUR DE TAVANNES,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY AU GOUVERNEMENT DE BOURGOGNE.

Monsieur de Tavannes, j'ay bien au long entendu de voz nouvelles, et mesmes le discours que vous m'avez mandé par Des Francz[1] vostre nepveu; et encore que ce soyent choses bien considérables, et que il y ayt grande apparence, toutes foys pour ce que vous n'estes poinct icy présent et ne pouvez juger de ce que nous voyons si bien que vous ferez quant vous y serez, demeurant en nostre premyère oppinyon, je vous ay bien voulu faire ceste despesche pour vous pryer de vous en venyr incontinant nous trouver avecques toutes les

[1] Il était fils de Benigne de Saulx, mariée le 12 novembre 1533 à Léon de Neuchezes, s^r des Francz.

forces que vous avez ensamble, pour nous faire le service que nous attendons de vous en ces affaires icy, y usant de toute la plus grande dilligence qu'il vous sera possible, d'aultant que le besoing que nous avons d'avoyr lesdictes forces et vous avec est tel que, vous congnoyssant si fidelle et affectionné serviteur, comme vous estes, je veulx croyre que vous vous achemynerez incontinant ensemble lesdictes forces, ce dont je vous prye encor ung coup. Vous trouverez les passaiges ouvertz partout, pour ce que tout a couru icy, et n'y a plus riens par les chemyns qui vous puisse donner aulcun empeschement, qui me faict croyre que nous vous auront bien tost, dont instamment je vous prye, Monsieur de Tavannes, me donner advis par cedict porteur, ce que attendant, je prye Dieu, Monsieur de Tavannes, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

De Parys, ce xxx[e] jour d'octobre 1567.

Caterine.

1567. — 30 octobre.

Orig. Archives de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, ceste présente despesche vous est faicte pour vous pryer bien fort de vous vouloyr souvenyr de la promesse que vous avés faicte au Roy monsieur mon fils et à moy de nous secouryr et assister de quelques forces en l'occasion qui s'offre présentement et laquelle continuant tousjours je m'asseure aussi que, de votre costé, vous continuerez en ceste mesme bonne volonté et nous envoyerés au plustot qu'il vous sera possible lesdictes forces et d'aultant, mon frère, que nous avons mandé ces jours passés à mon cousin le duc de Nyvernoys de nous amener des forces qu'il a par dellà et de s'en venyr nous trouver en toute dilligence, je desireroys, mon frère, que vous voulussyés donner ordre afin qu'au partement que fera mondict cousin de Nyvernoys avecques lesdictes forces celles dont vous nous voulés ayder se puyssent joindre avecques nostredict cousin pour pouvoyr tenter ensemble nous venyr trouver sans danger d'estre retardés ny empeschés par les chemyns. En quoy, mon frère, je vous prye bien fort de vouloyr donner ordre et de me vouloyr incontinant advertyr de ce que nous en debvrons espérer, et en cest endroit, je prye le Créateur qu'il vous ayt, mon frère, en sa saincte et digne garde. De Paris, ce xxx[me] jour d'octobre 1567.

Votre bonne seur,

Caterine.

1567. — 30 octobre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3221, f° 45, et n° 3159, f° 147.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEVERS.

Mon cousin, je vous fayz encore ceste recharge pour vous pryer que, en toute la plus grande diligence qu'il vous sera possible, vous vueilliez vous achemyner pour nous venir trouver avecques les forces que jà plusieurs foys cy-devant l'on vous a escript et mandé de mectre ensemble, d'aultant que les occasions de les employer par deçà continuent toujours et que nous avons bien besoing de tous noz bons et plus affectionnez serviteurs. Il fault donc, mon cousin, que en cecy vous usyez de toute dilligence et essayez de vaincre toutes les difficultez qui se pourroyent présenter, et fault aussi par mesme moyen que vous vous joignyez avec lesdictes forces aux Suysses que je faiz lever présentement et les avertissyez ensemble le s[r] de Bellievre, comme audict Bellievre ambassadeur en Suisse, du temps de

votre partement cy-devant comme à eulx aussi et audict Bellievre a esté et est encore présentement escript et mandé de vous advertir et faire entendre le temps du partement desdicts Suysses pour ne faillir poinct à vous joindre ensemble, comme est nostre intention. Il y a aussi mon frère M. de Savoye qui nous a promis et nous doybt secourir de quelques forces de son costé. Je lui escriptz présentement et le prye de les faire dilligenter et avancer le plus qu'il pourra, et je vous prie, mon cousin, que, s'il est possible, vous vous joignez à icelles pour tous ensemblement nous venyr trouver. Je m'asseure tant de vostre bonne affection et dévotion en nostre endroict que cela me fait croire que en tout ce que dessus vous n'oublierez aulcune chose, dont attendant des nouvelles je prieray Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Paris, le xxx[e] jour d'octobre 1567.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1567. — Novembre.]

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3221, f° 78.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEVERS.

Mon cousin, j'é aysté bien ayse d'avoyr ceu [1] de vos novelles et quant aux nostres elle sont très bonnes; car, Dieu mersi, nous portons très bien, et spérons aveques son ayde et tant de jéans de bien qui nous vyene trover, que nous aurons la victoyre et vous prion de vous haster et vous réduyre de toutes les forces que nous devés amener à cet que le Roy mon filz vous en mende; et je fayré fin prient Dieu vous donner cet que désirés.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] *Ceu*, su.

[1567. — 6 novembre.]

Aut. Archives de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, je n'é voleu léser partir cet pourteur san vous fayre cet mot pour vous remersier de cet que avés donné si bon ordre pour nous envoyer le secour que vous avons prié nous [*bailler*] [1] dont vous pouvés aseurer que le Roy mon fils et moy ne l'aubliron poynt cet que faystes pour son servise; et pour se que m'aseure que cerés bien ayse de savoyr que nos afayres alle bien, je vous veuls bien avertir que, Dieu mersis, Mets que nos ennemis avoynt prins ayst asteure remis entre le mayn du Roy, come ausi Diepes et deus petis chateauls qui sont auprès de cete ville, qui nous empeschet le passage du cousté de la Normendye [2]. La nuyt pasaye, Messieurs de Nemours, d'Omale et marichal de Cosé avecques mile chevauls et sinc sans arquebusier les ont reprins, et jeamès ceulx de Seynct-Denys n'ont ausé les empecher, encore que ce net feut pas le cart [3] de cet qui est en cete ville de cavalerie et n'y avons pas la moyté de cet que ayspérons avoyr dans ouyst jours, san le secours du roy d'Espagne qui sont les deus mile chevaulx qui vienet de Flandre, qui ceront ysi dan sis jours, si byen que j'espère que Dieu nous aydera tent, qu'i ne nous bateron poynt, quant ceron tous ensamble; et y etant vous pouvés aseurer que aurés bientost de bonnes novelles, si playst à Dieu de nous, cet que je lui suplye et vous donner cet que désirés.

Mon frère, j'é reseu par le jeantilhomme

[1] Rongé.

[2] Voy. dans le *Calendar of State papers* de 1567 une dépêche de Norris à Cécil, p. 365.

[3] *Ce net feu pas le cart*, ce ne fût pas le quart.

que vous avés envoyé votre lettre et avis dont vous remersie et enn é reseu grent plésir, car cela nous aydera à nous conduire, et ne fauldré, quant surviendra quelque chause d'importanse, vous le fayre entendre avec le sinal que m'avés envoyé. Cet pourteur vous dira cet que luy ay donné cherge, qui me fayra fayr fin.

Vostre bonne sœur,

CATERINE.

1567. — 6 novembre.

Copie. Bibl. nat. suppl. français. n° 10751, f° 1074.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

M. de Forquevauls, vous escrivant le Roy monsieur mon fils bien au long [1], je ne vous fairay celle icy que pour vous faire part de l'aise et plaisir que j'ay eu de ce que la royne ma fille est délivrée et accouchée, et qu'elle ne soit pour s'en trouver mal, comme la première fois. Mandez moy comme elle se sera portée despuis. J'ay mis en hazard le présent pourteur, attendant que nous envoyons personnage notable pour la visiter et nous en raporter plus particulières nouvelles et que les chemins seront un peu plus seurs, ce que espérant, je prieray Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Paris, le VIe jour de novembre 1567.

CATERINE.

Vous fairez entendre au Roy Catholique et à la royne ma fille que la ville de Methz de laquelle s'estoient saisis ceulx de la religion est remise à ma protection; aussi avons nous eu advis que les forces qui s'assemblent de touts costez pour nous sont pour estre dans quatre ou cinq jours prestes.

[1] Voici la lettre de Charles IX : «J'estime que aurez maintenant la dépesche que je vous ay dernièrement faicte, et par icelle assez sceu les termes auxquels nous estions pour les tumultes où nous sommes entrez par une malheureuse conspiration d'aucuns de mes sujets contre ma personne et mon Estat. Ils s'estoient logez à Saint-Denis, avoient brulé quelques moulins et faict toute démonstration de me vouloir assiéger en ceste ville; en quoy ils ont continué tousjours depuis, s'essayant par tous actes indignes de sujets à mectre la famine en cestedicte ville, estimant par ce moyen me pouvoir plus facilement ranger à leur discrétion; et d'autant que je n'ay délibéré sortir d'icy que je n'aye près de moy les forces que nos bons et loyaulx sujets amènent à mon secours de jour en jour, et celles que j'ai acceptés de l'offre que je vous ay mandé m'avoir envoyé faire ma cousine la duchesse de Parme, qui sont en tous seize cents chevaulx, n'ayant été d'advis de recevoir les gens de pied qui m'avoient esté aussi offerts, d'autant que ce n'estoit que Vallons et non Espaignols, comme je les désirois, dont e seray très aise que teniez adverty le Roy Catholique, afin qu'estant lesdictes forces assemblées je puisse plus aisément et avec plus de sureté renger à la raison tels pertubateurs, lesquels tiennent la campagne et les passages pour garder que les marchands n'amenent vivres, destroussant les allants et venants, ceux là qui portent mes paquets, qui est cause que je n'ay pu escripre si tost le plaisir que j'ay eu d'entendre que Dieu eut fait telle grace à la reine ma sœur qu'elle soit accouchée.» (Bibl. nat., fonds français, n° 10751, p. 1052.)

1567. — [11 novembre.]

Aut. Archives de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, ma letre ne sera pas longue et cera seulement pour vous dire que yer ayent entendu qu'il etoyt parti de Sainct-Denis ouysl sans chevauls aveques aultent de jeans de piés que le tout menoyt Endelot pour prendre Poysi et aler au devent des Flamens qui nous vyenet, les capitayne, qui sont ysi, conselyre au Roy de ne perdre cet euvantage et de aller donner la batalle à ceulx qui estoynt demeuré à Sainct-Denys, cet que yl fire et si byen et vallament et sagement guardent leur aventage que, Dyeu mersy, nous la guagnime et san l'ynconvényant des grandes bleseures qu'eult

Monsieur le conestable [1] à la teste et aux rayns et au visage, nous eusyons aysté trop ayse; encore que, de leur cousté, yl y aye encore le prinse sayn, si aient i tent perdu des prinsipaulx d'antreulx que j'espère que dornavent y panseront à leurs afayre. L'on dyst que l'amyral est blesé, mès on ne le cest [2] ancore aseurement. L'on diset que le cardinal son frère aytoyt mort, mès l'on vient de dyre qu'il ne l'é pas et l'a t'on veu à nuit sayn, mès l'on ne voyst poynt l'amyral. Je prie Dyeu qu'i nous douynt bientost la fin de toust cesi et qu'i vous douynt cet que désirés. Je ne veulx aublyer que Monsieur de Nemours ha trionfay et beaucoup servy à la vyctoyre que avons eue.

Votre bonne seur,

CATERINE.

[1] «Nous perdrons cette nuit le pauvre connestable, écrivait Robertet au duc de Nevers, le 11 novembre, et ceste après disnée, nous avons perdu le pauvre L'Aubespine.» (Fonds franç., n° 3221, p. 55.) Dans une seconde lettre du 15 novembre, il ajoutait: «Monsieur le connestable est mort depuis troys jours et cependant les ennemys qui estoient à Sainct-Denys s'en sont allez; je pense que ce sera du costé de Soyssons, où nous sommes après à nous résouldre de les aller suyvre de pas en pas et faict-on de tous costez assembler noz forces. Par la mort de M. le conestable, Monseigneur frère du Roy a esté faict son lieutenant général en son armée et par tout le royaulme, et s'il y eut lieu de parler touchant la particularité que sçavez et dont vous avez escript à la Royne par la voye de Thuillyer, vous debvez croyre que je n'y ensse rien oublyé; mais il n'y a ordre de mestre cela en avant à cause de plusieurs raisons et compétences que vous entendrez estant icy. Messieurs les princes et mareschaulx assistent et consultent Monsieur frère du Roy en ce qui se résoult pour le faict de la guerre, comme vous verrez estant icy, où je vouldrays que vous fussiez déjà pour voyr où nous en sommes et pour estre deschargé de la despense qu'il vous convient fayre, amenant icy vos troupes.» (Fonds français, n° 3157, f° 151.)

[2] *Cest*, sait.

1567. — 11 novembre.

Archives de la maison de Condé.
Communiqué par M. le duc d'Aumale.

A MONSIEUR DE GORDES,

LIEUTENANT GÉNÉRAL AU GOUVERNEMENT DE DAULPHINÉ.

Monsieur de Gordes, la présente sera pour accompaigner celle que le Roy monsieur mon filz vous escript pour vous donner advis du succès de nostre journée d'yer contre noz ennemis, qui fut, graces à Dieu, si heureuse que, si le jour ne nous fust failly sitost comme il feit, nous eussions poursuivy nostre victoire, laquelle ne nous pouvoit eschapper; mais puisqu'il a pleu à Dieu nous assister à ce bon commancement, j'espère en sa bonté qu'il ne nous lairra en ceste juste querelle, pleurant et regrettant fort Monsieur le conestable, ayant le malheur voullu qu'il ait esté blessé en combattant aussi vaillamment et vigoureusement qu'il estoit possible. En actendant qu'il survienne autre occasion pour vous en faire part, je prie Dieu, Monsieur de Gordes, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le XIe jour de novembre 1567 [1].

CATERINE.

ROBERTET.

[1] Pareille lettre et dans les mêmes termes fut adressée à tous les gouverneurs des provinces, et notamment au duc de Nevers. (Bibl. de l'Arsenal, manuscrit Conrart, t. XII, p. 1151.)

1567. — 12 novembre.

Bibl. nat. fonds français, n° 3221, f° 57.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEVERS.

Mon cousin, je n'adjousteray riens à la despesche que le Roy monsieur mon filz vous faict présentement, si n'est vous pryer de croyre que nous sommes si contentz de vous et du deb-

IMPRIMERIE NATIONALE.

voyr auquel vous vous mectez pour nous venyr secouryr que jamays n'oublyerons ung service faict si à propos; mays le poinct est, mon cousin, de vous haster de venyr icy, car avons besoing de tous pour estre de tant myeulx obéys. Ledict Camille vous dyra à quoy nous en sommes, et par la lettre du Roy monsieur mon filz vous jugerez assez qu'il ne fault pas que vous facyez aultre entreprinse que de vous en venyr droict à nous qui vous attendons en bonne dévotion et serez le très bien receu et de la mère et des enfans; et me remectant du surplus sur Camille, je prye Dieu, mon cousin, vous avoyr en sa saincte garde.

De Parys, ce XII[e] jour de novembre 1567.

(*De sa main.*) Mon cousin, y ne vous fault pas longue letre, car cet pourteur vous dira toust, et ceulement je vous priré de vous haster; car c'et le plus grent cervice que vous sariés pour cet heure fayre au Roy.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1567. — 13 novembre.

Archives de la maison de Condé.
Communiqué par M. le duc d'Aumale.

A MONSIEUR DE GORDES,

LIEUTENANT GÉNÉRAL AU GOUVERNEMENT DE DAULPHINÉ.

Monsieur de Gordes, vous entendrez par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript présentement comme ceulx qui estoient à Sainct-Denis, estonnez infiniment de la grande perte qu'ilz ont faicte en ceste bataille, la veille Sainct-Martin, sont deslogez assez confusement et à heure de nuyct [1], faisant bien congnoistre qu'ilz ne sont pas là où ils pensoient et que, voyant grossir tous les jours nostre armée, ilz en fuyront tant qu'ilz pourront la rencontre; mais j'espère qu'elle leur marchera bientost si près de la queue que nous les contraincdrons ou à une seconde bataille, ou pour le moings à une fort honteuse fuytte, dont je remectray à vous donner bientost des nouvelles, Dieu aydant, lequel je supplie vous donner, Monsieur de Gordes, ce que désirez.

Escript de Paris, ce XIII[e] jour de novembre 1567.

CATERINE.

ROBERTET.

[1] Ce n'est pas le 14 novembre, mais dans la soirée du 13 que l'armée protestante délogea de Saint-Denys. M. le duc d'Aumale dans son *Histoire des princes de Condé* l'avait déjà fait remarquer, et rectifié ainsi la date donnée par tous les historiens.

1567. — 14 novembre.

Bibl. nat. suppl. français, n° 10751, f° 1099.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, sans le malheur tumbé sur personne de mon compère Monsieur le connestable la bataille que nous donnasmes la veille Sainct-Martin contre ceulx qui ont prins les armes contre le Roy monsieur mon fils, ainsin que verrez par la lettre qu'il vous escript, nous avoit esté trop heureuse; mais Dieu a voullu après qu'il a esté blessé en ladicte journée, combattant vaillament, qu'il est mort du coup qu'il avoit resceu; il est vray que celluy qui le frappa ne le porta loing, car il luy donna de son estoc dedans la veue, duquel on dict qu'il n'est pas mieulx que luy. Vous sçaurez juger combien nous perdons en tel temps principallement; à quoi nous avons tel regret que sa perte nous faict sans le deffault que ce nous est en la conduicte de l'armée qui est avec nous. Combien qu'il nous reste un bon nombre de grands et vaillans capitaines, desquels mon fils le duc d'Anjou prenant conseil, sçaura, avec la bonne volonté qu'il a, commander à ce qui se présentera; de

quoy je vous prie tenir adverti le Roy Catholicque monsieur mon fils, m'asseurant qu'il sera bien aise d'entendre que les affaires de ce royaume prennent un bon chemin; car oultre l'affection particulière qu'il porte à ceste couronne, ce sera un establissement d'asseurance pour rendre les païs qui sont soubs son obéissance et lesquels se sentent de ceste vermine, en plus de repos et tranquillité, quand nous aurons nettoyé le mal qui est en nous, luy ayant bien voulu envoyer le présent pourteur pour l'occasion que vous sçaurez de luy. Priant Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le xive jour de novembre 1567.

CATERINE.

[1567. — 14 novembre.]

Aut. Arch. nat. collect. Simancas, K 1503, pièce 85.

A M^R^ MON FILS LE ROY CATOLIQUE.

Monsieur mon fils, je n'é voleu fallir vous fayre la présante par cet pourteur que le Roy vostre frère vous envoye pour fayre entendre à V. M. qu'il a pleu à Dieu lui donner la victoire contre ses ennemis, ayent lundi dernier gagné la batalle contre eulx; hay hont perdu si sans hommes [1] de réputation et nous, san le conestable qui y a esté tué, nous pouryons louer Dyeu pour y avoyr eu en eun si grent combast n'y avoyr eu homme de non [2] mort que luy et pas dis soldas et eun seul capitayne, qui est le jeune Chaussée, ce qu'é bien voleu avertir V. M. pour aystre aseuraye que en resevera grent contentement; car cete victouyre ne conserne pas ceulement nostre bien et repos, mès de toutte la crétienté, veu mesmement qu'i sont en tel ayfrois que, arsoir, pansant le Roy mon fils les envoyer reconoistre pour à nuit les aler asèger, sont délogé cete nuyt sans sonner trompette ni bastre tambourin, qui fayst asés conoystre la peur qu'il ont; qui nous fayst ayspérer, aveques l'ayde de Dyeu et dé forse du Roy mon fils aveques lequelles y se délibère les suyvre de si près qu'il fauldra, qu'i reconoyse leur faulte, et aura moyen de leur fayr conoystre qu'il est leur roy et que bien tost vous en manderon encore de bonnes novelles. Nous atandons le secour que V. M. nous donne dan sis ou set jours, aystant à nuyt arrivés à Beauvès, où avons envoyé le marquis de Vilars, yl i a ouyst jous [1], pour les resevoyr aveques bonne troupe de cavalerie; et ne veulx fallir à dire à V. M. combyen le Roy vostre frère et moy désirons qu'i cet présente quelque bonne aucasion pour nous revancher de l'amytié et démostration que nous faystes en nostre besoing, chause que n'oublyra ny moy, ny le Roy mon fils, ny de vous fayre servise.

Vostre bonne seur et affectionné mère,

CATERINE.

[1] *Hai hont perdu si sans hommes*, et ont perdu six cents hommes.

[2] *Non*, renom.

[1] Il y a huit jours.

1567. — 14 novembre.

Orig. Archives de Modène.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FERRARE.

Mon cousin, vous entendrez par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript [2]

[2] Voici cette lettre : «Mon oncle, depuis vous avoir donné advis de l'heureux succès et gain de la bataille que Dieu me donna lundi dernier contre le prince de Condé et ceulx de sa suitte, je vous veulx bien advertir de ce qui est depuis succédé, qui est en somme que voyand ledict prince et ceulx de sadicte trouppe la grande perte qu'ils avoient faicte en ceste rencontre d'un bien grand nombre de gentilzhommes des plus apparants

présentement comme ceulx qui estoient à Sainct-Denys, estonnez infiniment de la grande perte qu'ilz ont faicte en ceste bataille la veille Sainct-Martin, sont deslogez assez confusement et à heure de nuict, faisant bien cognoistre qu'ilz ne sont pas où ils pensoient, et que veoyant grossir tout les jours nostre armée, ilz en fuyront, tant qu'ilz pourront, la rencontre; mais j'espère qu'elle leur marchera bien tost si près que nous les contraindrons ou à une bataille seconde, ou pour le moingz à une fort honteuse fuicte, dont je me remettrai à vous donner bien tost des nouvelles, Dieu aydant, lequel je prie vous donner, mon cousin, ce que désirez.

Escript à Paris, le xiv[e] jour de novembre 1567.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

ROBERTET.

des leurs et la retraicte que ce mesme jour fut faicte par plusieurs de son party hors de son camp et armée et aiant ledict prince et eulx esté advertiz comme ce jourd'hui je me délibérois de leur aller présenter une seconde bataille, il est advenu que hier au soir, sur les sept heures, telle peur et allarme se mist en leur armée, qu'ilz sont deslogez et partis tous ceste nuict dernière dudict Sainct-Denis en telle haste et confusion que telle retraicte et deslogement si soubdain ne se peult mieulx appeller que une bonne fuitte; et pour ce qu'ilz ont encore quelques forces estendues en divers lieux, estimant qu'ilz se veullent aller joindre à eulx, je suis maintenant résolu de les suivre avecques mon armée quelque part qu'ilz aillent pour, avec une seconde victoire, mettre fin à ceste guerre; de quoy, mon oncle, je vous ay bien voullu advertir, tant pour m'asseurer du plaisir que vous en recevrez, que pour désirer aussi vous faire ordinairement part de tout ce que me succédera en ceste guerre, et sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, mon oncle, en sa très saincte et digne garde.

«Escript à Paris le xiv[e] jour de novembre 1567.

«CHARLES.»

(Archives de Modène.)

1567. — 15 novembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3221, f° 61.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEVERS.

Mon cousin, je ne puys rien adjouster à la lettre que le Roy monsieur mon fils vous escript présentement, si n'est vous prier de faire la plus grande dilligence que vous pourrez, et nous venyr trouver aveques vos forces; car si vous ne vous estes pas trouvé à la première bataille, j'espère que, faysant dilligence de venir, vous serez à temps pour vous trouver à la seconde, qui nous sera, Dieu aidant, aultant heureuse et fructueuse que la première; vous pryant, au demeurant, de croyre que le Roy monsieur mon filz et moy ne mectrons pas en oubly le bon service que vous luy faictes présentement, comme vous le congnoistrez, estant icy, où vous attendant en bonne dévotion, je prie Dieu, mon cousin, vous avoyr en sa garde.

De Parys, ce xv[e] jour de novembre 1567.

(*De sa main.*) Mon cousin, je vous prie de vous haster, car nous désirons que vous soyés ysi le plus tost.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1567. — 22 novembre.]

Aut. Archives du Vatican, lettres des rois, vol. XXXII.

A NOSTRE TRÈS SAINCT PÈRE

LE PAPE.

Très Sainct Père, le Roy mon filz et moy ne voulons faillir de refaire les présentes lettres à Vostre Sainteté d'aultant que celles que ay envoyées par Danes, secrétaire de l'ambassadeur résident pour le Roy mondict filz, ont esté prinses par les séditieulx de ce royaume, par lesquelles lettres le Roy et moy

remercions Vostre Sainteté des bonnestes offres que par Annibal Ruccelai elle nous faisoit, comme aussi faisons par la présente, la suppliant de vouloir mettre à effect, d'aultant que jusques à ceste heure avons mis tout ce que nous avons peu trouver en ce royaulme, lequel est tellement pillé et les subjectz ruinés que n'est plus possible de trouver l'ayde et secours que ont accoustumé les roys prédécesseurs du Roy mon filz aux guerres qu'ilz ont eues, pour estre cette icy dans nous mesmes; et estant telle que n'est seulement nostre seule querelle, mais celle de Dieu et qui touche à Vostre Sainteté comme son vicaire en terre, et après à tous les princes chrestiens et principalement au Roy mon filz comme le premier filz de l'Église et portant le nom de Roy Très Chrestien, lequel nom il veut conserver en toutes choses et principalement en défendant la querelle et l'honneur de Dieu; à quoy pour ce faire il n'a jusques icy rien espargné, y ayant hasardé son Estat et sa couronne, ayant faict donner une bataille à la porte de ceste ville de Paris, y perdu son connestable et autres grans personnages ses bons et utiles serviteurs pour la conservation de ce royaulme, et voyant qu'il n'a plu à Dieu pour cela nous mettre en repos, il ne s'est lassé ni diminué sa bonne volonté, mais l'a augmentée jusques à hasarder son propre frère, lequel il a envoié les poursuivre et a commandé qu'il n'y espargne ni sa vie ni celle de tous les gens de bien qu'il a auprès de luy pour en venir à la fin qu'il désire, qui retornera à l'honneur de Dieu et bien de toute la chrestienté, comme j'espère que dans peu de temps Vostre Sainteté oyra dire, s'il plaist à Dieu nous estre favorable comme il a esté jusques icy, ce que je ne doubte point, combattant pour son honneur, comme nous faisôns; je dis nous, pour ce que plus tost que de le voir perdre, nous prions femmes et tous; et pour ce que craignons que les choses aillent plus à la longue que n'espérions au commencement et que la guerre ne se peult faire sans argent, nous supplions Vostre Sainteté nous vouloir aider d'une bonne somme, car peu de chose n'est ce que a de besoin le Roy mon filz pour pouvoir continuer, comme il a de volonté, jusqu'à ce que l'honneur de Dieu et son obéissance soient remis en son royaulme et ne doubte point que beaucoup qui ont accoustumé de ne dire nulle vérité de moy à Vostre Sainteté qu'ils ne continuent à leurs mauvaises intentions pour empescher Vostre Sainteté de donner l'ayde nécessaire à ceste cause, qui est de si bonne volonté et de si grand courage embrassée du Roy mon filz, de son frère, du cardinal de Bourbon et de moy, que pour ceste heure il n'y a personne qui soit près dudict Roy mon filz à qui je ne voye la mesme volonté de ceulx qu'il croit et suit en son conseil, qui me faict supplier Vostre Sainteté ne vouloir plus adjouster foy à tant de menteurs et me cognoistre un coup pour ce que je suis princesse chrestienne, n'ayant jamais tourné ni vacillé en la religion en laquelle j'ay esté nourrie en mon jeune age et croire doresnavant que ceulx qui la veullent mettre en autre opinion de moy, que ce n'est que pour quelque particulière malice que je ne puis penser, n'ayant jamais faict desplaisir ni donné occasion à personne de controuver telle menterie que celle que je suis advertie que souvent l'on dist à Vostre Sainteté de moy si saine, qui peuvent me fascher tant de voir que, pour bien faire, l'on me calomnie et tacheront par des mensonges que je fisse ce qu'ils disent, afin de voir et ce royaume et toute la chrestienté en ruine; mais j'ai trop en recommandation mon salut et mon honneur et la conservation de l'honneur de Dieu, du Roy mon filz et de tout ce royaume pour satisfaire

à des meschans; car je ne veulx autre vengeance d'eulx que de faire si bien que la fin les fasse trouver tels qu'ils sont et que Vostre Sainteté ne les veuille plus croire et voir si la fin de nos affaires me fera estre en ce faict telle qu'ils disent; aussi elle les démentira comme ils méritent, et lors je supplie Vostre Sainteté leur faire ce que méritent des personnes qui disent des menteries et calomnies d'une princesse telle que je suis, qui a l'honneur d'estre mère des deux plus grands roys et reynes de la chrestienté, desquels la nourriture tesmoigne ma volonté envers Dieu et le monde, qui sera la fin, suppliant Vostre Sainteté n'adjouster plus foi à de tels mensonges et vouloir nous asseurer de l'ayde d'argent qu'il lui plaira faire au Roy et au service de Dieu, lequel je supplie donner à Vostre Sainteté la grace de bien régir et gouverner son église.

Vostre dévote et obéissante fille,

CATERINE.

1567. — 23 novembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3221, f° 31.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEVERS.

Mon cousin, je ne puis riens adjouster à la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript présentement[1], si n'est de vous pryer bien fort de vouloyr faire ce bon service audict s^r^ Roy mon filz que de reprendre en passant les villes de Mascon et d'Autun, comme vous avez reprins Vyenne à vostre passayge, et puis, cela faict, vous prye vous venir joindre à nous avecques vos forces; et me remectant du surplus sur la lettre dudict sieur Roy mon filz, je ne vous diray davantage, en pryant Dieu, mon cousin, vous avoyr en sa saincte garde.

De Parys, ce XXIIIe jour de novembre 1567.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

ROBERTET.

1567. — 23 novembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3221, f° 31.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEVERS.

Mon cousin, je ne puis riens adjouster à la lettre que le Roy monsieur mon fils vous escript présentement[1], si n'est de vous pryer bien fort de nous venyr trouver en la plus grande dilligence que vous pourrez, nous amenant les forces que nous vous avons escriptes et mandées, pour lesquelles si bien nous ne vous secourons d'argent, comme il seroyt besoing et nécessaire et que nous désirerions bien, s'il nous estoit possible, je m'asseure tant de vostre bonne volunté et affection que vous emploierez si bien vostre crédit et de voz amys que vous ne layerez[2] pour cella de marcher incontinent devers nous, qui vous attendons en bonne dévotion pour participer à nostre bonne fortune et victoyre; et

[1] «Le Roi avise le duc qu'il se délibère de se mettre dans peu de jours en campagne et aussi tost qu'il sçaurra au vrai le chemin que tiendront ceulx qui sont partys de Sainct-Denys.» (Bibl. nat., fonds français, n° 3221, f° 33.)

[1] Charles IX lui avait écrit : «Encores que je vous eusse mandé d'essayer de reprendre en passant les villes de Mascon et de Vienne, touttefois pour le besoing que j'ay de vous avoir près de moy avec vos forces, je suis maintenant d'opinion que vous ne vous arrestiez à riens que à me venir trouver, mais il fault nécessairement, affin que les quatre mil Suysses que j'ay faict lever en Suysse et qui sont pretz à marcher, puissent s'achemyner vers moy sans estre empeschez, que vous vous joignez avecques eulx pour les favoriser de voz forces et vous en venyr tous ensemble. De Paris, ce XXIII octobre.» (Bibl. nat., fonds franç. n° 3221, p. 33.)

[2] *Layerez*, laisserez.

cependant je ne vous feray plus longue lettre, en pryant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. De Parys, ce XXIIIe jour de novembre 1567.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1567. — 24 novembre.]

Orig. Arch. des Médicis à Florence, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 218.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, estant le cappitaine Nicolas Alamanni empesché encore pour quelque temps au service du Roy monsieur mon filz et de moy, je vous prie l'avoir pour excusé, s'il ne va si tost, comme il désireroit bien, vous remercier de la grace qu'il a eue de vous, dont il s'acquictera le plus promptement qu'il luy sera possible. Et cependant, inclinant à une seconde requeste qu'il m'a aussy faicte, je vous prie encore une foys l'avoir pour recommandé, et une aultre grace qu'il désire de vous de la moictiée d'une maison assise à Florence, qui est entre les mains du fisque, pour l'en gratiffier en ma faveur. Et oultre la perpétuelle obligation qu'il vous en aura, vous me ferez plaisir bien fort agréable pour l'envye que j'ay de le favoriser.

CATERINE.

1567. — 25 novembre.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 2.

A MON FILS

MONSIEUR LE DUC D'ANJOU.

Mon filz, j'ay esté bien ayse d'avoyr entendu de voz nouvelles, mays je crains que vous soyez trouvé ung peu las de ceste premyère journée, qui a esté fort grande; touteffoys, puysque vous séjournez aujourd'huy, vous vous refraischirez et repposerez, vous advisant que je vyens de donner ordre que vous serez secouru des lances que vous demandez et feray aujourd'huy acheminer vers vous tous ceulx qui sont demeurez derryère; qui est, mon filz, tout ce que je vous diray pour ceste heure, et pryant Dieu vous conserver en sa saincte et digne garde.

De Parys, ce XXVe jour de novembre 1567.

(*De sa main.*) Mon fyls, je vous prye vous sovenir de ce que vous ay dist et vous governer si bien que vostre santé ne souyt moyndre et que puisiés acquérir l'honneur et réputation que vous désire

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1567. — 27 novembre.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 3.

A MON FILS

MONSIEUR LE DUC D'ANJOU.

Mon filz, vous aurez à ce soir le sieur de Biron qui vous porte ung advis que l'ambassadeur d'Espaigne m'a envoyé, sur le contenu duquel et pour y prendre une bonne résolution de ce qui se devra faire, je vous prye que vous assemblyez incontinent mes cousins de Montpensier, de Nemours, mareschal de Cossé et aultres bons et saiges cappitaynes, qui sont auprès de vous, pour prendre et avoyr d'eulx leur conseil et oppinion dont vous nous advertirez incontinant, et s'il vous semble à tous que l'on en doyve aussi advertyr mes cousins le cardinal de Lorraine et duc d'Aumalle, on leur en escryra sur l'advis que vous en envoyerez, dont, de vostre part, s'il le fault faire, il ne sera que très à propos de leur en faire une bonne despesche pour tousjours gaigner aultant de temps; vous regarderez semblablement avecques les dessusdictz seigneurs s'il

seroyt à propos de faire tourner du costé de Champaigne les mil chevaulx que mon frère Monsieur de Savoye nous preste, affin de lui en escryre. Au demourant, mon filz, maintenant qu'il n'est pas resté beaucoup de forces des ennemys dans Orléans et que leurs Gascons ont passé oultre les pays de Tourayne et de Bloys, je ne sçay s'il est bien fort nécessaire de tenyr dans Bloys tant de forces, comme y en tient le sieur de Richelieu, qui sont de grandes despenses à tous ces pays là, qui ont icy envoyé aux remonstrances; en quoy, si on les pouvoit soulager, ce seroyt bien faict, soyt en cassant une partie desdictes forces, soyt en les faisant venyr se joindre à l'armée, dont je vous prye d'adviser tous ensemble, ne se montant pas moins telle despense que de vingt cinq mil livres par moys. Vous vous éclaircyrés doncques de tout, et cependant je pryeray Dieu vous avoir, mon filz, en sa saincte et digne garde.

De Parys, ce xxviie jour de novembre 1567.

Le sieur de Bellegarde, de Normandye, s'en va demain vous trouver avecques une fort belle compaignye de gendarmes; vous leur ferez donner quartier et luy ferez fayre sa monstre, ayant, ainsi que j'ay entendu, une fort belle compaignye.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1567. — 28 novembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 15543, f° 34.

A MON FILS LE DUC D'ANJOU.

Mon fils, je n'adjousteray riens à la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript présentement, si n'est de vous pryer de faire ce qu'il vous mande et de nous tenyr le plus souvent qu'il vous sera possible advertyz de voz nouvelles mesmement par ce porteur, qui vous dyra bien au long des nostres. Pryant en cest endroict le Créateur vous avoir, mon filz, en sa saincte garde.

De Parys, ce xxviiie jour de novembre 1567.

(*De sa main.*) Mon fils, nous avons anuit reguardé à cet que montera le poyment de nostre armaye le moy prochayn et ne le povons résouldre que ne nous envoyé l'estat de tous cet que avés d'hommes tent de cheval que de piés, et ayent eu sela, qui fault qui couyt[1] le plus tost que pourés, j'espère que fayrons en sorte que ceré satisfayt. Fayte moy ausi réponse au deus letres que vous escrivys yer au souyr et me mendés les nouvelles que avés de nos ennemys.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1567. — 28 novembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 15543, f° 33.

A MON FILS LE DUC D'ANJOU.

Mon filz, vous entendrez par le s^r de la Gastine, présent porteur, ce qu'il a apprins du lieu dont il vyent, et le pourrez encores myeulx voyr par les lettres que ma cousine la marquise de Rothelin m'escript et le mémoyre que ledict sieur de la Gastyne m'a apporté, vous envoyant le tout et vous pryant de le communiquer aux princes et seigneurs du conseil, qui sont auprès de vous, pour sur cella avoyr leur advis et qu'ilz puissent en cest endroict conseiller au Roy mon filz ce qu'il devra faire et qui leur semblera estre à l'honneur de Dieu et à la conservation de son royaulme[2], et

[1] *Couyt*, soit.

[2] «Opinions des princes et seigneurs qui estoient auprès du duc d'Anjou sur le mémoire que le Roy luy avoit en-

pour ce que ledict s^r de la Gastine vous fera bien au long entendre toutes les particularitez concernants cest affaire, cella me gardera vous faire plus longue lettre, si n'est de vous pryer

voyé par le s^r de la Gastine pour avoir leur advis touchant la paix.

«Monseigneur frère du Roy, veu le mémoire que le s^r de la Gastine a apporté de la part de M. le prince de Condé et ceulx de sa compaygnie et entendu de luy tout ce qu'il avoit charge de remonstrer au Roy et en la présence et assistance des princes, mareschal de Cossé, seigneurs et cappitaines cy après nommés, a mis en délibération l'article sur lequel le s^r prince de Condé et ceulx de son party se sont arrestez, qui est que les haultz justiciers et aiant plein fief de haubert puissent avoir l'exercice de la religion refformée en leurs maisons pour tous ceulx qui s'y voudront trouver librement, sans constraincte et sans armes, et demande à chascun d'eulx leur opinion ainsi qu'il s'en suit.

«Le s^r de Villequier a esté d'advis que, veu la nécessité du temps et les troubles qui sont à présent en ce royaulme, qui leur doibt estre accordé ce qui est déclaré cy-dessus.

«Le s^r de Montpensier a dict que ledict seigneur ne sçauroyt mieulx faire que de pacifier les troubles qui sont en son royaulme et est d'advis de leur accorder ce que dessus.

«Le sieur de Chavigny est d'advis de rompre l'assemblée et forces que ledict prince de Condé et ceux de sa compaignie ont, et est d'advis de leur accorder ce que dessus.

«Le sieur de Carnavallet est d'advis de leur accorder ce qu'ilz demandent et qu'il est nécessaire d'avoir la paix pour éviter les grands maulx qui peuvent advenir, continuant la guerre.

«Le sieur de Méru est d'advis que le Roy doibt faire la paix, et accorder le contenu dudict article.

«M. le marquis de Villars remonstre les pertes que le Roy a faictes de plusieurs de ses subjectz par les batailles qui ont esté données à cause des troubles et conclut à la paix et d'accorder le contenu audict article.

«M. le mareschal de Cossé conclud qu'il est nécessaire d'avoyr la paix et est d'adviz de leur accorder l'édict d'Orléans sans restriction ni modification et aussi le contenu audict article, dont est faicte mention cy devant, à la charge que èsdictz lieux le service divin y soit faict pour les catholicques, les dixmes et les droictz deubz à l'église payez.

«M. de Longueville conclud à la paix et d'accorder le contenu audict article.

«Monsieur de Nemours conclud aussi à la paix et de leur accorder le contenu audict article, à la charge que èsdictz lieux le service divin sera faict pour les catholiques, les dixmes et droitz deubz à l'église payez.

«M. le prince daulphin conclud aussi à la paix et de leur accorder le contenu audict article.

«M. de Montpensier conclud aussi à la paix et de leur accorder le contenu audict article, à la charge que èsdictz lieux le service divin y soit faict pour les catholicques, les dixmes et droictz deubz à l'église payez.

«Monseigneur frère du Roy a esté, pour les mesmes raisons et considérations cy devant alléguées, d'advis de faire la paix et de leur accorder ce qui est contenu audict article sous la charge que èsdictz lieux le service divin y soit faict pour les catholicques, les dixmes et droictz deubz à l'église payez.» (Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 24, p. 114.)

«Le Roy, ayant veu les opinions des princes et capitaines estans en son armée, est content d'accorder audict prince de Condé et à ceulx qui sont avec luy l'édict de paciffications purement et simplement, sans aucune restriction et semblablement l'article qu'ilz demandent pour les haults justiciers et aultres ayans fief de haubert en Normandye, de faire l'exercice de leur religion en leurs maisons pour leur famille et outre icelle jusques au nombre de cinquante personnes au plus, sans armes toutefois et pourveu que ce soit ès maisons de leurs demeures ordinaires suivant ledict édict.

«Sa Majesté entend de demourer armé et avec toutes ses forces et que tout incontinent eulx se désarment et remectent toutes les places rebelles entre les mains de S. M. et de ses officiers pour en ordonner et disposer selon son bon plaisir.

«Quant à la ville de Lyon, pour estre place de frontière, et pleine d'estrangers, Sa Majesté ne peult et ne veult remectre dedans sadicte ville l'exercice, mais le leur accorder au prochain village à deux lieues dudict Lyon.

«Aussy entend Sa Majesté que la ville et prévosté de Paris soyent et demeurent comme elles estoient auparavant les troubles.

«Entend aussy le Roy que l'édict qu'il a faict à présent pour la résignation des officiers de judicature, par lequel est ordonné que tous officiers de judicature et de finances ayent à résigner leurs offices dedans Pasques prochaines, tienne et aye lieu, s'entendant le semblable pour tous officiers des villes, comme maires, eschevins et autres.» (Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 24, p. 120.)

de me mander amplement quelz seront les advis et oppinions de cesdictz seigneurs. Pryant en cest endroict le Créateur vous avoyr, mon filz, en sa saincte et digne garde.

De Parys, ce XXVIIIe jour de novembre 1567.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1567. — 29 novembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3159, f° 53.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEVERS.

Mon cousin, je ne vous puys riens adjouster à la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript présentement, si n'est vous pryer bien fort de nous venir joindre avecques le secours que vous amenez à nostre service, car nous ne voulons pas combattre sans vous et vous attendons en extresme dévotion, qui me faict vous prier encore ung coup de user de toute dilligence, priant le Créateur, mon cousin, vous avoir en sa garde.

De Parys, ce XXIXe jour de novembre 1567.

(*De sa main.*) Mon cousin, voyent mon filz si pret des ennemys et qu'il se présante de belle auccasions, si vous aytiés déjeà aveques les forses que menés jouynt à son armaye, qui me fayst vous prier de fayre eune extresme déligense, car c'et l'antyer repos de cet royaume, se aytiés déjeà arivé à luy et m'asseure que y fayré tout cet que pourés.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1567. — Décembre.]

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3293, f° 11.

A MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, Madame de Nemours, après m'avoyr ballé [1] eune lettre de vous et l'avoyr leue, m'a dist que l'on vous avoyst dist que je avès mendé au capitayne que tinse bon contre vous et contre la pays [2]. Je ne set qui vous ha dist cete menterie, car je n'é jeamès ayscript ny mendé à neul capytaine qui tinse bon contre vous; car, mon cousin, je n'é pas ouy dyre que feusiés seul que la volusiés; car je croy qu'i n'i a neul bon cerviteur du Roy qui ne la désire, mès qu'éle couit [3] à l'honeur de Dyeu et le sien. Par plus forte rayson, moy qui ne puis avoyr ny bien ny mal que aultent que mes enfans et cet royaume couynt conservés, par ansin [4] je douys plus que neul aultre en désirer la conservatyon et de ses bons sugès et je panse que, ayent l'hauneur d'estre cet que je suys, que neul ne me metroy du constrère, et set je désire eune fin san que jeamès plus ont puise retomber en parel mal, je panse aystre en sela de vostre aupinion et de tous les jéans de byen et vous savés myeulx que personne que je n'é jeamès eu aultre volanté et vous enn'é tousjour ouy parler de mesme; par ansin je n'euse pas aysté si sotte aut [5] mauvèse de mander que l'ont feut contre vostre aupinion et vous prie me mender qui est cet pourteur de rogaton, car je n'ay jeamès ryen mendé, sinon que je désirès, si ne se métoynt à la rayson, que, aystent vencu les Gascons, l'on ne s'andormyst à leur paroles, mès je ne vous ay jeamès nomé ny aultre; car yl me sanble que ne vous, ny parel à vous ne devés panser que je soye en supeson [6] de pays, puisque vous ay ballé mon fils à qui j'é

[1] Cette lettre fut écrite à la suite de la délibération des capitaines du camp du duc d'Anjou; voir la note de la page 81.

[2] *Pays*, paix.

[3] *Couit*, soit.

[4] *Ansin*, ainsi.

[5] *Aut*, ou.

[6] *Supeson*, soupçon.

comendé croyre vos consel et ne ryen fayre sans sela, qui est asés de témoynage pour n'estre en dutte de moy, qui a mys tousjour pouyne de vous monstrer l'amytié que vous porte et n'ajouter fouys à ceulx qui n'ont eu que fayre de barbuller[1] le monde et ne sé qu'il sont, mès y fayré myeulx de mener lay[2] main que la langue, quant yl controve cet qui n'est poynt. J'espère que Dyeu vous ramenera tous si victoryeulx que n'arons occasion que de remersier Dyeu, et vous ryré de tout cet controverye et que pour sela ne l'aurons d'estre bons parans et amys, come vous sera et monstrera par ayfayst

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1567. — Décembre.]

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3293, f° 39 r°.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE NEMOURS.

Mon cousin, Conbault[3] vous dira bien au long toutes chauses, et vous voyré les articles coment le Roy les ha résoleu et la marquise de Rotelyn[4] les a veu et dyst qu'elle pense à cet coup qui lé contenteron. Dieu le veulle, se s'et nostre bien. Je envoy dé letre à mon fils de Monsyeur le cardinal de Lorayne; vous voyrés des novelles des reystres; je ne vous fayré plus long dyscurs, pryent Dyeu vous donner ce que désirés.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] *Barbuller*, barbouiller.

[2] *Lay*, les.

[3] Le capitaine Combault avait été pris à Bray où il commandait pour le duc de Nemours. (Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, t. Ier, p. 318.)

[4] La marquise de Rothelin, belle-mère de Condé, avait été prise avec les enfants du prince; elle venait d'être mise en liberté, et à la suite des propositions apportées par elle, une trêve fut conclue. Voir note, p. 87.

1567. — 2 décembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3221, f° 72.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEVERS.

Mon cousin, la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript présentement accusera la réception des vostres deux dernières des xv et xx du passé, et vous fera entendre en quelle expectation nous sommes de vostre veneue, laquelle je vous prie infiniment de haster et dilligenter le plus qu'il vous sera possible sans plus vous amuser nulle part, quelque chose qui se présente, considérant combien presse l'occasion pour laquelle vous venez et que, si ceste bataille se donne[1] sans l'ayde de vos trouppes, combien la partie en sera moindre et plus foible, et ne vous donnez peyne, je vous supplie, du lieu que vous avez en ceste armée; car il vous y sera donné tel que n'aurez occasion de vous en mescontynter, saichant bien ce que méritent tous voz services et grande affection, fidélité; et pour ce ne vous en diray-je riens davantaige par la présente, suppliant le Créateur vous donner ce que désirez.

Escript à Paris, ce IIe jour de décembre 1567.

(*De sa main.*) Mon cousin, je vous suplye

[1] Charles IX le félicite d'avoir repris Vienne en attendant l'arrivée des Suisses; mais que Mâcon soit pris ou repris, il faut qu'il rejoigne l'armée royale. Elle est sortie, il y a huit jours, pour aller chercher le prince de Condé et sa troupe. Une bataille est imminente. (Même volume, p. 71.) De son côté Robertet lui écrivait le même jour : «Si vous n'estes icy bientost, vous n'aurez esté ni en ceste guerre ni en ceste paix; car nous sommes sur le branle de tous les deux costez et l'un ou l'aultre ne peut estre long. Au reste, venant en ceste armée, il est bien certain et me l'a dit aussi la Reine, commanderez à vostre régiment de gens de cheval, comme font tous les aultres.» (Bibl. nat., fonds français, n° 3221, p. 74.)

vous en venyr, et vous aystent ysi ne seré pas pis trété que les prinses qui sont déjéà auprès de mon fils.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1567. — 3 décembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3221, f° 82.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEVERS.

Mon cousin, je ne puis rien adjouster à la despesche que le Roy monsieur mon fils vous faict présentement[1], si n'est de vous pryer bien fort de faire toute la plus grande dilligence qu'il vous sera possible, de vous en venyr nous trouver; car, si vous estes une fois joinct à nostre armée, il se fera la plus belle chose qui fust jamays faicte, et pour m'asseurer que vous y userez de toute dilligence, je ne vous diray davantaige. Priant Dieu, mon cousin, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

De Paris, ce IIIe jour de décembre 1567.

(*De sa main.*) Mon cousin, vostre veneu nous atendons, que nous donnera la victoyre et la fin de tous nos maulx; et c'est plus que nécessoyre de vous haster pour des aucasions que ne vous puis escripre; mès si fayste deligense, vous fayré le plus grent cervise que saroyt fayre prinse aultre quel que souyt.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1567. — 4 décembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3159, f° 118.

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE COSSÉ.

Mon cousin, j'ay receu vostre lettre par La Gastine et entendeu par icelle toute autre chose que ce que je m'attendois de vous pour le long temps qu'il y a que vous me cognoissez, et sçavez que j'ay tousjours oublyé toute chose de mon particullier pour la conservation de ce royaume et de mes enffans que j'ay plus chers que ma propre vye, laquelle j'ay tousjours hazardée et feray voluntiers encores, quant je pensseray qu'elle pourra servir au repoz de ce royaulme, et vouldrois qu'il ne tint qu'à cela, et qu'il y feust bien estably, et l'honneur de Dieu et la vye de mes enffans aussi conservée et assurée, ainsy que le désirent tous les gens de bien qui n'ont aultre pation; et seroys bien marrye que vous ny aultres eussiez oppinion que je voulusse hazarder la vye de tant de gens de bien, si bons serviteurs de ceste couronne, comme vous estes tous, et la vye de mon fils que j'ay plus chère que la myenne, pour estre en peyne de trouver de l'argent pour payer ceulx qui sont au camp et les bons subjects que le Roy mon fils a. Car, Dieu mercy, il a envoyé son frère aveques son armée payée pour ung mois, et le dixième de cestuy-cy que commence le paiement de l'aultre. J'espère luy envoyer ce qui sera nécessaire pour payer ce qui sera escheu à ce terme là, et au vingtiesme le payement du reste de l'armée qui ne se paye point plus tost, je m'asseure que j'auray l'argent pour achever de la payer. Et, pour faire honte à tous ceulx que vous dictes qui, par faulte de payement, pourroient habandoner mon filz, encores que je ne puisse croire que, iceulx ayant laissé leurs maisons, et venuz d'une telle affection et sans estre mandés la plus part au secours du Roy mondict filz, et qui ont faict preuve de leur bonne volunté à cette dernière bataille, ainsy que vous avez veu, voulussent jamaiz pour si légière occasion en cause tant juste et raisonnable délaisser mondict filz; et pourtant il n'y a point de propoz que vous m'escrivez que ladicte

[1] Voir cette lettre dans le même volume, f° 80.

faulte de payement soyt cause que voulions que combattyez plus tost; car si vous avez bien veu les lettres que j'ay escriptes à mondict fils, vous n'en trouverez une seulle qui lui dye qu'il précipitte rien, mais que, ayant les Gascons joinctz à luy, il regarde à ceste heure là aveques vous ce qu'il aura à faire pour le service du Roy et de ce royaulme, l'ayant le Roy mondict fils accompagné de tous ses meilleurs serviteurs et plus grandz capitaines desquelz il vouldroit croire le conseil, si luy-mesme y estoit; et trouvera tousjours bon ce que adviserez qu'il face, estant au lieu où vous estes, et pour ce faire le Roy mondict fils luy a donné pouvoir et puissance de combactre, y assaillir et deffendre et ce qu'il seroyt besoin de faire pour son service aveques vos bons advis, et suis asseurée que, quand vous aurez veu et bien considéré mesdictes précédentes lettres que j'ay escriptes à mondict filz, vous n'y trouverez aultre chose que ce que je vous mande par la présente. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa saincte garde.

De Paris, ce IIIe jour de décembre 1567.

CATERINE.

(*De sa main.*) Mon cousin, je veuoldroys achepter le repos de cet royaume et la conservation de tous les sujès du Roy mon fils de mon propre sanc et de ma vye pour conserver cela[1] de ceuls qui ly peuvest aveques la leur l'y conquérir le monde à grent pouyne. De peur de ne trover de l'arjeant pour les poyer, voldray-ge qu'il asardaset[2] et aveques la leur cela de mon fils et tout le royaume; mès je cé[3] que ayste sage et avysé et ne fayré que ce que l'on douit fayre, quy me fayst excuser tout; car je say que le mauvès temps fayst venyr lé goute[1] et la colère s'an an suy.

[1] *Cela*, celle-là.

[2] *Qu'il asardaset*, qu'ils hasardassent.

[3] *Je cé*, je sais.

1567. — 5 décembre.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 4.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC D'ANJOU.

Mon filz, je vous envoye ce porteur pour vous advertir où sont les Gascons, lesquelz sont bien près de vous. Je le renvoye au devant d'eulx, affin de leur faire faire une extresme dilligence de se joindre à vous, dont je vous prye, de vostre costé, leur faire une despesche bien expresse pour les haster tousjours le plus que l'on pourra, vous advisant que demain je vous renvoyeray Souryes satisfaict de tout ce qu'il nous a apporté de vostre part, et sur ce je prieray le Créateur, mon filz, vous avoir en sa garde.

De Parys, le ve jour de décembre 1567.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1567. — 5 décembre.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 5.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC D'ANJOU.

Mon filz, je n'adjousteray riens à la lettre[2] que le Roy monsieur mon filz vous faict présen-

[1] *Lé goute*, c'est-à-dire la pluie.

[2] Voici cette lettre : «Mon frère, par la dépesche que Sourye m'a apportée, j'ay trouvé de quoy me contenter grandement, voyant le siège levé devant ma ville de Sens et la bonne résolution que vous avez prinse tant pour les logis de mon armée que pour bien employer doresnavant icelle, aussitost que vous vous serez joinct avecques les forces de Gascongne, n'estant pas possible de vous myeulx résouldre et gouverner que ce que avez faict jusques à présent.» (Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg.)

tement, si n'est vous tesmoigner le playsir que ce nous est de voyr que toutes choses passent si bien en nostre armée. Présentement le sieur de Rochefort m'a faict entendre ung advis qu'il a eu du costé de Montmiral contenant que les ennemys se retirent par Sezanne et Chasteau-Thierry à Soyssons[1], dont, si cella est, je m'asseure que vous aurez déjà sceu des nouvelles et là dessus ne perdrez pas les belles occasions qui se pourront présenter, cella advenant, et me remectant du surplus sur Sourye je pryeray Dieu, mon filz, vous avoyr en sa saincte garde.

De Parys, le ve jour de décembre 1567.

[1] Le prince de Condé était délogé de Montereau, et voici d'après une copie du Record office le «brief discours des affaires de la guerre de France, principalement du camp de M. le prince de Condé».

«Ledict seigneur avec son armée, environ le commencement dudict moys de décembre, prend par force la ville de Pontz-sur-Yonne, distante de la ville de Sens environ deux lieues, pour donner passage aux compagnies qui luy venoient de la Guyenne, conduictes principalement par le seigneur de la Rochefoucault, pour les joindre avec ses forces; lesdictes compagnies pouvoient arriver à trois mille hommes de pied et deux mille chevaux, et amenèrent avec eux six pièces d'artilleries prises à Orléans, entre lesquelles y avoit deux doubles canons, une grande coulevrine et troys pièces de campagne avec leur équipage et munitions.

«Audict temps les ducs de Guise et Aumale, qui estoient dedans ladicte ville de Sens avec grand nombre de cavallerie, sentant ladicte armée près d'eux, s'en allèrent une nuit, tirant le chemin de Troye, sans estre apperçus de leurs ennemis, et de là à Verdun.

«Peu de jours après fut prise la ville de Bray-sur-Seine, moitié par force, moitié par accord; car après avoir reçu quelques assaults se rendirent au s^{r} de Genlis, lieutenant de monseigneur le Prince en ceste affaire, par composition et payèrent II^{m} V^{c} escus.

«Il y en eut plusieurs d'une part et d'autre tués et blessés; entre y fut blessé le sieur de Corbouzon, frère du comte de Montgommery; les capitaines et soldats qui estoient dedans, conduits entre aultres par ung nommé Combault, sorti avec le reste de ses soldats, bagues sauves, et luy et sa compagnie s'allèrent remettre dedans la ville de Provins, laquelle ville fut prise miraculeusement, car la bresche n'estoit nullement raisonnable, mais ceulx qui estoient dedans, voyant la hardiesse et plus que témérité des assailans, se rendirent. Ladicte ville est du duché de Nemours.

«Justement après fut prise la ville de Nogent-sur-Seine, se voyant preste à estre forcée, et paya aussi quelque somme de deniers et munitions qui soulagent grandement ladicte armée.

«Monsieur le Prince, audict temps, vint loger audict lieu de Bray, que fut le VIIe dudict moys, auquel lieu vint Madame la marquise de Rothelin, mère de la femme de mondict seigneur le Prince, pour traicter ou aviser à quelques moyens de la paix; et ce pendant se faisoient plusieurs allées et venues par le susdict Combault vers le Roy pour accorder quelques articles de paix assez peu raisonnables pour tousjours entretenir ledict s^{r} Prince, soubs couleur de ladicte paix, encore qu'ils n'en eussent aucune volunté, ce qu'ils pensoient ne devoir estre cogneu par ledict seigneur et sa compaignie; mais ledict sieur, qui n'a jamais eu faulte de bons advertissemens, avoit descouvert par quelques moyens certains et par quelques courriers qui alloient et venoient ordinairement de Paris vers le cardinal de Lorraine et mareschal de Vielleville, comme ils les avertissoient ordinairement qu'ils fissent tout ce qu'il pourroient pour empescher la venue des reisters dudict seigneur Prince, ce qu'ils espéroient bien certainement faire, comme ils avoient aussi assuré le Roy, et que cependant ils sçavoient bien comme il falloit traicter et entretenir les mareschaux en parlementant et leur faisant accroire de vouloir faire la paix. Là dessus, n'estant pour lors rien faist, se departit ladicte dame de Rothelin dudict lieu de Bray et s'en retourna vers la Royne.

«Mondict sieur le Prince tira son chemin droist vers la Brye pour de là aller en Champagne et Lorraine pour aller recevoir ses reistres, desquels, audict temps, il eut certaines nouvelles et de leur acheminement.

«Audict temps, Monsieur de Clermont d'Amboyse se départit de ladicte compagnie sans dire adieu et avec assez peu d'occasions, pour raison de quoy n'y a acquist pas grand honneur et n'a esté sans s'en repentir. Ledict seigneur avoit réputation d'avoir auprès de soy de grands deniers, lesquels il aymoit et vouloit garder, au moins ainsi qu'on disoit. Néanmoins son fils aisné est demeuré avec ladicte compagnie et de mondict seigneur le Prince et avec la pluspart de la compagnie de sondict père.

(*De sa main.*) Mon filz, j'é ynstruyt cet porteur de tout cet que j'é entendu et y le vous contera, qui cera cause que ne vous en diré daventage; car je m'aseure que y sarés bien pourvoyr par l'advis de tant de jéans de bien.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1567. — 7 décembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3218, f° 52.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, ce petit mot sera pour vous dyre que demain partyra d'icy le payement d'ung mois pour les arquebuzyers à cheval et chevaulx légiers ausquelz je vous prye, mon cousin, de faire faire la monstre incontinant tout en ung mesme jour et donner ordre qu'il y soyt faict bon mesnage, comme je m'asseure que vous sçaurez toujours faire, vous pryant aussi, mon cousin, de vouloyr réduyre le nombre des arquebuziers à cheval à ce qui en fut dernièrement compté, vous estant icy. Et en cet endroict je prie Dieu, mon cousin, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

De Parys, ce VIIe jour de décembre 1567.

(*De sa main.*) Mon cousin, vous savés cet que feut résoleu avent vostre partement que ne retiendriez que troy sans arquebusier à cheval. Je le vous dys pour se que aveques le poyment des chevauls ligier y n'y a que pour troy sans arquebusies à cheval; si enn avés daventage, mendé le nous.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

«Je ne veux oublyer, ayant parlé de la marquise de Rothelin, comme quelques jours auparavant elle a esté prise en son chasteau de Blandis avec les petits enfans de mondict seigneur le Prince qu'elle avoit avec elle en garde. La prise fust faicte par son neveu qui a espousé sa nièce, fille du feu sieur de Gyé, seigneur d'Entragues, assez villement; en quoy on peult accuser l'un et l'aultre, luy parce que, quelques jours auparavant, il luy avoit escrit qu'il vouloit la venir voyr avec petite compagnie pour luy communiquer quelques affaires, à quoi elle prendroit bien plaisir, et que, à ceste cause, elle luy mandast s'il seroit le bien venu, comme elle fist, et aussi qu'elle avertist, quand il viendroit, ceulx de la porte de le laisser entrer. Audict temps il ne faillit de venir et fist avertir qu'il estoit à la porte, suivant ce qu'elle sçavoit, et la porte luy fut ouverte sans faire regarder quelle compagnie il pouvoit avoir avec luy. Il avoit avec luy tant de pied que de cheval bien troys cent personnes toutes cachées dedans les maisons, et luy, la porte ouverte, avec ceulx qui estoient les plus près de luy commença à assaillir, tuer et saccager les serviteurs de sa tante et cependant le reste y entra et se saisit du chasteau; estant entré, le pilla et saccagea tout et enmena prisonniers ladicte dame et les petits enfans, entre aultre ung grand nombre de gens de bien et d'honneur qui s'estoient venus là dedans pour sauver leur vies et leurs biens, dont fut plus de dommage que à elle. Voilà la foy de son neveu, et le peu de diligence que telle dame a usé à garder une maison forte qu'elle pouvoit garder.»

1567. — 7 décembre.

Orig. Copie transmise par M. le marquis de Bourdeille.

A MONSIEUR DE BOURDEILLE[1],

CONSEILLER ORDINAIRE DE LA CHAMBRE DU ROY MONSIEUR MON FILS, ET CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE SES ORDONNANCES.

Monsieur de Bourdeilles, ce petit mot de lettre ne sera que pour accompaigner celle que le Roy monsieur mon fils vous escript présentement, et vous asseurer que j'ay esté bien aise de participer au plaisir qu'il a eu d'entendre vostre acheminement par deçà avec la troupe que vous escrivez en bon équipage de faire service. Ne me restant à vous dire si non que, suivant son intention, vous ne bougerez de la ville de Chartres, y estant arrivé, jusques à ce que vous ayez de nos nouvelles. Priant

[1] André de Bourdeille.

sur ce le Créateur vous donner, Monsieur de Bourdeilles, ce que plus désirez.

Escript à Paris, le VIIe jour de décembre 1567.

CATERINE.

1567. — 7 décembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3221, f° 93.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEVERS.

Mon cousin, je ne puis riens adjouster à la lettre que le Roy monsieur mon fils vous escript, si n'est de vous pryer bien fort que mectant par vous en considération l'importance dont elle est, vous y vuellyez user de toute la dilligence requise et nécessaire. Pryant en cest endroict le Créateur vous avoir, mon cousin, en sa sainctc et digne garde.

De Parys, ce VIIe jour de décembre 1567.

(*De sa main.*) Mon cousin, vous diré que changon d'eupinion, mès vous savés que en ses afayres y set fault conduire celon cet que l'ons sé d'avys et que l'on voyst, et cet vous vous jouynés aveques eulx aseuré-vous que c'et le plus grent cervise que feut jeamès fayst et que vous acordyés tous emsanble, comme je m'aseure que fayrés, pour le servise du Roy, et fault auser de diligense.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1567. — 7 décembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3221, f° 85.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEVERS.

Mon cousin, j'ai voulu acompaigner deu petit mot de lettre celle que le Roy monsieur mon fils [1] vous escript, vous priant, de ma part, ne perdre heure ni temps à vous en venir par deçà avec voz troupes en toute la meilleure dilligence qu'il vous sera possible, faisant en chemyn touchant vostre arrivée à Montargis ce que vous mande ledict sieur Roy mon fils, dont je ne vous feray aucune redicte par la présente, en priant Dieu, mon cousin, vous donner ce que plus désirez.

Escript à Paris, le VIIe jour de décembre 1567.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

ROBERTET.

1567. — 7 décembre.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10751, f° 1129.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, le Roy monsieur mon fils vous escrit si au long [2] de ce qui

[1] Charles IX l'invitait à venir droit à Montargis, et André de Bourdeille ajoutait : «Il fault à nouveaux advis s'ayder de nouveaulx conseilz, ainsi suis-je maintenant contrainct de faire pour vostre regard d'aultant que, depuys vous avoir faict la dernière dépesche, je vyens d'estre adverty pour certain que les ryttres que noz ennemys ont louez en Allemaigne marchent droict leur chemin pour entrer en Champaigne, audevant desquelz ayant envoyé mes cousins les ducz d'Aumale et de Guyse pour leur empescher l'entrée de mon royaulme et les combattre aux passaiges, encores que je leur aye baillé et faict assister de bonnes forces, j'ay advisé de renforcer mesdictz cousins des forces que je pouray.» (Même vol., f° 105.)

[2] Voy. cette lettre dans le même volume, f° 89, et une lettre de Robertet au duc de Nevers. (*Ibid.*, p. 89.)

Voici ce que Charles IX ajoutait à la lettre de Catherine: «Ceux du prince de Condé s'étant retirés vers Monthereau pour avoir le passage de deux rivières à leur dévotion, entandant que mon frère le duc d'Anjou s'acheminoit avecques toutes ses forces en toute dilligence et délibération de combattre et achever de les chastier, pour faire croire qu'ils s'estoient rassurés, ayant laissé

s'est passé de deçà depuis la dernière despeche que nous vous avons faicte que je me contenteray de vous dire que luy et moy avons grande occasion de nous contenter du bon secours et à propos que nous a esté envoyé par les ministres du Roy Catholicque mon fils, encores qu'il soit arrivé après la bataille qui a esté donnée, ainsin que nous vous avons escript, mais il y en a encores assez pour eulx, estant ceulx qui sont demeurez de reste d'icelle assez forts pour nous donner encore assez de peine et avons faict acheminer vers eulx une bonne et grosse armée soubs la conduite de mon fils le duc d'Anjou, lequel le Roy mon fils a créé son lieutenant général par tout son royaulme et païs. L'on pourra maintenant juger si nous prenons les matières à cœur pour nous délivrer premièrement, puis toute la chrestienté de ceste vermine; à quoy, il faut aussi que tous les princes d'icelle nous aident, afin que nous ayons plus de moyens de la réunir et délivrer des maulx et calamités dont elle est afligée. Toutes fois je ne doubte pas que ceulx qui penseront se pouvoir prévaloir des troubles et empeschements où nous sommes, pour mieulx venir à bout de leurs affaires, n'employent le temps et ne prennent leur commodité puisqu'elle se présente. Cecy est pour respondre à ce qui est adjousté de vostre main à vostre lettre du quatorziesme que Montmorin a apportée, dont je ne me veux donner tant de peine que l'on cuideroit bien. Au demeurant, de vostre part, je vous prie vouloir continuer à nous advertir et mander des nouvelles de ce qui se passera de vostre costé, ainsi que vous avez faict jusques à présent et vous promets que le Roy mondict fils et moy aurons autant agréable le service que vous nous y fairez que si vous estiez par deçà. Priant Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le VII[e] jour de décembre 1567.

CATERINE.

quelques forces dedans, en sont deslogés avec toute leur armée, tirant à Sens qu'ils ont assiégé pour l'emporter du premier coup, pour estre une ville d'une grande deffense et de mauvaise garde et les murailles d'icelle fort foibles, mais pour le bon ordre que y avoit esté donné par mon cousin le duc de Guize, qui estoit du costé de Champaigne, y ayant laissé forces assez suffisantes, elle a tenu jusques à ce que mondict frère ait eu moyen d'approcher ses forces d'eulx, desquelles ilz ont une si grand peur qu'ils sont deslogez et ont levé le siège, mais ilz ont beau fuire, je les feray poursuivre de si près que j'en auray la raison, vous asseurant que les chefs de cette conspiration ne sont pas à se repentir de leur folle et malheureuse entreprise, se trouvant abandonnez, comme ilz sont, de tous costez, fors d'Allemaigne d'où ils s'asseurent tirer quelques reistres, fondant toute leur espérance là dessus, mais j'ay belle peur pour eulx qu'ilz n'arrivent trop tard, tellement que je veulx les costoyer de si près, qu'ilz seront constrainctz de tourner visage et combattre avant que leurdict secours soit sur la frontière.» (*Ibid.*, p. 1021.) Voy. une lettre de Charles IX à l'évêque de Rennes dans le n° 15948 du fonds français, p. 105.

1567. — 8 décembre.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 6.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC D'ANJOU.

Mon filz, je vous envoye ce couryer volant pour vous pryer de me mander incontinent par luy si vous avez envoyé au prince de Condé les dernyers articles touchant la paix[1] et quelle response vous aurez eue là dessus, et soubdain que vous l'aurez je vous prye de me l'envoyer et encore que il y ait suspension

[1] Interrogé le 3 décembre par des membres du Parlement sur certains bruits de paix qui couraient, Charles IX leur avait répondu que son attention était de ne traiter ni avec le prince de Condé ni avec ses alliés. (Dépêche de Norris à Cecil, *Calendar of State papers*, 1567, p. 377.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

d'armes pour troys jours et que vous fussyez en quelque espérance de paix, je vous prye, mon filz, ne laysser pour cella de donner ordre à toutes choses concernantz la guerre, et sur ce je prye le Créateur, mon filz, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

De Parys, ce VIII[e] jour de décembre 1567.

Voz Gascons seront demain à disner joinctz à vous, s'il est vray ce qu'il nous ont escript de Cosne; et nous avons eu nouvelles d'Allemaigne que les ryttres de noz ennemys ne sont pas si tost à eulx; toutteffoys il ne faut pas perdre temps.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1567. — 10 décembre.

Orig. Archives du Rhône.

A MONSIEUR DE MAUGIRON.

Monsieur de Maugiron, vous verrez ce que le Roy monsieur mon filz vous escript présentement pour tesmoignaige du grant contentement et satisfaction qu'il a du bon et grant devoir dont vous avez jusques icy usé au bien de son service et prospérité de ses affaires, et mesmes, ces jours passez, avec mon cousin le duc de Nyvernois, à la prinse de Mascon. Et, oultre ce que je m'asseure il en fera très voluntiers envers vous et les vostres la recongnoissance, je vous prye croire que je y tiendray tousjours la main d'aussi bonne affection que je prye à Dieu vous donner, Monsieur de Maugiron, ce que plus désirez.

Escript à Paris, le X[e] jour de décembre 1567.

CATERINE.

ROBERTET.

1567. — 10 décembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3221, f° 101.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEVERS.

Mon cousin, Camille, présent porteur, nous a apporté de bonnes nouvelles de vostre part de la prinse de Mascon [1] et avez en cest endroict et à Vyenne faict ung grant et signallé service au Roy monsieur mon filz, lequel vous en scet beaucoup de gré; et mayntenant, mon cousin, il vous faict entendre bien au long son intention, à laquelle, de tant que vous pouvez assez juger combien il importe au service du Roy monsieur mon fils, je vous prye, mon cousin, vous y vouloyr conformer et y user de telle diligence que nous puissions par vostre bon moyen empescher la venue des ryttres en ce royaulme; en quoy je m'asseure, mon cousin, que vous ferez tout l'effort qu'il vous sera possible; et quant à la requeste que vous faictes audict sieur Roy mon fils pour les sieurs Carces, Maugiron, Bellegarde, La Chastre et le collonel Charamont touchant quelques munitions des ennemys qui se sont trouvez à Mascon, c'est chose que leur accorde fort volontiers en considération des bons services qu'ilz luy ont faict audict Mascon et leur en fera-t-on faire les despesches nécessayres; et pour le regard de ce qui touche en particullyer audict sieur de la Chastre et de ce que le conte de Brissac a voulu que ses bendes fussent commandées par l'Isle, ce a esté chose que ledict Brissac a fort disputée pour estimer que cella despendist de son auctorité de la charge qu'il a de collonnel en Piedmont où, comme vous sçavez, il ne peult

[1] Voir une lettre de Robertet au duc de Nevers pour le féliciter de la prise de Mâcon et «lui faire part de la bonne opinion que Catherine a exprimée de lui à Charles IX». (Fonds français, n° 3221, p. 103.)

pas aller à ceste heure et, n'y pouvant aller, c'est, comme il dict, au plus vieil cappitayne qui se y trouve à y commander, et voylà, mon cousin, comme cella s'est passé; mays où il y aura aultre bonne occasion de faire pour ledict La Chastre, asseurez-vous que pour ses mérites et pour l'amytié que luy portez, nous ne l'oublierons poinct. Et me remectant du surplus sur ledict Camille, je prye le Créateur vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Paris, ce x[e] jour de décembre 1567.

(*De sa main.*) Mon cousin, cet pourteur ayst si sufisant et vous sara rendre si bon contetent d'ysi que du camps que ne vous fayré pas lon discours, seulement vous prye croyre que, set je ne meurs entre si et que je vous revoye, que voyent le Roy mon fils yl vous fayra conestre, sy pour son servise vous vous acomodé à tout, que pour son devoyr ausi yl le reconestra de fason que les aultres prendront ayxsemple à fayre comme vous. Je me remectrey à cet que Camyle présant pourteur vous dira de la part de

Vostre bonne cousine[1],

CATERINE.

1567. — 12 décembre.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 7.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC D'ANJOU.

Mon filz, pour vous respondre à voz deux despesches du x[e] et xi[e] de ce moys, je vous diray que ayant desjà mys deux compaignyes des Bretons dans Meleun et Moret, je suys d'advis que les y laissiez et suffira de vous faire venyr le reste desdictz Bretons; mays quant à départyr les bendes de gens de pied gascons venantz nouvellement au camp soubs les deux collonelz Brissac et Strozzy, c'est chose, mon filz, à quoy je vous prye ne poinct toucher et les laysser comme ilz sont à présent, d'aultant que lesdictz Gascons désirent combattre tous ensemble et leur a esté ainsi accordé par le Roy monsieur mon filz, ce que je vous prye, mon filz, faire suyvre et n'y riens changer, vous advisant que pour le regard de ceulx de Bloys nous suyvrons l'advis que nous avez mandé tant pour la levée des denyers que pour le licentyement d'une partye des gens du sieur de Richelieu, ne vous pouvant respondre sur l'instance que vous faict le cappitayne Rans pour estre payé que de nous en remectre à ce que vous et ces seigneurs estans par dellà en adviserez par ensemble, vous ayant esté satisfaict pour le payement des bendes de Puigaillard, Chailly, conte de Martinengo et aultres selon l'estat que le commissaire Demole emporta hyer pour vous monstrer, n'estant, ce me semble, chose fort nécessaire de leur faire bailler les cents escus qu'ilz demandent aulcuns entre eux pour la levée de leurs compaignyes, car ce seroyt une grande conséquence pour les Gascons qui sont venuz nouvellement; et pour venyr, mon filz, à vostre lettre du jourd'huy, je ne fauldray de faire accomoder lesdictz Gascons des choses qui se pourront recouvrer par deçà au myeulx qu'il sera possible, comme aussi ay-je commandé au commissaire Raconys de faire tousjours provision de la plus grande quantité de pouldres, d'harquebuzes qu'il pourra, et s'il est possible de vous faire envoyer quelque marchant volontaire qui fournisse desdictes pouldres à la suycte du camp, on le fera, comme en semblable ceulx de Paris donneront bon ordre à n'avoir poinct faulte de vivres pour l'advenyr et en feront provision pour

[1] Robertet ajoutait à cette lettre : «La salvation du royaume dépend de la diligence que vous mectrez à aller au-devant des reistres.» (N° 3221, p. 103.)

longtemps, qui est, mon filz, tout ce que pour ceste heure je vous puys escrire, en pryant Dieu qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

De Paris, le xiie jour de décembre 1567.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1567. — 12 décembre.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 10.

A MON FILS

MONSIEUR LE DUC D'ANJOU.

Mon filz, maintenant que vous estes renforcé en vostre armée d'ung bon nombre de compaignyes de gens d'armes tant de celles qui sont venues de Gascongne que d'aultres qui arrivent de jour à aultre en vostredicte armée, il me semble qu'il sera fort à propos que vous layssyez aller la compaignye du sieur de Chaune trouver son cappitayne à la Fère, où il est, tant pour la garde de la ville qui est d'importance, comme vous sçavez. Il a bien besoing de sa compagnye, laquelle au demeurant n'estant pas complecte pour la perte qu'il fist de ses souldartz à la bataille dernyère, il pourra refaire et remplyr plus commodément l'ayant auprès de luy, qui me faict vous pryer, mon filz, de ordonner au lieutenant de ladicte compaignye de s'en aller incontinent trouver avec icelle ledict sieur de Chaulne, vous advisant que j'ay receu les lettres que vous m'avez escriptes ce matin et veu la dilligence dont vous usez à suivre noz ennemys, chose que nous avons bien agréable et en quoy vous vous conduisez si saigement, qu'il faut continuer, que je m'asseure que vous sçaurez bien faire. Pryant Dieu, mon filz, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

De Paris, ce xiie jour de décembre 1537.

(*De sa main.*) Mon fils, Brisac m'a mendé qu'il i a tent de colonel au camps que, se se n'étoyt aus afayres qui cet présantet, qu'i quiteroyt tout, mès que asteure y ne dira mot. Le chevalier de Monluc m'a mendé qu'il y a beaucoup de ces capitaynes qui demenderont congé. Je suys d'aupinion que vous disiés que volés pour cet heure que l'on ne touche au Gascons et que lé volés fayre combatre ensamble, car y ne fault ryen mal contenter et après, si c'et fayst, l'on set byen qu'i n'y auré colonel que Brisac et Strozi, s'il i veut demeurer, car y n'an n'a pas grent envye, mès parlé eun peu à Brisac et à Strozi, afin que ryen ne se malcontente. Nous avons veu anuyt la monstre dé jeans de cette ville qui étoynt trente mile hommes armés tous et ont fayst la plus belle salve qu'il est posible d'ouyr; l'on leur ha dyst que l'on fermet les portes; y se sont prins à courer que l'on ne les a jeamès peu arester, pansant que l'on les voloyt léser dehors. Je voldroys que les eusiés veus.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1567. — 13 décembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 6221, f° 105.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEVERS.

Mon cousin, le cappitaine Alphonse Lazare, présent porteur, qui est fort bon soldat, ainsi que le cognoissez, m'a faict entendre que le feu mareschal de Bourdillon qu'il suivoit, luy avoit promis de luy bailler l'estat de sergent major des bandes italiennes, s'il s'en levoit; et pour ce que c'est chose qui ne s'est faicte de son vivant, au moyen de ce que lesdictes bandes ne se sont levées, je vous prie que, si vous n'avez pourveu dudict estat de sergent major à celles qui sont de présent avecque

vous, vous les baillez audict Alphonse Lazare, qui s'en sçaura aussi bien acquitter que autre homme que vous y puissiez mectre; et, oultre cela, vous me ferez plaisir bien fort agréable en ce faisant. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous est en sa saincte et digne garde.

De Parys, le XIIIe jour de décembre 1567.

CATERINE.

ROBERTET.

1567. — 13 décembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3221, f° 109.

A MON COUSIN
MONSIEUR LE DUC DE NEVERS.

Mon cousin, je n'adjousteray riens à la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript présentement[1], si n'est pryer tousjours de vous achemyner tousjours en la plus grande dilligence qu'il vous sera possible et de vouloyr tant faire que de vous joindre à mon cousin le duc d'Aumalle pour faire le service que nous attendons de vous, et pour estre assez asseurée de vostre bonne volonté, cella me gardera vous en dire aultre chose, en pryant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Paris, le XIIIe jour de décembre 1567.

(*De sa main.*) Mon cousin, nos ennemys s'an vont trover leurs reystres, et nostre armaye marche à leur queul. Hasté vous de vous jeoyndre à Mesieur d'Omale et de Guise, car si vous tous ensanble leur estes à la teste entre leurs reystre et euls, et mon filz an queul[1], je ne puis panser qu'i ne souint perdus, set Dieu le veule.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Charles IX le même jour écrivait à M. de Nevers: «Depuys deux jours tous les ennemys sont deslogez de Montereau et tirent le droict chemyn de Champaigne pour s'en aller joindre à leurs rytlres, qui me faict vous pryer faire toute la plus grande dilligence qu'il vous sera possible pour vous venir joindre à mon cousin le duc d'Aumalle.» (Même vol., f° 107.) Voir dépêche de Norris à la reine Élisabeth, *Calendar of State papers*, 1567, p. 381.

[1] *Queul*, queue.

1567. — 14 décembre.

Orig. Communiqué par M. le marquis de Bourdeille.

A MONSIEUR DE BOURDEILLE,

CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DES ORDONNANCES DU ROY.

Monsieur de Bourdeilles, vous verrez par ce que le Roy monsieur mon fils vous escript comme il ne trouve pas bon de vous permettre passer par ceste ville pour aller en son camp, qui me gardera de vous en dire autre chose, sinon vous prier de diligenter vostre aller là pour vous y rendre avec vos troupes au plus tost que vous pourrez, car c'est le plus grand service que lui sçauriez faire en l'occasion qui se présente maintenant. Priant Dieu, Monsieur de Bourdeilles, vous avoir en sa garde.

De Paris, le XIVe jour de décembre 1567.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

1567. — Milieu de décembre.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15918, f° 140.

A MONSIEUR L'ÉVESQUE DE RENNES.

Monsieur de Rennes, vous vous estes si sagement et dextrement conduit jusques icy en la charge qui vous a esté commise par delà que l'on ne sçaurroit désirer de mieulx, encores que vous n'ayez peu gaigner au point d'ouvrir les yeux de la raison à quelques ungs pour leur faire congnoistre la faulte en laquelle ilz se précipitent[2]. Vous vous trouverez

[2] L'évêque de Rennes se trouvait à Verdun, au mo-

satisfaict par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous faict présentement en response à vostre dépesche du XIX[e] du moys dernier de tout ce que pouvez entendre sur icelle, et m'asseure, si vous avez bien commencé, que vous poursuyvez encore mieulx en ce que vous estes à faire parmy la nation où vous estes puis le bien du service auquel vous avez telle affection qu'il n'est besoing de le vous recommander, qui me gardera vous en dire aultre chose.

(*Au dos.*) A Monsieur de Rennes, décembre 1567.

1567. — 16 décembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3221, f° 118.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEVERS.

Mon cousin, la despesche que le Roy monsieur mon fils vous faict est si ample [1] que je ne vous puys dire aultre chose, si n'est que je m'asseure que vous sçaurez assez que estantz si empeschez que vous voyez que nous sommes à toutes heures, vous ne debvez poinct penser que, s'il advyent quelques foys que l'on oublye à vous satisffaire de quelque chose par vos despesches, ce soyt faulte de bonne volonté, et pour cella vous estes si advisé et si affectionné au service et bien de ce royaulme que vous sçaurez bien suppléer et pourvoyr à tous deffaultz, vous pryant sur toutes choses faire diligence de vous joindre à mon cousin le duc d'Aumalle [1], qui ne sera pas loin de mon filz, puisque ainsi est que noz ennemys prennent le chemyn de Champaigne pour aller au-devant de leurs ryttres et que mondict filz les suit avecques nostre armée, duquel encor vous sçaurez plus certaynes nouvelles, despeschant comme vous debvez et bien souvent vers luy; et sur ce je prye le Créateur, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript de Parys, le XVI[e] jour de décembre 1567.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1567. — 20 décembre.

Orig. Bibl. nat. ancien fonds français, n° 3190, f° 67.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Monsieur de Matignon, le Roy monsieur mon fils [2] et moy avons ung très grand contentement d'avoir entendu l'envye et bonne volunté que vous avez de luy faire ung bon service à l'occasion qui se présente, car en-

ment de la prise d'armes des protestants. De sa propre initiative, et au risque de sa vie, il alla trouver le comte palatin pour le détourner d'envoyer son fils le duc Jean Casimir au secours du prince de Condé. D'Heidelberg, où il passa plus d'une quinzaine, il alla successivement visiter le duc de Wurtemberg et le duc Guillaume de Saxe. Toute sa correspondance se trouve dans le n° 15918 du fonds français. Nous en reparlerons dans l'introduction, car elle jette un jour tout nouveau sur ce qu'était l'Allemagne à cette date. D'ailleurs cette correspondance a été laissée de côté par la plupart des historiens.

[1] «Le duc de Guise et M. de Tavannes sont sur la frontière, écrivait l'ambassadeur Norris à la reine Élisabeth, et doivent se joindre au comte de Mansfeld et au duc de Lorraine qui leur amène 3,000 hommes et s'opposer à l'entrée des reistres en France qui viennent au nombre de 10,000 chevaux. Le duc de Guise ne se croit pas assez en forces pour une rencontre avec les reistres.» (*Calendar of State papers*, 1567, p. 380 et 381.)

[1] Charles IX invitait de nouveau le duc à rejoindre les ducs d'Aumale et de Guise et il ajoutait : «Nos ennemis tiennent le chemin de Champaigne pour s'aller joindre aux reistres, estant desjà passez à Espernay et prenant le chemyn de Vitry-le-Françoys, après lesquels mon frère marche avecques mon armée.» (Bibl. nat., fonds français, n° 3221, p. 114.)

[2] Une lettre de Charles IX accompagne celle-ci. (Voir même volume, p. 66.)

cores qu'il n'ayt jamais doubté de vostre bonne volonté et affection, touttefois luy ayant dict le sieur de Lignerolles de quel zèle vous désirez vous employer en cest affaire, il a esté fort resjouy, espérant que cela sera cause qu'il en verra bien tost l'effect; en quoy je vous prie de vous emploier et de telle intention que celle que j'ay de luy rementevoir ung jour et à propos les services que vous luy avez faicts et de telle sorte que vous aurez occasion d'en estre content, supliant le Créateur vous donner, Monsieur de Matignon, ce que désirez.

Escript à Paris, le xxe jour de décembre 1567.

CATERINE.

ROBERTET.

1567. — 20 décembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3178, f° 76 r°.

A MONSIEUR D'HUMIÈRES.

Monsieur de Humyères, j'ay veu ce que vous m'escripvez par vostre lectre du XVIIe de ce moys touchant les prisonniers espaignolz dont se plaignoit le conte d'Harembergue qu'ilz ne feussent seurement au lieu où ils sont, m'ayant faict très grant plaisir de m'en advertir, car suivant cella j'ay incontinant donné si bon ordre en ce faict icy, que je m'asseure n'en adviendra faulte ne inconvenient, et que ledict comte d'Harembergue aura toute occasion de demourer satisfaict de ce costé là, ainsi que de ma part vous le luy pourrez faire entendre l'asseurance par mesme moien qu'en toute autre chose je m'essayerai tousjours de le gratiffier pour le respect de ses rares vertuz et mérittes, qui est ce que vous aurez de moy pour ceste heure. Priant Dieu, Monsieur de Humyères, vous donner ce que plus désirez.

Escript à Paris, le xxe jour de décembre 1567.

CATERINE.

[1567. — 20 décembre.]

Aut. Bibl. nat. fonds Colbert, n° 24, f° 117.

AU DUC D'ANJOU[1].

C'et que ayent entendu que Monsieur son frère cera demayn à Chalons et que les ennemis sont joints au pret à jouindre aveques leur reistres, S M désire que mondist sieur son frère demeure à Chalon come lieu aventageus pour son armaye, et que Monsieur d'Omale aystant à la frontière pour empécher que lédist reistres n'entret en set royaume, et voient qu'i n'a eu touttes les forses que l'on nous asseuret qu'il douvoyst trover à son arrivaye, pour rémédier à cela le Roy désire que Monsieur son frère luy envoye le nombre enn esfayst de troys mile lanse et quatre au sinc mile arquebusier set jouyndre aveques luy, s'aseurant aveques les douse sans lanses qué dejéà yl a, et les reystres aystent encore asés louing de nostre frontière, yl s'aseure que c'et le plus grent cervise que Monsieur son frère et toust les prinses et signeurs de son

[1] On lit au haut de la page de la main de Catherine : «Mémoyre à Lignerolles de cet que le Roy a pansé aveque l'avis du sieur de Sausac.» Ce mémoire est tout entier de la main de Catherine. Une lettre de Charles IX au duc d'Anjou nous en donne la date : «Mon frère, aussitost que j'ay entendu la charge du sieur de Telliguy et que sur sa dépesche j'ay prins l'advis et conseil des seigneurs estantz auprès de moy, j'ay bien voulu de mesme autant vous tenyr adverty de tout par le sieur de Lignerolles, présent porteur, vous pryant, mon frère, de la communiquer aux princes et seygneurs qui sont auprès de vous pour en doner leur advis, et s'il leur semblera que ce que j'ay résolu en cet endroict et faict mettre par escript et que je vous envoie doibve estre baillé audict de Telliguy pour le reporter au prince de Condé, auquel cas vous leur ferez incontinent délivrer et d'aultant que par ladicte response et l'instruction que j'ay baillée audict de Lignerolles vous entendrez assez amplement mon intention, cella me gardera vous en dire davantaige.» (Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, lettres de Charles IX, n° 2, t. I.)

armaye luy saroynt fayre, que de mestre cet avis enn escécusion, car yl considère que, si le prinse n'est encore jouint aus reistres, come yl a advis qu'il n'est, que s'il se ayséye de paser, Monsieur d'Omale sera asés fort pour l'ann anpescher, au s'il retourne, que mondist sieur son frère demeure asés fort aveques les Suise et le reste dé jéhans de piés fransoys et ausi le reste de la cavalerie aystent en lyeu si aventageus come Chalon pour la bele situation qu'il y a pour heun camps fortifié, ausi Monsieur de Nevers à qui l'avoyst mendé de se jouindre aveques Monsieur d'Omale yl a seu qu'il est darière Monsieur son frère, qui ayst cause qu'il est d'avis qu'i li mende qu'i s'alle joyndre aveques luy, come ausi au secours que luy envoye Monsieur de Savoye, cet que aystent ensemble, ayst d'aupinion qu'il sera asés fort pour les atendre audist Chalons. Touttefoys le Roy qui n'est pas sur lé lieu ne leur veult donner cesi pour comendement et ceulement pour eun avis, trovent très bon, quelque conclusion que l'on pregne encore, qu'y luy semble que neul ynconvénient n'en peut avenyr.

1567. — 20 décembre[1].

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3218, f° 60.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, par les lettres que le Roy monsieur mon filz vous escript et ce que vous entendrez des sieurs d'Escars et de Lignerolles, vous pourrez assez congnoistre la fiance qu'il a en vous et l'asseurance qu'il a que vous luy ferez ung bon service en ceste occasion et auprès de la personne de mon fils, le conseillant et assistant en ce que verrez importer au bien de ce royaume et à la conservation de cest Estat, dont pour me remectre sur leur suffisance, je ne vous diray davantage, fors vous prier croire que nous n'oublierons jamais ung bon devoir de service que vous ferez en cest endroict que je prie le Créateur vous donner, mon cousin, ce que plus désirés.

Escript à Paris, le . . . jour de décembre 1567.

(*De sa main.*) Mon cousin, le sieur de d'Écars vous contera si au long touttes chauses que ne vous ennuiré de lon discurs et vous priré panser que n'aurés jeamès parante qui désire plus vous revoyr en bonne santé pour s'anployer en tout cet que pourra pour vous que fayst

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Une lettre de Charles IX à M. de Nemours, datée de Paris le 20 décembre 1567 et lui annonçant qu'il lui envoie Lignerolles, nous donne la date de celle-ci. Voir cette lettre dans le n° 3218 du fonds français, p. 56.

1567. — 22 décembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3218, f° 58.

A MADAME MA TANTE

MADAME LA DUCHESSE DE FERRARE.

Madame ma tante, oultre la lettre que présentement le Roy monsieur mon filz vous escript en faveur du sieur de Meuilhon[1], chevalier de son ordre et gouverneur de Marseille, pour le favoriser en son passage par vostre ville de Montargis jusques à ce qu'il puisse éviter le danger des chemins de ce costé-là, je le vous ay bien voulu recommander par la présente, estant, comme il est, personnage de qualité, et qui va pour le service dudict sieur

[1] Une lettre de Charles IX accompagnait celle de la Reine. Voir fonds français, n° 3218, f° 57.

Roy mon filz en chose grandement importante au bien de ses affaircs; par quoy doncques je vous prie, de ma part, faire en sorte que luy et ceulx de sa suite puissent aller seurement le plus loing qu'il sera possible au-dessus dudict Montargis, affin que leur voiage se puisse accomplir; et je supplieray le Créateur vous donner, Madame ma tante, ce que plus désirez.

Escript à Paris, le xxII^e jour de décembre 1567.

Vostre entierement bonne niepse,

CATERINE.

1567. — 23 décembre.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 8.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC D'ANJOU.

Mon filz, pour ce que le Roy monsieur mon filz vous faict bien amplement response à vostre dernyère despesche[1], cella me gardera de vous faire longue lettre, mays bien me resjouyray-je avecques vous de la bonne extraincte que le conte de Brissac a donnée à noz ennemys, qui est, si Dieu plaist, ung commencement qui sera bientot suivy d'une meilleure et fort heureuse fin et pour ce que ledict sieur Roy mon filz vous faict entendre son intention sur le faict dudict conte de Brissac, je ne vous en diray davantaige. Priant Dieu, mon filz, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

De Parys, ce xxIII^e jour de décembre 1567.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1567. — 24 décembre.

Copie transmise par M. de Merval.

A MONSIEUR DE SÉNARPONT,

LIEUTENANT AU GOUVERNEMENT DE PICARDIE.

Monsieur de Sénarpont, vous verrez par ce que le Roy monsieur mon filz vous escript ce qu'il désire qui soit faict pour maintenir et conserver son auctorité en son pays de Picardye et aussi pour garder que ceulx qui pillent et vont ruynant tout son pauvre peuple ne le puissent faire si aisément, et a tousjours creu et moy particulièrement que vous avez faict tout ce que vous avez peu pour y donner ordre; mais estant le mal bien avant, il faut pourvoir qu'il n'augmente; comme je suis asseurée que vous sçauriez très bien faire sans l'indisposition de vostre personne, dont nous sommes bien marriz, qui me faict vous pryer voulloir estre contant que le sieur de Piennes vous soullage d'aultant, n'entendant aulcunement diminuer par cela de vostre auctorité non plus que je sçay que vous le méritez, car ce n'est que pour vous soullager et deslivrer d'aultant de peine pendant ces troubles, ainsi que le vous escript le Roy mondict filz, qui a telle asseurance de l'affection que vous portez au bien de ses affaires que vous serez bien ayse que son intention soit suivye et que la publication faicte bien à propos par ledict sieur de Piennes aye lieu, ainsi que je vous en prye.

[1] Voici la lettre de Charles IX à son frère le duc d'Anjou : « J'ai esté bien ayse d'avoir entendu le bon commencement de victoyre qu'il a pleu à Dieu nous donner par la deffaicte que le comte de Brissac a faicte au chasteau de Sancy d'aucunes cornettes de nos ennemys, espérant qu'elle sera bientost suyvye d'une plus grande et meilleure par vostre bonne conduicte. Au demeurant, je suis toujours attendant avec extresme émotion de voz nouvelles dont saichant le peu de distance qu'il y a du logis des ennemys jusques à vous, je ne puis que en estre en peyne jusques à ce que par quelque bonne occasion vous m'en délivriez. » (Bibl. impér. de Saint-Pétersbourg, n° 21.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

de mon costé. Priant Dieu, Monsieur de Sénarpont vous avoir en sa garde.

Escript à Paris, le xxiiie jour de décembre 1567.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

1567. — 26 décembre.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 9.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC D'ANJOU.

Mon filz, pour ce que je pense que vous aurez besoing de médecins et chirurgiens en vostre camp et armée pour secourir beaucoup de malades et blessez qui y pourront estre, nous vous envoyons Me Léonart Botal, présent porteur, qui est fort expérimenté en l'un et l'aultre art, duquel j'espère que vostre armée tirera beaucoup de bons services selon les occasions qui s'en offriront. Priant Dieu, mon filz, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le xxvie jour de décembre 1567.

Vostre bonne mère,

CATERINE,

1567. — 30 décembre.

Copie transmise par M. de Merval.

A MONSIEUR DE SÉNARPONT,

LIEUTENANT AU GOUVERNEMENT DE PICARDIE.

Monsieur de Sénarpont, j'ay receu vostre lettre du xxve du présent; à quoy il ne gist autre responce sinon que vous povez juger ce que peut apporter en ceste saison la présence de ces deux gentilshommes flamans dont vous m'escripvez par deçà, qui me faict croire avecques l'expérience que vous avez de longtemps en telle chose, accompaignée de l'affection que vous avez de veoir ce pauvre royaume hors des calamitez esquelles il est, que vous vous serez excusé de la demande qu'ilz vous ont faicte et vous prie, si vous ne l'avez faict, que vous la faictes avecques le plus honneste propos et responce que vous pourrez adviser, de sorte qu'ilz ne viennent, ne s'arrêtent ou séjournent aucunement en ce royaume, ce qui est l'intention du Roy monsieur mon filz, qui désire conserver son pays de Picardie en la plus grande seureté et repos que faire se pourra. Quant à ce que le sieur de Bryon vous a escript pour les forces qu'il demande, il a aussi escript au Roy mondict filz, qui luy a faict responce de façon que vous n'aurez autre chose à luy redire là dessus; qui est tout ce que vous aurez de moy pour le présent. Priant Dieu, Monsieur de Sénarpont, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le xxxe jour de décembre 1567.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

[1567. — Fin décembre.]

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 10240, f° 65.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE NEMOURS.

Mon cousin, nous eumes, l'aultre jour, heune peur aveques eun envye de voyr qu'il eut pleu à Dieu nous mestre hors de tent de maulx et jeusques à set qu'é j'é seu que y s'ann étoynt fuys et ne nous voleure[1] atendre, je feus en grent pouine, de peur que mon fils et vous tous eusiés mal, car cet enn aviés[2] nous et tout le royaume serions perdus, aultre l'amitié que vous portons; mès puisqu'i s'an fuit enfin, j'espère qu'i s'y s'an von hor du royaume pour

[1] *Et ne vous voleure*, et ne vous voulurent.

[2] *Cet enn aviés*, si en aviez.

jouindre leur reystre, qu'i sarés mestre si bon hordre qu'i ne rantreron jaamès. Vous voyré cet que avons dist à Sesac, non pour panser qu'i falle d'isi vous conseller, car aystent sur lé lieulx, vous savés cet que avés à fayre, mès seulement pour ouvrir l'esprit à ceulx qui le pouroynt avoyr endormi. Ausi vous en sarés byen euser, comme je say que avés la volanté au bien et conservation du Roy et du royaume, qui me guardera de vous en dire daventage et priré Dieu vous donner cet que désirés.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1567. — Fin décembre.]

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3293, f° 16.

A MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, j'é reseu vostre letre et suis bien ayse de voyr que avés eune milleure entreprynse entre les mains que cela [1] que vous avés mendaye par d'Ecars, car n'ayent ouy parler de ryen, je vous mendès cet que je avès pansé come sela à qui le cas touche de si près, voyent qu'il i va de mes enfans et du royaume que je ne puis me guarder d'y songer. A touttes heures je prie à Dyeu que la vostre souit si byen ésécutaye que enn ayons bonnes novelles et quant à cet que je antens nos ennemis s'an vont byen ayfrayés, mès c'et tousjour le chemyn pour se jouyndre à leur reystres. L'on m'a dist qui n'y en n'y a encore de pasés que deus myle. Sy les aultres demeuret de delà le Rayns [2] ceroyt eun grent byen. Je an prie Dyeu et vous, mon cousin, de vous aseurer de la bonne volanté de

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] *Cela*, celle-là.

[2] *Rayns*, Rhin.

[1567. — Fin décembre.]

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3293, f° 45.

A MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, j'é veu vostre letre et vous promès que je ne veulx que vous pour temoyns, cet je désire la pays, si non aultent que vous savés cet que en avons dyst; et quant au reystres, cet que l'on me mende, je le vous mende à tous, mès ausi j'é tousjour dyst que m'an remetoys à vous aultres; car je suis femme de bonne volanté, mès la guerre cet fayst à l'eoul [1]. Le Roy vous mende sa résolution et moy vous prie que, en quelque lyeu que allyés, que Dyeu vous veulle ramener en santé et que ne fault que refeusyés d'aler, et panser que en queleque événement que ce souit, je vous suplye, fayte vous croyre, et fayte marcher et que l'on ne perde plus temps. Cet pourteur vous dira le demeurant. Cet avés afayres de canons, mandé le moy.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1568. — 2 janvier.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10751, f° 1144.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, le Roy monsieur mon fils vous faict ainsi au long la despeche présente [2], afin de vous rendre instruict de

[1] *Cet fayst à l'eoul*, se fait à l'œil.

[2] Dans cette lettre, Charles IX annonce qu'il a reçu une députation des ennemis offrant de traiter et demandant une trêve de trois jours, qui a été accordée; mais à l'expiration de ces trois jours, son frère s'est aperçu que le gros de l'armée ennemie avait délogé et, après avoir passé la Marne près d'Épernay, se dirigeait vers la frontière d'Allemagne pour se joindre de ce côté-là aux secours que leur amène le duc Jean Casimir. Le duc d'Anjou s'est mis à leur poursuite, mais il n'a pu les atteindre, car ils ont trop d'avance. (Bibl. nat., fonds

toutes les choses qui se sont passées et se passent en son royaume, lesquelles, si elles ne sont aucunement advancées pour son service et le bien d'icelluy, comme il le vouldroit bien, il en est le plus marri, comme je suis encores, partant tout présentement pour aller faire un tour jusques en nostre camp, afin, s'il est possible, d'ayder à fermer la porte à ceulx qui ont esté constraincts de sortir hors de cedict royaume pour aller au devant de leur secours et des reystres qui viennent, et si tant est que Dieu nous face ceste grace qu'ils n'y puissent jamais rentrer, le Roy mondict fils et ses poures et loyaux subjects seront asseurez et en repos en leurs maisons, qui est la chose que je désire le plus voir en ce monde, et que le Roy mondict fils soit obéi, servi et reconneu pour tel que Dieu l'a créé et que la raison le veult, et son païs remis en paix et tranquillité à l'honneur de Dieu et bien de la chrestienté. Il est besoing, Monsieur de Forquevauls, que touts ses bons subjects amployent leurs moyens à ce coup pour le secourir et ayder; de vostre part je ne doubte aucunement que vous n'y mettiez le verd et le sec de ce qui sera en vous et mesmement en la charge où le temps vous a surprins; en quoy je vous prie ne vous lasser et croire que ceulx qui l'auront bien servi, comme vous avez faict et faictes encore, seront récompensés et reconneux ainsi qu'ils le méritent, et pour vostre particulier, je vous fairay connoistre quelle volonté et affection je vous porte, dont je m'asseure que vous aurez occasion d'estre content, vous priant nous advertir le plus souvent qu'il vous sera possible des nouvelles de la royne ma fille, et de ce que vous apprendrez de ce costé là. Priant Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le II[e] jour de janvier 1568.

CATERINE.

franç., n° 10551, p. 1134 et suiv.) Voir une lettre du duc d'Anjou datée du 4 janvier, dans le n° 15544 du fonds franç., p. 14 et 57; les délibérations prises par le conseil de guerre de l'armée royale (*ibid.*, p. 41); *Calendar of State papers*, 1567, 1568, p. 390.

Voici une lettre de Charles IX au duc de Ferrare qui ajoute quelques détails à la précédente :

«Mon oncle, encore que j'estime que vous ayez reçu la plupart des lettres que je vous ay escriptes depuis la bataille, et entendu ce qui s'est passé en ceste guerre de deçà, si est-ce que pour la difficulté des chemins vous demeuriez sans avoir de mesdictes lettres et nouvelles, j'ai cru devoir vous faire ici, à toute adventure, rediste de tout ce que je vous en ay escript par mes précédentes lettres et par tant vous diray que, voyant nos ennemis que se faisoit mon armée plus grosse de jour en jour et qu'il ne leur estoit plus possible de demeurer à Saint-Denys, ils en partirent par une nuit et allèrent passer la Marne à Lagny pour gaigner Montereau, afin de favoriser la venue de quelques troupes de Gascons qui leur vinrent; quoy voyant, je fis sortir madicte armée en campagne sous la conduite de mon frère le duc d'Anjou, lequel s'achemina droit du costé où estoient nos ennemis, qui furent contraints de se reserrer audict Montereau après avoir reçu leursdicts Gascons, si bien qu'après avoir usé madicte armée de toutes les ruses pour les attirer au combat, enfin pour la nécessité ils abandonnèrent une autre nuit ledict Montereau et se mirent en chemin par mon pays de Champagne à grandes journées; s'estant résolue de les suivre madicte armée à laquelle se estoient, dès ce temps-là, jointes les troupes de cavalerie et gens de pied de Gascogne que m'ont amené les sieurs de Terride, de Montsallez et de la Valette, de sorte qu'estant icelle armée à la queue de nos ennemis les a infiniment poursuivis, qu'ilz ont esté contraints sortir hors de mon royaume et se jeter en la Lorraine et au pays de Luxembourg, estant icelle mon armée demourée à la frontière, se renforçant tous les jours de nouvelles compagnies de ma gendarmerie et, outre cela, s'y est joint le duc de Nivernois avec les troupes des Suisses et François qu'il a amenés quant et luy. La Royne ma mère s'est présentement résolue de faire quelque tour jusqu'à mon armée, afin de prendre avec mondict frère et les princes une bonne résolution pour parvenir à une heureuse et finale victoire.

«De Paris le III[e] jour de janvier 1568.»

Faictez mes recommandations à la royne ma fille, et lui dictes que j'espère qu'elle aura bien tost de nos nouvelles, mais pour ce coup je ne luy escrips point.

1568. — 3 janvier.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15918, f° 153.

A MONSIEUR DE RENNES.

Monsieur de Rennes, si tost que le Roy monsieur mon filz a eu vostre dépesche du xve du mois dernier et entendu la substance d'icelle[1], il a voulu vous renvoyer ce courrier vollant pour vous satisfaire de son intention sur ce, dont vous le serez bien au long par ses lettres, oultre lesquelles ce que j'ay à vous dire, c'est qu'il a bien notté ce que vous luy avez escript des bons offres que le collonel Westebourg[1] a faict en vostre négociation avec mon cousin le duc Jehan Guillaume de Saxe pour le bien de son service, dont il lui demoure tout contentement; et se peult ledict Westebourg asseurer qu'il ne laissera passer cela sans digne recognoissance, et seroit le Roy mon filz bien aise qu'il soit en délibération de faire le voiage par deçà avec mondict cousin, d'autant qu'il veult le retenir pour l'un de ses collonelz de l'armée qu'il fera et lui fera dépescher les lettres que l'on a accoustumé de bailler, dont vous le pouvez asseurer et aussi pour première année de sa pension à la première monstre; et quant à vostre particulier, et ce que vous aurez à demesler avec l'évesque du Puy[2], je vous prie vous reposer sur moy, que je vous garderay tout le droict qui vous appartient et ne permetray que de cela et autre chose l'on vous tienne aucun tort. Je sçay que vous ne pouvez estre par delà sans grande despense, pour à laquelle satisfaire j'ay donné ordre qu'il vous soyt envoyé présentement huit cens escus et au s^r de

[1] Voici la lettre à laquelle la Reine fait allusion: «Encore que j'aye trouvé M. le duc Jehan Guillaume de Saxe disposé de façon qu'au premier propoz que j'ay eu avec luy j'ay espéré que j'aurois ce que je demandois, si est-ce que, quand est venu à conclure nostre marché, ses conseillers nous ont mis tant de difficultez en avant que nous avons esté entretenuz douze jours en disputes; car premièrement ilz ne vouloient pas que leur maistre marchast avec si petit nombre, actendu le grand nombre qui a esté levé par les ennemis, et que lesdictz ennemys en ont d'autres, comme ilz disent, pretz à marcher après eulx pour les empêcher; en quoy touteffois, nous ne voyons nulle apparence; puis ilz vouloient une nouvelle capitulation, alleguans que, de long temps, on leur a promys de corriger la vieille et beaucoup d'articles, desquelz ilz ne se contentent pas et demandent d'advantaige que l'argent de la levée leur fust délivré icy ou pour le moing baillé caution d'icelle en Allemagne, mais il leur y fut satisfaict. Ayant persisté à ne vouloir augmenter le nombre que Vostre Majesté demandoit et encore plus à ne vouloir traicter ou capituler aucune chose de nouveau, comme je n'en avois point de charge, et remonstré qu'il estoit peu honneste de débattre la capitulation, lorsque Vostre Majesté avoit besoin d'estre secourue, veu que jusques icy ilz en avoient retiré les profitz, ausquels ilz devoient premièrement renoncer, si leur intention estoit de n'en servir Vostre Majesté à son besoing. Finablement ce prince a accordé de vous mener deux mille cinq cens chevaulx pistolliers en la plus grande dilligence qu'il pourra, qui serviront suivant de point en point les capitulations qui ont esté premièrement faictes avec luy, sans y rien changer ou innover, et n'ay rien perdu de mon costé que douze jours de mon temps employez en disputes, à mon grand regret; mais il n'y a eu remède. Leur capitulation est différente de celle qui m'a esté envoyée : premièrement de neuf cens florins que ce prince a d'advantaige pour son estat et puys de quinze cens pour appoincter quelques principales personnes de son régiment.

«Nos reistres doibvent partir de leurs maisons le xi de janvier, car il fault tonjours ung mois aux cappitaines pour arrester leurs gens et s'aprester. J'espère que vingt ou vingt-cinq jours aprez, ils seront au lieu de la monstre.» (Même volume, f° 120.)

[1] Voir dans le même volume, page 7, la lettre par laquelle le colonel Westebourg offre ses services au Roi, datée du 15 octobre.

[2] Antoine de Saint-Nectaire.

Lus[1] quatre cents, et à mesure que vous en aurez besoing, je ne vous en laisserai faulte.

[1568. — Du 15 au 20 janvier.]

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 10240, f° 13.

A MADAME MA TANTE

LA DUCHESSE DE FERRARE.

Madame ma tente, j'é reseu vostre lettre et veu le désir que avés de parler à moy pour le servise du Roy vostre nepveu, chause, Madame ma tente, qui sera, quant yl vous plèra, car aystent de retour du camp et ayent trové vostre nepveu en très bonne santé, n'ayent esté neulement malade, et l'ayent lésé de mesme, Dieu mersi, je m'en suis reveneue auprès du Roy[2] pour luy rendre conte de l'estat en quoy j'é laysé son armaye, qui ayst, Dieu mersi, come yl peult désirer, pour les avoyr vue tous depuis le plus grant jeusques au plus petit en tèle dévosion de luy fayre eun bon servise que j'espère, aveques l'ayde de Dieu, que bientost y nous fayra la grase d'estre ors de tent de maulx et de calamités, cet que je luy suplie et vous donner, Madame ma tente, cet que désirés.

Votre bonne cousine,

CATERINE.

[1568. — Du 15 au 20 janvier.]

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 10240, f° 122.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE NEMOURS.

Mon cousin, j'é reseu vostre lettre et ayté plus ayse pour m'estre trompaye et voyr que ce que l'on dist n'est poynt, que de m'estre escript. Je vous asseure, ce se n'et vous aultres, je n'é là neul particulier à que je aye chargé de me servir de raporteur et vous promès, mon cousin, que j'é aysté en pouine, pansant que eusié quelque mauvès aupinion, mès puisque je vous en n'ay escript bien au long par Déroche, ayent aseuranse que demeurerés satisfayst de moy et de ma bonne volanté en vostre endroyt, je ne vous en fayré rediste, mès que je m'aseurase que vous prinsié ma letre come avés acoteumé mes paroles et que n'an feusiés marry, je vous diré que vous conoysés cet que l'on dist, mès m'avès voleu fayre plésir de me ayscrypre que l'armaye n'a perdu temps, et quant à cet que distes que ne volés porter la faulte des aultres, je vous prie, mon cousin, vous aseurer que ne devés avoyr cete doutte de nous, et ay monstré au Roy vostre lettre come me priés, qui dist que je vous mande de par luy que vous vous devés aseurer plus de luy que cela et qu'il vous prie que yl vous soviegne, quant vous partites, qu'il dist qu'il envoyet son frère pour son lyeutenant, mès n'ayent l'espériense requise, yl volouit et qu'i fist tout par le consel de Monsieur de Monpansier et vostre et du maréchal de Cosé, et dé capitaynes qu'il

[1] C'était un des agents accrédités par Catherine auprès du landgrave de Hesse et autres princes d'Allemagne. Voici ce qu'il écrivait d'Heidelberg au Roi, le 15 octobre précédent : «J'ay eu advertissement que si je ne voulois mourir de gaité de cœur, que je ne passasse point outre, pour ce que les passages et confins de la Lorraine estoient tenuz par les gens du prince de Condé auquelz j'estois recommandé. Advertissement me vint au même moment que Daniel avoit esté tué deux lieues en deçà de Metz, ayant quelques lettres de Vostre Majesté au duc Jehan Guillaume. Monsieur de Rennes m'a retenu pour ce qu'il estoit plus de besoin que je demeurasse par deçà avec luy.» (Bibl. nat., fonds franç., n° 15918, p. 14.)

Le jeune Lansac écrivait à la même date : «Les passages sont si bien gardez que deux qui passoient devant moy ont eu la gorge coupée.» (*Ibid.*, p. 18.)

[2] Catherine avait eu une entrevue à Châlons avec le cardinal de Châtillon et d'Esternay; après avoir passé un jour avec eux, elle partit pour le camp où elle mit fin au conflit qui s'était élevé entre M. de Martigues et Carnavalet. Du camp elle revint à Paris. (*Calendar of State papers*, 1568, Norris to the Queen, p. 401.)

avoyt, que s'aseuret qu'i ne pouret fallyr; mès y ne douna joumès la puisanse à eun seul, afin que, aystant vous deus mener l'avenguarde, yl eut auprès de luy ledist maréchal et marquis de Vilars, et que tous ensamble vous acordent, come yl est requis pour son servise, sceroit eune mesme volanté et aupinion. Et asteure veus serés renforsés de Monsieur de Nevers et me pardonnerés cet je vous dis librement cet que l'on dist, que après que avés prins eune bonne délibération qu'il y en i a que après la rompet, et y ne fault que l'anduriés, et que cet que aurés résoleu au consel, que mon fils le fasse esécuter, et s'il i en i a que le veullet empécher, leur diré qu'i ne le pouvest ni devest fayre. Je n'accuse ni n'excuse personne, mès vostre femme m'a dist que je vous ayscrivise librement. Je le foys, car, mon cousin, je say bien si eusiés aysté creu, et beaucoup de jehans de bien, à cet que l'on m'a mendé, y ne se feuset[1] jeamès jouyns aus reytres. Je panse que Dieu ne pardonnera jeamès à ceulx qui nous ont fayst cet domage. Les chause pasaye lé fault rabiller pour les à venyr. Je vous prie n'estre plus creyntif et n'andurer que aultre comande que mon fils, qui fera par vous, avys et consel. Vous auré veu que aporte Sésac et des Roches, s'il é bon ne crégné ryen de le fayr mestre enn ésécuiton. Si n'y a aparense de le fayre, reguardé cet que conestrés que poura servir à l'yntention du Roy et utilité du rouyaume, car la longueur le ruyne. Tou dus[2], mon cousin, respondé moy librement et n'anduré plus que l'on ne fase cet que l'on résoult au consel. Je prye Dieu vous donner cet que désirés.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] *Feuset*, feussent.

[2] *Tou dus*, tous deux.

1568. — 18 janvier.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15544, f° 69.

AUX MANANS ET HABITANS
DE LA ROCHELLE.

Messieurs, le bon traictement que vous avez tousjours reçu du Roy monsieur mon fils, lequel vous escript bien amplement[1] maintenant

[1] Voici cette lettre de Charles IX : «Chers et bien amez, encores que nous ayons donné commission et charge à Plessis, présent porteur, nostre vallet de chambre, de vous faire entendre bien particullièrement l'occasion par laquelle nous l'avons envoyé présentement et que nous soyons asseuré qu'il n'oubliera rien de ce que nous luy avons donné charge de vous dire, néantmoings nous n'en avons voulu faire la présente moins longue et comme à ceulx que nous avons toujours veus et tenus pour nos bons et loyaulx subjectz, avons voulu escrire particulièrement le desplaisir que nous avons receu pour avoir entendu ce que l'on nous a dict qu'il est adveneu en vostre ville de la Rochelle depuis peu de temps; et je sçay que l'on vous a assurez que l'occasion de ce qui s'y est faict a esté prise sur une oppinion d'aulcuns de ceulx de la religion nouvelle qui sont en vostre ville, lesquels se sont vouluz persuader que nous avions ordonné que l'on mettroit dedans la ville quelque force de compagnies de gens de pied pour, après y estre entrez, oster la liberté d'iceulx et les empescher de vivre en libre exercice suivant noz éditz et ordonnances. Nous aurions beaucoup plus grande occasion de desplaisir que nous ne tenons avoir, qui est cause que aussi tost nous vous avons envoié ledict présent porteur nostre valet de chambre et que nous avons escrit la présente, vous priant croire que, tout ainsy que ce a esté le plus grand plaisir que nous ayons peu avoir que de vous voir uniz en paix et union les ungs avecques les aultres, aussi nous aurions ung regret trop grand de penser que sur si peu de fondement qu'icelui et qu'aucune opinion si esloignée de la vérité, nous veissions que vous fussiez troublez, et partant nous avons tousjours faict ce qu'il nous a esté possible, non pas seulement pour vostre particulier, mais aussi pour nostre royaume pour maintenir et entretenir tous noz bons subjetz les ungs avecques les aultres en la mesme liberté qui leur a esté accordée et promise par nosditz éditz; et si aucuns en ont abuzé, tant plus de contentement avons-nous eu de veoir et cognoistre que vous mettrez peine de vous conserver et garder en vrays bons et fidelles subjetz que vous avez tous-

et ce qu'il a donné charge à Plessis, son valet de chambre, de vous dire de sa part me debvroyent excuser de vous rien mander de sa bonne volunté envers vous, toutefoys veoyant de quelle affection il a embrassé vostre protection et la conservation de voz biens et vyes, j'ay bien voulu y adjouster ce petit mot pour vous prier de croire que tout ainsy qu'il a eu toujours grand plaisir et contentement de vous veoir vivre en paix et unyon les ungs avecques les aultres, ce luy seroyt un grand desplaisir d'entendre que par vostre faulte, et pour une légère occasion, vous fussiez brouillez; c'est à ceste cause qu'il a aussi tost depesché le sieur de Plessis vers vous, affin de vous assurer que son intention n'ayant jamais esté de empescher aucuns de ses subjectz de vivre suivant ses édictz et ordonnances, il ne vouldroit commencer par vous qu'il a tousjours tenuz pour bons et obéissants; et si aucuns de la nouvelle religion l'ont offensé et faict chose qui lui ayt donné occasion d'estre malcontent d'eulx, il ne veult pour cela empescher et molester les gens qui sont de ladicte religion en la liberté qu'il leur a promise par son édict de pacification et ainsi les conserver, maintenir et embrasser leur protection tout ainsi que de ses autres subjects, vous priant de bien aviser et de continuer à vous comporter de façon qu'il n'ait occasion de avoir autre opinion de vous que celle qu'il a eue jusques à présent et en ce faisant vous vous conserverez et éviterez la ruine en laquelle sont tumbez ceulx qui se sont voulus fourvoyer de leurs debvoirs, priant Dieu qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

CATERINE.

jours esté, n'ayant jamaiz pensé d'aller faire la chose qui vous deust aucunement empescher vostredicte union; mais au contraire, comme nous désirons encore avoir faict et ferons ce qu'il nous sera possible pour la vous garder et maintenir, ayant toujours escrit au sieur de Jarnac vostre gouverneur de ce faire et luy mandons encore présentement que nostre intention est telle, vous priant et néantmoings ordonnant que vous ayez à le bien recepvoir dedans vostredicte ville tout ainsy que vous feriez nous-mesmes, vous asseurant qu'il ne fera rien, ne vous conseillera de faire chose qui ne sera pour vostre bien et conservation ainsi que le maintien de nostre auctorité; croyez aussi pareillement ledict sieur de Plessis à ce qu'il vous dira de nostre part tout ainsi que si c'estoit nous-mesmes, et en nous faisant cognoistre que vous désirez garder et nourrir la bonne oppinion que nous avons toujours et que vous et vos prédécesseurs ont acquise par leur fidélité et obéissance, affin que nous ayons tousjours occasion de vous maintenir en paix et la saulveté comme nous avons faict jusqu'à présent et en bons subjects.»

(*Au dos.*) «Aux habitants de la Rochelle, du XVIII janvier 1568.» (Même volume.)

1568. — 19 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3218, f° 68.

A MADAME MA TANTE

MADAME LA DUCHESSE DE FERRARE.

Madame ma tante, pour ce que Anthoine Fontfrezet et Jehan Fontfrezet et son fils, et Jacques Enjobert et Guillaume Enjobert son filz, mes sujetz, marchans demeurans à Clermont en Auvergne, s'en retournent présentement en leurs maisons pour donner ordre à leurs affaires et train de leur marchandise, et que je désire qu'ils y puissent arriver seurement, sauvement et librement, je vous ay bien voullu faire ce petit mot de lettre pour vous prier que, passant les dessusdicts par Montargis, vous leur vueillez faire donner escorte si bonne qu'ilz puissent chemyner en seureté et sans aucun trouble, destourbier ny empeschement; en quoy faisant, vous me ferez ung singulier plaisir; et en cest endroit je prieray Dieu, Madame ma tante, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le XIXe jour de janvier 1568.

Vostre bonne nièce,

CATERINE.

1568. — 19 janvier.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10751, f° 1183.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, c'est pour vous advertir de ce qui s'est passé entre l'ambassadeur d'Espaigne et moy ce jourd'huy que je l'avois mandé me venir trouver pour luy communiquer, ainsi que j'ay accostumé, de quelque affaire qui se présentoit. Et pour vous rendre bien instruict de la vérité, j'ay bien voulu vous advertir particulièrement des propres termes que je lui ay tenus. J'ay commancé mon propos par luy dire que l'affection que j'ay tousjours eue de nourrir et entretenir la paix et union qui est entre le Roy monsieur mon fils et le roy son maistre a esté cause que je luy ay toujours communiqué les affaires de ce royaume, voulant par ce moyen establir une telle intelligence entre ces deux roys que ceste amitié ne se puisse aucunement dissouldre et mesme depuis les troubles commencez en cedict royaume, j'ay pensé que je debvois, oultre l'accoustumé, l'advertir de tout ce qui se passoit, comme estant la chose commune et en laquelle La Majesté de son maistre avoit autant d'intérest que nous aultres, ayant faict démonstration d'estre tant amateur de l'honneur de Dieu et conservation de la chrestienté; que ce qui s'estoit passé, dict ou faict luy avoit esté communiqué et pareillement touts les propos qui s'estoient tenus pour le faict de la paix, à laquelle je lui ay tousjours faict connoistre le peu d'envie que j'avois d'entendre, estimant l'honneur du Roy mon fils ne me le pouvoir conseiller ny persuader; toutesfois qu'ils avoint esté mis quelques articles en avant (sur lesquels le Roy mondict fils n'avoit voulu passer oultre sans en avoir le conseil et advis des princes, seigneurs et capitaines de son armée), par le prince de Condé qui avoit envoyé vers nous le cardinal de Chastillon pour esclaircir quelques points contenus auxdicts articles [1] et regarder à faire quelque chose de bon et qu'il se disoit vouloir soubsmettre à beaucoup de belles choses pour establir une paix perpétuelle en ce royaume, que j'allois pour parler à luy, mais qu'il pouvoit estre asseuré que je ne fairois rien qui ne fust à l'honneur de Dieu, réputation du Roy mon fils, bien et utillité de cest Estat, que de ce je l'avois voulu rendre certain pour le prier de le croire ainsi.

Ledict ambassadeur, oubliant sa façon accoustumée, m'a répondu qu'il sçavoit bien et tenoit pour véritable que c'estoit moy qui désirois faire la paix et que ceux qui estoint au camp ne m'avoint jamais conseillé de penser

[1] Voici les propositions faites par le cardinal de Châtillon au nom du prince de Condé et de ceux de sa compagnie :

«La seureté que ceulx de la religion entendent donner au Roi de ne plus se mectre en armes, ny faire collectes de deniers, est qu'il plaise à Sa Majesté de les recevoir tous comme ses subjectz et de leur faire congnoistre par effect qu'il ne les a en moindre bonne estime que les catholicques, les laissant plainement joyr de l'édict de pacification d'Orléans, comme il luy a pleu leur permectre, ostant toutes restrictions, modiffications et déclarations faictes sur icelluy.

«Et aussi permettant aux gentilzhommes qui sont de la qualité portée par ledict édict de pouvoir faire prescher en leurs maisons, sans aucune recerche de ceulx qui se trouveront aux presches esdictes maisons.

«Lesquelz gentilzhommes respondront sur leur teste qu'il ne se fera riens au préjudice du service du Roy.

«Et demandent que l'édict que l'on fera soit perpétuel et irrévocable, et si l'on n'y veult mectre ces motz là, l'on y en mette d'autres qui portent mesme effect.» (Bibl. nat. fonds français, n° 15544, f° 75.) Voir *Calendar of State papers*, 1567-1568, p. 391.

Le 20 janvier suivant Charles IX écrivait aux officiers de son armée que les négociations n'avaient pu aboutir et il faisait appel à leur dévoué concours. (*Ibid.*, p. 92.) Voir la déclaration du Roi dans le *Calendar of State papers*, 1568.

IMPRIMERIE NATIONALE.

une chose si pernicieuse tant à ce royaume que à toute la chrestienté, mais que je la recherchois par tout contre ce que je lui en avois promis et voullois en cella faire le déshonneur du Roy mon fils plustost que de conserver sa réputation; bref il m'a tenu un tel et si estrange langage et usé d'une telle indignité, que j'ay bien connu le peu de bonne volonté qu'il me porte.

Or, je suis asseurée qu'il ne faira faute d'en advertir incontinant le roy son maistre et qu'il faira et mandera les choses aultrement qu'elles ne sont passées et à son advantage afin de mettre le tort sur moy, et, pour ceste cause, je n'ay voulu différer la vérité à ce que vous le faictes bien particulièrement entendre à la royne ma fille, pour de bonne heure le conter au roy son mari et qu'elle le prie, de ma part, de croire que j'ay trouvé très estrange la façon dont son ambassadeur contre sa bonne coustume a usé en mon endroit, estant très asseurée que ladicte façon est du tout esloignée de la bonne volonté du roy son maistre, mais qu'il commance suivant les erres de son prédécesseur à prendre sa leçon d'aucuns ministres de deçà passionnez par trop en leurs affections, et si ainsi estoit où il voulust continuer en ceste sorte, je serois constrainte de prier et requérir sondict maistre de le traicter ainsi que son prédécesseur, d'autant qu'il pourroit plus tost convertir les choses en mal que en bien et ne pourrois soufrir qu'il m'eust en si peu de respect, vous priant, Monsieur de Forquevauls, mettre peine de sçavoir ce que ledict ambassadeur en escripra soit à son maistre ou ailleurs et m'en advertir incontinent, aussi de la réponse que Sa Majesté Catholique aura faicte à la royne ma fille sur ce propos, quand elle lui en aura parlé, vous envoyant le courrier présent en toute diligence pour en avoir des nouvelles.

Depuis ceste lettre escripte, j'ay advisé de vous envoyer tout ce qui s'est faict et passé pour le faict de la paix avec le prince de Condé et ceulx qui sont avecques luy, par où vous connoistrez que ce que nous en avons faict a esté pour bonne occasion, ayant eu moyen cependant d'attendre noz forces, ce que nous avons tousjours communiqué audict ambassadeur, luy faisant entendre ladicte occasion; à quoy il a voulu fermer les yeulx et adjouster plus tost foy à ce que aucuns luy ont voulu persuader que à ce que je luy ay tousjours dict, sans considérer que ceulx qui luy ont voulu faire acroire cella, n'ont telle affection au service de Dieu et au Roy mondict fils, que moy qui n'ay rien en ce monde en considération que cella. De Paris, le dix-neufviesme janvier 1568.

Monsieur de Forquevauls, vous verrez le mémoire que vous fais envoyer afin de esclaircir de la vérité le roy mon beau-fils et le direz à la royne ma fille, lui monstrant ce que vous escrips icy de ma main, car j'ay voulu user avec l'ambassadeur comme il me sembloit estre raisonnable, luy communiquant jour par jour toutes choses, luy ouvrant l'estomac du tout et luy disant les occasions pourquoy nous faisions ce que nous faisions; mais, en lieu de m'en remercier et estre aise de voir de quelle fiance je usois en son endroict, il m'a tenu de si sots propos, le dernier jour que j'ay parlé à luy, jusques à me dire que l'on mettroit par escript et envoyeroit-on par toute la chrestienté, que c'estoit moy qui allois à l'entour du pot et que je voulois ce que je disois ne vouloir point et que ce n'estoit battaille celle de Sainct-Denis. Je luy dis qu'il ne la trouvoit pas battaille, car il vouldroit que fussions touts morts. Il fut en cholère et moy encore plus. Je luy dis que, quand je serois esté hors d'icy que je ne sçay

si l'amitié entre les deux roys seroit tant continuée. Il me dict que pour cella le roy son maistre ne perdroit la couronne. Je luy dis qu'aussi ne fairoit l'autre et qu'ils s'estoint bien esprouvez autres fois ces deux couronnes et m'asseurois que le roy son maistre ne me disoit ce qu'il me disoit et qu'il nous portoit meilleure volonté que ses ministres, car il en avoit de bien estranges.

Je vous ay voulu mettre cecy, afin que, s'il mande autre chose, que la royne ma fille sache la vérité et luy fasse mander qu'il n'attribue le bien en mal et qu'il me parle comme il doibt, ou je ne l'envoyeray plus quérir.

[1568. — Du 20 au 30 janvier.]

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 10240, f° 124.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE NEMOURS.

Mon cousin, j'é veu cet que me mendés par Lignerole et depuis Conbault ayst arivé avecques Téligni, et pour se que le Roy mon fils désire ne rien fayre que tout ceuls de son consel, tent seus ysi que vous aultres qui estes au camps, et envoy cet que yl a avisé à cete fin que, cet[1] le trovés bon, que Conbault ramenant Teligni, leur porte et nous raporte leur réponse; et me sanble que, s'il ont envie de la pays, c'et[2] le milleur moyen et le plus court et ensetpendent je m'aseure que ne lairré[3] perdre temps à nostre armaye, cet que je vous suplye. Lignerole vous diré quelque chause, que me guardera de vous fayre la présante plus longue et priré Dieu vous donner cet que désirés.

Vostre bonne cousine,

Caterine.

[1] *Cet*, si.

[2] *C'et*, c'est.

[3] *Lairré*, laisserez.

1568. — 21 janvier.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 13.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC D'ANJOU[1].

Mon filz, j'ay entendu que les reyttres des

[1] Une lettre du duc de Nevers au duc d'Anjou, datée de l'abbaye de Vierzon le 13 janvier, éclaire bien la situation des deux armées ennemies :

«Il vous plaira vous souvenir, Monseigneur, comme le mercredy au soir étant arrivé M. de Sesac devers le Roy, vous advisates que le lendemain tous les chevaliers qui sont de vostre conseil se assembleront après disné pour prendre là dessus une résolution, là où estant arrivé avec M. de Chavigny et autres chevalliers de l'ordre, je trouvis que l'on vous avoit conseillé de vous approcher le plus près des ennemis et aller à Saint-Dizier, là où vous pouviez prendre à droite et à gauche, comme bon vous sembleroit et que verriez que les ennemis tireroient chemin, et que cependant l'on vous choisiroit une belle asiette audict Saint-Dizier que, s'ilz vous voulussent combattre, que ce fust à vostre advantage. Là dessus voiant ceste délibération prinse, je vous suppliay de nous dire un mot qui estoit de regarder bien ce qu'il vous plaisoit faire, car il falloit mectre deux poinctz en avant et en prendre l'ung par force, soit de combattre ou de ne combattre poinct. Si vous vouliez combattre, vous preniez le chemin et si au contraire n'estiez délibéré de combattre, il falloit prendre une autre délibération. Il vous plust me dire quelle des deux choses je serois d'avis que vous prissiez. Je vous dis lors que ce n'estoit chose de faire si à la haste et qu'il falloit prendre l'advis d'ung chacun là où je dirois le mien aussi et que je désirois sçavoir deux choses premier que de pouvoir asseurer bon jugement : la première estoit de sçavoir si le Roy avoit argent pour faire la guerre encore deux mois, et aussi si dans ces deux mois nous avions sept mille reistres que l'on dit estre pretz, si on les voudra avoir. Sachant cela, je me résouldrois à vous dire mon advis, car si l'argent y est et lesdicts reistres audict temps y seroient, j'estois d'advis de ne combattre point et attendre ledict temps pour ne hazarder ce que tenions asseuré, et cependant aller droit à Auxerre et là prendre et boucher le passaige aux ennemis de ne passer de là pour secourir Orléans, lequel je voudrois, pour ne perdre temps, que le prendissions cependant que nos reistres vinssent, lesquelz estant venus aller droict à eulx et les défaire comme l'on feroit fort

ennemis sont bien d'accord avecques eulx et qu'ilz faisoyent estat marcher au premyer jour. Si cella est vray, je croys que vous ne vouldrez pas vous engager à Auxerre, et par ainsi ne vous seroyt pas grant besoing de l'artillerye que nous faisons tenyr preste, qui pourroyt bien servyr ailleurs; par quoy je vous prie, mon filz, me mander tout incontinent par ce courryer volant, si vous voulez que l'on vous envoye ladicte artillerie ou non, et au demeurant quant à ce que vous m'avez escript en faveur de Sarret pour l'abbaye de Montmorin pour son frère, c'est chose que je vous eusse faict accorder bien voluntyers; mais il y a plus de six moys que ladicte abbaye a esté résignée par l'abbé d'icelle à l'évesque de Rennes qui est son nepveu, et les despeches sont envoyées à Rome; par quoy, mon filz, il fauldra trouver quelque aultre chose pour le frère dudict Sarret que je seroy très ayse luy faire accorder; et en cest endroict je prie le Créateur vous avoyr, mon filz, en sa sainte garde. De Parys, le XXIe jour de janvier 1568.

(*De sa main.*) Que j'é demain la réponse.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

aisément, n'ayant regard cependant au dégast qu'ilz pourroient faire aux villes de France à leur fantaisie, car il vaut mieux pays gardé que perdu, comme il seroit, advenant que perdissions maintenant une bataille. Autrement, si l'argent nous fallut et que nous ne puissions attendre ledict terme pour avoir lesdictz reistres et qu'ils ne vinssent à nostre secours, que j'estois d'advis, premier que de laisser ruiner ceste armée de soy-mesme, comme elle feroit en bien peu de temps, n'ayant argent pour la payer, de combattre les ennemis à nostre plus grand advantaige que pourrions, et que, pour ce faire, c'estoit folie de s'arrester à Saint-Dizier les attendre, car ilz ne seroient si mal advisez de nous assaillir en pays si fort que cestuy là, mais qu'ils s'en iroient d'ung autre costé et qu'ilz nous feroient courir auprès d'eulx, et que partant l'assiete de Saint-Dizier ne serviroit de rien et que, si l'on vous conseilloit de combattre, que j'estois d'advis que feissiez une délibération d'aller avant les aller trouver là où ils seroient, comme il falloit que vous eussiez faict au lieu de séjourner icy, et ce faisant vous vous assureriez pour le moins de combattre en païs advantageux pour vous, comme est celluy devant vous, montueux et païs fort dont vostre infanterie vous serviroit grandement et qu'elle ne feroit si bien au païs de campaigne, aussi qu'il fault toujours combattre le plus loin de son païs que l'on pourra, afin de donner au Roy le loisir de pourvoir à ses affaires, et que en outre vous vous mettriez en hasard de ne trouver encore nos ennemis joinctz avec leurs reistres, que si ainsi estoit et que arrivassiez là de bonne heure, ils ne passeroient plus de deçà l'eau et aurions la victoire et que j'estois d'advis de partir dès vendredy, qui estoit hier. Là vous mistes en avant les difficultés que l'on vous faisoit des vivres, lesquelles, après avoir parlé au Me d'hostel Chasly pour savoir si elles estoient vraies, il dit que non. Il me suffit avoir dit ce que dessus pour ma décharge. Je voudrois que tous fissent comme moy.

«De ma part, que je vous aye ou bien ou mal conseillé, je le vous ay voulu mettre par écrit.» (Bibl. nat., fonds français, n° 3189, p. 26 et suiv.)

1568. — 22 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3178, f° 17.

A MONSIEUR DE HUMIÈRES,

CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE SES ORDONNANCES.

Monsieur d'Humyères, j'ay esté fort estonnée quant j'ay veu par vostre lectre du XIIIe de ce mois ce que vous m'escripvez touchant l'oppynyon que le sr conte d'Harembergue avoyt qu'on luy relint ses paquets par deçà après estre crochettez; sur quoy je vous advise que je n'ay jamaiz entendu telle chose et ne le vouldroys aucunement souffrir ne permectre; au contrayre, j'auray tousjours en singullyère reqommandation tout ce qui luy touchera pour ses valleur et mérites, vous pryant de luy faire entendre de ma part et n'ayant de quoy vous faire pour cest heure plus longue lettre, je prye à Dieu vous donner, Monsieur d'Hu-

myères, ce que plus désirez. Escript à Paris, le XXII[e] jour de janvier 1568.

CATERINE.

NOBLET.

1568. — 24 janvier.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15544, f° 120.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC D'ANJOU.

Mon filz, je vous veulx bien advertyr comme présentement il part de ceste ville la somme de cent mil livres pour le parfaict payement de la gensdarmerye et douze mil livres pour employer au faict de l'extraordinaire de la guerre; et prent ledict argent le chemyn droict à Sens, où il arrivera mercredy au soyr, auquel lieu je vous prye, mon filz, envoyer de l'escorte pour prendre ledict argent et le conduyre seurement à vous jusques au camp, affin que n'en advienne faulte. Au demeurant, mon fils, nous avons faict dresser une ordonnance pour le faict de la gendarmerye, laquelle je vous envoye et vous prye de la vouloyr faire observer par dellà, asseurant tous les cappitaynes de gensdarmes qu'il n'y aura point de faulte que le payement de la gendarmerye ne soyt prest à leur estre dellivré dans le X[e] du moys de febvryer, qui est le jour auquel par ladicte ordonnance tous leurs roolles doyvent estre cloz et arrestez. Et sur ce propos, mon filz, il faut que je vous remonstre que il y a eu plusieurs des nouvelles compaignyes qui n'ont clos et dressé leurs roolles que vers la fin du moys de décembre dernyer; vous regarderez donc et ordonnerez à mon cousin le mareschal de Cossé de faire le semblable de sa part et que l'on soullaige pour le regard du payement desdictes nouvelles compaignyes le plus que l'on pourra les finances du Roy monsieur mon filz, car quoique nostre intention est de les bien traicter et payer; aussi fault-il qu'ilz considèrent le peu de temps qu'il y aura d'ung payement à l'aultre, et en cest endroict est nécessaire d'adviser à user de tout le meilleur mesnaige que l'on pourra, nous en donnant advis par deçà au plus tost que vous pourrez. Il y a aussi, mon filz, une chose à quoy vous debvez prendre garde, c'est que ordinayrement il vyent icy ung monde de gentilshommes apportans despesches de vous et des vostres aussi, lesquelz disent qu'ilz n'ont point esté payez de leurs voyaiges du camp jusques icy et s'en font payer, et pour régler cella à l'advenyr je vous prye que vous commandiez que à ceulx que vous despescherez expressément, il ne soit baillé que le voyaige pour venyr et icy on leur payera le retour; et ordonnerez au s[r] de Fizes d'advertyr Alluye par ung petit billet de ceulx à qui l'on aura faict bailler le voyaige et que vous entendez qu'ils soient payez pour le retour; car, à ce que j'entends, il s'en va inutillement beaucoup d'argent en cella; qui est, mon filz, tout ce que je vous diray pour ceste heure, en pryant Dieu qu'il vous ayt en saincte garde.

De Parys, ce XXIIII[e] jour de janvier 1568.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1568. — 25 janvier.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 14.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC D'ANJOU.

Mon filz, je vyens d'avoyr nouvelles comme ceux d'Orléans sont sortys hors et commencent à courir jusques auprès d'Estampes, où comme vous sçavez il n'y a dedans que les trouppes de Tilladet, et pour ce qu'il est besoing de les renforcer de quelque cavallerye pour empescher que ceulx dudict Orléans ne vyennent

plus avant et ne nous fissent quelque braverye tandys que vous estes loing, je vous prie, mon filz, suyvant vostre première delibération, nous envoyer ces six compaignyes de chevaulx légers, dont vous nous avez envoyé l'aultre jour le mémoyre et semblablement une ou deux compaignyes de gensdarmes, et entre aultres celles du sieur de Rochefort, lequel nous avons deslibéré d'envoyer audict Estampes et le renforcer avec des compagnyes du sieur de la Chappelle et de celles de mes cousins les mareschaux de Montmorency et Danville et aultres estantz en ces quartiers, affin qu'il puysse empescher les courses de ceulx dudict Orléans et les faire resserrer dans leur ville; ce que nous vous demandons n'est pas pour vous diminuer de beaucoup vos forces que vous aurez bientost si bon nombre de ryttres que ce que vous osterez pour nous envoyer, il n'y paroystra poinct, et cependant nous serons renforcez comme nous en avons besoing, pryant le Créateur vous avoyr, mon filz, en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le xxve jour de janvier 1568.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1568. — 28 janvier.

Bibl. nat. fonds Moreau, n° 832, p. 211.

A MESSIEURS LES GENS
TENANS LA COURT DE PARLEMENT A DIJON.

Messieurs, je m'asseure que, veoyant ce que le Roy monsieur mon filz vous escript présentement, vous sçaurez bien juger et considérer à quelle intencion cella se faict, et croys que vous ne ferez difficulté de passer oultre à l'exécution du contenu en ses lectres. Toutesfoys estant la chose de l'importance qu'elle est et afin qu'il n'y ayt aucun doubte, j'ay bien voulu l'acompaigner de ceste lettre, vous priant donner ordre que l'effect s'en ensuyve, sans remectre la chose en aucune longueur ne difficulté; et, cella faict, commander et ordonner très expressement à vostre greffier retenir et faire serrer lesdictes lettres et le registre qui s'en fera en lieu si seur que nul autre que ceulx de vostre compagnie les voye, ne qu'il en soyt pris ne baillé aucune coppie par escript, impression ne autrement, de manière qu'elle ne soient divulguées en quelque sorte que ce soyt, priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa saincte garde. Escript le xxviiie jour de janvier 1568.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

[1568, — Du 25 au 30 janvier.]

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3293, f° 33.

A MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, j'é reseu vostre letre et veu cet que me mendés touchent d'envoyer asteure que la pays n'est, cet que j'é trové bon; et ay fayst fayre demi dousayne de letres patentes, lesqueles je voldroys que Conbault eust pour leur porter, et pour cete aucasion je les vous envoye avecques eune déclaration que le Roy mon fils ha fayste, pour aultent que le cardinal de Chatillon a fayst courir eun bruit que le Roy lui avoyt refeusé cet que auparavent y leurs avoyt siné, afin que tous conoyset que le Roy ne révoque rien de cet que leurs avoyt siné et envoyé par Conbault, come voyrés; et me semble, mon cousin, que la déclaration et les letres patentes en feront revenir beaucoups, qui me fayst vous prier de dire à Conbault qu'il fase cet que il m'a dist et vous luy balleré le tout. Le Roy mon fils set porte asteure bien. Je vous le mende pour se que l'on m'a dist que l'ons a fayst courer eun bruyt qu'il étoyt fort malade, afin que n'an soyés en

pouine et vous aseuriés que luy et moy ne vous tenon poynt du comeun et savons bien la difayranse qu'il y a, qui cera toujours reconeue en touttes les aucasions qui cet présanteron de luy en vostre endroyt et, de ma part, ceré bien ayse d'avoyr moyen de vous fayre conestre la bonne volanté que vous porte,

Vostre bonne cousine,

Caterine.

1568. — 29 janvier.

Orig. Archives de Modène.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FERRARE.

Mon cousin, la singulière recommandation en laquelle j'ay et veulx avoir tout ce qui touche et appartient à mon cousin le comte de la Myrande, font que j'ay bien voulu accompagner de la présente celle que le Roy monsieur mon filz vous escript présentement en sa faveur, touchant quelque mécontentement que vous avez de luy, ainsi qu'il nous a faict entendre, dont il porte ung tel estreme regret et ennuy, que cela lui a fait différer le voyaige qu'il avoit entrepris de venir faire par deçà, désirant estre remis en vostre bonne grace et vous demourer tousjours bon serviteur et amy, comme il a esté jusques icy; par quoy estant requise de sa part d'intervenir en cest endroit, je vous prie, mon cousin, vouloir vous appaiser, oublier votre colère et déposer tout ce malcontentement que vous pouviez avoir encontre mondict cousin ou si vous pensez en avoir eu quelque oppinion, le remectant et tenant tousjours en votre bonne grace pour l'amour de moy, qui estimeray et repputeray ce bien qu'il recevra de vous comme fait à moymesmes, dont je m'en revangeray en tous les lieux et endroitz où me vouldrez emploier. Et d'autant que par le sieur de Foix, notre ambassadeur à Venize, qui a charge de vous aller trouver pour cest effect, vous entendrez plus amplement tout ce que je vous pourrois dire là dessus, je vous prie le croire de ce qu'il vous dira de ma part, comme vous vouldriez faire moy mesmes. Priant Dieu vous donner, mon cousin, ce que plus désirez.

De Paris, le XXIXe jour de janvier 1568.

Vostre bonne cousine,

Caterine.

Robertet.

1568. — 29 janvier.

Copie. Archives de la Dordogne.

A MONSIEUR DE BORIES[1].

Monsieur de Bories, le Roy monsieur mon fils vous prie de vouloir assembler le plus que vous pourés de la compagnie de mon cousin le prince de Navarre, pour aller trouver ceulx à qui il a mandé de se préparer pour, s'il faut, aller chastier et reprendre sa ville de la Rochelle. Encore que je vous connoisse sy affectionné à son service qu'il ne soit besoin de vous y semondre davantage, toutesfois je n'ay voulu qu'il vous aye prié tout seul, et partant je vous prie de luy faire ce service, en vous asseurant que je ne sçauray pas le luy laisser oublier jamais, de sorte que vous ayés occasion d'estre contant; priant Dieu, Monsieur de Bories, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Paris, le XXIXe jour de janvier 1568.

Caterine.

[1] Lieutenant de la compagnie du prince de Navarre; voir une lettre de Montluc au Roi, au tome V, p. 117, de ses *Commentaires* (édit. de Ruble).

1568. — 29 janvier.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15918, f° 205.

MONSIEUR DE VIEILLEVILLE.

Mon cousin, j'ay veu bien au long voz lettres du XIX et suis très aise d'entendre que les reistres, qui sont levez pour le service du Roy monsieur mon filz, commencent à marcher et estre si fors; ils ne peuvent venir à temps plus convenable pour luy faire un bon service. Et encores, mon cousin, qu'il vous ayt esté escript par le sieur de Sainte-Coulombe de les faire marcher en toute diligence, je ne veulx encore faillir vous dire que le plus grand service que luy sçauriez faire et pour la France est de les haster et donner ordre qu'ilz ne relayent au lieu de leur monstre, et où se fera leur payement; à quoy par deçà nous pourvoyrons; aussy que ne soyez en ceste peine leur sera envoyé l'argent nécessaire, combien que par cy-devant ledict sieur de Sainte-Coulombe vous ayt fait conduire cinquante mille livres et cinquante autres que mon cousin le cardinal de Lorraine a envoyé quérir à Envers. Je croy, mon cousin, que tout cela ensemble sera suffisant pour contenter le duc Jehan Guillaume. Et quant aux termes de paix que vous connoisez, je ne vous en diray davantage, sinon que je ne laisseray jamais passer occasion pour mettre le royaume d'icy en repos, que je ne face ce que je dois faire pour mon devoir particulier et de plus avec l'honneur et réputation du Roy monsieur mon filz, que c'est la chose en ce monde que j'ay en très grande recommandation, et affin, mon cousin, que soyez esclaircy de toutes choses, je vous envoye la déclaration et parlements qui ont esté faicts depuis le partement du cardinal de Chastillon, suivant lesquels vous jugerez quelle est l'intention du Roy mondict filz et la mienne et en cest endroit je prie Dieu vous avoir en sa saincte garde [1].

[1] Cette lettre se croisa avec deux lettres adressées par Vieilleville au Roi.

La première était ainsi conçue : «J'ay receu les lettres qu'il a pleu à V. M. m'escrire par le cappitaine Saincte-Colombe et entendu tout ce qu'il m'a dict de vostre part, en quoy je n'obmettray aulcune chose; mais je suis esbahy des reistres des Ringrave et Bassompierre, car on ne les peult haster, d'aultant qu'on n'en entend point de nouvelles, sinon qu'ilz sont aux environs de Trèves. Ce jourd'huy sont arrivez les trésoriers qui amènent les cinquante mil francs pour le duc Jehan-Guillaume en vingt mille escuz. Je suis icy exprès pour l'emprunct que V. M. veult estre faict sur ceste ville, où la peine est infinie; mais elle apportera quelque fruict : car j'espère qu'ilz viendront jusques à dix-huict ou vingt mille francs. Ces froidures, Dieu mercy, ont fort diminué la peste en ceste ville qui jusques icy nous avoit assiégez et faict beaucoup de dommaige.

«De Metz, ce XXIIII de janvier 1568.»

Voici la seconde, écrite quatre jours après : «Je viens présentement de recevoir ung pacquet de lettres que le conte palatin écrit à V. M., qui me requiert le vous faire tenir en dilligence; il m'a semblé ne la pouvoir faire meilleure que de le vous envoyer par ce chevaulcheur présent porteur, lequel j'avoys desjà dépesché. Pour ce que le sieur de Luz qui est arrivé icy, lequel partira demain pour aller trouver V. M., m'a asseuré que le duc Jehan-Guillaume a troys mil chevaux, il vous plaira d'aviser pour le payement de leur monstre, affin que cela ne les retarde point : car dedans huict ou dix jours je les auray à ma porte. Je leur ay assigné le lieu de leurdicte monstre en la terre de Beaulieu. Il sera bon que V. M. escrive au sieur de Pasquier de donner ordre pour leurs vivres affin qu'ilz n'ayent occasion de s'escarter ny malcontenter. Je m'asseure mais que tout cela soit joinct avec vostre armée que vous serez maistre de la campaigne. Il est besoing aussy que V. M. escrive à Monsieur d'Espaulx pour donner ordre semblablement à leurs vivres et me semble qu'il seroit bon de les fere vivre par estappes jusques à ce qu'ilz soient auprès de Monsieur.

«De Metz, ce XXXe de janvier 1568.»

(Orig., Bibl. nat., fonds français, n° 15918, f° 200 et 207.)

1568. — 30 janvier.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 16.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC D'ANJOU.

Mon filz, je viens tout présentement de recepvoir par Chemerault la lettre que vous m'avez escripte, par laquelle vous me mandez de vous envoyer six canons incontinent; je vous ay déjà envoié des pyonniers que nous avions faict lever et les chevaux, comme les avions renvoyez aux élections ausquelles ils avoyent esté levez, lesquelz nous redemandons tout maintenant. Pour les six canons, ils sont dedans les bateaulx tout pretz à partir et attendray que vous nous mandiez si vous en aurez affaire et si vous les voulez pour les faire incontinent partir, et, de vostre part, vous regarderez aussy à envoier forces pour les faire conduire seurement, si vous les mandez, vous priant de me renvoyer promptement le présent courrier que je vous envoie expressément pour sçavoir si vous en aurez besoing. Au demourant, vous nous avez mandé pour faire donner la charge des compaignyes de Gascons qui sont auprès de vous à Ardres; le Roy monsieur mon filz est tout content de les luy accorder, pourveu que lesdictes compaignies soyent soubz le conte de Brissac; mais autrement ce seroyt faire tort au chevalier de Monluc que de les luy oster et à son père aussy, ne voulant ledict chevalier laisser la charge desdictes compagnyes sinon au cas que l'on les voulust réduire soubz ledict conte de Brissac; aussy il me semble que vous ne nous devriez renvoyer les capitaines de deçà pour les faire ordonner de leur payement, estant cela dépendant de vous, tenant le lieu que vous tenez. Demain il n'y aura poinct de faulte que nous vous renvoyerons Ennissay, par lequel vous aurez plus amplement de noz nouvelles. Cependant je vous diray que, quant il sera question de finances, je désire, ainsy que je vous ay dict, que vous y appeliez le sieur de Carnavalet et que preniez conseil de mon cousin le mareschal de Cossé et du sieur d'Escars; aussi j'attendz response à la lettre que je vous ay escripte, qui est tout ce que vous aurez de moy pour ceste heure, priant Dieu vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Paris, le xxxe jour de janvier 1568.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

[1568. — 30 janvier.]

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 17.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC D'ANJOU.

Mon filz, d'aultant que toutes les forces des ennemys tyrent du costé d'Orléans et que jà Bloys est assiégé, je vous prie regarder si pourez renforcer tousjours mon cousin le Prince-Daulphin; il seroyt à propos de luy bailler six compagnies, celle de M. de la Trémouille, celle du sieur d'Avaugour, celle du marquis de Mezyères, celle de Rochefort et celle de Batresse et le reste de celle du prince de Navarre, et retenez tous les chevaulx légers que luy voulyez bailler; et si vous vous pouviez passer du régiment du chevalier de Monluc pour luy donner, ledict Monluc ne quicteroyt point sondict régiment et je le vous envoyeray pour [l'en pourvoyr][1]; et ce que me faict vous mander cecy, c'est que je considère que vous serez si tost renforcé des ryttres de Bassompyere et du Ryngrave que, luy baillant cela, vous ne serez guères affoybly, et si lesdictes mes compagnies de chevaulx légers ne vous servoynt pas de beaucoup, ce seroyt bien faict de les leur envoyer aussi.

CATERINE.

[1] Partie lacérée.

[1568. — 30 janvier.]

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15544, f° 150.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEVERS.

Mon cousin, j'ay receu voz deux lettres des XXVIII et XIX de ce moys et bien considéré tout ce que m'avez mandé par icelles, principalement le grand effroy et le maulvais ecquipaige en quoy me mandez que sont noz ennemys, quy sont deux choses lesquelles je suys bien asseurée que vous sçaurez bien mectre en bonne considération et en faire vostre profit et user de l'advantaige que la peur et la pauvreté dont ils sont surprins vous donne sur eulx. Le sieur de Vantoux me mande qu'il est nécessaire de mectre dans Monbar quelque nombre de gens de pied puisque l'on s'est résolu de le garder, affin de travailler l'ennemy auquel il dict que le passaige s'adresse droictement de ce costé là; à ceste cause, mon cousin, je vous prie mettre dans la ville tel nombre de infanterye que vous adviserez estre nécessaire pour la garde d'icelle; mais d'aultant que c'est ung lieu quy appartient à mon cousin monsieur de Nemours et qu'il m'a prié de laisser dans ledict chasteau le cappitaine et les soldatz qu'il y a mis et qui sont à luy, je vous prie ne mectre personne audict chasteau, et commander aulx capitaines que vous envoyerez dans ladicte ville qu'il promecte à ceulx dudict chasteau prendre et tirer d'icelle les commodités dont ilz auront besoing; et je mande aux cappitaines qui sont dans ledict chasteau que, en cas de nécessité et advenant que l'ennemy y allast, qu'il n'entre dans ledict chasteau que tel nombre d'hommes des soldatz de ladicte ville qu'il fauldra pour la garde et sureté d'iceluy; priant Dieu, mon cousin, etc...

1568. — 30 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3218, f° 72.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, j'ai veu ce que m'avez escrit touchant la compagnye du sieur de La Meilleraye; sur quoy je vous diray que auparavant avoir receu vostre lettre, le Roy monsieur mon filz l'avoit accordée au sieur de La Meilleraye l'aisné, mais je vous puis asseurer que la première qui viendra à vacquer, le sieur de La Rue, pour lequel vous nous faictes requeste, en sera gratiffié pour le bon tesmoignage que vous nous rendez de ses valleur et mérites, comme en toute autre chose nous désirons satisfaire à ce dont vous nous requerrez. Priant Dieu, mon cousin, vous donner ce que désirez.

Escript à Paris, le XXXe jour de janvier 1568.

(*De sa main.*) Mon cousin, je vous prie fayre envoyer les letre patentes que vous ay envoyé, ynsin que aviserés ou par Combault puisqu'il a comensé la pratique; yl me samble que ceroyt myeulx et le plus tost; car j'é aupinyon qu'il serviront et san la déclaratyon je les euse plus tost envoyé, mès sela enn a esté cause.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1568. — 30 janvier.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 15.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC D'ANJOU.

Mon filz, mayntenant que vous avez beaucoup de ryttres, vous aurez affaire de beaucoup de truchements et qui soyent bien fidelles, et là-dessuz je vous veulx bien advertir comme il m'a esté dict que le sieur de Chavigny

a ung homme d'armes des syens, nommé Estampes, filz de la Ferté-Ymbault, lequel a esté nourry six ou sept ans avec le lantgrave; il est de bonne race et vous en pourrez bien servyr s'il parle si bien l'allemand, comme l'on m'a dict, dont je vous prye, mon filz, d'en parler audict sieur de Chavigny et de vous servyr de luy, m'asseurant qu'il le fera fort fidellement. Au reste, nous avons donné congé à Lignerolles de faire ung tour jusques chez luy et pour les raysons qu'il vous escript qui sont grandes pour son bien, et il sera si peu chez luy qu'il ne fera nulle faulte à vostre service, pryant en cest endroict le Créateur vous avoir, mon filz, en sa saincte garde.

De Paris, le xxxe jour de janvier 1568.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1568. — 31 janvier.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 18.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC D'ANJOU.

Mon filz, la lettre que présentement vous escript le Roy monsieur mon filz responsive à tout le reste de voz dernières despesches, est si ample qu'il ne me reste aucune chose à vous dire, sinon que ayans esté très aises des advertissemens que vous nous donnez des dépportemens de noz ennemys, je vous prie continuer le plus souvent que vous pourrez et n'en laisser eshapper une seule occasion; au demourant regarder à pourveoir, comme vous avez faict jusqu'icy, selon que vous nous escripvez, tant à noz villes de dessus la rivière par où font contenance de vouloir passer nosdictz ennemys, que à toutes autres choses requises et nécessaires pour tousjours les travailler et endommaiger le plus qu'il sera possible, affin que, quant il plaira à Dieu, nous puissions parvenir au dessus de nos intencions, le suppliant cependant vous maintenir en très bonne et parfaicte santé.

De Paris, le dernyer jour de janvier 1568.

Mon filz, je vous prye de nous envoyer incontinent mon cousin le marquis de Villars, car estant icy et comme il aura parlé avecques mes cousins de Montmorency, je m'asseure que nous trouverons moyen de mectre une bonne fin à la querelle survenue entre mes cousins de Martigues et Méru[1], vous pryant le faire partir au plus tost, et cependant nous avons advisé de retenir encore pardeçà le sieur de Batresse, et tandis que mondict cousin le marquis de Villars viendra, il fault que vous advisyez à prolonger le plus que vous pourrez le temps préfixé auxdicts seigneurs et de Martigues et de Méru de ne se riens demander, comme je m'asseure que vous sçaurez très bien faire.

(*De sa main.*) Mon fils, j'é entendu par mon cousin le cardinal de Bourbon cet que luy avés aycript pour me dire; més que m'ayés répondu à la letre que vous aportoit Daise de ma part, je vous manderé mon aupinion.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

[1] Cette querelle survenue entre Méru et Martigues fit grand bruit. Le maréchal Damville écrivait le 30 janvier au duc d'Anjou : «Je vous supplie vouloir tout faire pour nous d'avoir pour recommandé la conservation du droit de mon frère et d'estre le protecteur de sa cause.» (Bibl. nat., fonds franç., n° 15918, p. 158.) Une lettre de Norris donne quelques détails sur cette affaire. (*Calendar of State papers*, 1568, p. 407.) Le duc d'Anjou, de son côté, avait écrit à Catherine : «Le sieur de Méru n'a voulu aucunement entendre sans premièrement en avoir averty ses frères et en sçavoir leur advis. De quelle conséquence est ceste querelle en ceste année entre ces deux maisons pour les alliances qu'ilz ont, et combien apportera de préjudice au service du Roy, estantz les ennemis si près de nous et sur le point de combattre!» (Bibl. nat., fonds franç., n° 15544, p. 123.)

[1568. — Février.]

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3293, f° 47.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, je suis ynfiniment marrye de vostre mal et bien déplésante de n'avoyr plus Monsieur de Castelan pour vous le povoyr envoyer, afin qu'il vous fist tout le secur que je désire que ayés pour aystre bien tost guéri, cet que j'espère que Dieu vous fayré la grase, mès que volyez croyre le consel des bons médesins et non de tent de jeans qui n'i entendet ryen; et Masil que j'é prins en lieu du mien aultre, s'il vous peult servir, encore que je l'aye mendé, retené-le; l'on m'a aseuré qu'il é dé bons et seré bien ayse qu'i vous puyse si bien servir que aveques l'ayde de Dieu soyés bien tost or de tout ces maulx et ayés recovert vostre bonne santé, cet que fault que ayspériés et ne vous anuiés de cet que avés, car cela vous fayret encore mal daventage, et vous asurés que le Roy mon fils et son frère et moy en some ausi marrys que ce c'étoit à nous-mesmes; et nous voldrions aultent enployer pour vous fayre guérir que ce s'étoyt pour un de nous et que savons bien coment regretés ne povoyr aystre ysi, cet que vous prions ne vous en donner pouine et ne panser qu'à vous bien guérir, car asteure ne se présante chause au deviés avoyr regret de n'i estre, et j'espère, set Dieu nous veult encore fueter[1] que y falle contineuer cete guere, que cerés si sayn au printemps que pourés aystre auprès du Roy, et en cetpendent croyès cet que vous cera consellé pour vostre santé, laquele je prie Dieu vous donner aussi bonne que pour soui[2] la désire

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] *Fueter,* fouetter.

[2] *Soui,* soi.

[1568. — Février.]

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3293, f° 22.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, je n'é voleu léser partir cet porteur, encore que par Valoy vous aye escript, san vous fayre cet mot pour vous dyre que, suivent cet que vous ay dejeà mendé, qu'il me semble que ne sariés mieulx fayre que de vous venir hachever de guérir à Paris au cerés et mieulx secoureu en vostre maladie et troverés de milleurs medesins; et, set y somes encore, metron pouine de vous y ayder à recouver vostre senté, cet dejeà ne l'avés telement recoverte que vous soyés en chemin pour aler retrover l'armaye au m'aseure, veu cet que vous avés mendé, que yncontinent retournerés; et je m'aseure que y servirés; et mon fils, cet jouant, come yl nous ha mendé, qu'il s'acheminoyt pour le fayre, cera bien ayse de vous y trover et vous prie me mender de vostre santé et se croyrés mon consel, cet n'estes encore guéry, car ayslent sain, cet que je prie à Dieu, vous cervirez encore plus au Roy et cet royaume, cet que me guarderé vous en dire daventage, sinon vous prier de vous aseurer que en cet que auré dé mien n'auré jamès une milleure parente ni amie que

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1568. — 1er février[1].

Bibl. nat. fonds français, n° 3222, f° 65 r°.

A MADAME MA TANTE

MADAME LA DUCHESSE DE FERRARE.

Ma tente, la nécesité des afayres con-

[1] Une lettre de Charles IX au duc d'Anjou donne la date exacte de celle-ci : «Je vous veulx bien advertyr coume j'ay présentement faict une dépesche à

traynt le Roy vostre nepveu de vous ayscripre et vous prier de recevoir au chateau et vile de Montargis les sieurs de Chavigny et de Lose aveques la cavalerie qui est nécesayre pour la guarde du pasage de ses ennemis, car il n'é question seulement de la ville, mès de quatre lieu à l'anteur, qui ayt cause qu'il vous en escript, vous prient voulouir venir au ysi au à Fontaynebleau, au en quelque aultre endroict qu'i vous plèra chausir; car y ne voldroyt moyns [fayre] pour vous qu'il fayroyt pour la royne sa grent. . . . . et s'aseurant de l'amour que lui portés et à ses afayres, yl s'asseure que ne fayrés dificultés, veu conbien y luy ynporte et le mal qui l'y en pouroyt avenir, cet vous en fayrés dificultés; et après cet que vous enn escript et vous en mende par ce jeantilhomme yl seroyt superflus de vous en dire par la présante daventage; qui sera cause que fayrés fin, prient Nostre-Seigneur vous donner et à nous tout cet que nous ayst nécessayre.

Vostre byen entyèrement bonne nyepse,

CATERINE.

ma tante Madame de Ferrare pour l'advertir coume ayant considéré l'importance de Montargis pour le passaige des ennemys, je vous ay mandé et ordonné vous asseurer le premier dudict passaige et d'y envoyer des gens dedans et d'aultant qu'elle ne seroit pas bien là parmy tant de jens de guerre, je la prye et conseille de se retyrer ou à Fontainebleau ou au bois de Vincennes ou tel autre endroict qu'elle vouldra choysir de Paris. Ce premier jour de février 1568.» (Bibl. impér. de Saint-Pétersbourg, vol. 21.) Voici ce que le duc d'Anjou écrivit à la duchesse au reçu de cette lettre (Orig., Bibl. nat., fonds français, 3218, f° 74) : «Madame ma tante, suyvant ce que je vous ay escript par le sieur de Croyset que j'ay envoyée devers vous sur l'advertissement que j'avois eu que noz ennemis se vouloient emparer de vostre ville de Montargis, j'envoye présentement le cappitaine Bonavic avec huict compaignies de gens de pied auquel j'ay commandé de se mettre et loger dedans ladicte ville en attendant les autres forces que je y envoieray bientost, vous priant de commander à vosdicts subjectz de les recevoir et les accomoder de ce dont ilz auront besoing, d'autant que c'est pour la garder en l'obéissance du Roy mon seigneur et frère et pour la conservation de la vie et biens des habitans d'icelle; ce que je m'asseure, pour le grand zèle, dévotion et affection que vous avez toujours eue tant à l'endroict du Roy que au bien de ceste couronne, vous aurez très agréable et ne vouldriez que par faulte d'y avoir pourveu de bonne heure et mys la garnizon qui y est nécessaire nosdicts ennemis s'en emparassent; qu'est tout ce que je vous escripvray pour le présent que de prier le Créateur, Madame ma tante, vous donner en très bonne santé très longue et très heureuse vie.

«Escript au camp de Troyes, le IIIe jour de février 1568.

«Votre très humble et obéissant nepveu,

«HENRY.»

1568. — 2 février.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 19.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC D'ANJOU.

Mon filz, s'acheminant ces jours-cy mon cousin le Prince-Dauffin vers son gouvernement pour les occasions qui s'offrent et désirant qu'il soit accompaigné de quelques personnaiges d'expériance et congnoissans les adresses du pais, comme peut faire le sieur de Chantemesle, qui est par deçà, lequel le Roy monsieur mon filz et moy avons advisé y envoier et à ceste fin vous en advertir par ce courrier exprès et vous prier de renvoier incontinent par deçà la compaignie dudict sieur de Chantemesle, qui est demourée au camp, et icelle renforcer le plus que vous pourrez; et oultre envoierés aussi le capitaine Lambert, prévost de mon cousin le mareschal de Cossé, avec ses archers pour accompaigner mondict cousin le Prince-Dauffin et servir en ceste occasion, les faisant incontinant acheminer icy, à ce qu'ilz en puissent partir mercredy prochain avec mondict cousin; sur quoy n'estant la présente à aultre fin, je

prieray Dieu, mon filz, vous avoir en sa très saincte et digne garde.

Escript à Parys, le II[e] jour de février 1568.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1568. — 3 février.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15971, f° 65.

A MONSIEUR DE LA FOREST [1].

Monsieur de la Forest, j'avois receu une dépesche de vous ung peu auparavant que fust arrivé le gentilhomme escossois, frère du conte de Rotes [2], et depuis son arrivée j'en ay eu deux autres des x[e] et vint-quatriesme du présent. Sa venue par deçà et le langage qu'il tenoit me fist douter du commencement quelque chose de luy autre qu'il ne m'a faict paroistre. Depuis, ce soubzpçon auquel nous ont conduictz les troubles présents ayda beaucoup à m'augmenter la mauvaise opinion que j'ay tousjours eue et non sans cause de ceulx de ceste nation, et sans le s[r] de Lignerolles qu'il avoit congneu en Escosse et duquel il disoit avoir receu beaucoup de courtoysies et honnestetez, qui tesmoigna la bonne volonté et l'affection qu'il portoit au service du Roy monsieur mon filz, je l'eusse malaisément ouy parler, joinct que l'occasion de son voiage n'estoit fort à propos pour nous induire, maintenant et pendant les troubles ausquelz nous sommes, à entreprendre quelque chose pour la deffence d'aultruy, attendu que c'est tout ce que nous pouvons faire de résister à ceulx qui nous offensent, lesquelz sont devant nous mesmes, et regarder à guérir la playe qui nous touche de plus près que ne faict celle d'autruy. Bien lui ay-je vouleu faire entendre et congnoistre la bonne volunté que le Roy monsieur mon filz portoit à ladicte royne sa seur et semblablement à tous ceulx qui monstreront l'aymer et la vouloir servir et la favoriser en l'affliction en laquelle elle est pour le présent, mais que de s'emploier pour elle d'aultre façon il estoit bien malaisé, comme il sçavoit très bien que le Roy mondict filz, encores qu'il eut la volunté la milleure du monde, eust aucun moyen de le pouvoir faire. Sur cela, il s'en retourna avec ceste response et emporte quelques lettres qu'il a demandées, une adressée au gouverneur de Dombarton, l'aultre à celuy qui commande à la frontière d'Escosse et trois ou quatre autres de créance à ceulx à qui il les vouldroit distribuer. Il vous comptera en passant quel traitement il a receu icy et s'il est content de ce que l'on a

[1] Bochetel de La Forest.

[2] La Forest écrivait au Roi le 2 février précédent: «Il est arrivé icy ung gentilhomme du comte de Moray nommé Elpheston envoyé par luy devers ceste royne soubz coulleur de luy faire entendre ce que a esté faict à ces derniers Estats d'Escosse, desquelz mesmes il a apporté tous les actes couchez par escript, et luy faire trouver bon ce que y est passé, principallement touchant le faict du meurtre du roy, pour lequel la royne, comme en estant convaincue, a esté condamnée à perpétuelle prison et la garde de sa personne baillée à Ledinthon; mais j'ay entendu que la principale occasion de sa venue est pour faire ung temps résidence auprès de ceste royne et pratticquer quelque plus étroite alliance entre les deulx royaulmes, faire asseurer le prince d'Escosse de la prochaine succession à ceste couronne, avecques condition que ledict prince tiendra la couronne qu'il a maintenant et le régent son gouvernement soubz la protection de ceste-dicte royne. Par cecy et par quelques propoz que j'en ay ouys il semble bien que ledict régent et les aultres seigneurs qui sont auprès de luy ne se tiennent encores pas beaucoup asseurez de leur gouvernement et craignent qu'on ne leur remue mesnaige ou dedans ou dehors. Les deulx, qui avoient esté condamnez pour le meurtre du roy, comme j'avoys escript, ont depuis esté exécutez, assavoir penduz et puis bruslez.» (Bibl. nat., fonds français, n° 15971, p. 60.) Voir dans le même volume, p. 68, la lettre de Marie Stuart à Élisabeth pour se plaindre des traitements qu'elle subit, et la supplier de s'opposer à la tyrannie de ses sujets. (Cf. Labanoff, II, 67.)

faict pour luy; et encores que cela ne serve de beaucoup, si ne laisseray-je de le faire sonner bien hault en Escosse et par ce moyen donner plus de cœur à ceulx qui se sont tousjours démonstrez bien affectionnez à ceste couronne; et quant au particulièrement à ladicte la royne, il doit apprendre, passant en Angleterre, beaucoup de choses concernans noz troubles, desquelles vous m'advertirez aussi tost qu'il les vous aura dictes, comme je lui en ai donné charge, affin d'y pourvoir, s'il y avoit chose qui nous importast. Par les deux dernières des vostres au Roy monsieur mon fils j'ay veu certaines particularitez desquelles je suis très aise et de la bonne volunté de la royne d'Angleterre envers nous. Je m'aseure qu'elle continuera, si elle est bien sage, car elle est en danger d'estre traictée de mesme façon que nous, si elle ne prend garde à ses affaires. Je suis bien de son opinion quant à la paix, quelque bruit que on ayt voulu faire encore au désadvantage du Roy monsieur mon filz et de moy, que je me suis acheminé tout exprès au camp. Elle se peult asseurer que je ne la rechercheray jamais que ce soit avec tout l'avantage du Roy mondict seigneur et filz que je pourray et son entière réputation, car il n'y a rien en ce monde que j'aye en plus grande recoumandation, ny qui me soit si cher que est son honneur. Aussy ne lui conseillerai-je jamais d'estre si peu miséricordieux envers les siens que, toutes et quantes fois qu'ils voudront retourner en sa bonne grace, avec le devoir de subjetz envers leur souverain, qu'il ne les doive recevoir. C'est une résolution qui me semble si belle que chascun nous devroyt ayder à l'exécuter; mais, Dieu mercy, jusques icy nous en sommes meslés tous seuls; aussi n'oublirons-nous pas de faire noz affaires, quand l'occasion se présentera telle que nous le désirons; et au commencement des troubles quant au sieur Desguières, duquel mesmes nous eusmes nouvelles qu'il estoit à Boullogne et ne sçavions que panser d'aultant que de jour à aultre il y arrivoit fort gentilzhommes des Pays-Bas, toutefois depuis, ayant sceu qu'estoit passé en Angleterre, nous avons pansé qu'il n'estoit là venu que pour la commodité dudict passage, ne pouvant demeurer en Flandres; n'en ayant jamais cru aultre chose que ce que on doibt d'un sage gentilhomme qui n'eust pas voulu rien entreprendre au préjudice du service du Roy monsieur mon filz sans une occasion, dont vous le pouvez asseurer de ma part et du Roy mondict fils et luy baillerez une lettre que je lui escriptz et sera l'endroit où je prieray Dieu, Monsieur de la Forest[1], etc.

1568. — 4 février.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 20539, p. 1.

A MONSIEUR JULIEN D'ELBÈNE,

CHEVALIER SERVANT DE MADAME MA SEUR LA DUCHESSE DE SAVOIE.

D'Elbene, suyvant ce que le Roy monsieur mon filz vous escript présantement, vous regarderez, si tost que vous serez arrivé à Lyon avec les c^m escus du prest de mon cousin le duc de Florence dont nous avons faict estat pour partie du paiement de nostre armée durant ce présent mois de février, de les consigner et faire délivrer au président de Biragué pour estre envoyez à Dijon quant et l'autre grosse partie que nous luy avons ordonné y faire achemyner, s'ilz sont arrivez à temps ou bien de les envoier après, afin d'estre de là tenus à nostredicte armée au plustot que faire se pourra pour ledict paiement d'icelle et nous

[1] Une minute de Charles IX accompagne celle-ci; il signale à La Forest une levée de quatre mille reitres faite par la reine d'Angleterre en Allemagne, et il le prie d'y avoir l'œil. (Bibl. nat., fonds franç., n° 15971, p. 64.)

advertissez incontinent en quelles espèces ilz auront esté fourniz. Priant Dieu vous donner, d'Elbene, ce que désirez.

Escript à Paris, le IIIe jour de février 1568.

CATERINE.

ROBERTET.

1568. — 5 février.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 25.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC D'ANJOU.

Mon filz, j'accompagneray de la présente celle que le Roy monsieur mon filz vous escript présentement[1] quant à envoyer le conte de Vantadour[2] en Lyonnois, Languedoc, Daulphiné et Provence avec sa compaignie de gens d'armes, espérant qu'il ne nous sera inutile de ce costé là; pourquoy vous lui ordonnerez de s'y en aller, en le licentiant avec sadicte compaignie, ainsi que le sieur Roy mon filz vous escript par sadicte lettre, à laquelle n'ayant aultre chose à adjouster pour ceste heure je ne vous feray ceste-cy plus longue, que pour prier Dieu vous donner, mon filz, ce que désirez.

Escript à Paris, le ve de février 1568.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

[1] Voici la lettre de Charles IX : «Mon frère, j'ay advisé que pour estre mon cousin le conte de Ventadour grand seigneur et avoir de bons moyens et crédit ès peys de Lyonnois, Languedoc, Daulphiné et Provence, il sera pour servir grandement en ces quartiers là à la réduction en mon obéissance des villes que ceulx qui portent les armes contre moy y occupent, ayant toute bonne intelligence avec les gouverneurs et lieutenants desdictes provinces. A ceste fin je luy escriptz présentement qu'il s'y en aille avec sa compagnie de gendarmes et désire que vous le luy ordonniez ainsi.» (Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, n° 21.)

[2] Gilbert de Levis, troisième du nom, comte et duc (1578) de Ventadour, pair de France (1589), gouverneur du Limousin (1571), puis du Lyonnais, Forez et Beaujolais, mort à la Voulte en 1591.

1568. — 5 février.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XXV, f° 24.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC D'ANJOU.

Mon filz, le sieur de Batresse[1] envoye par devers vous ce présent porteur pour vous faire ses excuses d'une faulte qu'il n'a pas faicte, s'il ne s'en estoit retourné vous trouver; car nous l'avons retenu par deçà contre son gré pour les raysons que vous entendrez de luy. Au reste je vous envoye une lettre que nous avons faict dresser et envoyer pour toutes les provinces pour l'occasion que verrez; j'estime qu'elle servira et seray bien ayse d'en avoir vostre advis et que le contenu d'icelle soyt entendu par le camp. Vous nous envoyerez aussi le double de la publication des monstres de la gendarmerye que vous avez faict faire au camp, affin que selon icelles nous facions par deçà publyer lesdictes monstres, pryant le Créateur, mon filz, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

De Parys, le ve jour de febvryer 1568.

CATERINE.

[1] Charles IX écrivait le 3 février au sujet de Batresse : «Mon frère, je vous escrivis hier pour faire venir par deçà la compaignie du sr de Batresse, affin de l'envoyer en Touraine avec mon cousin le Prince-Daulphin, et pour ce que j'ai entendu que pour estre la compaignie bien forte, vous pourriez faire difficulté la laisser acheminer, je vous en ai bien voulu escrire ce petit mot pour vous prier, si tant est que vous vouliez retenir par delà auprès de vous ladicte compaignie, de faire acheminer au lieu d'icelle la compaignie du sr de Mortemart le jeune.» (Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, fol. 21.)

1568. — 6 février.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 26.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC D'ANJOU.

Mon filz, je vous ay bien voulu advertyr de l'ordre que l'on a donné pour la conservation de la ville et chasteau d'Angers et pays d'Anjou, qui est que, ayant sceu la malladye du sieur de Vasse, et le désir qu'il a de se retyrer chez luy, nous avons advisé de commectre la charge tant de ladicte ville et chasteau que dudict pays d'Anjou au sieur de Brezey, luy ayant envoyé le pouvoir nécessaire pour y commander et assembler à cest effect la noblesse dudict pays auprès de luy, ensemble toutes les forces de cedict pays, et pense que, estant ledict sieur de Brezey dans cedict pays, il le maintiendra en toute seureté pour estre bien saige et advisé et bien expérimenté en telles choses, et sur ce, mon filz, je prie le Créateur qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

De Parys, ce vi^e jour de febvryer 1568.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

[1568. — 7 février.]

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3293, f° 31.

A MON COUSIN

LE DUC DE NEMOURS ET DE GENEVOYS.

Mon cousin, du Pilet vient d'ariver qui m'a ballé vostre letre et cet que me mendés que mon fils ha envoyé les patentes au s^r de Torses[1]. Aluye[2] à qui je avès fayst fayre la dépesche, m'a aseuré que ce n'et pas celes que luy avés commendé vous envoyer pour Conbault et que yl i a quatre jour que vostre couryer partit à qui yl a ballé lédiste letre patentes et eune letre à Conbault de moy. Si bien je panse que asteure vous les devés avoyr eue, et vous prie qu'il y alle, car pour la Rochelle[1] y n'an seront pas plus glorieulx, car Monsieur de Monluc la desteure reprinse à cet qu'il nous a mendé. Je panse qu'il ayst dedans et ceulx qui avoynt asiégé Bloys s'an sont retirés[2] si bien que j'espère qu'i ne fayron pas tous cet qu'il voldronst, de quoy je prie Dieu de vous donner cet que désirés.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Torsay.

[2] Florimond Robertet, s^r d'Alluie.

[1] Voir l'ordre de Charles IX donné à Monluc touchant le siège de la Rochelle qui fut entrepris sans succès. (Bibl. nat., fonds français, n° 15544, f°s 187 et suiv.)

[2] La Reine se faisait illusion, car le comte Martinengo écrivait le même jour au Roi que la place s'était rendue et qu'il s'était retiré à Amboise qu'il espérait défendre vigoureusement. (*Ibid.*, f° 193.)

1568. — 9 février.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 20.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC D'ANJOU.

Mon filz, je ne puis riens ajouster à la despesche que le Roy monsieur mon filz vous faict présentement, si n'est vous pryer de la suivre de point en point et que le plus souvent qu'il sera possible nous ayons de voz nouvelles, pryant le Créateur, mon filz, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

De Parys, le ixe jour de febvryer 1568.

(*De sa main.*) Mon fils, Cornelio Fiesque vyent de venir de Provense qui dist qu'yl a trové dé trouppes de l'avanguarde des ennemis auprès de Chatillon et pour se avisés d'estre bien averti; car vous voyés que yl sont bien louyng; yl dist ledist Cornelio que yl

tenet depuis Montargis tous les villages jusques à Nevers sur le chemin d'Ausere, et que yer au matin yl vist entrer dan Chatillon, au y falli d'estre prins, sans sinquante chevaulx et qui n'i avoyt que trente bons chevaulx, le reste arideles, et que Monsieur l'amiral yl devoyt arriver ce souyr. Avisés cet que devés fayre et quel chemin devés prendre, puisqu'il sont dejeà à Chatillon et nous mendés vostre résolution.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1568. — 10 février.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 21.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC D'ANJOU.

Mon filz, ce gentilhomme présent porteur vous dyra en quel lieu est le duc de Saxe [1] avec ses trouppes, qui sont plus advancées que nous pensions, debvant ledict duc arriver au lieu de la monstre dans quatre jours, et cella estant, son argent de sa monstre, bien qu'il soyt tout prest, ne pourra estre si tost à eulx pour ce que nous ne faisions pas estat qu'il se deust tant avancer; et, ayant entendu ceste nouvelle, nous luy escrivons par cedict porteur et le pryons de se haster, l'assurant que, entrant au pays il trouvera son argent de la monstre; mays d'aultant que vous jugerez mieulx que nous le lieu de la monstre et le chemyn qu'il fauldra qu'il tyenne, nous luy escrivons que vous le luy manderez par cedict porteur, dont je vous prye bien fort, et pour l'escorte nécessaire pour la conduicte des denyers vous sçavez qu'il fault qu'elle vyenne de vous et par ainsi mandez-nous incontinant quel ordre vous y aurez donné pour faire partir incontinant ledict argent sur l'advis que nous manderez de ladicte escorte et considérerez, mon filz, que ledict argent ne peult faire que six lieues par jour; pour ainsi ayant eu de voz nouvelles le faict partir sous la conduicte de ladicte escorte, ledict argent, aura huit jours de temps; et pour éviter que ledict duc de Saxe ne perde temps, mandez-luy au bout desdictz huit jours et luy assignez plus avant au pays le lieu de la monstre, affin que luy et l'argent y arrivent en mesme temps et mesme jour, et n'arrestez poinct ce porteur; pryant le Créateur, mon filz, vous avoyr en sa saincte garde.

De Parys, le x[e] jour de febvryer 1568.

(*De sa main.*) Mon fils, ne retardé cet pourteur et fayte le yncontinent partir. Envoyez nous ung courrier volant.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1568. — 10 février.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 22.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC D'ANJOU.

Mon filz, vous verrez par la lettre que vous escript le Roy vostre frère comme il a délibéré

[1] Le 1[er] février Charles IX avait écrit au duc d'Anjou : «Les forces du duc Jehan Guillaume sont prestes à passer bientost, et me donne avis le maréchal de Vieilleville qu'il a passé chez le comte Palatin son beau-père, chose que je ne trouve guère bonne pour l'opinion qu'il tient semblable à celle de sondict beau-père et l'affinité qui est entre eulx deux et grande alliance. Je ne sçay s'il auroit passé par lesdicts lieux pour négocier quelque chose que me peult apporter préjudice et plutost faveur à nos ennemis que à moy de secours. C'est une chose à quoy je vous prie de penser et avoir l'œil quant ledict sieur sera venu, de faire prendre garde à luy et mesmes, s'il estoit possible, faire quelque chose de bien avant son arrivée, pourveu que ceulx de Bassompierre et du Rhingraff soient avec vous qui ont assez bonnes troupes pour nous apporter beaucoup de commodité et de secours.» (Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, n° 21.)

d'envoyer mon cousin le mareschal de Cossé en Poictou et en Anjou pour le service qu'il en espère tirer, estant aymé et congneu au pays, et pourtant il sera bon qu'il vienne le plustost qu'il luy sera possible, affin que le service du Roy monsieur mon filz n'en soit aucunement retardé, et vous verrez aussy ce qu'il vous escript touchant les autres particularitez, qui me gardera de vous dire aultre chose, priant Dieu, mon filz, qu'il vous ayt en sa garde.

De Paris, le xe février 1568.

(*De sa main.*) Mon fils, vous voyré cet que le Roy vous mende pour ce couté de Poetu [1] et la Rochelle et requiert eune grende diligense; pour se envoyé yncontinent le maréchal et sans délay. Chemerault est arivé qui m'a ballé vostre lettre; ne vous en mesté en pouine, car j'espère que cerés si sage que vos afection ne vous fayront aublier cet que devés hà

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1568. — 10 février.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 23.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC D'ANJOU.

Mon filz, je vous envoye l'argent pour le paiement du duc Jehan Guillaume de Saxe, auquel j'ay faict bailler escorte pour le mener jusques au camp tant seullement, d'où je vous prie que vous luy en faictes bailler autre si bonne et si seure pour le conduire jusques au lieu que vous luy aurez assigné pour sa monstre [2], suivant ce qui vous en fut escript hier, qu'il n'en puisse advenir aucun inconvénient, priant Dieu sur ce, mon filz, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

De Paris, le xe jour de febvrier 1568.

Présentement Sauzay est arrivé par lequel je vous feray response cest après disner.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1568. — 13 février.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 27.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC D'ANJOU.

Mon filz, vous estant satisfaict par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript présentement au contenu de celles que nous avons receues de vous jusques à présent, il ne me reste à vous y adjouster aultre chose, synon que nous trouvons bon voz délibérations sur les logis et département de l'armée, selon que le nous avez mandé, en actendent l'arrivée des reystres pour aller cercher les ennemys de plus près, ayant esté bien ayse de la dépesche que avez faicte à Banes allant au devant du duc Jehan Guillaume de Saxe et ses reystres, afin qu'il n'y ayt chose qui les empesche de s'advancer; priant Dieu, qu'il vous ayt, mon filz, en sa saincte et digne garde.

A Paris, le XIIIe jour de febvrier 1568.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1568. — 13 février.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 32.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC D'ANJOU.

Mon filz, je viens d'estre advertye que ce

[1] *Poetu*, Poitou.

[2] Le duc de Saxe n'arriva que le 6 mars à Rethel, lieu qu'il avait désigné pour faire sa montre. Voir à ce sujet dans le n° 15545 du fonds français, p. 30, une lettre de Castelnau de Mauvissière, et une lettre de Pasquier à Catherine datée d'Attigny, le 6 mars. (*Ibid.*, p. 34.)

jourd'huy se sont veuz passer bien cens, ou six vingtz chevaulx qui venoient de Louvre[1] en Parisis et prenoient le chemin vers Beaumont sur Oyse, qui est cause que je vous veulx bien dire que vous faictes prendre garde à la seureté de l'argent des reistres, qui vous fut hier envoyé, à ce qu'il n'en advienne aucun inconvénient, priant Dieu, mon filz, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

De Parys, ce XIIIe jour de febvrier 1568.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1568. — 14 février.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 28.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC D'ANJOU.

Mon filz, je vous prie, suyvant ce que nous vous avons escript cy-devant, que vous faciez achemyner les compaignyes du sieur de Matignon, car sans cella il ne peult partir d'icy et il est despesché pour chose de très grande importance. Envoyez aussi avecques ladicte compaignye les compaignyes de Bouillé et de Villermoys, pour ce qu'il les fault envoyer en Normandye. Au reste, en faisant le nombre des chevallyers de l'ordre, vous le baillerez aussi aux sieurs des Roches-Bariteau et de Saint-Mourys, à qui le Roy mon filz l'a accordé, priant le Créateur, mon filz, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

De Paris, le XIIIIe jour de febvrier 1568.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

[1] Louvres, commune du canton de Luzarches, arrondissement de Pontoise (Seine-et-Oise).

1568. — 14 février.

Orig. Archives d'Angers, Registre des conclusions, BB 31, f° 180.

A MESSIEURS

LES MAIRE, ESCHEVINS, BOURGEOYS, MANENS ET HABITANS

DE LA VILLE D'ANGIERS.

Messieurs, vous verrez ce que le Roy monsieur mon filz vous escript touchant l'ordre qu'il avoit jà donnée pour la seuretté de vostre ville et de voz personnes et ce qu'il a envoyé au sieur de Vassé pour y pourveoir, ainsi que j'estime qu'il aura jà commancé à faire, dont je ne vous feray aultre redicte, synon pour vous prier continuer à estre au Roy mondict fils aussi bons et fidelles subjectz que vous avez esté par cy-devant, et soyez asseurés qu'il ne mectra pas en oubly le debvoir que vous presterez en son endroict; priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, ce XIIIIe jour de février 1568.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

1568. — 15 février.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 29.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC D'ANJOU.

Mon filz, j'ay esté bien ayse d'entendre par le s^r de Carnavallet l'ordre que vous avez donné pour empescher tous les passaiges, rompre les pons, garnir les villes qui sont sur les rivières et garder que nos ennemys ne nous puissent venir trouver icy, avant que nous ayons de quoi leur faire teste, mesmes comme les Suisses doibvent estre demain à Villeneuve-Saint-Georges et que le sieur Lanssac nous doibt venir veoir devant et le régiment du sieur de

Thoré, qui est ce qui peut se faire pour nostre défense. Neantmoing, ayant pareillement esté advertye par ung courrier qui vient du costé de Vallery que le prince de Condé couche aujourdhui à Fontainebleau, je n'ay voulu différer de le vous mander, d'aultant qu'il me semble qu'il est à craindre qu'ilz ne gaignent les trenchées que nous avons faict renouveller sur les anciennes qui furent faictes aux troubles derniers du costé du faulxbourg Saint-Marceau et Saint-Victor et je vous prie faire advancer lesdictes forces et que nous ne puissions estres surprins. Lesdictes trenchées ne ont esté faictes si grandes et pour ce elles ne sont de si grande garde. Voilà tout ce que je vous puis mander pour ce soir, vous priant de rechef faire haster lesdictes forces, et je prieray Dieu, mon filz, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

De Parys, le xve jour de février 1568.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1568. — 18 février.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 31.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC D'ANJOU.

Mon filz, depuis ma lettre escripte, j'ay encores esté advertye par ung homme d'armes de la compagnye du sieur de Thoré qui a esté avecques les ennemys, qu'il les a laissés à Noisy[1] et estoient huit cens chevaulx. Il est à croire que le reste de leur armée les suit, d'aultant qu'ils ont faict faire, ainsy que j'ay entendu, provision de vivres en maisons de particulliers pour venir devant ceste ville; ce que estant, je vous prie nous envoyer avecques les Suisses que nous mandons par cedict courrier toute l'infanterye françoyse, affin que nous puissions garder les tranchées que nous avons faict faire et nos faulxbourgs, priant Dieu, mon filz, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

De Paris, ce xviiie jour de février 1568.

(*De sa main.*) Avisé aveques les capytaines cet que aurés à fayre d'y venir vous mesme, lésant bien porveu Meleun et Corbel, au set[1] demeurés au vous aystes, car san jean de pié je ne sé set[2] seriés seurement.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1568. — 18 février.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 30.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC D'ANJOU.

Mon filz, je vous envoye ce courier qui vous dira des nouvelles qu'il a aprinses allant porter une lettre aux baron de Charny et capitaine Jacques; ayant advisé de vous le dépescher pour vous prier de vouloir advertir et haster ledict baron et ses troupes avec ledict capitaine Jacques, affin qu'ils se mectent dedans Chartres et leur mander le chemin qu'ils doivent tenir, escripvant présentement au sieur de Méru qu'il fasse advancer les Suisses pour garder noz faulxbourgs de ceste ville, priant Dieu, mon filz, qu'il vous ayt en sa garde.

De Paris, ce xviiie jour de février 1568.

(*De sa main.*) Cet pourteur aytoit si ayfroyé que nous pensions qu'i feuset déjeà au fouburs[3]. Je vous prie, envoyé quelqu'eun voyr si di vray; car je croy qu'il a eu peur san propos et nous mendé à vostre levé cet que

[1] Noisy-sur-École (Seine-et-Marne).

[1] *Au set*, ou si.
[2] *Ne sé set*, ne sais si.
[3] Nous pensions qu'ils fussent déjà au faubourg.

en n'est, afin que celon cela nous yron ou non.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1568. — 18 février.

Copie transmise par M. de Merval.

A MONSIEUR DE SENARPONT,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, ET SON LIEUTENANT AU GOUVERNEMENT DE PICARDYE.

Monsieur de Sénarpont, ayant communiqué au Roy monsieur mon filz la lettre que vous m'avez escripte du XIIIe de ce présent moys, il vous a voullu escripre celle qui va avecques la présente, affin de vous donner asseurance de la bonne vollunté et affection qu'il vous porte, et de ma part je vous prie de ne vous mal contenter d'aucune chose qui se face et considérer que la saison nous contraint à les faire, estans les cartes ainsy brouillées comme elles sont, prenant contentement sur le bien que le Roy mondict filz vous veult et l'envye que j'ay de le y entretenir, d'autant que je sçay que vous le méritez pour les services que vous avez faictz à ceste couronne et estre asseuré que, ces troubles passez, se restabliront les choses au contantement des gens de bien et de telle sorte que vous n'aurez occasion de vous plaindre. C'est tout ce que je vous escripray, vous satisfaisant le Roy mondict filz sur ce que vous m'avez mandé, qui a esté publyé en Picardye. Priant Dieu, Monsieur de Sénarpont, vous avoyr en sa garde.

Escript à Paris, le XVIIIe jour de febvrier 1568.

DE NEUFVILLE. CATERINE.

[1568. — 21 février [1].]

Aut. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 1.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC D'ANJOU.

Mon fils, venés demayn au matin diner à Villeneuve-Saint-Gorge pour retourner coucher à Meleun; et ausdict Villeneuve-Saint-Gorge vous troveré le Roy vostre frère et moy et vostre frère et seur, et feusié veneu [en sete] [2] ville, mes l'ennemi vinst pour vray à Chastres; car tost asteure est veneu eun jeantilhomme qui a esté jusques asteure prisonier, qui nous en a aseuré et d'aultre chause que vous conteron demayn, sy plest à Dieu.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

[1568. — 21 février.]

Orig. Archives de la ville de Chartres, anciens registres des échevins, t. I, p. 628.

A MESSIEURS

LES BAILLY, LIEUTENANT, AVOCATS, PROCUREUR, MAIRE, ESCHEVINS

ET HABITANS

DE LA VILLE DE CHARTRES.

Messieurs, vous verrés ce que le Roy monsieur mon fils vous escrit [3], et d'autant que outre qu'il est très nécessaire pour son service que vous receviés toutes les compagnies qu'il vous envoye pour la garde et seureté de vostre ville, je vous ai bien voulu particulièrement escrire la présente et prier de ne faire faulte de satisfaire à ce qu'il vous mande et considérer le tort que vous vous feriés de ne lui pas obéir

[1] On the 21 the King and Queen mother dined with Monsieur d'Anjou. (*Calendars of State papers*, 1568-1569, Norris to the Queen, p. 418.)

[2] Il y a ici une déchirure.

[3] Voir Merlet, *Lettres des rois de France*, p. 81.

en cet endroit. Et m'asseurant que vous lui donnerés occasion de demeurer content de vous et en la mesme volunté qu'il a esté jusques icy, je ne feray plus longue lettre que de prier le Créateur, Messieurs, qu'il vous ait en sa saincte garde [1].

1568. — 28 février.

Orig. Archives de la Dordogne.

A MONSIEUR DE BORIES,

LIEUTENANT DE LA COMPAGNIE DE MON COUSIN LE PRINCE DE NAVARRE.

Monsieur de Bories, je vous prie croire que le Roy monsieur mon fils et moy n'avons jamais eue aucune opinion de vous que celle que nous a acquis le service que vous avez faict aux roys ses prédécesseurs et à luy, et portant ne soyez en doubte, et continués, je vous prie, à faire comme vous avez commencé, estant asseuré que le Roy monsieur mon filz saura faire pour ceux qui ne l'oublieront de leur debvoir, de façon qu'ils auront occasion de s'en contenter; et pour vostre particulier à quoi je sauray bien tenir la main, comme celle qui rendra tesmoignage de ce que vous méritez, priant Dieu, Monsieur de Bories, vous avoir en sa grace.

Escript à Paris, le XXVIIIe jour de febvrier mil cinq cens soixante huict.

CATERINE.

[1] Le duc d'Anjou le même jour prévenait le Prince-Dauphin que l'intention des ennemis était d'assiéger Chartres. (Bibl. nat., fonds français, n° 15544, f° 318.) Voir dans le n° 15545, p. 106, une lettre de M. de Linières annonçant au Roi que ceux de Chartres lui envoient des députés pour lui rendre compte de ce qui s'est passé au siège de leur ville.

1568. — Mars.

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3295, f° 55.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE NEMOURS.

Ma cousine, je vous ay bien voleu fayre cet mot pour vous aseurer de ma bonne santé, Dyeu mersis, et vous pryer de donner hordre le plus tost que pourés à vos affayres, afin de vous en venir où vous aytes byen désirée. Si ne vous envoye poynt Gyorgie encore qu'il enn aye grent envye, car je ne vous envoyré personne que Monsieur de Lorreyne mon fils n'aye eu réponse de la royne de Demnemark sa mère, encore que cela n'aportera aultre chause que cet que je vous ay mendé par Trevilan; mès pour la forme, aystant la mère du père de vostre fille, y le fault ynsin faire. Je ne vous puys mender milleur novelles sinon, s'il et vray que le prynce de Condé et ses forses souynt où l'on dyst entre les deux rivières de Louyre et Louyret, je croy que Dieu nous fera la grase que aurons bien tost la fin de la guerre. Vostre fils du Meyne et le marychal de Byron et toute ses forses y sont, avant que ayés letre se sera fest ou fally. Je prie à Dieu que vous en puisse mender de bonnes novelles byen tost et qu'i vous douyn cet que désirés.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1568. — Mars.

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 10240, f° 124.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, j'ay veu cet que me mendés par Lignerole et depuis Conbault[1] est arrivé

[1] Bouchefort écrivait de Paris à la duchesse de Ferrare, le 25 février 1568 : «Je suis encore à attendre la réponse de la Royne qui me remet de jour à autre. Je croy qu'elle

avecques Téligni, et pour se que le Roy mon fils désire ne rien fayre que tout ceulx de son consel, tent seus ysi que vous aultres qui estes au camps, et envoy cet que yl a avisé à cete fin, que cet le trovés bon, que Conbault, ramenant Téligni, leur porte et nous raporte leur réponse et me sanble que, s'il ont envie de la pays, c'et le milleur moyen et le plus court et en set pendent je m'aseure que ne lairé perdre du temps à vostre armaye, cet que je vous suplye. Lignerole vous diré quelque chause qui me guardera de vous fayre la présente plus longue et priré Dieu vous donner cet que désirés.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

attend le retour de Madame la marquise de Rothelin qui partit jeudy après disner par son commandement, pour aller trouver M. le prince de Condé et moyenner la paix. Le sieur de Combaut alla avecques elle, lequel revenoit avant hier. Il y a esté renvoyé hier soir. Il avoit laissé le prince à Anjerville, cinq lieues par delà Estampes, sur le chemin d'Orléans. Il se dit que le prince avoit désiré de parler aveques son frère le cardinal de Bourbon, lequel s'est excusé d'y aller et se parle de M. de Montpensier. Sa Majesté veult qu'ilz renvoyent leurs reistres avant toutes choses et eulx demandent que les Suisses qui viennent ensemble, les cavaliers et gens de pied italiens et les Bourguignons soient aussi renvoyés. On pensoit qu'ilz allassent de plein front à Chartres, mais ilz n'y sont point encores. Le capitaine Tilladet, qui a les deux enseignes du chevalier de Monluc, estoit aveq d'autres aux faubourg et ne vouloit la ville le mettre en dedans, sans que le Roy y ait envoyé commission très expresse qui leur a fait ouverture. Il y a un ingénieur qui a écrit et assuré que la ville est fort tenable et que les gens de guerre et le peuple font toute apparence à la défense, si l'ennemy y va. Cependant les reitres du Roy s'approchent; on les tient à Chalons. Si la paix ne survient, la bataille aura lieu, car tout au camp le crye et tient-on que M. de Tavannes commandera soubs Monseigneur, frère du Roy. Ayant baillé voz lettres à la Royne, elle voulut que je baillasse moy mesme au Roy les siennes, ce que j'allay faire sous l'adresse de M. de Lansac. Après que Sa Majesté les eut leues, il me demanda que disoit le prince; je lui dy qu'il m'avoit dit ne demander autre chose que ce que Sa Majesté luy avoit envoyé par deux fois signé de sa main et que, de cela sortant effect, les armes seroient laissées. Sa Majesté me dit lors : «A quoy tient-il, je le veux bien». Je trouvay Monsieur à Meleun qui montoit à cheval et me comanda le suivre à Corbeil où il me fit la response que je vous porteray. M. de Nemours estoit venu de nuict en ceste ville, auquel j'ay baillé les vostres et se porte bien, mais il a voulu un peu se reposer et rafraischir à l'hotel de Guyse, comme fait Madame vostre fille qui se revenge de sa maladie et flux de sang par le nez, qui l'a fort mal menée. Je luy baillay vostre lettre avant voir la Royne, et me comanda de la porter à la Royne avec les vostres, affin, me dit-elle, que Sa Majesté voye que Madame ma mère est femme de promesse; elle veut voir Leurs Majestés qui sont logez à l'hotel de Laon près le président Séguier, pendant que le camp de Monsieur est ici; Monsieur est logé aux Chartrons hors la ville. Les Suisses ont fait monstre et receu payement, près à marcher. MM. les cardinaux de Lorraine, de Guise, MM. les mareschaulx de Montmorency et Damville y sont aussi.» (Aut., Bibl. nat., fonds français, 3347, f° 26.)

1568. — 1er mars.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10751, p. 1280.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, j'ay veu vostre lettre, et après avoir considéré ce que me mandez que le prince d'Evoli vous a dit, j'ay trouvé qu'il estoit nécessaire de vous envoyer ce porteur faisant semblent d'envoyer visiter la royne ma fille de sa maladie et aussi le roy son mari de ce qui est advenu à son fils, afin de vous pouvoir mander librement mon intention, qui est que baillez les lettres que sont dans ce paquet à la royne ma fille et audict prince d'Evoli et que, s'ils sont d'advis que parliez au roy d'Espaigne, à mon nom, du désir grand que j'ay de voir le Roy mon fils marié avecques l'une des filles de l'Empereur, que luy en parliez et que de ma part le priez de vouloir estre moyen que bien tost j'en puisse voir l'antière résolution; car pour vous dire la vérité le Roy mon fils a délibéré

d'estre marié ceste année soit là ou ailleurs et il ne luy défaut des partis convenables, de maison bonne et grande et d'age compétent; car de plus vieille que luy, il dict que jamais n'en espousera. Or, Monsieur de Forquevauls, il me semble que toutes choses sont propres pour en venir à une résolution. Noz affaires le requièrent et le bien de toute la chrestienté en a nécessité; car de l'union de ces troys princes en dépend le repos et tout branlera soubs eulx, par ainsy celluy à qui il tiendra sera cause du mal de tout le monde et Dieu n'en sera content, et faisant ce que je dis, ce sera le service de Dieu et d'eulx trois. Je prie Dieu qu'il les vueille si bien inspirer que je puisse bien tost voir ceste saincte et bonne union. Ce porteur Montmorin[1] vous dira le surplus, lequel vous croirez comme moy mesme.

CATERINE.

1568. — 1er mars.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 3293, f° 87.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE MONTMORENCY.

Mon cousin, nous avons entendeu ce matin par Alluye les choses qui passèrent hier entre vous et ceux que le prince de Condé a députtez et pour ce que, ceste après disnée, le Roy monsieur mon fils est allé dehors, nous avons remys à vous renvoyer demain au matin Alluye, qui vous portera bien amplement nos nouvelles; de quoy il m'a semblé vous devoir advertir cependant, ce dont vous ferez part, s'il vous plaist, aux sieurs de Morvilliers et évesque de Lymoges et me remectant du surplus jusques au retour dudict Alluye, je ne vous feray plus longue lettre, priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa saincte garde. De Paris, le premier jour de mars 1568.

Je vous prie, mon cousin, que y mectiez de vostre puissance et selon la volonté que sçavons que avez au bien et repos de ce pauvre royaulme, de qui je désire la conservation plus que celle de ma vye.

CATERINE.

1568. — 1er mars.

Orig. Archives du Vatican, lettres des Princes.

A NOSTRE TRÈS SAINCT PÈRE

LE PAPE.

Très Saint Père, le Roy mon filz et moy, qui n'avons jamais tant désiré chose en ce monde que d'estre connus pour telz que, Dieu mercy, nous sommes et n'avons jamais esté aultres ni d'aultre volonté, avons vouleu prendre ceste occasion pour envoyer Annibal Ruccelay, présent porteur, vers Vostre Sainctelé, instruit si amplement de nos intentions et volontés, lesquelles ne changeront aucunement, pour les faire entendre à Vostre Sainteté, comme à celuy qui est nostre chef en nostre saincte église catholique, et pour tel et père commun le recognoissons et comme celui là désirons qu'il entende le bon zèle et affection que tous, mère et enfants, avons à l'augmentation de l'honneur et gloire de Dieu et à nostre religion; et pour en avoir dict amplement tout ce que en avons dans le cœur audict Annibal n'en feray rediste à Vostre Sainteté, mais la supplieray le croire de ce que l'avons chargé lui dire, comme si c'estoit moi-mesme, et s'asseurer que n'y trouvera ni y sera mensonge; et je supplieray à Dieu nous donner la grace de faire chose qui soit à son honneur et gloire, et à Vostre Saincteté de gouverner

[1] Montmorin n'arriva à Madrid que le 27 mars. Voir à ce sujet une lettre de Fourquevaux au Roi. (Bibl. nat., fonds français, n° 10531, f° 1282.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

et régir son église en la pureté qu'elle en a la volonté.

De Paris, ce premier jour de mars 1568.

Vostre dévote et obéissante fille,

CATERINE.

1568. — 1er mars.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10751, f° 1279.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, afin d'estre plus asseurés de la santé de la royne ma fille, nous envoyons le sieur de Montmorin présent porteur pour la visiter, suivant ce que vous ay escript que nous avions délibéré de faire, luy ayant donné charge de vous faire entendre bien au long l'estat de noz affaires, et comme toutes choses passent de deçà, aussi à la royne ma fille et au roy mon beau-fils, vous priant, Monsieur de Forquevauls, de le vouloir addresser et assister si bien qu'il puisse satisfaire à ce qui lui est commandé, et nous escripre par luy bien amplement de toutes nouvelles mesme au faict de l'emprisonnement du prince[1], croyant au demeurant ledict Montmorin de ce qu'il vous dira de ma part, tout ainsi que vous feriez moy-mesme, etc. Priant Dieu, Monsieur de Forquevauls, etc.

Escript à Paris, le premier jour de mars 1568.

CATERINE.

1568. — 4 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3201, f° 53.

A MESSIEURS DE MONTMORENCY, DE MORVILLIER ET EVESQUE DE LIMOGES[2].

Messieurs, j'ay veu ce que m'avez escript touchant le retour du gentilhomme que les depputez du prince de Condé avoient dépesché devers ledict prince et entendu les particullières nouvelles que ce porteur nous a dict de bouche; à quoy on pourvoira le mieulx qu'il sera possible. Quant au peu de satisfaction qu'ilz monstrent avoir de ce que leur accorde le Roy monsieur mon filz, je ne sçay ce qu'ilz veullent, d'aultant que c'est à peu près ce qu'ilz demandent et affin de leur faire cognoistre encores davantaige quelle est l'intencion du Roy mondict filz, il veult bien pour le regard de la conférence de leurs ministres qu'ilz s'en addressent au gouverneur du pays qui leur donnera congé et y commectra personnaige pour y assister, affin qu'il ne s'y traicte aulcune affaire que de la religion. Voilà, Messieurs, ce qui se peult faire, que vous leur ferez entendre, et à nous comme toutes choses passent; en quoy je m'asseure que vous n'oublierez rien de vostre devoir et pour le service du Roy mondict fils et repos de son royaume. Priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa garde.

De Paris, le IIIIe mars 1568.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

[1] Don Carlos.

[2] Ils étaient tous trois députés pour conférer avec les gens du prince de Condé. Le lendemain Charles IX leur écrivait : «J'ay entendu desjà par plusieurs avis l'arrivée du prince de Condé devant ma ville de Chartres, et que luy mesme et ceulx de sa compaignie s'efforcent en toute façon de la vouloir prendre, la battant journellement, chose qui me desplait beaucoup pour l'expérance que j'avois que les deux armées n'entreprendroient riens pendant ce traicté de pacification, dont j'ai monstré exemple le premier, et d'aultant que ledict siège de Chartres seroit non seullement du tout rompre ce qui est en si bon chemin, mais au contraire m'aigrir davantaige et me ressentir du peu de respect qu'ilz portent à ce que je négotie par nos depputez et les leurs, je vous ay bien voulu envoyer ce porteur pour vous prier que incontinent faciez entendre au cardinal de Chastillon et autres qui sont avec luy, affin qu'ilz ayent à y donner ordre et faire cesser ceste entreprise.» (Bibl. nat., fonds français, n° 3243, f° 89.)

[1568. — Du 10 au 15 mars.]

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3222, f° 63 r°.

A MADAME MA TANTE

MADAME LA DUCHESSE DE FERRARE.

Madame ma tente, je vous suplie m'excuser si plus au long ne vous ayscrips, car je désiroys vous mender quelque bonne nouvelle de cet que vous et nous désirons, qui ayst de la pays et jeusques à cet heure je n'euse seu rien vous mander d'aseuré; espérant que à cet coup il plèra à Dieu nous en donner eune bonne yseue, je n'é voleu fallir vous en mender cet que j'en sé, qui est que demayn le maréchal de Mommoransi et de Morvillié et de Limoges s'an retournent pour achever cet que aystoyt commensay. Je prie à Dieu qu'il puiset si bien achever que puissions avoyr eune bonne pays, qui ne sera jeamès si tost que la désire

Vostre bonne et affectionné niepsse,

CATERINE.

1568. — 17 mars.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15545, f° 74.

A MONSIEUR DE FERVAQUES[1].

Monsieur de Fervaques, j'ay présentement receu vostre lettre du xve de ce mois par le capitaine Marchant, vostre enseigne, et veu ce que me mandez comme plusieurs qui estoient au camp du prince de Condé se sont retirez en leurs maisons, vous ayant chascun asseuré de ne revenir plus, ce que le Roy monsieur mon filz et moy avons trouvé fort bon et que vous ayez donné si bon ordre à empescher les collectes des deniers qu'ils souloient faire qu'ils ne les puissent plus lever ne prendre et exercer aulcune chose sur les subjects du Roy monsieur mon fils. Au demeurant, ayant entendu ce qu'il m'a dict de vostre part pour le regard des denyers que ceulx de la nouvelle religion ont levé sur eulx et assemblé en certain lieu, je vous prie de vous en saisir incontinent et les conduire et faire porter vous mesme avec vostre compagnie seurement en ceste ville[1] et, où vous auriez besoin de plus grandes forces pour cest effect, mon fils le duc d'Anjou escript présentement à mon cousin le duc d'Aumalle de vous en bailler; et d'aultant qu'il est à craindre qu'ils enlèvent lesdicts denyers pour s'en ayder au payement des gens de guerre qu'ils ont pour eulx, vous userez en ce faict et pour l'exécution d'icellui de la meilleure diligence que faire ce pourra suivant ce que le Roy monsieur mon fils vous en escript[2] et à l'abbé d'Orbec, aussi comme ledict Marchant vous dira plus particulièrement de nostre part, qui me gardera de vous faire plus longue lettre, de prier Dieu, Monsieur de Fervaques, etc.

CATERINE.

1568. — 24 mars.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10751, f° 1291.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, vous escrivant le Roy monsieur mon fils si particulièrement pour response à vostre lettre du dix huictiesme du mois passé, je vous diray seullement que je suis très aise d'entendre la continuation de la santé de la royne ma fille, dont je vous prie souvent me mander des nouvelles et aussi ce que deviendra le prince et comme ses affaires passeront, estant en doubte de ce que vous

[1] Guil. de Hautemer, seigneur de Fervaques, maréchal de France (1595), mort en 1613.

[1] Paris.

[2] Voir dans le même volume, f°s 76 et 67, cette lettre de Charles IX, et une du duc d'Anjou au duc d'Aumale.

m'avez mandé qu'il y a quelques députez d'Arragon, Vallence et Catalloigne acheminez pour s'aller plaindre de l'emprisonnement dudict prince, et que le conestable de Castille veult faire le semblable. Mandez-nous bien au long et particulièrement que deviendront toutes ces choses, aussi bien que de la personne du prince[1], l'infortune duquel je plaints et regrette avecques celle du père incesamment, estant leur faict aujourd'huy en la bouche de toute la chrestienté, qui est tout ce que vous aurez de moy par ceste despesche, vous ayant bien au long mandé de mes nouvelles par le sieur de Montmorin, duquel je suis en quelque peine, craignant qu'il n'aye couru fortune par les chemins, n'en ayant ouy aucune mention depuis son partement. Priant Dieu, Monsieur de Forquevauls, etc.

Escript à Paris, le XXIIIe jour de mars 1568[2].

CATERINE.

1568. — 27 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3203, f° 22.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE MONTMORENCY,

MESSIEURS DE LIMOGES ET DE MORVILLIER.

Messieurs, le Roy monsieur mon filz a esté infiniment contant et satisfaict de la bonne et heureuse fin qu'avez donnée à une chose que nous désirions tant[1]; en quoy il a bien à recognoistre et se souvenir du grand soyn et peine que avez pris à le servir, comme il en estoit besoing. Vous verrez ce que vous porte le sieur de Combault et sçaurez plus particullièrement de luy comme tout est passé; de vostre part, Messieurs, je vous prye, donnez ordre

[1] Voir pour la séquestration de don Carlos, Gachard, *Don Carlos et Philippe II* (Paris, 1863).

[2] Charles IX écrivait à Fourquevaux : «Le prince de Condé et ceux qui sont avec lui ont encore fait venir à Lonjumeau le cardinal de Chatillon, pour se joindre à ceux qui y estoient déjà venus de son coté; il y a envoyé le maréchal de Montmorency; il désire infiniment la paix, car les étrangers qui sont avec le prince portent la ruine partout où ils passent. Il est tout à fait opposé à l'avis de ceux qui, pour accommoder ses affaires, voudroient faire passer par son royaume ces forces que le Roi Catholique a fait lever en Espagne pour envoyer en Flandres. Il espère bientost reprendre la Rochelle et apaiser le soulèvement du Béarn, et il vient à cet effet d'envoyer La Motte-Fénelon en mission auprès de la reine de Navarre.» (Bibl. nat., fonds français, n° 10751, f°s 1289 et suiv.)

[1] Voici comment les choses s'étaient passées : «Estans hier au soir de retour en ce lieu, MM. de Montmorency, de Morvilliers et de Limoges s'assemblèrent au logis de M. de Montmorency avec MM. les cardinal de Châtillon, conte de la Rochefoucault et de Bouchavannes, comme encores ils ont fait tout ce jour, et après avoir longuement débattu les poinctz et articles, comme le sieur de Combault, qui a esté présent, sçaura bien dire, ils ont enfin accordé l'édict en la forme et manière qu'il pleut à Sa Majesté d'accorder le XXIIe de ce moys, ainsi qu'elle pourra veoir par le contenu en icelluy que le sieur de Combault porte, n'i restant rien à faire que d'estre signé et publié, ce que, s'il plaist à Sa Majesté faire promptement, ce sera tousjours advancer le temps de la restitution des villes et acheminement des reistres et séparation de leurs autres forces; à quoy les depputez de l'aultre part se sont monstrez entièrement disposez et jà d'eulx mesmes ont parlé de l'acheminement de leurs reistres, incontinent que l'édict seroit publié.» (Bibl. nat., fonds français, n° 3243, f°s 5 et suiv.)

Charles IX, dans une lettre du 27 mars, écrite au maréchal de Montmorency et à MM. de Morvilliers et de Limoges pour les complimenter, ajoute : «Il reste de faire acheminer les reistres en toute diligence jusqu'à Auxerre où on fera tenir trois cent cinquante mille livres, lesquelz on est après à recouvrer. Cependant je vous prie les solliciter de partir pour estre chose si importante que sçavez au soullaigement de ce royaulme.» (Fonds franç., n° 3205, p. 51.)

De son côté le prince de Condé avait écrit au Roi, de Bonneval, le 30 mars, qu'il lui envoyait le sieur de Boucart, pour le remercier de la paix qu'il lui a plu donner à ses sujets et en mesme temps lui présenter les remontrances qu'il a pensé estre nécessaires pour facilement effectuer la bonne intention de Sa Majesté. (Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 24, p. 143.)

que ce qui est le plus nécessaire s'exécute, affin de remédier à la foulle du pauvre peuple et cependant on pourvoira icy aux deniers et aultres choses requises; à quoy on ne perdra ung seul quart d'heure de temps. Priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, le xxvii[e] jour de mars 1568.

Caterine.

1568. — 28 mars.

Minute. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 24, f° 142.

A MON COUSIN

LE PRINCE DE CONDÉ.

Mon cousin, j'ay reçu la lettre que m'avez envoyée, ensemble la lettre du duc Casimir que le Roy monsieur mon filz a fait respondre de la façon que verrez en créance sur vous ou sur le gentilhomme que y envoyerez, si voyez qu'il en soit besoing, se remettant au surplus de ce qui sera nécessaire de lui faire entendre sur vous, comme nous ferons faire en sorte pour le persuader de s'en aller aussi tost que le désirons[1].

1568. — 5 avril.

Orig. Archives de Venise.

A NOS TRÈS CHERS ET GRANDS AMIS,

ALLIEZ ET CONFÉDÉREZ

LES SEIGNEURS DE VENISE.

Très chers et grands amis, confédérez et alliez, estant présentement dépesché par le Roy nostre très cher seigneur et filz le sieur Cornelio Fiesque, gentilhomme ordinaire de sa chambre, pour vous donner la nouvelle de la terminaison des troubles de ce royaume par une bonne pacification, nous ne l'avons voulu laisser partir sans vous faire par lui la présente et sur ce lui donner charge vous dire aucunes choses de nostre part dont nous vous prions de le croire tout ainsi que vous vouldriez faire nous-mesme, suppliant à tant le Créateur, très chers et grands amis, alliez et confédérez, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le v[e] jour d'avril 1568[1].

Caterine.

Robertet.

1568. — 8 avril.

Copie. Bibl. nat. n° 10751, f[os] 1307 et suiv.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, attendant tousjours le retour du sieur de Montmorin, pour despécher vers le roy mon beau-fils et la royne ma fille quelque personnage de qualité, afin de leur faire bien au long et parti-

[1] Une lettre de Charles IX accompagnait celle-ci (même page). Voir une seconde lettre de Charles IX, (1[er] avril), annonçant au prince de Condé qu'il envoie le sieur de la Fontaine-Godart vers le duc Casimir, pour le prévenir qu'il entend que la convention faite en son nom par le sieur de Verdun soit exécutée, et qu'il envoie en conséquence l'argent à Auxerre pour le faire payer (Bibl. nat., Cinq cents Colbert, n° 24, p. 145); lettre de Charles IX au prince de Condé (28 mars), pour lui demander un sauf-conduit pour le Prince-Dauphin et le sieur de Monluc qui vont recevoir les villes de Blois, d'Orléans et de la Rochelle (Bibl. nat., fonds français, n° 15545, f° 99); lettre du prince de Condé à Charles IX pour le remercier de la paix qu'il leur a accordée (Cinq cents Colbert, n° 24, p. 143); pareille lettre de Condé à Catherine (*ibid.*, p. 244); lettre du cardinal de Châtillon datée d'Orléans le 4 avril, pour annoncer qu'il a trouvé le prince de Condé et les autres chefs protestants, et qu'ils ont une grande satisfaction de voir la paix rétablie par la publication de l'édit de pacification, mais qu'ils se plaignent des meurtres et vols qui continuent en Poitou et en Touraine (Cinq cents Colbert, n° 24, p. 148); lettre du prince de Condé annonçant au Roi qu'il se retire à Valery et redemande ses enfants (*ibid.*, p. 148).

[1] Cornelio Fiesque emportait pareille lettre pour le duc de Mantoue. (Archives de Mantoue.)

culièrement entendre l'estat des affaires de ce royaume et comme toutes choses y passent, nous avons avisé de vous renvoyer La Place vostre secrétaire, par lequel vous sçaurez comme depuis ce qui a esté arresté et conclu pour remettre la paix entre les subjects du Roy monsieur mon fils nous avons besoigné ainsi que nous faisons encores à l'exécution de ce qui a esté arresté, ainsi que vous verrez par la lettre que le Roy mondict fils vous a escripte[1], mesmes comme, en renvoyant les Allemans, il a esté ordonné qu'ils ne passeroient aucunement sur les terres qui sont de l'obéissance du roy mon beau-fils, ce que vous luy fairez entendre, oultre ce qui vous est escript pour réponse à ce que vous m'avez mandé que le prince d'Evoli vous avoit dit par le commandement de son maistre touchant le faict de Mandeslo; vous asseurant que l'on a tel respect au contentement de l'Empereur que l'on ne l'a jamais voulu ouir ni rescevoir; je ne veulx pas nier que l'on ne l'ait amusé quelque peu, craignant que ceulx qui cherchoient à estre secourus d'Allemaigne ne s'en voulussent servir, mais je suis toute asseurée que ledict Empereur aura esté bien satisfaict de ce qui luy en a esté escript il a jà fort longtemps. Au demeurant, Monsieur de Forquevauls, je vous prie continuer à nous mander ce que vous apprendrez du passage du roy mon beau-fils, dont vous nous avez escript par vos deux dernières lettres et quel ordre il doibt donner avant son partement tant pour le faict de ses affaires que pour celluy du prince, ce que vous sçaurez de la royne ma fille pour me l'escripre incontinent, vous asseurant que je n'ay tel plaisir que d'entendre souvent de ses nouvelles et de la continuation de sa bonne santé en sa grossesse. Nous n'avons voulu retenir davantage vostre secrétaire, estimant qu'il vous faisoit besoing; par luy vous sçaurez plus au long de noz nouvelles.

De Paris, le VIIIe d'avril 1568.

CATHERINE.

[1] Charles IX mandait à Fourquevaux : «Comme l'Empereur a écrit au prince d'Évoli que j'ai retiré à mon service quelques-uns de ceux qui ont esté mis au ban impérial avec Grombach, mesmes Mandeslo, je ne puis croire que les lettres de l'Empereur ne soient de vieille date, d'autant qu'il y a longtemps que j'ai satisfait là dessus ledict Empereur.» (Même volume, f° 1363.)

1568. — 8 avril.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15545, f° 127.

A MONSIEUR

LE CARDINAL DE CHASTILLON.

Mon cousin, je croy que par ce que vous portera le s^r^ de Boucart vous serez entièrement satisfaict de ce que vous aviez demandé au Roy monsieur mon fils, lequel ayant voulu envoyer par devers vous le maréchal de Cossé lui a donné charge de vous dire aulcunes choses de sa part comme je l'ay aussi chargé pour vous de la mienne[1], dont vous le pourrez croyre, comme vous feriez moy-mesme. Priant Dieu vous tenir en sa saincte et digne guarde.

Escript à Paris, le VIIIe jour d'avril 1568.

1568. — 8 avril.

Orig. Arch. d'Angers, Registre des conclusions. BB 31, f° 225.

A MESSIEURS

LES MAIRE ET ESCHEVYNS,

MANANS ET HABITANS

DE LA VILLE D'ANGIERS.

Messieurs, le Roy mon filz n'a faict ce qui a esté conclud et arresté que pour remectre son royaulme en paix et deslivrer ses subgectz

[1] Voir dans le n° 15545, page 139, les instructions données au maréchal de Cossé.

de tant d'oppressions et callamitez, dont ilz estoient afligez, de sorte qu'il n'a riens tant en recommandation, que, son intencion estant publiée, la faire garder et descharger ses bons et loyaux subgectz des despences que la guerre contraignoit porter, et pour ceste occasion il escript au sieur de Vassé qu'il ait à casser touttes les forces qui ont esté levées et qui s'entretenoient à vos despens, ne voullans que vous qui, comme bons et fidelles subgectz, l'avez volontairement secouru de voz bons moiens en la nécessité, soyez chargez de despence maintenant que l'occasion est passée. Dudict sieur de Vassé vous entendrez plus au long ce qui a esté faict pour vostredict soullaigement; mais quant à moy, je vous diray que le Roy mondict filz est très contant et satisfaict du debvoir que vous avez faict; et ne sçauriez mieulx faire, pour luy augmenter la bonne oppinion qu'il a de vous, que de continuer en l'obéissance et fidellité telle que vous avez vescu jusques à présent, tenant main à l'observacion de ses édictz et ordonnances; et en ce faisant vous luy donnerez occasion de recognoistre ce que vous avez mérité et mériterez, priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa garde.

De Paris, le VIIIe jour d'avril 1568.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

1568. — 9 avril.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15545, f° 134.

A MONSIEUR DE LA MAILLERAIE.

Monsieur de la Mailleraye, le Roy monsieur mon filz vous faict si ample responce[1] sur toutes les lettres qu'il a receues de vous, ensemble le mémoyre que vous luy avez dépesché, que je ne vous y sçauroys adjouster aulcune chose sans user de redicte, qui sera cause que je ne vous feray plus longue lectre, sinon pour vous dire que j'ay receu les vostres des XXII et XXIIIe du passé, par lesquelles il est amplement satisffaict par le mémoyre[1] et respondu en marge, qui sera avec ceste dépesche, sur lequel me remettant entièrement, je feray fin, priant Dieu, Monsieur de la Mailleraye, vous tenyr en sa saincte garde.

Escript à Paris, le IXe jour d'avril 1568.

1568. — 9 avril.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15545, f° 132.

A MONSIEUR DE BOUILLÉ.

Monsieur de Bouillé, vous entendrés par les lettres du Roy monsieur mon fils[2] l'occasion du retardement de sa response à celles que vous lui avez escriptes long temps a, et ce qu'il vous mande touchant ses affaires; qui me gardera vous fere plus longue lettre, me remectant entièrement à ce qu'il vous escript; et n'ayant aultre chose à y adjouster je feray fin, priant Dieu, Monsieur de Bouillé, vous tenyr en sa saincte et digne grace.

Escript à Paris, le IXe jour d'apvril 1568.

[1] Le Roi lui mandait qu'il lui envoyait l'état de la réduction par lui ordonnée des gens de guerre; que réponse avait été faite à son mémoire, et il l'invitait à ne pas empêcher la levée des deniers qu'il avait autorisé ceux de la nouvelle religion à lever, pour licencier leurs troupes, mais à condition d'en voir l'état. (*Ibid.*, p. 144.)

[1] Voir dans le n° 15545, p. 135, les instructions données par le Roi à M. de la Meilleraie pour tenir des garnisons dans les villes du Havre, de Dieppe et autres places, y élever des citadelles et pourvoir à la paye des troupes. (*Ibid.*, p. 135.)

[2] Le Roi mandait à M. de Bouillé qu'il lui adressait l'état des forces qui devaient demeurer en Bretagne, et il l'invitait à congédier les autres par petites troupes pour ne pas trop fouler le peuple.

1568. — 14 avril.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15545, f° 148.

A MONSIEUR DE MONLUC.

Monsieur de Monluc, vous cognoistrez par la lettre que le Roy monsieur mon fils vous escript comme il a envie de faire pour ceux qui sont recommandez par vous; car encores qu'il eust délibéré de fournir le premier à la création des chevaliers de l'ordre pour ceste fois, néantmoings, ceux pour lesquelz vous lui avez escript comme tesmoignez par vous, il a voulu les mettre au nombre de iceulz chevaliers aussi. Il est certain que ceulx desdicts seigneurs qui vous ont contrainct mettre en despense vous baillent ce qu'ilz vous ont offert et avez despensé. Aussi tient-il pour tout certain, comme aussi je fais, que vous aurez tel respect à faire exécuter sa volunté, suivant ce qu'on vous a mandé par La Marque, que les choses s'establisent en repoz pour deslivrer ses subjetz de tant de misères et calamitez, et m'assure que adviserez à le contenter sur le fait dont je vous escrips, affin que vous ayez à vous garder de faire chose à ma sœur la royne de Navarre dont elle puisse esprover domaige, d'autant que cela la pourroyt aigrir, de façon que nous ne viendrions peult-estre jamais à bout de faire avecques elle ce que nous avons délibéré pour remettre toutes choses en son pays en repos, ainsi que nous avons pacifié nos troubles, affin de nous descharger de tant de maulx. Monsieur de Monluc, je vous prie particulièment qu'il ne soyt rien faict à l'endroit de ladicte dame, ni de ceulx qui lui appartiennent qui contrevienne à la volunté du Roy mon filz qui les veut aimer et embrasser, puisque la paix est faicte, et croire que cela est de très grande conséquence à son service. Il a envie de faire pour vous et les vostres très plus que ladicte perte que vous avez faicte ne vault. Doncques donnez-lui contentement et me faictes cognoistre que vous avez eu égard à la prière qu'il vous en faict; priant, etc.

(*Au dos.*) A Monsieur de Monluc, ce xiiie apvril 1568.

Caterine.

1568. — 18 avril.

Copie. Archives de Mantoue.

A MON COUSIN
MONSIEUR LE DUC DE MANTOUE.

Mon cousin, j'ay entendu par ce gentilhomme présent porteur de la lettre que vous m'avez escripte ce que vous m'avez mandé de la résolution que vous avez prise d'accorder avec mon cousin Monsieur le duc de Nevers vostre frère, de quoy j'ay esté très aise comme aussi de l'asseurance qu'il m'a donnée de vostre part de ce que vous avez en ma faveur gratifié Madame de Birague de ce dont je vous avois prié; de quoy, mon cousin, j'ay bien voulu particulièrement vous remercier en vous tesmoignant par la présente le contentement que ce m'est de voir de quelle affection vous embrassez ce qui vous est recommandé de ma part, vous priant, si le faict de ladicte dame n'est encore parachevé et exécuté à son contentement, ainsi qu'elle craint, n'en ayant eu aucunes nouvelles, de vouloir vous ressouvenir de la promesse que vous m'avez faite de la favoriser et de le faire au plustost, affin qu'elle n'ait plus occasion de vous en faire reparler, vous asseurant que ce sera chose qui me sera bien agréable et dont je ressentirai vous avoir obligation telle que cedict porteur vous dira, l'ayant chargé de vous en parler comme de chose que j'ay grandement à cœur, me remec-

tant donc sur luy, je prieray Dieu, mon cousin, vous avoir en sa très saincte et digne garde.

Escript à Paris, ce XVIIIe jour d'avril 1568.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1568. — 20 avril.

Orig. Archives de Venise.

A NOS TRÈS CHERS ET GRANDS AMIS,

ALLIEZ ET CONFÉDÉREZ

LES SEIGNEURS DE VENISE.

Très chers et grans amis, alliez et confédérez, vous escrivant le Roy nostre très cher seigneur et filz pour vous remercier du bon secours et prest que vous lui faites de la somme de cent mil escus, nous n'avons voulu faillir de nostre part de faire le semblable remerciement envers vous aultant affectueusement que nous pouvons, vous priant de vous rendre toujours faciles à ce que le sieur de Foix, conseiller et ambassadeur du sieur Roy nostredict filz, aura à traiter et négocier avec vous en cest affaire. Quant à toutes nos nouvelles et ce qui se passe maintenant par deçà, le sieur de Fiesque, lequel est dépesché exprès par devers vous, vous en fera si bonne part, suivant le commandement qu'il en a, que, pour éviter la rediste, nous vous prierons seulement de le croire comme si c'estoit nous-mesme, en suppliant le Créateur vous avoir, très chers et grands amis, alliez et confédérez, en sa très saincte et digne garde.

Escript à Melun, ce XXe jour d'avril 1568.

CATERINE.

RORERTET.

1568. — 20 avril.

Orig. Archives de Bayonne, série AA, regist. 21.

A MESSIEURS

LES LIEUTENANT DU MAIRE,

ESCHEVINS, GENS DU CONSEIL, MANANS ET HABITANS

DE BAYONNE.

Messieurs, par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript, vous verrez à quoy il tient qu'il n'ordonne que vous soyez remboursez des dix mille livres que vous avez advancez, qui me gardera vous en dire aultre chose, sur l'asseurance aussy que j'ay, que congnoissant, ainsi que vous faictes, la misère et calamité des choses passées, vous n'aurez que à plaisir de prendre encores quelque peu de patience, dont je vous prye, estant asseurez qu'il n'y aura aucune faulte et que vous en serez satisfaicts, comme il vous escript. Priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le XXe jour d'apvril 1568.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

1568. — 21 avril.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15545, f° 161.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE PRINCE-DAUPHIN[1].

Mon cousin, vous pouvez assez congnoistre par ce que La Mothe vous peult avoir dict et par la datte de la dépesche que vous a portée La Marque que la faulte de ce que n'avez esté adverty des premiers de l'édit de pacification ne procedde que de son costé; car il avoyt esté dépesché d'assez bonne heure pour vous en advertir à temps, mais je m'asseure que vous avez faict si bonne dilligence de le faire

[1] Fr. de Bourbon-Montpensier, dauphin d'Auvergne.

IMPRIMERIE NATIONALE.

publier, que vostre diligence aura suppléé au retardement dudict La Marque. Au reste le Roy monsiéur mon fils vous faict si ample response tant à vos lettres que au mémoyre que vous luy avez envoyé que je n'y sçaurois rien adjouster[1], qui est cause que je ne vous feray plus longue lectre, sinon pour pryer Dieu, mon cousin, vous tenyr en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le xxie jour d'apvril 1568.

1568. — 21 avril.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15545, f° 162.

A MONSIEUR DE TAVANNES.

Monsieur de Tavannes, je vous prie, suivant ce que le Roy monsieur mon fils vous escript[2], que vous faciez costoyer toujours les trouppes du duc Cazimir par la gendarmerye qui feront monstre à Vertus, et les loger aux lieux les plus commodes pour faire ce que jugerez à propos, afin de les faire acheminer le plus diligemment que faire se pourra pour sortir de ce royaume, et regardés à envoyer audict duc quelques gentilshommes tels que les sçaurez bien choisir de ceste compagnye, si vous advisez estre nécessaire, afin de conserver ladicte ville en l'obéissance du Roy monsieur mon filz; et pour ce que je espère que vous sçaurez très bien pourvoyr à tout ce que dessus, je ne vous diray pas autre chose et prieray Dieu, Monsieur de Tavannes, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le xxie jour d'apvril 1568.

[1] Le Roi lui mande qu'il trouvera sa réponse en marge du mémoire qu'il lui a adressé; il envoie à Orléans quinze compagnies. (Bibl. nat., fonds français, n° 15545, f° 159.)

[2] Voir ces lettres dans le même volume, f°s 160, 189, 193.

1568. — 23 avril.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15545, f° 167.

A MONSIEUR DE LA MAILLERAYE[1].

Monsieur de la Mailleraye, je n'adjousteray rien aux lettres que le Roy monsieur mon filz vous escript, ne à ce que vous verrez par le mémoire qu'il vous renvoye par le s^r de Trye vostre frère, par lequel vous entendrez si au long la response du Roy monsieur mon fils sur les choses contenues audict mémoire que je ne sçaurois user de redicte de vous en faire plus longue lettre et me remectray entièrement sur tout ce que ledict seigneur vous en dira, priant Dieu, Monsieur de la Mailleraye, vous tenyr en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le xxiiie jour d'apvril 1568.

1568. — 23 avril.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10751, p. 1307.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, par ce petit mot que je vous envoye par un courrier que despesche le sieur Don Francès d'Alava vous sçaurez que nous attendons en bonne dévotion le s^r de Montmorin, ainsi qu'il vous a esté escript par vostre secrétaire depuis le partement duquel nous avons tousjours besoigné sur l'establissement de la paix que Dieu nous a donnée, afin de faire que ce povre Estat, qui a tant esté travaillé, soit remis en son premier estre, et que un chascun puisse vivre en repos, rendant l'obéissance à qui elle appartient, et que par cy après il ne soit en la puissance de ceulx qui auroient mauvaise volonté de rien innover au préjudice de ce qui aura esté estably; et pour ce faire l'on a desparti toute la gendarmerie en

[1] Voir une lettre de M. de la Mailleraie au duc d'Anjou, du 26 avril, dans le même volume, f° 180.

garnison, mis les compagnies de gens de pied que le Roy monsieur mon fils retient du grand nombre qui avoient esté faictes durant ces troubles ès villes de son royaume pour y faire observer sa volonté et maintenir un chascun suivant ce qui a esté conclu et arresté; à quoy j'espère que l'on aura si bien pourveu dedans peu de temps, que ceulz qui sont affectionnez au bien de ceste couronne auront satisfaction de voir que les choses y passent soubs l'authorité du maistre en toute tranquillité, qui sera cause que les bons serviteurs seront reconneus du servisse qu'ils auront faict, entre lesquels vous devez estre asseuré que je ne vous laisseray oublier; et cependant vous ne sçauriez faire chose qui me soit plus agréable que de continuer à nous mander le plus souvant qu'il vous sera possible des nouvelles de la santé et disposition de la royne ma fille et de ce qui se passera par delà, la pouvant asseurer que je ne tarderay guères à luy envoyer quelque personnage de qualité, lequel luy contera et à vous aussi plus au long de noz nouvelles, priant Dieu, Monsieur de Forquevauls, etc.

De Paris, le xxiiie jour d'avril 1568.

Monsieur de Forquevauls, je vous prie faire mes recommandations à la bonne grace du roy monsieur mon fils et de la royne ma fille et leur dire que attendons Montmorin en grande dévotion et après y envoyerons personnage pour leur rendre conte de toutes noz actions et succès de nostre belle paix; dictes-luy aussi que je la prie de se bien garder et qu'elle pense que, si Dieu lui donne un fils, que cest heur et bien ne sera pas à elle seulle, mais à toute la chrestienté et à ce royaume principallement et en particulier à sa vielle mère qui, avant mourir, aura eu ce contentement de se voir grand'mère (lorsque le Roy son frère en aura aussi un) des deux plus grands roys de la chrestienté, et ne le dictes qu'à elle.

1568. — 28 avril.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15545. f° 193 v°.

A MONSIEUR DE TAVANNES.

Monsieur de Tavannes, le Roy monsieur mon filz vous satisfaict amplement sur vostre lettre du xxiie de ce mois[1], qui me garde de vous en faire nouvelle recharge, si ce n'est pour vous prier continuer sincèrement la bonne affection qu'avez tousjours démonstrée porter au bien de ses affaires, de avoir soigneusement l'œil ouvert à tous les déportements et actions tant de ceulx de la religion prétendue réformée qui s'acheminent pour rentrer ès villes de vostre gouvernement que les reistres pour le regard desquelz je vous ay cy-devant fait bien au long entendre son intention à ce qu'il ne nous en puisse résulter aucun inconvénient, et affin aussi que les choses se puissent passer et restablir en la paix et tranquillité que nous désirons voir renaistre en ce royaume, en ayant la main à l'observation tant de l'édit de pacification que du règlement que l'on vous a dejà envoyé, laissant rentrer ès villes de vostre gouvernement tous ceulx de ses sujetz qui en sont sortiz à l'occasion des troubles, pourveu que ce soyt ainsi que leur avez fait entendre seulement, qui est se conformer à l'intention du Roy mondict filz, et non ainsi qu'ilz s'y portent, qui ne peult apporter que altération et désordre; priant, etc.

[1] Voir cette lettre du roi, même volume, f° 193 v°.

1568. — 1er mai.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10751, p. 1333.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, c'est pour vous advertir par ce petit mot de lettre comme le sieur de Montmorin est arrivé, par lequel j'ay esté bien aise d'entendre si particulièrement des nouvelles de la royne ma fille à laquelle vous direz que je ne luy escripts point pour ceste fois, d'autant que je me suis trouvée un peu mal d'un rume qui m'a causé quelque peu de migraine, dont je commance à estre dehors, Dieu mercy, et sitost que je seray bien guérie je luy escripray bien amplement de noz nouvelles, et fairay response plus particulière et au long sur ce que nous a apporté ledict sieur de Montmorin. Et cependant, Monsieur de Forquevauls, je vous prie ne laisser passer une seule occasion sans me mander des nouvelles du roy mon beau-fils et de la royne ma fille, priant Dieu, Monsieur de Forquevaulx, etc.

De Paris, le premier jour de may 1568.

CATERINE.

1568. — 4 mai.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15546, f° 11.

A MONSIEUR

LE VIDAME DU MANS [1].

Monsieur le vidame, vous verrez par la lettre que le Roy monsieur mon fils vous escript comme il a faict élection de l'évesque du Mans, vostre frère [2], pour l'envoyer à Rome résider son ambassadeur, en l'absence duquel il veult que, pendant qu'il est par delà, vous ayez l'œil et preniez diligemment garde à tout ce qui sera de son service et que vous commandiez à tous cappitaines et aultres ayant charge de gens de guerre et de tous ceulx de la justice et aultres ses subjectz, tout ainsi que a faict ledict évesque jusques à présent; vous entendrez également par sadicte lectre le moyen que vous avez de le faire obéir par delà, ayant mandé aux srs d'Entragues [1] et la Chastre [2] de vous ayder des compaignies qui sont à Orléans, si vous en avez besoing; mais surtout je vous prie tenir la main à ce que les derniers éditz de pacification soient bien gardés et entretenuz, ensemble le réglement de par devant et qu'il ne survienne ni se face aulcune chose au préjudice d'iceulx, ne quy puisse apporter aulcun trouble ou empeschement au repos public et au bien du pauvre peuple; c'est pourquoy m'asseurant que vous sçaurez très bien et prudemment satisffaire à la volonté et intention du Roy monsieur mon filz je ne vous diray aultre chose par la présente, priant Dieu, Monsieur le vidame, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le IIIIe jour de may 1568.

CATERINE.

[1568. — Du 10 au 15 mai.]

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15546, f° 46.

A MONSIEUR DE MONLUC.

Monsieur de Monluc, vous escripvant le Roy monsieur mon fils si amplement, je ne vous sçaurois que confirmer ce qu'il vous mande et vous assurer que vous serez si bien

[1] Nicolas d'Angennes, sieur de Rambouillet, devenu vidame du Mans par suite de son mariage avec Julienne d'Arquenay, fille de Claude d'Arquenay, vidame du Mans.

[2] Charles d'Angennes, cardinal de Rambouillet.

[1] François de Balzac, sieur d'Entragues et de Marcoussis, gouverneur d'Orléans. Le volume 15546 du fonds français et les suivants renferment de nombreuses lettres de lui.

[2] Gaspard de la Châtre, mort en 1576.

payé de vostre pension tant vieille que nouvelle, que vous n'aurez occasion de vous en plaindre; aussi nous espérons bien que, comme vous avez si bien achemyné l'interprinse de la Rochelle[1] jusques à présent, que vous la sçaurez trop mieulx exécuter et de façon que nous en voions bien tost sortir les effets à nostre contantement et suivant l'intention du Roy mon filz, auquel vous ferez plaisir, si vous luy en mandez souvent des nouvelles. Il a faict aussi pour vostre nepveu du Perron ce que vous demandiez et sera tousjours bien ayse de employer à son service de ceulx pour lesquelz vous luy parlerez, priant, etc.

1568. — 22 mai.

Minute. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XVIII, f° 63.

A MONSIEUR DE BEAUMONT,

ESTANT EN ÉCOSSE.

Monsieur de Beaulmont, j'ay esté très ayse d'entendre par la lettre que vous m'avez escripte par le sieur de Bethon[2] des bonnes et certaines nouvelles de la délivrance de la royne d'Escosse[3], ma belle-fille, ensemble de toutes les occurrances de delà, ce que le Roy monsieur mon filz et moy avons eu à très grand plaisyr et contentement, et vous advisons qu'il sera bon que vous ne bougiez pas encore d'auprès d'elle, pour la secourir et ayder et luy faire tout le service que vous pourrez en cest affaire, et de tout ce qui se passera et viendra à vostre congnoissance, vous en escriprez à M. de la Forest, ambassadeur pour le Roy monsieur mon filz en Angleterre, affin que vous ayez tous deux une mesme intelligence ensemble, et que vous suivyez tous deulx en cela l'intention du Roy mondict sieur et filz, et la mienne, et nous advertirez.

Escript à Paris, le jour de may 1568.

(*Au dos.*) A M. de Beaulmont estant en Escosse, du XXIIe may 1568.

1568. — 22 mai.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XVIII, f° 70.
Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15971, f° 112 r°.

A MONSIEUR DE LA FOREST,

AMBASSADEUR EN ANGLETERRE.

Monsieur de la Forest, j'ay reçu troys de voz lettres des VIIe, X^e et XVe de ce moys et entendu tant par vostre nepveu présent porteur que despuis par le sieur de Bethon la délivrance de la royne d'Escosse ma belle-fille et comme toutes choses se sont passées jusques au partement dudict s^r de Bethon, et aussy j'ay veu par les coppies des lettres que nous avez envoyées en quelle oppinion ilz ont noz affaires de deçà; sur quoy je ne vous manderay aultre chose sinon que vous nous teniez advertyz ordinairement de tout ce que vous pourrez sçavoir de toutes les occurances qui surviendront par de là, comme vous avez très bien faict jusque icy, et affin que nous soyons mieulx informés de toutes les affaires de ladicte royne d'Escosse ma belle-fille, le Roy monsieur mon fils et moy escripvons

[1] M. de Sanzay, gouverneur de Nantes, mandait au duc d'Anjou le 15 mai que les Rochelois ne voulaient point recevoir dans leurs murs d'ecclésiastiques, ni obéir aux ordres du Roi (ms. 15546, f° 64).

[2] Beaton.

[3] C'est le 2 mai qu'avec l'aide du jeune page Willie Douglas Marie Stuart avait pu s'échapper du château de Lochleven. La veille, elle avait écrit à Catherine de Médecis : «Je suis guettée de si près que je n'ai de loisir que durant leur diner, ou quand ils dorment que je me relève, car leurs filles couchent dans ma chambre. Je vous supplie d'avoir pitié de moi, car si vous ne me retirez par force, je ne sortirai jamais.» (Labanoff, *Lettres de Marie Stuart*, t. II, p. 69.) Voir J. Gauthier, *Histoire de Marie Stuart*, t. Ier, p. 512.

présentement au s[r] de Beaulmont qui est par delà de demeurer pour encores auprès d'elle, tant pour la secourir et ayder en ses affaires que pour vous advertir ordinairement au vraiz de toutes les occurances qui surviendront audict pays, affin de nous en donner incontinant advis, ainsi que verrez plus à plain par la lettre du Roy[1]. Quant aux bagues de la royne d'Ecosse dont je vous ay escript dernièrement et desquelles la royne d'Angleterre a reteneu les perles[2], comme vous m'avez depuis mandé, il n'est plus de bezoing de vous en mectre en peyne, pour ce que je désire qu'elle les retire toutes, comme il est bien raisonnable; et si je les avoys je les luy envoyerois, qui est tout ce que je vous manderay pour le présent que de prier le Créateur, Monsieur de la Forest, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le XXII[e] jour de may 1568[1].

CATERINE.

[1] Variante de la minute n° 15971 du fonds français: «Je désire bien sçavoir en quel lieu elle est à présent, et ce qu'il aura réussy de ce faict.» Voir également dans le même volume 15971, f° 3, le récit de la perte de la bataille qui força Marie Stuart à se retirer en Angleterre, et *ibid.*, f° 113, la lettre de La Forest au Roi, du 22 mai, lui annonçant l'arrivée de la reine sur le territoire anglais : «Aucuns, dit-il, m'ont voullu dire que, si elle (Elisabeth) n'est surmontée et vaincue par une obstinée délibération et remonstrance des siens, qu'elle tiendroit toujours ladicte dame d'Escosse près d'elle avec toutes les courtoysies et faveurs dont elle se pourra adviser, mais ceulx-là fondent leurs discours selon mon foible jugement sur les choses apparentes et sur les propoz qui pour ung temps ont couru de leur entretien et de leur amitié, comme si au gouvernement des grands Estatz les particullières affections devoient avoir lieu, et bien qu'il advint ainsi que l'on discourt, il est bien à craindre, si seullement elles sont huict jours ensemble, que pour la différence qu'il y a entre elles deux de beauté et de bonne grace que toute leur amityé ne se convertisse en extresme envie et jalouzie.»

[2] Catherine changea sans doute d'avis, car nous lisons dans la minute du n° 15971 du fonds français : «Je désirerois bien recouvrer lesdictes perles avec le demeurant dont je vous faisois mention par ma lettre; à quoy je vous prie de regarder et tascher que par tous les moiens que vous pourrez de faire en sorte qu'elles me demeurent, en payant ce à quoy elles seront appréciées.» Dans une lettre du 15 mai précédent, La Forest avait écrit: «Mon neveu sur lequel je me remectray de toutes choses et mesmement des bagues de la reine, lesquelles, ainsi qu'il vous dira, ont esté icy envoyées fort secrétement, et enfin acheptées par ceste royne pour la somme de douze mil escuz.» (Fonds français, n° 15971, f° 112.)

1568. — 24 mai.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15546, f° 89 v°.

A MONSIEUR L'ADMYRAL.

Mon cousin, le Roy monsieur mon filz vous satisfaict si amplement sur les lettres que vous lui avez escriptes du XXI[e] du présent[2] que je n'y puis rien adjouster, synon rendre asseuré tesmoignaige de la grande affection qu'il a de restablyr le repoz en ce royaume et y contenir toutes choses doulcement soubz son obéissance en faisant administrer égallement la justice à tous ses subjectz, ce que vous congnoistrez d'aultant mieulx par la pugnition qu'il veult estre faicte des autheurs du faict dont vous avez escript, envoyant à ceste fin le prévost de mon filz d'Anjou sur le lieu pour en informer et fere chastier ceulx qui s'en trouveront coulpables; sur quoy je ne m'estendray plus avant, me remettant sur ce que le Roy mondict filz vous en escript et pourrez plus particullièrement entendre de ce gentilhomme présent porteur, etc. . .

(*Au dos.*) Du XXIV[e] may 1568.

[1] La minute de cette lettre se trouve *ibid.*, f° 89 r°.

[2] En voici les passages saillants : «Il y a quelque temps que j'avois faict porter les deniers de ce qui restoit à fournir du moys que nous avions commencé de paier, et avant hier j'avois faict porter le paiement de

1568. — 26 mai.

Orig. British Museum, Bibl. Cotton Caligula. C. 1. Plut. XX D, f° 74.

A MADAME MA BONNE SOEUR

LA ROYNE D'ANGLETERRE.

Madame ma bonne sœur, aussi tost que le Roy monsieur mon fils et moy avons seu en quel estat est réduicte à présent la royne d'Escosse ma belle-fille et comme elle a esté contraincte de se retirer et saulver en vos terres[1], estant poursuivye de ses subjectz, comme vous avez pu entendre, nous avons incontinent despesché le sieur de Montmorin exprès devers vous pour vous dire que, estant grandement marris de la voir en cette poyne et affliction, ce nous a esté grand contentement qu'elle se soit allée remectre en vos mains, nous asseurant qu'elle recevra toute l'ayde, faveur, secours et amitié qu'une princesse affligée comme elle est doibt espérer de vous, et que vous demeurerez en la mesme opinion en laquelle vous avez esté, qui est qu'il fault que les princes se secourent les ungs les aultres pour chastier et pugnir les

cinquante mil francs, craignant que par ce deffault le duc Casimir avec ses troupes ne voulussent différer de sortir de vostre royaulme et que cependant vos subjectz eussent à en pastir, et encores que l'on nous empesche le passaige de tous costés pour en pouvoir recueillir des deniers suivant la provision qu'il vous a plu nous en vouloir donner, avyons avec grant incommodité recueilly les deniers pour faire ledict paiement; à ceste cause j'avois dépesché avant-hier celuy qui portoit ce paiement, lequel estoit allé coucher à ung lieu nommé Chevannes, près Auxerre, où la nuyt fut assailly par ceux de la garnison dudict Auxerre, lesquelz le forcèrent en son logis, pillèrent et vollèrent les deniers et tout ce qu'il avoit en sa compaignie tant de hardes que de chevaux; il y avoit quelques gens de M. d'Andelot mon frère et des miens que j'avois baillés pour la conduicte desdicts deniers, lesquelz tous ont esté emmenez prisonniers, liez et garrotez audict Auxerre. Il plaira à V. M. de considérer l'outrage qui est faict à M. d'Andelot mon frère et à moy d'avoir ainsi vilainement assailliz nos gens.» (Bibl. nat., fonds français, n° 3193, f° 35.)

De son côté, le 21 mai, d'Andelot avait écrit à Catherine : «Il me déplaist merveilleusement de tant de façons, lesquelles journellement s'exercent en divers lieux de ce royaume et ne tendent toutes qu'à troubler la paix qu'il a pleu à Dieu et au Roy nous donner et aussi à la grande faulte et destriment d'icelluy, ce qui pourroit avenir à l'occasion du destroussement qu'ont faict ceulx de la garnison d'Auxerre des deniers que Monsieur le prince de Condé et ceulx de sa compagnie envoyoient pour satisfaire aux cinquante mille livres qu'il avait pleu à Sa Majesté ordonner estre payez pour le licenciement des reistres du duc Casimir; de quoy n'ay voulu faillir d'advertir Sa Majesté du Roy et la Vostre pour y remédier, comme chose très nécessaire; car encores que pour la rigueur grande que l'on tient à ceulx de la religion réformée et le moyen qu'on leur oste de joyr de leurs biens nous ayons, se peult dire, fait plus que le possible, considérant de quelle importance est la demeure des reistres en ce royaume, et quel dommage y faict le séjour, nous n'avions nullement voulu faillir d'obéyr au commandement de Sa Majesté, de façon que, s'il en survient plus grand inconvénient, Vostre Majesté considérera que le faict ne nous peult estre nullement imputé; car s'ilz n'eussent destroussé lesdicts deniers, j'avois donné tel ordre pour l'avancement d'iceulx que j'estime qu'à présent ilz eussent esté bien près de le recevoir. Et pour ce, Madame, que j'en escriptz plus particulièrement au Roy et en baille charge au capitaine Fontaine, présent porteur, en faire plus ample discours à Sa Majesté et à la Vostre, je ne vous feray la présente plus longue, si n'est pour vous suplier ne trouver mauvais si en cest endroict je vous requiers que la souvenance des maux et afflictions passées advise Vostre Majesté donner pour l'advenir l'ordre tel qu'il est bien en vostre puissance, et par lequel les subjectz du Roy soient maintenuz soubz sa protection en telle égalité que longuement nous puissions jouyr de la paix que Dieu nous a donnée.» (Bibl. nat., fonds français, n° 15546, f° 77, original signé.)

Le 29 mai, le Roi écrivit à d'Andelot qu'il avait invité le duc d'Anjou à faire poursuivre les coupables. (*Ibid.*, f° 121.)

[1] Voir Advertissement of the conflict in Scotland, dans Tytler, t. VI, appendice, p. 470; Melvil, *Mémoires*, p. 20 et suiv.; J. Gauthier, *Histoire de Marie Stuart*, t. II, p. 8; Labanoff, *Lettres de Marie Stuart*, t. VII.

subjets qui s'élèvent contre eulx, et sont rebelles à leurs souverains, et d'aultant que cecy nous touche à tous et que nous debvons embrasser le faict et protection de cette royne désolée et affligée, pour la remectre en sa liberté et en l'autorité que Dieu luy a donnée, laquelle de droict et équité luy appartient et non à aultre, je vous prie, Madame ma bonne sœur, faire connoistre à ung chacun et particullièrement au Roy mondict sieur et fils et à moy combien vous désirez que l'auctorité des princes souverains soit conservée et les subjects rebelles et désobéissans chastiés et pugnis, et usant de toute la doulceur et bon traictement envers elle que nous nous promectons et espérons de vous que vous luy veuilliez prester toute l'ayde, faveur et secours dont elle aura besoing pour se remettre en la liberté et auctorité qui luy appartient, ainsi que nous avons commandé et donné charge expresse audict de Montmorin vous dire plus au long et particullièrement de nostre part, lequel je vous prie de vouloir croire comme vous vouldriez faire ma propre personne, priant le Créateur, Madame ma sœur, après avoir présenté mes affectionnées recommandations à vostre bonne Grace, vous donner en trés bonne santé longue vie.

Escript à Paris, le xxvie jour de may 1568.

(*De sa main.*) Madame ma bonne seur, je vous fayré cet mot pour vous prier m'escuser, set ne vous aycrys la présante de ma mayn pour aystre encore foyble de ma maladie; car pour l'aucasion que c'et, je désireroys non seulement ayscripre, mès moy mesme en personne. Vous povés voyr, non que je doucte de vostre bonté, n'ayent esté jeamès autre et ausi qui vous soviègne à set que souvent nous avés mandé touchant la royne ma belle-fille, et come c'et une cause qui touche aux prinses et principalement aus prinsese, qui me fayst assurer que asteure que c'et en vostre puisanse, fayré par efect ce que lui avés monstré en parole, qui me fayst dire qu'cle ayst heureuse d'aystre en vostre royaume.

Vostre bonne seur et cousine,

CATERINE.

[1568. — 26 mai.]

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3222, f° 60.

A MADAME MA TANTE

MADAME LA DUCHESSE DE FERRARE.

Madame ma tente, je vous suplie me pardonner cet plus tost ne vous ay envoyé Serlan, présant pourteur, suivent cet que m'an n'avés mendé, car j'é aysté empéché tent pour eun peu de reume que ha eu le Roy vostre nepveu que de beaucoup d'afayres; asteure, Dieu mersis, yl se porte myeulx, espère que demayn, ayent prins medesine, sera tout guéri et me remetent à cet pourteur à vous dire plus au long de sa senté, fayré fin, prient Dieu vous donner cet que désirés.

Vostre entièrement bonne nyepsse,

CATERINE.

1568. — 29 mai.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10751, f° 1354.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, par le s^r de Graignagne présent porteur, gentilhomme de la chambre du Roy monsieur mon fils, vous entendrez bien au long en quel estat sont toutes choses par deçà et comme elles ont passé depuis la paix faicte, qui me gardera de la vous faire plus longue, sinon pour vous prier me mander par luy bien au long et particulièrement ce que vous estimerez estre digne de venir jusques à nous, mesmes comme

il va de la santé et disposition du roy monsieur mon beau-fils, et de la royne ma fille, lesquels seront asseurez que, Dieu mercy, je suis mieulx que je n'ay esté et suis hors de ma maladie[1], espérant que cella me gardera de pis; vous priant croire ledict sieur de Graignague de ce qu'il vous dira de ma part, comme si c'estoyt moy-même. Priant Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Paris, le XXIXe jour de may 1568.

CATERINE.

1568. — Fin mai.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15546, f° 144.

A MONSIEUR L'AMIRAL DE CHASTILLON.

Mon cousin, par la lectre que le Roy monsieur mon fils vous escript vous verrez le désir qu'il a d'entendre l'ordre que aurez donné au recouvrement des deniers que vous estes tenus fournir à la fin de ceste année pour le payement des reistres, je ne m'estencdray à vous en dire daventage, mais seullement vous puis-je asseurer que ne désirant riens tant que de veoir la justice faicte de ce dont vous avez faict plaincte[2], il a incontinent envoyé le sieur de Montmorin vers le sieur de Tavannes pour lui faire entendre que son intencion est que la justice en soit faicte telle que vous ayez de quoy en demeurer content, priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

1568. — 1er juin[1].

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15546, f° 144.

A MONSIEUR DE MONLUC.

Monsieur de Monluc, tout ainsy que le Roy monsieur mon filz ne peult oncques avoir dessein de vous diminuer la charge qui vous a esté donnée, comme l'ayant si bien servy et si fidellement comme vous avez faict, et aussi vous ayant tousjours faict cognoistre l'affection qu'il vous porte et l'asseurance qu'il a de vostre fidélité avecque la cognoissance de vos services, ne pouvez-vous justement penser qu'il ait eu jamais volunté de vous oster l'autorité de lieutenant général de Guyenne qu'il vous a toujours voulu conserver, et faire que la charge qu'il vous a donnée fust maniée par un autre. Partant, Monsieur de Monluc, n'ayez jamais ceste opinion et soyez asseuré que vostre maistre vous ayme et vous tient pour tel que vous estes, ayant eu trop de tesmoignages de la bonne volonté que vous portez à son service et mesme depuis le commencement des derniers troubles. Doncques je vous prie embrasser de cueur et affection aultant que vous avez jamais faict ce qui est nécessaire pour faire observer son intention portée par l'édict de pacification, et tenez la main que à ce qui est de l'étendue de vostre charge toutes choses soient remises en paix et que l'obéyssance luy soyt rendue d'un chascun, faisant telle punition de ceulx qui n'y satisferont que les aultres preignent exemple; et d'autant, Monsieur de Monluc, que le Roy mondict fils vous escript si amplement la voie qu'il désire que vous teniez pour faire que sa volunté soit suyvie, je ne

[1] Une lettre de Charles IX accompagne celle-ci; il parle également de la maladie de Catherine et de sa convalescence, mais sans donner de détails. (Bibl. nat., fonds français, n° 10751, p. 1355.)

[2] Catherine fait allusion à la remontrance faite par l'amiral de Coligny dans la première quinzaine de mai. J. de Serres a inséré le texte de cette remontrance dans les *Mémoires de la troisième guerre civile*, pages 7 et suiv. Voir en outre une lettre de l'amiral au Roi en date du 21 mai, dans Delaborde, *Hist. de Coligny*, t. III, p. 11.

[1] (*Au dos.*) Ce premier jour de juin.

IMPRIMERIE NATIONALE.

m'arresteray à vous faire plus longue lettre et vous asseureray seulement que, continuant à faire ainsy que vous avez toujours faict, vous cognoistrez que le Roy mon fils et moy sommes grandement contens de vous et vous asseurez qu'il ne se présentera jamais occasion de faire pour vous et les vostres que ne vous ne voyez mectre à effect ceste bonne volonté que vous porte le Roy mon fils, priant, etc.

1568. — 3 juin.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3190, f° 88.

A MONSIEUR DE MATIGNON,

LIEUTENANT GÉNÉRAL EN NORMANDIE.

Monsieur de Matignon, pour le désir que le Roy monsieur mon filz a de faire observer par tout son royaume exactement son édict de paciffication dernier, il a mis en chacune ville d'icelluy ung gentilhomme, luy ordonnant de tenir la main que ung chacun puisse rentrer en ses biens et maisons et joir du bénéfice d'icelluy; mais d'aultant qu'il désire sçavoir comme toutes choses passent en lieux où ilz sont et comme ilz se comportent en leur charge, je vous prie pour sa satisffaction et pour le bien de ses affaires nous mander en quel estat y sont toutes choses et tenir la main à l'exécution des lettres patentes que il envoye présentement aux courtz de parlementz, baillits et séneschaulx de sondict royaulme, de faire informer des contraventions qui se feront à icelluy et le tenir informé le plus au long et le plus souvent que vous pourrez de ce qui adviendra en vostre gouvernement qui sera digne de nous estre escript, et faire en sorte que ses subjets vivent en bonne union et concorde, et luy rendent tous l'obéissance qu'ilz lui doibvent, et pour luy faire sçavoir de voz nouvelles suivre le moyen et les chemins qu'il vous escript; priant Dieu, Monsieur de Matignon, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le IIIe jour de juing 1568[1].

CATERINE.

FISES.

1568. — 4 juin.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3178, f° 102.

A MONSIEUR D'HUMIÈRES,

GOUVERNEUR DE PÉRONNE.

Monsieur d'Humyères, le Roy monsieur mon filz désirant sur toutes choses veoir vivre ses subgets en bonne paix, unyon et tranquilité soubs la protection de ses éditz et mesmes le dernier de pacyffication qu'il entend sortir effect et estre exécuté en tous et chacun ses poinctz, et à ceste fin faict expédier ses lettres patentes à ses courtz de parlementz, bailliz et seneschaulx pour de nouveau faire publier ledict édict et icelluy exactement faire entretenir, garder et observer, comme vous verrez par le double desdictes lettres qui vous sont présentement envoyées, de l'exécution desquelles et devoir que chacun fera en l'observation dudict édit il désire estre souvent adverty, comme il vous escript par ses lectres, que j'ay bien voullu accompaigner de la présente pour vous prier de le satisfaire en cela et tenir main que son intention soit entièrement acomplye, qui est ung des meilleurs services que vous lui sçauriez faire, d'aultant que le bien de son royaume et repoz de ses subgectz en deppend; pryant Dieu, Monsieur d'Humyères, vous avoir en sa garde.

Escript à Paris, le IVe jour de juing 1568.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

[1] Pareille lettre et dans les mêmes termes fut adressée à tous les gouverneurs des provinces.

1568. — 5 juin.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15546, f° 163.

A MONSIEUR DE CARROUGES.

Monsieur de Carrouges, le Roy monsieur mon fils vous escript bien au long son intencion tant sur ce qui est survenu à Rouen entre les bourgeois desdictz lieux que sur ce qu'il veult estre faict touchant les compagnyes de gens de pied qu'il veut estre mises en garnison dans ladicte ville[1], lesquelles vous ne fauldrez d'y faire entrer incontinent sy jà ne l'avez faict et les y faire loger et accomoder suivant ce qu'il vous a mandé par cy-devant; faictes au reste faire le procès de ceulx qui ont commis les meurtres ez personnes des bourgeoys de ladicte ville et les pugnir selon qu'ils méritent; priant Dieu, Monsieur de Carrouges, vous tenyr en sa sainte garde.

Escript à Paris, le ve jour de juing 1568.

1568. — 11 juin.

Copie. Bibl. nat. fonds italien, n° 1199, f° 2 r°.

A LA DUCHESSE DE FERRARE.

Madame ma tante, j'ay veu les lettres que vous avez escriptes, par lesquelles et par l'aise que vous monstrez de ma convalescence j'ay recogneu la persévérance et continuation de la bonne et grande amitié que vous me portez, dont je vous remercie de bon cœur et quant aux lettres que vous me mandez avoir receues du sieur d'Entragues par lesquelles il comprent les villes de Chartres, païs Chartrain et seigneurie de Montargis, vous cognoistrez assez par les lettres que le Roy mon filz vous escript et par la déclaration de son instruction sur ce qu'il vous envoye que c'est chose qui a esté faicte par inadvertance et sans vous avoir voullu rien diminuer de l'auctorité qu'il vous y a donnée, laquelle il vous laisse entièrement pour en disposer, en y mettant seullement cinq gentilhommes dans la ville de Chartres qui prendra de vous la charge de commander soubz son autorité et obéissance, et affin que ledict s[r] d'Entragues n'entreprenne plus sur ledict duché et seigneurie de Montargis, le Roy monsieur mon filz luy faict par une dépesche qu'il lui anvoye pour bien au long faire entendre son voulloir et intention auquel je m'asseure qu'il ne faudra d'obéir, et de vous laisser doresnavant toute l'auctorité sur lesdictz lieux sans y entreprendre certaines choses et, pour ce que il ne m'eschet autre chose pour le présent à vous mander, je ferai fin par mes affectionnées recommandations à vostre bonne grace, priant Dieu, Madame ma tante, vous donner en santé bonne et longue vie.

Escript à Paris, ce XIe jour de juing 1568.

1568. — 12 juin.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15546, f° 189.

AUX MANANS ET HABITANS
DE ROUENNE (Roanne).

Messieurs, le Roy monsieur mon filz a ordonné pour la garde du passage de douennes le s[r] de Mothe-Boisy et luy a donné charge de commander tant en ladicte ville que audict passage et prendre diligemment garde à faire bien entretenir son dernier édict de

[1] Voir dans le même volume, f° 126, une lettre de Matignon pour avertir Catherine de la sédition qui a troublé Rouen, par suite du refus des bourgeois de recevoir les quatre compagnies envoyées pour tenir garnison en leur ville. «Les conseillers et échevins, dit-il, estoient d'avis de recevoir la garnison, mais non les autres de mesme; à ceste cause MM. du Parlement et moy avons supercédé toutes choses jusqu'à ce qu'ils aient entendu par ceulx qu'ilz envoient vers le Roy et vous plus amplement voz volontés.» Voir encore à ce sujet une lettre du Roi à Matignon (même volume, f° 54).

pacification et maintenir ses subjectz en paix et concorde soubz le bénéfice d'iceluy; à ceste cause vous ne fauldrés de luy obéir et faire ce qui par luy vous sera commandé et ordonné pour son service et suivre en cela et en toutes aultres choses ses intentions et volonté. Priant Dieu, Messieurs, vous tenyr en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le xII^e jour de juing 1568.

1568. — 13 juin.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10751, f° 1360.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, pour ma grande maladie ne vous peus respondre à la lettre que me escrivites par vostre gentilhomme de ce que Ruy Gomès vous avoit dict ny aussi en parler au long à Graignague, mais asteure que, Dieu mercy, suis sayne aultant que feus jamais, je vous ay voulu faire la présente pour vous dire que vous prie remercier ledict prince d'Evoli de la bonne volonté qu'il nous porte et des bons offices qu'il faict pour nous et le prier de vouloir continuer et de faire que bientost voyons les effaits accomplis de la bonne volonté que le roy son maistre a au mariage du Roy mon fils et de la princesse Anne, fille de l'Empereur, comme nous y attendons, veu que l'ambasadeur vint, il y a deux jours, et nous apporta au Roy mon fils et à moy des lettres du roy son frère et nous dist qu'il avoyst despesché un courrier vers l'Empereur pour cet effect et qu'il avoit passé par ici, par lequel il admonestoit l'Empereur de fayre ce mariage si bien que nous attendons que après son retour et celui de Graignague qu'il n'y aura plus de difficultez, et je sçay que ledict prince d'Evoli y peult beaucoup, qui me fayst vous prier de faire tous les bons offices que vous cognoistrez estre nécessaires en son endroit. Je ne vous feray plus long discours, vous priant nous tenir advertis de tout ce que pourrez entendre et vous asseurez que, avenant ce que me mandez de Languedoc, de quoy n'avons encore ouy parler, que je vous rementevray au Roy mon fils et m'employrai pour vous en tout ce que pourray.

A Paris, ce xIII^e jour de juyn 1568.

CATERINE.

1568. — 17 juin.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3178, f° 107.

A MONSIEUR D'HUMIÈRES,

GOUVERNEUR DE PÉRONNE.

Monsieur de Humyères, encores que le Roy monsieur mon filz vous escrive bien particullièrement sa volunté[1], néantmoins j'ay bien voullu accompaigner sa lettre et vous faire ce petit mot pour vous dire qu'il a envoyé mon cousin le mareschal de Cossé en son pays de Picardie pour donner ordre qu'il ne redonde riens en sondict pays des troubles qui sont ès Pays-Bas; à ceste cause vous aurez, suyvant l'intention du Roy mondict filz, à obéyr à tout ce que ledict s^r mareschal vous commandera de sa part pour le bien de son service, soit pour souffrir d'y mectre des forces tant de cheval que de pied dedans la ville dont vous avez la charge ou pour en tirer; priant Dieu, Monsieur de Humyères, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paris, le xvII^e jour de juing 1568.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

[1] La lettre de Charles IX (même vol., f° 106) n'est que la reproduction de celle-ci.

1568. — 17 juin.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15546, f° 230.

A MONSIEUR DE BOURDEILLE[1].

Monsieur de Bourdeille, la plainte qui est venue à noz aureilles des malversations, viollementz et oultraiges que font ceulx de vostre compagnie aux habitans de la ville de Corbeil est trouvée si estrange et de si maulvaise conséquence qu'il n'y a aulcun qui n'ayt horreur d'en ouyr parler, et d'aultant que plusieurs desditz actes ont esté commictz pendant que vous estiez par delà et sont venuz à vostre congnoissance par la plainte que vous en ont faicte lesditz habitants sans y avoir remédié, ne faict aulcune pugnition ou démonstration exemplaire desdictz délinquantz; je ne puis estre contente de vous mesmement que quand il n'y auroyt aultre chose qui vous y deubst convyer que le desplaisir que vous pouvez penser que nous en avons et que si meschante et si téméraire entreprinse se peust dire estre faicte au mespriz et contemnement du Roy monsieur mon filz à la porte de la ville capitale de son royaulme où est sa personne et qui ne luy peust estre tenue cachée ne cellée; et pour ce regardez de faire appréhender les coulpables et en saizir la justice et tenir la main que information en soyt faicte pour après en estre ordonné comme il appartiendra. Au demeurant, ne faillez à faire partir vostredicte compagnye suivant que le Roy mondict seigneur et fils vous mande pour aller à la Ferté soubz Jouarre tenir garnison, et pour ce je vous envoye le mandement et commission; priant Dieu, Monsieur de Bourdeille, etc.

[1] André de Bourdeille, frère aîné de Brantôme. Le 8 juin il avait fait à Corbeil la revue de sa compagnie de cinquante lances des ordonnances du roi.

1568. — 21 juin.

Copie transmise par M. de Merval.

A MONSIEUR DE SÉNARPONT.

Monsieur de Senarpont, je n'adjousteray riens à la lettre du Roy monsieur mon filz; mais vous diray en passant que l'advis que vous luy avez donné du renfort des garnisons des frontières de vos voysins a esté fort bien receu encores qu'en eussions eu advis d'ailleurs, ayant pour le regard des nostres mon cousin le mareschal de Cossé, qui est sur les lieux, commandé à y pourveoir suivant ce qu'il nous en a escript ces jours passez, vous pryant, Monsieur de Senarpont, voulloir continuer à apprandre des nouvelles et comme se dirigent leurs actions pour nous gouverner au semblable. Au demeurant le Roy mondict filz est après pour recouvrer de toutes partz argent pour subvenir au payement des garnisons, sechant bien que ses pauvres subjetz des lieux où elles sont ne sçauroient faire qu'ils ne soient bien travaillez. Priant Dieu, Monsieur de Senarpont, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, le XXIe jour de juing 1568.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

1568. — 22 juin.

Minute Bibl. nat. fonds français, n° 15546, f° 251.

A MONSIEUR LE PRINCE DE CONDÉ.

Mon cousin, j'ay receu voz lectres du XIe de ce moys[1] et veu celles que vous avez escriptes

[1] Dans cette lettre du 11 juin Condé fait observer qu'il n'était pas présent lorsque le traité a été mis par écrit; il envoie, dit-il, une dépêche au cardinal de Châtillon qui, y ayant pris part, pourra faire remarquer à Sa Majesté toutes les particularités et la forme des provisions nécessaires pour la levée convenue de deniers. (Bibl. nat.,

au Roy monsieur mon filz, ausquelles il vous faict si ample responce que il ne me reste pas grand chose à vous dire, sinon que, quand vous nous aurez envoyé les mémoyres pour dresser les patentes et constraintes nécessaires pour la levée des cent mil escus et de ce que vous estes tenuz fournir pour le Henryghelt et Naustgelt[1] des reistres et que mon cousin le cardinal de Chastillon nous aura proposé ce qu'il verra estre bon et à propos là dessus, nous vous envoyerons incontinent après lesdictes patentes et constrainctes expédiées; et pour le regard de la distinction de ceulx de la religion prétendue réformée qui ont esté avec vous et des aultres qui sont demeurez dans leurs maisons, estantz de ladicte religion, c'est chose que le Roy mondict sieur et filz ne vous peult accorder d'aultant que il leur seroyt faict trop grand tort de les faire contribuer en ceste levée de deniers et les y comprendre, attendu qu'ilz ont esté cottisez ès levées qu'il a faict faire sur son peuple pour subvenir aux fraiz de la guerre; et quant aulx contraventions que vous dictes qui se font tous les jours à ses édictz, vous pouvez estre asseuré que nous avons par cy-devant rien obmictz et n'obmecterons encores par cy-après aulcune chose quy puisse servir pour l'entreténement d'iceulx et a esté très expressement escript et commandé à tous les gouverneurs, baillifz, séneschaulx et aultres officiers de ce royaume d'y tenir la main ferme et faire vivre indifféremment les ungs et les aultres en paix et amytié et pugnir griefvement les contrevenentz au dernier édict de paccification; et n'y a chose en ce monde qui par nous ne soyt plus recommandée que l'observation d'iceulx édicts; priant Dieu, mon cousin, vous tenir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le XXIIe jour de juing 1568.

1568. — 22 juin.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15546, f° 252.

A MONSIEUR L'ADMIRAL.

Mon cousin, j'ay receu vostre lettre du XIIe de ce moys suivant laquelle nous attendrons ce que mon cousin le cardinal de Chastillon vous mandera touchant la contribution des deniers de la levée qu'il convient faire pour le payement du duc Cazimir et de ce qui est deu aux reistres pour le Henryghelt et Nausglelt, et sy elle se doibt faire sur ceulx qui ont suivy vostre party seulement ou sur ceulx de vostre religion qui, n'aiant bougé de leurs maisons, ne se sont empeschez d'aulcune chose; sur quoy, vous verrez l'intention du Roy monsieur mon filz par la lettre qu'il vous escript présentement, qui montre assez évidemment qu'il n'a voulu ne deu comprendre lesdicts de la religion réformée qui n'ont bougé de leursdictes maisons, lesquelz il n'est aucunement raisonnable de cottizer, ne charger en tant d'endroitz après avoir esté comprins et avoir contribué en toutes les levées de deniers qui se sont faictes pour son service; priant Dieu, mon cousin, vous tenir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le XXIIe jour de juing 1568.

Cinq cents Colbert, n° 24, p. 156.) Dans une nouvelle lettre à la Reine du 25 juin, datée de Noyers, le prince annonce au Roi que le cardinal de Châtillon travaille à la formation des commissions nécessaires pour la levée de l'imposition des cent mille écus. Il demande en même temps que sa compagnie ne soit pas réduite, et il se plaint des infractions à l'édit de pacification. (*Ibid*, p. 158.) — Voir lettre du Roi qui s'en rapporte au cardinal de Châtillon. (*Ibid.*, p. 159.)

[1] L'impôt impérial et le droit de passage.

1568. — 23 juin.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10751, f° 1358.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, ayant entendu par les lettres que vous avez escriptes par le courrier que vous nous avez despesché du troisiesme du présent l'envie qu'on avoit par delà d'entendre de nos nouvelles, je n'ay voullu différer davantage à vous en mander, encores que, depuis que je suis hors de mon mal, j'ay escript par plusieurs fois à la royne ma fille et pourtant la présente sera pour vous dire que j'ay esté très aise d'entendre que ladicte royne ma fille soit en bonne santé retournée à Madrid et qu'elle soit si asseurée d'estre grosse qu'elle n'en doubte plus; car quant à moy je ne le pouvois croire bonnement, soit pour la crainte que j'avoys qu'elle ne le fust, ou pour ne pouvoir en prendre asseurance sur ce que l'on m'en escripvoit. Maintenant je prie Dieu qu'il luy fasse la grace de se bien porter pendant sa groisse et que à ses couches elle en puisse sortir, comme je le désire, et que j'espère qu'elle faira avecques l'ayde de Dieu, escripvant pour ceste occasion à ma cousine la duchesse d'Albe la façon dont il m'a semblé que madicte fille se doibt gouverner et la prie de se tenir près d'elle et l'admonester d'exécuter ce que je lui en mande. Je vous prie, Monsieur de Forquevauls, en solliciter de ma part ladicte dame duchesse et qu'elle me mande souvent des nouvelles de madicte fille, ainsi que je vous prie faire de vostre part, vous disant que j'avois resceu vostre lettre du XXI[e] de may peu auparavant que vostre courrier arrivast. Je ne vous fairay la présente plus longue pour ceste heure, la faisant comme en haste, afin de vous mander comme vous le désirez promptement de noz nouvelles; priant Dieu, Monsieur de Forquevauls, etc.

Escript à Paris, le XXIII[e] jour de juin 1568.

CATERINE.

1568. — 27 juin.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3190, f° 92.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Monsieur de Matignon, vous verrez par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript présentement le désir qu'il a d'entendre comme vous avez satisfaict à ce qu'il vous a dernièrement mandé par l'instruction qu'il vous a envoyée contenant bien au long son intention et l'ordre qu'il veult que vous teniez pour l'exécution du contenu en ladicte instruction, et pour ce qu'il est besoing que nous soyons promptement advertys de ce qui est survenu ès lieux et endroictz de vostre charge, je vous prye ne faillyr à nous escripre bien amplement en quel estat y sont ses affaires, ce que font ceulx de la religion prétendue réformée, s'ilz s'assemblent, quels desseings ilz ont, s'ilz s'arment, ce qu'ilz négotient, et l'ordre que vous avez donné pour y obvier et le moyen que vous avez d'empescher leurs desseings, affin que, suivant ce qu'il vous escript plus particulièrement, il puisse, après avoir entendu de vous l'estat de sesdictes affaires, pourveoir à ce qu'il sera de besoing pour conserver son auctorité et l'obéyssance qui luy est deue par ses subjectz; priant le Créateur, Monsieur de Matignon, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript au chasteau de Boullongne, le XXVII[e] jour de juing 1568[1].

CATERINE.

FISES.

[1] Pareille lettre et dans les mêmes termes fut adressée à tous les gouverneurs des villes et provinces. Celle qui fut envoyée au maréchal de Montmorency se trouve dans le n° 3209 du fonds français, p. 35.

1568. — 30 juin.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15546, f° 289.

A MONSIEUR DE CARROUGES.

Monsieur de Carrouges, vous n'aurez pour ceste heure plus grande lectre de moy d'aultant que le Roy monsieur mon filz [1] respond bien au long aulx lectres du XXII, mesmement sur ce qui s'est trouvé à Rouen, dont je vous prie faire faire si bonne pugnition que chascun puisse prendre exemple et soyt plus retiré et réservé à faire querelles et débatz en ladicte ville et vous tenyr au demeurant tellement sur voz gardes que il ne puisse survenyr inconvénient en l'exercice de vostre charge; priant Dieu, Monsieur de Carrouges, vous tenyr en sa saincte garde.

Escript au chasteau de Boulogne, le XXX[e] jour de juing 1568.

1568. — 30 juin.

Copie transmise par M. de Merval.

A MONSIEUR DE SÉNARPONT.

Monsieur de Sénarpont, vous faisant le Roy monsieur mon filz si ample responce à tout ce que vous nous avez mandé, la présente sera seullement accompaignant sa lettre pour vous dire que mon cousin le mareschal de Cossé n'a point esté envoyé par delà pour vous diminuer en riens l'auctorité qui vous a esté baillée, mais seullement pour faire chastier ceulx qui se trouveront contrevenir aux éditz et ordonnances du Roy mondict sieur et filz; et vous ne debvez représenter aucune chose si, pendant qu'il y est, il pourvoit et donne ordre aux choses qu'il juge estre requises pour le bien et service de son maistre; car tous bons serviteurs ne doibvent tendre que à ung but, qui est de pourveoir et satisfaire à ce qu'ils congnoissent estre nécessaire au service de leur maistre, et pour ce estant de retour et nous ayant faict entendre l'estat auquel il aura laissé toutes choses par dellà, nous vous en tiendrons incontinant adverty pour les y maintenir. Cependant je vous prye, Monsieur de Sénarpont, tenir la main à bon escient à l'observation du dernier édict de pacification, affin que le pauvre peuple puisse gouster le fruit d'icelluy, aussi de nous tenir souvent advertys de tout ce qui se passera de vostre costé et que apprendrez de vos voysins. Priant Dieu, Monsieur de Sénarpont, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Boullogne, le XXX[e] jour de juing 1568.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

1568. — 30 juin.

Orig. Arch. de la ville de Tours, recueil, f° 21.

A MESSIEURS

LES MAIRE ET ESCHEVINS, MANANS ET HABITANTS DE LA VILLE DE TOURS [1].

Messieurs, j'ai veu les avertissemens que vous avez envoiez au Roy monsieur mon fils touchant ceulx de la religion prétendue réformée; en quoy vous avez comme en beaucoup d'autres choses donné à congnoistre d'aultant plus la bonne vollonté et le zèle et affection que vous portez à son service; sur quoy il vous a faict entendre le contentement qu'il en a et par autres lettres que vous aurez avec la présente son intention sur la garde du

[1] Voir cette lettre même volume et même page. Charles le complimenta d'avoir si tôt réprimé l'émeute survenue à Rouen.

[1] Le 24 juin précédent, le maire et les échevins de Tours avaient mandé au duc d'Anjou que ceux de la religion avaient repris les armes et qu'ils allaient du côté de la Bretagne. (Bibl. nat., fonds franç., n° 15546, f° 263.)

chasteau de Tours et de la ville en l'absence du sieur de la Chastre qu'il a commise au sr Chanvigny auquel vous ne fauldrez d'obéir suivant ce qu'il vous ordonne et commande par ses lettres, priant Dieu, Messieurs, vous donner sa grace. Escrit au chasteau de Boullongne, le dernier jour de juing 1568.

CATERINE.

FISES.

[1568. — Juillet.]

Orig. Record office, *State papers*, France, vol. XLIII.

A MADAME MA BONNE SEUR

LA ROYNE D'ANGLETERRE.

Madame ma bonne seur, ayant entendu par Montmorin la démonstration que avez fayste de ma maladie et l'ayse que avés eu de ma guérison, n'ay voleu plus tarder à vous en remersier et vous dire que n'aymerez jamais personne qui vous y corresponde myeulx et qui désire plus vostre bien et contentement que je fais, désirant pour ceste occasion voyr tousjour continuer et augmenter l'amytié qui est entre vous et le Roy mon filz, et aystant bien marye quant je voy qu'il y en a par menteries qui voldroient l'altérer, ce qui, de nostre costé, ne sera, pour conoystre leur mauvaise yntention; et vous prie aussi du vostre n'ajouster foy à ceulx qui voldroient le mal de toute la chrestienté pour sous les troubles cacher leurs faultes et penser que, si je cognoissois le contraire de l'amitié que le Roy mon filz vous porte que, encore que je luy sois mère, ne voldrois servir à tromper nul prince et vous moins que nul aultre, pour me sentir obligée de la particulière amitié que vous m'avez tousjours montrée, et de peur de vous ennuier de longue lettre vous prieray croyre ce que l'ambassadeur vous dira de ma part, et vouloir avoyr tousjours en recommandation la royne d'Escosse madame ma fille, et luy faire cognoistre que mes recommandations oultre vostre bonne volonté lui serviront en vostre endroict et vous obligerez

Vostre bonne seur et cousine,

CATERINE.

1568. — 2 juillet.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15547, f° 36.

A MONSIEUR DE LA CHASTRE.

Monsieur de la Chastre, je ne vous sçaurois rien adjouster à la lectre que le Roy monsieur mon filz vous escript ne vous dire rien davantaige sur les poincts des lettres que vous escripvez à luy et à moy, sinon que, quant au presche que faict Griffon de Monceaulx près Chenonceaulx[1], si l'édict de pacification dernier le permet, c'est chose qu'il ne fault point empescher; mais si, en ce faisant, ils y contreviennent, c'est à vous à le faire bien et exactement observer suivant ce que le Roy monsieur mon filz et moi vous avons escript. Nous avons receu vos lettres du XXVIIIe du passé et entendu les advertissements que vous nous avez donnés suivant lesquelz il est plus de besoing que jamais de vous tenir sur vos gardes et donner ordre qu'il n'advienne aucun inconvénient ès places de vostre gouvernement suivant ce que le Roy monsieur mon filz vous escript, nous advertissant le plus souvent que vous pourrez de ce que vous pourrez apprendre des déportements et actions

[1] Voici ce qu'avait écrit La Châtre à la Reine: «Je vous ay escript pour le regard des presches qui se font à Romorantin, lesquelz j'ay fait défendre comme dans toutes les autres villes où ils ne sont point permis. Le sr Griffon et les habitants de Romorantin me sont venus trouver avec des lettres de Madame de Savoie par lesquelles ils réclament avoir permission du presche. Je vous envoie le double, affin qu'il plaise à Voz Majestez m'ordonner ce qu'il vous plaira.» (Fonds français, n° 15546, p. 283.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

de ceulx de la relligion prétendue réformée pour y donner ordre selon qu'il en sera besoing. Priant Dieu, Monsieur de la Chastre, vous donner sa saincte grace.

Escript au chasteau de Boullogne-les-Paris, le IIe jour de juillet 1568.

1568. — 3 juillet.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15547, f° 5.

A MADAME LA DUCHESSE DE FERRARE.

Madame ma tante, vous verrez par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript[1] comme il mande au sieur d'Esguilly de s'aller mectre dans la ville de Chartres pour prendre garde à la seureté et conservation d'icelle, l'ayant choisy pour cest effect tant pour ce qu'il est fort homme de bien et saige et vaillant chevallier que pour ce qu'il a esté nommé au Roy mondict seigneur et filz par les habitans pour, se présentant telle occasion que celle qui se présente aujourd'hui, luy donner charge de commander dans ladicte ville; pour lesquelles causes, je croys, vous l'aurez agréable et pour y avoyr durant les prémiers troubles commandé avec vostre contentement et grande satisfaction desdicts habitants. Et d'aultant que ceste dépesche ne se faict que pour vous donner advis de l'ordre que l'on a donné à la seureté de ladicte ville, je ne vous feray plus longue lectre que pour vous présenter mes affectionnées recommandations; priant Dieu, Madame ma tante, vous donner en santé bonne et longue vie.

Escript au chasteau de Boulogne-les-Pariz, le IIIe jour de juillet 1568.

[1] Charles IX, de son côté, écrivait à Renée de Ferrare: «Estant adverty de tous les endroicts de mon royaume que la plus part de mes sujets de la religion prétendue réformée étoient en armes et qu'il est à craindre qu'ils n'eussent quelques desseins sur aucune de mes bonnes villes, il m'a semblé que, pour la conservation de Chartres, qu'il estoit bien à propos de faire entrer dedans quelque vaillant homme et estimant que je n'y sçaurois commectre homme qui vous soit plus agréable que le sr d'Esguilly, je vous en ay bien voulu advertir.» (Même volume, n° 15547, f° 4.)

1568. — 3 juillet.

Orig. Arch. de Chartres, anciens registres des échev., t. I, p. 651.

A MONSIEUR D'ESGUILLY.

M. d'Éguilly, estans les affaires de ce royaume en tel estat que en tous les endroits d'iceluy ceulx de la nouvelle religion, selon les avertissements que j'ai de plusieurs endroits, sont en armes, il est besoin de pourvoir à la seureté des places et villes qui sont en nostre dévotion et y commectre quelque vaillant personnage en chacune qui en puisse rendre bon compte; et pour ce que le Roy monsieur mon filz a advisé de vous envoyer[1] à Chartres pour la garder et tenir en son obéissance, estimant que vous vous en acquitterés très bien et fidèlement comme vous avés fait par cy devant, à ceste cause, je vous prie de vous rendre en ladicte ville le plus tost que vous pourés, afin qu'il ne se y puisse faire quelque surprise, et empescher les inconvéniens qui pouroient advenir, et en nous avertissant souvent de ce qui surviendra digne de nous estre mandé. Priant Dieu, M. d'Éguilly, vous tenir en sa sainte garde.

Escrit au chasteau de Boulogne, le IIIe jour de juillet 1568.

CATERINE.

FISES.

[1] Voir *Lettres des rois de France*, publ. par M. Merlet, p. 93.

1568. — 3 juillet.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15547, f° 6.

A MONSIEUR DE GAP[1].

Monsieur de Gap, vous verrez ce que le Roy monsieur mon fils vous escript touchant vostre chasteau de Celles en la conservation duquel il est besoing que vous preniez diligemment garde, affin qu'il ne s'y face quelque surprise et que vous monstriez la fidélité et obéissance que vous lui debvés, conservant ledict chasteau à sa dévotion et le tenant pour son service, en sorte que aultre que luy ne s'en puisse prévalloyr et qu'il n'en advienne inconvényent; en quoy m'asseurant que vous ferez debvoyr de bon et fidelle serviteur je ne vous feray la présente plus longue que pour prier Dieu, Monsieur de Gap, vous tenir en sa saincte garde.

Escript au chasteau de Boulogne, le IIIe jour de juillet 1568.

1568. — 5 juillet.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15547, f° 11.

A MONSIEUR DE LA CHASTRE.

Monsieur de la Chastre, vous n'aurez pas grande lectre de moy pour ceste heure, parce que il n'y a que ung jour ou deux que je vous ay amplement escript et qu'il a esté satisfaict à toutes voz dépesches précédentes. Vous vous tiendrez sur vos gardes et donnerez ordre à le mieulx que vous pourrez pour qu'il ne survienne quelque inconvénient et desplaisir de vostre charge; priant Dieu, Monsieur de la Chastre, vous tenyr en sa saincte garde.

Escript au chasteau de Boulogne, le v^esme juillet 1568.

[1] Gabriel de Clermont, évêque de Gap de 1527 à 1572.

1568. — 5 juillet.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15547, f° 12.

A MONSIEUR DE BOUILLÉ.

Monsieur de Bouillé, estant mon cousin le s^r de Martigues sur son partement pour s'en retourner en Bretaigne, il n'est pas grand besoing de vous faire long discours touchant les choses qui sont à faire par delà; car il s'en ira bien et amplement informé de la volonté du Roy monsieur mon fils sur tout ce qui est à pourvoyr audict pays et sçaurez bien donner ordre en tout ce qui sera de son service; partant je me remectray à ce que vous entendrez de luy plus particulièrement. J'ay trouvé très bon ce que vous avez mandé aux Anglois qui se trouvoient assister au presche près St Malo et vous prie de prendre bien garde aux affaires et actions de ceulx de la religion prétendue réformée et à ce qui se fera en leurs synodes, si l'on y peult pénétrer, et en cest endroict je feray fin à la présente, priant Dieu, Monsieur de Bouillé, vous tenir en sa saincte et digne garde.

Escript au chasteau de Boulogne, le ve jour de juillet 1568.

1568. — 11 juillet.

Orig. Archives municipales de Rouen, registre 19, f° 120.

A MESSIEURS

LES MANANS ET HABITANS

DE LA VILLE DE ROUEN.

Messieurs, vous entendrez par ce que le Roy monsieur mon fils vous escript comme il a commandé au sieur de Breauté de se rendre incontinent en sa ville de Rouen pour y commander en l'absence de M. de Carrouges son lieutenant général et durant le voiage qu'il va faire par les villes de l'estendue de sa charge, afin que, s'il survenoit audict lieu quelque

chose durant ledict voiage, ledict de Breauté puisse pourveoir et donner ordre à ce qui seroit nécessaire pour son service et y faire justice et plus particulièrement ce qu'il luy commande, par les lettres que pour ce il lui escript; à ceste cause vous ne faudrez de le recevoir et luy obéir en ce que vous commandera et ordonnera pour sondict service et luy faire entendre toutes choses qui dépendent de sa charge, comme vous feriez au sieur de Carrouges, s'il y estoit en personne, priant Dieu, Messieurs, vous tenir en sa saincte garde[1].

Escript au chasteau de Boulogne, le XIe jour de juillet 1568.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1568. — 16 juillet.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15547, f° 61.

A MONSIEUR DE LA CHASTRE.

Monsieur de la Chastre, j'ay receu les lectres que vous m'avez escriptes des VII et IX^esme^ de ce moys[2], là où j'ay veu le bon debvoir que vous faictes de faire entretenir le dernier édict de paciffication et au mémoire qui vous a esté porté par le sieur de Losses; en quoy je vous prie de continuer et donner ordre qu'il n'advienne aucun inconvénient ès places qui sont en l'estendue de vostre charge, comme vous avez très bien faict jusques à présent, et par ce que vous verrez par la lectre que le Roy mondict sieur et filz vous escript, contenant la response de celle qu'il a receue de vous, je ne vous diray autre chose, sinon que je prie Dieu, Monsieur de la Chastre, vous tenir en sa saincte garde.

Escript au chasteau de Boulogne, le XVI^esme^ juillet 1568.

1568. — 16 juillet.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15547, f° 55.

A MONSIEUR D'ENTRAGUES.

Monsieur d'Entragues, nous avons veu ce que M^r^ le comte Martinengue[1] vous a escript touchant son service; sur quoy, le Roy monsieur mon filz luy faict une bonne et bien expresse despeche, par laquelle il lui déclare qu'il veult que vous commandiez à Gien comme son lieutenant général au duché d'Orléans, tout ainsi que ès aultres villes de vostre charge, et me semble que vous n'avez pas grande occasion de vous plaindre de l'erreur du secrétaire sans sçavoir ce que porte la commission dudict Martinengue, de laquelle si vous aviez faict lecture, vous trouveriez ce qu'il doibt vous faire entendre ès choses concernants le service du Roy mondict seigneur et filz qui le mériteroient et qui seroient importantes, et que ce qui vous appartenoit et restreindroit vous est réservé par ladicte commission; mais d'aultant que je m'asseure que ledict Martinengue ne fera faulte d'ensuivre ce qui luy a esté mandé par la dépesche qui luy est présentement faite, il n'eschet en faire plus long discours, priant Dieu, M. d'Entragues, vous tenyr en sa saincte garde.

Escript au chasteau de Boulogne, le XVIe jour de juillet 1568.

[1] Voir une lettre des échevins de Rouen au Roi datée du 13 juillet : ils lui annoncent que le s^r^ de Breauté n'ayant pas de pouvoir suffisant a refusé de remplacer M. de Carrouges. (Même volume, p. 48.)

[2] Dans sa lettre du 7 juillet La Châtre écrivait au Roi qu'il n'y avait plus d'assemblées en son quartier, mais que des gens armés faisaient mille maux dans la campagne. «Sans un ordre exprès on ne peut empêcher que les soldats ne se débandent. Dès que le capitaine Lago sera arrivé, il lui remettra Blois et se retirera à Tours.» (Même volume, p. 22.)

[1] Le comte Sarra Martinengo.

1568. — 16 juillet.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15547, f° 56.

A MONSIEUR DE BOUILLÉ.

Monsieur de Bouillé, nous avons receu voz lectres du v^esme^ et du ix^esme^ de ce mois et veu l'estat auquel sont les affaires du Roy monsieur mon filz du costé de Bretaigne, comme se comportent ceulx de la nouvelle relligion de ce costé là; en quoy vous vous estes si prudemment et saigement comporté jusques à présent, que j'ay fort grand contentement de l'ordre que vous avez mis à contenir les subjets du Roy monsieur mon filz à leur debvoir, et y faire entretenir son dernier édict de paciffication; et pour ce que vous entendrez par mon cousin le s^r^ de Martigues l'intention du Roy mondict seigneur et filz sur ses affaires du costé de delà, je ne vous feray la présente plus longue que pour prier Dieu, Monsieur de Bouillé, de voulloir vous donner sa saincte grace.

Escript au chasteau de Boulogne, le xvi^esme^ juillet 1568.

1568. — 21 juillet.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3178, f° 115.

A MONSIEUR D'HUMIÈRES.

Monsieur d'Humyères, le Roy monsieur mon filz a tel contantement du service que vous luy avez faict près de mon cousin le mareschal de Cossé qu'il fault que je vous dye que l'heure luy tarde qu'il ne se présente occasion pour le recongnoistre et de ma part je le congnois pour si signallé que il ne sera jamais que je ne luy ramentoive pour vous en faire récompense, l'occasion s'offrant, et cependant je vous prie de continuer, affin de achever de nestoyer ce qui reste de mal, suyvant ce que luy a esté mandé; priant Dieu, Monsieur d'Humières, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript au chasteau de Boullongne, le xxie jour de juillet 1568.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

1568. — 22 juillet.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15547, f° 100.

A MONSIEUR DE BIRON.

Monsieur de Biron, vous sçaurez par la lectre que le Roy monsieur mon filz vous escript le contentement qu'il a du bon debvoir que vous faictes de maintenir en son obéissance ceulx de la religion prétendue réformée par les moyens que vous luy escripvez et les bons offices que vous faictes, vous priant de les asseurer de la bonne voulonté qu'il a de les conserver comme ses aultres subjectz et les faire vivre en repoz et tranquillité soubz son dernier ecdict de paciffication; en quoy je vous prie les entretenir et les asseurer en sorte qu'ils n'ayent non plus de deffiance que ses aultres subjectz qui sont de la religion catholicque, nous faisant au demeurant sçavoir des nouvelles du lieu où vous estes et des environs le plus souvent qu'il vous sera possible, priant Dieu, Monsieur de Biron, vous avoir en sa saincte garde.

Escript au chasteau de Boulogne le xxii^esme^ de juillet 1568.

1568. — 23 juillet.

Orig. Archives de la ville de Toulouse, liasse 19, f° 25.

A MESSIEURS LES CAPPITOULZ
DE LA VILLE DE THOULOUZE.

Messieurs, vous faisant présentement le Roy monsieur mon fils sçavoir par la lettre qu'il vous escript l'intention qu'il a que les responces et arrestz mis sur les articles qui lui ont esté présentez de vostre part par vos

depputez, soient gardez et entretenuz doresnavant, je l'ay bien voulu acompaigner de ce mot pour vous prier, Messieurs, d'iceulx entretenir garder et observer sans y contrevenir cy-après en quelque manière que ce soit, tout ainsi que, si sur chacun d'iceulx il avoit esté expédyé particullières provisions; et m'asseurant que n'y ferez faulte pour le bien de son service, je ne vous en feray plus long discours, si ce n'est pour vous dire qu'en ce faisant, vous ferez chose que le Roy mondict sieur et fils et moy aurons bien fort agréable. Priant Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Du chasteau de Boullongue, le XXIII[e] jour de juillet 1568.

CATERINE.

ROBERTET.

1568. — 23 juillet.

Orig. Mairie de Tours, recueil, f° 26.

A MESSIEURS

LES MAIRE, ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS DE LA VILLE DE TOURS.

Messieurs, nous avons entendu ce qui est advenu en la ville de Tours par l'insolence et témérité d'aucuns des habitants d'icelle, et comme ils se sont tant oubliés que d'avoir attenté en la personne du lieutenant général du Roy monsieur mon fils et tué le capitaine Sainct-Martin, et faict grand effort de faire le semblable de tous les soldats ordonnez en ladite ville pour le salut et deffense des habitans d'icelle, qui sont choses de si pernicieuse conséquence qu'il est nécessaire pour oster la cause à toutes personnes et la hardiesse d'entreprendre chose si malheureuse d'en faire très griefve et exemplaire punition, et d'autant que c'est chose dont le Roy monsieur mon fils et nous avons receu très grand déplaisir et malcontentement et que nous voulons justice en estre faicte, vous ne faudrez suivant ce qu'il vous escript de mectre, incontinent la présente receue, les principaulx autheurs de ladicte sédition, ensemble les fauteurs et adhérants, ès mains dudict sieur de la Chastre [1] pour leur estre faict et parfaict leur procès par les juges qui luy ont esté ordonnez prendre pour cest effect, sur peyne où vous feriez difficulté d'y obéir de s'en prendre à voz propres personnes et au corps de ladicte ville, comme vous entendrés plus au long par ledict sieur de la Chastre, priant Dieu, Messieurs, vous tenir en sa saincte garde.

Escript au chasteau de Bouloigne, le XXIII[e] jour de juillet 1568.

CATERINE.

FISES.

1568. — 26 juillet.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15547, f° 150.

A MONSIEUR DE TAVANNES.

Monsieur de Tavannes, j'ay entendu par ce que le Roy monsieur mon filz vous escript le désir qu'il a de bien et favorablement traicter mon cousin, le prince de Condé [2] et

[1] Voir une lettre de Charles IX à M. de la Châtre (Bibl. nat., fonds français, n° 15457, f° 10) et une lettre du maire et des échevins répudiant toute participation à ces meurtres (*ibid*, f° 114). Un conflit s'engagea entre l'avocat du Roi et le maire et les échevins qui refusaient de faire exécuter les décrets de prise de corps contre les meurtriers, alléguant que c'était l'office du prévôt des marchands et non le leur; l'accord se rétablit et le greffier de la cour de la ville en fut chargé. (*Ibid*, p. 168 et suiv.)

[2] Le prince de Condé avait été forcé de se retirer à Noyers, petite ville de Bourgogne du patrimoine de sa femme. En chemin il fut contraint de passer à gué la Seine «près d'une maison du s[r] d'Esternay, n'ayant l'entrée sure des villes èsquelles il y avoit pont sur la rivière». (J. de Serres, *Mémoires de la troisiesme guerre*

comme il veult que vous tenyez la main à faire bien griefvement punyr ceulx qui seront sy meschantz et malencontreux d'entreprendre d'attenter à sa personne; en quoy je vous prye tenir la main mesmement de ce qui sera vériffyé et apparent et que vous prye faire si bon debvoir qu'il ayt occasion de se contenter; priant Dieu, Monsieur de Tavannes, vous tenir en sa saincte garde.

Escript au chasteau de Boulogne, le xxvi[e] jour de juillet 1568.

1568. — 26 juillet.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15547, f° 147.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE PRINCE DE CONDÉ.

Mon cousin, le Roy monsieur mon filz et moy avons esté bien marryz de veoir que vous soyez en la crainte en laquelle vous estes d'aultant que vous vous pouvez asseurer que nostre intention est du tout à faire garder l'édict de paciffication et de conserver tous ses subjects, tant d'une religion que d'aultre, qui luy sont obéissans, comme vous verrez plus particulièrement par les lectres qu'il vous escript[1] et ce qu'il mande tant au s[r] de Tavannes que au premier président de Dijon, mais aussy je vous prye, mon cousin, pour l'amitié que vous portez tant au Roy monsieur mon filz que au bien et conservation de ceste couronne, que vous mandiez à ceulx de la religion, qu'ilz aient à poser incontinant les armes et remectre les villes qu'ilz tiennent soubz son obéissance, affin que par là l'on puisse mieulx cognoistre le zèle, dévotion et affection qu'ils disent avoir à son service et à luy rendre l'obéissance qu'ilz doyvent et par ce moyen j'espère que l'on vivra avec tel repoz que nous devons tous désirer; priant Dieu vous avoir, mon cousin, etc.

(*Au dos.*) A Monsieur le prince de Condé, du xxvi[e] juillet 1568.

1568. — 26 juillet.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15547, f° 148.

A MONSIEUR D'ENTRAGUES.

Monsieur d'Entragues, j'ay receu les lectres que vous m'avez escriptes et veu celles que

civile, p. 25.) Voir dans l'appendice, page 355, du tome II de l'*Histoire des princes de Condé* de M. le duc d'Aumale, la lettre de Condé au Roi du 23 juillet 1568 pour se plaindre des infractions à l'édit. «Nous nous voyons tuez, disait-il, pillez, saccagez, les femmes forcées, les filles ravies des mains de leurs pères et mères, les grands mis hors de leurs charges et tous en général nommez ennemis de vous, Sire, et de vostre royaume.» Cette lettre est tirée des archives du département du Nord.

[1] Le 10 juillet précédent, Tavannes avait mandé au prince de Condé qu'il avait écrit au premier président du Parlement de Dijon de faire prendre un espion qui avait voulu conspirer contre le prince et de lui faire son procès. (Même volume, p. 32.) Voir aussi une lettre de M. de la Guesle, premier président du Parlement de Dijon qui mande au Roi qu'il ne peut mettre à exécution l'ordre qu'il lui a donné d'instruire contre les soldats du château de Chenellay qui ont tiré sur l'amiral de Coligny, étant occupé déjà à faire l'instruction d'une plainte du prince de Condé contre un nommé L'Escole qui a été pris comme espion et levant les plans du château de Noyers. (Même volume, f° 101.)

Le 12 juillet, le prince de Condé s'était également plaint au Roi de ce que le 17 dudit mois Marilly et Dantilly eussent tué un huguenot en la paroisse de Courotte, disant qu'ils avaient ordre du Roi et du duc de Nevers de tuer tous les huguenots; il avait appris en outre qu'un gentilhomme de l'Autunois était le chef d'une confrérie du Saint-Esprit, et pratiquait divers gentilhommes pour se jeter sur ceux de la religion, et priait S. M. d'y faire donner ordre. (Bibl. de St.-Pétersbourg, n° 39, p. 8, original.) Dans une lettre du 27 juillet au Roi et datée de Noyers, Condé se plaint encore d'une harangue faite à Dijon par le conseiller Bégat, le 17 dudit mois, lequel se faisant chef de parti a exhorté le peuple «à se tenir prest avec armes et chevaux pour ce que le prince estoit leur voisin, le nommant prince barbare et estranger.» (*Ibid.*, p. 9.)

vous avez envoyées au Roy monsieur mon filz, ausquelles il faict si ample response que je n'y sçaurois rien adjouster, sinon qu'il est bien besoing que vous teniez la main à ce que les soldatz se contentent du payement qui leur est faict présentement et que leurs cappitaines s'y emploient de leur costé, car il n'y a compaignie à son service qui ait tel traictement que ont celles qui sont en ladicte ville; et pour ce que je m'asseure qu'il n'y a aulcun de vous qui ne désire de soulaiger ses finances le plus qu'il pourra, je ne vous en tiendray plus long propoz et vous diray que, d'aultant qu'il est besoing que la compagnye du cappitaine Lussan face diligence de se rendre présentement à Laon d'aultant que la compagnye qui estoyt dedans a esté licentiée, à ceste cause je vous prie la haster de partir et faire diligence, et n'oubliés de commander bien expressément à cellui qui conduira les six des compagnyes qu'il fault envoyer à Monsieur le mareschal de Vielleville de l'advertir seurement et à mesure qu'elles approcheront de lui, affin d'entendre ce qu'elles auront à faire et qu'elles se tiennent sur leurs gardes; priant Dieu, Monsieur d'Entragues, vous tenyr en sa saincte et digne garde.

Escript au chasteau de Boulogne, le XXVIe jour de juillet 1568.

1568. — 29 juillet.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15547, f° 177.

AU CAPITAINE CHARRIEU.

Cappitaine Charrieu, vous ne fauldrez incontinent la présente receue faire achemyner les compaignies que vous avez en Bourgoigne la part que sera Monsieur de Tavannes suivant ce que le Roy monsieur mon filz vous escript, et mectez peine de les faire rendre supportans et soulageant le pauvre peuple le plus que faire se pourra, et vous servant du mandement que je vous donne pour les loger selon et ainsi que verrez estre à propoz, priant Dieu, cappitaine Charrieu, vous tenyr en sa saincte garde.

Escript au chasteau de Boulogne, le XXIXe jour de juillet 1568.

1568. — 29 juillet.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10751, p. 1425.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, le Roy monsieur mon fils a advisé, ainsi qu'il vous escript, de vous renvoyer le sieur de Tregouyn, présent porteur, attendant le retour du sieur de Graignague, afin de vous advertir comme toutes choses passent en ses affaires, comme il faict par sa lettre à laquelle je ne veulx rien adjouster, si n'est pour vous prier de vouloir mettre peine et user de toute industrie pour entendre la vérité du passage du Roy Catholicque mon beau-fils en Flandres, dont il est quelque bruit de deçà, vous asseurant que je désire infiniment d'en estre esclaircie et, si cella estoit, il fault, suivant ce que vous mande le Roy mondict fils, que vous veniez passer par ce royaume pour nous voir et entendre sa volonté, et aurez à laisser un homme de bien qui vous soit fidelle et que vous connoissiez propre pour cest effect pour suivre le roy mondict beau-fils en son voyage, lequel vous en puisse escripre et mander des nouvelles. En somme nous désirons que vous vous y gouverniez, ainsi qu'il vous fut mandé de faire il y a un an que l'on tenoit son passage pour asseuré et certain. Il faut aussi que vous sachiez que deviendra la royne ma fille et qui demeure auprès d'elle et veulx que vous y laissiez quelqu'un des vostres qui vous puisse mander des nouvelles de sa disposition. Pour fin, vous nous fairez plaisir très grand que de nous rendre certains et asseurez de tout ce que vous escript le Roy

mondict fils. Croyez aussi que, quand serez arrivé icy, vous y trouverez la reconnoissance des services agréables que vous avez faicts, lesquels, de ma part, je ne veulx jamais laisser oublier, encores que je sache qu'il ne soit besoing de les ramentevoir et remetant le surplus sur ledict Tregouyn, je prieray Dieu, Monsieur de Forquevauls, etc.

Escript à Boullongue, le XXIXe jour de juillet 1568.

CATERINE.

J'ay à ce matin dit à l'ambassadeur que me mandiez que le bruit commun estoit que le roy d'Espaigne son maistre passoit en Flandrez et que je le croyois; il m'a voulu persuader que non. Je luy ay dit que vous me mandiez quand en demandez à la royne ma fille et à Ruy Gomez, qu'ils vous respondent que pensent bien estre nécessaire qu'il y passast quelque fois, mais qu'ils ne sçavoient quand. Et pour vous dire à voir sa mine, je panse qu'il y passera et que vouldroit bien estre plustost en Flandres que l'on le pansast. Pour ce ayez l'œil ouvert et prenez garde que, faisant semblent d'aller à ces petits voyages, qu'il ne s'embarque un matin sans que le sachiez et lairrez à la royne ma fille mandement de vous dire, quand il sera à la veille. Voilà mon opinion.

1568. — 29 juillet.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15547, f° 175.

MONSIEUR LE MARESCHAL DE COSSÉ.

Mon cousin, je vous prie, suivant ce que le Roy monsieur mon filz vous escript, faire mectre les compaignies de gendarmerye ès lieux qui sont ordonnez pour leur garnison et nous envoyer par deçà celle du s^r^ de Lignières, d'aultant que elle est de celles qui entrent en service pour la garde du Roy mondict seigneur et filz, et regardés de mectre les compaignies de gentz de pied en lieux et endroictz que il sera de besoing pour les conserver en son obéissance et pour la seureté du pays et ne faillez d'en envoyer deulx à mon cousin le mareschal de Montmorency pour mectre dans la ville de Chauny et y tenir garnison, et d'aultant que vostre présence est nécessaire par delà, je vous prie, mon cousin, regarder de vous retirer au lieu le plus commode que vous adviserés pour vostre personne et y demeurerés jusques à tant que le Roy mondic seigneur et filz vous face entendre sa voulonté et ce que vous aurez à faire; priant Dieu, mon cousin, vous tenyr en sa saincte garde.

Escript au chasteau de Boulogne, le XXIXe jour de juillet 1568.

1568. — 30 juillet.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15547, f° 180.

AUX MANANS ET HABITANS
DE TOUL ET DE VERDUN.

Messieurs, vous verrez ce que le Roy monsieur mon filz vous escript et comme pour le désir qu'il a de vous gratiffyer et favorablement traicter en ce qui vous touche, il exempte de la compagnye du cappitaine Mauvaisin non seulement vostre ville, mais ès aultres lieulx qui vous appartiennent, en considération des pertes et grandes despenses que vous avez souffertes durant les derniers troubles et vous vous pouvez asseurer de recepvoyr pareil ou meilleur traictement de luy en tout ce qui vous concernera et qu'il aura tousjours vous et voz affaires en telle recommandation que vous aurez occasion de demeurer grandement satisfaictz; priant Dieu, Messieurs, vous tenyr en sa saincte et digne garde.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Escript au chasteau de Boulogne, le xxxe jour de juillet 1568.

1568. — 30 juillet.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15547, f° 181.

A MONSIEUR DE BARBESIEUX.

Monsieur de Barbesieux, le Roy monsieur mon fils envoyant le s^r de la Vieuville en Champagne, je luy ay donné charge de vous faire entendre aulcune chose de ma part dont je vous prie le croyre ce qu'il vous dira et nous feré sçavoir le jour où vous pourrez trouver à Chalons pour satisfaire à la charge que nous luy avons donnée, affin qu'il ne soit retardé d'exécuter les autres choses qui luy ont esté commises; priant Dieu, Monsieur de Barbesieux, vous tenyr en sa saincte garde.

Escript au chasteau de Boulogne, le xxxe jour de juillet 1568.

1568. — 30 juillet.

Minute. Bibl. nat. fonds français n° 15547, f° 183.

A MONSIEUR DE BOUILLÉ.

Monsieur de Bouillé, nous avons veu par voz lectres ce que vous avez mandé touchant l'entreprinse que ceulx de la religion prétendue réformée veulent faire sur les chasteaulx de Montagu et Tiauges en Poictou; pour à quoy obvier nous escripvons présentement à mon cousin le s^r de Martigues et luy mandons que il y pourvoye et donne ordre promptement avec les forces qu'il a par delà en sorte qu'il n'en advienne aulcun inconvénient; en quoy m'asseurant qu'il ne fauldra de satisfaire, je ne vous feray la présente plus longue que pour vous dire que vous nous teniez adverty de tout ce que vous entendrés du costé de delà concernant le service du Roy monsieur mon filz, et ledict s^r de Martigues, affin que, estant sur les lieux, il puisse incontinent pourvoyr à ce qu'il sera besoing; priant Dieu, Monsieur de Bouillé, vous tenir en sa saincte et digne garde.

Escript au chasteau de Boulogne, le xxxe jour de juillet 1568.

1568. — 30 juillet.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15547, f° 182.

A MONSIEUR D'ESPAULX.

Monsieur d'Espaulx, le Roy monsieur mon fils renvoye présentement le s^r de la Vieuville en Champagne pour ses affaires, auquel nous avons donné charge de vous dire en passant aulcunes choses de nostre part dont vous ne fauldrez le croyre comme le vouldriez faire nous mesme et m'asseurant qu'il n'oubliera rien de sa charge, je feray fin à la présente, priant Dieu, Monsieur d'Espaulx, vous tenyr en sa saincte garde.

Escript au chasteau de Boulogne, le xxxe jour de juillet 1568.

1568. — 31 juillet.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3190, f° 112.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Monsieur de Matignon, encores que je sois très asseuré de vostre bonne volonté et affection en tout ce qui me touche et concerne mes particuliers affaires, si vous ay-je bien voullu escripre ce mot de lettre pour vous prier, comme je fays de bon cueur, d'assister en ce que vous pourrez ceulx que Marcel mon receveur général envoye ordinairement par delà pour la recepte de mes deniers et sollicitations des fermiers du domaine dont je joyz. Il y a ung fermier nommé Pierre Bouvier, qui m'est débiteur de grosse somme dont le poursuit ledict Marcel, mais il a beaucoup de

peyne d'accellérer cella. Vous y pouvez beaucoup ayder; je vous prie pour ceste cause vous y employer et tenir la main à ce que, en cella et en mes autres affaires, ledict Marcel et ses gens, ou ceulx à qui il en donne escript et qu'il envoye par delà, puissent estre satisffaicts promptement selon lesdictz baulz à ferme et obligations de ceulz qui me sont redevables et vous me ferez bien plaisir, dont je m'asseure; aussi n'en estendrai-je ceste-cy davantaige, mais pour la fin prieray Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

De Paris, ce dernier jour de juillet 1568.

CATERINE.

PINART.

1568. — 31 juillet.

Copie. Bibl. nat. collect. Housseau, pièce 4413.

A MONSIEUR LE COMTE DU LUDE.

Monsieur le comte, s'en allant le sieur de Brianson vostre frère vous trouver, le Roy monsieur mon fils et moy luy avons donné charge de vous faire entendre aucunes choses de nostre part dont je vous prie le croire, comme si c'étoit de moy-mesme, qui désire avoir souvent de vos nouvelles et comme toutes choses passeront de vostre cousté. Priant Dieu, Monsieur du Lude, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. De Boulogne, le XXXIeme jour de juillet 1568.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

[1568. — Août.]

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15547, f° 190.

A MON COUSIN

M^R^ L'AMIRAL DE CHATILLON.

Mon cousin, j'ay entendeu par le cappitaine Antrechaulx ce que luy aviés commandé me dire [1] et l'ay faict parler au Roy monsieur mon filz et m'asseure qu'il vous fera

[1] Voici la lettre de Coligny, datée du 29 juillet, qui motivait la réponse de la Reine :

« Sire, j'ay receu la lectre qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escripre par le cappitaine Antrechault, avec celles qu'elle escript aussi à M. de Prye, gouverneur d'Auxerre, et au s^r^ de Champigny, maître des requestes, lesquelles j'eusse esté contrainct de garder longtemps, sinon que je me suis trouvé fort à propos à Noyers lorsqu'un de voz varletz de chambre despeché par Vostre Majesté vers M. le prince de Condé y est arrivé, qui est retourné par ledict Auxerre et auquel je les ay baillées; car d'y envoyer quelque autre des miens je n'eusse peu sans le mestre en dangier d'estre traicté comme l'aultre, d'autant mesmes que depuis ilz ont tué ung des gens de M. de Saint-Michel et se vantent publiquement qu'autant qu'ilz en trouveront de sa religion qu'ilz en feront de mesme. Au reste il me déplaist bien fort qu'il fault que j'adjoute à ceslecy ung subject aussi plain de pitié et commisération que le précédent, ayant esté présentement adverty par ung gentilhomme que m'a envoyé Mademoiselle Damanzay qui m'apartient aucunement, que depuys deux jours son feu mary qui estoit lieutenant de la compagnie des gens d'armes de M. d'Andelot mon frère, sortant de sa maison et tenant ung de ses petitz enfans par sa main fut assassiné et misérablement tué à coups de harquebuzes par six hommes masquez qui estoient en embusquade derriere les murailles des fosez de sa maison, lesquelz se retirèrent incontinent au chasteau de la Clayette, d'où ilz estoient auparavant sortiz, ce que faict croire que ce sont des fruictz et offices des confrairies du Saint-Esprit et sainctes ligues qu'ils appellent; mais si on voit que infiniz meurtres et massacres qui se sont faictz avec une effrénée licence en tous les endroictz de ce royaume depuys la paciffication il n'en ayt esté faict aucune justice ou chastiment, quelque déclaration que Vostre Majesté ayt faicte de sa volonté et intention, je n'en espère pas davantage de cestuy-cy, estant bien facile à cognoistre que ce sont choses projectées et délibérées avec les gouverneurs des provinces, et que cela ne se faict poinct sans adveu ou pour le moins sans un tacite consentement. Aussi ne craignent-ils pas de dire tout hault qu'ilz n'ont pas peur en estre recherchez, et à vray dire quand n'y auroit que la longue tolérance et dissimulation dont on a usé jusques à ceste heure, cela leur sert bien d'une asseurance d'impunité pour les rendre plus insolens et au-

fidelle rapport de la volunté que luy et moy avons qu'il soit faict bonne justice du meurtre qui a esté commis en la personne du gentilhomme qui estoit à vous à Auxerre[1] et pour cest effect il a envoyé vers le maistre des requestes qui y est[2], afin qu'il ayt à en informer et faire chastier de telle façon ceulx qui l'ont commis que chascun puisse cognoistre clairement sa volonté, qui est de conserver la vie à tous ses subjectz, pourveu qu'ilz luy soyent obéissans, et a mandé au s^r de Prye d'y assister, afin que l'exécution s'en ensuyve. Et quant à ce que m'escrivez de ce qui ordinairement se faict par tout ce royaume et qu'il n'y a poinct de justice faicte pour toutz les meurtres qui sont commis, vous entendrez par Téligny et par ledict Antrechaulx comme il desplaict au Roy d'estre sy mal obéy et, s'il y a quelcun qui eust une mauvaise volonté pour recommancer encores de nouveau les troubles, il ayt occasion de le collorer sur ce qui est contre son intention; car il désire et veult que la justice soit esgalle à toutz ses subjectz et l'a ainsy mandé et faict entendre à toutz ceulz qui ont l'administration de sa justice en toutes ses provynces et croy certainement que desjà l'effect se verroit de sa volunté, si n'eust esté que les armes sont encores plus entre les mains de ceulx qui ne les devroient point avoir que entre les siennes, qui est cause que ung chascun soustient et empesche qu'il ne soyt obéy et donne craincte à ceulx qui ont reçu mal par le passé durant les troubles de ne s'oser fier, s'ilz ne veoient du tout que les armes ne soient que entre les mains du Roy seul, ainsi que, quant la paix a esté faicte et a esté arresté, non que je vueille prendre cela pour excuze que le Roy monsieur mon filz ne désire que la justice soyt faicte, ainsy que je m'asseure que tous les jours vous cognoistrez davantage par les effectz; et ne fault penser que ne luy ne moy ramentevions les choses passées, s'il y en a quelcun qui nous peut desplaire, car nous désirons tant le repoz de ce royaulme, seureté de vous tous que, de ma part, je vouldrois qu'il ne vous en souvynt jamays et que pensiez, comme est la vérité, que avez ung bon roy, qui n'a jamays aymé le sang de ses subjectz, mais tousjours les recevoir entre ses braz pour les conserver et les garder pour les emploier en l'augmentation de ce royaulme et non pas à la ruyne, ainsy que sçavez très bien que l'ay nourry en ceste volonté; qui me faict vous prier ne luy donner occasion de la changer et de vous asseurer de sa bonté et ne penser qu'il y ait personne qui puisse le destorner de cognoistre la vérité et qu'il est roy à tous et qu'ils vous veult touts conserver, et que vous luy soyiez tous obéissans et fidelles, comme vous avez esté aulx roys ses père et grand père et de ma part je vouldrois, ainsi que me mandés, avoir parlé à vous et vous feroys cognoistre que n'avez nulle occasion d'estre aulx crainctes et peurs que vous estes. Quant vous voudrez venir, vous le pouvez faire, comme

dacieux, estant bien néanmoins asseuré que telz actes sont autant esloignez de vostre intention que de vostre naturel, si est-ce pourtant que je ne puys que je ne dye que d'une si manifeste injustice et d'une si grande fréquence de meurtres, on ne peut espérer de fin que la ruyne de vostre Estat, quelque desguisement et fausse coulleur qu'on vous puisse mectre en avant pour vous fermer les yeulx. A Noyers, ce penultiesme juillet.» (Orig. signé, Bibl. nat., fonds français, n° 15547, f° 178.)

[1] Voir la réponse de Charles IX à l'amiral au sujet du meurtre de M. d'Amanzé: il a donné l'ordre aux membres du Parlement de Dijon de faire une instruction. (*Ibid.*, p. 222.)

[2] M. de Champigny. C'est celui dont le prince de Condé disait dans sa requête du 22 juillet précédent : «Nous avons vu des maistres des requestes à Auxerre. Qu'ont-ils fait? Rien.» (*Histoire des princes de Condé*, t. II, p. 355.)

vous l'avez faict autrefoys, me trouvant tousjours en la mesme volonté que j'ay accoustumé d'estre en vostre endroict, qui est tout ce que je vous escripray présentement, priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

[1568. — Août.]

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15547, f° 370.

A MONSIEUR DE VIALLARD,

PRÉSIDENT DES ENQUÊTES DU PARLEMENT DE PARIS.

Monsieur de Viallard, le sr de Saultour m'a faict entendre que vous estes rapporteur d'un procès qu'il a en la première chambre des enquestes de la court de parlement à l'encontre de Me Martin de Hagues, bailly de Ham, pour raison de quelques tiltres que icelluy bailly luy detient et pour ce que le Roy monsieur mon filz se veult présentement se servir dudict sr de Saultour en chose d'importance où sa présence est requise et nécessaire et que je désire qu'il puisse avoir l'issue de sondict procès avant que partir, je vous prie ne faillir à vous aprester dudict procès et en faire vostre rapport au premier jour, aiant au demeurant la justice de sa cause en telle et si bonne recommandation comme elle le mérite. J'escris présentement aux présidens de vostre chambre vous donner l'audiance pour en faire vostre rapport, quant vous en serez prest, ce que je m'asseure qu'ilz ne fauldront de faire, priant Dieu, etc.

1568. — 1er août.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15547, f° 197.

A Mr LE COMTE DE MARTINANGUES.

Monsieur le conte, nous avons veu par voz lectres du XXIIesme jour de juillet les adviz que vous nous avez envoyés du costé de ceulx de la religion prétendue réformée et par celles du XXIIII la difficulté que vous faictez de recongnoistre et obéir au sr d'Entragues [1], lieutenant général du Roy monsieur mon filz au duché d'Orléans; sur quoy il me semble que ne vous debvez aulcunement arrester, tant parce que Gien est du gouvernement dudict sr d'Entragues, qui ne se peult desmembrer sans en faire tort et pervertir l'ordre qui est de tout temps tenu et gardé ès gouvernements de ce royaume, que pour ce que cela n'apporte aucun blassme ou désadventage à vostre personne. A ceste cause je vous prie n'entrer en ceste difficulté et tout aussy que par le passé vous vous estes tousjours très bien acquicté de vostre debvoyr à son service, vous suivrés en cest endroict son vouloyr et intention sans vous formaliser sur cela, qui ne peust apporter que retardement au service du Roy mondict sieur et filz sans qu'il vous puisse venir aucun fruict ou advantaige; priant Dieu, Monsieur le conte, vous tenir en sa saincte garde.

Escript au chasteau de Boulogne, le premier jour d'aoust 1568.

[1] Le même jour, Charles IX écrivait à celui-ci : «Monsieur d'Entragues, je vous ay par cy-devant escrit que vous eussiez à envoïer VI enseignes des XII qui sont en ma ville d'Orléans à mon cousin le mareschal de Vieilleville. Toutesfois et pour aulcunes bonnes raisons, j'ay advisé de luy en envoïer dix, lesquelles vous ne fauldrez de faire acheminer le plus tost qu'il vous sera possible vers la Rochelle la part qui sera mondict cousin dont elles entendront à qui elles auront affaire; et d'aultant que envoïant lesdictes dix enseignes à mondict cousin le mareschal de Vieilleville, il ne vous en restera que deux et que je ne veulx que ladicte ville demeure desgarnye, vous attendrez à faire partir lesdictes dix enseignes jusques à ce que mon cousin le mareschal de Cossé vous ait amené deux compagnies des quatre qui estoient à Rouen, comme je luy mande présentement de faire, et que trois compagnies de Suisses que j'ai ordonné vous estre envoyées soient arrivées audict Orléans; qui sera le

1568. — 4 août.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15547, f° 208.

A MONSIEUR DE LA CHASTRE.

Mon cousin, vous verrez ce que le Roy monsieur mon filz vous escript tant pour le regard des seditieux de la ville de Tours que pour le payement des soldatz estans en icelle et, pour ce que je ne sçaurois rien adjouster à ce qu'il vous mande, je me remectray entièrement à ce que vous entendrez par le contenu de sa lettre. Priant Dieu, Monsieur de la Chastre, vous avoir en sa saincte garde.

Escript au chasteau de Boulogne, le IIII[e] jour d'aoust 1568.

1568. — 5 août.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XVIII, f° 65.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE MARÉCHAL DE COSSÉ.

Mon cousin, sur ce que vous m'avez escript par vostre lettre du II du présent que m'a apportée le sieur de Mailly, j'ay advisé que vous aviez occasion de désirer que l'on ne tirast toutes les compagnies du régiment de Gohas et Serriou, qui sont près de vous, et pour ceste cause je suis contante et trouve bon que celles dudict Serriou ausquelles il avoist été mandé d'aller en Bourgogne demeure encore près de vous et que vous faictes incontinant partir celle de Gohas pour aller à la Rochelle où il est besoing et plus que nécessaire qu'il y aille

plus tost que faire se pourra. Cependant vous ferez tenir lesdictes X compagnyes toutes prestes pour partir et sortir par une porte ainsi que les autres entreront par l'autre. Je vous envoie le mandement nécessaire pour la conduicte desdictes dix compagnyes et pour les faire loger par les viles et lieux où elles passeront.» (Bibl. nat., fonds français, n° 15547, f° 196.)

et le plus promptement sera le meilleur, ayant nouvelles que de ce cousté là il y en a qui se remuent bien fort, mesmes qui ont prins un chasteau nommé Taillebourg, qui est au sieur de la Tremouille, où il y avoit quelques pièces d'artillerie, et est à craindre que, sy il n'y est promptement pourveu, qu'ilz ne facent pis, se monstrans aussy ceulx de ladicte ville de la Rochelle plus désobéissans que jamais. Pour le regard de la façon que vous avez à tenir pour assembler la noblesse du pais, je vous prie de voulloir suivre et exécuter ce qui vous a esté mandé, en aiant autant escript par toutes les provinces du royaume, et que comme saige et advisé que vous estes, vous y pourveoirez de façon que mon intention soyt suivye, et que j'en aye le contantement que j'en actendz. L'ordonnance pour les cappitaines a esté faicte, voulant suivre vostre advis, qui est que je suis contant qu'ils demourent en leurs garnisons avecques leurs compaignies. Quant à la gendarmerie, je vous ay mandé par plusieurs foys que j'estois après à recouvrer argent pour les faire paier. Je vous prometz que je ne cesseray que je n'aye le moyen pour y pourveoir, ainsy que je congnois qu'il est nécessaire. Au demourant, mon cousin, ayant escript à mon cousin le duc d'Alve qu'il seroit faict des Elamans et aultres subjetz du Roy Catholicque, mon beau-filz, qui ont esté prins à S[t] Vallery, ce qu'il nous en manderoit, il m'a prié qu'ilz fussent mis entre les mains du vicomte de Gand, ce que je veulx qui soit faict, et partant je désire que vous les faictes mener et conduire seurement jusques sur la frontière, pour les deslivrer à ceulx qui se présenteront pour les recepvoir de la part dudict vicomte de Gand, et qu'ilz ne s'eschappent aucunement, d'autant que ledict sieur duc a à cueur que lesdictz prisonniers soient mis entre les

mains des officyers du Roy Catholicque mondict beau-filz pour les traicter ainsy qu'ilz méritent. Quant aux autres François qui sont prisonniers, je trouve bon qu'une partie soient punis comme les aultres qui ont esté exécutez et le reste soit envoié aux gallères, suivant ce que vous en escript le prevost de Mardelle dont vous m'avez envoié la lettre. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Boullongne, le cinquième jour d'aoust 1568.

CATERINE.

1568. — 7 août.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15547, f° 220.

A MESSIEURS
DE BAUQUEMARE ET FONTAINE GODARD,
MAISTRES DES COMPTES.

Monsieur de la Fontaine, Monsieur de Bauquemare, j'ay receu la lectre[1] que vous m'avez escrite et entendu ce que vous avez faict jusques à present pour la vérification des déprédations dont je vous ay par cy devant escript, pour lesquelles vous estes par delà; et encores que vous n'en aiez pas appris grand chose, toutesfois il est impossible que, faisant bonne et dilligente recherche, vous ne trouviez bonne quantité d'or et marchandises deprédées; car nous sommes advertiz qu'il y en a en plusieurs endroictz et mesme la somme de IIII^{xx} M. livres que l'on dict estre en quelque lieu de par delà de la valeur desdictes marchandises, et pour ce je vous prie faire toute la meilleure dilligence que vous pourrez d'en descouvrir la vérité où sont les lieus où est ladicte somme. Vous la prendrez et la mectrez entre les mains de quelque personnage à ce séant et solvable où elle soit bien asseurée avec deffence de en toucher, ne la délivrer à quelque personne que ce soit, sinon par l'exprès commandement du Roy monsieur mon filz, ou de cellui ou ceulx à qui il l'ordonnera, faisant informer de toutes les déprédations par cy devant faictes et punir et chastier tant les déprédateurs que les recéleurs de marchandises dépredées, et faire saisir tous les deniers et meubles qui se trouveront en nature pour en estre faict ainsi qu'il sera par luy ordonné; priant Dieu, Messieurs, vous tenir en sa saincte garde.

(*Au dos.*) Du VIIe aoust 1568.

[1] Voir leur lettre à la Reine. (Bibl. nat., fonds français, n° 15547, f° 198.)

1568. — 7 août.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15547, f° 224.

A MONSIEUR L'AMIRAL.

Mon cousin, le Roy monsieur mon filz et moy avons esté bien marrys du meurtre qui a esté commis en la personne du s^{r} de Damansay et non seullement de cestui-cy, mays aussi de tous les aultres qui se commettent tous les jours tant d'une part que d'aultre et vous asseurans que sa volonté et intention et la mienne est qu'il en soit faict pugnition et justice telle qu'elle puisse servir d'exemple à tous ceulx qui en uzent et mesmes contre ceulz qui transgressent le dernier édict de pacification, lequel nous voulons estre entièrement gardé et entretenu, l'aiant ainsy par exprés commandé et escript par plusieurs foys à toutes les courtz de parlements et gouverneurs de provynces, baillyz et séneschaulx et qu'ils en fissent incontinent la punition et nous advertissent du devoir qu'ilz y auroient faict, ne voulant que tant de meurtres, pilleries et saccagements qui se comectent tous les jours et mesmes depuis ledict édict soyent et

demeurent impunyz, ains que la justice soyt bien et deuement administrée et ung chacun maintenu et conservé soubz les béneffices d'icelui et que l'on punisse rigoureusement ceulx qui y contreviendront, ce que j'espère que vous congnoistrez par effect que le Roy mondict seigneur et filz n'a rien tant à cœur que cela. Et ne fault poinct, mon cousin, que cella empesche que d'une part et d'autre l'on oublye les choses passées et que tous ses bons subjectz du nombre desquels vous estes et de ses principaulx officiers s'employent à faire qu'il soit bien obéy et par ce moïen, aiant le zèle et la volonté si bonne comme il a, la justice estant faicte ainsy qu'il appartient pour chastier les meschants et conserver les bons et demeurans les choses comme il est bien raisonnable, nous serons en repoz et chascun vivra ainsy qu'il doibt; et quant aux peurs et craintes que vous distes devoir avoir pour les advertissements qui vous sont donnez et ceulx mesmes qui sont invytés d'estre de la partie pour vous tuer, je vous prie, mon cousin, de nous mander qui est à faire, veu que le Roy mondict sieur et filz et moy en ferons faire telle punition que vous en demeurerez contens, aultrement je penseray que ce sont des personnes qui vous mandent cela pour vous entretenir en la deffiance en laquelle vous estes. Vous sçavez que je n'en uzoys pas ainsy de ceux que l'on nous disoyt qu'ilz nous vouloyent tuer, et que je les eusse voulu faire oyr devant ceulx qui les accusoient pour après punyr l'accusant pour n'avoir preuve que son accusation fust véritable. Par quoy, je vous prye que vous nous nommiez ceux qui vous en advertissent, afin que l'on vériffie si cela est vrai et que l'on chastye ceulx qui se trouveront meschans; priant Dieu, mon cousin, etc.

(*Au dos.*) A monsieur l'amiral, du VIIe aoust 1568.

1568. — 10 août.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15547, f° 244.

A MONSIEUR DE RIEUX
(GOUVERNEUR DE NARBONNE).

Monsieur de Ryeulx, vous verrez par les lectres que le Roy monsieur mon filz vous escrit l'advis qu'il a eu de l'entreprise qui est sur la ville de Narbonne, de laquelle il vous a baillé la garde et l'ordre qu'il espère que vous y donnerez pour l'éviter; à quoy je m'asseure que vous sçaurez si bien pourveoir qu'il n'y advienne point d'inconvénient, et que ceulx qui ont faict cette entreprise n'en remporteront que toute honte et confusion, dont je vous prye de regarder que c'est le plus grant plaisir que vous pouvez faire au Roy mon fils que d'avoir l'œil ouvert autant que jamays; priant Dieu vous avoir en sa saincte et digne garde.

(*Au dos.*) A Mr de Rieulx, x aoust 1568.

[1568. — 11 août.]

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15547, f° 246.

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE COSSÉ.

Mon cousin, j'ay bien au long et particulièrement veu les mémoires que m'avez envoyé par le cappitaine La Rivyère et ay très bien considéré les bons et prudens advis que vous me donnez, desquelz j'ay délibéré de m'ayder en ce qui se pourra pour ceste heure exécuter, remectant le surplus à quant l'occasion se présentera et que la commodité se offrira. Vous verrez ce que le Roy monsieur mon filz vous escript et l'ordre qu'il vous envoye pour faire tenir prestes toutes les compagnyes de gendarmerye qui sont ordonnées au gouvernement de Picardie et estre en leur garnison elon le deppartement que vous en aviez faict dedans le xxv^esme de ce moys que les

deniers leur seront apportez pour deux quartiers de monstres qu'ilz ont faictes sans qu'il y ait aucune faulte, afin que l'on s'en puisse servyr selon que l'occasion se présentera, aiant treuvé très bon ce que m'avez mandé et ordonné de faire que tous les chefz desdictes compagnyes y soyent présens lorsque tel payement se fera et qu'ilz n'en bougent sans l'exprès commandement du Roy ou de mon filz le duc d'Anjou, son lieutenant général, ou de vous. Et quant à ce que vous m'avez mandé que vous désirez de venir jusques icy pour huict jours, c'est chose qui me sera aultant agréable comme à vous pour pouvoir mieulx résouldre tout ce qu'il est besoing de faire pour le service du Roy mondict seigneur et filz au lieu où vous estes; mais voiant l'estat auquel sont à présent les affaires de delà mesmes du cousté de Flandres, il est nécessaire que vous ne bougiez poinct présentement par beaucoup de raisons et considérations que vous congnoissez comme moy. Par quoy, mon cousin, je vous prye ne vous fascher de n'y venir encores et de continuer avec la mesme volunté que vous avez tousjours faict jusques à présent, comme nous en avons parfaicte fiance et assurance en vous, qui est tout ce que je vous escripray pour le présent que de prier le Créateur, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

1568. — 13 août.

Copie. Mairie de Tours, recueil, f° 28.

A MESSIEURS

LES MAIRE ET ESCHEVINS DE LA VILLE DE TOURS.

Messieurs, vous entendrez tant par la lettre que le Roy monsieur mon fils vous escrit que par le sieur de la Chastre, son lieutenant général, la réponce qu'il faict aux lettres et mémoires que vous luy avez envoiez, principallement sur les fraiz par vous faictz, tant pour la nourriture des soldats que pour la construction de leur loge et pour les vivres dont il mande au général de la charge en envoier ung estat, après les avoir vérifiez pour y pourveoir comme il sera advisé par son conseil. Et pour ce que vous entendrez plus amplement la volonté du Roy mondict seigneur et fils par ledict sieur de la Chastre, je feray fin à la présente, priant Dieu, Messieurs, vous tenir en sa saincte garde.

Escrit au chasteau de Boullogne, le XIIIe jour de aoust 1568.

CATERINE.

FISES.

1568. — 14 août.

Minute orig. Bibl. nat. fonds français, n° 15547, f° 256.

A MONSIEUR LE VIDAME DU MANS.

Monsieur le vidame, le Roy monsieur mon filz a receu la dépesche que vous luy avez faicte du VIII^esme de ce moys et bien considéré le contenu du mémoire que vous luy avez envoyé, dont il a receu grand contentement, ensemble du bon debvoir que vous faictes en la charge que vous avez, et a trouvé fort bon l'ordre que vous avez tenu et que vous luy mandez avoir délibéré de garder en l'administration de ses affaires ès lieulx où vous commandez. Et quant à la forme du serment qu'il veult estre faict par les catholiques qui sont en vostre charge, il la vous envoye telle que vous la demandez et estime que par le moien d'icelle l'on pourra tenir beaucoup de ses subjectz en son obéissance et dévotion. Et, parce que vous verrez plus au long l'intention du Roy mondict sieur et filz par la response qu'il faict à vos articles et par ce qu'il vous escript, je ne feray plus longue

IMPRIMERIE NATIONALE.

lectre que de prier Dieu, Monsieur le vidame, vous tenir en sa saincte garde.

Escript au chasteau de Bouloigne, le XIIIe jour d'aoust 1568.

1568. — 14 août.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15547, f° 257.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC AUGUSTE DE SAXE.

Mon cousin, le Roy monsieur mon filz envoyant présentement par devers vous le présent porteur, son truchemant ordinaire, pour vous faire entendre de sa part aucunes choses importans non seulement le bien et repoz de son royaume, mais aussi de la chrestienté, j'ay bien voulu accompaigner les lectres qu'il vous escript de ceste mienne, qui ne sera toutesfoys que pour vous prier comme je faictz vouloir croyre cedict porteur et luy adjouxter foy sur ce qu'il vous dira de la part du Roy mondict sieur et filz et de la mienne, ainsi que vous voudriez faire à moi-mesmes. Priant Dieu en cest endroict, mon cousin, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

Escript au chasteau de Boullogne, le XIIIe jour d'aoust 1568.

1568. — 16 août.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10751, p. 1442.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAUX.

Monsieur de Forquevauls, despuis que j'ay sceu que Maturin avoit esté tué par les chemins j'ay tousjours différé à vous escripre jusques à ce que j'eusse eu nouvelle des paquets qu'il portoit, qui fut cause que, aussi tost que je sceus sa mort, je despechay vers le conte du Ludde et évesque de Poictiers pour recouvrer tant les paquets qu'il m'apportoit que ceulx dont estoit chargé un autre courrier espaignol qui, venant avecques luy, fut aussi tué entre la poste de Saulse et Chaunay. Or quelque diligence que le sieur conte du Ludde aye sceu faire, il n'a sceu recouvrer les paquets qui s'addressoint à moy, lesquels ont tous esté vollez et prins par ceulx qui ont tué lesdicts courriers, dont j'ay esté autant marrie que vous pouvez penser, tant pour l'envie que j'avoys d'entendre des nouvelles du Roy Catholicque mon beau-fils et de la royne ma fille que pour penser que lesdicts paquets soient tombez entre les mains de telle sorte de gens, qui ne peuvent avoir que très mauvaise intention. Ledict sieur conte du Ludde m'a mandé que, après avoir recherché tout ce qui s'est peu faire, il a recouvert plusieurs paquets, qui s'addressoint tant au sieur don Francez d'Alava que au sieur duc d'Albe et en la court de l'Empereur, dudict sieur Roy Catholicque mon beau-fils, lesquels avoient esté trouvez avec plusieurs autres de particuliers tous hors de la malle (ainsi que le portent les informations qui en ont esté faictes, incontinant après le meurtre) espars dedans le bois, près des courriers morts, lesquels ayant esté recueillis par les officiers de la justice n'a esté trouvé que le paquet dudict sieur Roy Catholicque addressé tant audict sieur don Francez d'Alava ouvert et plusieurs lettres addressantes à luy et toutesfois laissées dedans le bois avec les autres par lesdicts meurtriers et aussi tost furent portez lesdicts paquetz ouverts et fermez audict s^r^ conte du Ludde, lequel les nous a envoyez par un gentilhomme des siens, qui est arrivé ce jourdhuy vers moy; et me suis incontinant faict apporter ceste malle pour voir s'il y avoit rien qui fut pour nous, aussi pour faire tenir ceulx qui s'addressoint tant audict sieur don Francez d'Alava que audict sieur d'Albe et en la court de l'Empereur et plusieurs autres à quelques

particuliers espaignols. J'ay trouvé lesdictes lettres addressantes audict sieur don Francez ouvertes, qui a esté cause que j'ay aussitost commandé à Villeroy de prendre garde à ladicte malle et de ce qui estoit dedans et les faire porter et présenter luy-mesmes audict sieur don Francez, afin qu'elles ne tombassent qu'en main seure, ayant donné charge de dire audict sieur don Francez (qui touts les jours envoyoit voir si lesdicts paquets estoint arrivez) que pour ce qu'il y en avoit d'ouverts que je l'avois envoyé vers luy pour les luy porter seurement et aussi pour le prier de me mander des nouvelles tant du roy mondict beau-fils que de la royne ma fille, puisque je n'avois point de lettres, dont j'estois très marrie. Ledict sieur ambassadeur a faict responce audict s^r de Villeroy qu'il sçavoit que le courrier qui estoit despéché d'Espaigne et chargé de tant de paquets estoit de la court de l'Empereur, et qu'il sçavoit qu'il portoit lettres au sieur Empereur et au sieur de Chantonnay et qu'il y avoit aussi des paquets addressants au sieur duc d'Albe, desquels il ne se vouloit charger, ny recevoir, disant trouver très estrange que l'on avoit tant demeuré à porter lesdicts paquets et qu'il y en eust d'ouverts. Il luy a esté respondu que je m'estois assez fachée, comme il est aussi véritable, que lesdicts paquets demeurassent tant à venir pour le désir que j'avois d'avoir ceulx qui s'addressoint à moy, lesquels je n'estimois estre perdus, et que aussi tost que j'avois receu ladicte malle et ce qui estoit dedans et que j'eus veu qu'il n'y avoit rien pour nous je les luy avois envoyez. De ceulx qui estoint ouverts que les informations tesmoignoint comme ils avoient ainsi esté trouvez et que j'en estois la plus marrie. En somme quelque chose que ledict de Villeroy luy aye dit, de ma part, pour luy faire recevoir lesdicts paquets, afin de les faire tenir où ils s'addressoint, il ne l'a non seulement voulu faire, ny permettre que la malle fut ouverte devant luy et laissée en son logis, s'étant mis en toutes les extresmes colères qu'il est possible, dont j'ay bien voulu vous tenir adverti, afin que vous le faictes entendre à la royne madicte fille, qu'elle le die au Roy Catholicque mondict beau-fils; et comme estant curieuse de ce qui est pour ses affaires, j'ay aussi tost après le refus dudict ambassadeur despéché un courrier en Flandres porter lesdicts paquets addressants audict sieur duc d'Albe, qui sont tous fermez aussi bien que ceulx qui sont pour le sieur de Chantonnay, craignant que le retardement d'iceulx n'apportast préjudice à son service, les ayant envoyez au sieur de Malras pour les mettre entre les mains dudict sieur duc d'Albe, et pour ce que je ne doubte pas que ledict sieur ambassadeur n'advertisse le roy mondict beau-fils de tout ce que dessus, faisant peut-estre les choses à sa fantasie, j'ay advisé de les vous mander comme elles sont à la vérité passées, vous envoyant le double desdictes informations, afin que l'on juge si ledict ambassadeur a occasion de s'y comporter comme il a faict, aussi pour tenir advertie la royne madicte fille de la perte des lettres qu'elle m'escripvoit, afin qu'elle me mande par le premier ce qu'elle avoit mis dedans icelles, comme je désire que, de vostre costé, vous faictes le semblable. J'ay au reste choisi ce courrier pour le vous envoyer et demeurer près de vous en la place dudict Maturin, de la fidélité duquel ayant esté asseurée je veux espérer qu'il nous servira en homme de bien et vous prie me le renvoyer en diligence et par luy me mander toutes nouvelles, ayant voullu le Roy monsieur mon fils que je vous aye faict seulle la présente despèche pour n'estre encores bien refaict de sa maladie, dont toutefois il a du

tout perdu la fiebvre, Dieu mercy, lequel je prie, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Boulogne, le xvie jour d'aoust 1568.

Monsieur de Forquevauls, j'ay advisé de vous envoyer le double du mémoire qui a esté trouvé dedans ladicte malle, par lequel vous verrez les paquets perdus et ceulx qui sont retrouvez, afin que vous le faictes sçavoir à ceulx qui les escrivoint.

1568. — 17 août.

Orig. Bibl. de l'Arsenal, n° 6613, f° 18.

A MONSIEUR LARCHER,

CONSEILLER EN LA COURT DE PARLEMENT DE PARIS ET COMMISSAIRE DEPPUTÉ POUR L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE À LYON.

Monsieur Larcher, vous verrez ce que le Roy monsieur mon filz vous escript[1] présentement par le s^r de Mandelot, chevalier de son ordre et lieutenant de la compagnie d'hommes d'armes de mon cousin le duc de Nemours, lequel il envoye à Lyon pour y exercer la charge de son lieutenant général du gouvernement du Lyonnois au lieu du président de Birague que l'on faict venir par deçà pour s'en servir en autres choses d'importance, vous priant l'assister et tenir la main à ce qu'il soit obéy en l'exécution de sa charge, selon que vous pouvez penser que le veult et requiert le bien de son service, et me remettant sur la lettre du Roy mon fils, je prieray Dieu vous donner, Monsieur Larcher, ce que plus désirez.

Escript au chasteau de Boullongne, le xviie jour d'aoust 1568.

CATERINE.

ROBERTET.

[1] Dans la lettre de Charles IX, il est question du procès du sieur de Layes et du procès criminel commencé contre MM. Latour et la Combe décédés. (*Ibid.* p. 77.)

1568. — 18 août.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15547, f° 278.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE MARTIGUES.

Mon cousin, j'ay receu les lectres que vous m'avez escriptes et veu celles que vous avez envoyées au Roy monsieur mon filz[1], ausquelles il vous faict si ample response qu'il ne me reste rien à y adjouster, qui sera cause que, me remectant entièrement sur ce qu'il vous mande, je feray fin à la présente, priant Dieu, mon cousin, vous tenir en sa saincte et digne garde.

Escript au chasteau de Boullogne, le xviii^esme^ jour d'aoust 1568.

1568. — 20 août.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3190, f° 98.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Monsieur de Matignon, par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript présentement, vous entendrez bien au long quelle est son intension et volonté, laquelle m'asseurant que vous sçaurez très bien ensuivre et exécuter suivant l'entière et parfaite confiance qu'il a en vous, et ce que toute ceste compaignie se promet et attend de vostre bon devoir et diligence, je ne vous feray la présente plus longue, priant Dieu, Monsieur de Matignon, vous avoir en sa saincte garde.

Escript au chasteau de Boulongne, le xxme jour d'aoust 1568.

CATERINE.

FISES.

[1] Dans cette lettre (Orig., *ibid.*, f° 253), Martigues mandait que, les ponts de Nantes n'étant pas encore achevés et ne devant d'ailleurs pas l'être de longtemps, la ville était à l'abri de toute attaque.

[1568. — 20 août.]

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15547, f° 287.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE MONTPENSIER.

Mon cousin, pour ce que le Roy monsieur mon filz vous escript présentement et faict bien ample response à tous les poinctz contenus par vos dernières lectres et avec entière résollution de sa voullonté mesmement sur les troys poinctz dont vous désirez estre satisfaict, je ne vous feray par la présente aulcune redicte et vous advertyray seullement du bon amendement et entière guérison de la malladye du Roy mondict seigneur et filz, laquelle je m'asseure que vous aurez aultant et plus agréable que aulcune autre chose, dont je vous puisse escripre ne mander, dont je prye Dieu le voulloir tousjours conserver en icelle et vous avoir, mon cousin, en sa saincte et digne garde.

1568. — 20 août.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15547, f° 288.

A MONSIEUR DE SAINTE-PREUVE.

Monsieur de Saincte Preuve, j'ay esté bien marrye d'entendre que la compagnye du cappitaine La Ferté soyt partie de Soissons, car oultre que j'ay tousjours entendu qu'elle y demeurast, il est plus de besoing qu'elle y soyt à présent qu'il a esté encores depuis qu'elle y estoit, parce que je suys advertye que il y a quelque entreprinse sur ladicte ville, laquelle a faulte d'y avoyr dedans un nombre suffisant de gentz de guerre pour la garder et deffendre; à ceste cause, je vous prie, Monsieur de Saincte Preuve, faire toute la meilleure garde qu'il vous sera possible, en sorte qu'il ne puisse advenir aulcune surprinse suivant ce que le Roy mondict seigneur et filz vous a mandé; priant Dieu, Monsieur de Saincte Preuve, vous tenir en sa saincte garde.

Escript au chasteau de Bouloigne, le xx^{esme} jour d'aoust 1568.

1568. — 26 août.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10751, p. 1448.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAUX.

Monsieur de Forquevauls, m'ayant présentement advertie l'ambassadeur d'Espaigne de la despeche de ce courrier, je n'ay voulu faillir à vous faire ce petit mot pour vous donner advis de la guérison du Roy monsieur mon filz, ayant du tout perdu la fiebvre, dont je vous prie de faire part au Roy et à la Royne Catholicque mes enfans pour l'aise que je m'asseure ce leur sera, ne voulant oublier à vous dire comme depuis la mort de ces deux courriers venants d'Espaigne, nous n'avons entendu de vous aucunes nouvelles, dont nous sommes en peine et mesmes de quoy Graignague n'est point encore comparu[1], vous

[1] Voici ce que, le 23 août, répondait Fourquevaux à la Reine au sujet de Graignague : «Il a rencontré le courrier d'Allemaigne près de Burgos et m'a renvoyé un des siens pour sçavoir de la royne vostre fille, si Sa Majesté trouveroit bon qu'il revint par deçà, afin de sçavoir la response de l'Empereur. Je suis allé parler à Elle à ses fins et pour la suplier de faire trouver bon au Roy Catolique que je lui puisse aller baiser la main à Escurial, pour entendre l'entention de l'Empereur. Ladicte dame royne a escript du tout au roy son seigneur, lequel luy a respondu ce matin n'y avoir lieu que ledict Graignague interrompe son voyage; car aussi bien il ne sçauroit dire autre chose, sinon ce qu'il a escript à la royne, qui est seulement que ledict Empereur luy a faict response, qu'il envoye par deçà l'archiduc Charles son frère exprez pour traicter le ma-

priant par la première occasion de me mander à quoy il tient et aussi d'advertir ledict Graignague, s'il est encore par delà, de prendre bien garde à luy, sur son retour, parce que les chemins par où il a à passer ne sont pas, comme vous pouvez juger, fort seurs. Au reste je ne vous puis mander autres nouvelles de Flandres, si n'est celles mesmes que l'ambassadeur d'Espaigne m'a présentement faict entendre, qui est que le prince d'Orange se renforce tousjours, ayant desjà huict mille chevaulx ensemble, desquels il y a deux mille qui sont de Saxe que le conte de Schvarsbourg son beau-frère luy a amenez et vint-cinq mil hommes de pied. J'espère que le duc d'Albe, de son costé, prendra bien garde qu'ils n'entament rien en l'Estat de son maistre et de nous; encore que ces gens là n'ayent occasion de rien entreprendre par deçà, nous aurons tousjours l'œil ouvert à n'estre point surprins et à tenir noz frontières en bon estat; qui est, Monsieur de Forquevauls, tout ce que vous aurez de moy, priant Dieu vous avoir en sa saincte et digne garde.

Du chasteau de Boulogne, le xxvi[e] jour d'aoust 1568.

Je vous veulx aussi bien advertir comme dans un moys toute nostre gendarmerie sera payée, qui se monte à dix mil chevaulx et avons tousjours les six mil Suisses et plus de soixante enseignes de gens de pied françois, qui nous faict espérer que ny le prince d'Orenge, ny autre que soit ne se mettra au hasard de rien attenter contre nous.

riage et croit ladicte dame royne que c'est pour excuser tant d'allées et venues, laquelle chose entendue par moy, je n'ay voulu faillir de renvoyer ledict gentilhomme pour atteindre le seigneur de Graignague et luy porter les lettres de la royne pour Voz Majestés que j'ay accompaignées de ceste-cy, et si Elle sçavoit quel chemin l'archiduc tiendra, et quand sera son passage, je n'eusse faict faute d'en donner avis à Voz Majestés, ce que ledict seigneur roy ne luy a pas mandé. Toutes fois, je crois qu'il s'embarquera à Genes ou à Villefranche pour venir descendre à Bayonne sans passer par vostre royaume. Au regard de la venue de l'archiduc, je m'en donne très bon signe et meilleur que si l'Empereur eut seulement redepesché le courrier ou envoyé un simple gentilhomme et Vostre Majesté peut adviser de bonne heure quel prince pourroit venir par deçà, car j'ay opinion que la conclusion se prendra icy et la femme en Allemaigne.

« La venue toutes fois duquel prince ou autre grand seigneur se pourra déterminer lorsque le personnage qui viendra, de vostre part, visiter Sa Majesté Catolique pour la mort du feu prince sera arrivé, sinon que l'archiduc vienne si tost qu'il ne faillit entendre tant, ou bien qu'il ne vouloit faire long séjour en ceste court, et mieux encore s'il s'en retournoit vous dire ce qu'il auroit conclu, avec ceste-icy.

« Je ne sçaurois dire si l'Empereur seroit homme à envoyer sa seconde fille par luy au roy de Portugal, afin de nous en oster l'espérance et quasi vous forcer à marier Madame sœur du Roy au prince Rodolphe, suivant les premiers propos. » (Même volume, p. 1439.)

[1568. — 27 août.]

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15547, f° 335.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE MONTPENSIER.

Mon cousin, pour ce que le Roy monsieur mon filz vous escript assez amplement de son vouloir et intention et mesmement comme il a incontinant, après avoir receu vostre lectre du xvi[e] du présent, ordonné que la compagnye du comte de Brissac qui est en Berry seroit envoyée en Touraine et la vostre mise audict pays pour y tenir garnison suivant ce que vous nous avez escript que désiriez l'avoir auprès de vous pour vous en servir, advenant l'occasion. En quoy le Roy mondict seigneur et filz vous a bien voulu favoriser et vous pouvez asseurer, mon cousin, que non seullement

en ce qui deppend de son service, mais en toutes aultres choses qu'il congnoistra concerner vostre faict particullier, il a en telle recommandation, comme il a entière confiance et se repose totallement sur vous de ce qui est besoing de faire pour sondict service, priant sur ce le Créateur, mon cousin, vous tenir en sa saincte et digne garde.

1568. — 2 septembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3178, f° 137.

A MONSIEUR D'HUMIÈRES,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL À PÉRONNE.

Monsieur de Humières, vous verrez par ce que le Roy monsieur mon filz vous escript comme il désire que vous vous retiriez en vostre gouvernement pour pourveoir à la seurretté et conservation d'iceluy soubz son obéissance et semblablement ce qu'il désire que vous y faictes touchant ceulx qui s'esleveront et les aultres qui se vouldront contenir en leurs maisons. A quoy je m'asseure que vous ne ferez faulte de satisfaire, ce qui me gardera vous faire pour ceste occasion plus longue lettre. Priant Dieu, Monsieur de Humyères, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à St-Maur-des-Fossez, le IIe jour de septembre 1568.

CATERINE.

ROBERTET.

1568. — 6 septembre.

Orig. Archives du Vatican, lettres des Princes, vol. XXXII.

A NOSTRE TRÈS SAINCT PÈRE

LE PAPE.

Très Sainct Père, encores que nous ne facions aucun doute que, suivant ce que le Roy mon très cher filz vous escript présentement de sa main[1] en faveur de l'évesque de Langres[2], touchant sa démission qu'il lui a commandé de faire de son évesché pour prendre celui de Paris, et les requestes qui vous ont ci devant et à plusieurs fois esté faites à ceste mesme fin, Vostre Sainteté se soit contentée de le gratifier en cest endroit et octroyer gratis ce qu'il vous demande, attendu les grandes, justes et raisonables considérations portées particulièrement par la lettre du Roy monsieur mon filz, touttefois, cognoissant l'importance de ceste affaire pour le bien du service de Dieu premièrement, et de ce royaume de pourvoir en ceste principale église de France ung bon et digne pasteur qui se puisse acquitter du debvoir de sa charge et servir d'exemple aux autres, selon la bonne et parfaite confiance que nous avons en luy pour les rares vertus, bonnes mœurs et honnesteté de vie qui vous sont, ainsi que nous sçavons, assez bien congneus, nous l'avons bien voulu accompaigner de la présente, et par icelle vous recommander ceste affaire de tout mon cueur et affection, et affin que nous puissions voir cestedicte église pourveue, comme bien fort nous le désirons, nous remectant du surplus sur la lectre du Roy notre filz et sur ce qu'a charge son ambassadeur vous remonstrer pour supplier le Créateur, très Sainct Père, que Vostre Saincteté il veuille longuement préserver, maintenir et guider au bon régime et gouvernement de nostre saincte mère Église.

Escript à St-Maur-des-Fossés, le VIe jour de septembre 1568.

Vostre dévote et obéissante fille.

CATERINE.

[1] Voir cette lettre de Charles IX dans le n° 15548 du fonds français, f° 93.

[2] Pierre de Gondy.

1568. — 7 septembre.

Copie transmise par M. de Merval.

A MONSIEUR DE SÉNARPONT.

Monsieur de Sénarpont, vous verrez ce que le Roy monsieur mon filz vous escript touchant l'instruction qu'il a envoyée à tous ses lieutenants généraulx des provinces de son royaume et, comme pour l'asseurance que luy et moy avons de l'affection que vous portez à son service et de la bonne voulonté que vous avez de demeurer en son obéissance, il n'a entendu le faire pour vostre regard; car il se tient si asseuré de vous qu'il n'en veult plus avoir, ne prendre plus grande asseurance, comme vous dira mon cousin le mareschal de Cossé, et si vous voullez envoier vostre filz aisné pour le service de mon filz le duc d'Anjou, où il sera très bien venu et receu de nous très volluntiers. Priant Dieu, Monsieur de Sénarpont, vous tenir en sa saincte et digne garde.

Escript à St-Maur-des-Fossez, le VIIe jour de septembre 1568.

CATERINE.

FISES.

1568. — 8 septembre.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10751, f° 1463.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAUX.

Monsieur de Forquevauls, s'en retournant le sieur de Chelles présent porteur, je vous ay bien voulu faire ce mot pour vous advertir de noz nouvelles et de l'estat des affaires de ce royaume qui est tel que depuis dix ou douze jours en çà les prince de Condé et admiral qui s'étoient retirez du costé de Borgongne en un lieu nommé Noyers, prenant une faulse couleur et prétexte que l'on avoit commandé de se saisir de leurs personnes, ont reprins de nouveau les armes[1] et se sont acheminez avec ce qu'ils ont peu assembler

[1] Au moment de son départ, Condé écrivit à Charles IX pour lui exposer tous leurs griefs. Une copie de cette lettre est conservée au Record office. Nous la donnons en entier; c'est la préface de cette nouvelle prise d'armes :

«Sire, il me desplaist grandement que, en toutes les lettres et dépesches que j'ay envoyées à Vostre Majesté depuis la publication de la paix, vous n'ayez peu veoir que plainctes et doléances et tant de tristes et lamentables subjects, et que aujourd'huy je suis encores constrainct de continuer de mesmes avec très justes et très nécessaires occasions, car si jamais un subject a peu justement se plaindre et condouloir à son Roy comme à son souverayn prince et seigneur naturel, auquel il doit avoir recours après Dieu, et estre garanty et conservé contre toutes injures et violences, cela aujourd'huy a bien lieu à mon endroict et de tous vos autres subjects qui font profession de la religion réformée, lesquels depuis long temps ont esté incessamment vexés et travaillés misérablement avec toutes sévérités et rigueurs, ce qu'ils ont souffert d'autant plus patiemment qu'ils ont toujours espéré que le temps leur apporteroit quelque soulagement de leurs maulx, esquels ils ont voulu esviter toutes les occasions de renouveller les troubles, ayant eu (graces à Dieu) des moyens en main pour repoulser telles violences, s'ilz eussent voulu. De quoy nous sçavons, Sire, que la cause ne vous en peult estre imputée, comme aussi cela n'est-il jamais tombé en nostre penser, estant vostre gentil naturel autant contraire et ennemy de telles façons de faire, que vostre vouloir et intention en sont esloignés, dont vous en avez rendu des si grandes et ouvertes démonstrations par toutes les dépesches qu'il vous a pleu m'envoyer, et encores dernièrement par le language que vous tinstes à la Royne, par lequel vous donnastes assez à cognoistre combien le renouvellement des troubles vous estoit odieux, la priant instamment de vouloir paciffier toutes choses et faire en sorte que on ne retournast jamais aux guerres cruelles, qui ne vous pouvoient apporter que une désolation et ruyne; mais, Sire, nous en imputons la cause à cest ennemy conjuré de vostre Estat le cardinal de Lorraine et ses adhérens et complices, qui en sont les seuls autheurs et motifs par les practiques et menées desquels et par l'estroicte intelligence qu'ils ont avec l'Espagnol, les divisions et partialités ont continué depuis six ans entre vos subjects, lesquelles ils nourrissent et entretiennent si soigneusement aujourd'huys par les meurtres et assassinats qui se com-

de forces du costé de la Rochelle et du Poitou, ce que voyant et estans sur une si ouverte et manifeste démonstration de mauvaise volonté par eulx faicte assez informez de leurs des-

mettent et s'exercent journellement soubs leur adveu par tous les endroicts de vostre royaume à l'encontre de ceulx qui ne leur veuillent adhérer, et qui ne sont de leur party et faction; en quoy ils abusent notoirement de Vostre Majesté, de laquelle ils se sont saisis pour vous faire exécuteur de vostre ruyne, mesme engageant vostre honneur et réputation, vous contraignant de violer et enfraindre la foy et seurté publique que vous avez jurée, pour servir d'exemple à tous vos subjects et à tous peuples de nations estrangères de ne se fier jamais à vostre parolle, chose très dangereuse et pernicieuse pour la conservation d'ung Estat, car que pourront dire ceulx qui ont entendu la prompte obéissance que nous vous avons incontinent rendue en posant les armes, en licenciant nos forces avecques la plus grande sollicitude et dilligence que nous avons peu, en nous retirant à nos maisons, exposant nos poitrines et estomachs nuds aux glaives et cousteaux de nos ennemis, soubs vostre seule promesse et parolle sera-t-il dict que vostre foy a servy d'ung fillet et piège pour surprendre et faire assassiner vos plus fidelles subjects et serviteurs, et que leur fidelle et prompte obéissance ait esté si mal recognue? Jusques à quand sera-ce qu'on vous fera entretenir votre armée pour la seureté de vos ennemis couverts qui vous environnent, et pour exterminer vos plus affectionnés et obéissans subjects et serviteurs? Que diront aussi ceulx qui entendront que, depuis la paix, nous n'avons peu demeurer ni dormir en seureté en nos maisons, et que, pour esviter le péril et danger de nos vies et conserver nos personnes, qui estoient continuellement espiées et aguettées, nous avons esté constraincts d'aller de maison à maison avec nos femmes et enfans entre les bras, et après nous estre retirés en ce lieu, qui est près des confins de la France, qu'on y a envoyé par diverses fois des espions pour observer la hauteur des murailles et veoir les moyens de nous surprendre, et que maintenant, de peur de faillir et effectuer ung si méchant et malheureux desseing, on fait marcher et acheminer par deçà la plus part des forces qu'on a entretenues jusqu'à ceste heure pour cest effect, pour nous circuyr et environner, de sorte que nous sommes contraincts d'abandonner ce lieu et et nous en aller comme matratz (*sic*) désempennés jusques à ce que Dieu nous face la grace de trouver quelque autre lieu de seureté et retraicte, et esviter la rage, furie et cruaulté dudict cardinal et de ses associés, ennemis conjurés de la maison de France en la ruyne de laquelle ils ont de tout temps conspiré, et de tous ceulx qui peuvent s'opposer à leurs damnables entreprises pleines de sang et impiétés. Se peult-il trouver ès histoires et chroniques qu'il ait esté jamais commis une pareille lascheté, infidélité et desloyaulté entre les nations mesmes les plus barbares et infidelles de ce monde. Sera-t-il dict que l'on se soit ainsi joué de votre foy et promesse sans que ceulx qui vous sont obligés de serment et fidélité se y soyent opposés? Sera-t-il dict qu'ung prestre, ung tigre et ung tyran avec ses ministres et pensionnaires du roy d'Espaigne vous ayent donné la loy et à tous les aultres princes, seigneurs et gentilshommes de ce royaume, et qu'ils vous ayent réduict à ceste extrémité de vous deffaire vous-mesmes? Jusques à quand sera-ce qu'on les laissera abuser de vostre patience, de vostre nom et autorité pour vous faire autheur de vostre ruyne? Jusques à quand sera-ce qu'on tiendra pour fidelles subjects et serviteurs ceux qui ont, de toutz temps, affecté ceste couronne pour la partager avec l'estranger, qui ont voulu maintenir contre toute vérité qu'ilz estoient issus du sang des légitimes roys de France, et qu'elle avoit esté usurpée par vos prédécesseurs sur leurs ancestres, qui ne désirent rien plus que d'affoiblir cest Estat par troubles et divisions, comme le seul souverain et plus expéditif moyen pour parvenir à leur desseing? Jusques à quand tiendra-t-on pour rebelles et désobéissants à Vostre Majesté ceulx qui, volontairement et franchement, se soubmettent à l'estroicte et naturelle subjection qu'ils vous doibvent, qui n'ont rien à plus grand désir que de vous servir et obéyr, et vivre en paix soubs vostre authorité et obéissance de vos édicts et ordonnances? Je vous ennuyrois d'une trop grande longueur, Sire, si je voulois poursuivre par là mesme ce qui se pourroit bien dire sur ce propos, lequel estant plus particulièrement déduict par la requeste que j'ay donné charge à ce porteur vous présenter, je m'en remettray sur icelle et suppliray très humblement Vostre Majesté de la vouloir recevoir, entendre et considérer, comme venant de celuy qui est aussi affectionné à la grandeur de vostre Estat que ledict cardinal et ses associés en sont ennemis mortels, et qui ne désire rien plus que vivre et mourir en l'estroicte obéissance et subjection naturelle qu'il vous doibt.

«Sire, je supplie le Créateur qu'il vous ait tousjours en sa très saincte garde, et donne parfaicte santé, très longue et très heureuse vie.

«Escript à Noyers, le XXIIe jour d'aoust 1568.» Voir

sains depuis ce temps et encores à présent le Roy monsieur mon fils et nous tous ne pensons à autre chose que d'assembler au plus tost qu'il sera possible un bon nombre de forces pour leur courre sus, et les desfaire et ruyner avant qu'ils ayent aucun moyen de se reconnoistre et assembler pour exécuter quelque chose de pis, faisant estat dans peu de temps noz forces prestes et avec icelles tirer du costé où ceulx qui se sont eslevez se vouldront assembler, afin d'empescher leur masse et les combattre et tailler en pièces, et desjà fussions partis de ce lieu pour tirer du costé d'Orléans sans la recheute de maladie que a eue ledict sieur Roy mon fils, qui luy a duré seullement cinq ou six accez de fiebvre tierce, dont à présent il est du tout guéri et ne reste autre chose pour le remettre sus et en sa pleine santé que de le laisser reposer quelques jours dans le lict pour se renforcer, ainsi que ledict sieur de Chelles vous pourra dire, l'ayant veu le jour de hyer et longuement devisé avecques luy, et afin que je n'oublie rien de ce qui se passe par deçà, il fault que je vous advertisse d'une chose qui (dépendant du premier advis que je vous ay donné de la mort de vostre courrier et d'un autre Espaignol, et de la prinse des paquets dont ils étoint chargez) m'a semblé digne que vous le sceussiez, afin d'en parler de la bonne façon tant à la Royne Catholique ma fille, qu'au prince d'Evoli. Vous devez donc entendre comme, ayant de nostre part après la nouvelle venue de la mort des deux courriers, faict toute diligence qu'il nous a esté possible pour arrester les autheurs de tel maléfice et pour recouvrer entièrement touts les paquets dont ils estoint chargez et principallement ceulx qui se dressoint à nous, il ne nous a jamais esté possible en premier lieu de sçavoir les autheurs de la mort desdicts courriers, ny de recouvrer aucunement les paquets qui estoint pour nous et comme, par l'extresme peine et sollicitude que le conte de Lude et autres noz ministres avoint mise en cest endroit, il fut advenu qu'une partie des paquets qui estoint pour autruy se fussent trouvez les uns tout ouverts et les autres non parmi les hayes et buissons à l'escart du grand chemin où les deux dicts courriers furent asaillis, aussitost que ledict conte du Lude les nous eut envoyez en ce mauvais estat, voyant que la subscription d'aucuns qui, comme dict est, estoint tout ouverts, s'adressoint à don Francès d'Alava, nous ne failismes, les ayant faict recacheter soubs autre couverture et sans aucunement les vouloir voir ny lire, encores qu'ils feussent ouverts, de les envoyer audict don Francès, lequel se mettant sur certaines grandeurs et se voullant prendre à ceulx qui ne pouvoint rien de l'ouverture desdicts paquets, les refusa par trois fois, ce que voyant nous les avons envoyez au duc d'Albe, d'aultant que ledict don Francès nous manda, lorsqu'à la troisiesme fois lesdicts paquets luy furent présentez, qu'il estoit résollu de ne les prendre point, encores qu'il fust d'ailleurs adverti qu'il y avoit dans iceulx chose qui estoit de grande conséquence pour le service du roy son maistre du costé des Pays-Bas. Or ayant esté présentez au duc d'Albe lesdicts paquets par le sieur de Ferrals, il approuva par la response qu'il feit lors grandement la façon dont ledict don Francès avoit usé, alléguant que, s'il eult esté en sa place, il en eut faict de mesmes et par là l'on peut assez colliger que ledict don Francès aura faict quelque mauvais office en cecy et que du costé

également la lettre écrite au Roi par Condé, de Noyers, le 22 juillet précédent. (Appendice du tome II de l'*Histoire des princes de la maison de Condé*, par le duc d'Aumale, p. 355.)

d'Espaigne il en aura aussi usé de mesmes, ce qui m'est davantage confirmé par plusieurs propos extraordinaires que ledict don Francès a tenus, principallement par la mort du Prince [1] disant une fois qu'il n'estoit pas mort, l'autre fois qu'il l'estoit et que nous le sçavions mieulx que luy pour l'avoir peu voir dans ses paquets. Et l'autre jour, parlant à mon cousin le cardinal de Lorraine, se plaignoit que nous ne portions le dueil dudict prince, veu que nous sçavions bien sa mort, l'ayant veue par sesdicts paquets, que de luy il en porteroit le dueil le lendemain et n'estoit point besoin nous en donner advis puisque nous le sçavions mieulx que luy par la lecture de ses lettres, et aprez, quand il a veu que nous en portions le dueil, il ne l'a prins et dict s'estonner pourquoy nous le portions, faignant n'en avoir eu nouvelles, bien que par une centaine de lettres de marchands ladicte mort est toute vulgaire, qui sont toutes choses fort estravagantes et desquelles l'on ne peut présumer que, en usant ledict don Francès, cella ne soit pour mettre son maistre et nous en mauvaise intelligence; mais la syncérité et franchise dont en tout ce qui a touché à sondict maistre nous avons toujours procédé et noz déportements pleins d'honneur et de tout louable respect à l'endroit des princes noz voisins doivent assez faire entendre le contraire et ce que ledict don Francès vouldroit sur ceste prinse de paquets faire croire et persuader par delà, dont nous sentans offensez et avec juste occasion, j'en ay dict mon advis bien librement audict sieur de Chelles et vous prie, Monsieur de Forquevauls, d'en parler aussi bien vivement à la royne madame ma fille et audict prince d'Evoly, les priant de croire la vérité de l'histoire telle que je vous mande cy-dessus et d'empescher que si ledict don Francès en a escript par dellà autrement, que cella ne soit receu pour chose vraye; de quoy par la première occasion vous me fairez plaisir de m'en mander des nouvelles et de toutes les autres qui courrent par dellà, ce que attendant, je prieray Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Saint-Maur-les-Fossez, le VIII[e] jour de septembre 1568.

D'autant que les chemins du costé de Poitou et de la Guyenne seront désormais empeschez, il fauldra, quant vous vouldrez escripre, que vous nous despeschez par le costé de Narbonne, où vostre beau-frère donnera ordre que les paquets nous soient plus seurement rendus.

[1] Don Carlos.

[1568. — 9 septembre.]

Orig. Record office, *State papers*, vol. XLIII.

A MONSIEUR L'ÉVESQUE DE RENNES.

L'évesque de Rennes après avoir remonstré bien au long à la royne d'Angleterre suivant la charge qu'il a du Roy son maistre et de la Royne sa mère, combien Leurs Majestez ont trouvé estrange et pleins d'ambiguité et de doutes les propos dont son ambassadeur a dernièrement usé en présence de tout leur conseil [1], et combien ledict ambassadeur par

[1] Voici le mémoire qu'avait lu Norris dans son audience du 9 septembre. (*Calendar of State papers*, 1568, p. 545.)

« Il y a long temps, Sire, que la royne ma maistresse a, par plusieurs foys, considéré si elle vous debvoit envoyer lire ce présent message, que j'ay maintenant charge de vous lire; mais après avoir longuement considéré, les occasions qui s'accroissent de jour en jour l'ayant induicte à ce faire, Sa Majesté ne se peult plus contenir, vous priant (pour ce que l'affaire est de grand conséquence tant à vous, Sire, qu'à la royne ma maistresse) que cecy puisse estre entendu, comme la matière le requiert bien pesée et y respondre pertinemment, et qu'il

lesditz propos a monstré de considérer mal les vraies causes des désordres qui sont en France, dont toutefois en quelque sorte que ce soit il n'avoit que faire de s'entremettre si

vous plaise considérer que Sa Hautesse a, de long temps, résolu cecy en son esprit, et meurement délibéré avec ordre propre pour déduire actions entre roys et princes ayant peuple soubs leur charge, qui leur est commis de par Dieu, affin qu'il soit gouverné et préservé par tels princes qui sont en lien de bonne amytié, tant par ligues et traictés que par estre voisins, lesquelles choses et semblables Sa Majesté estime estre communes entre vous et elle; et pour ce que l'affaire est de telle importance, que (estant bien considéré et y ayant bien respondu) peult apporter grand honneur et repos à vous deulx, et à vos royaulmes, pays et subjects; et au contraire ne la considérant comme il appartient, et n'y ayant esgard, peut engendrer deshonneur à vous, et à Sa Majesté et à ses pays et subjects trouble et confusion; et aussi, pour ce que l'affaire touche vostre Estat de bien près, la royne ma maistresse m'a donné charge, si ainsi vous plaist, de vous prier que ce mien message puisse estre déclaré à vous, Sire, et à la Royne vostre mère en présence de ceulx de vostre Conseil privé, affin que l'affaire soit considéré et pesé par eulx comme la cause le requiert. Vostre Majesté sçait très bien qu'aux derniers troubles la royne ma maistresse n'usa d'aultres termes envers vous, sinon de vous offrir de son bon gré tels moyens qui vous sembleroient bons, affin d'amener le différent entre vos subjects à quelque bonne fin; et Sa Majesté, Sire, vous donne à entendre que, sur son honneur, et comme elle est princesse, qu'elle n'eut jamais affaire avec vos subjects à ces derniers troubles, et ne monstra jamais aultre opinion qu'elle eust d'eux; mais qu'elle se mescontentoit de leurs entreprises, et reprenoit incessamment ce qu'ils faisoient, tellement que vous pouvez bien penser que, pendant que les troubles durèrent, Sa Majesté ne se mesla jamais, sinon à vostre adventaige, combien qu'elle ne faict doubte que vous n'entendiez bien, si elle eust voulu, elle eust troublé aysément vostre Estat. Donc, Sire, veu qu'avez maintenant la supériorité sur tous vos subjects (comme de raison), si ainsi est *qu'elle se mesle maintenant en la cause qui est entre vous et vos subjects,* cela ne procédera d'aulcune parcialité envers vous, ou qu'elle veuille troubler aucunement vostre Estat, mais pour les occasions qui s'ensuivent: premièrement, pour le debvoir que Sa Majesté doit à Dieu tout-puissant, par la grace duquel elle est constituée royne de royaulmes, pays et multitude de peuples, affin de les conserver à son honneur, et affin d'en rendre compte, comme en pareil cas, Sire, il faut que vous faciez pour les vostres, et cela sans excuse quelconque; secondement, pour la sincère parfaicte amytié que Sa Majesté a envers vous, son bon frère, le deshonneur et trouble duquel elle ne peult maintenant veoir, qu'elle ne cherche tous moyens pour y remédier en tout ce qu'il luy sera possible; tiercement, pour ce que naturellement et de droict elle a à considérer son Estat que Dieu, de sa bonté et divine grace sans l'avoir mérité, ou sans aulcune pollice dont elle ait usé, a préservé au milieu du monde, comme en mer impétueuse, dont elle doibt remercier Dieu, aussi ne fault-il pas qu'elle soit négligente d'employer telle ayde que Dieu luy a donné, tant par conseil, prudence et pouvoir, affin de conserver sondict Estat à son honneur; et pour ces troys causes, desquelles l'une d'icelles seroit suffisante, Sa Majesté est incitée de vous dire, Sire, et à la Royne vostre mère, et à tous ceulx qui ont par leur vocation soubs vous intérest en la police de vostre royaulme, qu'il vous plaise de pourveoir de présent remède aux choses qui s'ensuivent: premièrement, on veoit et c'est notoire à un chacun, et pourtant lamentable, que tout ainsi que Sa Hautesse ne le veult prouver aultrement que par les édicts du roy, qui sont à mespris par tous les lieux de vostre royaulme, contemnés et violés, et ce, non seulement par personnes privées, simples subjects en cachette, la malice desquelles ne peult estre soudainement apaisée après si grands troubles, mais aussi par gouverneurs de vos provinces, villes, chasteaux, ports de mer et aultres places et communément par vos capitaines et soldats qui sont en guarnison; et combien qu'aulcun de vos subjects qui, par l'aucthorité de vos édicts, peuvent vivre en liberté de leurs consciences, ne sont du tout excusés, toutefois la rupture desdicts édicts, voir la rupture et mespris de Dieu le Créateur, qui dès le commencement a défendu de tuer et répandre le sang, et autres tels crimes sont dampnables et publiquement commis non pas seullement loing de vous, mais aussi en vostre principale ville près vostre personne et par tels de vos subjects qui veullent estre estimés et font profession de la religion romaine. Et ce qui est plus lamentable et horrible devant Dieu, qui veoit toutes choses, iceux meurtriers sont congneus d'un chacun estre maintenus, provoqués et récompensés par aulcuns qui ont grand crédict et auctorité soubs Vostre Majesté, chose fort dangereuse à un prince de souffrir, lequel fault qu'il rende compte à Dieu d'avoir mis en aucthorité tels officiers et ministres, et combien qu'il soit ad-

avant, et comme on s'est aussi bien apperçu de quel lieu il en estoit instruit, qui a esté occasion de rendre cesdictz propos plus suspectz, et Sa Majesté finallement est venue à

monesté toutes fois, ne mect'-on peine dilligentement d'y remédier. Et quant aux horribles actes cy devant récités commis par vosdicts principaux ministres, si vous n'en avez la congnoissance, la royne ma maistresse en est tant plus joyeuse, espérant que vous serez moins responsable devant Dieu, n'ayant congnoissance de telles choses, mais affin que vous soyez du tout innocent envers Dieu, la royne ma maistresse, estant touchée en sa conscience vous advertir et vous prier de considérer la division de vos subjects touchant l'opinion de leur religion, affin que vous, estant ordonné roy par dessus tous vos subjects, de quelque profession qu'ils soient, vostre plaisir soit, selon le debvoir d'ung roy, donner audience tant qu'aux ungs qu'aux aultres, car Sa Majesté ne doubte pas (considérant votre bon naturel et clémence divulgués par tout le monde à vostre grande louange), que si vous voulez ouyr différemment toutes les deux parties et prendre en vostre protection aussi bien l'un que l'aultre, tellement qu'ils puissent avoir libre accès à Vostre Majesté et à la Royne vostre mère, vous pourrez ouyr beaucoup plus de choses que ne faictes touchant horribles meurtres et saccagemens tant par feu et par l'espée, noyans ou estranglans vosdicts subjects en manières diverses monstrueuses, brutalles, barbares, et horribles à ung chrestien d'entendre, et cecy exercé à toutes sortes d'hommes, femmes et enfans, et mesmes aux femmes grosses d'enfant, de toutes qualités, tant nobles que ignobles, riches que pauvres, car jaçoit que Sa Majesté oyt journellement les lamentations d'icelles cruaultés, non seullement hors de France, mais hors d'aultre pays, d'où tels rapports sont journellement mandés par escripts et par gens dignes de foy, marchands et aultres ses subjects trafliquans en France, et pourtant, Sire, s'il vous plaisoit, faire inquisition par tous vos pays par personnes de bonne conscience et non passionnées ni menées d'aucune faction, mais telles qui ayment le repos de leur pays, elle pense que vous trouverez vostre pays plus affoibly et désolé depuis la publication de vostre édict depuis six mois en çà, que en neuf auparavant tant en guerre civile que estrangère. Et pourtant la royne ma maistresse soubhaite que vous ne prestiez l'oreille à tels personnages, combien qu'ils soient vos conseillers ou autres, layes ou d'église, affin qu'ils vous persuadent que la multitude de ce peuple ainsi meurtry (tant grand soit-il) soient mutins et rebelles et pourtant dignes d'estre meurtrys plus tost que préservés selon vos édicts, et que vous ne debvez ouyr leur cause en justice, mais permettre à un chacun les saccager, et pour ce qu'ils sont de religion contraire à la romaine en aulcun poinct, que c'est chose dispensable de les meurtrir; car nous n'ignorons point qu'il n'y ayt aulcuns personnages grans en aucthorité, lesquels sont tellement transportés par leur ambition et sans charité chrestienne, que, affin de maintenir leur orgueil et arrogance, il ne leur chault d'abuser princes chrestiens par leurs mensonges et intention de leur faire destruire leurs bons et loyaux subjects, et ce soubs ombre d'accuser chacun d'hérésie, et par ce moyen affoiblir l'Estat d'aucuns princes et le contraindre d'estre subject à aultres. Et sa Majesté vous requiert de bien bon cœur de penser cecy d'elle, que si elle n'estoit persuadée que vous estes ou pouvez estre abusé par aulcuns conseillers qui sont sans mercy, vous faisant accroire que plusieurs d'iceulx qui diffèrent de la religion romaine vous estre subjects déloyaux (au nombre desquels nous ne comprenons pas les anabaptistes et autres semblables), toutesfois elle pense que vous leur pouvez commander comme à vos plus loyaulx subjects, aultrement elle ne s'en mesleroit point; mais ainsi que Sa Majesté a desjà dict, la principale et première cause pourquoy elle s'en mesle est le soing qu'elle a de descharger sa conscience envers Dieu; la seconde, est l'amour qu'elle vous porte, Sire, comme à son bon frère, cherchant d'esviter le déshonneur qui s'accroist par toute la chrestienté tant envers vostre pays, Sire, qu'envers Vostre Majesté, et aussi les troubles qui s'en pourront ensuivre en vostre royaulme, souffrant l'oppression de vos loyaulx subjects. Pour conclusion, Sire, si ces premières considérations ne vous semblent suffisantes, comme elle pense qu'elles seront, elle vous prie d'accepter cette dernière comme une chose si très nécessaire qu'elle ne la peult obmettre, mais déclarer pour son Estat particulier, et ne doibt aussi estre oublié pour le vostre, c'est que, si vous ne voulez traicter avec elle, comme ung prince doibt avec ung aultre pour l'amour du debvoir que vous deux debvez à Dieu, et pour l'amour que vous portez l'ung à l'autre, estant alliés et voisins, pour son honneur et gloire, car si tel désordre n'est réformé effectuellement, c'est-à-dire les meurtres ordinaires de vos subjects innocens pour seullement professer la religion qui leur est permise d'exercer par vos édicts, mais au contraire avouer et maintenir ceulx qui les saccagent et meurdrissent, comme si c'estoit par l'ordonnance de l'église de Rome, affin d'extirper tous ceulx qui ne consentent

ceste conclusion : que s'estant laissé entendre ledict ambassadeur en quelques endroictz de sa proposition que la royne sa maistresse veult se mesler de la cause qui est entre le Roy et ses subjetz, et que si le Roy ne veult traiter avec elle amiablement des désordres que ledict ambassadeur allègue estre en France qu'elle voit le danger qu'il y a pour elle et pour son Estat, et que d'aultres princes et Estats consentans avec elle en jugeront aussi de mesme, le Roy et la Royne sa mère considérant que telz propos peuvent recevoir diverses interprétations, et néanmoins, en quelque sorte que ce soit, malaisement se peuvent interpréter en bonne part, prient ladicte royne leur bonne sœur premièrement d'estre contente de leur déclarer si son ambassadeur a eu charge d'elle d'user de ce langage et puis où il en auroit eu charge d'éclaircir un peu mieulx comme c'est que Leurs Majestez la doivent prendre, et cependant le Roy pour commencer le premier à descouvrir à ladicte dame le fonds de son cœur, comme il appartient à la bonne et sincère amitié qui est entre Leurs Majestez, l'assure et proteste que s'estant de rechef aucuns de ses subgetz soulevés et armés et l'ayant contrainct de s'armer pour réprimer leur témérité, il n'a aultre dessein ni but quelconque (comme aussi il n'est vraisemblable) que de rétablir son royaume en meilleur estat, y rendre l'obéissance qui est deue à Dieu, au Roy, aux lois et à la justice, oster à ses subjetz qui se sont révoltez les moyens qu'ilz ont eus jusques icy de se soutenir et fortifier en leur désobéissance, qui est la seule voye de pourvoir aux désordres que son ambassadeur a preschés à ceulx qui sous correction les doivent trop mieux cognoistre que luy et qui y ont aussi trop plus d'intérest.

Le Roy ne veult recevoir ni juge, ni arbitre, ni médiateur entre luy et sesditz subgetz, comme il est raisonable, ni aultre moyen de réconciliation que leur asseurance pour l'advenir de plus d'obéissance, qui est aussi le seul moyen qu'un sujet qui a offensé son prince doit tenir pour mériter sa grace, estant ceste sienne intention bonne, sainte et digne d'un vertueux et religieux prince tel que luy, et espère aussi que l'ayde et la conduite de Dieu, pour en venir à bout, ne lui défaudra point. Il prie ladicte dame sa bonne sœur et tous les autres princes et potentatz de ne s'en mesler point, comme aussi ce seroit contre toute raison. Il n'a point faulte de forces, de moyens, d'amys et d'alliés non plus que les aultres et sa querelle est juste, saincte et nécessaire, comme soubs correction celle des aultres en cet endroit ne seroit pas, et davantage le Roy et la Royne sa mère, en bon frère et sœur, conseillent et admonestent la royne d'Angleterre leur bonne sœur de ne prester aisément l'oreille à ceulx qui la conseillent de favoriser les subgetz désobéissans d'un aultre prince, d'avoir pour

à la doctrine de Rome, laquelle est du tout contraire à la doctrine chrestienne, et déroge à la souveraineté de tous princes, Sa Majesté veoit clèrement, combien que ce soit par aventure bien tard, quel dangier est éminent tant à elle qu'à son Estat, et aussi elle ne faict nul doubte qu'aultres potentats et princes de la chrestieneté consentans avec Sa Majesté contre l'unité de l'évesque de Rome, verront évidemment combien il leur est nécessaire de pourveoir promptement à tel dangier. Et quant à ce que Sa Majesté en fera pour son asseurance, elle pensera estre deschargée devant Dieu, et pour son honneur vers vous, Sire, son bon frère et allié, ne faisant doubte que Dieu ne conduise l'événement, comme il a été faict par cy devant, pour la préservation d'elle et de son Estat. Ainsi elle rapporte tout à l'honneur et gloire de Dieu sur toutes choses, sans affection particulière d'ambition ou gain quy luy puisse advenir, ou par hayne ou courroux qu'elle ayt contre personne qui vive.»

(Record office, *State papers*, France, vol. XLIV.)

suspectz ceulx qui approuvent leur faulte. La conséquence est bien dangereuse pour son royaume, mesmement que n'a pas toujours esté obéissant, et le mal est bien contagieux, et néanmoins, quoiqu'il lui plaise en faire, le Roy et la Royne sa mère la prient de parler aussi clairement et franchement de son costé, comme ilz parlent du leur, et que les effetz aussi soient de mesme, car les grands et vertueux princes, comme sont leurs troys Majestez, doivent ainsi procéder en leurs affaires [1].

[1] Voici la réponse adressée par la reine Élisabeth à Catherine de Médicis :

« Quant je recepvis la dernière lettre, Madame, escripte de vostre main, je y veoiois ung présent d'amour et offre d'amitié telle, que plus ne se pourroit souhaiter, laquelle, si ne la puis avancer, si est-ce que, au pis aller, la veux accompaigner par aussy bons moyens que me se pourront présenter en vostre endroit, et si vous preniez en bonne part quelques indices de mon soing de vostre santé, quand la maladie vous fascha, je m'esbahis bien fort de vostre soupçon que semblez concevoir du message que dernièrement mon ambassadeur vous fit de ma part, qui me semble ne porta moindre tesmoignage de la grande solicitude qui me tenoit de l'affliction de vostre esprit, lequel ne se peut bonnement reposer, quand la France, qui vous est si chère, est divisée en tant de partis. Et pourtant j'estois fort estonnée que, d'une pensée si sincère et de mots si plains, deust sortir question, comme aussi le langage que l'évesque de Rennes monstra m'estoit estrange, tel que ne pense digne de ma plume, à qui je pense tant plus tost à pardonner pour avoir si bien usé de bonne mémoire, en se souvenant si bien de sa lesson que dernièrement il apprint, non que je crois que le Roy ou vous lui fussiez maistre d'escholle (comme vous supplie croire), mais je n'ignore, Madame, ne vous desplaise, de quelle boutique telles drogues sortoient. On parle souvent de moy comme les chasseurs qui divisent la peau du loup, premier que d'avoir le corps; mais il me chaut si peu d'eux et de leur malice que *rido nella manicha per udir le loro ciancie*, et veois qu'ilz payent le double pour avoir compté sans leur hoste, en faisant leur triomphe davant la victoire. Voyez, Madame, jusques où me tire la colère, me faisant esgarer du premier chemin que je prins, qui fust de vous prier croire que le Roy ne vous n'aurez oncques cause de m'accuser d'avoir failli en ceste bonne course que j'ay commencée, sans que je soye irritée par trop mauvais moyens, qui me toucheront en seureté ou en honneur, lesquels ne se pourront faire sans que j'y responde, car je ne suis si outrecuidante que je crois tellement de ce mien paisible gouvernement (dont en toute révérence je luy rende humbles graces à qui c'est deu) que la sécurité d'iceluy me face si endormie, que ne face provision pour quelque accident qui me pourra esveiller. Je ne suis de ces gens qui ouvrent la bouche en attendant que Dieu leur envoye à manger. Jà, à Dieu ne plaise, que je n'usasse des bons moyens que Dieu m'a donnés pour obvier et aller au devant mes malheurs, comme j'espère que vous mesme, comme ma très bonne sœur, me souhaitez, à laquelle je me recommande. » (Record office, *State papers*, copie du temps.)

Voir dans le *Calendar of State papers* (1568, p. 532) une lettre de la reine d'Angleterre à sir Henry Norris, le chargeant de représenter au Roi qu'elle a été informée des cruautés commises contre les protestants, des fréquentes infractions à l'édit de pacification et qu'elle l'invite à faire faire une enquête dans les provinces par des hommes impartiaux.

1568. — 9 septembre.

Aut. Arch. nat. collect. Simancas, K 1510, pièce 26.

A MONSIEUR MON FILS

LE ROY CATOLIQUE.

Monsieur mon fils, je n'é voleu léser returner le sieur de Chelles sans remersier Vostre Majesté de la souvenance qu'ele ha eue de moy et de la démonstration qu'ele ha fayste d'estre marrye de mon mal et ayse de ma santé en m'envoyent par lui visiter, l'asurant que ne se saroyt susier [1] du bien ou du mal de personne qui désire plus sa conservation et son contentement et en cet que lui pourés servir que de milleur cour [2] s'i enploye que je fayré en touttes aucasions; ce pansant entertenement l'amytié que Dieu a myse entre le

[1] *Susier*, soucier.

[2] *Cour*, cœur.

Roy vostre frère et vous et [1] des plus grans que pour cet heure puise fayre à tus dus [2], je n'y oublyré ryen de cet [que] conestré y povoyr servir, la prient de s'ann aseurer et n'ajouter foys à bocoup de chauses que l'on dist pour y couyder mestre division et conoysant la volanté du Roy mon fils si bonne, cela m'en fayst plus hardiment asurer Vostre Majesté du servise que puis fayre en cet endroit à tu dus, lequel Roy mon fils m'a priée fayre ses ayscuses à Vostre Majesté cet y ne lui ayscript, ayent aysté piqué enn un bras qui l'ann en guarde, et fayré cete letre pour luy come pour moy enn atendent qu'il soit guéri et qu'il envoy hun jeantilhomme ver Vostre Majesté, come il fayré de brief, ayspérant que bien tost yl se ayderé de la mayn et enn atendent ledist sieur de Chelles contera à Vostre Majesté de nos novelles, qui cera cause que ne la enuyré de plus longue letre, prient Notre Signeur donner à Vostre Majesté cet qu'ele désire. De St-Mort, le IX septembre.

Vostre bonne mère et seur.

CATERINE.

1568. — 11 septembre.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15548, f° 155.

A MESSIEURS LES GENS

TENANS LA COURT DE PARLEMENT A BORDEAUX.

Messieurs, le Roy monsieur mon filz a pourveu Me Edmond Baudon, sieur de Trousilh, de l'office d'advocat en la court de parlement de Bordeaux, qui estoyt supprimé et à présent remiz et de nouveau érigé, lequel il envoie par delà pour le service dudict estat; et pour ce qu'il est personnaige qui mérite d'estre employé et qui sçaura très bien s'acquitter dudict estat, je l'ay bien voulu accompaigner de la présente pour vous prier de incontinent le recepvoir, admettre et instituer audict estat et office sans mettre en longueur et difficulté, d'aultant que c'est chose que le Roy monsieur mon filz et moy désirons.

Donné au chasteau de Boulogne, le XIe jour de septembre 1568.

1568. — 12 septembre.

Copie. Arch. nat. collect. Simancas, K 1511, pièce 91.

AU DUC D'ALBE.

Mon cousin, vous entendrez du sieur de Saint-Gouard [1], gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy monsieur mon filz, l'occasion pour laquelle nous l'avons despesché devers vous, auquel nous vous prions donner la mesme foy et crédence que feriez à moy mesme. Cela sera cause que ne vous feray plus longue lettre, en priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa saincte guarde.

De St-Maur-des-Fossez, ce XIIe jour de septembre 1568.

Mon cousin, je m'asseure que à ce coup, avecq l'ayde de Dieu, vous cognoissez nostre bonne volunté et que, si avons à faire de vostre ayde, que nous en ayderez, encores que j'espère que nous serons assez fortz pour eulx et, pour ce qu'il est bien instruit ce porteur du tout, je me remettray sur luy et vous prie le croire come vous feriez

Votre bonne cousine.

CATERINE.

[1] *Et*, est.

[2] *Tus dus*, tous deux.

[1] Jean de Vivonne qui s'appela d'abord Saint-Goard, puis Pisany, le père de Madame de Rambouillet. Voir sa vie par M. de Brémond d'Ars (Paris, Plon, 1884, in-8°).

1568. — 12 septembre.

Orig. Record office, *State papers*, France.

À TRÈS HAULTE,

TRÈS EXCELLENTE ET TRÈS PUISSANTE PRINCESSE,

NOSTRE TRÈS CHÈRE ET TRÈS AMÉE BONNE SEUR ET COUSINE,

LA ROYNE D'ANGLETERRE.

Très haulte et très excellente et très puissante princesse, nostre très chère et très amée bonne sœur et cousine, salut; le Roy, nostre très cher seigneur et filz, ayant oy le sieur de Norrys, vostre conseiller et ambassadeur résident par deçà[1], sur ce qu'il avoit à luy remonstrer de vostre part, il a advisé dépescher exprès l'evesque de Rennes son conseiller en son conseil privé, présent porteur, vers vous, pour satisfaire et rendre bien particulièrement response sur chascun point de ladicte remonstrance; sur quoy nous vous prions le croyre et adjouster foy mesme à ce qu'il vous en dira de nostre part, comme vous feriez à nous mesme, qui à tant prions Dieu, très haulte, très excellente et très puissante princesse, nostre très chère et très amée bonne seur et cousine, vous avoir en sa très saincte et digne garde. Escript à St-Maur-des-Fossez, le XIIe jour de septembre 1568.

Vostre bonne seur et cousine,

CATERINE.

[1] Catherine fait allusion au mémoire remis par l'ambassadeur sir Henri de Norris, dans sa dernière audience à Saint-Maur-des-Fossés, mémoire imprimé en entier dans les pages 179 et suivantes.

Le 15 septembre, Norris écrivait à la reine Élisabeth: «Le cardinal de Lorraine prie Dieu que Votre Majesté se décide à déclarer la guerre à la France, pour cause de religion, car elle s'aliénerait ainsi le roi d'Espagne et l'Empereur, qui seraient heureux d'avoir le prétexte d'une entreprise contre l'Angleterre.» Et dans une lettre du même jour, à Cécil, il ajoutait: «Il serait à désirer que l'évêque de Rennes ne rapportât aucune réponse favorable sur aucun des points de sa mission, car ce serait tout à la fois profitable à la cause de la religion, et mettrait à néant toutes les entreprises du cardinal de Lorraine.» (*Calendar of State papers*, 1568, p. 548.)

1568. — 14 septembre.

Orig. Archives de la ville de Chartres.

A MESSIEURS LES ESCHEVINS,

MANANS ET HABITANS

DE LA VILLE DE CHARTRES.

Messieurs, vous verrez par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escrit en responce de la vostre du VIIIe de ce mois[1] comme il désire se servir en son armée du sieur d'Esguilly et de sa compagnye comme le lieu où il pourra luy faire beaucoup plus de service que en la ville de Chartres sur laquelle ne se pourra faire grande entreprise d'aultant que les forces ne s'esloigneront tellement qu'il suffira que entre vous vous gardiez de faire aucune esmotion et faciez la garde de vostre ville, comme avez faict ci-devant, dont mondict filz a toujours eu grand contentement, auquel vous ne sçauriez mieulx faire que de l'entretenir par ung bon et fidelle devoir en la garde de vostre ville de laquelle il se repose sur vous, voullant que ledict sieur d'Esguilly et sa compagnye le vienne trouver dans le

[1] Les habitants de Chartres, ayant eu avis que l'on voulait leur retirer M. d'Éguilly leur gouverneur, écrivirent aussitôt à Charles IX pour obtenir qu'il restât dans leur ville. Le Roi n'obtempéra pas alors à leur demande; mais tenant compte des lettres successives qu'ils lui adressèrent, il le leur renvoya l'année suivante. Voir les *Lettres des rois de France à la commune de Chartres*, par E. Merlet, p. 102 et 104.

IMPRIMERIE NATIONALE.

temps et au lieu qu'il luy a mandé, qui est ce que je vous puis dire en responce de la vostre; et partant, prie Dieu qu'il vous ayt, Messieurs, en sa saincte et digne garde.

Escrit à St-Maur-des-Fossez, le XIVe jour de septembre 1568.

CATERINE.

DE L'AUBÉPINE.

1568. — 19 septembre.

Orig. Archives du Rhône.

A MONSIEUR DE MAUGIRON.

Monsieur de Maugiron, je ne feray jamais doubte de vostre bonne volunté au service du Roy monsieur mon filz, et que vous ne soyez très digne d'estre employé ès plus grandes et honorables charges qui se puissent présenter. Tant s'en fault que l'on vous veuille aucune chose diminuer de celle que vous avez, pour craincte que vous ne vous en puissiez très bien soigneusement et fidellement acquitter, ainsi que vous m'en discourez quelque chose par vostre lettre du IXme du présent; mais estans les affaires telz qu'ilz sont aujourd'huy, en remuement de guerre, il fault aucune fois se laisser aller à faire quelque chose d'extraordinaire, dont l'on se passeroit très voluntiers, encores qu'elles soient fondées sur occasions de services. Vous pryant, Monsieur de Maugiron, n'avoir nul regret à ce qui a esté faict touchant vostre gouvernement, mais vous asseurer que, toutes foys et quantes que l'occasion se présentera de quelque autre chose plus grande et honnorable, vous ne serez point oublyé, sachant, comme je faiz, vos vertus et mérites, ensemble le vostre bon zèle et la grand affection que vous avez de continuer le bon et soigneux devoir que vous avez jusques icy faict au service dudict sieur Roy mon filz. Et, n'estant besoing autrement vous en faire recommandation, je prye à Dieu vous donner, Monsieur de Maugiron, ce que plus désirez.

Escript à Sainct-Maur-des-Fossez, le XIXme jour de septembre 1568.

CATERINE.

ROBERTET.

1568. — 26 septembre.

Minute. Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 15548, f° 83.

A MON COUSIN MONSIEUR LE CARDINAL DE CREQUY[1].

Mon cousin, j'ay receu la lettre que vous m'avez escripte et entendu le soubdain partement du sieur de Morvillier, et suis bien marrye qu'il soit parti de ceste façon, car il n'a eu aulcune cause de ce faire, et pour le regard de ses filles, d'aultant qu'elles sont vos parentes, je suis contante qu'elles demeurent en vostre main et convient de les mettre avec vostre sœur pour estre gardées en telle seureté que vous les puissiez représenter toutes foys et quantes qu'il en sera besoing; priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à St-Maur-des-Fossez, le jour de septembre 1568.

(*Au dos.*) La Royne à Monsieur le cardinal de Crequy, ce XXVIe septembre 1568.

[1] Antoine de Créquy, sire de Créquy et de Canaples, évêque de Nantes, puis d'Amiens, chancelier de l'ordre Saint-Michel, fils de Jean VIIIe de ce nom, cardinal en 1565, mort le 6 juin 1574.

1568. — 26 septembre.

Orig. Arch. des Médicis à Florence, dalla filza 4730, nuova numerazione.

A MON COUSIN

LE CARDINAL DE MÉDICIS.

Mon cousin, l'asseurance que j'ay que vous vous employerez bien voluntiers en ce dont l'évesque du Mans nostre ambassadeur à Rome a charge de faire instance de nostre part à mes cousins les duc et prince de Florence voz père et frère, me gardera vous en prier plus particulièrement par ceste lettre, désirant que vous vueillez croire ce que là-dessus ledict évesque vous mandera en mon nom, comme vous vouldriez faire moy-mesme. Priant sur ce le Createur vous donner, mon cousin, ce que désirez. Escript à St-Maur-des-Fossés, le XXVIme jour de septembre 1568.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

ROBERTET.

1568. — 27 septembre.

Copie transmise par M. de Merval.

A MONSIEUR DE SÉNARPONT.

Monsieur de Sénarpont, vous verrez par la responce que le Roy monsieur mon filz vous faict présentement la réception de vostre dépesche du XXIe du présent et en icelle serez si amplement satisfaict sur ce que vous luy escripvez que je me garderay vous en dire aultre chose, vous priant seulement faire entendre à tous ceulx de la relligion prétendue refformée que vous cognoissez du costé de deslà que ce qui a meu le Roy mondict filz de faire l'ordonnance de laquelle ilz se plaignent n'est point qu'il les veuille aucunement travailler; mais seullement pour se lever le scrupulle qu'il pourroit avoir de la faveur que ceulx qui se sont eslevez contre son autorité et son service seroient pour en retirer, et quant à ce que vous m'escripvez de la maison Worty, c'est chose que le Roy mondict filz n'entend poinct et qu'il ne veult ny permettre ny souffrir, ayant à ceste fin donné charge à mon cousin le duc de Montmorency d'y pourveoir, ce qu'il a volontiers pris en main avec espérance d'y donner si bon ordre qu'il n'en adviendra poinct d'inconvénient et d'aultant, Monsieur de Sénarpont, que nous avons eu advis des pilleryes, meurtres et autres actes indignes qui se commettent chaque jour au parc ou au boys joignant ladicte maison et à la faveur de icelle, je vous prye tout ainsi que l'on désire la conserver que les mauvais depportemens ne nous détournent poinct de la bonne volunté que nous en avons, faisant deffence à ceulx qui les commettent, si vous en avez le moyen, qu'ilz ayent à s'en départir, sinon qu'il y sera pourveu, de sorte qu'ilz y recongnoistront la faulte qu'ilz font. Priant Dieu, Monsieur de Sénarpont, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à St-Maur-des-Fossez, le XXVIIe jour de septembre 1568.

CATERINE.

1568. — 27 septembre.

Orig. Archives de Venise.

A NOS TRÈS CHERS ET GRANDS AMÉS,

ALLIEZ ET CONFÉDÉREZ

LES DUCS ET SEIGNEURIES DE VENISE.

Très chers et grands amés, confédérez et alliez, vous entendrez bien au long par le sieur de Foix, ambassadeur du Roy nostre très cher sieur et filz auprès de vous, l'estat auquel nous nous retrouvons à présent, et l'instance que nous lui avons ordonné vous faire de nostre part; sur quoy nous vous prions, aultant affectueusement que nous pouvons, donner au sieur de Foix la mesme créance que feriez à nous, et la réponse conforme à l'affection que avez

de tout temps portée à la prospérité des affaires de ce royaulme, priant à tant le Créateur, très chers et grands amés et confédérez et alliez, vous donner ce que désirez.

De St-Maur-des-Fossés, ce XXVIIe jour de septembre 1568.

CATERINE.

ROBERTET.

1568. — 27 septembre.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, p. 20.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, parce que la si longue absence du sieur de Sainct-Estienne que vous connoissez, pourroit ennuyer la royne ma fille, je luy ecripts présentement l'occasion de son retardement, luy faisant entendre que je ne luy veulx renvoyer jusqu'à ce qu'il ait donné ordre à certains petits affaires qu'il a deçà, et aussi que je luy ay donné quelque honneste moyen de s'entretenir en son service, en la priant de luy vouloir continuer et confirmer encores son congé pour quelque temps, vous priant, Monsieur de Forquevauls, luy en parler de ma part et tant faire envers elle qu'elle le luy accorde et prolonge, usant en ceste négotiation de tous les bons offices dont vous vous pourrez adviser, en sorte que le long séjour qu'il faict par deçà par mon commandement ne luy puisse porter préjudice et le destourner ou esloigner de la bonne grace et service de ladicte royne madame ma fille; à quoy je me veulx asseurer que vous apresterez tous remèdes nécessaires; qui me gardera vous en faire plus longue lettre, priant Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à St-Maur-des-Fossés, le XXVIIe jour de septembre 1568.

CATERINE.

1568. — 28 septembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3206, f° 21.

A MONSIEUR LE COMTE D'ESCARS,

LIEUTENANT GÉNÉRAL AU GOUVERNEMENT DE LIMOUSIN.

Monsieur le conte, le Roy monsieur mon filz a receu grant contentement de ce que luy avez faict sçavoir par le présent porteur, estant bien instruit de toutes les affaires de delà, lequel il n'a voulu retenir davantaige, de peur que en fussiez en peine et que n'eussiez oppinion qu'il n'eut peu venir seurement jusques à nous. Or, Monsieur le conte, c'est à ce coup qu'il congnoistra ses bons serviteurs qui épouseront sa querelle de bonne affection, s'esvertuant de rompre les malheureux desseings de ceulx qui ont prins les armes contre luy et qui ne taschent à autre chose que à brainqueter toujours quelques places pour se fortifier et mectre toujours à effect leur mauvaise intention, où sçaurez donner si bon ordre que j'espère que Dieu ne leur fera ceste grace, mais renversera toutes leurs actions comme contraires à sa volonté. Mon filz le duc d'Anjou partira en brief pour y donner ordre et leur faire congnoistre que c'est que de voulloir troubler ung Estat publicq, et que le Roy mondict filz a de tres bons moiens pour faire chastier ceulx qui n'en suyvront ses commandements. Priant Dieu, Monsieur le conte, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Saint-Maur-des-Fossez, le XXVIII^esme^ jour de septembre 1568.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

1568. — 30 septembre.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, p. 21.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, afin de ne lais-

ser perdre une seulle occasion que je ne vous escripve, ayant entendu que le sieur don Francès d'Alava, ambassadeur du Roy Catholique mon beau-fils despéchoit un courrier en Espaigne, je vous ay bien voulu donner advis de la reception de vostre lettre du xv° du présent mois, par laquelle j'ay esté très aise d'entendre les nouvelles que vous me mandez, ayant bonne espérance, puisqu'ainsi est que ledict seigneur Roy Catholique mon beau-fils a telle volonté de parachever le mariage du Roy monsieur mon fils et l'aisnée de l'Empereur que les choses s'accompliront bientost, d'autant que nous avons été advertis par mon cousin le conte de Fiesque que ledit seigneur Empereur avoit pris résollution dudict mariage et luy avoit donné charge de nous en donner asseurance, toutes fois qu'il désiroit qu'icelluy mariage s'achevast par l'entremise du Roy Catholique, de façon qu'il faut maintenant que la royne ma fille nous face connoistre à bon escient l'effect de la bonne volonté dont nous avons tousjours prins asseurance de ce costé là, afin que les choses s'accomplissent ainsi que le Roy mondict seigneur et fils et moy le désirons. Néantmoins, pour avoir tant plus de certitude de la dernière résolution dudict seigneur Empereur sur ce faict, nous avons envoyé vers luy le sieur de Montmorin, lequel sitost qu'il sera de retour, nous regarderons à choisir quelque prince, seigneur ou personnage de qualité pour envoyer vers ledict seigneur roy mon beau-fils, de quoy je vous prie advertir la royne madicte fille et qu'elle me mande son advis de celluy qui seroit propre pour faire un tel office, ce que je désire sçavoir le plus tost qu'il sera possible; à quoy vous tiendrez la main. Au demeurant je vous envoye un double de deux édictz que le Roy monsieur mon fils a faicts et qui ont esté publiez en la court de Parlement à Paris, par lesquelz vous verrez, Monsieur de Forquevauls, de quel pied l'on chemine maintenant pour venir à bout de ceux qui travaillent tant la chrestienté et principallement ce royaume, vous asseurant que, si le Roy mondict seigneur et fils s'est ainsi résollu à faire lesdicts édicts, qu'il est encore plus à les mettre en exécution et n'y espargnier chose qui soit en sa puissance, tellement que j'espère que vous aurez nouvelles dans peu de jours de ce qui en sera advenu, dont je vous prie advertir le roy mon beau-fils, lequel par mesme moyen vous remercierez de la part du Roy de l'offre que me feit hier le sieur don Francès d'Alava par son commandement pour donner aide et secours aux ministres dudict Roy mon fils du costé du Béar et Navarre, puisque ceux de ce costé là avoient prins les armes contre nous, soit de gens de cheval ou de pied, et luy direz que le Roy mondict seigneur et fils a tellement pourveu pour ce qui est nécessaire à la seureté des villes et places qui sont sous son obéissance vers les mentionnées frontières qu'il n'est nul besoin que ledict seigneur Roy Catholique entre en aucune despance pour cest effect, espérant que dedans peu de temps l'on s'appercevra des moyens que nous avons de punir et chastier ceux qui se sont tant oubliez de s'eslever contre ceste couronne. Néantmoins vous l'asseurerez que la démonstration que son ambassadeur a faicte de la bonne volonté qu'il a d'assister le Roy mondict sieur et fils de tous ses moyens luy a esté très agréable et est plus que nécessaire qu'il y ait bonne intelligence entre leurs ministres et serviteurs, mesme entre mon cousin le duc d'Albe et mes cousins le duc d'Aumalle, qui est en Champaigne et Bourgoigne, et le mareschal de Cossé, qui est en Picardie, afin que, si le prince d'Orange (qui se monstre estre fort irrésolu du chemin qu'il veut prendre)

vouloit entrer en ce royaume, les forces des uns et des autres eussent si bonne intelligence ensemble qu'icelluy prince d'Orange soit combattu et empesché en l'exécution de ses entreprinses. Partant, Monsieur de Forquevauls, vous fairez instance au Roy Catholique mon beau-fils qu'il escrive et commande au sieur duc d'Albe de s'entendre et unir avec lesdicts sieurs d'Aumalle et de Cossé, ainsi que le Roy mon fils a commandé expressement auxdicts seigneurs de faire avec ledict sieur duc, advenant qu'icelluy prince entreprint sur les Pays-Bas, se connoissant assez que de la prospérité de noz affaires dépend le bien et repos des leurs, comme au réciproque, si le duc d'Albe réussit en ses affaires, il nous sera trop plus facille de chastier nos rebelles et désobéissants; de toutes lesquelles choses vous nous fairez sçavoir de voz nouvelles, mesme de la disposition de la royne ma fille, à laquelle vous communiquerez la présente. Priant Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Paris, le xxxe jour de septembre 1568.

CATERINE.

1568. — [Octobre.]

British Museum, Bibl. Cotton. Caligula E, vol. VI, f° 60.

À TRÈS HAULTE,
TRÈS EXCELLENTE ET TRÈS PUISSANTE PRINCESSE,
NOSTRE TRÈS CHÈRE ET TRÈS AMÉE SOEUR ET COUSINE,

LA ROYNE D'ANGLETERRE.

Très haute, très excellente et très puissante princesse, nostre très chère et très amée bonne sœur et cousine, salut ; le Roy monsieur mon filz envoye présentement le sieur de la Motte[1], présent porteur, par devers vous, pour y résider son ambassadeur, et au lieu et place du sieur de la Forest, son maistre d'hostel ordinaire, lequel il a advisé de revocquer et de rappeler et l'employer à son service en certain affaire grandement important et, d'aultant que nous cognoisons le sieur de la Motte saige et advisé, qui n'oubliera riens de ce qu'il pensera pouvoir servir à l'entreténement de mutuelle amitié et bonne intelligence qui est entre les deux couronnes, nous nous asseurons que vous ne l'aurez désagréable, mais lui donnerez volontiers audience sur les remonstrances qu'il aura à vous faire de la part du Roy mon filz, comme nous vous en prions bien affectueusement au demourant de le croire et adjouster foy à ce qu'il vous dira de nostre part, comme vous feriez à nous mesme, priant Dieu très humblement, très puissante princesse, nostre très chère et très amée bonne sœur et cousine, vous avoir en sa très saincte et digne garde.

Escript à Paris, le. . . jour d'octobre 1568.

Vostre bonne sœur et cousine,

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

[1] Bertrand de Salignac de la Mothe Fénelon, né en 1523, le septième enfant de Hélie de Salignac et de Catherine de Ségur, mort le 13 août 1599. Sa première dépêche est datée du 16 novembre 1563.

1568. — 1er octobre.

Orig. Arch. des Médicis à Florence, dalla filza 4726, nuova numerazione, f° 251.

A MON COUSIN

LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, je vous envoye le jeune Bonacoursy soubz ma parolle, pour l'asseurance que j'ay que ne luy vouldriez refuser la grace que le Roy monsieur mon filz et moy vous avons demandée, encore qu'il n'en ayt eu aultre response. A ceste cause je vous prie bien fort de l'avoir pour recommandé, et le prendre en vostre protection, affin qu'il puisse cog-

noistre combien ceulx que j'advoue pour mes serviteurs se peuvent promettre de vostre grace et faveur, et le pouvoir que ma prière et intercession ont en vostre endroict, vous asseurant que je recevray singulier plaisir et satisfaction qu'il soit bien venu, gratifié et favorisé en ses affaires, et là où l'occasion se présentera de le recognoistre, vous me trouverez tousjours bien preste à m'en revenger, comme j'ay donné charge à l'évesque de Mascon de vous dire plus amplement de ma part, lequel je vous prie de croire, et je prieray Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Paris, ce premier d'octobre 1568.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

BRULART.

1568. — 1er octobre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3223, f° 8.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, vous entendrez par la lectre que le Roy monsieur mon filz vous escript et par le sieur de Piousin, présent porteur, bien au long de noz nouvelles et la dellibération en quoy nous sommes de mectre une bonne fin à ceste guerre où nous n'oublyons riens de nostre debvoyr. Et ayant ledict Piousin fort grande volunté de bien servyr. De vostre costé je vous prieray, mon cousin, l'avoyr pour recommandé et de le vouloyr employer selon que les occasions s'offriront, pryant en cest endroict le Créateur vous avoyr, mon cousin, en sa saincte garde.

De Paris, ce premyer jour d'octobre 1568.

(*De sa main.*) Mon cousin, j'é reseu dus de vos letres, l'une par le signeur Joulio, lequel demandoyt eune chause que, comme vous savéz, ne se peut fayre de la fason qu'il voloyt; l'autre par celui qui vint de Meaulx, à qui j'é fayst fayre cet que avons peu, et quant à nos novelles, le Roy vous en mande si au long que ne vous ennuiré de rediste [1].

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1568. — 3 octobre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3190, f° 109.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Monsieur de Matignon, il vous est si amplement respondu et satisfaict à tout ce que vous avez escript par vostre dépesche du XXIIIe du passé, par la lettre que vous escrit le Roy [2] monsieur mon filz, et responses sur les articles que nous a présentées de vostre part le présent porteur que je tiendrois superfleu de vous en faire plus longue lettre et moings pour vous recommander le service de mondict filz, aiant entier tesmoignage de la bonne affection que vous y avez et partant feray fin à la présente par prières à Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Matignon, en sa saincte et digne garde.

Escrit à Paris, le IIIe jour d'octobre 1568.

CATERINE.

1568. — 11 octobre.

Orig. Arch. de la Dordogne.

A MONSIEUR DES BORIES,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur des Bories, c'est pour vous asseurer

[1] Voir cette lettre de Charles IX. (Orig. Bibl. nat., fonds français, n° 3225, f° 1.)

[2] Charles IX autorisait la levée de quatre compagnies de gens de pied, ainsi que le lui avait demandé Matignon, mais il s'opposait à toute levée de gens de cheval; «il a appris, disait-il, avec plaisir le bon chastiment qu'il a donné aux deux cents hommes qui alloient se joindre à d'Andelot.» (Bibl. nat., fonds franç., n° 3150, f° 107.)

du contentement que le Roy monsieur mon fils et moy avons de la démonstration que vous faites de la bonne volonté et affection que vous portés au Roy monsieur mon fils. Je seray toujours bien aise d'en porter tesmoignage, quand l'occasion s'en présentera, pour vous faire cognoistre combien je désire y procurer ainsi, si vous avez bien fait jusques à présent, que par après vous estimons comme bon et fidèle serviteur du Roy monsieur mon fils; et me remettant sur le présent, pour ce je prie Dieu, Monsieur des Bories, qu'il vous aye en sa garde.

De Paris, le xie d'octobre mil cinq cens soixante huict.

CATERINE.

1568. — 16 octobre.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, p. 66.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, par ma dernière je vous ay escript bien au long, qui sera cause que la présente ne servira que pour accompaigner la lettre du Roy monsieur mon fils [1] qui vous mande bien particulièrement l'estat de ses affaires, ayant advisé de faire passer Lamarque présent porteur jusques à vous pour nous rapporter des nouvelles du Roy Catholique mon beau-fils et de la royne ma fille; il me reste à vous dire que, quant le sieur de Montmorin sera retourné, vous aurez bientost lettres plus amples de moy; cependant que je sois satisfaicte sur tout ce que je vous ay prié de me mander par mes précédentes et vous prie de croire ledict Lamarque de ce qu'il vous dira, de ma part, comme si c'estoit moymesme et me le renvoyer instruict. Priant

[1] Voici la lettre de Charles IX : «Vous sçaurez que, voyant que mon frère le duc d'Anjou ne pouvoit partir si tost d'icy qu'il estoit nécessaire, n'estans toutes mes forces rassemblées, j'avisay d'escripre à mon cousin le duc de Montpensier, qui estoit jà bien advancé vers mes ennemis, ainsi que vous avez entendu, et comme avec lui estoit joinct M. de Martigues et plusieurs cappitaines et gentilshommes, que je voulois qu'il regardast d'aller trouver mesdicts ennemis et les combattre avant qu'ilz fussent plus forts, et pour luy donner moyen de ce faire je feis acheminer vers luy mon cousin le duc de Guise avec toutes les forces que j'avois lors près de moy et depuis pour inciter chascun à se rendre à son camp et armée, j'ay faict partir mondict frère de ceste ville, lequel est aujourd'hui en ma ville d'Orléans pour assembler le reste de mes forces, où voyant qu'il ne les peult avoir si fort ensemble, comme il est besoing de combattre mesdicts ennemis et qu'il est très requis d'user de dilligence, il a envoyé audict duc de Montpensier ce qu'il avoit de cavallerie avec luy et pareillement l'équipage pour donner une bataille à mesdicts ennemis; de façon que ledict s^r^ duc s'est acheminé vers le lieu où ils estoient, lesquels estans partis de la Rochelle, estoient venus assiéger ma ville d'Angoulesme, ayant abandonné quelques petites villes qu'ils avoient branquetées, voisines de la Rochelle, et d'autant qu'ilz ont esté bien et gaillardement reçus par mon cousin le marquis de Mézières, qui estoit dedans icelle, lequel ès saillies qu'il a faictes en a défaict plusieurs d'entre eulx, ayant aussi, comme j'estime en nouvelles dudict duc de Montpensier, ils ont levé le siège de devant ladicte ville, et pour autant que j'estime que le sieur de Monluc qui estoit du costé de ma ville de Limoges est maintenant joinct avec ses forces qui ne sont moindres de douze à quinze cens bons chevaux et quatre ou cinq mille hommes de pied avec ledict duc, je veux espérer que bientost j'auray nouvelles qu'ilz auront combattu noz ennemis et que Dieu, qui est juste, me les aura mis entre les mains pour faire la punition de leur désobéissance et rébellion. D'ailleurs mes cousins les duc d'Aumale et mareschal de Cossé sont avec une bonne troupe suivant ceulx qui s'estoient eslevés en mon pays de Picardie, lesquels ont prins le chemin des Ardennes, et d'autant que j'avois doubte qu'ils n'allassent pour se joindre au prince d'Orange, j'ay escript auxdicts seigneurs que je voulois, s'ils ne pouvoient combattre, avant qu'ils fussent sortis de mon royaume, qu'ils les suivissent jusques à la frontière pour passer plus oultre, si le duc d'Albe leur mandoit, lequel en fut par moy incontinent adverti.» (Copie. Bibl. nat., fonds franç., n° 10752, p. 63.)

Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript au palais à Paris, le XVIe jour d'octobre 1568.

CATERINE.

1568. — 17 octobre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3223, f° 23.

A MON COUSIN

LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, vous entendrez si amplement de nos nouvelles par ceste dépesche[1] que n'y pouvant riens adjouster je vous prieray seullement nous faire part des vostres et de celles de ma cousine vostre femme le plus souvent qu'il vous sera possible; priant en cest endroict le Créateur vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Parys, le XVIIe jour d'octobre 1568.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1568. — 17 octobre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3224, f° 4.

A MON COUSIN

LE MARQUIS DE VILLARS.

Mon cousin, j'ay esté bien ayse d'entendre de voz nouvelles par la lettre que j'ai receue de vous du Ve de ce moys et ne fais point de doubte que, suivant vostre bonne volunté et singulière affection, vous ne fussiez très-marry que vous n'eussiez vostre part du jeu qui se doit jouer par delà, qui est la cause que vous avez esté contant de suivre mon fils d'Anjou; mais je ne sçay pas comme vous ferez vostre paix envers le Roy monsieur mon filz, car il avoit envie de vous tenir auprès de soy; toutesffoys s'asseurant tousjours que, en quelque lieu que ce soit, vous ne lui serez point inutile, cela se passera plus aysément et mesme que je y tiendray la main, comme aussi en toutes autres choses qui vous toucheront, suppliant le Créateur, mon cousin, vous donner ce que plus désirez.

Escript à Paris, le XVIIe jour d'octobre 1568.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Voir cette lettre de Charles IX, en date du 16 octobre, dans le même volume, f° 21.

1568. — 18 octobre.

Aut. Arch. nat. collect. Simancas, K 1510, n° 47.

A MON FILS LE ROY CATOLIQUE.

Monsieur mon filz, ayent entendu que la royne vostre femme c'et trové mal et à cet que j'é peu voyr par ce que l'on me mande, c'et de fayre trop de colation et aystre trop repleste et ne fayst asés d'ésersice, chause que je craindroys que à la fin lui aportât et à son enfant quelque ynconvénient, que est cause que j'é bien voleu prier Vostre Majesté de luy voloir commander de ne vivre plus de la façon et ne fayre que dus[1] repas, et entre les dus ne manger que du peyn, si ayle ne peult atendre le soper ou le diner, n'aytent nurie à menger de la cher ors son disner ou soper. Je creyn que Vostre Majesté ne luy veulle trop compleyre et ne lui volant dire, que cela la fist tonber en quelque grande maladie, qui est cause que j'é prins l'ardiesse de lui enn escripre et luy prier luy défendre, cet que je luy suplie fayre; et, de peur de l'anuièr de longue letre, fayré fin, prient Nostre Seigneur luy donner cet que ayle désire.

De Pâris, cet XVIIIe octobre 1568.

Vostre bonne mère et seur,

CATERINE.

[1] *Dus*, deux.

IMPRIMERIE NATIONALE.

1568. — 18 octobre.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, p. 48.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, par la lettre que le Roy monsieur mon fils vous escript, vous sçaurez comme mon cousin le duc d'Albe, nous ayant escript et faict faire instance par le sieur don Francez d'Alava de le secourir de quelques troupes, encores que le Roy mondict fils en ait autant ou plus de besoing que prince de ses voisins, estant son Estat ainsi troublé qu'il est, néantmoins que pour se revancher de la courtoisie qu'il a dernièrement receue du Roy Catholique monsieur mon beau-fils, il a faict estat d'envoyer audict duc jusques à mille bons hommes de cheval, et deux mille bons arquebusiers à pied, ayant pour les conduire choisi mon cousin le mareschal de Cossé qui, pour tout certain et sans aucune faute, sera avec cette troupe au plus tard devers la fin de ce mois à Rocroy pour marcher la part que luy faira sçavoir ledict duc, vous advisant que le plus grand plaisir que pourra jamais recevoir le Roy mondict fils ce sera d'assister et accomoder les affaires dudict Roy Catholique autant ou plus que les siens propres et de le gratifier en tout ce qu'il pensera luy estre agréable. Quant à moy, il se peust assurer que j'embrasseray tousjours de non moindre affection le bien d'iceulx que de ceulx du Roy mondict fils et que je n'oublieray à entretenir entre eulx la bonne amitié et alliance que jusques icy a si heureusement succédé et prins cours, ce que je vous prie luy faire particulièrement entendre. Priant Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le XVIIIe jour d'octobre 1568.

Caterine.

Depuis la présente escripte, j'ay receu vostre lettre du XXIIIe du passé, qui a esté cause oultre que le Roy mondict seigneur et fils vous escript par ce qu'il a adjousté à sa lettre que nous vous envoyons le courrier en toute diligence pour vous prier de me mander des nouvelles de la disposition de la royne ma fille, de laquelle encores que j'aye certaine asseurance par vostredicte lettre de sa bonne santé, néantmoins, pour ce desplaisir que ce m'a esté d'entendre qu'elle se soit trouvée mal, m'en a laissé quelque doubte, dont je désire estre esclaircie par la response que vous me fairez incontinent par cedict courrier.

1568. — 18 octobre.

Copie. British Museum, n° 19398.

A MON COUSIN

LE COMTE DE LEICESTER,

GRAND ÉCUYER D'ANGLETERRE.

Mon cousin, je n'ay pas voulu laisser partir le sieur de la Mothe, chevalier de l'ordre du Roy monsieur mon filz, présent porteur, qu'il envoye son ambassadeur par delà, au lieu du sieur de la Forest qui y est de présent, sans vous faire ce mot et luy donner charge de vous visiter et dire aucunes choses de ma part. Sur quoy je vous prie le croire, comme vous feriez moy-mesme, priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa garde.

Escript à Paris, le XVIIIe jour d'octobre 1568.

Vostre bonne cousine,

Caterine.

1568. — 21 octobre.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15919, f° 118.

AU COMTE DE FIESQUE,

AMBASSADEUR AUPRÈS DE L'EMPEREUR.

Mon cousin, toutes vos despesches sont arri-

vées à bon port, mesmes celle du xxv[e] du passé que j'ay recouvrée la dernière, ausquelles je respondray que vous ne sçauriez fayre chose qui m'apporte plus de plaisir que de me tenir souvent et particulièrement advertie des nouvelles de delà que j'entendz volontiers. Aussy veulz-je bien vous instruyre de nouveau pour en respondre devant ceulx qui en semeroient du contraire. Il n'est pas besoing vous dire davantaige l'occasion qui a faict de nouveau eslever en armes ceulx qui ont cy-devant troublé le royaume, car vous l'aurez bien entendue par ceulx qui ont esté dépeschez par delà de la part du Roy monsieur mon fils, mesme du sieur de Montmorin qui a esté envoyé bien instruict de toutes choses, aussi qu'il est assez congneu de ceulx qui en veulent juger sainement qu'il n'y a rien en ce faict qu'une pure ambition et rébellion de subjectz, quelque prétexte de religion qu'ilz veuillent prendre, en la liberté de laquelle ilz ont toujours esté maintenuz par le Roy mondict fils; mais je vous diray que, s'estant retirez à la Rochelle et ès environs où ilz ont faict tous actes d'hostilité, prins plusieurs petites villes par force, rançonné les habitans d'icelles villes, les gentilzhommes et habitans du plat pays, nous y avons faict tyrer la gendarmerie et la plupart de noz forces, qui sont de ceste heurre près de Poitiers pour rémédier à les combattre et réprimer; s'estant mon filz d'Anjou, il y a près de huit jours, acheminé avecques le reste des forces pour mener ceste entreprise à quelque bonne issue, dont nous attendons bientost de bonnes nouvelles, estans lesdictz ennemis enfermez d'un costé de notre camp, de l'autre costé des trouppes du sieur de Monluc, qui ne sont pas petites, que j'espère que Dieu, juste juge, vengera cette foys le tort et la désobéissance de telz mauvais subjectz, lesquelz ne se trouveront pas tant appuyez qu'ilz pensent; car quelque chose que nous ait présenté l'ambassadeur de la royne d'Angleterre qu'elle voulloit cognoistre de la querelle d'entre le Roy mondict filz et ses subjectz et que ce faict la regardoit, elle nous a fait entendre depuis le contraire et, comme ce qu'elle en a faict a esté pour moyenner quelque réconciliation et que, puisque on a si mal pris son intention, elle ne s'en meslera jamais. Je n'estime pas aussi qu'ilz puissent avoir grand secours des autres nations, si ce n'est de quelques reistres menez et conduictz comme très bien vous me l'escripvez, auxquels toultefois nous défendrons entrer en ce royaulme autant qu'il sera possible. De vostre costé, mon cousin, encores que j'aye bien considéré ce que m'escripvez du peu de moyen que l'Empereur a de les empescher de venir, s'ilz sont payez, quelque bonne volonté qu'il en aye, si ne faut-il pas que vous différiez de continuer à poursuivre ledict Empereur ou leur faire faire défenses si estroites qu'ilz ne s'advancent pas tant de partir; sans y réussir, quand cella ne debvroit servir qu'à tousjours les retarder d'aultant. A quoy je vous prie de tenir la main et vous employer comme vous aymez le bien des affaires du Roy monsieur mon filz [1]; priant, etc.

[1] Voir dans ce même volume toutes les dépêches du comte de Fiesque. Voici une lettre de l'Empereur qui permettra d'apprécier la disposition des esprits en Allemagne:

«La Majesté Césarée de l'Empereur, nostre très heureux maistre et souverain, a entendu très volontiers ce que luy a esté dernièrement rapporté par l'ambassadeur du Très Chrestien Roy de France de la part dudict seigneur Roy, ayant esté bien fasché d'avoir entendu l'infortune auquel il avoit esté (pour la singulière et fraternelle amitié qu'il luy porte), ayant au contraire eu byen agréable, quand il a ouy dire audict ambassadeur qu'il se porte bien mieulx, de quoy il se resjouist avec luy et luy désire à l'advenir très bonne santé avec heureux succès de ses affaires.

1568. — 21 octobre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3223, f° 32.

A MON COUSIN

LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, je ne puis rien adjoulter à la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escrit présentement, si n'est vous pryer nous

«Et quant à ce qu'a dict ledict ambassadeur de l'insolance de quelques subjects dudict Roy Très Chrétien qui, outre leur désobéissance, ont contrevenu et violé non seulement les traictés, mais aussy les édicts publiés en son royaulme, et mesme le prince de Condé, lequel jusques à présent ne s'est présenté audict Roy pour luy offrir le debvoir et service auquel il est tenu, mais au contraire, assisté de ses complices principaulx, s'est efforcé de practiquer nouvelles occasions de guerre et que ledict Roy auroit esté contraint pour tels esmeutes et odieuses entreprinses s'armer contre ledict prince, ses associés et autres de leur religion, affin de les chasser hors de son royaulme et restablir et remettre en icelluy l'exercice de la seule religion catholique, Sadicte Majesté ne peult nier qu'aiant entendu cella, elle n'aist esté grandement estonnée, comme c'est une chose bien pitoiable de veoir un royaume si florissant tomber de recheff en la calamité de laquelle il s'estoit retiré depuis peu de temps avec grande peine, et qu'il est assez manifeste, non seulement par les exemples des anciens, mais par les modernes qui sont advenus de nostre temps en plusieurs lieux, combien les guerres civiles des princes et subjects ont été pernicieuses à toutes républiques. Et partant Sadicte Majesté Césarée, comme Empereur de la chrestienté, amateur de la paix et repos publicq, désire ryen plus que de veoir toutes choses entretenues et conservées en bonne tranquillité et repos sans que le sang des chrestiens y soyt plus respandu, aians esté desjà si travaillés par les armes et entreprinses des infidèles qu'il n'est pas de besoing les augmenter et affliger davantage par guerres civiles.

«Et pense véritablement Sadicte Majesté Césarée le Roy Très Chrestien avoyr eu grandes et importantes occasions pour entrer en ceste nouvelle guerre avec ses subjects, et avoyr longuement considéré, avant que d'entreprendre une chose qui luy est d'une si grande importance, de sorte que Sadicte Majesté Césarée pense que seroyt superflu d'alléguer les raisons d'une telle entreprinse et que l'on pourroit dire qu'elle vouldroyt donner la loy et prescripre les moiens de ce que se faict en son royaulme, toutesfois ne peult céler en tout ce qu'elle en sçait et désire : c'est à sçavoir, que Sadicte Majesté trouveroit expédient et très utile que l'on usasse des moiens qui sont propres pour espargner le sang des chrestiens et remettre une bonne paix et mutuelle amityé entre le Roy et ses subjects, affin que ce royaume estant restably en sa première tranquillité, le Roy fust soulagé des grandes peines et fascheries qui le travaillent; en quoy, si Sa Majesté Césarée luy peult ayder et faire quelque bon offre, Elle sera tous jours preste de s'employer de bonne volonté; mais affin de ne rapporter particulièrement en ce lieu les dangers et incommodités que les troubles de France peuvent apporter à toute la république chrestienne, qu'il seroyt toutesfois besoing de sçavoir l'état des choses. Sadicte Majesté Césarée craint grandement que la guerre, laquelle on dict estre faicte contre les esdicts nouveaux, lesquels premièrement par les Très Chrestiens roys de France Henry et François et depuis par le Roy ont esté publiés touchant la religion, n'attire avec soy de grands maulx, ruines et désolations au royaulme de France, d'autant mesme qu'en tous endroits, où le bruit a courru, l'on parle en mauvaise part tant du Roy que de ses principaulx ministres et conseillers, dont il est facile de juger qu'oultre la royne d'Angleterre, de laquelle ledict Roy a cogneu la volonté par la déclaration qu'en a faicte son ambassadeur, il y aura plusieurs aultres princes, qui ne sont pas de petite condition, lesquels, non seulement de faveur et bonne volonté les favoriseront, mais aussy les aideront de tous les moiens qui seront en leur puissance pour la communaulté de la cause qui est entre eulx, emploieront pour eulx tous les moiens qui seront en leur puissance, cognoissans que la cause leur est commune avec eulx.

«Et les hommes estant ainsy aigris et bandés, Sadicte Majesté Césarée ne vouldroit point que le Roy puisse espérer aucun service ou commodité de secours qu'il luy demande et faveur pour faire lever gens de guerre en Allemagne, quand il en sera besoing, ne générallement de toutes les forces dont ledict Roy penseroit maintenant s'aider.

«Encores estre comme chose bien plus difficile que ledict Roy Très Chrestien en second lieu demande à Sadicte Majesté que, par son authorité, Elle empesche qu'il ne vienne d'Allemagne aucun secours de gens de chevall ou de pied pour favoriser ses subjects qui portent les armes contre luy, car sy Sadicte Majesté avecque toutte dilligence et bonne volonté n'a peu empescher en l'année

faire souvent part de voz nouvelles comme je feray des nostres [1]; et quant à ce vous m'avez escript en chiffre, c'est chose, mon cousin, de bien grande considération et en quoy je trouve que vous avez très bien faict d'y procéder de cette façon, dont pour le présent, je ne vous diray pas davantaige, en priant Dieu vous avoyr, mon cousin, en sa sainte et digne garde.

De Parys, ce xxime jour d'octobre 1568.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

dernière, lors que l'occasion de la guerre estoit plus favorable, que plusieurs compaignies de gens de cheval et de pied ne soyent sortys d'Allemagne pour aller secourir ceulx qui avoient prins les armes contre ledict Roy, que pourroyt maintenant faire Sa Majesté, ayant esté publiée et proposée une autre occasion qui est bien plus odieuse et que plusieurs pensent avoyr communauté avecque les subjects dudict Roy, mais bien au contraire, si Sadicte Majesté s'oppose à ceux qui favorisent sesdicts subjects et leur défend de mener leurs troupes en France, il seroit à craindre qu'il ne fust accusé de faire contre la liberté de la Germanie. Ainsi seroit chose qui ne seroyt point prouffitable audict Roy et qui mettroyt les subjects de Sadicte Majesté Césarée en mauvaise opinion et la feroit soupsonner qu'elle seroit participante à ceste guerre, négligeant les choses que Sadicte Majesté avoyt à considérer en ceste occasion, lesquelles Elle ne veult pas laisser passer ne faillir en ryen qui dépende du debvoyr de son empire.

«Pour ce que Sadicte Majesté a pensé qu'elle feroit chose digne de sa bonté et de la fraternelle amityé qu'elle porte au Roy Très Chrestien, si Elle lui faisoyt entendre la grandeur et importance de ceste affaire avec son advis sur ce, aussy comme cella procède et vient d'un bon cœur amateur dudict Roy Très Chrestien et qui a en singulière recommandation la paix et commodité publique, semblablement Sadicte Majesté espère que ledict Roy prendra ces choses en bonne part, comme aussy Elle désire infiniment que ledict Roy puisse gouverner son royaume avec toutte tranquillité et tout le contentement qu'il désire.

«Fait à Vienne, le xviie jour d'octobre 1568.»

(Record office, *State papers*, copie du temps.)

[1] Voir la lettre de Charles IX dans le même volume, f° 29.

1568. — 26 octobre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3223, f° 44.

A MON COUSIN

LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, ce petit mot sera pour accompagner la lettre du Roy monsieur mon fils [1] avec les articles qu'il vous envoye de ceulx de la ville de Lyon par lui responduz, ainsi que vous verrez et entendrez le surplus de noz nouvelles de deçà par le sieur d'Elbène présent porteur, qui a charge de vous en rendre bon compte, et sur lequel me remectant, je prie à Dieu vous donner, mon cousin, ce que plus désirez.

Escript à Paris, le xxvie jour d'octobre 1568.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1568. — 26 octobre.]

Orig. Arch. des Médicis à Florence, della filza 4726, nuova numerazione.

A MON COUSIN

LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, vous entendrez bien au long de l'évesque du Mans certaines particularités pour lesquelles nous l'avons chargé vous dépescher l'un des siens et, suivant ce qu'il vous dira, l'instance que présentement vous fait le Roy monsieur mon fils, je vous prie nous vouloir faire paroistre par effect la bonne volonté que nous portez, vous pouvant assurer que en meilleure et plus grande occasion ne vous pourrez jamais employer pour ledict sieur Roy mon fils et le bien de ce royaume que en celle qui se présente aujourd'hui, qui me fait espérer que, estant ce que dessus bien considéré par vous, vous ne voudriez manquer, vous

[1] Voir la lettre de Charles IX dans le même volume, f° 42.

priant pour la fin de la présente vouloir croire ce que le s[r] évesque vous escrira et mandera en mon nom, comme si c'estoit moi-mesme. Priant le Créateur, vous avoir, mon cousin, en sa sainte et digne garde.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1568. — 27 octobre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 15548, p. 113.

A MON COUSIN

LE DUC GUILLAUME DE SAXE.

Mon cousin, le Roy monsieur mon filz vous envoye le sieur de Louberye pour vous faire entendre qui a esté cause qu'il ne vous a employé en ceste première levée qui s'est faicte en Allemaigne pour son service et vous prie tenir prestz quatre mil chevaulx pistolliers, lesquelz il espère faire venir à son service avant ce printemps si les choses tirent en plus grande longueur, s'asseurant que vostre personne et vostre bonne conduicte seront d'ung grand fruict à son royaume, lequel vous fera aussy entendre comme nous avons donné ordre de faire mener jusques à Thoul grosse somme d'argent pour vous faire tenir, lequel, à raison des dangers qui sont sur les chemins, à cause des grandes levées qui se font en Allemaigne, nous n'avons encore peu faire passer outre. Quant au surplus de ce qui vous est deu, le Roy mondict seigneur et filz a délibéré de vous en satisffaire à la première commodité qui se présentera, et m'asseurant que ledict sieur de Louberye vous fera entendre plusieurs autres particularitez desquelles il est bien instruict, je prieray Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1568. — 28 octobre.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, p. 71.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, j'avois receu vostre lettre du XXIIII[e] septembre, le jour précédent celles du III[e] [*lisez* du XV[e]] du présent qui nous apportèrent la malheureuse nouvelle de la mort de la feu Royne Catholique ma fille[1], ainsi que vous aurez peu voir par les lettres que je vous escripvis par ung courrier que je vous despéchay le soir mesme. Si ceste nouvelle receue si inopinément m'a affligée, l'amitié (oultre celle que la nature nous cause) que je portois à la deffunte le vous doibt tesmoigner. Tant y a que m'estant consolée sur la volonté de Dieu, pour la recepvoir en toute patience, il m'en demeure un regret tel que vous pouvez penser pour les occasions que je diffère

[1] Voici le récit des derniers moments de la reine d'Espagne adressé à Catherine par Fourquevaux :

«Estant arrivé M. de Lignerolles à Madrid le dernier jour de septembre, il ne put avoir audience promptement à cause que le roy estoit au Prado et la Roine Catholique désiroit se porter du tout bien quand il iroit luy baiser la main, laquelle sentit des douleurs le premier et le deuxiesme jour de ce moys d'octobre avec vomissements, lesquelz luy continuèrent et les faiblesses de cœur se pressèrent de plus en plus jusques au dimanche matin, troisiesme de ce moys, que don Juan Manrique m'envoya advertir du piteux estat de ladicte dame, que touchoit à sa fin, ce que entendu par luy et le s[r] de Lignerolles, ils allèrent soudain au palais vers elle, qui les reconnut incontinent et parla à eux commandant d'escripre à la Royne sa mère et au Roy son frère des propos contenus en un mémoire à part qui va avecques ce mémoire, et de plus de supplier madicte dame la Royne sa mère, qu'il luy pleust prendre en sa recommandation ses dames françoises, si elles vouloient se retirer en France après son trépas, et alors parla audict de Lignerolles. D'après le rapport des médecins, l'heure où Sa Majesté accoucha mal fut entre dix et onze heures avant midi et mourut environ la douziesme.» (Bibl. nat., fonds franç., n° 10752, p. 6.)

à vous escripre, à cause de la douleur que j'en reçois quand je y pense et aussi pour l'asseurance que j'ay qu'elles sont par vous assez conneues et, partant, ayant le Roy monsieur mon fils advisé de vous faire ceste depesche, attendant qu'il puisse envoier par delà quelque personnage propre pour faire l'office que telle occasion requiert, je vous prie cependant vous comporter par delà avecques la discrétion dont vous avez accoutumé de vous conduire et ainsi que vous jugerez estre nécessaire pour le plus à propos, mettant peine de bien apprendre les discours qui se fairont sur cet accident pour les nous mander et faire sçavoir incontinent, avecques ce que vous jugerez appartenir au service du Roy mondict fils, n'estant besoin que vous parliez encores de retourner, combien qu'il vous face grand mal de demeurer maintenant par delà, ainsy qu'il faict à moy de vous y penser de ceste façon; et partant, vous avez à vous conforter sur le contentement que le Roy mon fils a de vous et de la bonne volonté que j'ay de porter tesmoisnage de vos services pour les remantevoir à propos et vous faire jouir de quelque reconnaissance d'iceulx, ainsi qu'ils méritent et d'aultant que l'on vous envoye un mémoire par lequel vous apprendrez l'estat des affaires de ce royaume, je feray fin, me remettant sur iceluy, en priant Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le XXVIIIe jour du mois d'octobre 1568.

CATERINE.

1568. — 28 octobre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3225, f° 47.

A MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, pour respondre à la lettre que vous m'avez escripte du XXIe jour de ce moys faisant mention de soixante-dix mille livres saysis entre les mains des facteurs de Georges Aubreth et que vouldriez estre employez au payement de la gensdarmerye qui est auprès de vous suyvant ce que vous dictes qu'il avoit esté résolu à Saint-Maur que, si vous en avyez besoing, vous en pouviez ayder. Pour cest effect je vous diray, mon cousin, qu'il vous peult assez souvenir que, vous estant audict Sainct-Maur, il fut ung bien long temps disputé si l'on pouvoyt retenyr alors ladicte somme ou non, dont encore à l'heure de vostre partement l'on n'estoyt pas bien esclaircy et que, comme l'on regardoyt à bailler les assignations pour les garnisons de gensdarmerye qui estoient par les provinces, il vous peult souvenyr, mon cousin, qu'il fut arresté que celles de Picardye et Champaigne qui debvoient les premières se mectre en campagne, comme de faict elles y ont esté, il y a jà plus d'ung moys, seroyent des mieulx traictées ausdictes assignations, et mesmes seroient préférées à celles que mon filz le duc d'Anjou debvoyt mener au camp, de sorte que tout l'argent qui se trouvoyt comptant auprès de nous fut à ceste heure là baillé pour les garnisons de Picardye et pour la Champaigne; en ayant aussi besoing de fayre de mesme pour le malcontentement que les garnisons de ladicte Champagne (qui ont, comme dict est, esté il y a tantost six semaines au camp) avoyent de se voyr pirement traictées que celles de Picardye avec lesquelles elles s'estoyent joinctes, on s'advisa, depuys vostredict partement et après avoyr vérifié que l'on se pouvoyt prévalloyr de ladicte partye de Georges Aubreth, d'assigner là dessus lesdictes garnisons et avant cella l'on avoyt desjà pourveu aux assignations du payement de la gensdarmerye qui est auprès de vous, ayant esté envoyez les

payeurs de toutes les compaignies qui sont auprès de vous il y a jà long temps pour le recouvrement de leursdictes assignations, desquelles j'espère que bien tost vous aurez des nouvelles dont pour vous esclaircyr davantaige j'ay commandé aux trésoriers des guerres qu'ilz vous escrivent et advertissent bien au long de l'estat desdictes assignations et de la dilligence dont ilz ont usé pour que bien tost vosdictes compaignyes soyent payées, comme il est plus que raisonnable; et cependant, mon cousin, estant lesdictes assignations jà baillées tant pour vosdictes compaignyes sur Tholoze que pour celles de Champaigne sur les deniers dudict Aubreth, je vous prie bien fort, mon cousin, de considérer comme si l'on venoyt maintenant à rechanger toutes lesdictes assignations et faire revenir dudict Tholoze les payeurs de vosdictes compaignyes, qui sont au recouvrement des deniers, il yroit une longueur infinie, oultre que tout ce qui est en Champaigne et tyent forme de camp s'en yroit; et pour ceste occasion ne vouloys faire aulcune difficulté que lesdictes soixante-dix mille livres dudict Aubreth ne puissent estre transportées de Lyon pour cest effect, croyant au demeurant que je vous feray tousjours congnoistre non seullement au payement de la gendarmerye et des gens de pied qui sont auprès de vous, mays aussi en toultes aultres occasions, que je désire et entens que vous soyez des mieulx traictez pour l'amitié que le Roy monsieur mon filz et moy vous portons, ne vous pouvant au demeurant, mon cousin, dire aultre chose de noz nouvelles, si ce n'est ce que vous entendrez par d'Elbène; à quoy j'adjousteray comme mon filz le duc d'Anjou à desja passé Tours et faict toute la plus grande dilligence qu'il luy est possible pour s'aller joindre à mon cousin le duc de Montpensier aux environs de Limoges. Et de nous, nous partons ce matin de ceste ville pour nous gouverner selon que les occassions s'offriront, priant sur ce le Créateur vous avoyr, mon cousin, en sa saincte et digne garde.

De Paris, ce xxviiie jour d'octobre 1568[1].

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1568. — 2 novembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3225, f° 57 r°.

A MON COUSIN

LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, vous verrez par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript présentement et le double du discours qu'il vous envoye de mon cousin le duc de Montpensier, le bon et heureux commencement qu'il a pleu à Dieu nous bailler de victoire sur noz ennemis estant le hasard tombé sur les régymens de Mouvans et capitaine Pierre Gourde[2], qui en ont eu beaucoup meilleur marché qu'ils n'eussent pas eu sans la faveur de la nuict qui nous surprict; mais ils n'y perdent que l'atente avec l'aide de Dieu et le bon couraige de nos gens qui s'y sont portés aussi vigoreusement qu'il est possible; par quoy nous n'en pouvons espérer que très bonne et heureuse yssue, dont je supplie le Créateur ensemble vous donner, mon cousin, ce que plus désirez.

Escript à Chantelou, le iie jour de novembre 1568.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

ROBERTET.

[1] Voir une depêche de Sir Henry Norris annonçant le départ du roi pour Orléans. (*Calendar of State papers*, 1568, p. 568.)

[2] Les Provençaux étaient cantonnés entre l'Isle et la Dronne. Mouvans et Gourdes furent tués. Les Provençaux non engagés purent regagner Ribérac.

1568. — 3 novembre.

Orig. Archives du Vatican, lettres des Princes.

A NOSTRE TRÈS SAINT PÈRE LE PAPE.

Très Sainct Père, le Roy mon filz n'a vouleu faillir d'envoyer Verseil présent porteur vers Vostre Sainteté pour l'advertir de la victoire que Dieu luy a donnée par les mains du duc de Montpensier et de beaucoup d'autres jeunes princes et seigneurs qui y estoient pour son service, qui est un si heureux commencement que espérons que Dieu nous en donnera une heureuse fin et se voldra contenter de tant de maulx et ennuis que, depuis dix ans en çà, avons eus, et dernièrement un si grant que la perte de la royne ma fille, que sans son ayde ne sçais comment l'eusse pu porter, tant pour mon particulier intérest que pour le service que j'estime qu'elle faisoit et à Dieu et à toute la chrestienté, m'estimant bien heureuse d'avoir porté une telle princesse, laquelle m'a laissé un réconfort de estre morte si bonne catholique, de quoy je remercie Dieu de lui avoir faict ceste grace, et le supplie se vouloir contenter de nos afflictions et nous conserver ce qu'il nous a laissé, et Vostre Saincteté me faire ceste faveur de croire ce que luy dira ledict Verseil de la part de celle qui supplie à Dieu donner à Vostre Saincteté bonne et longue vie.

De Fontainebleau, ce IIIe jour de novembre 1568.

Vostre dévote et obéissante fille,

CATERINE.

1568. — 8 novembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 20528, f° 46.

A MONSIEUR LE COMTE DE BRISSAC.

Mon cousin, j'ay esté advertye comme l'on vous a dict par dellà que le Roy monsieur mon filz avoyt accordé qu'il y auroit en son armée quelques aultres collonelz que vous et le sieur Strozzy, ce qui n'est aulcunement véritable, et n'y avons jamais pensé, et, pour ceste occasion, je vous prie de ne croyre point telles choses, car nous avons trop de contentement de vous et dudict Strozzy pour vous donner des compaignons en voz charges. Ainsi donc, mon cousin, vous continuerez à bien servyr, comme vous avez de coutume, et serez asseuré que le Roy monsieur mon filz et moy sçaurons tousjours très bien recongnoistre voz bons, dignes et grans services et mérites, dont ayant toute fiance, je ne vous diray davantaige. Priant Dieu, mon cousin, vous avoyr en sa saincte garde.

De Artenay, ce VIIIe jour de novembre 1568.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1568. — 9 novembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3225, f° 66.

A MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, je ne puis riens adjouster à ce que le Roy monsieur mon fils vous escript, si n'est vous prier de croire que nous faisons tout ce que nous pouvons pour avancer les paiemens de vostre gensdarmerie et pour pourveoir à ceulx des gens de pied, estant bien marrye dont ils ne peuvent estre mieulx traictez; au reste vous entendrez par la lettre dudict sieur Roy mon filz[1] où sont nos ennemys et ce qu'il désire que vous faciez,

[1] «Il y a apparence, écrivait-il, ou que nos ennemis veulent venir trouver mon armée pour la combattre, ou bien qu'ilz veullent maintenant essayer en s'éloignant par deux ou trois bonnes traictes de madicte armée, afin de revenir passer la Loire en quelque endroit.» Et il ajoute : «Ils cherchent un passage à gué sur la Vienne et la Creuse, et alors ils n'auroient plus que la Loire à passer.» (Même volume, f° 68.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

ce que m'asseurant, vous sçaurez très bien accomplir, je ne vous diray davantage, si n'est que nous vous renvoyerons incontinant Neufchelles avec bien ample response sur les mémoires qu'il nous a apportez de vostre part, priant Dieu, mon cousin, vous donner ce que désirez.

Escript à Orléans, le IXe jour de novembre 1568.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1568. — 11 novembre.

Orig. Bibl. de l'Arsenal, n° 6613, f° 23.

A MONSIEUR LARCHER,

DÉPUTÉ POUR L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE À LYON.

Monsieur Larcher, je me remectray de toute la responce que je vous sçaurois faire à vostre lectre du XXVIe du passé sur celle que présentement vous escript le Roy monsieur mon filz, sinon que je vous puis asseurer que toute ceste compagnie demeure fort contente et satisfaicte du bon devoir que vous avez desjà commencé de faire au lieu où vous estes depuis que vous y estes arrivé, qui faict que je vous prie de continuer de bien en mieulx de nous faire sçavoir de voz nouvelles le plus souvent que vous pourrez, priant sur ce le Créateur vous donner ce que plus désirez.

Escript à Orléans, le XIe jour de novembre 1568.

CATERINE.

ROBERTET.

1568. — 11 novembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3225, f° 80.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, je ne vous feray pas longue lettre par ce porteur pour me vouloir remectre à ce que le Roy monsieur mon filz vous escript et que plus au long Neufchelles vous dira. Bien vous remerciray-je, mon cousin, de la bonne visitation que m'avez envoyé faire par luy et de la consolation que me donnez, que je prens comme venant de l'ung de mes meilleurs parentz et de ceulx que j'aime le plus, estant au reste bien marrye dont pour les grans affaires que nous avons ici à démesler, mesmement pour le paiement de l'armée où l'on ne peult pas à demy satisfaire, l'on ne peult tousjours si bien pourveoir et accomoder de paiements ce qui est auprès de vous, comme il seroit besoing pour le service dudict sieur Roy mon fils; à quoy toutesfois nous avons cy-devant faict et ferons tousjours du mieulx que nous pourrons et vous pouvez estre asseuré qu'il ne tient pas à faulte de bonne volunté, mais au peu de moyen que nous avons; et me remectant au surplus sur cedict porteur, je prie le Créateur vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Orléans, le XIe jour de novembre 1568.

(*De sa main.*) Mon cousin, vous m'escuserés cet ne vous ayscrips de ma mayn et la letre de vostre femme cervira pour tu dus[1] et ne lauré pour cela de croyre que désirons bien fort de vous revoyr bien tost ysi, cet que vous prie fayre et diligenter tustes vos forses.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1568. — 12 novembre.

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3225, f° 83.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE NEMOURS.

Ma cousine, je vous mersie de vostre visitation et vous prie en remersier vostre mari;

[1] *Tu dus*, tous deux.

car, ma cousine, aveques plus d'aucasion et de besouin ne me saret'on donner consolation, veu les afligsion que Dieu m'envoye ordinayrement, mès je lé é[1] tent acoteumé que je ne panse pas que le bien ne me feut aystranche[2] plus que le mal et vous voyré par cet que mendons à vostre mari, come yl est nécésayre qu'i s'an viegne et amène les forses que lui mandons et yl voyst bien par là que yl n'est aublié et que cet que luy avyons dist ayst véritable qu'il auret à nous mener le securs, de quoy je suis bien ayse, ayspérant vous revoyr bien tost; qui cera l'endroyt où je priré Dieu vous donner cet que désirés, et surtut diste à vostre mary que yl est nécesayre de fayr diligense.

D'Orléans, ce XIIe de novembre 1568.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1568. — 13 novembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3225, f° 89.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, je ne puis rien adjouster à ce que le Roy monsieur mon fils vous escript[3], sinon que je vous prie de ma part, mon cousin, d'autant que vous aymez le bien de son service et prospérité de ses affaires, user de la plus grande diligence que vous pourrez, de vous rendre à Rouanne avec les forces que vous y devez mener et nous faire sçavoir de vos nouvelles si tost que vous approcherez dudict Rouanne et actendant lesquelles, je prie à Dieu vous donner, mon cousin, ce que désirez. Escript à Orléans, le XIIIe jour de novembre 1568.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] *Je lè è,* je les ai.

[2] *Aystranche,* étrange.

[3] La lettre de Charles IX (même volume, f° 68) n'ajoute rien à celle de la reine.

1568. — 13 novembre.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, p. 89.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, la lettre que présentement vous escript le Roy monsieur mon fils[1] est telle et si ample que vous serez par icelle entièrement instruict de l'estat des affaires de ce royaume, qui me gardera vous en escripre plus au long et, ne vous estant faicte la présente que pour, accompaignant sadicte lettre, vous prier de nous mander des nouvelles de delà le plus souvent que vous pourrez et comme toutes choses s'y manient depuis voz dernières dépesches, ce que je désire fort d'entendre, aussi que vous remerciez le Roy Catholique mon beau-fils des bons offices de la bonne amitié et intelligence qui est entre ces deux couronnes que nous recepvons de mon cousin le duc d'Albe, et l'asseurer aussi qu'en correspondant à cela, si le desseing du prince d'Orange n'eust changé, que le secours qu'avions accordé à mondict cousin le duc d'Albe estoit sur la frontière prest à entrer ès terres de l'obéissance du Roy Catholique mondict beau-fils, nonobstant et sans avoir aucun esgard, respect et considération à nos grands affaires et m'asseurant que luy sçaurez si bien faire entendre ce dessus et à propos, je prieray

[1] Le Roi dans sa lettre du même jour lui donne quelques détails sur la défaite de Mouvans et des Provençaux et lui annonce que le duc d'Anjou est à Châtellerault, où il doit faire sa jonction avec le duc de Montpensier. L'armée ennemie, au lieu de venir à sa rencontre, tourne vers le Blanc. (Même volume, f° 88.)

Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde.

D'Orléans, ce treiziesme novembre 1568.

CATERINE.

1568. — 13 novembre.

Aut. Arch. nat. collect. Simancas, K 1511, pièce 109.

A MON FILZ

LE ROY CATOLIQUE.

Monsieur mon fils, je n'é ausé plus tost vous mander l'extresme ennui que j'é de la perte que j'ai fayste de la royne ma fille, laquele je resant telement que Vostre Majesté m'escusera cet je ne l'en puis reconforter, come yl seroyt résonnable; et en dus sortes ayle m'ayst grande, la première pour m'estre tieule que je m'aseure qu'el a fayst conoystre à Vostre Majesté et l'aultre pour le bien que c'étoyt de la conservation de la pays et amytié entre le Roy vostre frère et Vostre Majesté, lequel je ne veulx penser que un si malheureus ayvénement aye puisanse de rompre ni dimineuer, veu l'intension que je conoys au Roy mon fils de vous demeurer frère et meilleur amy, cet que de ma part mestré pouine de lui augmenter et fayr persévérer comme cela qui luy ay resté l'aubligation du trétement que la royne ma fille ha eu et l'amitié que je say qu'ele portoyt à Vostre Majesté, qui m'aublige, l'ayent tant aymaye, come j'é fayst et foys encores au lieu au elle ayst, que le plus grent plésir et désir qui m'en reste c'et de avoyr moyen de fayr servise à Vostre Majesté et le plus grent réconfort que je an puisse prendre c'et de avoyr entendu la grase que Dieu lui ha fayste d'estre morte si bonne crétienne et catolique, m'aseurant qu'el est en gloire auprès de luy et qu'ele prira pour la prospérité de Vostre Majesté et conservation du Roy son frère et de l'amitié et unions de vos dus Majestés, qui est cet que de tust son cœur désire celle que vous sopplie avoyr tusjour en recomendation cet que la royne vostre femme vous a lésé de gage et croyre cet pourteur de set qu'il vous dira de ma part, enn atendent le personnage que nous envoyons.

D'Orléans, ce XIIIe de novembre 1568.

Vostre bonne mère et seur,

CATERINE.

1568. — 14 novembre.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, p. 90.

A MONSIEUR DE FORQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, je ne vous puis dire assez le mal et regret que ressents de la mort de la royne ma fille, l'aymant comme je m'asseure que sçavez; et par ce porteur que je sçay pouvoir parler à son maistre, je luy ay bien vouleu escripre une lettre, laquelle lui baillerez de ma part et lui direz que c'est en attendant le personnage que luy envoyera le Roy mon fils pour le visiter de nostre part, car sachant combien la royne ma fille l'aymoit, je ne puis que ceste affection ne m'en soit demeurée et que je n'aye la mesme envie de lui servir et voir conserver l'amitié entre le Roy son frère et luy comme je sçay qu'elle désiroit, et me semble, en ce faisant, qu'elle doict voir et ressentir l'amour que je luy ay porté et porte encore où elle est, m'asseurant qu'elle est avecque Dieu, veu la fin qu'elle a faicte, qui m'est le plus grant réconfort que j'ay et de penser qu'elle a laissé deux filles qui seront un ferme lien pour contenir ces deux Roys en l'union que je désire; à quoy, de mon costé, je n'oublieray rien de ce qu'y pourra servir et vous prie de les luy recommander, encores que, luy estant filles, il soit superflu; mais ayant tant aismé la mère et, ne m'en estant resté d'elle

que cella, je les ay mises au mesme lieu et ne me puis garder de luy supplier de les avoir en la recommandation que je ne double point qu'il a. Je ne vous mande rien de nos affaires, car vous aurez eu toutes nouvelles par le courrier qui partit hier, qui me faira mestre fin, priant Dieu vous avoir en sa sainte garde.

D'Orléans, ce quatorzième de novembre 1568.

CATERINE.

1568. — 14 novembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3225, f° 96.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, oultre mon aultre lettre que je vous escrys par ce porteur, il m'a semblé vous debvoyr faire ceste-cy pour vous dire que sur l'advis que vous nous donnastes du cappitayne Hyéronyme, des intelligences qu'il avoyt du costé de Bresse et aultres siennes qualitez, je me suys depuys enquis tant du président de Birague que plusieurs aultres de la vie dudict Hyéronyme et ai entendu d'eulx-mesmes dudict président qui m'a dict avoir tenu fort soigneusement l'œil sur luy et de bien près observer ses actions, que l'on n'a jamays rien cogneu en luy de mauvays, ny descouvert aulcun indice qu'il fust pour suyvre les vestiges de son frère, ce que voyant, mon cousin, et aussi qu'il nous pressoyt fort de son retour, nous lui avons plus voluntiers accordé qu'il s'en retournast par dellà faire sa charge sans le retenir icy plus longuement; mays ce n'a pas esté, mon cousin, sans que premièrement nous luy ayons bien dict nostre avis et recommandé surtout d'estre en sadicte charge plus fidelle et meilleur catholicque que son frère, dont j'ay bien voulu vous faire ce petit discours, affin que par iceluy vous entendiez ce qui nous a meu à le renvoyer par dellà et vous prye, mon cousin, luy remonstrer aussi, de vostre part, qu'il ayt à se comporter si fidellement qu'il nous donne tusjours occasion de luy continuer sadicte charge; priant en cest endroict le Créateur vous avoyr, mon cousin, en sa saincte garde.

D'Orléans, ce XIIIIe jour de novembre 1568.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1568. — 14 novembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3225, f° 98.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, vous entendrez par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript l'occasion pour laquelle nous avons pu à présent toucher à ce que le cappitaine Hiéronime nous avoit apporté des desseings de la ville et citadelle de Lyon, nous ayant semblé qu'il estoit meilleur d'attendre à l'année prochaine que l'on regardera de bailler quelque bonne assignation pour y faire besoigner, etcependant nous vous renvoyons ledict cappitaine Hyéronime pour continuer sa charge par delà, luy ayant bien remonstré combien nous désirons qu'il y serve et soigneusement et fidellement, ainsi qu'il nous a asseuré de faire; et ne vous estant faicte la présente à aultre fin, je prie le Créateur vous avoir, mon cousin, en sa garde.

Escript à Orléans, le XIIIIe jour de novembre 1568.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1568. — 15 novembre.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, p. 92.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, je vous ay bien

voulu faire ce mot, estant arrivé le sieur de Lignerolles, par ce porteur que vous ay despesché exprez pour vous advertir comme je ay receu vostre mémoire escript de vostre main et entendu par lui bien au long touttes choses, comment elles sont passées à mon grant et tel regret que de ma vie, quelque chose qui puisse estre, ne fera que je n'aye dans le cœur la perte que j'ay faicte de la royne ma fille et encore que je désire, comme mère, de voyr, s'il est possible, sa sœur au mesme lieu, si est-ce que cella ne m'ostera la douleur que j'en sents; mais, comme j'ay dict déjà, estant mère et obligée au Roy leur père, comme je suis, je doibs chercher, non pour mon réconfort (car à tant de maux que j'ay la mort est le plus beau que sçaurois avoir), mais pour le bien de ce royaulme à qui j'ay tant d'obligations et la conservation de la paix entre ces deux roys, tous les moyens pour essayer d'y parvenir. Et ayant veu le language que le prince d'Evoli vous a tenu, je connois par là qu'ils vouldroient avoir la princesse Anne, et le Roy mon fils eust sa jeune sœur, et ma fille en Portugal. En première face cella semble beau, les voyant tous accommodez et espousant les deux sœurs, que la paix sera par elles entretenue; et cela seroit bon, si l'on n'avoit veu l'espérience, qui est récente, du Roy mon beau-père qui n'ayant aultre alliance que la sœur du feu empereur Charles, il ne laissa d'estre toutte sa vie en guerre avec lui; et ce seroit le semblable, car n'ayant l'alliance réciproque des deux maisons, sçavoir que l'un print ma fille et l'aultre sa niepce, je n'estimerois ceste alliance qu'à demi; car vous sçavez qu'elle serviroit plus au Roy Catholique qu'au Roy mon fils, pour les raisons qu'ayant la connoissance des choses du monde, comme avez, pouvez juger; car il auroit icy une personne qui fairoit par le conseil de luy et de sa femme ce qui lui seroit mandé et le Roy mon fils n'auroit personne, comme jusques icy il a eu auprès de lui, qui fist ryen pour le bien et service de ce royaume, n'y ayant plus sa sœur, où y remettant ceste-icy qu'avons encore ce seroit une perpétuelle paix, espousant le Roy mon fils la fille aisnée de l'Empereur et la seconde le roy de Portugal, car le roy d'Espaigne et l'Empereur c'est une mesme maison, et s'ils veulent reconfirmer leurs alliances, il a deux filles et l'Empereur des fils. Pour ceste occasion je vous ay voulu faire la présente, afin que reguardiez touts les moyens pour gaigner le prince d'Evoli, lequel, en ce faisant, fera pour lui, car on oubligera en un coup trois grands princes : le Roy mon fils, en lui faysant laisser la femme qu'il tient desjà pour sienne, et laquelle l'on ne luy peut oster sans qu'il pense en recevoir tort; l'autre, le roy de Portugal, luy laissant la seconde fille de l'Empereur; et un grand service qu'il faira au roy son maistre le destourner d'offenser le Roy mon fils, qui n'est pas de si peu de cœur qu'il ne s'en ressentit. Et tout cecy luy pourrez remonstrer, en luy parlant du mariage du Roy mondict fils et du tort que l'on lui fairoit, sans lui parler de ma fille si ne connoissiez le pouvoir fayre si destrement qu'il ne pense nullement que j'en sache rien. Mettez peine aussi de gaigner le confesseur, luy remonstrant le mal que ce seroit pour la chrestienté s'il advenoit altération d'amitié entre ces deux roys. Bref vous estes sur le lieu et connoissez mieulx comment il s'y fault gouverner; et vous en ay seulement voulu mander mon intention et vous regarderez les moyens qu'il fauldra tenir. Surtout qu'il ne pense pas que vous en aye rien mandé. Et en ce que les pourrez gaigner soit par présens ou promesses, n'y espargnez ryen ny à Cayes ni à

tous ceulx qui nous y pourront servir. Le Roy mon fils envoye le cardinal de Guise pour se condouloir de nostre perte commune, assistez-le et prenez guarde à nous sçavoir rendre compte de tout ce qui se passera et ne lui dictes rien de ce que je vous mande cy-dessus, encore qu'il vous en parle, mais aidez-luy en ce que connoistrez nous y pouvoir servir, car je désire infiniment voir ma fille là et que le Roy mon fils eust la fille aisnée de l'Empereur. Pour ce, n'y oubliez rien de ce qui y pourra servir et bruslez ceste lettre et m'en faictes response par ce porteur mesme en une lettre à part.

D'Orléans, ce xv[e] de novembre 1568.

CATERINE.

1568. — 15 novembre.

Aut. Arch. nat. collect. Simancas, K 1511, pièce 106.

A MON FILS LE ROY CATOLIQUE.

Monsieur mon fils, le Roy vostre frère et moy pour l'estresme ennui que avons eu et ay eu de la perte qu'il a plus à Dieu nous fayre avoyr de la mor si soudayne de la royne ma fille n'avons peu plus tost fayr le devoyr de vous envoyer visiter et nous condolouir de nostre mal comeun, lequel m'est tieul que, san l'ayde de Dieu et la conoysanse grende qu'ele a eu de lui à son dernier jour, je ne panse qu'i me feut posible porter le mal et ennui que je an sans; mès conoysant que c'et lui qui me l'avoyst donnaye et mise pour la consolation de ma viellès au lieu au ayle aystoit près de Vostre Majesté, il fault aussi que je me résolve qu'i me la povoyt aulter, quant y lui pléroyt et, si pour mes péchés y m'a voleu léser après ayle, yl me fault conformer à sa volonté et prendre en pasiense set que je lui suplie me donner cet qui lui plest come je suplie Votre Majesté volouir fayre de son couté ynsin que je prie de lui dire de ma part mon cousin le cardinal de Guise que le Roy mon fils lui envoye pour fayre cet aufice, come ausi je lui suplie de volouyr contineuer en sa bonne grase cele qui n'oublira jeamès le bon tretement que la royne sa fille ha reseu de Vostre Majesté et metra pouine de rendre l'aubligation qu'el an resant en luy faysant en tutes aucasions tus les servise qu'el aura moyen; le priant avoyr pour recomendée lé dus ynfantes ces filles et ayscurser l'amour de mère si l'i recomende cet que set lui aystre enn asés de recomendation, qui cera la fin, supliant Dieu donner à Vostre Majesté l'heur et félicité que lui désire.

D'Orléans, cet xv[e] de novembre 1568.

CATERINE.

1568. — 16 novembre.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, p. 154.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, je vous ay bien voulu faire ceste lettre pour vous dire comme envoyant mon cousin le cardinal de Guise par delà, qui est personnage et de la maison et des autres bonnes qualitez que vous sçavez, nous luy avons pour tous ces respects et pour l'amitié que nous luy portons, baillé plusieurs grands points et affaires à traicter avec le Roy Catholique monsieur mon bon fils, desquels, comme il est très prudent et advisé, et selon la charge qu'il a de nous, il ne fauldra pas de vous communiquer et faire la part comme nous luy avons dit, comme aussi je m'en asseure et vous en prie bien que, de vostre costé, vous luy porterez à son arrivée audiences et durant son séjour par delà tout l'honneur et respect qu'il mérite et que vous sçaurez

bien faire, l'advertissant particulièrement des choses que vous penserez pourvoir servir à sa négociation et des humeurs des personnes avec lesquelz il aura à traicter, selon la longue connaissance et pratique que vous avez des affaires de delà; vous asseurant, Monsieur de Forquevauls, que vous ne nous sçauriez faire plus grand plaisir que d'en user de ceste façon pour l'espérance que nous avons que cella servira grandement à rendre le voyage de mondict cousin par delà aussi utile et profitable que nous désirons et attendons; priant Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde.

A Orléans, le xvi[e] jour de novembre 1568.

CATERINE.

[1568. — 16 novembre.]

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15919, f° 122.

A MONSIEUR LE COMTE DE FIESQUE.

Mon cousin, par vostre lettre du penultième février j'ay veu au long et ay esté très satisffaicte du discours qui est passé entre l'Empereur et vous sur le faict des mariages en termes desquelz comme avez sceu dextrement prendre l'occasion de les remectre, et par ce que vous en avez tiré de luy il semble qu'il y prend beaucoup plus de goust que de coustume. Je ne sçay si l'envie ne luy en est point creue après avoir entendu l'arrest du prince d'Espaigne, désespérant, possible, de voir le prince rentrer en la bonne grace de son père; mais, quoiqu'il y ayt, retournant en propos de cette affaire avec luy, je vous prye l'asseurer que je me suis trouvée fort satisffaicte de la bonne volonté qu'il démonstre d'y entendre et que, de ma part, j'ay tousjours désiré et désire encore en pouvoir de mes jours veoir l'effect et accomplissement, cognoissant n'y avoir aujourd'hui party plus propre et sortable qui soit pour apporter plus de fruict et utilité à la réputation et utilité de la chrestienté et en particulier à deux si grandes illustres maisons pour le support qu'elles en pourroient tirer. Et de faict jamais il a esté possible m'oster de l'opinion, considérant toutes ces raisons, et l'affection que le Roy monsieur mon filz lui porte et le compte que ledict sieur Empereur a tousjours faict de l'amytié de ceste couronne, que le temps malgré toutes traverses ne l'effectuast enfin. Mais, au retour de l'évesque de Rennes, lorsqu'il fut envoyé devers ledict seigneur Empereur pour en sçavoir sa résolution, ayant entendu de sa bouche ce qu'il avoit peu tirer dudict seigneur Empereur (ne s'estant voulu charger de l'escripre), nous trouvasmes les choses si esloignées de ce que nous en espérions que force fut s'en déporter et n'en plus parler, attendu que la poursuicte eust plus tost apporté désavantaige au Roy mon filz que servi à sa réputation, laquelle je doybs avoir plus chère que nulle chose et aussi ne vouldroys-je pas y riens oublyer.

1568. — 21 novembre.

Orig. Bibl. nat. fouds français, n° 3222, f° 16.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, pour ce que vous entendrez bien au long de noz nouvelles par cette présente dépesche, cela sera cause que je ne vous ferai plus longue lettre et seullement vous diray que nous sommes toujours en prières et oraisons à ce qu'il plaise à Dieu nous envoyer quelque bon succès du costé de mon filz, car cela feroit bien tenir trève à ceulx qui font semblant de vouloir entrer en ce royaume, comme vous pourrez bien juger

qu'ilz feroient, cela estant, qui me le faict désirer doublement; et en prie Dieu d'aussi bon cœur que le fays qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte garde.

Escript à Orléans, le xxie jour de novembre 1560.

Vostre bonne cousine,

Caterine.

1568. — 22 novembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3222, f° 22.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, vous entendrez par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript le besoing que nous avons de forces du costé de Paris pour empescher les desseings du prince d'Orange[1], et, suyvant ce que le Roy mon filz vous escript, je m'asseure que vous mectrez toute la peyne que vous pourrez pour nous amener bien tost toutes les forces qui vous viendront de Prouvence et Daulphiné et celles que vous avez auprès de vous et en vostre gouvernement, qui me gardera, pour me remectre sur la lettre dudict sieur Roy mon filz, vous en dire davantaige; priant le Créateur, mon cousin, vous avoyr en sa saincte garde.

D'Orléans, ce xxiie jour de novembre 1568.

Vostre bonne cousine,

Caterine.

[1] «J'ai d'ailleurs advis, écrivait Charles IX, que le prince d'Orange et ses troupes marchent droict du costé de Paris; il est besoing de me renforcer de ce costé. Pour ceste occasion je vous prie de vous en venir avec toutes les forces jusques à Montargis, me faisant souvent entendre de voz nouvelles, du jour de vostre partement et du chemin que vous tiendrez, tirant de vostre gouvernement tout ce que vous pourrez.» (Bibl. nat., fonds français, n° 3222, f° 25.)

1568. — 22 novembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3222, f° 20.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, vous escrivant le Roy monsieur mon filz bien au long en response de vostre dernière dépesche, cela sera cause que je ne vous en feray aulcune redicte par ceste lectre; mais seulement vous diray que j'ay très bien considéré les raisons pour lesquelles le sieur de l'Estang n'a voulu accepter la lieutenance du duc d'Usez, où j'ay trouvé grande apparence et en suis très bien satisfaicte, et au reste pour le regard dudict sieur de l'Estang, estant personnage de mérite tel que chascun cognoist et lequel davantaige je sçais que vous aymez, je vous prie, mon cousin, de l'asseurer que, se présentant quelque bonne occasion de faire pour luy, nous ne l'oublyerons poinct, et que en cest endroit je tiendray la main envers ledict sieur Roy mon filz; priant sur ce le Créateur vous avoir, mon cousin, en sa très saincte garde.

Escript à Orléans, le xxiie jour de novembre 1568.

(*De sa main.*) Mon cousin, donné ordre que les jeans de piés qui vienent, cet pensé qu'il puiset aystre plus tost par eau, qu'i trove dè bateau à Rouane; car tout cet que avons le plus nécésère c'et guagner le temps et user de diligense; ainsi convendroit les fayre avanser sans atendre tuttes les forses ensemble.

Caterine.

1568. — 23 novembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 20528, f° 48.

A MON COUSIN

LE COMTE DE BRISSAC.

Mon cousin, la présente sera pour accompaigner celle que le Roy monsieur mon filz

IMPRIMERIE NATIONALE.

vous escript, vous remerciant du bon et grand devoir que vous faictes ordinairement en son armée; en quoy je n'ay voulu faillir faire de ma part envers vous semblable office et prier ne vous lasser de continuer et je tiendray tousjours la main à tout ce qui vous touchera et concernera d'aussi bon cueur que je supplie le Créateur vous donner, mon cousin, ce que désirez.

Escript à Orléans, le XXIIIe jour de novembre 1568.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1568. — 23 novembre.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, p. 98.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, j'ay veu ce que m'avez escript par Parizot en la lettre à part et trouve que les choses après un si grant malheur s'acheminent de bonne façon, et que vostre opinion est bonne de dire que, encore que le roy d'Espagne veuille ma fille, qu'il nous le vouldra faire trouver bon, je ne m'en soucie de toutes leurs mines, pourvu que je fusse asseurée qu'il l'espousast et ne nous tint longtemps le bec en l'eau, comme l'on dit. Je vous prie y user des meilleurs moyens et si dextrement que l'on ne puisse s'appercevoir que rien vienne de nostre commandement; car les filles faut que soint demandées par les hommes et non les aller offrir et principalement de tel lieu, mais vous pourrez bien soubs main traiter cecy avec des serviteurs en qui il se fie, et surtout vous faudroit tascher de gaigner l'un ou l'autre de ces trois: le cardinal, le prince d'Evoli et le confesseur; auxquels vous représenterez l'appuy que leur seroit d'avoir là une autre mienne fille oultre les biens qu'ils recevroient de nous, car, en nous mandant les promesses que auriez faictes, nous les tiendrons; n'y espargnez rien, car j'ay ouy dire qu'ils prennent volontiers. Le cardinal de Guise s'y en va, assistez-le en tout et des choses que je vous ay jusques ici mandées ne lui en dites rien, et, s'il vous parle de ces propos, respondez-lui en personne qui n'en a point de charge et lui aydez en ce que en aurez le moyen soit de conseil ou d'adresse, mais qu'il ne pense pas que vous en ayez rien escript ny mandé. Quant à ce que m'escrivez que Graignague a dict que ne me mandiez des nouvelles, je ne sçay ce qu'il dist; mais je sçay bien que je ne l'entretiens pas de tels propos et m'en suis servie de l'envoyer et où vous estes et à l'Empereur et où en avons eu besoin, mais non pas pour luy faire rien faire sans vous, ny pour aprez le faire mesler d'aultre chose; et fault que pensiez que le contentement que le Roy mon fils et moy avons de vous est tel que ne désirons rien tant pour nostre service au lieu où vous estes que de vous y laisser tant que les choses soient remises comme les désirons, et vous prie ne croire rien de qui que ce soit qui vous mande : *la Royne est contente ou mal contente;* sinon ce que verrez escript de ma main et aussi vous prie n'escripre à personne plus du mariage de ma fille et de ce roy, mais au contraire, quand il se feroit, n'en dire rien que à moy à qui l'escriprez en lettres à part jusques à ce qu'il soit faict, si en venions là; et quant au cardinal de Guise vous y conduire comme vous mande par la présente, et voyez bien s'il y va de bon pied; qui sera l'endroit où je prie Dieu vous avoir en sa sainte guarde.

D'Orléans, ce vingt-troisième novembre 1568.

CATERINE.

J'ai receu une aultre lettre où me parlez pour voz affaires; je vous prie vous asseurer

que n'oublierons les services que vous faictes et excuser le mauvais temps, si plus tost ne l'avons reconnu comme méritez, mais bientost sentirez les effets de nostre bonne volonté et vous prie brusler la présente.

1568. — 24 novembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3222, f° 36.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, ce petit mot de lectre sera seullement pour accompaigner celle que le Roy monsieur mon filz vous escript[1], n'ayant autre chose à vous dire là dessus, sinon que je vous prye faire haster ces troys compaignies de Forestz que doit envoyer le s^r^ d'Urfé le plus qu'il sera possible de se rendre auprès de vous, affin que vous les puissiez amener avec voz autres forces, nous faisant sçavoir de voz nouvelles le plus souvent que vous pourrez. Suppliant le Créateur vous donner, mon cousin, ce que plus désirez.

Escript à Orléans, le xxiiiie jour de novembre 1568.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Voici ce que lui mandait Charles IX : «Nos ennemis sont tousjours en Poitou et l'armée de mon frère si près d'eulx que malaysément s'en pourront-ilz desvellopper sans estre par mondict frère dans peu de jours combatuz, comme, par l'advis que je vous envoyay hier du succez des choses passées, vous avez peu assez amplement cognoistre et le sçaurez encores mieulx par le rapport que le sieur de Villeroy qui revint hier au soir de devers mondict frère nous a faict, dont je vous envoie présentement le discours. Ainsi donc tout le plus mal qui se présente et à quoy il faut résouldre c'est pour le costé du prince d'Orange qui est entré desjà dans ma frontière de Picardie et est celle de Champagne menacée du duc des Deux-Pontz avec beaucoup de forces de reistres; pour à quoy remédier, il est nécessaire de promptement assembler aux environs de Paris le plus que l'on pourra de forces de tous costez, faisant d'icelles une seconde armée qui soit suffisante pour résister tant au prince d'Orange que au duc des Deux-Pontz.» (Bibl. nat., fonds français, n° 3222, f° 30.)

1568. — 30 novembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3222, f° 42.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, la response que présentement vous fait le Roy monsieur mon filz à vostre lettre du xxiiiie de ce moys est telle et si ample qu'il ne me reste aucune chose à vous dire[1], m'asseurant qu'en tout et partout vous sçaurez bien observer son intention, qui me gardera de vous faire la présente plus longue, sinon pour vous prier nous faire sçavoir de vos nouvelles le plus souvent que vous pourrez, sans en laisser eschapper une seule occasion; et je supplirai le Créateur vous donner, mon cousin, ce que plus désirez.

Escript à Meleun, le dernier jour de novembre 1568.

CATERINE.

1567. — 5 décembre.

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3222, f° 46.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, vous verrez par la lettre que

[1] Voir cette lettre dans le n° 3222 du fonds français (f° 41). Charles IX lui envoie son valet de chambre ordinaire Le Plessis, et il l'invite à se munir de bateaux pour conduire les troupes qui arrivent de Dauphiné, d'Auvergne et de Provence jusqu'à l'endroit où elles doivent descendre. — Voir également dans le même volume, f° 39, une nouvelle lettre de Charles IX, datée du même jour, où il prescrit au duc les mesures à prendre à Lyon à l'égard des protestants restés dans la ville, et certaines mesures pour les troupes amenées par le baron des Adrets; «car, dit-il, le danger est passé de ce costé là et ce jeu se doibt jouer en aultre lieu».

le Roy monsieur mon fils vous escript[1], l'advis qu'il vous donne et ce qu'il désire que face mon cousin le comte de Tende pour son service, en s'acheminant vers mon fils le duc d'Anjou, dont, mon cousin, je ne vous feray icy autre redite, sinon de vous prier de stimuler mondict cousin le conte de Tende à la dilligence que le Roy mondict sieur et filz désire qu'il fasse. Au surplus vous haster de lever voz forces au plus tost que vous pourrez pour avec icelles me venir trouver où vous serez assuré d'estre le bien venu, priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte garde.

A Melun, le cinquiesme jour de décembre 1568.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1568. — 9 décembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3222, f° 51.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, nous avons receu toutes les lettres que vous et mon cousin le cardinal de Guise nous avez escriptes sur le fait du parti des bancquiers de Lyon, et ce que vous avez proposé à ceulx du corps de ladicte ville; à quoy vous estant satisfait par la lettre que le Roy monsieur mon fils vous escript présentement par le sieur de Neuchelles, présent porteur, lequel s'en retourne aussi bien particullièrement instruict là-dessus, je n'y adjousterai rien davantaige; mais seulement vous prierai y user de la dextérité et dilligence que savez estre requises en chose qui est de telle importance au service du Roy monsieur mon fils; priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte garde.

A Melun, ce IXe jour de décembre 1568.

(*De sa main.*) Mon cousin, l'espéranse que j'é de vous voyr bientost me guardera vous fayre aultre letre et vous prie que fasié haster vos truppes; car le Roy mon fils n'atent que vous pour comanser à marcher et favoriser l'entreprinse qu'il vous mande plus au long, laquele ne veult du tout résouldre que yl n'aye ces forces et vous prie lui en mender, enn atendent que y soyés, vostre aupinion.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1568. — 11 décembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3222, f° 69.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, je ne vous feray pas longue lettre pour me remetre à ce que le Roy monsieur mon fils vous escript[1]; et seulle-

[1] «Ayant entendu, écrivait Charles IX, l'arrivée de mon cousin le conte de Tende avec ses troupes en ma ville de Lyon, je lui escriptz que, incontinent la présente receue, il s'achemine aux plus grandes journées et, prenant son chemin par le port Saint-Thibault, qui est ès environs et en dessoubz de Sancerre, il ayt à passer là et avecques sesdictes truppes regarde à remectre sous mon obéissance ladicte ville de Sancerre qui s'en est jà assez distraicte, envoyant au devant de luy, afin qu'il ayt tant plus moyen de parvenir, certaines pièces d'artillerie et munitions. De Melun, ce cinquiesme jour de décembre.» (Bibl. nat., fonds français, n° 3222, f° 45.) — Voir lettres du comte de Tende au duc de Nemours des 8, 9 et 20 décembre. (*Ibid.*, f°s 47, 55 et 92.)

[1] «J'ai veu, lui disait Charles IX, ce que vous avez proposé à ceux du corps de la ville de Lyon pour l'advance de quatre vingt mille livres, à quoy se peut monter à peu près la valleur des offres de ceulx de la nouvelle religion. Sur quoy je vous diray pour le regard de vosdictz banquiers qu'il ne nous y fault arrester, puisqu'il y a tant de difficultés à vuider, avant de les pouvoir faire entrer dans ce party.» (Même volume, f° 50.)

Charles IX le prévient qu'il a ordonné au sieur d'Entragues de s'acheminer audit Sancerre au temps où le

ment je vous diray que nous vous attendons toujours en bonne dévotion et espérons que ce sera bientost et que l'entreprise de Sancerre ne vous retardera de guères, et cependant je prieray le Créateur de vous avoir, mon cousin, en sa saincte garde.

De Meleun, ce xi[e] jour de décembre.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1568. — 15 décembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3222, f° 77.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, je n'adjousteray rien à la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript présentement[1], mais seullement vous prieray d'user de la meilleure diligence que vous pourrez à l'exécution de ce que ledict seigneur Roy mon filz vous mande pour pouvoir assez juger dont la diligence est requise en telles choses et, pour l'espérance que j'ai de vous voir bientost, je prierai Dieu, mon cousin, vous donner en santé très longue et bonne vie.

Escript à Meleun, le xv[e] jour de décembre 1568.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1568. — 16 décembre.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 3222, f° 57 v°.

A MONSIEUR LE COMTE DE TENDE.

Mon cousin, la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript présentement[2] est si ample que je ne m'estendray pas à vous en dire davantage pour l'asseurance que j'ay que vous ne faudrez d'exécuter son intention et la mienne. Seulement je vous diray que le plus grand service que vous puissiez faire audict sieur Roy mon filz est de vous conduire en cecy par l'advis de mon cousin le duc de Nemours auquel nous avons faict[1] [tenir] vos dépesches, et sur ce mesme sujet, priant le Créateur vous tenir, mon cousin, en sa saincte et digne garde.

A Melun, le xvi[e] jour de décembre 1568.

CATERINE.

duc y arrivera avec les quatres canons et munitions qui sont à Orléans. (Même volume, fol. 65.)

[1] Voir cette lettre dans le même volume, f° 75.

[2] Voici la lettre de Charles IX : «J'escrips présentement à mon cousin le duc de Nemoux, comme m'aiant mon frère le duc d'Anjou faict entendre qu'il avoit besoing de forces de gens de pied oultre celles qu'il a à présent et qu'il désireroit bien que ce fussent celles que vous m'envoierez de Provence, j'ay bien voullu incontinent faire ceste dépesche à mondict cousin de Nemoux et à vous pour vous dire que, estant mon intention que vosdictes trouppes venues de Provence tant de pied que de cheval se joignent à mondict frère, je vous prye pour ceste occasion les y faire acheminer incontinant, prenant vostre chemin pour aller trouver mondict frère, et aussi tost que vous aurez reçu ma présente dépesche vous envoierez ung homme en poste, affin qu'il vous fasse entendre au vray quel chemin vous debvrez tenir pour vous rendre à luy. Cependant vous pouvez bien toujours conduire vosdictes trouppes le long de la rivière de Loyre, laquelle je ne sçay si elle sera maintenant en estat qu'elle puisse servir à la conduicte de vos gens sur icelle, remectant à vostre discrétion d'amener vosdictes trouppes ou par eaue ou par terre; mais vous priant, mon cousin, en quelque sorte qu'elles viennent, d'y user de toute dilligence, d'aultant que, pour vous en parler franchement, mondict frère me mande qu'il n'attend que vostre arrivée auprès de luy pour combattre, et je m'asseure que vous seriez bien fasché de n'estre de la partie, qui me gardera vous en dire davantage en priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en saincte garde. Escript à Melun, le xvi[e] jour de décembre 1568.» (Fonds français, n° 3222, f° 57.)

[1] Voir la lettre du comte de Tende au duc de Nemours. (Même volume, f° 55.)

1568. — 17 décembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3222, f° 81.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, il ne me reste autre chose à vous dire que ce que vous verrez par le contenu en la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript[1] pour responce à la vostre du XII[e] escripte à Rouanne, vous priant continuer en la bonne diligence dont vous avez jusques icy usé à vous acheminer audict Rouanne. Selon que je m'asseure, vous n'y perdrez heure ne temps. Vous verrez les commissions qui vous sont envoyées pour l'effect dont vous escripvez; et, n'ayant de quoy vous faire plus longue la présente, je prie à Dieu, mon cousin, vous donner ce que plus désirez.

Escript à Melun, le XVII[e] jour de décembre 1568.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1568. — 20 décembre.

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 10240, f° 11.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE NEMOURS.

Ma cousine, j'é ayst bien ayse d'avoyr entendu par Pinar que vous portés bien, et serés bientost aveques nous. Je prie à Dieu que nous troviés aveques quelque bonne novelle; car mon fils nous ha mendé que yl s'ann alouit[2] pour voyr sy volès combatre et ces letres sont ayscrites de jeudi dernier, et depuis n'avons eu neule novelle; je vous layse penser cet je suis en pouine, qui me fayré vous prier m'excuser cet[1] ne vous foys plus longue la présante, qui cera l'androyet où je prieré Dieu que vous puisse bientost mender quelque bonne novelle et vous donner cet[2] que désirés.

De Meleun, ce XX[e] de décembre 1568.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1568. — 20 décembre.

Orig. Arch. des Médicis à Florence, della filza 4726, nuova numerazione.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, dépeschant le Roy monsieur mon filz devers vous le sieur de Lougé, conseiller en sa court de parlement, pour vous remercier du bon secours que vous lui avés promis en ses affaires, je lui en ay donné particulièrement charge de vous dire, mon cousin, que vous cognoistrés combien nous vous estimons et vouldrions faire pour vous en tous endroicts; et, parce que me faisant forte de votre bonne voluntté pour nous, j'ay asseuré ledict sieur Roy mon filz que vous augmenterez votre prest jusques à cent mil escuz, je vous prie ne me desdire poinct en cela et monstrés que j'ay quelque crédit en votre endroict; pourquoi je me tiendray tousjours plus tenue à vous, et le vous feray apparoir en toutte bonne occasion. Et ce pendant je supplieray le Créateur vous avoir, mon cousin, en sa très saincte garde.

Escript à Melun, le XX[e] jour de décembre 1568.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

ROBERTET.

[1] Cette lettre n'ajoute rien à celle de la Reine. Voir dans le même volume, f° 77.

[2] *Que yl s'ann alouit*, qu'il s'en alloit.

[1] *Cet*, si.

[2] *Cet*, ce.

1568. — 24 décembre.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, p. 147.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Fourquevauls, par une lettre que j'escris à mon cousin le cardinal de Guise[1] laquelle il vous communiquera, vous verrez les propos que j'ay tenus au sieur don Francès de Alava, et comme il nous a promis d'escripre au Roy Catholique mon bon fils, affin que, avant que l'archiduc Charles s'en retourne, nous puissions estre esclaircis de ce que nous devons espérer des mariages mis en avant, et fault que à cette fois la résolution en soit prise, s'il est possible. Je vous prie de regarder à tenir la main avecques mondict cousin que nous l'ayons telle que nous la désirons, si faire se peut, estant forcé que vous demouriez par delà jusques à ce que cette négociation soit achevée, encore que je saiche bien que vous y demeurez avec une très grande incommodité; à quoy pourtant je vous prie de rechef de vous résouldre pour si bonne occasion, estant asseurée que je parleray un jour pour vous, en temps et lieu plus à propos que celui qui est de présent, de telle façon que vous en demeurerez content. Il ne faut que vous soyez en peine, comme j'ay veu que vous estes par vostre lettre du dix-huitiesme du passé, de rien que l'on puisse dire de vous. Vostre bonne intention et le zèle que vous avez au service de ceste couronne tesmoigné de si longue main par vos services, ferment la bouche à tous ceulx qui vous vouldroient calomnyer. Et partant ne vous en travaillez et croyez que le Roy monsieur mon fils et moy demeurons très contens de vous. Je suis très ayse de ce que vous me mandez de la continuation de la bonne santé des infantes mes petites-filles, et me ferez plaisir m'en mander souvent des nouvelles. Je suis aussi très bien aise d'entendre ce que vous me mandez par vostredicte lettre du dix-huitiesme. Continuez à m'advertir de ce qui en sera depuis advenu, car j'escris à mon cousin le cardinal de Guise qu'il me despesche un courrier exprès incontinent qu'il sera là arrivé, lequel vous aura dict aussy qui nous meus de contremander le sieur de la Trimouille; pryant Dieu, Monsieur de Fourquevauls, vous avoir en sa garde.

Escript à Melun, le vingt-quatriesme jour de décembre 1568.

CATERINE.

[1] Charles IX écrivait le même jour à M. de Fourquevaux : «Vous avez sceu la résolution que j'avois prise d'envoyer mon cousin le cardinal de Guise vers le Roy Catholique, lequel estant depuis parti il y a longtemps sera plus tost là que la présente.» (*Ibid.*, p. 145.)

1568. — 27 décembre.

Copie. Bibl. nat. suppl. français, n° 10752, f° 163.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Fourquevauls, j'ay esté advertie puis naguères que l'on a escript en Espaigne quelques choses contraires à l'honneur et bonne réputation du sieur de Saint-Estienne, précepteur et grand aumosnier de deffuncte la royne d'Espaigne madame ma fille, lorsqu'elle vivoit, jusques à dire qu'il a faict profession nouvelle de religion, chose si elle a esté faicte, qui est sans aulcun doubte recherchée, affin de le mectre en mauvaise opinion du Roy Catholique monsieur mon beau-fils et le distraire de sa bonne grace et pour ce que c'est une pure calompnie et imposture sur ledict sieur de Saint-Estienne qui luy peult beaucoup nuire et préjudicier, je vous ay bien voullu escripre cette lettre pour vous prier que, trouvant à propos le sieur Roy Catholique, vous luy touchiez ung petit mot

d'advis en luy tesmoignant ce que vous sçavez de luy, davantage l'asseurant qu'il n'est point aultre qu'il a toujours été jusques icy, homme bien vivant, vertueux, sincère et entier observateur de la relligion catholique et romaine et des constitutions d'icelle, et que l'advis que l'on luy en peult avoir donné dudict Saint-Estienne est ung pur et vray mensonge et pour le destourner de la bonne grace d'icelluy roy, et, ce faisant, luy faire perdre les récompenses et gratiffications qu'il peult ou doibt espérer de luy pour les bons offices et services qu'il a faicts à la deffuncte ma fille tant qu'il en a eu le moyen; et si vous voyez qu'il soit à propos que mon cousin le cardinal de Guise, estant par delà, en touche ung mot audict sieur roy, je vous prie de l'instruire de ce faict et le prier, de ma part, qu'il le fasse, ce que vous pourrez assurer que j'auray très agréable d'entendre ce que vous y aurez faict, et la response qu'il vous fera là-dessus. Priant Dieu, Monsieur de Fourquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Melun, le vingt-septiesme jour de décembre 1568.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

1568. — 28 décembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3222, f° 104.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, le Roy monsieur mon fils vous escript si amplement de nos nouvelles[1], faisant response à ce qu'il a receu de vous par vostre courrier qu'il ne me reste aulcune chose à vous dire, sinon que je désire singulierement de vous veoir, en quoy je m'asseure que vous ne perdrez heure ne temps; priant le Créateur, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde.

De Melun, ce XXVIIIe jour de decembre 1568.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1568. — 28 décembre.

Orig. Bibl. de l'Arsenal, n° 6613, f° 24.

A MONSIEUR LARCHER.

Monsieur Larcher, vous avez veu les lettres du Roy monsieur mon filz qui vous ont esté envoyées d'Orléans pour l'affaire de Bullyon, sieur de Laye. Depuis il a esté despesché par l'advis du conseil tenu en ce lieu autres lettres patentes qui vous sont adressées, à la vériffication desquelles je vous prye vous employer incontinent et à tenir la main à l'endroit du senéchal son lieutenant au siège présidial, affin que l'intention du Roy soit suyvie en cest endroict sans y faire aulcune difficulté, ce que je désire bien fort pour avoir en toute recommandation ceulx à qui ledict sieur de Laye appartient; à quoy m'asseurant que vous vous employerez de toute affection, je prieray Dieu, Monsieur Larcher, vous tenir en sa saincte garde.

Escript à Melleun, le XXVIIIe jour de décembre 1568.

CATERINE.

ROBERTET.

[1] Charles IX dans sa lettre lui dit qu'il a mauvais jugement de voir le prince d'Orange temporiser et séjourner en son royaume; il croit qu'il a quelque dessein de se joindre au duc des Deux-Ponts. Il a fait dresser du côté de Château-Thierry l'armée qu'il se met en mesure d'avoir auprès de lui. Il lui annonce que le sieur d'Entragues et le sieur de Martinengo ont commencé le siège de Sancerre, et qu'il part demain de Melun pour aller à Saint-Maur. Les dernières nouvelles de son frère le duc d'Anjou sont qu'il est à Marsay, n'ayant pu depuis huit jours qu'il est près de Loudun attirer l'ennemi au combat. (Même volume, f° 102.)

[1569. — Janvier.]

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3294, f° 10.

A MA COUSINE

LA DUCHESSE DE NEMOURS.

Ma cousine, j'é veu vostre letre et encore que par Valoy j'euse ayscript ce que m'avés dist à vostre mary, je n'é lésé luy ayscripre asteure par cet porteur, afin qu'il vieyne pour set guérir, s'il est malade, à Paris, au [1], s'il est guéri, s'an retourner au camps come yl a tousjour mendé qu'il fayroit. Je voldrès qu'il me voleut croyre, afin que vous n'eusiés aler là et que nous vinsiés trover. Quant à nos novelles nous soumes arivés en cet lieu de Monseaulx que ne fust jeamès si beau et vous y seuayste[2] et maudis le duc dé Dus Pons[3]; car sans lui espérerès que en pourions venyr à nostre ayse. Encore espérè-je que, s'il ne pase Louire, veu que mon fils s'an vient trover Monsieur d'Omale aveques troys mile chevaulx et forse jeans de piés, qu'il aura à qui parler et ne poura fayre tout ce qu'il set[1] promet. Je vous prie fayre mes recomendation hà Madame de Seynt-Piere[2] et que je luy recomende le Roy et le royaume et mon fils en ses prières, come ausi fè-je et à vostre bonne grase cela[3] que vous prie lui mender come vous portés.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] *Au*, ou.

[2] *Seuayste*, souhaite.

[3] Voici la lettre que Henri de Bourbon et le prince de Condé écrivaient au duc des Deux-Ponts :

«Mon cousin, la présente sera pour vous prier suivant les dépesches que nous vous avons faites, vous acheminer droict à nous sans faire ferme en aucun lieu, et venir droict gagner le passage de la rivière de Loire à la part où ce porteur vous dira, espérant, ayant l'ayde de Dieu, que, estans joinctz, nous aurons bientost raison de nos ennemis. Nous avons advoué par noz dépesches précédentes, comme par iceluy, les actes d'hostilité que vous ferez en France comme tendant à la cause pour laquelle nous avons pris les armes, de quoy nous vous en eussions envoyé notes, si nous eussions trouvé homme qui s'en fust voulu charger. Les vicomtes de Montauban se sont joints à nous, ayant défait quatre cornettes de cavalerie du s^r de Monluc. Mr de Piles a aussi défait quatre enseignes de gens de pied dudict Monluc dont il a envoyé les drapeaux. Vous ne sçauriez croire les bons et heureux succès que chaque jour Dieu donne à son armée, qui portent au restant tesmoignage qu'il la veult à ce coup rendre victorieuse; et sur ce faisons fin à la présente, priant Dieu vous avoir en sa très saincte et digne garde. De Niort, le xx février 1569.» (Record office, *State papers*, France.)

[1] *Set*, se.

[2] Sœur du feu duc de Guise, religieuse.

[3] *Cela*, celle-là.

1569. — 12 janvier.

Aut. Archives de Turin.

A MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, le Roy mon fils ayent donné cherge à cet présant porteur vous visiter de sa part et vous porter de ses novelles n'é voleu fallir vous fayre cet mot pour vous avertir que avons novelles que le prinse d'Orange tyre le chemin ver la Franche-Conté[4], et pour aystre près de la Brèse[5], m'aseure que n'oublirés d'y pourvoyr et enn é mendé à Madame[6] si au

[4] Le prévôt Morillon écrivait le 9 janvier au cardinal de Granvelle : «Il n'y ait ores certitude que le prince d'Orange voise contre Bourgoigne. Je ne sçay ce qu'il fera, se trouvant renforcé. L'on a surpris letres venantes d'aulcuns princes d'Allemaigne qui luy mandent ne se bouger jusques il aurat nouveau secours. Ce qu'il fera, icelluy venu, est cogneu à Dieu.» (Poulet, *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. III, p. 432.)

[5] *La Brèse*, la Bresse.

[6] Voir dans le *Calendar of State papers* (1569-1570), p. 1, une dépêche de Henri Norris à la reine Élisabeth, datée du 9 janvier, dans laquelle il la renseigne sur la situation des deux armées catholique et protestante, sur les forces dont dispose le prince d'Orange et sur les desseins qu'on lui attribue.

IMPRIMERIE NATIONALE.

long ensemble sur le propos que de notre part [vous dira] d'Albene que ne vous en fayré rediste et seulement vous prier me volouir mender sur se votre avis, et ausi cet avés eu response de cet que par ledist d'Albene me mandates touchant Roui Gomes, et m'aseure tent de l'amitié que me portés que ne vous en diré daventage, me remetent à votre sage prosséder et à cet que m'an consellés; et voldrès que, cet nous alons du couté de Borgogne, que feusiés encore en Brèse, ayspérant que aurès cet bien et grent plesir de vous pouvoyr voyr et parler et plest à Dieu que Madame y seist cet anné prochain come touttes aultres. Ne fauldrès nous en avertir, qui cera l'endroyt où je priré Dieu vous donner cet que désirés. De Monseaulx, cet douziesme de jeanvier 1569.

Vostre bonne seur,

CATERINE.

1569. — 13 janvier.

Minute. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XC, f° 14.

A MONSIEUR DE LA MOTHE-FÉNELON.

Monsieur de la Motte, par vos deux dépesches des x et xv du passé que nous avons naguères receues, vous vous plaignez de n'avoir receu un seul mot de lettre de nous ni mesme aucun advis. Si avez receu quatre ou cinq dépesches que nous avons faites, la dernière le xv novembre, et que je ne puis croire que vous ayez occasion de dire à ceste heure que vous ne pouvez avoir receu les responses qui vous ont esté faites, estant celle-ci la quatrième qui vous a esté faite, par lesquelles nous vous avons si particulièrement respondu à tous les points de vos lettres méritant response, vous priant par tous les moyens que vous sçauriez bien trouver d'entretenir la royne d'Angleterre en la bonne volonté qu'elle a de rien entreprendre au préjudice du Roy monsieur mon filz et de ce royaume [1], comme elle vous en fit la déclaration, ayant esté la saison fort contraire à nos armes pour avoir telle raison de nos ennemys, ne les ayant jamais sceu attirer au combat; mais j'espère que, de brief, ilz recevront le chastiment que mérite leur témérité. Cependant pour argument de parler à ladicte dame, vous pourrez le prendre sur ce que le Roy monsieur mon filz vous écript des Anglois qu'on lui a donné à entendre avoir esté exécutés à Niort par deçà, qui est une chose entièrement fausse et inventée par ceulx qui ne cherchent qu'à

[1] La reine Élisabeth avait bien dit à La Mothe-Fénelon «qu'elle ne feroit rien de quoy le Roy peult estre offensé»; mais Catherine était loin d'être rassurée par cette déclaration pacifique. Elle n'en était pas à ignorer les intelligences que le principal ministre de la reine d'Angleterre entretenait avec les chefs protestants. Voici du reste ce que Jeanne d'Albret écrivait le 16 janvier 1569 à Cécil, principal secrétaire et conseiller de la reine d'Angleterre en son privé conseil:

«Monsieur Cécil, si la haste de celuy que Monsieur le prince mon frère et mon filz ont dernièrement envoyé en Angleterre, le vent, la mer et le temps opportun qu'il avoit pour partir de ceste ville et s'embarquer m'eussent donné le loisir de mettre la main à la plume, comme à présent j'en ay la commodité par Monsieur de Douet présent porteur, je vous eusse fait entendre l'ayse, joye et contentement que nous avons receu de par deçà, et moy particulièrement du zèle et affection duquel nous avons sceu et cogneu par son tesmoignage que les plus grans de par delà, et vous entre les aultres, vous vous employez pour le bon secours et défenze de la cause de la religion que nous soutenons et pour vous prier de croire que, pour la recognoissance de voz bonnes volontés et offices, oultre ce que Dieu, qui est le chef de nostre cause et le grent rémunérateur, vous sçaura bien rendre et récompenser le mérite de voz bonnes actions, je n'espargneray en ce monde chose qui soit en ma puissance pour vous faire cognoistre de combien j'ay en affection les personnes qui s'emploient pour la cause de Dieu, lequel je supplie, Monsieur Cécil, vous avoir en sa saincte garde. De la Rochelle, ce xvie jour de janvier 1569.» (Record office, *State papers,* France, vol. 48, original.)

l'animer, l'asseurant davantage que encores que, s'il s'en trouvoit quelques-uns, mon filz eut semblable droict sur eulx que sur ses propres subjectz, vu la bonne paix et amitié d'entre ces deux royaumes, ne se feroient exécutions sans lui en faire entendre les justes causes, vous recommandant toujours d'assister comme vous pourrez ma fille la royne d'Ecosse, et au regard du sieur de Prelan je le feray excuser de son service jusqu'à ce qu'il soit de ce retour par deçà que vous le pourrez admonester le plus tost qu'il vous sera possible, estant maintenant la saison qu'il faut que tout bon et affectionné serviteur de mon filz se trouve près de luy, et à tant je prie Dieu, Monsieur de la Motte, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript le XIIIe jour de janvier 1569.

CATERINE.

1569. — 13 janvier.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, f° 157.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Fourquevauls, je vous promets que je désire infiniment d'avoir de voz nouvelles depuis l'arrivée de mon cousin le cardinal de Guise par delà. De mesme de ce que vous aurez apprins de la négociation de l'archiduc Charles principalement sur le faict des mariaiges[1], qui est cause que je vous prie m'en escripre bien particullièrement, par vostre première. Vous verrez par la dépesche que le Roy monsieur mon fils faict à mondict cousin le cardinal de Guise en quel estat sont ses affaires et comme il est besoing que doresnavant il soit secouru d'autre chose que de paroles et promesses; en quoy je vous prie de tenir la main pour qu'il en soit escript par deçà de bonne encre; ayant esté bien ayse d'entendre ce que vous me mandez particullièrement par vostre lettre du XXIVe du mois dernier passé. Priant Dieu, Monsieur de Fourquevauls, vous avoir en sa garde. De Monceaulx, le XIIIe jour de janvier 1569.

CATERINE.

Monsieur de Fourquevauls, je vous envoye deux lettres, l'une pour ma petite-fille l'infante d'Espagne que vous luy baillerez, la visitant de ma part, et l'autre pour ma cousine la duchesse d'Alve que vous lui baillerez par mesme moyen.

1569. — 18 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3206, f° 23.

A MON COUSIN

LE MARÉCHAL DE MONTMORENCY.

Mon cousin, je ne puis penser qu'après le partement de vostre homme présent porteur vous n'ayez aussytost receu la dépesche que le Roy monsieur mon filz vous a faicte par le courrier qui vous fut dépesché de Chasteau-Thierry[1] pour vous advertir comme il renvoye

[1] L'archiduc Charles venait d'être envoyé par l'Empereur à Madrid où il arriva le 10 décembre 1568, et dont il ne repartit que le 4 mars 1569. Voir Poulet, *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. III, p. 440; Gachard, *Bibliothèque de Madrid et de l'Escurial*, p. 117 et suiv. Voir aussi les instructions données à l'archiduc Charles dans la correspondance de Philippe II avec les Pays-Bas, t. II, p. 42; la réponse faite par Philippe II aux propositions à lui soumises, p. 55, et la relation de la légation de l'archiduc, *ibid.*, p. 60.

[1] «Le Roy de France, écrivait le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle, le 9 janvier, tiroit vers Chasteau-Thierry le VIIe de ce mois pour y rassembler ses forces et aller droit contre le prince de Condé. Je crains bien que ce ne soit que ostentation. Son Excellence le duc d'Albe lui a accordé 11^m chevaulx. Dieu doint que ce secours soit emploié avec plus d'effect qu'il ne fut l'aultre fois.» (Poulet, *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. III, p. 432.) Voir dans le *Calendar of State papers*

à Paris mon fils le duc d'Alençon pour y demeurer comme il a ainsi faict, s'assurant qu'estant assisté de vostre bonne prudence et conduicte, il ne se passera aucune chose au préjudice de son service durant son absence et qu'il sera hors de ce mestier là, mais que vous y tiendrez ung chascun en bonne paix et amitié, comme avez bien faict jusques icy. Nous avons, au demeurant, receu nouvelles qui nous sont fort agréables, desquelles le Roy mondict fils vous advertit bien au long: c'est que le prince d'Orenge est sorti hors son royaume et a, aux plus grandes journées qu'il a pu, passé la rivière de Moselle pour se retirer, ayant eu, à mon avis, peur de se trouver bientost envyronné des forces que le Roy mondict fils a près de lui et de celles de mon cousin le duc d'Aumalle, auxquelles il luy eust esté malaisé de résister, s'il les eust attendu davantage. Dieu veuille, mon cousin, que ne puissions plus estre en peyne de ce costé là, lequel je prie vous avoir en sa saincte garde. Escript de Espernay, ce XVIIIe jour de janvier 1569.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1569. — 19 janvier.]

Orig. Arch. des Médicis à Florence, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 233.

A MON COUSIN

LE GRAND-DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, voz lettres, et ce que nous a rapporté de vostre part le seigneur Vincent Alamany vostre gentilhomme envoyé icy exprès pour se condouloir de la mort de la feue Royne Catholique ma fille, nous ont tousjours rendu tesmoignage de la singulière affection que vous nous portez, pour estimer cest accident commun, et en recevoir ung extresme ennuy et regrect, qui faict, mon cousin, que je vous en remercie d'aussi bonne volunté et aultant affectionnément que faire je puis, vous priant de vous asseurer que je vous tiendray tousjours, et ce qui vous touchera et appartiendra, en pareil rang d'estime que méritent les bons offices que vous faictes ordinairement à l'endroict du Roy monsieur mon filz et de moy et que, à toutes les occasions qui s'offriront de le vous faire paroistre par bons effects, vous le cognoistrez encore mieulx que je ne puis mander par escript, comme j'ay prié vostredict gentilhomme de vous faire entendre et rapporter particulièrement, qui est cause que, pour le présent, je ne vous feray plus longue lettre, en suppliant le Créateur qu'il vous ayt, mon cousin, en sa saincte garde.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

ROBERTET.

1569. — 20 janvier.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, f° 161.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Fourquevauls, par les advis que le Roy monsieur mon fils vous envoye, vous connoistrez que nous sommes, Dieu mercy, en beau chemin, puisque le prince d'Orange nous voyant marcher vers luy a eu tel effroy qu'il s'est retiré de delà la Mozelle[1].

(1569-1570), p. 6, une dépêche de sir Henri Norris à la reine Élisabeth, où il s'étend sur les discussions irritantes qui avaient eu lieu entre Montmorency et Vignoles du Parlement de Paris, traité par le maréchal de *courtaut de boutique.*

[1] Don Fernand de Lannoy écrivait le 27 janvier au cardinal de Granvelle: «Le prince d'Orange, ces jours passés, étoit à XV lieues près de Lusseul. Ses gens de

Il fault pourvoir de telle façon sur les passages qu'il ne puisse jamais rentrer en ce royaume ny autres qui le voudront entreprendre[1]. Nous n'y espargnerons rien, mais il fault que nous soyons assistez des forces que mon cousin le duc d'Alve a, et qu'ung chacun s'esvertue pour y pourvoir de telle sorte que soyons asseurez de ce costé là, et vous pouvez penser, si cela est une fois, le moyen que Dieu nous donne d'avoir la raison du reste et audict sieur duc d'asseurer les affaires du Roy Catholique mon beau-fils. A ceste cause il ne se fault endormyr. Et pourtant le Roy mondict sieur et filz en faict présentement une bonne despesche au s^r de Ferralz qui est résident ès Pays-Bas pour ses affaires, pour en faire toute instance audict sieur duc, de la bonne volunté duquel ne doubtant aucunement, faisons estat de recevoir l'effect des promesses qu'il vous a toujours faites. En quoy intervenant le commandement du roy mon beau-fils, cela l'induira à faire plus tost ce qu'il est besoing qu'il fasse pour le bien du service de son maistre, autant que pour celluy du Roy monsieur mon fils. Priant Dieu, Monsieur de Fourquevauls, vous avoir en sa garde.

De Chalons, le xxe jour de janvier 1569.

CATERINE.

pié estoient ruynés en toute extrémité, son artillerie ne servoit que d'ombrage pour quelque vieille porte de ville, les François que avoit avecque lui ne vaillent guère, mal armés et la plus part toute canaille ramassée; il a passé toutes les rivieres de Meuse ou de Moselle et sont vers Rambervillers et Bacara, bien empeschés, sans vivres ni argent et ledict prince bien malade que on l'a veu passer en lityère et tout mélancolique.» (Poulet, *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. III, p. 452, d'après le manuscrit 1640 de la Bibliothèque de Bruxelles.)

[1] Voir une dépêche de sir Henri Norris à Cécil, du 25 janvier. (*Calendar of State papers*, 1569, p. 21.)

1569. — 20 janvier.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, f° 162 r°.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Fourquevauls, pour ce que je désire infiniment sçavoir de quelle façon l'on nomme mes petites-filles maintenant, si l'on les appelle toujours les infantes ou autrement, je vous prie de m'en esclaircir par vostre première, sans que aucun sache que je vous aye escript, et m'advertirez par mesme moyen de leur disposition[1]. Priant Dieu, Monsieur de Fourquevauls, vous avoir en sa garde. Escript de Chasteau-Thierry, le xxe jour de janvier 1569.

J'escrips à mon cousin le cardinal de Guise pour presser la résolution du mariage du Roy[2]

[1] «Madame, répondait Fourquevaux, le titre qu'on donne à Madame Isabeau vostre petite-fille, comme il souloit de l'appeler infante, aucuns l'appellent la princesse donna Izabel. Elle a esté malade. Mais, Dieu merci, elle est guérie. L'infante donna Catherine se porte bien pareillement.» (Bibl. nat., fonds franç., n° 10552, p. 169.)

[2] Voici la réponse de Fourquevaux : «Bien suis-je d'opinion qu'à grand'peine consentira le Roy Catholique, quelque semblant qu'il en fasse, le mariage qu'il propose de Madame Marguerite pour le roy de Portugal, et ne sçaurois dire s'il y a lieu d'accepter la condition que vous le luy accordez, estant vraisemblable que l'Empereur aymera toujours trop mieulx vous donner la princesse Isabeau sa fille qu'audict roy de Portugal. Il a esté dit à M. le cardinal de Guise et à moy que la princesse de Portugal a pleuré à chaudes larmes, voyant des lettres que l'impératrice lui a adressées. C'est possible qu'elle a veu par icelles que ses desseins sont rompus tant en son particulier que pour son fils, car elle a faict ses efforts de avoir pour lui la princesse Isabeau, laquelle l'Empereur aura mieux aimé vous donner. A vous dire clairement ce que je pense, j'ai opinion qu'il n'y a sinon que finesse et mauvaise intention en ces gens icy, et vous veulent mener par paroles, s'ils peuvent, pour assurer leurs affaires à vos dépends, car il est trop véritable que Cette Majesté m'avoit promis par plusieurs fois que le duc d'Albe fera merveilles de vous secourir

et la fille ainée de l'Empereur; je vous prie que en sachions la résolution sans plus de longueur.

CATERINE.

1569. — 23 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3239, f° 118.

A MONSIEUR DE MONLUC.

Monsieur de Monluc, ayant pareille volonté de veoir ma cousine la damoyselle de Nevers[1] que le Roy monsieur mon filz qui la vous faict assez entendre[2] par la lettre qu'il vous escript, je vous prie d'y voulloir satisfaire et la vouloir envoyer par le s^r de Maras que mon cousin le duc de Nevers y a envoyé pour l'amener, affin que nous nous puissions veoir contens de l'affection que nous avons qu'elle soit de deçà, et luy faire donner toute escorte, à ce qu'elle puysse arriver en plus de sureté; et en ce faisant le Roy mondict sieur et filz aura bien agréable le service qu'il recevra de vous en cet endroict, priant Dieu, Monsieur de Monluc, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Chalons, le XXIIIe jour de janvier 1569.

CATERINE.

de sa personne et de ses forses contre le prince d'Orange, ce qui n'a esté accomply, et ne vous tiendront rien qu'ils vous promettent, car ils font compte que vostre guerre civile les tient en repos et, s'appauvrissant vostre royaume d'hommes et de finances, c'est establir le leur. Je ne sçay s'il y a lieu de penser que le Roy soit indécis et irrésolu s'il se remariera ou non, et s'il le fait s'il doit prendre Madame Marguerite ou la fille de l'Empereur; car, si son intention s'inclinoit à celle de l'Allemagne, il pourroit déclarer dès à présent sa volonté; bien sçais-je que l'Empereur en seroit fort aise.» (Bibl. nat., fonds français, n° 10752, p. 172 et suiv.)

[1] Marie de Clèves, élevée par Jeanne d'Albret et qui épousera en 1572 le prince de Condé.

[2] Voir cette lettre de Charles IX dans le même volume, p. 117.

1569. — 26 janvier.

Orig. Archives de Limoges.
Copie transmise par M. Maurice Ardant.

A MONSIEUR D'ESCARS.

Monsieur d'Escars, je suis tant asseurée de la bonne volonté que vous avez d'obéir et faire tout ce que le Roy monsieur mon fils vous commandera pour son service que je ne vous recommanderay davantaige l'exécution de ce qu'il vous prie présentement d'embrasser, suivant ung pouvoir qu'il vous envoye, et suis certaine que vous n'oublierez aucune chose de ce qu'il sera à faire pour faciliter l'effect de la charge qu'il vous prie de prendre, qui tend du tout à la conservation de ce qui pourra ung jour appartenir au prince de Navarre, sur l'espérance que nous avons que, estant hors des mains de ceux qui le tiennent prisonnier, il servira le Roy mondict sieur et fils de la mesme affection que ses prédécesseurs ont faict, dont ils se sont très bien trouvés, me remettant sur la lettre que vous en escript le Roy monsieur mon fils, je feray fin, priant Dieu, Monsieur d'Escars, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Chalons, le XXVIe janvier 1569.

CATERINE.

1569. — 1er février.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, f° 179 r°.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Fourquevauls, escrivant présentement bien au long le Roy monsieur mon fils à mon cousin le cardinal de Guise comme le prince d'Orange, de la peur qu'il a eue sachant qu'il s'acheminoit vers luy, s'est du tout retiré en Allemaigne avec ses forces et icelles rompues, ensemble de la résolution que a prinse le Roy monsieur mondict filz là des-

sus[1], je ne vous feray cette lettre plus longue pour les raisons mesmes que vous verrez par la sienne, finissant laquelle, je vous prieray seulement de continuer toujours, comme vous avez faict, à nous mander souvent de voz nouvelles, desquelles je désire infiniment sçavoir. Priant Dieu, Monsieur de Fourquevauls, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Joynville, le premier jour de février 1569.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

1569. — 9 février.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3203, f° 68.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE DAMVILLE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY MONSIEUR MON FILZ, EN LANGUEDOC.

Mon cousin, j'ay eslé très ayse d'avoyr entendu tant par ce gentilhomme présent porteur que par la lectre que vous m'avez escripte que vous soyez mayntenant du tout guéry et en estat de pouvoyr servyr suivant la bonne volunté que je sçay vous en avez et ayant tousjours désiré de vous veoyr auprez de mon filz le duc d'Anjou aux occasions qui s'offrent aujourd'huy, je vous prieray bien fort, mon cousin, de vous préparer pour vous y en aller bien tost, ainsi que plus au long vous entendrez nostre intention par ce que mon cousin le cardinal de Bourbon vous escript présentement; sur quoy me remectant et à ce que j'ay dict à cedict porteur, je prieray Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. De Joynville, ce IXe jour de febvryer 1569.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1569. — 10 février.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XC, t. I, f° 37.

A MONSIEUR DE LA MOTHE-FÉNELON.

Monsieur de la Motte, depuis la lettre du Roy monsieur mon filz escripte, l'ambassadeur d'Angleterre m'est venu faire ses plaintes des mauvais traitemens que le duc d'Albe faisoit aux subjectz de la royne sa maitresse qui sont ès Pays-Bas[1] et qu'elle lui avoit par exprès donné charge faire entendre au Roy monsieur mon filz et à moy, comme à aucuns amis des deux parties, avec une grande protestation de la part de sa maitresse de vouloir exactement persévérer à la bonne paix et intelligence qui est entre nos deux royaumes, n'ayant oncques pensé de faire ni consentir à chose qui y pust apporter altération; sur quoy je luy ay respondu sur ce qui touchoit le Roy Catolique qu'il sçavoit bien, qu'encores que le Roy monsieur mon filz fut bon frère et ami, que c'estoit chose à part et qu'il ne se mesloit point de ses affaires; et quant à ce qui regardoit la royne sa maitresse nous regardions toujours d'entretenir son amitié avec un si grand prince plustost que d'y inciter aulcune altération, et quant à nostre particulier et ce qui dépendoit du Roy monsieur mon filz, elle nous avoit toujours asseuré de la continuation de sa bonne amitié et entretènement de la paix et que nous y avions cru jusqu'à ce que nous ayons receu nouvelles

[1] Charles IX, tout en annonçant la retraite du prince d'Orange, ajoutait : «Nous avons esté advertis par La Mothe-Fénelon que depuis que la royne d'Angleterre a faict arrester les biens des subjectz du Roy Catholique, M. le duc d'Albe a faict le semblable de son costé. Les cartes sont bien brouillées audict pays d'Angleterre pour la crainte qu'ilz ont que ce commencement ne leur rompe leur repos auquel ilz sont fort accoutumés.» (Même volume, p. 178.)

[1] De son côté sir Henri Norris a rendu compte d'un entretien qu'il eut à ce sujet avec Catherine. Voir sa dépêche à la reine Élisabeth dans le *Calendar of State papers* (1569-1570), p. 29.

certaines qu'il a esté envoyé d'Angleterre aux rebelles du Roy monsieur mon filz plusieurs rafraichissements tant d'artillerie, munitions que d'autres choses dont ils avoient besoin, que je croyois que cela procédoit de ceulx qui sont autour d'elle[1], si est-ce que mon filz trouvoit très mauvais qu'elle promit une chose par parole et que par effect nous cognussions le contraire. Il a trouvé ce langage bien estrange et m'a monstré d'estre en tout ignorant que jamais lesdits secours ayent esté envoyés auxdits rebelles; à quoy je luy ay faict responce que vous le sçaviez si assurément que nous n'en estions en aucun doute, et que ceulx à qui ils avoient esté envoyez le publièrent partout et qu'aucuns l'avoient fait entendre à mon filz le duc d'Anjou pour faire cognoistre qu'ils avoient grande intelligence avec ladicte royne d'Angleterre et que nous sçavions aussi que maistre Wynter, vice-amiral d'Angleterre, avoit conduit les vaisseaux portant ledict secours et qu'il estoit déjà retourné près ladicte royne. Il m'a nié tous ces propos et remis à l'insolence des subjectz qui font ordinairement assez de choses sans le commandement de leurs princes, et m'a là dessus allégué l'exemple des subjectz du Roy monsieur mon filz qui font assez de choses contrairement à ce que nous désirons; à quoy je luy ai respondu qu'il y avoit beaucoup de différence, d'aultant que les ungs qui étoient subjectz de sa maitresse lui avoient toujours esté bien obéissants, que son royaume n'étoit nullement divisé, joint que ceux qu'on disoit faire telles choses sans le commandement de ladicte royne estoient de sa religion; quant aux nostres, c'estoit chose toute différente; et là dessus je l'ay prié d'écripre à la royne sa maitresse que, comme elle m'avoit voulu toujours tant déférer et me tenir pour mère, qu'elle ne trouvast pas mauvais que je luy en parlasse comme à ma fille. Après il me fut à l'aise de lui parler du faict de Calais et autres villes, luy disant que vous aviez sceu qu'il y faisoit de mauvais offices, mais que je m'asseurois que cela tourneroit à sa confusion et qu'on n'y pourroit rien entreprendre, d'autant qu'elles estoient du tout bien pourvues et que vous n'aviez crainte qu'il en advint aucun inconvénient. Il m'a nié qu'il en eut jamais fait mestier, néanmoins demeura fort esbahi. J'ay bien

[1] Voici une lettre inédite de Henri de Navarre au secrétaire d'État Cécil, qui témoigne de nouveau de la faveur et de l'aide que les protestants trouvèrent en Angleterre :

«Monsieur Cecill, encores que par la lettre que je vous ay naguères escript de ce lieu par celluy que M. le Prince de Condé mon oncle et moy avons despéché en Angleterre et par le discours qu'il a emporté quant et soy vous ayez véritablement entendu l'estat de nos armées et l'occasion pour laquelle nous les avons en main si juste et légitime que par les seuls bons offices que vous faictes envers la royne votre souveraine pour notre aide et assistance vous approuvez assez manifestement nos actions, dont je loue Dieu. Si n'ay-je pas voulu laisser partir le sieur Douet présent porteur, gentilhomme d'honneur et de qualité, envoyé de la part dudict sieur prince mon oncle et de la mienne devers ladicte dame royne pour la remercier comme nous devons de son secours et assistance, sans vous faire ce mot de lettre pour vous prier, Monsieur Cecill, de continuer envers ladicte dame vos bonnes intentions et faveur de la cause que nous soutenons; et Dieu, qui est le juste juge de nos actions, le vous sçaura et vouldra bien rendre, et de notre part qui sommes assemblés en son nom et pour son service, ne laisserons rien en arrière de notre devoir et pouvoir pour la recognoissance de vos bonnes volontés et offices. Monsieur le cardinal de Chastillon notre cousin, qui est par delà, aura bien souvent de nos nouvelles et vous aussi sans vous déguiser aucune chose comme voluntiers font nos ennemys, qui chassent la vérité en toutes sortes. Et pendant je vous recommanderay encores la continuation de votre bonne affection, et supplieray le Créateur vous donner, Monsieur Cecill, bonne et longue vie. De Thouars, le dixiesme jour de janvier 1569.» (Record office, *State papers*, France.)

voulu faire encore propos que si la reine, ainsi qu'elle déclaroit, vouloit continuer en l'amitié qu'elle trouveroit en le Roy mon filz semblable correspondance de laquelle il me sembloit qu'il seroit beaucoup plus profitable de l'entretenir que prendre en protection ni secourir gens faillis et perdus comme iceulx rebelles[1] qui sont réduits à tel point que dans un mois nous en pourrons avoir raison, leur estant osté tout espoir de secours maintenant que le Prince d'Orange s'est retiré en Allemagne, où il a esté abandonné de ceulx qui l'y ont suivi, et Genlis avec ceux de sa suite se voyant poursuivi par mon cousin le duc d'Aumale avec une gaillarde armée s'est pensé sauver dans Saverne, où mondict cousin le tient de si près que heure pour heure nous attendons nouvelles de sa défaite, ayant encores le Roy mon filz une autre armée près de luy pour pourvoir là où il sera besoing, ce que voyant les princes d'Allemagne qui démonstroient vouloir porter quelque faveur à noz ennemis s'en sont du tout refroidis, et, s'il y en a encores quelques-uns qui soient en ceste volonté, le nombre en est si petit qu'il sera bien aisé de les garder de passer, estant icy pour cet effet et intention de n'abandonner ceste frontière que mon filz le duc d'Anjou n'ait défait les rebelles, luy ayant été envoyé deux mille cinq cens reystres et argent pour faire payer la gendarmerie, affin de leur courir sus, maintenant qu'ilz ne sçavent à quel saint se vouer, vous ayant voulu faire tout ce discours, affin qu'entrant en propos avec ceste royne vous lui puissiez rendre raison des propoz que nous avons eus avec son ambassadeur, s'il les lui escripvoit autrement, et aussi le bon estat en quoy sont maintenant noz affaires, et me remectant du surplus à la lettre du Roy monsieur mon filz, je prieray Dieu qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

De Joinville, le xme jour de février 1569.

CATERINE.

[1] Catherine en tenant ce langage faisait avec quelque certitude allusion à l'intervention secrète d'Élisabeth en faveur des protestants. Nous en trouvons la preuve dans une lettre de Jeanne d'Albret à la reine d'Angleterre : «Madame, je n'ay voulu perdre l'occasion de vous escripre comme Dieu par tant de graces qu'il despart à son armée monstre clairement de quel soing il gouverne son troupeau, entre lesquelles, Madame, vostre faveur est tant remarquée que non seulement les Églises de toute la France, mais celles qui sont desparties en tant d'endroitz s'en ressentiront, qui me faict vous suplier très humblement, Madame, nous continuer ceste bonne volonté et, puisque le sieur de Vezines vous dira bien au long comme tout se passe en noz affaires que je puis dire les vostres d'aultant que vous y estes de zèle et affection, je m'en remettray sur sa suffisance et prieray Dieu, Madame, qu'il vous augmente ses sainctes graces, présentant aux vostres mes très humbles recommandations. De Niort, le 1er février 1569.» (Record office, *State papers*, France, vol. 45.)

1569. — 11 février.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, f° 187.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Fourquevauls, vous verrez par la lettre du Roy monsieur mon fils[1] l'occa-

[1] La lettre de Charles IX qui suit complète celle de la Reine : «Monsieur de Fourquevauls, je ne doubte point que vous ne soyez assuré que de tous les moyens que Dieu a mis en ma main je ne m'en ayde en l'occasion qui se présente pour m'éclairer et me mettre hors de la peine où jusques icy je suis par la malice d'aucuns mauvais subjectz que j'ay, et d'autant qu'entre mesdicts moyens l'un des meilleurs est la force de mes gallères que j'ay en Levant, j'ay à ceste cause advisé que, pour ne me faire pas beaucoup de service là où elles sont, de les faire venir et trajecter de deçà ou en ceste mer de Ponent, affin de les employer où les occasions s'en pourront offrir et présenter pour mondict service, ayant à ceste fin présentement dépesché le baron de Lagarde, capitaine général de mesdictes galères, pour les amener et conduire; de quoy, Monsieur de Fourquevauls, dési-

sion de ceste despesche; à quoy je ne puis autre chose adjouster sinon vous pryer faire à l'endroict du Roy Catholicque monsieur mon beau-fils que les gallaires et vaisseaulx que le Roy mondict sieur et fils faict venir et trajecter de la mer de Levant en celle de deçà ne reçoyvent ès mers de l'obéissance du Roy Catholicque aucun desplaisir ny empeschement, mais au contraire tout bon et favorable traictement, ainsy que la mutuelle et bonne amytié et alliance qui est entre les deux couronnes le veullent et requièrent. Pryant Dieu, Monsieur de Fourquevauls, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Joinville, le xieme jour de febvrier 1569.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

1569. — 13 février.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3201, f° 55.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE MONTMORENCY,

MARÉCHAL DE FRANCE,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY MONSIEUR MON FILS À PARIS.

Mon cousin, le Roy monsieur mon filz vous renvoye Trignac que luy avez despesché par deçà pour l'advertir des choses qui se présentent en vostre gouvernement concernant le bien de ses affaires[1], ayant esté bien ayse d'entendre le bon ordre que vous donnez à contenir tout en bon repoz, mais pour ce que l'occasion s'offre pour le présent de prendre songneusement garde et avoir l'œil ouvert à plusieurs remuemens qui commencent desjà à se descouvrir et desquelz le Roy mondict filz vous touche plus particulièrement par la lectre qu'il vous escript, ausquelz il est bien nécessaire de pourveoir d'heure pour obvyer au mal qui en pourroit en advenir, je vous prie, mon cousin, vous emploier en tout ce qu'il vous sera possible à ce qu'il ne s'entreprenne rien au préjudice des affaires du Roy mondict filz et tenir la main roydde à ceulx qui se-

rant bien que le Roy Catholicque mon bon frère soit adverti, je vous ay bien voulu donner cest advis pour le luy faire entendre ainsi, que je vous en prie de faire, incontinent la présente receue, le priant, de ma part, mander par tous les ports et havres qu'ilz ayent à les recevoir en iceulx, et s'ilz ont besoin de vivres ou aucunes commoditez pour leur rafraichissement à les en secourir et accommoder, en payant, ainsi que je vouldrois faire en semblable cas à l'endroict de ce qui pourroit toucher et appartenir à mondict bon frère ès terres de mon obéissance, comme aussi de requérir la bonne amitié qui est entre lui et moi.

«Escript à Joinville, ce neuf febvrier 1569.»

(Bibl. nat., fonds français, n° 10752, p. 185.) Voir dans le même volume, p. 85, sur le même sujet, une autre lettre de Charles IX à M. de Fourquevaux.

[1] Voici ce que Henri Norris écrivait, au sujet du maréchal de Montmorency, au cardinal de Châtillon réfugié à Londres :

«Le gouvernement de Paris est entre les mains du duc d'Alençon, et c'est la raison pour laquelle le maréchal ne se hasarde pas à y rentrer. L'archevêque de Sens est le chef du conseil du duc d'Alençon, et il convoite le chapeau de cardinal; aussi bon nombre de ceux de la religion sont jetés dans les prisons et parmi eux certains docteurs de la Sorbonne.» (*Calendar of State papers*, 1569-1570.)

Une lettre de Daniel Rogers à Cécil nous donne une triste idée de la situation de Paris : «Un courrier d'ambassade, écrivait-il le 7 mars, au moment où il entrait dans la capitale a été arrêté à la porte de Saint-Antoine. Il était porteur d'un paquet de lettres de la reine notre maîtresse; mis en prison, il y est resté du 23 février jusqu'au 2 mars, jour où il s'est échappé et est venu trouver Lady Norris et lui faire connaître ce guet-apens. Envoyé par cette dame pour s'en plaindre auprès du duc d'Alençon et de l'archevêque de Sens, ceux-ci ont d'abord allégué qu'ils ne savaient rien de cet incident, puis ils ont prétendu qu'un laquais porteur de lettres de la reine avait bien été arrêté vers le 23 février, mais qu'il avait demandé la route à suivre pour rejoindre le prince de Condé. L'archevêque a affirmé qu'il ignorait le contenu dudit paquet.» (Même volume, p. 42.)

roient si mal advisez de vouloir exécuter quelque mauvaise volunté en cest endroict; et me confiant en la bonne et singulière affection que vous y avez tousjours démontrée je ne vous recommanderay davantaige ce faict icy, saichant aussy qu'il n'en est aulcun besoing et que par vostre providence et dextérité sçaurez bien pourveoir à tout pendant que le Roy mondict filz va par deçà. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Joynville, le XIIIesme jour de février 1569.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1569. — 13 février.

Aut. Archives de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, encore que je panse que estes bien averti coment Jeanli[1] aveques vint piese d'artillerie tent grose que de campagne et dus[2] mile homme de piés et bien mile chevaulx tous fransoys s'est séparé d'avecques le prinse d'Orange[3] et a pryns son chemin ver Bala[1] et par homme seur que j'é acoteumé d'estre bien avertye qui l'a veu partir et veu résouldre en leur consel avent s'étre séparés, dist que sa résolution ayst d'aler en la Brèse pour venir ayseyer de prendre quelque pasage pour après y fayr venir les reystres qui ne veule marcher sans premièrement voyr un pasage seur pour eulx, veu que de cet couté nous leur empéchons d'i pouvoyr plus rentrer et, pour cet ayfast, Monsieur de Nemours aveques les forses que le Roy ha amenaye ysi s'an retourne de cet couté là pour empécher qu'il n'an puise prendre et vous enn é bien voleu avertir, afin que de votre couté, d'aultent que c'et cheu vous, y volyés donner si bon haurdre qui n'i trovet ni ayde ni comodité de vivres ni aultre chause, cet que m'aseure n'obliré de fayre diligenment, car yl partit le setieme de cet moys, et yncontinent que enn avons aysté avertis je n'é voleu fallir vous le ayscripre et vous voyré plus au long par cet que le Roy mon fils vous

[1] Genlis, écrivait Norris à Cécil le 14 février, a pris le chemin de la Franche-Comté avec 2,000 chevaux et 4,000 hommes de pied. (*Calendar of State papers* 1569-1570, p. 32.)

[2] *Dus*, deux.

[3] Voici une lettre du prince de Condé au prince d'Orange :

«Monsieur mon cousin, nous avons entendu que on a commencé vous tenir propos de paix et d'aultant que nous sçavons au vray que c'est un moyen par lequel nos ennemis veulent empescher ou retarder le secours qu'il vous plaist nous donner, nous vous prions ne vous arrester à ces beaux langages que le cardinal de Lorraine et ses adhérens font mettre en avant pour vous tromper et circumvenir, et vous acheminer le plus diligemment qu'il vous sera possible au passaige de la rivière de Loire, où estant nous aurons moyen de nous joindre avec vous pour nous rendre maistre de nos ennemis, et nous leur baillerons telle loy que nous vouldrons et que nous cognoissons estre nécessaire pour vivre cy-après en seureté et repos de conscience, vous priant, Monsieur mon cousin, croire qu'il n'y a aucun moyen d'y pourvoir que par une bonne et avantageuse victoire, et après ce que nous aurons réduit nos ennemis à tel point et extrémité qu'ilz puissent toucher au doigt qu'il n'y a moyen de nous pouvoir résister, ce qu'ilz sentiront et recognoistront tous en brief et aussitost que nous nous serons joints tous ensemble, et sur ce, faisant fin à la présente par mes bien humbles recommandations à vos bonnes graces et priant le Créateur vous tenir en sa saincte garde.

«De Niort, le 10 février 1569[a].

«Vos plus affectionnez cousins,

«HENRY, LOYS DE BOURBON.

«Messeigneurs les Princes m'ont commandé de me signer à ce bout de lettre.

«CHASTILLON.»

[1] *Bala*, Bâle.

[a] Archives de Berlin.

en mende, que cera cause que fayré fin, prient Dieu vous donner cet que désirés.

De Joinville, cet XIIIeme de février 1569.

Votre bonne seur,

CATERINE.

1569. — 18 février.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3226, f° 17.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, le Roy monsieur mon filz vous escrit et satisfaict si amplement que je ne puis rien adjouster à sa lettre, synon vous pryer de faire par delà ce que vous jugeriez estre à propos pour son service, ainsi que par vostre bon avis et prudent conseil vous avez toujours faict en ce qui s'est présenté pour le bien d'icelluy, et pour ce que je ne doubte aucunement que ne vous y employez selon l'affection grande que vous y avez tousjours démonstrée, je ne vous feray ceste-cy plus longue, mais prieray Dieu, mon cousin, vous donner ce que plus désirez.

De Thoul[1], le XVIIIeme jour de février 1569.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1569. — 21 février.

Orig. Arch. des Médicis à Florence, dalla filza 4726, nuova numerazione.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, j'ay receu la lettre que m'avez escripte, par laquelle j'ay veu la difficulté que faistes de prester de l'argent au Roy mon filz[1] qui par vostre ambassadeur luy avoit esté asseuré et par moy, de quoy suis plus marrie de m'estre tant promis de vous, estant de ma maison, que à ceste heure le Roy mondict filz et son conseil cognoissent le peu de compte que faistes de m'avoir faist asseurer une chose que ne voliez faire, veu que toutes les seuretés que vous demandiez vous estoient données et que, ne vous contentant de celles-là, ayez encore faist tellement estimer les bagues que non seulement les avez mesprisées mais seront décriées, chose que je ne puis que je ne trouve estrange et que, avecques la privauté que je dois avoir pour m'estre parent, je ne vous en mande mon opinion et vous dise que j'en ay grand honte et que les bagues ne sont pas telles qu'elles vous ayent destourné d'avoir guières de parole, qui est cause qu'il ne sçavoit ce qu'elles valent, si vostre ambassadeur vous a mandé qu'il y en avoit sept. Les deux que j'ay retintes, ce fust pour estre bien loin de la valeur de la somme et luy en monstrames tout ce que nous avions, affin qu'il choisist et, ne l'ayant voleu faire, je fis comme pour moy-mesme, vous priant croire que j'ay vostre conservation en toutes choses en-telle recommandation que doibt avoir celle qui désire la grandeur de ceulx qui portent son nom et pense ne pouvoir mieulx monstrer combien je désire vostre bien et grandeur que vous donner moyen de faire service au Roy mon filz et à ceste couronne, ce que

[1] Le prévôt Morillon écrivait au cardinal de Granvelle : «Le Roy de France est à Toul, rassemblant ses forces à Metz, pour se joindre à M. d'Aumale, qui a esté jusqu'à Saverne et veuillant empêcher l'entrée du duc des Deux-Pontz.» (Poulet, *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. III, p. 489.

[1] Voir cette lettre dans le même volume, p. 16. — L'ambassadeur vénitien dans sa dépêche du 21 février fait allusion à la mauvaise volonté du duc de Florence, qui ne voulait prêter aucune somme avant d'avoir examiné et fait estimer les joyaux offerts en garantie. (Bibl. nat., *Dépêches des ambassadeurs vénitiens*, filza VI, p. 328.)

debvez chercher et vous employer à tout ce qui peult faire cognoistre à ce royaulme comme estes désirant de le servir et si ne trouvez assez de sureté auxdictes bagues, j'ay du bien de quoy madame de Parme jouit sa vie durant comme vous sçavez très bien, lesquelz je vous obligeray en cas que la somme de l'argent que prestez ne vous soit rendu au terme qui vous sera promis, et vous prie m'en faire une response de vostre volonté sans que après la changiez, et vous me donnerez de plus en plus occasion de vous cognoistre du Roy mon filz et vous maintenir en sa bonne grace comme le désire.

De Nancy, le xxie jour de février 1569.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1569. — 23 février.

Orig. Arch. des Médicis à Florence, dalla filza 4726, nuova numerazione.

A MON COUSIN

LE PRINCE DE FLORENCE.

Mon cousin, je ne puis riens adjouster à ce ce que le Roy monsieur mon filz vous escript, si n'est de vous prier bien fort de faire en sorte que mon cousin le duc de Florence vostre père se vueille accommoder à nous secourir des cent mil escus que sçavez, suivant l'espérance qu'il nous a donnée, actendu mesmement que l'on luy mect présentement en main telz gaiges et cautions qu'il s'en doibt contenter, comme vous entendrez plus au long par l'évesque du Mans, lequel je vous prie, mon cousin, de croire comme moy-mesme. Et je prieray le Créateur vous avoir, mon cousin, en sa saincte et digne garde.

Escript à Nancy, le xxiiie jour de février 1569.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1569. — 26 février.

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3226, f° 23.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, vous voyrez par cet que vous mende le Roy mon fils[1] come nos ennemis sont encore de desà et vous prie vous aseurer que ne sufron que receviés neule honte, car nous vous aymons trop et ausi le domage ceroyt trop grent pour tout cet royaume. Cet pourteur vous dira toutes nos novelles et je pryré Dyeu qu'i vous douint bonne santé.

De Metz, cet xxvime de février 1569[2].

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1569. — Mars.]

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3294, f° 55.

A MA COUSINE

LA DUCHESSE DE NEMOURS.

Ma cousine, je vous ay bien voleu fayre cet mot pour vous aseurer de ma bonne santé, Dieu mersis, et vous pryer de donner hordre le plus tost que pourés à vos afayres, affin de vous en venir, car aytes bien désirée. Je ne vous envoye poynt Gyorgye encore qu'il enn aye grent envye, car je ne vous envoyré personne que M. de Loreyne mon fils n'aye de réponse de la royne de Danemark sa mère, encore que cela n'aportera aultre chause que cet que vous ay mendé par Trévilan, mès pour la forme aystant la nièce du père de vostre fille y le fault ynsin fayre. Je ne vous puys

[1] Voir la lettre de Charles IX dans le même volume, p. 20.

[2] Le Roi et la Reine entrèrent à Metz ce jour-là. Ce fut le célèbre Amyot qui, suivant l'usage et au nom du Roi, fit mettre en liberté les prisonniers. Voir fonds Dupuy, n° 744.

mender milleur novelles, si non s'il et vray que le prynse de Condé et ses forses souynt au l'on dyst[1] entre lé deux ryvieres de Louyre et Louyn, je croy que Dieu nous fayra la grase que aurons byen tost la fin de la guerre. Vostre fils du Meyne et le maréchal de Byron et toutes les forses y sont. Avant que ayés cete lettre se sera fest au fally[2]. Je prye à Dieu que vous en puisse mender de bonnes novelles bien tost et qu'i vous douyn cet que désirés.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] *Au l'on dyst*, où l'on dit.

[2] *Se sera fest au fally*, ce sera fait ou failli.

1569. — 6 mars.

Orig. Arch. des Médicis à Florence, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 276.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, vous aurez assez peu cognoistre par les lettres que je vous escriviz l'autre jour de ma main et ce que les sieurs évesque du Mans et de Lougé vous auront faict entendre de nostre part combien, au besoing que a le Roy monsieur mon filz d'estre par vous secouru des cent mil escus que sçavez, je me suis tousjours promis et asseuré de vous et de vostre amitié, que vous voudriez en cest endroict vous emploier de si bonne façon, que laissant à part toutes les difficultez par vous alleguées audict seigneur de Lougé, nous serions pour recevoir incontinent de vous ladicte somme de cent mil escus, et d'autant que par la dernière depesche faicte ausditz évesque du Mans et de Lougé, vous sçaurez assez peu congnoistre combien nous avons recherché de pourveoir au mieulx qu'il nous a esté possible à toutes lesdictes difficultez. Toutesfois, si vous trouvez d'aventure n'estre par ce qu'ilz vous proposeront de nostre part si amplement satisfaict que vous pourriez désirer, je vous prie bien fort, mon cousin, que mectant par vous en considération le besoing que nous avons de ladicte somme, l'estat que sur vostre promesse nous en avons faict, la qualité des personnes à qui vous avez affaire et finalement l'asseurance que j'ay tousjours prinse de vous, vous voulliez sans plus vous arrester à aucunes difficultez. Et prenant pour vostre plus seur gaige et caution ma foy et promesse, que je vous donne de vous faire entièrement observer ce que par lesdictz évesque du Mans et de Lougé sera contracté et convenu avec vous suivant ce qu'a esté icy dict à vostre ambassadeur, venir au prompt desboursement desdictz cent mil escus, me faisant par cela paroistre et vostre affection et le pouvoir que mes prières ont en vostre endroict, dont me voulant asseurer, je ne vous en diray davantaige, en priant sur ce le Créateur qu'il vous ait en sa saincte garde.

De Metz[1], le VIe jour de mars 1569.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1569. — 15 mars.

Orig. Arch. des Médicis à Florence, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 274.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, je ne veux tarder à vous faire cognoistre la grande et heureuse victoire[2] qu'il

[1] «La court de France est à Metz, écrivait le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle, le 13 mars; l'on y danse et balle. Je crains que à la fin ils s'accommoderont entre eux et qu'ils nous feront un mauvais tour.» (Poulet, *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. III, p. 513.)

[2] Voici la lettre du duc d'Anjou au duc d'Urbin pour lui annoncer la victoire de Jarnac :

«Mon cousin, après avoir longtemps poursuivy l'armée

a pleu à Dieu nous donner à l'encontre de noz ennemis, et d'aultant que ce présent porteur, lequel est à moy et est dépesché pour cet effect par le Roy monsieur mon filz vers

du prince de Condé et des autres chefs de la nouvelle religion, l'estant venu chercher pour la combattre depuis ung des boutz de ce royaume jusques à l'autre, il a pleu à Dieu par sa saincte grace favoriser tant la sainte religion catholicque, apostolicque et romaine, et la justice de la cause du Roy mon très honoré seigneur et frère allencontre de ses subjects rebelles, que j'ay rompu leur armée, et icelle chassée devant la mienne au galop plus de deux grands lieues, y ayant esté tué ledict prince de Condé et grand nombre de gentishommes et chefs de guerre et prins plusieurs prisonniers d'importance. J'ay bien voullu dépescher par devers vous le seigneur conte de la Metula, chevalier de l'ordre de Sa Majesté, qui y estoit présent, et qui en peult parler comme y estant, pour vous faire part de ceste heureuse nouvelle, estimant que pour la parfaicte amityé et bonne intelligence que vous avez avec le Roy mondict seigneur et frère et pour veoir les affaires de ceulx de la nouvelle religion grandement diminuées par ceste victoire, vous en recevrez grand plaisir et contentement; et, pour ce que j'ay donné charge audict conte vous en faire le discours bien au long et vous dire quelques choses de ma part, je m'en remectray entièrement sur luy, vous priant le voulloir croire comme moy-mesme, et le Créateur, mon cousin, vous donner en santé bonne et longue vye.

«Escript au camp de Jarnac, le XVIIIe jour de mars 1569.» (Archives des Médicis, dalla filza 253, p. 10.)

Voici la version protestante telle que Henri de Navarre la donne dans une lettre au duc des Deux-Ponts :

«Nos ennemis s'estant saisis d'un passage de rivière qui nous est grandement préjudiciable et voulant empescher qu'ilz y puissent dresser ponts et basteaux pour se rendre maistres du tout comme c'estoit leur intention, ayant nos forces de cavaleries séparées et sans aucun de nos gens de pied, ni nostre artillerie, nous fusmes chargés à l'improviste de toute leur armée, tant de François que d'estrangers qu'ilz ont avec eux, mais grace à Dieu, la perte n'a point esté si grande, comme nous sçavons qu'ilz le disent et publient; nous ne serons du tout affoiblis, mais ce que nous regrettons le plus, c'est que Monsieur le Prince, mon oncle, ayant esté fait prisonnier, a esté depuis par lesditz ennemis cruellement et inhumainement occis, et pour ce que nous ne faisons doubte que nosditz ennemis ne fassent courir beaucoup de bruits qu'ilz nous ont deffaits et endommaigés beaucoup plus qu'ilz n'ont fait, et que cela pourroit apporter quelque effroi et estonnement à ceulx qui ont ceste volonté et ce désir de nous servir, nous vous avons incontinent dépesché ce porteur pour vous prier de n'adjouster foy aux bruits que nos ennemis feront courir, vous asseurant que nous avons envoié de bonnes et grandes forces pour nous joindre qui sont en aussi bonne volunté qu'elles feront paroistre de ne se départir et plus tost mourir tous, quoique les désastres du monde fussent tombés sur nos testes, que nous ne voyons le service de Dieu restabli en ce royaume, et seulement que vous usiez de la plus grande diligence que vous pourrez pour vous approcher de nous, comme nous nous asseurons bien que vous ferez, qui me gardera de vous faire plus longue lettre, priant Dieu vous tenir en sa saincte garde.

«De Saint-Jean-d'Angely, 17 mars 1569.» (Record office, *State papers*, France.)

Jeanne d'Albret chercha également à atténuer l'effet moral de cette défaite; elle écrivit de la Rochelle, le 21 mars 1569, à Cécil :

«Je ne doubte nullement que noz ennemis ne facent publier partout avec le plus grand avantaige qu'ilz pourront tout le contraire de ce qui s'est passé à la rencontre faicte des deux armées le XIIIe jour de ce présent mois, mais désirant que les choses soient racontées au vray comme elles sont, ceste occasion a faict que mon filz et moy avons depesché devers la royne vostre souveraine le sieur de Puch de Pardaillan, gentilhomme d'honneur et de qualité, et mareschal de camp de l'armée sous la conduite de mondict filz, sur la suffisance duquel me remettant à vous discourir ce qui en est pour l'asseurance que j'ay qu'il est digne de foy, je ne vous en feray pour ce regard ma lettre plus longue, bien vous prierai-je, Monsieur Cécill, que pour plus aisément obtenir le secours et assistance que nous requerons de Sa Majesté en une si juste et légitime cause que vous veuillez continuer la bonne affection que vous y portez et ne vous espargner à faire tout ce qu'il vous sera possible pour favoriser nostre demande de tous les moyens que je sais que vous avez et dont je me suis déja apperçue en ce que nous avons eu à négocier envers Sadicte Majesté, espérant qu'oultre que vous ferez en cet endroict un bon office qui sera agréable à Dieu pour la querelle duquel nous avons délibéré tant grans que petits n'espargner biens, ni vie que son pur service ne soit, selon sa saincte parole, maintenu et conservé en ce royaulme pour la liberté de noz consciences contre la mauvaise volonté et animosité

N. S. Père, à quy en est fait bonne information et qui en emporte amples mémoires et discours et vous priant luy adjouster aultant de foy que vous feriez à moy, je feray fin, suppliant le Créateur vous donner, mon cousin, ce que vous désirez.

Le xve jour de mars 1569.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1569. — 18 mars.

Orig. Arch. des Médicis à Florence, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 279.

A MON COUSIN

LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, je n'adjousteray aultre chose à la lettre que le Roy monsieur mon fils vous escript par l'abbé Guadagne, si n'est qu'il ayant pleu à Dieu me faire recouvrer ma santé[1] j'ay désiré que vous en soyez adverty par ledict abbé, m'asseurant que vous en aurez contentement pour la ferme affection que vous portons. J'ay aussy donné charge à l'abbé Guadagne de vous faire entendre plusieurs choses de ma part sur le prest des cent mil escus et vous prieray de luy adjouster foy en ce qu'il vous dira comme à moy-mesme. Je supplie le Créateur, mon cousin, vous donner ce que plus désirez.

Le xviiie jour de mars 1569.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

des ennemis et perturbateurs du bien et repos d'iceluy que le plaisir que vous nous ferez particulièrement vous sera recogneu, s'offrant quelque bonne occasion, et lorsque me vouldrez emploier d'aussi bon cueur que je supplie le Créateur, monsieur Cécill, vous tenir en sa saincte garde.

« Je vous prie que mon filz qui à ce commencement d'affaires a besoin d'avoir des amis vous trouve tel que luy et moy vous serons et vous prie asseurer tousjours à la royne vostre maitresse que, obligeant un tant serviteur comme mon filz, elle en tirera avec l'âge et le temps quelque bon service. » (Record office, *State papers*, France, vol. 45.)

Voir dans le n° 3159, p. 184, du fonds français le récit de la bataille envoyé au Roi par le duc d'Anjou; un autre récit imprimé dans le tome VII de la *Correspondance de La Mothe-Fénelon* d'après une copie de la collection de Simancas; *Calendar of State papers*, 1569-1570, p. 45; M. le duc d'Aumale, *Hist. des princes de Condé*, t. II, p. 34 et suiv.; comte Delaborde, *Hist. de Coligny*, t. III, p. 94 et suiv. Nous croyons également devoir faire connaître la lettre écrite par la veuve de Condé à Élisabeth :

« Madame, aussy tost que j'ay peu impétrer de la juste douleur de ma perte insuportable quelque moyen de pouvoir mettre la main à la plume, je l'ay voullu dédier à présenter à Vostre Majesté des souspirs et des larmes de la plus désolée jeune veufve qui vive aujourd'huy sur la terre, à laquelle, après avoir eu cest honneur d'avoir espousé l'un des premiers princes du sang de France qui a perdu sa vie pour la gloire de Dieu et le bien de sa patrie, il ne reste pour toutte consolation que six fils et une fille jeunes sur les bras dénués de tous biens et moyens humains pour mesme occasion, qui me faict implorer l'ayde de Vostre Majesté, Madame, et la supplyer très humblement les vouloir avecques la mère recepvoir en vostre protection suyvant la faveur singulière qu'il vous a pleu monstrer tousjours par bons effects pour une si juste cause et particulièrement encores à feu Monsieur mon mary, qui a tousjours tenu vostre secours le premier et plus seur d'entre les hommes pour l'avoir bien esprouvé à son grand besoing dont il se sentoit à jamais obligé à vous faire très humble service. Et en ceste dévotion, Madame, je mettray peyne de nourrir ses enfans, tant que je vivray, espérant qu'un jour ils auront cest honneur de recepvoir vos commandements pour y obéyr d'aussy bonne volonté que eulx et moy nous nous présentons à vous pour vous faire très humble service.... et après avoir baisé les mains de Vostre Majesté, je supplye le Créateur, Madame, vous donner en toute prospérité très longuement bonne vye.

« Escript à la Rochelle, ce xiie jour d'apvril 1569. » (Record office, *State papers*, France, vol. 45.)

[1] L'ambassadeur vénitien dans sa dépêche du 6 mars donne de longs détails sur la maladie dont fut atteinte la Reine mère et qui mit ses jours en danger. (Bibl. nat., filza VII, p. 4.) Voir une lettre de Charles IX du 5 mars dans le n° 10752, p. 188, du fonds français.

1569. — 21 mars.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, p. 191.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Fourquevauls, mon cousin le cardinal de Guise vous communiquera la lettre que je luy escrips, et le double de celle que je faictz au Roy Catholique mon beau-fils pour response à celle qu'il m'avoit escripte; par où vous verrez la résolution que nous avons prinse, puisque l'on a changé de volunté et intention, que nous avons au commancement trouvé bien estrange et esloigné de ce que nous estions promis, sur les asseurances que vous sçavez qui m'en avoient esté données. Le désir et affection que j'ay de lier et estraindre ces deux grands roys pour le bien de l'un et de l'autre me faict tant plustost prendre party, espérant qu'il n'en peut advenir que un grand bien et proffict pour toute la chrétienté. Monsieur de Fourquevauls, je vous prie ne vous ennuyer de faire encore service au Roy monsieur mon fils par delà, estant plus nécessaire que jamais que vous y demeuriez, vous asseurant que je feray bien tost naistre une occasion pour vous faire recepvoir en ung coup bonne récompense de vos services et despences. Priant Dieu, Monsieur de Fourquevauls, vous tenir en sa saincte garde.

Escript à Metz, le xxie jour de mars 1569.

Caterine.

De Neufville.

1569. — 22 mars.

Orig. Arch. nat. collect. Simancas, K 1514, pièce 66.

A M^R MON FILS LE ROY CATHOLIQUE.

Monsieur mon filz, ce que m'avez escript par vostre lettre du pénultiesme jour de fevrier est tout esloigné de l'asseurance que le Roy monsieur mon filz et moy avions prise de son mariage, sur ce que la feue royne ma fille m'en avoit plusieurs foys escript par vostre commandement, que je me suis trouvée en peine de luy parler du changement dont m'escripvez. Touteffoys pour la très grande affection que j'ay et auray tousjours d'estraindre et accroistre la bonne amityé qui est entre vous et luy, de laquelle je cognois que despend le bien et repoz non seullement de voz royaumes et pays, mais de toute la chrétienté, je me suys avecques les meilleurs moyens que j'ay peu efforcée de conformer à vostre intention le Roy mondict sieur et filz, encores que je aye apperçu que de prime face il trouvoyt estrange ce changement, attendu l'asseurance qu'on luy avoyt donnée. Touteffoys l'ayant rendu capable des causes qui ont peu mouvoir l'Empereur et vous de changer de voz premières délibérations, et qu'il n'y a au surplus altération de bonne volunté ny d'autre chose qui le doibve mouvoir, il s'est voluntiers condescendu au mariage de l'infante Ysabelle que je luy ay promise de vostre part, mais pour le désir que j'ay de luy veoir des enffans devant que je meure et affin que, si les choses mises en avant n'estoient effectuées en brief, il n'entrast en pensement que l'on le voullust mener à la longue, cognoissant l'envye qu'il a d'estre marrié bientost et que de là il conceust autre oppinion que je ne vouldroys pour le bien de vostre commune amityé, je vous prie, Monsieur mon filz, donner à mon cousin le cardinal de Guyse la résolution certaine dudict mariage dedans trois moys au plus tard, l'advertissant si il fauldra, que nous envoyons vers l'Empereur ou vers vous pour traicter, affin que après l'on n'y use plus de longueur ny remises, comme de nostre part il n'y en aura aucune; en quoy le Roy mondict sieur et filz est délibéré de se conduyre tout ainsi que vous adviserez, pourveu

IMPRIMERIE NATIONALE.

que nous puyssions dedans lesdicts trois moys en avoir la fin. Quant à ce que vous avez mandé du désir que vous avez que, en faisant le mariage du Roy mondict sieur et filz, ma fille soyt donnée au roy de Portugal, je vous diray librement que, estant le mariage dudict Roy mondict sieur et filz faict et effectué, le roy de Portugal se pourra asseurer d'avoir madicte fille. Touteffoys, encores que nous sachions que ayez en cela telle part et auctorité que vostre volunté sera suyvie, il nous semble raisonnable, ayant respect à ce que l'on doibt guarder en telles choses, que le roy de Portugal mesmes nous face entendre sa volunté, vous priant, Monsieur mon filz, de recepvoir pour excuse, si je ne vous escripts la présente de ma main, mon indisposition de laquelle j'espère estre bientost dehors, moyennant la grace de Nostre Seigneur, lequel je prie, Monsieur mon filz, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Metz, le xxII^e jour de mars 1569[1].

Vostre bonne mère et seur,

CATERINE.

[1] Voici ce que de son côté écrivait de sa main Charles IX à Philippe II :

«Monsieur mon frère, la Royne madame et mère m'a fait entendre que vous luy aviez escript pour le fait de mon mariage que j'ay trouvé un peu bien esloingné de se que je m'étois promis et asseuré. Toutefois pour le désir que j'ay d'estreindre, accroistre l'amitié qui est entre vous et moy, je me suis résolu à se que la Royne madicte dame et mère m'a escript sur laquelle à setle escuse je me remestray, vous priant ausi d'entendre de mon cousin le cardinal de Guise l'heureuse victoire que Dieu m'a donnée sur mes ennemis, de laquelle je suis asseuré que recevrez autant de plaisir et de contentement qu'est l'afection que vous porte votre bon frère.» (Arch. nat., collect. Simancas, K 1514, n° 71.)

1569. — 31 mars.

Orig. Archives de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, je ne m'arresteray à vous faire longue letre de la grande et heureuse victoire qu'il a pleu à Dieu nous donner à l'ancontre de nos ennemis, d'aultant que le gentilhomme présent porteur, lequel est à moy et qui est dépesché pour cest effect par le Roy monsieur mon fils, vous en rendra très bon compte, ainsi qu'il en est fort bien instruict et qu'il en emporte de bien amples mémoires et discours, seulement je vous prieray de luy adjouster aultant de foy comme à moy-mesmes, qui sur ce supplieray le Créateur vous avoir, mon frère, en sa très saincte garde.

Escript à Metz, le dernier jour de mars 1569.

Vostre bonne seur,

CATERINE.

1569. — 31 mars.

Orig. Archives de Venise.

A MES TRÈS CHERS ET GRANDS AMIS

LES DUC ET SEIGNEURS DE VENISE.

Très chers et grands amis, nous avons voulu faire accompaigner de la présente celle que le Roy nostre très cher seigneur et filz vous escript pour vous faire entendre les bonnes nouvelles de la grande et heureuse victoire qu'il a pleu à Dieu nous donner sur nos ennemis, les chefs desquelz sont morts ou prisonniers, et le reste rompu et défait, ainsi que nous envoions un mémoire bien au long au sieur de Foix, nostre conseiller de nostre conseil privé et ambassadeur auprès de vous, lequel nous vous prions de croire comme nous mesme. Nous supplions le Créateur, très

chers et grands amis, vous avoir en sa saincte garde[1].

Escript à Metz, le dernier jour de mars 1569.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

[1569. — Avril.]

Copie. Arch. nat. collect. Simancas, K 1512, pièce 1.

A MON FILS LE ROY CATOLIQUE.

Mos. mi hijo, bolviendose Almeyda, no he querido dexar de hazer estas palabras para continuar siempre a encomendarme en vuestra buena gracia, por ser la cosa del mundo que yo tanto desseo; y no teniendo mas la dicha y contentamiento de ver y tener la reyna mi hija por alla, para me poder entretener y la assegurar de la afficion que le tengo, no quiero dexar ninguna occasion sin supplicarla y assegurarla que en todas las que se presentaren la monstrare con effecto, y que en lo que conoscera que yo le pueda hazer servicio, no dubde en hazermelo saber; porque no desseo menos emplearme en sus cosas que en las del Rey su hermano, al qual yo procuro criar en tal amistad con V. M[d], que espero se continuara de bien en mejor entre ambos ; assegurandome que de vuestra parte la correspondereis de manera que no haura causa de mudar el su inclinacion de amarle. Y esto me haze dessear que V. M[d] le de à conoscer que no le quiere entretener en palabras ni largas à lo tocante à su casamiento; y que las cosas yran como la razon lo quiere y la dignitad de la persona, no siendo ya mas niño; y yo hablo à V. M[d] en esto claramente como aquella que tiene dicha en ser madre de ambos, y que dessea la conservacion y augmento de la amistad de todos dos; la qual supplico à Nuestro Señor conserve y guarde[1].

Vuestra buena madre,

CATERINA.

[1] Pareille lettre et dans les mêmes termes fut adressée au duc de Florence. (Archives des Médicis, n° 4726, p. 254.)

[1] Le texte de cette lettre est la traduction de la lettre de Catherine dont nous n'avons pas retrouvé l'original. En voici la traduction :

« Monsieur mon fils, Almeyda s'en retournant, je n'ai pas voulu manquer de faire ces quelques mots pour continuer toujours à me recommander à votre bonne grâce, puisque c'est la chose du monde que je désire autant; et n'ayant plus le bonheur et la satisfaction de voir et d'avoir la reine ma fille par delà, pour pouvoir m'entretenir avec elle et l'assurer de l'affection que j'ai pour vous, je ne veux négliger aucune occasion de vous supplier de croire et de vous assurer qu'en toutes les occasions qui se présenteraient je la montrerai par les effets et qu'en tout ce que vous connaîtrez que je puis vous faire service, vous n'hésitiez pas à me le faire savoir; car je ne désire pas moins m'employer en vos affaires qu'en celles du Roi votre frère, que je cherche à élever dans une amitié telle pour V. M., que j'espère qu'elle s'accroîtra de plus en plus entre vous deux; et je m'assure que de votre part vous y correspondrez de manière à ne lui donner aucun sujet de changer son inclination à vous aimer. Et cela me fait désirer que V. M. lui fasse connaître qu'elle ne veut pas lui adresser des observations trop longues sur ce qui touche à son mariage, et que les choses iront comme le demandent la raison et la dignité de sa personne, car ce n'est plus un enfant; je parle à V. M. sur ce sujet en termes clairs, comme une femme qui a le bonheur d'être mère de tous les deux, et qui désire la conservation et l'accroissement de leur amitié mutuelle, que je supplie Notre-Seigneur conserver et garder.

« Votre bonne mère,

« CATERINE. »

1569. — Avril.

Orig. Arch. des Médicis à Florence, dalla filza 4726, nuova numerazione, pièce 281.

A MON COUSIN

LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, puisqu'il a pleu à Dieu me tirer hors de la grande maladie en laquelle je

tombai, et me remettre en ma pristine santé, j'ai faict choix de frère Augustin Combes de l'ordre des Jacobins, présent porteur, pour s'en aller à la Nunciade de Florence et à Nostre-Dame-de-Lorette, accomplir le vœu que j'ay fait durant ma maladie, et rendre graces à Dieu du recouvrement de ma santé et guérison, ayant voulu accompaigner le frère Augustin Combes de la présente pour vous prier que, si en quelque chose il a besoing de vous, vous le luy vouliez bien procurer pour l'amour de moy, et comme le peut mériter l'accomplissement d'ung si bon œuvre.

De ..... le .. avril 1569.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1569. — 5 avril.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, p. 217.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Fourquevauls, vous escripvant et faisant sçavoir le Roy monsieur mon fils l'estat de ses affaires [1], je m'en remettray sur ce qu'il vous en escript, et ne sera la présente que pour vous dire que je commence, Dieu mercy, à me bien porter, estant hors de toute fiebvre il y a fort longtemps. Puis je vous manderay plus particulièrement de mes nouvelles comme je vous prie de continuer à me faire sçavoir de celles de mes petites-filles et remercierez ma cousine la duchesse de Albe de la peine et du soin qu'elle prent près d'elles, luy baillant la lettre que je luy en escrips présentement. Nous avons receu voz despesches du xx[e] du mois passé, et avons esté très aise d'entendre les advis que vous nous avez envoyés. Priant Dieu, Monsieur de Fourquevauls, vous avoir en sa garde.

Escript à Metz, le cinquiesme jour d'avril 1569.

CATERINE.

[1] Le Roi lui envoie un extrait des dernières nouvelles qu'il a reçues des ducs de Nemours et d'Aumale, «lesquels feront ce qu'ils pourront pour empescher que le duc des Deux-Ponts entre dans le royaume»; il attend le reste de ses forces en la Franche-Comté où il est avec tous ses gens et n'y a trouvé aucun empêchement. (Même volume, p. 216.)

De son côté le duc des Deux-Ponts écrivait le 3 avril 1569 au duc d'Aumale : « Cher parent, il te doibt souvenir que je t'escrivis ces jours passez et te promis que j'escrirois au Roy de France la cause pour laquelle je m'estois mis en armes, ce que j'eusse fait plus tost, n'eust esté que j'attendois que Sa Majesté eust esté illuminée de Dieu pour consentir à ce que ses subjects puissent suivant des édictz passez et dressez accordé vivre en toute liberté de conscience; à quoy voulant s'opposer Sathanas et continuellement contredire, faict que ce qui est dépendant de la religion se pratique par le moyen de la guerre et que de jour en jour l'iniquité croist contre les fidelles, dont je ne puis de moings que de faire entendre par lettre à Sa Majesté quelle est mon intention là-dessus, et la cause pour laquelle je suis icy en armes pour m'opposer et réfréner les ennemis du royaulme, qui me fera le prier voulloyr bailler sauf-conduit à ung mien ambassadeur que je délibère par la remonstrance de tout ce que dessus envoyer à Sadicte Majesté, le faisant accompagner d'hommes seurs et par le moyen desquelz il puisse avoir libre retour en mon camp. Il me semble estre expédient de faire entendre tout ce que dessus par ung seul trompette, car le cas ne le requiert autrement, que si en cecy il survient quelque difficulté de ton cousté et retardement de la présente, la faute et empeschement de l'exécution d'une si bonne œuvre où je tends de tout mon pouvoir ne me sera imputée, ains à toi contre lequel je proteste par la présente comme de celluy qui se sera opposé à l'effect de tout ce que dessus.» (Arch. nat., collection Simancas, K 1514, f° 75.)

1569. — 12 avril.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15549, f° 126 r°.

AU MARESCHAL DE COSSÉ.

Mon cousin, j'ai receu par le s[r] de Bois d'Ennebourg les lectres que m'avez escriptes [1],

[1] Dans une dépêche du 8 mars précédent, La Mothe-

ensemble veu les mémoires qu'il m'a apportez, lesquelz ayant communiqué à ceulx de mon conseil j'ay advisé que, suivant ce que je vous ay cy-devant escript et aussy les advis que j'ay du costé d'Angleterre[1] qu'il ne sera aucun besoing d'entrer en plus grande despence pour ceux d'Orléans et la conservation de mon pays de Normandye, et que, quand nous aurons si grande certitude du remuement des Angloys et ouverte déclaration de la guerre, il sera tout à temps d'y pourveoir paravant qu'ilz eussent les moyens de rien exécuter audict pays, d'aultant que n'y ayans aucune faveur ou assistance, ny forces de cavalerie en la campagne, ils ne pourront faire aucune entreprise sur les villes, lesquelles je remects à vous, mon cousin, de si bien munir et garnir de gens qu'il n'en puisse advenir inconvénient, et pour cet effect m'a semblé que, estans desjà les garnisons ordinaires si fortes et bonnes qu'elles ont toujours esté, il ne sera que bien à propos, si voyez que le nécessaire vous suffit, d'employer les commissions qui vous ont esté baillées à vostre partement,

Fénelon avait écrit à Charles IX que, suivant ses intentions, il avait mis en demeure la reine Élisabeth de se prononcer dans le délai de quinze jours pour la paix ou la guerre avec la France. La reine soumit cet ultimatum à son conseil, et une réponse toute pacifique fut officiellement transmise à notre ambassadeur. Catherine y fait allusion.

[1] Voici néanmoins une lettre de Henri de Navarre à Cécil qui témoigne de la bonne intelligence qui existait entre les Anglais et les protestants :

«Monsieur Cecill, combien que, peu après la rencontre des deux armées le treiziesme jour du mois passé, la royne ma mère, et moy et les principaulx seigneurs de cette armée ayons depesché le s^r de Pardaillan devers la Royne votre souveraine pour luy faire au vray entendre ce qui s'estoit passé en cette journée, et lui remonstrer aussi de nos parts certaines autres particularités qu'il vous aura communiqué, si est-ce que pour le désir que nous avons de la tenir fidèlement advertye de toutes occurences sans luy en rien dissimuler, qu'on n'a pas voullu laisser d'envoyer devers Sa Majesté le s^r de Saint-Simon, gentilhomme d'honneur et de qualité, présent porteur, lequel oultre l'instruction qui lui a esté baillée, peult rendre suffisant tesmoignage de toutes choses, comme s'estant trouvé aux lieux où les affaires se sont traictées et deménées; ainsy me remettant sur luy, je ne vous en feray poinct autre discours : bien vous prieray de tout mon cœur de continuer pour les affaires que nous avons en main, qui appartiennent à l'honneur et gloire de Dieu, la faveur et bonne volonté que vous y avez jusques icy portée. Et après que celuy pour le service duquel vous le faictes l'aura heu très agréable, assurez-vous que en tout ce qui dépendra de mon moyen, je recognoisteray tous jours vos bons offices d'aussi affectionnée volunté que je supplie Notre Sauveur, vous conserver, Monsieur Cecill, sa très saincte grace.

«De Xainctes, ce VIIe jour d'apvril 1569.

«Votre meilleur ami,

«HENRY.»

(Record office, *State papers*, France, volume 35.) Voir notre livre, *Le XVIe siècle et les Valois.*

Et de son côté Jeanne d'Albret écrivait, le 13 avril, de la Rochelle à Élisabeth :

«Madame, ayant tous les jours de nouvelles occurences qui méritent que vous soyez advertie, nous n'avons voullu faillir vous faire ceste seconde recharge par le s^r de Saint-Simon, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy monseigneur, pour vous faire sçavoir et au vray comme toutes choses passent en nos affaires, lesquelles, Madame, Dieu par grand bonté conduit de telle fasçon qu'il nous donne argument et de le prier et de le remersier, et par ce, Madame, que jusques icy vostre aide et faveur a merveilleusement aydé nosdictes affaires, lesquelles je puis dire ne nous estre si particulières que le général de toute la chrestienté n'ait part, qu'il vous plaise, Madame, continuer ceste bonne volonté, nous secourant des moyens que Dieu vous a mis et, oultre ce que vous ferez une œuvre qui lui sera agréable et digne de vostre grandeur et cœur magnanime, vous obligerez entre les aultres nations la meilleure partie de la France, tant de princes, seigneurs, gentilzhommes, que aultres et en particulier mon filz et moy qui en demeurerons affectionnez à vostre service et sachant, Madame, que vostre zèle à la gloire de Dieu et à toute vertu n'a besoin de longue harangue, ni grandes persuasions, je remettray le reste sur la suffisance du sieur de Saint-Simon.» (Record office, *State papers*, France, vol. 45, original.) Voir notre livre, *Le XVIe siècle et les Valois.*

me remectant à vous de toutes choses qui se présenteront estre nécessaires, me confiant tant en vostre prudence et dextérité que vous n'en usiez que à la nécessité et avec la moindre charge et foulle de mes subjectz que faire se pourra; ce que vous entendrez bien au long par ce que le s^r de Bois d'Annebourg vous dira et que verrez par la mienne que je lui ai baillée.

CATERINE.

(*Au dos.*) A M. de Cossé, du XII avril 1569.

1569. — 13 avril.

Orig. Copie transmise par feu M. Lucas Montigny.

A MONSIEUR DE RAMBOUILLET.

Monsieur de Rambouillet, quand le Roi monsieur mon fils despescha le sieur d'Alluye à cause de ma malladie, par lui il ne me fut possible de vous escrire pour vous asseurer du contantement que a eu le Roi mondict sieur et fils, et moi pareillement, du devoir que vous avez faict en la bataille que mon fils le duc d'Anjou a gagnée sur nos ennemis, ce que j'ay bien voulu vous tesmoigner aussi tost que ma disposition le m'a pu permectre et vous prier de croire que le Roy mon filz et moi demeurerons à estre bien satisfaictz jusques à ce que les occasions se présentent que il vous puisse faire cognoistre par effect combien agréable lui a esté le service que vous lui avez faict en cest endroict, ainsi que j'ay donné charge au sieur d'Argence le vous dire de ma part, dont je vous prie le croire comme si c'étoit moi-mesme. Priant Dieu, Monsieur de Rambouillet, vous avoir en sa garde.

Escript à Metz, le XIIIe jour d'avril 1569.

La bien vostre,

CATERINE.

1569. — 17 avril.

Imprimé. — *Correspondance diplomatique de La Mothe-Fénelon*, t. VII, p. 10.

A MONSIEUR DE LA MOTHE-FÉNELON.

Monsieur de la Mothe, vous verrez par la lettre du Roy monsieur mon fils l'occasion de ceste dépesche, qui me gardera de vous en rien dire, sinon que, graces à Dieu, je me porte très bien, et suis en bon chemin de revenir en ma première santé; de quoy j'ay grande occasion de le louer et remercier, ce que je suis assurée que vous ferez encore de vostre costé, puisque je vous tiens pour le plus fidelle de tous mes serviteurs. Ce que j'ai bien voulu vous escrire et signer de ma main pour vous en asseurer davantage, priant Dieu qu'il vous ayt en sa saincte garde.

De Nouyon, le XVIIe d'avril.

CATERINE.

1569. — 20 avril.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 20440, f° 111.

A MON COUSIN L'ÉVÊQUE D'AUXERRE,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur d'Auxerre, je me suis toujours tant asseurée de la bonne volunté que vous avez de tout temps démonstrée au service du Roy monsieur mon filz, que je me prometz encores que de mesme affection vous serez pour vous employer en ce qui concernera le bien de ses affaires, ainsy que avez bien faict par le passé, et pour ceste cause, Monsieur d'Auxerre, désirant le Roy mondict filz d'emprunter de vous l'abbaye de Belle-Perche que vous tenez, pour chose qui importe au bien de ses affaires, je vous ay bien voulu prier par la présente l'en vouloir accommoder pour quelques jours, attendant qu'il ait moyen de

vous en donner récompense, laquelle ne pourra demourer longuement à venir, et s'asseurant sur moy que satisfaisant à la requeste que je vous faiz pour le Roy mondict filz et vous disposant à cela je tiendray la main tellement à vous récompenser qu'elle sera beaucoup meilleure que le prest que vous luy ferez de vostre abbaye, de sorte que ne serez marry d'avoir en cest endroict accommodé les affaires du Roy monsieur mon filz, pour une si bonne occasion que cela, qui le meut à vous en faire faire requeste. Priant Dieu, Monsieur d'Auxerre, qu'il vous aict en sa saincte garde.

Escript à Verdun, le xxe jour d'avril 1569.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1569. — 23 avril.

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3227, f° 6 r°.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, ma maladie m'a guardé de plus tost ne vous povoyr ayscripre de ma main non que pour cela me soit diminuaye la volunté de m'anployer pour vous en tout cet que je auré de moyen de vous fayre playsir, comme plus au long je prie vostre feame vous mender et assurer et ayent veu vostre letre je vous diré, mon cousin, que ayant ayté malade bien fort, n'é ouï parlé de rien et n'é point veu depuis aystre guérie que le Roy aye dimineué rien de la volunté qu'il vous ha tousjour portaye [1], et quant au povoir que m'escrivez, je vous prie me mender ou à vostre feame come le désirés et an cet que je auré moyen, l'ayent entendu, vous fayre conoystre come je désire vous contenter en cet que je pouré je le fairé, et vous prie ynsi que avés acoutumé ne vous sousier que de fayre heun bon servise au Roy mon fils et à cet royaume, vous asseurant que après aytre acheminé où estes que revenant trover le Roy mon fils, il vous fera conoystre la bonne volunté qu'il vous porte et ne vous diminuera rien de ce que avez auprès de luy, et je prie Dieu qu'il vous fasse la grace que bientost puissyons avoyr de vos bonnes nouvelles.

De Verdun, cet xxiiie d'avril 1569.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1569. — 6 mai.

Orig. Copie transmise par feu M. Lucas Montigny.

A MONSIEUR DE RAMBOUILLET.

Monsieur de Rambouillet, ne vous faisant la présente que pour accompagner celle que le Roy monsieur mon fils vous escript, je n'y

[1] Le 21 avril précédent, le Roi avait écrit au duc de Nemours : «L'homme du duc des Deux-Pontz que le s^r de Mauvissiere m'a amené ne m'a rien dit de bouche ny apporté rien de particulier de la part de son maistre que ce que j'avois toujours pensé, qui sont deux escriptz vilains et infasmes d'estre présentés à ung prince tel que je suis, lesquelz sont composés de façon qu'il est aisé à juger qu'ils procèdent de la bouticque et invention de mes rebelles qui sont en sa compagnie», et il engage le duc de Nemours et le duc d'Aumale à combattre le duc des Deux-Ponts, s'il a envie d'entrer plus avant dans le royaume. (Bibl. nat., fonds français, n° 3227, f° 1.)

Aux Archives nationales (K 1514, n° 92) se trouve une indication sommaire de la marche du duc des Deux-Ponts, datée du 26 avril : «Le xxvi avril le comte de Mansfeld se joignit avec ses gens de guerre avec l'armée du Roy commandée par les ducs de Nemours et d'Aumale auquel soir le duc des Deux-Ponts vint se présenter auprès de ladicte armée, de sorte que l'on pensoit bien que la bataille se donneroit. Toutefois le jour se passa ainsy, se retirans ceulx du duc des Deux-Ponts, et demeurans les gens du Roy campés aux environs de Sacquenay. Le xxviie dudict moys le camp du Roy alla loger à quatre lieues près de Dijon. Ilz sont approchés de si près qu'ilz ont prins environ cinquante chariots du bagage de l'armée du duc et tué quelques-uns.»

adjousteray autre chose qu'une pareille à cause de celle dont le sieur de Sauve, secrétaire d'Estat, est chargé; sur lequel me remectant pour l'asseurance que j'ay qu'il vous fera bien particulièrement et fidellement entendre nos intentions et bon vouloir envers vous, je feray fin, priant Dieu, Monsieur de Rambouillet, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

Escript à Souppyr, le vi^e jour de may 1569.

CATERINE.

1569. — 12 mai.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, f° 229.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Fourquevauls, le Roy monsieur mon fils vous prie, comme je fais aussi, de demeurer encores pour quelque temps par delà, et [vous] asseure qu'il désire faire pour vous, ayant très voluntiers accordé tout ce dont luy a esté faict requeste pour vous pour le desir qu'il a de vous gratiffier; ce que vous entendrez plus particullièrement de vos gens et pour ma part j'ay tousjours esté preste de lui rementevoir ce que vous méritez. J'ay esté bien aise d'entendre ce que vous m'avez mandé par vos deux lettres du viie d'avril que Beaulieu a apportées, et ne vous sçaurois pour le présent vous mander autre chose sur le faict des mariages que nous ne saichions [ce] que mon cousin monsieur le cardinal de Guise nous rapporte. Tant y a que le Roy monsieur mon fils a tousjours désiré d'en avoir la fin et consummation dans trois mois après que la résolution en a esté prinse. J'ay veu par vostre lettre que j'ay depuis receue du xive du mois passé vostre advis sur icelle résolution, dont pour le présent je ne vous manderay aultre chose, vous priant seullement croire, Monsieur de Fourquevauls, que le désir que j'ay cogneu que le Roy monsieur mon filz a de [se] veoir bientost maryé a esté cause en ma maladye[1] de la faire prendre telle et si prompte qu'elle a esté. Sur quoy je feray fin, vous advisant qu'il a esté escript, ainsi que vous m'avez mandé, pour empescher que ce séditieux de Narbonne ne rentre dans la ville. Priant Dieu, Monsieur de Fourquevauls, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Rheims, le douziesme jour de may 1569.

CATERINE.

[1569. — 13 mai.]

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15549, f° 175.

A MONSIEUR LE COMTE D'ENTRAGUES,

GOUVERNEUR D'ORLÉANS.

Monsieur d'Entraigues, le Roy monsieur mon filz vous faict si ample responce[2] à tous les poinctz des lettres que nous avons puis naguères reçues de vous que je ne vous en pourrois rien toucher qui ne soit que redicte; par quoy me remectreray de toutes choses à sa lettre, et vous pouvez vous asseurer que voz services ne sont poinct sy esloignez de nostre mémoire que n'en ayons bonne souvenance quand l'occasion se présentera de les récompenser et mesmes quand mon filz sera résolu de donner les biens de ses rebelles;

[1] Voir les dépêches de l'ambassadeur vénitien Correro. Elles donnaient des détails presque quotidiens sur la fièvre tierce dont était atteinte la Reine mère. (Filza vii, p. 19 et suiv.)

[2] Le Roi mandait au comte d'Entragues qu'il valait mieux laisser des fermiers dans des châteaux que des soldats, parce que actuellement on n'en pourrait rien tirer, ce qu'il aura à considérer avec le s^r de Lamoignon. Il aura souvenance de lui, lorsqu'on fera la distribution des biens des rebelles; il regrette la désobéissance de certains habitans d'Orléans qui ont mis l'épée à la main contre lui; il veut qu'on en fasse punition exemplaire et il en charge le sieur de Lamoignon. (Même volume, p. 175.) Voir dans le même volume les lettres du comte d'Entragues, p. 56 et 145.

priant Dieu, Monsieur d'Entraygues, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

1569. — 13 mai.

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3227, f° 9.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, ayent entendu vostre grende maladie[1], encore que par Neuchele vous aye escript, si ne me puis-je contenter, cet par cet pourteur je ne sé autre de vos novelles et aussy pour vous dire que yl me semble que ceriés myeulx secureu que n'estes là, cet aytiés à Paris, où nous enn alons pour y demeurer jeusques à cet que voyons cet que fayra le duc dé Dus Pons; et cet aytiés guéri, je an serès encore plus aise d'aultant que ceriés en lieu où pouriés fayr cervise au Roy et au royaume en l'armée d'oùs avés aysté contreynt d'estre parti. Je vous prie, mon cousin, par cet pourteur me mender bien au long de vostre santé, et, cet croyiés mon consel, de vous en venir au metterons pouine de fayre tout cet que pourions pour vous fayre recouvrer vostre première santé, cet que je prie à Dieu volouir que ce souit bientost[1].

D'Epernay, ce XIIIe jour de may 1569.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1569. — 19 mai.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, f° 232 r°.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Fourquevauls, la nouvelle de la mort d'Andelot[2] nous a fort resjouys depuis celle du feu conte de Brissac[3] que j'ay tant regretté; j'espère que Dieu fera aux aultres à la fin recevoir le traictement qu'ils méritent. L'on tient aussy que Baudiné est mort et que la peste est parmi eulx à Xainctes, où ils sont encores. Je vous prie au reste, Monsieur de Fourquevauls, m'envoyer par la première commodité deux douzaines d'éventails pareils à ceux que je vous envoye avec la présente. Priant Dieu, Monsieur de Fourquevauls, vous avoir en sa garde.

A Monseaulx, le XIXe jour de may 1569.

CATERINE.

[1] De son côté Charles IX lui écrivait : «Je suys très marry de vostre maladye, estant telle que m'avez mandé par vostre lettre du xe du présent, vous priant ne vous travailler à rien que à vous faire guarir, affin que après vous me puissiez faire service et venir en mon armée, comme j'espère que vous ferez bien tost. Je sçay que vous avez fait tout ce que vous avez peu pour empescher que les compaignies qui se sont retirées de mon camp et armée ne l'ayent faict, estant très marry qu'il n'y a eu ordre de les arrester et rompre la mauvaise volunté de ceulx qui ont esté de ce nombre. Mon frère le duc d'Anjou sera bien tost joinct avec mon cousin le duc d'Aumalle, de façon que je ne veoy pas qu'il soyt besoing de lever d'autres forces.» (Même volume, p. 11.)

[1] De Châlon, le duc se fit transporter par eau à Lyon. (Dépêche de Correro, Bibl. nat., filza VII, p. 35.)

[2] Mort de la fièvre dans la nuit du 7 mai. Les huguenots, écrit l'ambassadeur vénitien, attribuent cette mort au poison. (Filza VII, p. 31.) — Voir lettre de Charles IX à La Mothe-Fénelon (*Correspond. diplomat.*, t. VII, p. 21.)

[3] Il fut tué devant Mussidan : «Il n'étoit besoin, écrivait le duc de Montpensier à Charles IX, qu'il se présentast à tel hazard. Si est-ce que à la fin et à ceste cause a esté la ruine de ceux qui estoient dedans Mucidan, car les capitaines et gens de guerre touchés d'un extresme regret, s'y sont jetés à corps perdu, de sorte qu'ilz ont prins ceste ville et chasteau d'assault, sans qu'il s'en soit échappé un seul.» (Bibl. nat., fonds Fontanieu, n°s 318-319.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

1569. — 9 juin.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 35.

AU ROY MONSIEUR MON FILS[1].

Monsieur mon filz, depuis vous avoir despesché à la Souterrane[2] ung courrier avec les discours que vostre frère vous envoyoit et ce qui s'estoit passé entre vostre armée et celle du duc des Deux Pontz, du chemin qu'il prenoit, et des moyens qu'on tenoit pour la combattre et empescher de se joindre avec l'admiral, j'ay advisay, estant vostredict frère demouré à une lieue d'icy avec vostredicte armée, de vous faire entendre ce qui est survenu depuis[3]: c'est qu'aussytost que nous feusmes arrivés à la Souterraue nous eusmes nouvelles que le duc estoit logé à troys lieues de nous en ung lieu nommé Benevent, délibérant le lendemain de prendre son chemin par ledict lieu de la Souterrane si vostredicte armée n'y eust esté logée, qui fut cause que vostredict frère résolut avec tous les cappitaines qui estoient avec luy qu'il falloit séjourner audict lieu le lendemain, qui estoit le lundy, pour deux raisons : l'une que nous estions droict au milieu de leur passaige, où il lui falloit attendre et combattre, s'ilz entreprenoient de venir, qui estoit ce que on désiroit le plus; l'autre que, s'ils ne combattoient audict passaige, il falloit qu'il prinssent un grand tour et par si fascheux chemins que, marchans tout un jour, ilz ne pourroient estre advencez plus que vostredicte armée, laquelle cependant séjournoit et se rafraichissoit à cause des grandes traictes qu'elle avoit faictes les jours précédens (comme il advint), d'aultant que n'estant partye vostredicte armée que le mardy au matin, on recogneust l'armée du duc à la main gauche tirant en ceste ville; mesmes s'estant trouvé desjà ung de leurs mareschaulx de camp qui venoit faire leur logis en ung lieu appelé Bessines, qui estoit celuy mesme que vostredict frère avoit baillé pour le rendez-vous du soir de vostredicte armée, les coureurs de vostredicte armée luy firent quitter ledict Bessins et le menèrent battant jusques dedans leurs plus grosses trouppes, qui fut cause de leur faire changer de desseing, comme aussy à vostredict frère, lequel pensant bien qu'ilz vouldroient gaigner du pays et le laisser derrière, s'ilz pouvoient, chemina encores deux lieues jusques à St-Pardou, auquel lieu il eut aussitost nouvelles qu'ils s'estoient aussi advancez de deux lieues et logez en ung lieu appelé la Jonchère, faisant leur compte de partir dès la nuit et se venir joindre à l'admyral qu'on nous rapporta n'estre qu'à six lieues dudict la Jonchère, en ung lieu appelé St-Léonard, à deux lieues au-dessus de ceste ville, ce qui nous fut encores confirmé par ung gentilhomme du pays et par ung aultre qui le sçavoit à la vérité. Ce fut une occasion de faire partir vostredict frère dès le poinct du jour pour leur coupper chemin, et se venir loger avec vostredicte armée entre eulx et ledict St-Léonard en ung lieu fort à propoz appelé le Petit-Limoges, à une lieue de ceste ville, où je me suis retirée attendant de ses nouvelles, où j'ay sceu, aussytost après y estre arrivée, que l'admyral n'estoit pas si près qu'on nous avoit faict entendre et que disoient les advis que nous eusmes hier, ayant encore tout

[1] Catherine était partie le 5 juin pour se rendre au camp du duc d'Anjou.

[2] *La Souterrane*, la Souterraine (Creuse).

[3] Sir Henri Norris, dans une lettre du 3 juin à la reine Élisabeth, lui annonce que le duc des Deux-Ponts est devant la Charité. (*Calendar of State papers*, 1569, p. 38.)

Dans une autre lettre du 8 juin à Cécil, il lui parle de la prise de cette ville et lui donne de curieux détails sur la situation des deux armées catholique et protestante. (*Ibid.*, p. 88.)

présentement esté advertyz comme aussy a esté vostre frère qu'il est avec toutes ses forces à Chalus, qui est distant de ceste ville de six à sept lieues et faict ce qu'il luy est possible pour se joindre demain qui est le xe avec ledict duc en ung lieu nommé St-Pryc, qui est à deux lieues d'icy sur la rivière de Vienne. Vostre frère est après à regarder ce qui pourra faire ceste nuict. Dès demain au soir nous vous donnerons advis, travaillant vostredict frère tant qu'il lui est possible, comme font tous les seigneurs et cappitaines, qui sont avec luy, pour effectuer tout ce que vous pourriez désirer de meilleur pour vostre service; à quoy ils n'oublyeront riens, priant Dieu, Monsieur mon filz, vous donner ce que désirez.

De Lymoges, ce IXe jour de juing 1569.

Monsieur mon filz, j'ay retenu ce courrier jusques au lendemain après disner, affin de pouvoir vous escripre ce qui avoit esté faict ceste nuict; mais l'occasion ne s'est présentée, estans nos ennemys passez dès les six heures du soir sans riens laisser de deçà la rivière, tellement qu'il y a grande apparence qu'ilz peulvent estre de présent joinctz avec l'admyral, qui n'estoit qu'à cinq ou six lieues d'eulx, lequel se pourra estre advancé, si ce n'est luy, à tout le moings une bonne partie de ses forces. Vostre frère voyant ceste occasion perdue est venu icy pour prendre une bonne résolution avec les seigneurs et cappitaines de ceste armée de ce qui se pouvoit et debvoit faire, et a esté conclud de marcher dès demain et d'aller prendre ung logis de deçà ladicte rivière près d'ung lieu nommé Aix, le meilleur et le plus advantaigeux que l'on pourra, affin que, s'il se présente une occasion de pouvoir les combattre, encore qu'ilz fussent tous ensemble, on ne la laisse pas perdre, comme a bien délibéré vostredict frère et tout ceulx qui sont avecq luy, lesquelz n'y oublieront rien. Prieray Dieu, Monsieur mon filz, vous avoir en sa saincte garde.

De Limoges, le xe jour de juing 1569.

(*De sa main.*) Monsieur mon filz, je suis bien marye que l'on n'a peu fayre cet que l'on désiroyt et pensoyt et vous aseure qu'il n'a tins ni à vostre frère, ni lé jeans de bien que avés en ceste armaye, mès Dieu n'a pas voleu et pour aystre jouins l'on ne pert pas pour cela le ceour, ni ne perdrat-on l'aucasion de vous mestre hors de ceste misayre. La royne de Navarre marche aveques l'amiral et sont anuit arrivés à Chaleu et ayle vient coucher à Rochefort troys lieus d'isi et, dist'on que demain vyendront tous reystres et Fransoys à Ays et vostre frère prendré un bon et aventageus logis de desà, si bien que j'espère que pour tout cela, si l'aucasion se présente, l'on ne la lairé perdre, et fault que vous fasiés haster de prendre la Chérité et Sansère, car yl vous ynporte ynfiniment qu'il perde cet pasage. Madame de Never [1] m'a mandé qu'ilz ont couidé prendre sa vile; vous fayré bien d'y envoyer quelque un voyr que c'et et mender à Montaré qu'i s'i en y alle et fase chastier les prisonier qu'ele tient.

Vostre bonne et afectionaye mère,

CATERINE.

1569. — 11 juin.

Aut. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 36.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon fils, je vous renvoy Marchomont, lequel vous dira touttes novelles depuis la dernière dépèche que vous avons fayste et

[1] Henriette de Clèves, duchesse de Nevers.

la résolution que avons prinse de renvoyer enn' Espagne; et comendé li vous dire tout ce qu'il enn a oui débatre entre ceulx qui çont ysi de vostre consel et moy et à quoy à la fin sommes veneus; yl le vous diré, car yl y estoyt et je ne vous en fayré rediste; oreste je vous prie fayr haster de prendre la Chérité, car yl semble qu'il veulle prendre cete routte et vous prie y fayr fayre diligense et, cet avés afayre d'artillerie, yl i a quatre longue colovrine à Burges et yl i a des chevaulx et des canonyers, et à Tours yl i a ouit canons et forse bales et munitions. Le tout gist enn'eune estresme diligense et pour Sansère nous vous envoyons les Engloys mineurs qui sont ysi, d'aultent qu'el est en lieu que l'on ne la peult aysément batre et en ayent aultre les défanse[1], leur fault fayr miner et yl y auront bientot fayst. Je vous prie, cet yl i an n'avoyt qui fiset dificulté d'i aler, y enn anvoyer d'aultre et que ryen ne nous la fase retarder, car c'et pour le jour d'aujourd'ui la plus nécésayre entreprinse que ayés pour vostre servise. Les Ytaliens ceront ysi jeudi, qui vienet bien à propos et, cet le duc dé Dus Pons et l'amiral prenet le chemin de la Chérité, come yl montret de fayre, yl est nécésayre qu'i la trovet prinse et n'i perdés temps. Je vous avertiré de jour en jour de cet qui aviendra.

De Limoges, ce xi[e] de jouin 1569.

Vostre bonne et afectionaye mère,

Caterine.

1569. — 11 juin.

Aut. Arch. nat. collect. Simancas, K 1514, pièce 126.

AU ROY CATOLIQUE.

Monsieur mon fils, je n'é peu plus tost ayscripre à Vostre Majesté tent pour ma longue et grende maladie que pour avoyr depuis tousjour aysté par lé chemin, et ne vous fayré rediste à cet que vous ay respondu durant madiste maladie, encore que ne le aye peu fayre de ma mayn, je n'é lésé pour cela de désirer d'en voyr bientost l'ayfayst, et astens la résolution qu'il ara pleu à Vostre Majesté en donner à mon cousin le cardinal de Guise en grende dévotion, qui me guardera d'en dire aultre chause et diré à Vostre Majesté come yl i a ouit jours que je suis veneue en cete armaye pour voyr mon fils et ne l'é abandonné depuis jeusques en cet lieu, au pensions avoyr la batalle, laquelle mondict fils ha cherchée par tous moyens; mès le duc de Dus Pons le santent jouint aveques les forses que ammenaye[1] mon cousin d'Omale ha fuy de tele fason et par tel chemins qu'il n'a seu le combatre et c'et jouint aveques l'amiral que, encore qu'il n'aye pas les forses que yl a eue auparavent la victouire qu'il a pleu à Dieu nous donner, si ese qu'il a encore de la cavalerie et dé jéans de piés, qui est cause que le Roy vostre frère et moy vous prions voulouir comender que les quatre mile arquebusiés que nous avés fayst aufrir par le jeune Villecler qu'il viegnet trover mon fils, qui nous cera tousjour plus d'aubligation, ayent déjeà le securs que nous avés envoyé par le conte de Mancefel, qui c'et monstré sy afectioné et fayst tent de devoyr que je luy fayré grent tort cet le sèlè[2] à Vostre Majesté et ne la remersie de cet qu'el a en sela fayst pour le Roy mon fils, lequel n'épargnera chause qui souit en sa puisanse pour vostre servise, et de ma part en cet que auré de moyen je metré pouine de luy fayr tousjour conoystre come je lui suis affectionnaye et désire voyr par tous moyens contineuer et augmenter l'amytié entre vous dus, come plus au long cet présant porteur dira à Vostre

[1] Et la ville ayant en outre des défenses.

[1] *Que ammenaye*, que amenait.

[2] *Cet le sèlè*, si le célais.

Majesté, laquele je suplie tenir en sa bone grace cela[1] qui lui recomende, encore qu'il n'en souit besouin, les infantes ses filles.

De Limoges, ce XIe jour de jouin 1569.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1569. — 12 juin.

Aut. Communiqué par M. Charavay.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon fils, Le Coc s'an retourne qui ha présanté vostre présant à vostre frère qui l'a trové si beau et plus aystime la fason de quoy aun[2] lui ha conté que lui avés envoyé et dist qu'i ne vous peult fayre aultre remersiment de tant d'aseuranse que lui donné de vostre bonne grase que d'enployer sa vie et la esposer pour vostre servise; à quoy yl ne perdra neule aucasion de vous fayre parestre par éfayst la volonté qu'il ann a et est byen mary de celes qui ce sont perdeues; mès cet n'é pas sa faulte ni la myene, car depuis que je y suis, j'é fayst marcher vostre armaye en tel déligense que, cet les reystres euset voleu marcher jeudi le jour de la Feste-Dyeu, je me pouvès dyre la plus heureuse femme du monde et vostre frère le plus glorieulx, car vous eusiés heu la fin de ceste guere, aystent réduit le duc dé Dus Pons en lyeu qu'il estoyt à nous; mès Dieu ne l'a pas voleu, car j'euse aysté trop ayse d'avoyr esté aucasion de vous mestre en repos par le moyen de vostre frère et de tent de jéans de bien qui sont ysi, qui en sont enragés; mès puisqu'i n'est aveneu, yl n'ont perdu le ceour[3], espérent, encore que yl souint jouins aveques l'amiral, qu'i ne lairont pour sela de chercher l'aucasion et l'avantage et vous fayre le servise qu'il désiret tous ceulx qui sont en cete armaye où vous avés du plus grent jusque au plus petit tant de jéans de bien et playn de si grente afection à vostre servise, et aulter cet royaume dé misayre que je voldrès que lé puisyés voyr, come je foys, pour les aymer daventage et avoyr plus de sovenanse de les en recognoystre. Je say bien que vous dirés qu'i ne tient à vous que ne lé voyés, et que cet je reguardès que à conplayre à vostre volonté pour avoyr vostre bonne grase, à quelque pris que cet feut, que le vous consellerès, mès yl fault que pansiés que je vous suis mère et que je reguarde à cet qui peult avenir et que ryen ne vous peult aulter set beau royaume que Dieu vous ha donné tent que demeurerés en vie, quelque fortcune qui aviegne; car vous serés tousjour pour remetre les chause en seureté, et pour cete aucasion nous avons mendé d'asambler toutes les forses d'Auvergne, de Picardie, Normendie et Bourbonoys aveques cet que avés de l'Isle-de-Franse, et vostre mayson, afin que puisiés avoyr eun neuf pour remestre tout cet que pouroyt aystre rompeu ensemble, cet que n'aviendra pas, si Dieu playst, et n'avenant si on ne lé peult cònbatre avent qu'i voleuset repaser la rivière, vous mestre de là la rivière de Louire et les cotoyer aveques cet que aurés et vostre frère au cul pour les empescher de la paser et, la pasant, yl sont ruinés, et s'il retournet, tousjours aveques vos forses vous avenser, défandent ladiste rivière, afin qu'i ne la paset plus hault, et s'il ne vont au Languedoc et Lionoys pour aler en Bourgogne quérir les Alemans qu'yl diset que le duc Casimir leur amayne vous enn aler aveques les forses que avés à Lion et vostre frère tousjour lé cotouier et ne perdre, mès là chercher en cetpendent une aucasion de les conbatre, cet qu'il a délibéré

[1] *Cela*, celle-là.
[2] *Aun*, on.
[3] *Ceour*, cœur.

de fayre et en cet faysant l'on joura jeu seur et conestra-t'on que y alés aveques sans[1] et raysons, et seulx que, pour vous conplayre, vous en diroit aultrement, vous conestré un jour tou le monde et voyrés que je vous suis mère et non maratre. Je ne vous le dis pas pour doucter que ne me conoysiés tieule, car je m'aseure et de l'amour et aubéisanse que m'avés tousjour portaye, mès c'et pour vous refréchir la meymoire que cet que je vous consel et foys c'et pour vostre conservation et de vostre royaume qui est vostre honneur, come le conoystrés à la fin de tout cesi et que je n'ay ni aultre but, ni fin que sela et la prise de la Chérité ayst de très grande importance. Je lairé cet propos pour vous dire que le Breul ha envoyé yer ysi son ensiegne, lequel nous panson aystre une espie et qu'il est veneu pour savoyr et voyr cet que nous fayson; yl vous sovient, et Villeroy vous en fayré sovenir, que yl l'a envoyé beaucoup de foys et moy lé ranvoyé ver lui pour savoyr des novelles et a fayst bonne mine, mès asteure je découvre qu'il n'é plus temps de le renvoyer, mès yl dist qu'i veult aler au vous aytes et de là à Rene[2]. Faytes le prendre et envoyé le à Paris et an mayn seure et l'on saré de luy beaucoup de chauses que vous pouront cervyr à mon aupinion; Vileroy le conoyt, qui le monstrera à ceulx que le voldrés fayre prendre. Mendé moy cet que enn aurés fayst et je vous bayse lé mayns.

De Limoges, ce XIIe jour de jouin 1569.

Vostre bonne et afectionnée mère,

CATERINE.

Si volés me fayre chause agréable et beaucoup pour me contenter, ne me mestrés plus cerviteur. Je le vous ay déjeà mendé, je vous prie le fayre.

[1] *Sans*, sens. — [2] *Rene*, Rennes.

1569. — 13 juin.

Aut. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 37.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon filz, je ne veulx léser paser une ceule aucasion que ne vous fase sovenir de moy et ne vous tiegne averti de tout cet que c'et fayst et pasé en cete vostre armaye, en-n'atendent que je aye le chemin auvert pour povoir retourner vous trover, cet que je désire infiniment, et panse que, cet plest à Dieu, ce sera bientost, d'aultent qu'yl i a, depuis jeudi, que l'amiral s'ayst joint aveques cet forces au duc dé Dus Pons, lequel duc ayent la fièvre contineue, yl i avoyt acés lontemps, et vostre frère le suivent de près, le contrègnoyt de marcher, si bien que le mesme jour que l'amiral c'yt jounist et le vist yl i porta si bonheur qu'i moureut le souir, chose certayne[1] et les reystres qu'il avoyst menés disouint, s'il euset ayté encore de là Louire, qu'il ne feuset pas veneu, mès s'en feuset retourné, et set voyant en cet beau pey dé Limosin yl ont ayleu un chef pour les conduire et comender, qui est le cousin du conte de Mansfeld, et sont depuis ledist jour de la Feste-Dieu campés au Cars, Chalu, Rochefort, au est le prinse de Navarre et son cousin; et la royne de Navarre pour vray ayst à la Rochelle; et tout cet que je vous mende ayst vray, car aultre cet que en savons anuist, vostre frère m'avoyst mendé qu'il anvoyoit deus mile arquebusiés pour prendre un faulxburs d'une petite ville nommé Ayes au il i a un pont sur la rivière de Vienne, qui est à eune lieu de cet peys de nostre camps, au yl est logé et à deus de cete ville et qu'il i faysoyt mener sis pièse d'artillerie et les Suise et tenir prest la cavalerie, cet leur armaye venoyt pour les secourir, afin de ne perdre l'aucasion; et avoyt tousjour aveques luy quatre

[1] Mort à Nesson près Limoges.

cornestes de reystres et à chaque gué bonne guarde pour aystre bien averti si venoyt; cet que voyant me suis délibéraye d'aler jeusques là, et m'y suis trovaye si à propos que j'i é veu prendre le fauburc et, s'il n'uset rompeu le pont, eusion prins la ville; et eulx, voyent la trouppe que avoyst vostre frère, ce sont mis en troys batallon tous fransoys (pas un reystre c'et montré) à sin pas de la rivière sur une montagnete, car de delà et desà le pays ayst tout monteueulx, si byen que je lé voyès, come cet j'euse aysté aveques heulx et quelquefoys yl anvoyest de leur coureus voyr au gués, cet nous pasions; cet que voyent vostre frère ha fayst tirer une volaye à son artelerie qui ha fayst bèle brèche dans leur batallon et yncontinent les avons veu ce metre au galop et ce reculer et d'aucoun sont demourés pour ranporter quelqueun qui est tombé, mès je ne sé qui c'et; de l'aultre cousté en nous retournent, come vostre frère a esté conselé des capitayne, voyent que ne pouvyon fayre aultre chause, avons trové le conte Mansfeld qui venoyt de son logis, qui est près d'un de ces gués, qui nous ha dist que ces jéans avoyent envye de paser de delà pour voyr quele mine yl fayroint les aultres et déjeà l'i enn etoyt pasé une vintayne. Mon filz, de peur qu'i feuset repusé, y est alé sur le bord de l'eau et y a fayst paser jeusque à deus sanz chevaulx de ceulx de Boysonpiere; et Monsieur de Chombert, car c'est trop s'azarder, y est alé prendre sans chevaulx, et aveques ces premiers vint chevaulx les menest batant et je lé ay veu de près qui fuyest, come s'il euset heu toute la trouppe après eux, encores qui monstraset aystre si foys aultent; et Chombert que j'é nouri page a prins un prisonier qui est celuy qui nous ha dist tout cet que je vous ayscrips, qui a nom Mayson et Normant, et parant d'un qui estoyt à feu Monsieur de Guise, et porte dus escherpe, une noyre et une joune, pour se qu'il aysté à cete faction. Je vous envoye la pistole qu'il avoyt, encore que ne soyt que de balle [1]; et voyent qu'i cet faysoyt tart et qu'i s'anfuyé, l'on les a fayst revenir et vostre frère ayst alé à son logis aviser aveques les capitaynes cet qu'il auront à fayre, et moy m'en suis veneue, et avent supper vous ay voleu fayre cet discur et vous dire que nous panson que la mort de cet duc dé Dus Pons les a fayst arester là, au y sont, et pour se refréchir un peu, car c'et bon peis et yl sont en nésésité de toutes chauses; mès nous pansons ausi qu'i n'i sarest plus guère demeurer, veu qu'il i a déjà sinc jours qu'il y sont et qu'il fault qu'il pregnet parti; et l'ayent prins, yncontinent je me ayforseré de paser à m'an-n'aler vous trover. Je prie à Dieu que cet puise aystre aveques les novelles que je désire vous porter.

De Limoges, ce XIIIe de jouyn 1569.

Vostre bonne et affectionaye mère,

CATERINE.

1569. — 13 juin.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, f°s 243 et suiv.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Fourquevauls, vous avez entendu par plusieurs des despesches que le Roy monsieur mon fils et moy vous avons cy-devant faictes le soing et travail que nous avons prins et prenons continuellement pour remédier aux troubles et misères de ce royaume, que nous prévoyons tirer après eux la ruyne, s'il n'y est mis bientost une bonne fin. Chascun sçait que nous n'avons rien espargné pour en sortir, ayant le Roy mondict fils pour cet effect donné deux ou trois batailles au milieu de sondict royaume et hasardé à la

[1] *Pistolet de balle,* pistolet sans valeur.

dernière et en plusieurs aultres exploicts de guerre, qui se sont faicts, la propre personne de son frère, lequel, grace à Dieu, estant demouré victorieux, lorsqu'ayant desfaict les premiers et principaulx chefs des rebelles, il a pensé que c'estoit une belle occasion pour arrester le cours d'ung grand nombre d'estrangers qui estoient prests d'entrer pour les secourir et par ce moyen pouvoir achever ce qu'il avoit si bien commencé. Nous avons veu tout le contraire, ayant esté forcez pour résister aux grandes troupes que le duc des Deux-Ponts amenoit en ce royaume, mettre sus une grosse et puissante armée, laquelle nous faisions estat, selon l'espérance que nous en avoit donnée le duc d'Albe, debvoir estre composée de la meilleure partie des forces du Roy Catholique, et pour cet effect le Roy monsieur mon fils envoya par devers ledict duc pour le prier voulloir le secourir d'ung bon nombre de gens, mesme d'harquebusiers espaignols, se promectant qu'en ceste cause commune en laquelle il avoit pareil intérest que luy, il ne vouldroit l'abandonner; mais tant s'en fault que ledict duc nous envoyast tel nombre de gens que nous espérions pour résister à nos ennemys, qu'ayant réduict ledict secours au nombre de quinze cens reistres et deux mille Wallons, se seroit excusé pour lors de pouvoir nous envoyer plus grandes forces, principallement d'Espaignols desquels il ne se pouvoit desfaire, lui estant nécessaires pour la conservation du Pays-Bas, s'offrant néanmoings dedans quelques moys après venir en personne avec dix mille chevaulx et bon nombre d'infanterie pour secourir le Roy monsieur mon fils en quelque part de ce royaume qu'il vouldroit, ce que nous trouvasmes très bon et le priasmes continuer en ceste volunté pour la mettre à exécution, s'il se présentoit occasion que nous en eussions plus de besoing, et asseurant tant le Roy monsieur mon fils de la bonne amitié du Roy Catholicque son bon frère qu'il ne luy manqueroit en rien de ce qui seroit en sa puissance, comme au réciproque il employeroit voluntiers tous ses moyens, en ce qui concerneroit la grandeur et prospérité des affaires dudict sieur Roy Catholicque. Voylà, Monsieur de Fourquevauls, ce qui s'est passé entre le duc d'Albe et le Roy monsieur mon fils, dont, encore que en ayez souvent eu advis, j'ay bien voulleu vous faire redicte, affin qu'en ayant la mémoire plus récente vous puissiez tant mieulx rendre cappable ledict sieur Roy Catholicque de la façon de laquelle ledict duc s'est comporté avec nous, estant l'une des occasions de la présente dépesche, comme aussy pour le prier instamment de nous envoyer les quatre mille Espaignols qu'il nous a promis et les faire passer par Fontarabie, pour delà prendre le chemin droict là part que sera mondict fils le duc d'Anjou, et aussi pour luy dire l'estat auquel sont de présent les affaires de ce royaume et luy demander les remèdes aux nouveaux inconvéniens qui nous peulvent survenir, dont nous avons advis de tous costés.

Vous luy direz donc et remettrez devant les yeux ce qu'il a bien peu congnoistre par l'intelligence qui est entre ses subjects rebelles et ceux du Roy mondict fils, que la présente guerre luy est commune comme à nous et que, lorsqu'ils pourront exécuter leurs desseings au préjudice de ce royaume, ce sera à luy à courir la mesme forteune et par conséquent à toute la chrétienté; à quoy il est besoing pourvoir de bon heure et, suivant l'amityé et bonne voisinance qui doibt estre entre nous, nous ayder à bon escient à chasser le mal qui est en ce royaume pour le garder de tomber sur luy, et, encore que nous ne doubtions aulcunement de sa bonne volunté en nostre endroict, si est-ce que nous ne pouvons nous louer de ses

officiers en la Franche-Conté, lesquels tant s'en fault qu'ils aient empesché le duc des Deux-Ponts en son passaige qu'estant audict païs il y a esté accommodé de vivres et de ce qu'il a eu besoing et rejecté en ce royaume, sans qu'ilz aient jamais voullu permectre à mon cousin le duc d'Aumalle d'entrer en ladicte Franche-Conté avec ses forces qui estoient telles qu'il pouvoit aisément se loger aux paissages estroicts et par ce moyen empescher l'entrée dudict duc; à quoy néantmoins nous avions travaillé depuis, tant qu'il nous a esté possible, et cherché les moyens de garder ledict duc de se pouvoir joindre avec l'admiral, ce que nous avons trouvé fort difficile sans mectre au hasard d'une bataille l'Estat du Roy mondict filz, ce qui ne luy a esté conseillé par aulcun de ses bons serviteurs et subjects ny mesmes par le duc d'Albe, lequel par plusieurs foys a envoyé par devers nous pour nous prier de ne voulloir combattre ni hazarder ce que avec le temps nous debvions tenir tout asseuré; qui est l'occasion que ledict duc a eu la commodité de venir trouver l'admiral et mettre toutes leurs forces ensemble, qui ne sont pas si petites qu'elles ne fassent le nombre de dix mille chevaulx, dix mil hommes de pied françois et quatre mil lansquenets. Toutesfoys le Roy mondict fils n'est sy dépourveu de moyens et de grandes forces qu'il n'espère en venir à bout et les renger à la raison sans qu'il luy soit besoing pour cest effect d'estre secouru de plus grandes forces que celles qu'il a du présent en son royaume et desdicts quatre mil Espaignols qu'il attend dudict Roy Catholicque, pourveu qu'il fust bien certain que ou d'Angleterre ou d'Allemaigne il ne vint autre secours à ses rebelles; mais ayant un advis certain et véritable depuis peu de jours que la royne d'Angleterre voulloit faire faire une descente en Picardie et en Normandie et que le duc Casimir faisoit une levée d'ung grand nombre de chevaulx et qu'il estoit prest pour s'acheminer bientost par deçà, et voyant qu'il nous estoit impossible luy pouvoir résister, nous avons pensé qu'il estoit besoing que le duc d'Albe meist en effect ce qu'il nous a cy-devant asseuré devoir estre prest pour nous secourir, et qu'il empesche l'entrée dudict Casimir; sur quoy le Roy monsieur mon fils luy a escript à bon escient et envoyé ung gentilhomme exprès pour sçavoir si, dans le temps que nous en avons affaire, lesdictes forces pourront estre prestes, sinon il fauldra que nous cherchions quelque aultre expédient[1]. Voilà la raison qui m'a meue vous faire

[1] Voilà ce que Fourquevaux répondit à la lettre de la Reine : «Madame, je retourne à ma lettre du premier de ce mois au Roy Catholicque dont la copie est en ce paquet, qui a mandé de l'Escurial au cardinal de Siéguence[a] qu'il m'y responde de bouche, ce qu'il a faict hier soir, m'ayant envoyé appeler à ces fins que le soleil estoit couché, et me dict que la lettre pour le duc d'Albe estoit faicte et que j'aurois un double d'icelle, par laquelle lui est mandé nous secourir et assister en personne, et touchant aux quatre mille soldats que ledict sieur roy a faict dépescher vingt capitaines, tous hommes de service, ausquels on baille argent pour aller faire leurs bandes avec extresme diligence, et le capitaine Solis, qui se trouva à la bataille de Dreux, est leur maistre de camp; toutesfois qu'il seroit impossible nommer préfixement ledict jour auquel ils seront prests et moins quand pourront-ils arriver à Bayonne, excepté de m'asseurer et promettre qu'ilz seront sollicitez de faire tout le plus grand debvoir de s'acheminer qu'ils pourront.» (Bibl. nat., fonds français, n° 10752, p. 260.)

Charles IX écrivait de nouveau d'Orléans, le 5 juillet, à Fourquevaux : «Suivant ce que la Royne madame ma mère vous a mandé du camp par l'advis de mon frère le duc d'Anjou, des princes et capitaines qui sont prez de luy, j'avois dépesché un gentilhomme vers mon cousin le duc d'Albe pour le prier de me mander si, dans le temps que j'aurois besoing des forces qu'il m'a tant de fois offertes, j'en pourrois faire estat, pour empêcher que la royne d'Angleterre et le duc Casimir n'entrassent en mon royaume aveques les forces qu'ils assemblent pour cest effect, et pour venir au secours de mes rebelles, le

[a] Diego Spinola, évêque de Siguenza.

IMPRIMERIE NATIONALE.

la présente despesche par l'advis de mon fils le duc d'Anjou et de tous les seigneurs et cappitaines, qui sont en ceste armée où je suis venue depuis peu de jours, affin que vous faciez entendre au Roy Catholique ce qui a esté écrit audict duc, fondé sur l'asseurance que luy-mesme nous a donnée de vouloir embrasser ce faict comme le sien propre et le commandement que nous sçavons qu'il en a faict par plusieurs fois audict duc; en quoy il est besoing, Monsieur de Forquevauls, que vous vous employiez de façon que lui faciez connoistre combien ce faict luy importe, nous touchant de si près, et faire que incontinent il en escrive audict duc, n'estant plus question de différer, mais y marcher avec telle promptitude et diligence qu'il est requis en affaire de si grande importance et de laquelle il est tant intéressé. Je désire, Monsieur de Fourquevauls, que vous nous renvoyiez ce porteur en toute diligence avec la response bien résolue, escripvant au Roy Catholique mondict fils pour cet effect, qui sera l'endroict, Monsieur de Forquevauls, où je prieray Dieu vous donner ce que désirez.

Escript à Limoges, le XIIIe jour de juing 1569.

CATERINE.

duc m'a faict responce si esloignée des commandements qu'il a reçus dudict Roy Catholicque, comme mesmes m'en a assuré mon cousin le cardinal de Guise, que je ne puis en demeurer content et satisfaict. Il me promet bien, au cas qu'il advienne une disgrace de mon armée après avoir combattu, de me secourir de quelques reistres qu'il a retenus pour m'ayder à tourner visage à mes ennemis, mais il remet à me résouldre s'il me pourroit secourir, advenant que ladicte royne d'Angleterre et ledict Casimir entrent en armes en mon royaume, qui est l'occasion qui me presse le plus de luy demander secours, d'autant que, Dieu mercy, je me sents assez fort avec les forces que j'ay pour ranger mes ennemis à la raison, pourveu qu'ils ne soient secourus de dehors et tiens pour certain qu'ils doivent l'estre de la royne d'Angleterre, qui ne fauldra, maintenant qu'il n'y a rien qui la retienne, estant d'accord comme elle est avec mondict bon frère le Roy Catholicque, de se servir de l'occasion et mettre à profit sa mauvaise volonté contre moy, de façon que, considérant tant de forces me tomber sur les bras et le peu d'espérance que me donne le duc d'Albe de me secourir, comme il faisoit estat, qu'il fault que je vous prie le faire entendre au roy mondict bon frère que je serai contrainct de chercher un autre expédient pour conserver mon royaume.» (Bibl. nat., fonds français, n° 10752, p. 269.)

1569. — 14 juin.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 39.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon filz, par ma dépesche du Xe de ce moys, je vous escripviz comme le duc des Deux-Ponts ayant passé la rivière et n'y ayant plus le moyen de l'empescher de se joindre avec l'admyral, vostre frère preist résolution avec les seigneurs et cappitaines de ceste armée de s'advancer et aller camper de deçà la rivière le plus près d'une petite ville où se sont retirez voz ennemys et au lieu le plus commode qui se pourroit trouver, ce qui feut faict le lendemain en ung lieu qui s'appelle l'Isle[1], non plus loing du lieu où sont nozdictz ennemys que de deux jetz d'arc, fort ad-

[1] Voici ce que L'Aubespine écrivait le même jour au Roi : «Vostre armée est logée deçà la rivière de Vienne en ung lieu nommé l'Isle appartenant à Monsieur de Limoges, fort belle assiette de camp et avantageuse. Les ennemis sont à main gauche de ladicte rivière fort escortés. L'amiral est joinct avec eulx, lequel a trouvé le duc des Deux-Ponts mort et l'élection déjà faite du comte de Mansfeld pour commander. Ledict amiral a faict un festin à tous les capitaines et depuis se sont mis après leurs comptes pour recevoir argent. Il a trouvé beaucoup de gentilzhommes morts ou malades comme Esternay et d'autres. Il y a une petite ville appelée Aisse[a] sur la rivière qui est la moitié du chemin entre eulx et nous que Monsieur avoit délibéré de prendre pour loger son armée; mais ils ont esté plus diligens que nous, tellement que hier, qui estoit mardy, ayant résolu mondict sieur de vouloir assiéger ceste petite ville il y fit aller toute son infanterie. Eulx estoient sur l'autre costé en bataille

[a] Aixe sur la Vienne, arrondissement de Limoges.

vantaigeux et à propoz par vostre armée, où elle ne feust si tost arrivée qu'il ne se feist plusieurs petites escarmouches qui se vont echauffant de jour à autre, et mesmes hier il me preist envye d'aller sur les lieux veoir ce qui s'y faisoit, où en ma présence il fut attaqué une vive escarmouche pour noz gens sur voz ennemys estans en ladicte ville d'Aise qu'ilz furent contrainctz abandonner quelques maisons qui sont de deçà le pont et se retirer au dedans la ville, où il ne fut possible les poursuivre plus avant à cause d'un arche dudict pont qu'ilz rompirent et dura cella jusques à la nuict; d'aultre costé noz gens de cheval qui ne demandent qu'à combattre trouvèrent moyen de passer la rivière à guay et de pleine arrivée se jectent sur voz ennemys qui voullurent du commencement soutenir la charge; mais enfin, se sentans foibles, ilz se retirèrent peu à peu en arrière et les nostres poursuivans leur advantaige les menèrent tousjours battans jusques dedans leur logis. J'avois le plaisir de veoir tout cella et bien près, tant que je veiz prendre ung prisonnier des leurs qui s'appeloit le s^r de Maisons, duquel je vous envoye la pistolle par ce porteur. Le jour précédent nous avons esté advertiz de la mort du duc des Deux-Pontz, qui nous a esté depuis confirmée par les prisonniers et mesmes par ledict Maisons qui nous a dict que le comte de Mansfeld, lieutenant général dudict duc, en a esté esleu le chef. Voilà, Monsieur mon filz, ce qui s'est faict depuis, espérant que bientost il s'exécutera quelque chose davantaige, selon que je veoy toute ceste armée estre en fort bonne volunté de bien faire, dont je vous donneray advis, ainsy que les choses s'offriront. Cependant je prieray Dieu, Monsieur mon filz, vous avoir en sa très saincte garde.

De Limoges, le XIIIIe jour de juing 1569.

CATERINE.

(*De sa main.*) Monsieur mon fils, vous voyés come Dieu nous ayde plus que les hommes encore qu'i ne s'i espargne poynt, car y lé vous fayst mourir sans coups frapper. Voyé combien yl ann a prins depuis la bataille; car Bucart[1] ayst mort, Esternay, Valfenière[2] et Silia le principal après le comte de Mansefeld leur colonels qui ayst aystrèmement malade. Vous avés grent aucasion de reconestre Dieu et ne l'auffenser poynt et le bien servir, cet que, m'aseure, n'aubliés de fayre et je vous en prie le bien reconestre.

Vostre bonne et affectionaye mère,

CATERINE.

1569. — 15 juin.

Aut. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 33.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon fils, Beaufort s'an retourne vous trouver pour l'aucasion qu'yl vous dira et vous prie yncontinent le dépescher, car ryen pour le jour d'aujourd'hui ne nous ayst de plus grende ynportense de prendre la Chérité ou par un moyen ou par l'aultre; ne perdés temps ni à cet que Beaufort présant porteur vous dira, ni ausi nelésés pour cela d'y envoyer les forses; car, cet vous la reprenés, vous fayré un grent coup pour vos afayres. Au demeurant yl est veneu un trompeste de Morvylier qu'il dist que le duc de Casimire leurs a mendé

jusqu'au nombre de mille ou douze cens casaques; quand le sieur Philippe Strozzi eut reconnu ceste petite ville et l'endroict où on la pouvoit battre, il mena des arquebusiers pour combattre et contraignit ceulx qui estoient dedans de l'abandonner.» (Bibl. nat., fonds français, n° 15549, f° 208.)

[1] Boucart, grand maître de l'artillerie de l'armée protestante.

[2] Voir La Popelinière, t. II, ch. XV, p. 85 v°.

qu'i ceroyt bientost à la frontière de Borgogne. Vous fayrés bien d'i envoyer et aystre bien averti de cet couté là. Les ennemis sont délogés à cet matin, mès l'on ne set encore au yl veule dréser leur chemyn et depuis la mort du duc dé Dus-Pons yl n'ont pas encore voleu asepter de chef et ne volet marcher sans aystre poyé. L'amiral lés a tent prié et aseuré que dan quatre jour y seront poyés qu'il ont marché à ce matin et yncontinent que je saré le chemin qu'il tienet, le vous manderé et, s'il ne se metet sur le myen, je vous yré trover. En cetpendent tené en vostre bonne grase

Vostre bonne et affectionaye mère.

De Limoges, ce xv[e] de jouyn 1569.

CATERINE.

1569. — 17 juin.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XXXIV, f° 13.

A MON FILS

MONSIEUR LE DUC D'ANJOU.

Monsieur mon filz, vostre frère vient de m'envoier une lettre que l'escuyer de l'amiral escript à la Rochelle, qui m'a semblé de quelque considération pour la vous envoier. Ainsi il part anuit [1] et va coucher à S[t]-Jean de Ligure et moi mesme à S[t]-Lienard et anuit seray encore à troys lieues de luy et de là je prendray mon chemin pour vous aller trouver. Les Italiens seront demain audict Sainct-Lienard et hier le comte de Sainte-Fiore me vint trouver, qui est en la meilleure dévotion que homme sçauroit estre de nous bien servir et a quatre mille harquebuziers et mille corseletz et deux cens chevaulx, de quoy il y en a huit cens armez d'arquebuzes. C'est un beau et grand secours qui vient bien à propos, veu que les gendarmes d'aucuns et trop s'en vont et ferez beaucoup pour nostre service si envoyez sur les passaiges de la rivière et en faire prendre quelqu'un et en faire un exemple, cela arresteroit les autres. Nous avons nouvelles certaines que les reystres ont dict à l'amiral depuis la mort du duc des Deux-Ponts qu'ilz ne marcheront ni combattront et s'en iront s'il ne les paye six mois avant bouger d'où ils sont, qui n'est que à trois lieues de là où va vostre frère loger anuit. La Berge est arrivé qui m'a dist le besoing que vous avez de moy, vous ne l'aurez jamais de personne qui vous ayme tant ni désire plus vostre grandeur et conservation et vous voir parfaict et bon envers Dieu. Le cardinal de Lorraine m'a monstré une lettre qui vient de la cour de l'Empereur qui dict que la fille aisnée de l'Empereur n'ira en Espagne de huit mois; elle est escripte du mois de may; de peur de avoir dict trop vray, je vous prie n'en parler à personne.

De Limoges, ce xvii[e] jour de juin 1569.

Vostre bonne et affectionnée mère,

CATERINE.

[1] *Anuit,* aujourd'hui.

1569. — 17 juin.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 3242, f° 8 r°.

A MONSIEUR DE MONLUC.

Monsieur de Monluc, d'aultant que j'ay entendu que les ennemis font myne de prendre leur chemin droict à Bourdeaulx, et craignant qu'ils ne facent entreprinse sur ledict Bourdeaulx ou aultre ville circonvoisine, estant chose qui doibt estre soigneusement gardée et prévenue pour l'importance que ce seroit au bien des royaulme et service du Roy monsieur mon fils, s'il advenoit aulcun inconvénient èsdictes places, je vous prie, Monsieur de Monluc, sur tant que désirez faire service au Roy mondict sieur et fils que, incontinent la présente receue, vous veullez vous mettre dedans

ladicte ville de Bourdeaux avec telles forces que vous jugerez suffisantes pour la pouvoir bien garder. Vous veillerez par mesme moyen que les aultres, sur lesquelles les ennemis vouldroient entreprendre quelque chose, soient suffisamment garnies de ce que vous sçaurez bien juger estre nécessaire pour leur conservation. Vous vous employerez en cest endroit aussy soigneusement, comme avez toujours bien faict jusques à ceste heure, à ce que, s'il est possible, il ne soit négligé par delà qui puisse apporter aulcune incommodité au service du Roy monsieur mon fils, dont je vous ay bien voulu advertir.

Escript à Limoges, le xviie juin 1569.

1569. — 18 juin.

Aut. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 40.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon fils, encore que depuis ma dernière letre yl ne soyt surveneu chause digne de vous aystre ayscripte, si n'é-ge voleu léser de vous faire la présante et vous envoyer cet pourteur pour vous avertir que yer vostre frère partit et toute vostre armaye ay alaie[1] loger delà la ryvière de Vienne à quatre lieulx près de vos ennemis, lesquelz depuis la mort du duc dé Dus-Pons n'ont marché que une lieulx, et, à cet que j'é entendu par des prisoniés, les Alemens sont fort mal contens; mès l'amiral fayst cet qu'il peult pour les aseurer qu'il seront bientost poyés et lé mayne de jour en jour en sete ayspéranse. Nous y avons envoyé de tous coutés pour ayseier de les gagner; je leur promets cet que je panse qui pourra servir, m'aseurant que ne m'en dédirés car Mésieur les cardinaulx sont de cete avys[2]. Je feuse déjea partie; mès yl me fache de ne vous raporter quelque chause qui vous puise bien contenter, encore que cete foys souit myeulx que quant je alis à Vistri; car le duc dé Dus-Pons pour le moyns y est demeuré. Cet je vous puis myeulx aporter, je le désire et cela est cause que je atemps un peu ysi, encore que je n'aye plus vostre frère; car yl est au yl se demène pour vostre servise, n'ayent aultre chause en la teste et au cœur que de vous satisfayre et fayr chause qui vous souit agréable, qui est le plus grent ayse et plésir que saroyt resevoyr celle qui ne désire ryen tent que vous voir ours[1] de tant de calamités et vous voyr contineuer l'amour que tous deus vous portés.

De Limoges, cet xviiie de jouin 1569.

Vostre bonne et affectionaye mère,

CATERINE.

¹ *Ay alaie*, est allée.
² Les cardinaux de Bourbon et de Lorraine.

¹ *Ours*, hors.

1569. — 20 juin.

Aut. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 42.

AU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur mon fils, Lecoc ayst arrivé qui ha aporté les cornestes des reystres qui ne sont pas byen faystes, car yl ne les portet pas carrayes[2] et sont come un papier que troverés ysi enclos; mès yl s'an serviront. Je suis arrivaye en cete ville de Saint-Lienart arsouir et anuit y suis demeuraye pour povoyr demayn au matin voyr les Ytalians, afin que vous puise rendre conte de vostre armaye entière et que conoysiès que mon voyage ne resamblera an rien celuy que je fis à Vitry, come me disiés devant Monsieur de Morviliés; car pour le moyns le duc dé Dus-Pons ayst dépesché et vous aseure que plus tot je feuse retournaye; mès je désirès de vous povoyr porter quelque chause qui vous contantast; mès Dieu par

² *Carrayes*, carrées.

venteure, avent que je soy à vous, m'en fayré la grace, et si en cet pendant vous faysiés prendre la Chérité vous auryés plus fayst que nous; et c'est une chause qui vous ynporte tent que ne devés donner repos à personne que cela ne soyt fayst. Je ne vous fayré plus longue letre, car n'ayent eu nule novelles de vostre frère, je ne saroys que vous mender, sinon que vési le plus hort et vilyan peys au je feus jeamès et vous pouvès bien dire à Monsieur de Limoges qu'il pert bien ses pouynes à parler pour ceulx de Limoges; car y ne le aymest poynt et ne le veulet pas endurer apeler leur ayvesque, mès Laubespine; sont lé plus taqueyns que je vis jeamès. O reste vous ne sariés mestre dis hommes en bataille en cet pays qui ne feuset en pante; y n'i a pas de plein peys quatre doys. Vèla teut cet que vous peult mender de nouveaulx.

De Saint-Lienart, ce xxe de jouin 1569.

Vostre bonne et affectionaye mère,

CATERINE.

Si le duc de Nagère[1] vient, fayste luy conoystre que n'estes un enfant et luy faystes bonne chère avec la mageste et grace d'un roy de vint ans, car vous y estes.

1569. — 21 juin.

Aut. Chartrier de la famille de Lubersac. communiqué par M. le comte de Lubersac.

A MON COUSIN

LE CARDINAL DE GUISE.

Mon cousin, je vous envoye par cet presant porteur un discurs des particoularités de vos afayres. J'ayspère que cete dépesche vous trouvera encore assés tost pour pouvoyr haster la venue des quatre mile arquebusiers que Monsieur mon fils le Roy Catolique nous a fayst aufrir par le jeune Villeclerc. L'estat des forses du duc des Deulx-Pons, qui s'est jouint avesques l'amiral, nous fayst grant et presant besouin de ces securs, come bien le devés voyr; mon cousin, je vous veus encore fayre recommendation pour cet gentilhomme présant porteur nomé Gui de Lubersac[1], gentilhomme et bien nay et de bonne mayson, pouvant mériter la grase que je vous prie demender pour luy au Roy Catolique, qui ayst de nous le voulouir renvoyer dans ces trouppes de securs aveques grade honorable, que pour aystre fidèle et toute sa mayson au service du Roy mon fils et de moy, je désire infiniment luy souit auctroyé, et m'aseurant que n'épargnerés rien pour l'amour de moy, je prieray Dieu qu'il vous conserve.

De Limoges, ce XXIe jour de jouin 1569.

Votre bonne cousine,

CATERINE.

1569. — 28 juin.

Aut. Archives de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, aystent retournaye de mon voyage aux camps, je vous enné bien voleu avertir par la présante et par Bouivin présent porteur, lequel s'an retournant vous fayra entendre bien au long toutes nos novelles, qui cera cause que ne vous fayré la présante longue après vous avoyr prié le croyre de cet qu'il vous dira de l'anvie que j'é de vous fayr conoystre en tout cet que auré de moyen

[1] Manrique Manrique de Lara, IVe duc de Nagera.

[1] Guy de Lubersac, capitaine de cent hommes d'armes, était petit-fils de Gervais de Lubersac et de Françoise de Rastignac; il avait épousé Gabrielle d'Hélie de Pompadour.

l'amitié que je vous porte et come je désire qu'il cet présante aucasion pour le vous povoyr monstrer par estfayt et m'aseurant que yl vous dira tout cet que lui ay dist, je ne vous fayré plus longue letre et priré Dieu vous donner cet que désirés.

D'Orléans, cet xxviii[e] de jouin 1569.

Votre bonne seur,

Caterine.

1569. — 28 juin.

Orig. Arch. des Médicis à Florence, dalla filza 4726, nuova numerazione.

A MON COUSIN

LE GRAND-DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, j'ay receu vostre lettre par le sieur Troyle[1], et veu le contenu en icelle et l'ay monstrée au Roy monsieur mon filz, lequel l'a prinse de bonne part et m'a prié vous dire de la sienne qu'il cognoist et a monstré de le cognoistre l'obligation qu'il a à Dieu; car il ne sçait prince en la chrestienté qui aye faict pour son service ce qu'il a faict d'avoir donné troys batailles dans son royaume pour le désir qu'il a d'y maintenir son honneur et la religion catholique que ses père et grand-père ont tousjours tint et en laquelle je l'ay nourry, de façon qu'il n'a rien tant à cœur que de la voir remise comme elle y soloit estre, ne l'ayant jamais mis à désirer rien que de conserver l'honneur de Dieu et son Estat sans en désirer aultre, me semblant qu'il est assez grant et beau pour s'en contenter et ne souhaiter aultre chose que le voir en son entier et hors des troubles où nous avons esté depuis la mort du Roy mon seigneur, car si Dieu nous en faict la grace nous n'aurons occasion que de le remercier et nous entretenir en l'amitié de tous les princes nos voisins, alliés et parents, ce que je vous puis asseurer estre sa volonté et l'avoir nourry n'en ayant aultre ni désirant plus grand bien que celuy-là et vous asseure qu'il a receu grant plaisir de vostre visite et prins de bonne part ce que ledict Troyle lui a dict tant pour le faict des cens mille escus que aultre chose que luy aviez donné charge, comme de mon costé vous puis asseurer que je ne puis recevoir plus grant plaisir que voir que faciez service à ceste couronne pour la grande obligation que je y ay et pour estre de ma maison comme vous estes, je désire vous voir continuer en ceste volonté et affection vers ce royaulme et mes enfans, desirant vostre grandeur comme la mienne propre, à quoy, en ce que auray moyen, me trouverez tousjours prompte pour la conservation de vous et des vostres, qui sera l'endroict ou feray fin, me remettant des aultres nouvelles sur la suffisance du sieur Troyle et prieray Dieu vous avoyr en sa saincte guarde.

D'Orléans, ce xxviii[e] de juin 1569.

Vostre bonne cousine,

Caterine.

[1] Troïlo Orsini.

[1569. — Fin juin.]

Aut. Arch. nat. collect. Simancas, K 1513, pièce 123.

A MA NIÈCE

DONA JUANA.

Madame ma niepse, je n'é voleu fallir la remercier de la lettre et visitation que le duc de Nagera[1] m'a fayste de sa part, et en plus grent ennui ne me pouviés auser[2] de sete démostration d'amytié, le prenant de aylle come d'une prinsèse que je say avoyr participé

[1] Le duc de Nagera avait été reçu par Charles IX le 5 juin à Orléans.

[2] *Auser*, user.

en mon mal, encore que pour avoyr aypousé la royne ma fille le roy vostre frère et l'aymer come je say qu'ele faysoyt, cela nous la fase regreter, si ese [1] que moy, qui ne puis jeamès oublier cet que j'é perdu, me sant aubligée à tous ceulx qui en resentet de l'annui, et oultre l'amytié que je vous ay tousjours portaye pour l'amytié que leur portiés, cesi me la ranforse et me fayst vous prier de croyre que, cet je avoys quelque moyen de la lui monstrer par ayfayst, que m'enployré de mesme afection qu'eult fayst la royne ma fille, et ne volouyr creyndre, cet ysi luy avoyt chause qui lui feut agréable, me le mender, car je le réseveroys à gren plésir et ne l'annuieré de plus longue letre après, encore qu'il n'en souit besouin, lui avoyr prié de avoyr tousjours en recomendation les deus ynfantes et leur volouyr servir de mayre [2] et sela aubligera de plus en plus

Vostre bonne tante,

CATERINE.

1569. — (1er juillet.)

A MON COUSIN

MONSIEUR LE COMTE DE FIESQUE [3],

AMBASSADEUR AUPRÈS DE L'EMPEREUR MAXIMILIEN.

Mon cousin, celle-cy sera pour vous advertir de la réception des vostres des XIe, XVIIIe et XXVe du passé, par lesquelles me donnez advis de ce que l'Empereur vous a dit avoir esté délibéré en la diette pour le regard des cercles qui ont commandement de tenir leurs gens prests selon les constitutions de l'Empire, et que, encore qu'il lui ait été donné auctorité de les lever quand bon lui sembleroit, néanmoings qu'il leur auroit escript quelques aultres moyens par lesquels il lui sembloit se pouvoir plus tost remédier aux présens inconvénients. Et, ne vous ayant déclaré les moyens, il semble qu'il ne vous ait parlé si ouvertement que de coustume, qui me donneroit quasi occasion de soubçonner, si ce n'estoit que j'ay une entière asseurance de la bonne amitié qu'il porte au Roy mon fils et à moy, vous priant de descouvrir dextrement ses intentions. J'ai bien noté ce que me mandez du peu de bruict qui est par delà des nopces, et croy bien que la chose sera tirée du costé d'Espaigne, le plus à la longue que l'on pourra, dont afin d'estre mieux esclaircie je vous prie de faire tout ce qui vous sera possible pour sçavoir ce que le courrier venu d'Espaigne aura rapporté. Quant à l'estat de nos affaires, je vous ay ci-debvant mandé comme l'on se préparoit à aller assiéger la Charité, dont il est succédé ce que verrez par un petit mémoire que je vous envoye. Le Roy monsieur mon filz fait faire une nouvelle levée de huict mil Suisses et de cinquante enseignes françoises, voyant la pertinacité de ses subjects qui ne veulent venir à aulcune recongnoissance de leurs faultes, et aussi pour avoir moyen de résister aux forces estrangères dont l'on nous menace. L'armée de nos ennemis s'est advancée vers Poictiers et Chastellerault, où ils sont entrés par l'intelligence de plusieurs de leur religion qui estoient dedans et semble qu'ils veuillent étendre leur conqueste, s'ils peuvent. Nostre armée que commande mon fils le duc d'Anjou a esté contraincte de

[1] *Si ese*, si est-ce.

[2] *Mayre*, mère.

[3] Cette lettre nous a été remise par le Ministère de l'Instruction publique et sans mention de provenance; il ne nous a pas été possible de découvrir où se trouve l'original. Elle avait sans doute été transmise par quelque correspondant des sociétés savantes. La Bibliothèque nationale, sous le n° 15919 du fonds français, renferme toutes les dépêches et minutes de Scipion de Fiesque; cette lettre n'y est point comprise.

se raffraischir par quelque temps vers le pays de Limosin et Périgord, pendant lequel temps il ne s'est fait aulcune opération de guerre. C'est tout ce que vous aurez de moy par ce mot que je finiray, priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Orléans le . . e de juillet 1569.

CATERINE.

1569. — 1er juillet.

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3227, f° 33 r°.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE NEMOURS.

Ma cousine, j'é donné cherge au porteur de vous aler voyr de ma part et Monsieur de Nemours et voudrès qu'i vous trove aussi sayns que vous le sariez désirer. Je suis retournaye de mon voyage et ay lésé mon fils et les dus vostres en très bonne santé, et ne tient pas à eulx que l'on ne combate, come ausi ne fayst à tous les signeur, prinse et capitayne qui y sont, qui est un grent nombre; car j'é ouï dire à tous les plus vieulx capitayne et qui ont acoteumé de voyr les aultres armées n'en vire jéamès une plus belle ni plus grende et en milleur volonté de bien fayre. Je prie à Dieu qu'i leur en fase la grase et lé veulle tous conserver. Je ne vous fayré la présante plus longue de peur, en l'estat en quoy vous aystes, vous donner pouine de lire tent et je prieré Dieu vous donner bonne délivranse avecques la santé de vous et vostre enfant.

D'Orléans, cet premier jour de juillet 1569[1].

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Voir une dépêche des Vénitiens Correro et Contarini dans laquelle ils annoncent que le Roi et la Reine leur ont donné audience le 1er juillet à Orléans. (Filza VII, p. 43 et 46.)

1569. — 2 juillet.

Aut. Arch. des Médicis à Florence, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 284.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, je n'ay point voulu laisser partir le sr Troïlo Ursin s'en retournant à Florence sans vous remercier de la lettre que m'avez envoyée par luy et de la bonne volonté que témoignez à l'endroit du Roy monsieur mon fils et à la prospérité de cette couronne, ainsy qu'en fait foy le contentement que vous avez pris de la victoire que Dieu a donnée à mon fils sur le prince de Condé, et vous promets les mesmes bons offices de mon fils et de moy en tout ce que désirerez, ainsy que le sieur Troïlo vous dira de ma part, et sur cette asseurance feray fin, priant Nostre-Seigneur vous conserver.

D'Orléans, le IIe jour de juillet 1569.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1569. — 4 juillet.

Aut. Arch. nat. collect. Simancas, K 1512, pièce 24.

A MON FILS LE ROY CATOLIQUE.

Monsieur mon fils, aystent de retur mon cousin le cardinal de Guise, et ausi ayent veu par la letre qu'i m'a ballaye de Vostre Majesté la réponse qu'ele fayst à la mienne touchent le mariage du Roy mon fils, je ne lui puis dire rien daventage que de la prier, le plus tost qu'elle aura eu la réponse de l'Ampereur, nous mender le temps que pourons avoyr la prinsese Isabelle sa fille, chause que le Roy mon fils et moy désiron qu'i ne tire plus en longueur et ausi ne veuls fallir à remersier Vostre Majesté de cet que, de sa part, m'a dist mondist cousin, l'asurant que ne saroys

IMPRIMERIE NATIONALE.

resevoyr chause plus agréable et qu'i me rende plus contente qu'estre aseuraye de sa bonne grase et que Vostre Majesté conoyse conbien je l'ayme et désire voyr contineuer et augmenter l'amitié entre le Roy son frère ay elle; à quoy, tent que je vivray, metré pouine de tenir la main, m'aseurant que Vostre Majesté de son couté aura parelle volanté et d'aultent que j'é cet malheur que d'avoyr perdu le moyen que avès auprès d'elle pour lui fayre entendre les chauses que je conoys et conestré pour ayder au nouire à sete tent bonne yntelligense et amytié que celui de la royne ma fille, voyent l'asuranse que ledist cardinal m'a donnaye de Vostre Majesté, je lui manderé et ayscripré dornavent tout cet que conestré y pouvoyr servir ou nuyre, sachant asés la bonne et sainte yntantion de Vostre Majesté que sachant yl remédira aveques sa prudanse et bonne volanté que je say avoyr à l'antretènement de la pays, et en sete fianse je lui diré à présent une chause qui est que le Roy vostre frère, voyent que l'armaye, que le feu duc des Dus-Pons avoyt amenaye, est à présant jouinte à cela que ha l'amiral et que cela du Roy vostre frère ayst contreinte de s'estre jouinte toute ensamble, tent cet que avoyt le duc d'Omale que le duc mon fils et cet tenir près dudist amiral pour ayseier de le conbatre et empescher de fayre davantage de mal, come y a fayst, cet yl venoit quelque autre cecours d'Alemagne, yl avoyt envoyé ver le duc d'Albe pour le prier, suivent la promesse que luy enn avoyt fayste en cas que yl vint aultres Alemans au securs de ses rebelles, lui volouir ayder de touttes les forses qu'il a pour les empescher d'entrer en cet royaume; à quoy yl a respondu qu'il ne povoyt encore lui en fayre response, qui est cause, voyent que c'et chause qui inporte ausi pour les Aytas et servise de Vostre Majesté, que je lui enn ay bien voleu ayscripre cet mot pour la prier que, après avoyr entendu cet que lui en dira l'ambasadeur, volouir fayre tent sur cet poynt que de cet que touche à la royne d'Angleterre une si bonne et emple et résoleue dépesche audist duc que le Roy son frère puise aystre aseuré et fayre aystat de set qu'i en poura espérer et Vostre Majesté m'escusera si si clèrement je luy enn escripts, car c'et aveques la mesme liberté que je avoys acoteumé du vivant de la royne ma fille, me prometant que ne le trovera non plus mauvés que lors, et que s'aseurera de la mesme afection et amour que je lui porté que lorsque je avoy cet heur et contentement de la savoir vyve, espérant que, néanmoyns sa mort, cela ne me aylongnera non plus de sa bonne grase, que ne m'a dimineué l'anvie de lui fayr servise, come Vostre Majesté poura conoystre par ayfest en touttes les aucasions qui cet[1] présenteront et qu'ele voldra employer.

D'Orléans, cet IIIe de joulet 1569.

Vostre bonne mère et seur.

Caterine.

1569. — 4 juillet.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, p. 297.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX[2].

Monsieur de Fourquevauls, vous verrez par

[1] *Cet*, se.

[2] Le 6 juillet, Fourquevaux écrivait à la Reine : «Quant à la résolution prise par l'Empereur sur les mariages, il est vrai qu'il se contente bien fort que le Roy Très Chrestien espouse la princesse Ysabeau sa seconde fille et le Roy de Portugal Madame Marguerite de France, priant bien affectueusement le Roy Catholicque de prendre ce faict en sa main, car ledist Empereur lui en laisse tout l'honneur et la charge»; mais Fourquevaux n'avait que peu de confiance dans le bon vouloir de Philippe II et il ajoutait : «Je pense que le Roy entretiendra longuement Vostre Majesté de ces traités, gagnant temps et n'en

la dépesche que vous faict le Roy monsieur mon fils son intention sur le faict des mariages et comme il désire que la consommation s'en ensuive le plus promptement que faire se pourra, vous commandant expressément de solliciter le Roy Catholique mon bon fils de luy mander la response qu'il aura eue de l'Empereur, affin que cy-après les choses se puissent effectuer ainsi que je l'ay toujours désiré pour rendre cette bonne amityé, que j'ay mis peine de conserver entre ces deux royaumes, perpétuelle et inviolable; mais je me veulx plaindre à vous pour le dire au roy monsieur mon bon fils du peu de respect qu'a eu le duc d'Alve aux commandements que sondict maistre nous a mandés par mon cousin le cardinal de Guise lui avoir faict de nous secourir sans aucune remise ne dissimulation de tout ce que nous lui demanderions, et maintenant que nous sommes tous certains que la royne d'Angleterre arme tant en son royaume qu'en Allemaigne et villes maritimes pour entrer en ce royaume et favoriser nos rebelles, et que le duc Casimir se prépare pour faire le semblable d'un autre costé, luy ayant le Roy monsieur mon fils envoyé demander secours, suyvant ce que je vous ai mandé par la dépesche que je vous ai faicte du camp, il remet à nous respondre, s'il le faira, après qu'il y aura advisé; ce qui est bien esloigné de ce que nous espérions des commandemens du roy son maistre, de l'amityé et bonne intelligence qui est entre ses ministres et nous, principallement en ce faict qui lui touche d'aussy près que à nous, et des belles offres que ledict duc nous avoit faictes, qui donne grande occasion au Roy monsieur mon fils d'en estre très mal satisfait, et ce que je vous prie de bien faire entendre au Roy Catholique de ma part, affin qu'il y donne tel ordre que il est nécessaire pour le bien de la chrétienté, considérant les inconvéniens qui en peuvent advenir.

Au demeurant, Monsieur de Fourquevauls, vous m'avez mandé par cy-devant que les filles françoises qui ont servy la feue Royne Catholique ma fille, estoient prestes à retourner, quand je les manderoys. J'ay différé jusques à présent de vous y faire response, pour autant que je voulois pourveoir à la seureté de leur chemin, comme j'ay faict, qui est cause que vous prierez le roy mondict beau-fils de les faire accompagner jusques à Narbonne, où vous me manderez le temps qu'elles y pourront arriver.

Aussy, Monsieur de Fourquevauls, mon cousin le cardinal de Guise n'a oublié à tesmoigner au Roy monsieur mon fils et à moy le debvoir que vous faictes par dellà et les grandes despenses que vous estes contrainct de supporter, dont le Roy mondict fils a délibéré de vous faire telle recognoissance que vous aurez occasion de demeurer content, ainsi que je le vous manderay par ma première, vous priant de continuer, comme vous avez faict jusques à présent, à me mander des nouvelles de la disposition de mes petites-filles, vous envoyant une lettre que j'escrips de ma main au Roy Catholique pour respondre à celle qu'il m'a escripte par mon cousin le cardinal. Pour fin, vous sçaurez que le duc de Nagera est arrivé, lequel a jà eu deux audiances, mais ne m'ayant dict chose qu'il soyt besoing vous faire sçavoir, je prieray Dieu, Monsieur

sçaurois deviner l'occasion, si ce n'est d'accuser son naturel qui procède froidement et si lentement en ses propres négoces; par ainsi il ne fault trouver estrange s'il ne s'eschauffe point en ce qui vous touche. Aussi est-ce qu'il ne peut haster ou retarder vostre mariage qu'il ne fasse de mesme du sien; car l'Empereur veut que les deux princesses ses filles sortent de sa maison le mesme jour. Je voudrois que ce peust estre demain.» (Bibl. nationale, fonds français, n° 10752, p. 263.)

de Fourquevauls, vous tenir en sa saincte et digne garde.

Escript à Orléans, le IIIIᵉ jour de juillet 1569.

Comme je estois preste à signer la présente, l'ambassadeur don Francès m'est venu trouver, qui m'a dict avoir eu advis certain que en Allemaigne il se faict une levée de reistres et de lansquenets, soubs prétexte de les employer pour empescher quand le duc des Deux-Ponts et aultres estrangiers qui sont en mon royaume retourneront en leur pays, que ils ne puissent rien entreprendre contre l'Empire et aucun des princes d'icelui, mais que leur principal desseing est de venir et entrer en ce royaume comme a faict ledict duc des Deux-Ponts et d'aultant qu'il dict aussy que Lazare Schevenden en est le chef et colonnel, qui est pensionnaire de l'Empereur, vous le prierez bien instamment de la part du Roy monsieur mon fils et la mienne de escripre audict Empereur, qu'il fasse exprès commandement audict Schevenden à ce qu'il se départe de faire ladicte levée pour entrer en ce royaume et faire la guerre au Roy monsieur mon filz et que le commandement que luy fera ledict Empereur soyt tel que ce que nous en désirons en advienne.

Depuis encore ledict ambassadeur m'a mandé que ladicte levée se faisoit pour estre employée pour le Transylvain et qu'ils se livrent à la fête, mais que pour certain c'est pour entrer en ce royaume et suivre ledict duc des Deux-Ponts.

CATERINE.

1569. — 8 juillet.

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3227, f° 35 r°.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE NEMOURS.

Ma cousine, ayent entendu que vous aystes acouchaye, je vous ay bien voleu envoyer cet porteur pour sçavoyr de vos novelles, et come vous, vostre enfant vous portés, etspérant dè cet que cérés relevaye, nous vyendrés trover; de quoy je seré bien ayse pour vous voyr, et sachant en l'estat que vous aystes, qu'i ne fault vous travaller de lire longue letre, je fayré fin prient Dieu que vous douint bonne santé et bien tost aystre enn estat de nous povoyr venir voyr.

D'Orléans, cet VIIIᵉ de joulet 1569.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1569. — 9 juillet.

Copie. Imprimé dans la *Correspondance diplomatique de La Mothe-Fénelon*, t. VII, p. 28.

A MONSIEUR DE LA MOTHE-FÉNELON.

Monsieur de la Mothe-Fénelon, tout ce que nous pouvons recueillir de vos dernières dépesches, c'est que la royne d'Angleterre, ma bonne sœur, n'oublie rien de tous les appretz qui sont nécessaires pour l'acheminement d'une guerre [1], laquelle nous ne voyons pas

[1] Voici de Jeanne d'Albret à Elisabeth une lettre qui justifie les défiances de Catherine :

«Madame, je n'ay voulu faillir ceste occasion de me ramentavoir à vostre bonne grace et vous remercier très humblement de l'assistance qu'il vous plaist nous faire, vous priant très humblement nous continuer cette faveur, laquelle, Madame, apportera récompenses dignes de vostre piété et de vostre grandeur, la première au ciel que Dieu vous guarde pour avoir soustenu son église; la seconde les cueurs de tout ces princes, seigneurs et grands capitaines qui, s'en ressentant, vous vouent très humble service; la tierce une gloire et louange immortelle que la renommée portera jusques aux bouts du monde, et puisque Madame, vous sçaurez par Monsieur le cardinal [a] les particularitez de nos affaires, je m'en remettray à luy, après avoir présenté mes très humbles recommandations à vos bonnes graces, je prieray le Seigneur, Madame, qu'il

[a] Le cardinal de Châtillon.

s'adresser à aultres que à nous, estant ses affaires aux termes que vous le mandez pour le regard du costé de Flandres, et en telle voye d'accord que je tiens jà tous ces différants pour accordés; estimant bien que ce qui la peult retenir jusques icy de se déclarer ouvertement, c'est qu'elle veult auparavant veoyr un peu clair à ce que auront d'heureux succez les affaires de nos ennemys. Quoy que ce soit, j'ai bonne espérance, quand elle en viendra là, qu'elle n'en rapportera non plus d'honneur et de réputation qu'elle fist aux troubles de l'année soixante-deux, vous priant, affin que nous ne puissions estre surpris, que, comme vous avez bien faict jusques icy, vous advertissiez ordinairement mon cousin le mareschal de Cossé, qui est pour pourveoir à la Normandie et la Picardie, de toutes les choses qui seront importantes au bien du service du Roy monsieur mon fils.

Depuis le discours qui vous en fust dernièrement envoyé, de la façon que s'estoient passé une bien grosse escarmouche entre quelques gens de pied de nostre armée et celle de nos ennemys, il n'est rien survenu de nouveau entre lesdictes armées; et sont, l'une au camp de Larsac, qui est la nostre, et l'autre à Nyort. Il est vrai que, voyant l'admiral que le comte du Lude estoit prest de donner l'assaut à Nyort, l'a envoyé secourir de deux mille chevaulx et quelques gens de pied, qui a esté cause qu'il a esté contrainct d'en laisser le siège, ce qu'il a faict sans aulcune perte.

Comme j'estois à l'endroict de cette despesche, la vostre du XXVIIIe du passé nous est arrivée, par laquelle j'ai veu les beaux advis que l'ambassadeur Norrys faict, selon sa coustume, courir par delà, qui sont sy faulx, malicieux et controuvez qu'il n'est possible de plus; car de dire que le poison de feu d'Andelot se soit avéré par l'exécution d'un sien serviteur qui a esté tiré à quatre chevaulx [1], cella est entièrement faulx, comme aussi ce qu'il fait courir de la façon de la mort du duc des Deux-Ponts, estant advenu à l'ung et à l'aultre par une grosse fiebvre, à l'occasion de beaucoup de travail qu'il auroit pris, mesmes ledict duc des Deux-Ponts aux continuelles grandes journées qu'il fust contrainct de faire pour garder d'estre combatu de nostre armée, avant que de joindre l'admiral. Et tant s'en fault que ledict duc ayt mangé advec la royne de Navarre, que, ung jour auparavant qu'il fust joint audict admiral, il estoit jà extresmement malade.

Pour le regard de Périgueux, lesdicts ennemys ont bien faict quelque contenance d'y vouloir dresser la teste; mais ils n'en sont approchez de plus de dix lieues. Et quant ilz voudroient entreprendre de l'assiéger, à quoy l'on ne voyt point d'apparance, y ayant une sy puissante armée si prez d'eux, ils la trouveront pourveue d'ung si bon nombre d'hommes, qu'ils n'en rapporteront que la honte.

Mon cousin le cardinal de Guise est icy arrivé depuis sept ou huit jours de retour de son voyage d'Espaigne et nous a raporté la résolution des mariages de la fille aisnée de l'Empereur avec le Roy Catholique, de la seconde pour le Roy monsieur mon fils, et du mariage du roy de Portugal avec ma fille, avec toute assurence et confirmation de l'amitié dudict Roy Catholique, qui n'est en rien diminuée pour la mort de la feue royne d'Espaigne, ma fille.

vous augmente les siennes. De la Rochelle, ce 19 juillet.» British Museum, fonds Cotton, E VI, f° 106.

[1] Voici ce qu'avait écrit Norris le 14 juin à Cecil: «A gentelman of M. D'Anjou camp, who under presence of service, being intertained by M^r D'Andelot poisoned him, suborned hereunto by Mr Martigues.» (*Calendar of State papers*, 1569-1570, p. 88.) Voir Hubert Languet, *Epistolæ*, p. 112.

Le sieur de Sansac est au siège de la Charité, que nous espérons qu'il aura réduict à l'obéissance du Roy mon fils dedans peu de jours; priant Dieu vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Orléans, le IX[e] jour de juillet 1569.

CATERINE.

BRULART.

1569. — 9 juillet.

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 10240, f° 15.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEVERS.

Mon cousin, j'é atendu jeusques asteures à vous fayre response pour vous la povoyr fayre si résoleue que voyés par là cet que le Roy mon fils désire que fasiés pour son service, ayent lui et les prinsipaulx de son consel trové très bon et sagement avisé cet que m'avez ayscript et désire que, ynsin que enn avés aysté le premier à vous enn aviser, que ausi ayés l'honneur de conduire le tout à bon fin, et que soyés le chef de tout et amenyés les forses qu'il vous mende, cet les pouvés hobtenir d'eulx et surtout cet qu'il nous ayst le plus néceseyre, c'et de euser de diligense, et ayent vous pour chef, comme le Roy mon fils le veult, je ne doutte que n'ayons la fin de nos maulx, qui sont tieuls que savés; car je n'i voy nul amendement et une trop grende longuer[1] à mon gré. Je ne vous fayré la présante plus longue, me remetant sur ce que le Roy vous en mende, et seulement vous diré que vostre femme, set vient jouer ysi aveques nous, je ann é aysté de cet avis, et nous la garderons, atendent vostre retour que je prie à Dieu qu'il soit bien tost et vous enn aussi bonne santé que le désiré.

D'Orléans, cet IX[e] jour de joulet 1569.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] *Longuer,* longueur.

1569. — 10 juillet.

Aut. Archives du Vatican, lettres des Princes, vol. XXXII.

A NOSTRE TRÈS SAINCT-PÈRE LE PAPE.

Très Sainct-Père, la bonne volonté que Vostre Sainctеté nous monstre par effect et l'asseurance que nous donne vostre nonce, et ce que nous en mande l'évesque du Mans de l'envie et désir que Vostre Sainctеté a de nous voir hors de nos calamitez nous donne l'hardiesse de la prier, nonobstant le beau et grant secours qu'elle nous a baillé, de vouloir encore nous aider, ainsi que plus amplement le Roy mon filz a donné charge à son ambassadeur lui dire de sa part, et avons prié le nonce d'en escripre à Vostre Sainctеté, nous asseurant tant de sa bonne affection vers nous que ne nous refusera cette requeste et son autorité vers ceulx que l'évesque du Mans luy dira pour, de leur couté, nous secourir, et ne sera rien épargné aveques le reste de toutes les forces que a le Roy mon filz pour restaurer et remettre nostre religion entière et l'honneur de Dieu en ce royaulme, pour lequel effect n'y espargnerons, non plus que avons faict, tout ce qui est en nostre puissance, jusques à nos propres vies, et me remectant de tout sur ce que le Roy mon filz a chargé l'évesque du Mans et le nonce de Vostre Sainctеté, je ne la annuieray de plus longue lettre, priant Nostre-Seigneur de donner à Vostre Sainctеté l'accomplissement de ses saints désirs.

D'Orléans, ce X[e] jour de juillet 1569.

Vostre obéissante et dévote fille,

CATERINE.

1569. — 17 juillet.

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 10240, f° 17.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE NEMOURS.

Ma cousine, j'é aysté bien ayse d'avoyr eu de vos novelles, et vous ay bien voleu mender dé mienes par cet porteur qui s'an va à Lion et, Dieu mersis, sont bonnes, aytent tous sayns; et au reste vous entendrés de lui come avons seu que les ennemis ont prins Chatelereau; et j'espère que, set rapprochant mon fils, qu'il ne prandront autre chause. J'é aysté bien ayse de savoir que vostre mari souit guéri. Mandé moy que c'et que de cet prestre, et s'il dist poynt que nou seron bien tost aur[1] de tous ces maulx, cet que je prie à Dieu nous fayre la grase et vous donner et à vostre mary cet que désirés et vous prie lui fayre mes recommendation.

D'Orléans, ce XVIIe de joulet 1569.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] *Aur*, hors.

1569. — 18 juillet.

Copie. Imprimé dans la *Correspondance diplomatique de La Mothe-Fénelon*, t. VII, p. 32.

A MONSIEUR DE LA MOTHE-FÉNELON.

Monsieur de la Mothe-Fénelon, vous faictes service bien fort agréable au Roy monsieur mon fils de prendre occasion de visiter la royne d'Angleterre, ma bonne sœur, le plus souvent qu'il vous est possible; car, encore que j'estime qu'elle soit en ses propos bien fort réservée, et sache assez bien couvrir le font de ses intentions, sy est-ce que, par cette fréquentation, il vous sera toujours aisé d'en découvrir quelque partie, si vous n'en pouvez savoir le tout; et pour ce, le mieux que vous puissiez faire, c'est de continuer à la visiter bien souvent.

Vostre dépesche du cinquiesme me confirme toujours de plus en plus en l'opinion que j'ai eue ci-devant que les différents d'Angleterre et des Pays-Bas se composeront bientost amiablement, dont vous nous avertirez de ce qui succédera, ensemble des apprests qu'ils feront par delà; à quoy je vous prie d'avoir l'œil soigneusement ouvert selon vostre vigilance accoustumée.

Le Roy monsieur mon fils, ne voulant rien oublier en l'exécution de cette entreprise, puysque ses sujets demeurent en leur obstination accoustumée, fait faire une nouvelle levée de douze mille Suisses et de quarante enseignes de François, qu'il espère avoir tout prests dedans la mi-aoust; estant tout ce que j'ai à vous dire par ce mot auquel je ferai fin en priant Dieu, Monsieur de la Mothe-Fénelon, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Orléans, le XVIII[e] jour de juillet 1569.

CATERINE.

BRULART.

1569. — 18 juillet.

Aut. Arch. nat. collect. Simancas, K 1511, pièce 160.

A MON FILS LE ROY CATOLIQUE.

Monsieur mon fils, je ne veuls fallir, s'àn retournant le duc de Nagera, remersier Vostre Majesté de la visitation que par lui nous ha fayst fayre, come chause que venant della[1], encore que ce souit pour eune si piteuse aucasion, nous l'avons eue très agréable, voyent l'auneste language que, de sa part, yl nous a tins, qui nous ay[2] daventage agréable, d'aultent que la aseuranse qu'il nous ha donnée par là

[1] *Della*, d'elle.

[2] *Ay*, est.

de l'amitié que nous portés, laquèle nonaustent nostre malheureuse forteune de la mort de la royne ma fille ne voy en rien dimineuée, que est chause que, cet je puis trover quelque reconfort an sa perte, me le peu plus douner que neul autre, ayspérant que Vostre Majesté conoytra conbien je l'estime et désire de me voyr conservée en sa bonne grase et que ne lui donneré jeamès aucasion de m'en aylongner, etspérant que de son couté contineuera l'amytié et bonne yntelligense entre le Roy son frère et aylle come ayl i est[1]; à quoy en cet que je auré moyen de lui servir je m'i employré de cet couté tent que vivray et supliré Nostre-Signeur la conserver et lui donner ce qu'ele désire, me remetent sur la sufisanse dudict duc pour lui dire de nos novelles et l'estat en quoy y lèse les afayres de cet royaume.

D'Orléans, cet XVIIIe de joulet 1569.

CATERINE.

[1] *Et aylle come ayl i est*, et elle comme elle y est.

1569. — 26 juillet.

Orig. Archives de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, entendant le traitté qu'on faisoit du mariage de madamoiselle de la Chambre avec le seigneur conte de Montafié, j'ay estimé ce party si propre et commode pour ladicte damoiselle, que en désirant le bien et contentement, comme je fais de toute sa maison, j'ay bien voullu vous en escrire, affin de faire que ledict mariaige sorte au plus tost son effect, et d'aultant que meilleure occasion ne se sauroit offrir pour parachever par mesme moyen celuy que si longtemps vous avez conclud entre le filz de mon cousin le marquis de la Chambre et madamoiselle de Savoye, j'ay pensé vous en devoir escrire et prier, come je fais affectueusement, vous asseurant que le Roy monsieur mon fils et moy aurons ung singulier plaisir d'entendre desdicts deux mariaiges sortir en mesme instant ledict effect. Quant à moy, j'ay en telle recommandations tout ce qui concerne le bien et grandeur de la maison de la Chambre pour m'appartenir de parantaige et pour estre bons, fidelles et loyaulx serviteurs du Roy monsieur mon fils, comme ils font bien apparoir en l'occasion de ceste présente guerre, que saichant que l'issue de ces deux mariaiges ne leur sçauroit estre sinon honorable et prouffitable, je vous en ay voulu prier d'affection, come je fais par la présente, laquelle n'estant à autre fin, je supplieray le Créateur, mon frère, qu'il vous ait en sa très saincte et digne garde.

Escript à Orléans, le XXVIe jour de juillet 1569.

(*De sa main.*) Mon frère, je ne vous recomenderé davantage cet mariage, car vous savés asés combien j'ème cete mayson et désire leur bien et aventage et aystimeré tousjour come pour moy-mesme tout le contentement et avensement qu'il auront, qui me fayst vous ayscripre la présante et vous prier de ayfectuer cet que déjeà a esté mis en propos.

Votre bonne seur,

CATERINE.

1569. — 29 juillet.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3159, f° 190.

A MONSIEUR LE DUC DE NEVERS.

Mon cousin, il ne s'est rien passé en l'armée du Roy mon filz, ni présenté occasion de vous faire entendre l'estat de noz affaires que nous ne vous ayons escript, tesmoins noz dé-

pesches qui ont suivy l'une l'aultre de fort près. Depuis la dernière il n'est pas survenu chose digne de vous estre escripte; mais pour vous mectre hors de la peine que vous pouvez estre si vous n'aviez de noz nouvelles que vous entendez volontiers selon l'affection grande que vous nous portez, nous avons advisé vous faire ceste petite, par laquelle vous verrez tout ce que nous avons de nouveau, vous priant, mon cousin, nous faire souvent part de voz nouvelles et en quelle disposition vous estes, car chose ne sçaurions-nous entendre qui nous apporte plus de plaisir et de contentement. En cet endroict je prye Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le XXIX[e] jour de juillet 1569[1].

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1569. — 31 juillet.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3190, f° 112.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Monsieur de Matignon, encore que je sois très asseurée de vostre bonne volunté et affection en tout ce qui tousche mes particulières affaires, je vous ay bien voullu escripre ce mot pour vous prier, comme je fais de bon cueur, d'assister en ce que vous pourrez ceulx que Marcel mon recepveur général envoye ordinairement par delà pour la recepte de mes desniers et sollicitations des fermiers du domaine dont je joys. Il y a un fermier nommé Pierre Verrier, qui m'est débiteur d'une grosse somme, dont le poursuict ledict sieur Marcel; mais il a beaucoup de peyne d'accélérer cella. Vous y pouvez beaucoup ayder; je vous prie pour ceste cause vous y employer et tenir la main à ce que en cella et en mes aultres affaires ledict Marcel ou ceulx à qui il en donne charge et qu'il envoye par delà puissent estre satisfaitz promptement selon les baulx et fermes et obligations de ceulx qui me sont redevables, et vous me ferez bien plaisir, dont je m'asseure. Aussi ne m'en estendray-je en ceste-cy dadvantaige, mais pour la fin prieray Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous ait en sa saincte garde.

De Paris, ce dernier jour de juillet 1569.

CATERINE.

PINART.

1569. — 2 août.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, p. 347.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Fourquevauls, d'aultant que le Roy monsieur mon filz vous instruict si bien et particulièrement de tout ce que vous avez à manier et traicter par delà pour son contentement et satisfaction et principallement pour le bien et repos universel de toute la chrétienté, il ne me reste à vous en faire plus longue lettre, si n'est pour vous tesmoigner combien je désire que vous faictes entendre dextrement au Roy Catholique ce qui est con-

[1] Charles IX ajoutait : « Ce qui a empesché que jusques icy l'on n'a pu combattre nos ennemys, comme la résolution estoit prise, a esté l'incommodité du pays, où mesdicts ennemys se sont jectez, montueux et malaisez, qu'il estoit impossible de les joindre et forcer au combat sans le très grand désadvantaige de mon armée et que, pour l'incommodité et l'infertilité des lieux, et la nécessité de vivres, a esté contraincte de se retirer à l'escart pour se refreschir de tant de longueurs et pauvretés souffertes. Depuis et incontinent nosdictz ennemys se sont advancez du costé de la rivière de Loyre, advertis qu'il estoit impossible que ceulx qui estoient dedans la Charité puissent résister aux forces que j'y avois envoyées pour la remectre en mon obéissance, ils y ont envoyé le mesme secours qui avoit esté envoyé à Niort, qui leur a fait lever le siège, ainsi que fut contraint le comte du Lude de devant Niort. » (Bibl. nat., fonds français, n° 3139, p. 188.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

tenu par la lettre dudict sieur Roy mon fils[1], faisant en cella et en tout le demeurant de vostre négociation le bon debvoir et diligence que l'on se promect de vous, de vostre vertu et prudence accoustumée. Et sur ce, je supplieray le Créateur vous avoir, Monsieur de Fourquevauls, en sa très saincte garde.

Escript à Paris, le deuxiesme jour de aoust 1569.

CATERINE.

1569. — 5 août.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, p. 344.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Fourquevauls, vous verrez ce que le Roy monsieur mon fils vous escript touchant le merciement qu'il désire que vous faictes au Roy Catholique mon beau-fils du secours de quatre mil Espaignols qu'il nous doibt envoyer et desquels il avoit, lors de vostre dernière dépesche que nous a apportée vostre secretaire présent porteur, commandé la levée estre faicte; à quoy je n'adjouteray rien, si ce n'est de vous dire que vous uziez de toute la sollicitation dilligente que vous sera possible pour nous faire promptement envoyer lesdicts

[1] Charles IX lui adressait le pouvoir officiel de traiter du mariage de sa sœur Marguerite de Valois avec le roi de Portugal; à ce pouvoir était jointe l'instruction de ce que Fourquevaulx aurait à représenter au sujet du mariage de Charles IX et d'Élisabeth d'Autriche et dont voici les termes : «Si tost que le s^r de Fourquevauls aura receu cette dépesche il envorra demander audience, en laquelle, après avoir présenté les très affectueuses recommandations de Sa Majesté Très Chrestienne au Roy Catholique, luy dira en premier lieu qu'ayant le Roy entendu le désir qu'il a que les traictez desdicts mariages se facent et passent en Espagne, prez de luy, Sa Majesté postposant tout autre respect s'est voulu conformer au désir dudict roy, s'asseurant de sa syncérité et mutuelle affection, qu'en ce faict elle n'aura moins de regard à ce qui touche l'honneur et commodité du Roy et de Madame sa sœur que ce qui touchera Madame Élisabeth et le roy de Portugal.

«Remonstrera aprez qu'estant les choses en si bons termes, semble au Roy qu'il est expédient pour les uns et pour les autres de les mettre à effect le plus tost que faire se pourra, car la longueur ne peut que nuire et rien servir, et aussi que lesdicts s^rs deschargez de ce pensement pourront plus librement vacquer à leurs autres affaires. Et partant requerra le Roy Catholicque de accélérer l'effect et consoumation desdicts mariages, et qu'au plus tard elle ne soit pas différée plus longuement que la St-Martin prochainement venant.

«Dira que pour trancher desdicts mariages le Roy luy a envoyé bon et suffisant pouvoir et qu'à cette fin il est prest, quand il plaira audict roy d'Espagne de s'assembler avec ses députés et ceux desdicts s^rs Empereur et roy de Portugal, estant vraysemblable que lesdicts s^rs Empereur et roy de Portugal auront envoyé pouvoir à leurs anbassadeurs résidens prez dudict Roy Catholique pour traicter desdicts mariages; toutefois, s'il luy est respondu qu'ilz ne l'ayent faict et que lesdictz s^rs se sont du tout remis au roy d'Espagne d'en convenir et traicter et qu'il promettra et se fera fort pour eulx, ledict s^r de Fourquevauls pourra répliquer, qu'estant lesdicts mariages de telle importance et concernant le faict de chascun des princes susdicts, il eust aussi esté bien requis que chascun y eut ses députés ou au moins particuliers pouvoirs pour traicter et conclure ce que leur touche, que néantmoins il ne différera de traicter et conclure lesdicts mariages avec les députés dudict Roy Catholicque, soubs la promesse et obligation que ce qu'il promettra et fera tant pour ledict Empereur et Madame Élisabeth sa fille que pour le roy de Portugal soit respectueusement par eulx effectué et accompli en la mesme forme et au mesme temps qu'il aura esté promis.

«En la mesme audience ledict s^r de Forquevauls fera aussi assigner le jour et lieu auquel luy et les autres députés s'assembleront dans le plus bref temps que faire se pourra.

«Et assemblé qu'il sera avec lesdicts députés leur dira qu'il a charge de traicter des deux mariages ensemble et de ne les conclure l'un sans l'aultre, et parce qu'il y a apparence que les autres voudront le faire parler le premier, il gardera son avantage le plus honnestement qu'il pourra et, selon qu'il verra leur disposition, ne faire difficulté d'entamer les propos du mariage du Roy, les tirant par réciproque à parler les premiers de celui de Madame.»

Des instructions particulières lui furent données pour le mariage de Marguerite de Valois; elles font suite à celles-ci. (Même volume, p. 351 et suiv.)

Espaignols, car nous avons à beaucoup estimer ledict secours d'aultant qu'il nous viendra plus tost, ainsi que vous pouvez bien juger qu'en telles choses la dilligence est grandement utile et profitable. Priant Dieu, Monsieur de Fourquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Vendosme, le cinquiesme jour d'aoust 1569.

CATERINE.

1569. — 11 août.

Orig. Arch. des Médicis à Florence, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 286.

A MONSIEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, je m'asseure que pour la singulière affection que portez au bien des affaires du Roy monsieur mon filz vous serez très aise d'entendre la résolution de son mariage avec la seconde fille de l'Empereur, et de ma fille avec le roy de Portugal, dont je n'ay voulu faillir d'accompaigner de la présente celle que vous escript ledict sieur Roy mon filz. Et sur ce je suppliray le Créateur vous avoir en sa très saincte garde.

Escript à Amboyse, le XI[e] jour de aoust 1569.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1569. — 15 août.

Orig. British Museum, Burghley papers.

A LA ROYNE D'ANGLETERRE.

Très haulte, très excellente et très puissante princesse, nostre très chère et très amée bonne sœur et cousine, estant le faict de mariaige du Roy nostre très cher sieur et filz avec la fille puisnée de nostre très cher et très amé bon frère et cousin l'Empereur, et semblablement de nostre très chère et amée fille Marguerite avec le roy de Portugal en telle voye d'avancement que nous espérons en veoyr, dedans peu de mois, l'entier accomplissement, le Roy nostredict sieur et filz et moy nous n'avons voulu faillir pour le debvoir de nostre commune amitié à vous en donner incontinent advis comme d'une nouvelle que nous estimons qui vous sera bien agréable, soubz l'asseurance que nous avons de vostre singulière et bonne affection en nostre endroict; laquelle nous fera tousjours croire que vous ressentirez en vous-mesmes quelque ayse et plaisir du contentement que nous pourrons avoir, ainsi que nous le nous promectons bien à l'effect d'une telle alliance, et sur ce, très haulte, très excellente et très puissante princesse, nostre très chère et très amée bonne sœur et cousine, nous prions Dieu vous avoir en sa très saincte et digne garde.

D'Amboise, le XV[e] jour d'aoust 1569.

Vostre bonne sœur et cousine,

CATERINE.

1569. — 15 août.

Aut. Arch. nat. collect. Simancas, K 1512, n° 51.

AU ROY CATOLIQUE.

Monsieur mon fils, ayent veu par la letre que le sieur de Furquevaulx m'a ayscripte la réponse que Vostre Majesté lui ha fayste touchant le mariage du Roy mon filz, après avoyr eu celle de l'Ampereur et, désirant que lé chauses prinse bien tost eune heureuse fin, je l'é tout fayst entendre au Roy mondict fils, lequel ha esté bien ayse de voyr acheminer cete négosiation en eune bonne fin et, pour la plus haster, yl a yncontinent renvoyé cet porteur pour lui porter le povoyr à cet requis aveques son emple déclaration de sa volanté, come après avoyr entendu par mon cousin le cardinal de Guise et l'ambasadeur de Vostre Majesté qu'ele le desiroyt ynsin; à quoy lui avons voleu satisfayre, la prient que le plus tost que se poura y volouyr mestre une si bonne conclusion que

en puision voyr le fruit que en désiron d'avoyr cete prinsese et par mesme moyen ma fille au roy de Portogal, ynsin que mon cousin le cardinal de Guise m'a fayst entendre que le désiriés et je suplie à Dieu que ce souyt aveques une tele confirmation et hunion de l'amytié déjà si aystablie entre nous quatres que s'ann ansuive le repos et la conservation de nostre foys catolique en tout la crétienté et à moy cet heur particulier devant mourir povoyr voyr Vostre Majesté, à laquele je ne puis me guarder de tousjour recomender les ynfantes ces filles et volouir contineuer en sa bonne grase.

De Paris, cet xv[eme] de haust 1569.

Vostre bonne mère et seur,

CATERINE.

1569. — 19 août.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3406, f° 48.

A MONSIEUR D'ESCARS.

Monsieur d'Escars, nous sommes très marris de n'avoir peu faire pour vous ce que vous désiriez, pour les raisons que vous mande le Roy monsieur mon fils, vous asseurant que, puisque cela n'a réussy, que nous vous garderons nostre bonne volounté en quelque meilleure occasion; et pour le regard de la ville de Limoges, elle a esté exemptée, suivant ce que vous désiriez, qui est tout ce que je vous puis dire quant à présent, vous priant seulement de continuer à bien faire, comme vous faictes en ce qui est de vostre charge, en suppliant le Créateur vous avoir, Monsieur d'Escars, en sa très saincte garde.

Escript à Amboise, le XIX[e] jour d'aoust.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

1569. — 24 août.

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 10240, f° 2.

A MADAME DE NEMOURS.

Ma cousine, je voy par vostre letre la pouine en quoy vous aystes de la maladie de vostre mary et coment vous l'avés mené à S[t]-Mort, de quoy je suis bien ayse, car tu deus[1] ne sariés aystre en pas eune mayson de personne qui vous ayme myeulx et l'aymeroys daventage, cet[2] yl i pouvoyt recovrir la santé que luy désirés, car je désire vostre contentement come le myen propre; et quant à vos enfans je vous puis aseurer qu'i set portet très bien et ayspéret aveques l'ayde de Dieu bien guarder la ville[3], et ausi l'on ne perd une ceule heure pour reguarder tout cet que ayst nésésère pour bien tost asambler l'armaye et les aler désasiéger; et en setpendent l'on n'aublie rien à les cecouryr et les tenir avertis de tout cet que l'on peult fayre; et vous prie de vous en donner que la moyndre pouine que pourés, car de tout poynt je say que l'on ne peult pas mès, vous devés aseurer que Dieu lé vous guarderé et ceré bien ayse de les revoyr, ayent fayst un si grent cervise au Roy et à cet royaume, car j'espère que yl seron cause de metre la fin à cete malheureuse guère aveques leur honneur et bien de nous tous, cet que je prie à Dyeu leur faire la grase et vous donner ce que désiré.

De Tours, cet XXIIII[e] de haust[4] 1569.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

J'é aublié d'escripre à vostre mari que le

[1] *Tu deus*, tous deux.

[2] *Cet yl i povoit recovrir*, s'il y pouvoit recouvrer.

[3] Elle fait allusion au siège de la ville de Poitiers que soutenaient si glorieusement les ducs de Guise et de Mayenne.

[4] *Haust*, août.

Roy demeurera ysi, s'il ne survient aultre chause, et je prie à Dieu qu'i puisiés bien tost venir.

1569. — 28 août.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3406, f° 54.

A MONSIEUR D'ESCARS.

Monsieur d'Escars, ceste-cy est seullement pour accompaigner la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript, et avec luy vous tesmoigner le contentement qu'il a de voz services et le plaisir que nous avons d'entendre l'ordre que vous donnez pour la conservation de ce que vous avez eu charge de luy, ce que nous vous prions continuer et vous rasseurer que vous ne demourez point au besoing que vous n'ayez des forces, puisque pour cest heure l'on ne vous en peult envoyer. Je remectrai sur le porteur à vous dire de noz nouvelles. Je ne vous ferai la présente plus longue, priant Dieu, Monsieur d'Escars, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript du Plessis-les-Tours, le XXVIIIe jour d'aoust 1569.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

1569. — 4 septembre.

Orig. Bibl. nat. fonds Dupuy, n° 491, f° 35.

A MONSIEUR

LE CHANCELIER DE L'HOSPITAL.

Monsieur le chancellier, j'ay receu vostre lettre et incontinant fait escripre bien expressement à mon fils le duc d'Alençon que l'on n'ait à envoyer aucunes garnisons en vos maisons ny en celles de vostre gendre; à quoy je pense qu'il sera satisfaict, et là où son intention ne seroyt suyvie en cest endroict, ce que je ne panse pas, en me le faisent sçavoir, je y feray donner si bon ordre que vous en aurez contentement. Priant Dieu, Monsieur le chancellier, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

Escript au Plessis-les-Tours, le IIIe jour de septembre 1569[1].

La bien vostre,

CATERINE.

1569. — 5 septembre.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 43.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC D'ANJOU.

Mon filz, vostre frère le duc d'Alençon m'a faict ung si bon récit par une lettre qu'il m'a escripte du bon devoir que a faict en Gastinois le cappitaine Cheury présent porteur, passant par icy avec son enseigne, à ce que j'ay entendu qui est assez complecte de bons hommes, je vous ay bien voulu par luy escrire ce mot de lettres pour le vous adresser et recommander suivant la bonne oppinion que en a vostredict frère et la volunté en quoy continue ledict cappitaine Cheury de bien faire son devoir au service du Roy monsieur mon filz et de vous, à qui je prie Dieu, mon filz, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript au Plessis-les-Tours, ce V^{e} jour de septembre 1569.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1569. — 6 septembre.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, p. 402.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Fourquevauls, ce que j'ay à vous remarquer ès deux dernières despesches que j'ay receues de vous des Ve et X^{e} du passé,

[1] Voir Taillandier, *Nouvelles recherches sur la vie de l'Hospital.* Paris, Firmin-Didot, 1861, p. 299.

c'est que me mandez du faict des mariages auxquels le Roy Catholique faict démonstration de désirer de veoir une prompte fin, ayant mesmement despesché devers l'Empereur pour sçavoir le temps de la venue des princesses et mandé que l'on tienne toutes choses prestes à Milan, Gênes et Barcelonne pour leur venue; car du costé de l'Empereur j'entends qu'il n'y a aulcuns préparatifs qui fassent croire que les choses soient si avancées, ains au contraire ne se parle en façon du monde de leur passage et s'attend encore, à ce que l'on dict, ung courrier d'Espaigne qui pourra apprendre ce que l'on debvra espérer de l'exécution desdicts mariages, et croyant plustost que ledict passage ne pourra se faire que devant la primevère prochaine que aultre chose; à quoy je voy beaucoup d'apparence. J'ay esté bien ayse d'entendre la belle victoire que le marquis de Velles a eue sur les Morisques de Grenade. Vous verrez ce que le Roy monsieur mon fils vous mande de nostre armée qui est remise sus, laquelle, comme j'espère, se grossira de jour à aultre de nombre de gens de cheval françoys dont nous vouldrions qu'elle fut aussi bien fournye que de gens de pied, ayant douze mille bons harquebuziers françois. J'espère que dedans peu de jours elle fera quelque bon effect[1], Dieu aydant, auquel je prie, Monsieur de Fourquevauls, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript aux Plessis-lès-Tours, le sixiesme jour de septembre 1569.

[1] Charles IX écrivait le même jour à Fourquevaux : «Mon frère le duc d'Anjou est parti depuis trois ou quatre jours pour aller trouver son armée qui est de cette heure à Ingrande proche de huit lieues du camp de mes rebelles, qui sont au siège de Poitiers, ayant bonne intention, incontinent que madicte armée sera renforcée, d'approcher si près mesdicts rebelles qu'il les contraindra de venir au combat.» (Même volume, p. 402.)

1569. — 6 septembre.

Copie. Imprimé dans le tome VII de la *Correspondance diplomatique de la Mothe-Fénelon*, p. 48.

A MONSIEUR DE LA MOTHE-FÉNELON.

Monsieur de la Mothe-Fénelon, je suis bien aise de la bonne espérance que vous avez que les marchans qui sont allés par delà pour la restitution des marchandises arrestées, tant en Angleterre que en ce royaume, pourront conduire les choses à quelque bon accord; et est ce que nous désirons grandement, m'esbahissant fort, d'autre part, de ce que la reine d'Angleterre ma bonne sœur vous a dit, sur le propos du siège de Poitiers, de la remontrance que ceulx qui sont devant ledict Poitiers ont envoyé présenter au Roy monsieur mon fils, et que mesme il ait esté mandé par delà que l'on l'ait envoyée par le comte de Retz; car c'est chose évidemment contraire à la vérité. Et n'avons jamais, le Roy mondict sieur et fils ni moy vu ladicte remonstrance, sur laquelle vous avez répondu fort prudemment et selon l'intention du Roy mondict sieur et fils, qui n'aura occasion de recevoir jamais aucune remonstrance d'eulx qu'ils ne soient premièrement mis en estat de bons et loyaux sujets en déposant les armes et se rendant dignes par tel moyen d'estre reçus en sa bonne grace, laquelle il ne leur refusera jamais, quand, de leur costé, ils la rechercheront, selon qu'ils le doivent faire; estant, au demeurant, bien réjouie de voir par vostre lettre du xxvi[e] qu'il y ait plus d'espérance à l'accommodement des affaires de la reine d'Escosse qu'il y avoit lors de vostre dépesche précédente du xxii; et ne sera oublié, pour tousjours les favoriser, de tenir à l'ambassadeur d'Angleterre le mesme langage que vous avez fait par delà à madicte bonne sœur.

Au demeurant, quant à nos nouvelles, je

vous veux bien dire que hier mon fils le duc d'Anjou partit pour aller trouver nostre armée qui s'estoit jà acheminée devant au lieu de la Haye, distant de Poitiers de douze petites lieues seulement, d'où il espère bien de s'approcher si bien dudict Poitiers, dedans peu de jours, qu'il contraindra ceulx qui sont devant d'en lever le siège; se disant par les dernières nouvelles que nous avons, confirmées de diverses personnes, que l'admiral estoit bien fort malade et qu'il ne sortoit point de la chambre. Dedans peu de jours nous verrons la résolution qu'ils prendront, voyant nostredite armée les approcher, chose qui leur ostera toute l'espérance qui leur restoit de prendre ladicte ville de Poitiers par nécessité, après avoir vu que la force n'y pouvoit rien; et sera bien pour confirmer le mauvais mesnage qui commençoit jà estre entre eulx et leurs reistres, desquels ils ont assigné le payement sur la prise dudict Poitiers; ayant, au demeurant, escript par tous les endroits à ceulx de leur opinion qu'ils regardassent à les aider et secourir de deniers et d'hommes dont ils ont perdu un grand nombre au siège dudict Poitiers. Et sur ce prieray Dieu, Monsieur de la Mothe-Fénelon, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript du Plessis-les-Tours, ce VIe jour de septembre 1569.

CATERINE.

BRULART.

[1569. — 7 septembre.]

Copie. Record office, *State papers*, vol. XLVI.

A MON FILZ

MONSIEUR LE DUC D'ALENÇON.

Mon filz, Sauger vient tout à ceste heure d'arriver de la part de vostre frère, par lequel nous a mandé la bonne et utile nouvelle de l'heureux désassiégement de Poitiers[1] avec un très grand honneur de monsieur de Guise et de tous ceulx qui y estoient pour le grant et notable service qu'ilz en ont faict à Dieu, au Roy et à ce royaume, et de vostre frère de les avoir si bien secourus que, en faisant semblant d'assiéger Chastellerault et de donner un faux assaut, il a faict ce qu'il vouloit et pourquoy le Roy l'avoit envoyé, et à ceste heure il regardera de mettre peine d'abréger toute ceste guerre que, avec l'ayde de Dieu, il mettra bientost le repos en ce royaume, et me semble que jamais n'y eut plus d'occasion de remercier Dieu et le continuer de prier, afin qu'il nous mette hors de tous maulx.

CATERINE.

1569. — 8 septembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3159, f° 197 r°.

A MON COUSIN

LE DUC DE NEVERS.

Mon cousin, je ne fais point de doubte que vous ne receviez beaucoup de joye de la bonne nouvelle que vous mande par sa lettre le Roy monsieur mon fils de la levée du siège de Poictiers, qui sera ung commencement de plus grand heur, comme nous espérons, et possible ung chemin ouvert pour mectre bientost une

[1] De son côté le duc d'Anjou écrivait de sa main au duc de Nemours : «Je m'assure que vous aurez esté bien ayse et Madame de Nemours du dessassiègement de Poictiers, comme tous les gens de bièn [le] sont pour le service du Roy, comme pour Monsieur de Guise et tant de gens de bien qui estoient dedans; mais pour avoir tant demeuré enfermez comme ilz ont fait et mangé de mauvaises viandes, il est [M. de Guise] et Monsieur le marquis [du Maine] tombé malade que, s'il plaist à Dieu, ne sera rien, lequel je supplié vous maintenir et achever de bientost recouvrer vostre santé, qui ne sera jamais assez tost que je le souhaitte. Du camp de....., le jour que j'ay heu dix-huict ans accomplis. Chinon.» (Bibl. nat., fonds franç., n° 3159, p. 179.)

fin à nos maulx, à l'honneur de Dieu et l'exaltation de la saincte foy catholicque, le priant que ainsi soit et qu'il vous ayt, mon cousin, en sa saincte et digne garde.

Escript au Plessis-lès-Tours, le VIIIe jour de septembre 1569.

(*De sa main.*) Mon cousin, je désire infiniment de vous voyr de retour; car j'é espéranse, puisque le siège ayst levé debvant Poètier, que bientost auron la fin de tous nos trubles, et yl me senble que vous nous y eideriez beaucoup, qui me fayst vous prier vous en venir le plus tost que pourés.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1569. — 8 septembre.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, f° 408 r°.
Orig. communiqué par M. le comte de Gramont [1].

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Fourquevauls, depuis mon aultre lettre escripte j'ay receu par la voye de Monsieur le cardinal d'Armagnac la vostre du XIXe passé, sur laquelle vous serez à ceste heure satisfaict en ce qui touche les pouvoirs que vostre secretaire vous a portés dès le IVe ou V^e^ du passé, et pour ce que vous me mandez par icelle les bons offices que a faicts le Roy Catholique mon beau-fils envers l'Empereur pour garder qu'il ne vienne plus de forces d'Allemaigne en ce royaume, je vous prie ne faillir à le mercier bien affectueusement de ma part, et le prier qu'il veuille commander qu'il soit usé de bonne diligence à l'acheminement des quatre mil Espaignols pour lesquels recevoir et envoyer au devant d'eulx il a jà esté escript à mon cousin le maréchal Damville, ensemble au sieur de Monluc, estant ce secours là plus nécessaire que jamais pour ce qui est advenu aux sieurs de Terride et de Sainte-Collomme, lesquels s'estant retirés du siège de Navarreins en la ville d'Ortaiz pour l'advertissement qu'ils avoient eu que Montgommery [1] et les vicomtes les venoient

[1] L'original communiqué par le comte de Gramont ajoute un dernier paragraphe important à la copie de la Bibliothèque nationale.

[1] Voici la lettre de Montgommery rendant compte à Henri de Navarre et au prince de Condé de la prise de Terride :

« Monseigneur, je vous ay dernièrement écrit comment les ennemis avoient levé le siège de devant la ville de Navarrain et que les venois trouver en ce lieu, ce que j'ay fait, où Dieu nous a donné la victoire comme vous dira ce porteur, ayant prins Monsieur de Terride, la plupart des chefs et gentilzhommes de sa suite, desquelz je vous envoie la liste et une copie de la composition qui a esté faicte, ayant eu aussi quatre canons, quatre couleuvrines et trois moyennes, sans sept à huit cens soldatz qui sont demeurés des leurs par la place, les aultres rendus à noz compagnies, les aultres mis en déroute, seize enseignes de leurs gens de pied, une de la compagnie du sieur de Terride, une aultre du sieur de Negreplisse, la pluspart de leurs armes et chevaux prins, vous asseurant bien que je ne perdray une seule heure de temps pour vous faire cognoistre l'envie que j'ay de vous faire service; aussi je vous supplierai très humblement m'envoyer ce que vous ay demandé tant par la Chapelle, que par ce porteur et espère que la reyne [a] et vous en recevrez contentement et plaisir, lequel je supplie Dieu, Monseigneur, vous donner en parfaite santé. A Orthes, le XVI aoust 1569.

« MONTGOMMERY. »

(Record office, *State papers*, France.)

Voici les termes de la capitulation :

Que les ministres qui ont été pris en Béarn seront mis en pleine liberté et assurance de leurs vies et biens.

Que M. de Terride, commandant à présent dans le chasteau d'Orthès demourera entre les mains de M. le comte de Montgommery jusqu'à ce qu'il ayt aussi fait mettre en liberté le sieur de Cormainville et baillé huit cens escus sol pour sa rançon; davantage qu'il ayt mis le

[a] Jeanne d'Albret.

trouver avec grandes forces, auxquelles ils ne pourroient pas résister, ils ont esté assaillis dedans ledict Ortaiz et pris prisonniers, de sorte qu'il a fallu que mon cousin le maréchal Dampville avec les forces qu'il avoit en Languedoc se soyt achеminé pour aller rencontrer lesdicts vicontes comme aussy faict ledict sieur de Monluc, qui se doibt joindre avec luy, estimant que le bruict qui a couru par delà des trois mil chevaux de la royne de Navarre et six mil hommes de pieds qui sont approchés des pays du Roy Catholique a esté fondé sur cette défaicte.

Au demeurant, Monsieur de Fourquevauls, pour ce que en toutes les lettres que vous m'avez escriptes en parlant des mariaiges des princesses filles de l'Empereur vous escripvez que la princesse Anne est pour le Roy monsieur mon fils et Madame Élisabeth pour le Roy Catholicque, et mesme en cette dernière despesche vous dictes que, sur l'occasion des affaires qui se présentent en Aragon, il sera bien aysé d'y venir pour recepvoir ladicte princesse Élisabeth qui doibt estre son espouse et que nous avons toujours estimé le contraire, prenant la princesse Anne pour l'aisnée que doibt espouser ledict sieur Roy Catholique et la princesse Élisabeth pour la puisnée que doibt espouser le Roy monsieur mon fils, je vous prie que vous nous esclaircissiez de ce doubte par vostre première despesche. Priant Dieu, Monsieur de Fourquevauls, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript au Plessis-les-Tours, le VIIIe jour de septembre.

P. S. Pendant que mes deux despesches ont tardé à estre signées est survenu ce que vous escript le Roy monsieur mon fils[1], qui est heureusement succédé à la grace à Dieu.

CATERINE.

BRULART.

1569. — 20 septembre.

Aut. Bibl. nat. fonds Dupuy, n° 491, f° 35.

A MONSIEUR

LE CHANCELIER DE L'HOSPITAL.

Monsieur le chanselier, j'é donné cherge à Pinart présant porteur vous aler voyr de ma part pour vous dire aucoune chause que je vous prie le croyre de cet qu'il vous dira et panser que cet que me fayst vous mender c'et pour vostre repos et bien, come je l'ay tousjour désiré, et m'aseurant que le prendré de cete

baron de Paulin en toute liberté; après se retirera le sieur de Terride en sa maison. Quant aux aultres chefs tant de Béarn que d'aultres endroictz et gentilzhommes estans dans ledict chasteau avec le sieur de Terride, n'auront mal ni desplaisir, mais la vie saulve, toutefois demoureront prisonniers jusqu'à ce qu'ilz ayent racheté d'aultres en leur lieu qui seront trouvés estre de la mesme qualité et qu'ilz auront satisfaict à la rançon à laquelle ceux de la religion seroient tenuz par les ennemis.

«Quant aux soldatz estans dedans ledict chasteau leur est promis, la vie saulve, de se retirer où bon leur semblera, laissant leurs armes, sinon ceulx qui voudront demourer en l'armée de M. le comte.

«Et pour l'artillerie, qui a esté trouvée au chasteau et ville d'Orthès, demourera entre les mains de M. le comte pour la rendre entre celles de M. le prince de Navarre.» (Record office, *State papers.*) Voir l'excellente note donnée par M. de Ruble dans le cinquième volume de la correspondance de Monluc, p. 210; lettres de Monluc à Damville; commentaires et lettres, t. V, p. 212, 254 et 259.

[1] Charles IX lui annonce que le duc d'Anjou, afin de faire lever le siège de Poitiers, est venu assiéger Châtellerault, manœuvre qui a réussi. «Les ennemis avec leur artillerie étant venus se loger au lieu de la Faucherie, le duc d'Anjou est allé à Ingrande d'où il étoit parti le jour précédent.» Le Roi signale, en terminant sa lettre, l'éminent service rendu par le duc de Guise et le marquis du Maine en s'enfermant dans Poitiers. (Même volume, p. 405.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

fason, ne vous en diré daventage et pryré Dieu vous avoyr en sa sainte guarde.

Du Plési, cet xx[e] de sebtembre 1569 [1].

La bien vostre,

CATERINE.

1569. — 20 septembre.

Orig. Bibl. nat. collect. Dupuy, n° 801, f° 89.

A MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT
DE LA COURT DE PARLEMENT DE PARIS
ET CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur le Président, vous verrez ce que le Roy monsieur mon filz vous escript pour le regard de Madame la duchesse de Ferrare; à quoy il désire singulièrement que son intention soyt suivie, ce que je vous prie, de ma part, de faire pour estre le plus expédient pour le bien de son service, qui est tout ce que je vous puis dire et l'endroict où je prie Dieu, Monsieur le Président, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript au Plessis-les-Tours, le xx[e] jour de septembre 1569.

CATERINE.

BRULART.

[1] Le lendemain M. de Morvillier écrivait à l'Hospital: «Je fis entendre à la Royne ce que m'écrivites il y a environ un mois; sur quoy elle me dit qu'à son grand regret elle sçavoit plusieurs choses par lesquelles elle pouvoit bien comprendre les pratiques que l'on faisoit pour vous nuire, lesquelles elle estimoit procéder de la haine que aucuns ont contre vous et de l'ambition d'autres; mais que vous pouvez estre asseuré que le Roy et elle ne délaisseront jamais votre protection.» (Bibl. nat., fonds Dupuy, n° 640, p. 62.) Dans une autre lettre datée de Niort, le 22 octobre 1569, Morvillier dit de Catherine: «Sa nature est facile à incliner; mais si par quelque indice on découvre qu'elle ayt volonté d'establir un garde des sceaux, se feront sous main mille pratiques et serons ébashis que la résolution sera prise avant que d'y avoir pensé.» Selon lui la Reine penchait pour le président de Birague.

1569. — 21 septembre.

Imprimé dans la *Correspondance diplomatique de La Mothe-Fénelon*, t. VII, p. 57.

A MONSIEUR DE LA MOTHE-FÉNELON.

Monsieur de la Mothe-Fénelon, je n'ay à vous faire responce à la dépesche que nous a apportée Sabran que sur la lettre que m'avez escripte de vostre main, par laquelle j'ay veu l'advancement que vous avez donné au mariage, dont je vous ay par mes précédentes escript, lequel je désire grandement s'exécuter et que, pour ce faire, vous n'espargniez poinct le nom du Roy monsieur mon fils et le mien, mais plutost donniez toute asseurance que nous ne deffandrons en rien au duc de Norfolc en tout ce que nous pourrons l'ayder et le favoriser pour y parvenir et ferions, si besoin est [1], que mon fils, le duc de Lorraine et mon cousin le cardinal de Lorraine y presteront leur consentement, vous voulant bien dire que, m'ayant mis mondict cousin le cardinal de Lorraine sur ce propos de la royne d'Écosse, il m'a dict que ung des secretaires de ladicte royne d'Écosse, venant de Flandres, luy avoyt dict que le duc d'Albe lui avoit envoyé dix mil escus, ce qui se conforme à ce que vous

[1] Élisabeth, dans l'audience toute récente qu'elle avait donnée à La Mothe-Fénelon, s'était expliquée au sujet du projet de mariage de Marie Stuart avec Norfolk: «Il est vray, lui avait-elle dit, qu'il se mène une pratique pour ladicte dame avec un certain personnage de mon royaume, lequel je me déporte de nommer présentement, et me veut-on faire accroire que c'est pour mon bien et advantage; mais ne me veulent laisser juger s'il est ainsi. Tant y a que je délibère, comment que soit, d'en demeurer l'arbitre». (*Correspondance de La Mothe-Fénelon*, t. II, p. 233.) Cécil, mis dans le secret, avait trouvé le projet honorable et loyal (lettre de Sussex à Cécil dans Wright, t. I[er], p. 325); voir Tytler, t. VI, p. 94; Chalmers; Haynes; lettre de la reine Élisabeth au régent Murray (*Calendar of State papers*, 1569-1570, p. 231); Gauthier, *Vie de Marie Stuart*, t. II, p. 131 et suiv.

m'avez mandé, et lui faisoit promesse, si elle vouloit entendre au mariage du bastard[1], de la secourir de vint mil hommes qu'il envoyeroit en Escosse, dont y en auroit cinq mil Espaignolz. En quoy l'on veoit bien que ledict duc d'Albe veult essayer de rompre les choses qu'il a peut-estre entendu estre si avancées avec ledict duc de Norfolc, combien que l'on puisse bien s'asseurer que, quand il seroit pris au mot du secours qu'il offre ainsi, qu'il n'y satisferoit pas. Partant, je vous prie de regarder, de vostre costé, d'achever de conduire à bonne fin ce qui est bien commencé pour le regard dudict duc de Norfolc, et qu'il n'y soit poinct donné de traverse. Mondict cousin le cardinal de Lorraine a ledict mariage grandement agréable et ne désire rien plus, ainsy qu'il m'a faict entendre, que de le veoir effectué, vous priant encores ung coup de mettre, s'il est possible, à exécution l'intention du Roy monsieur mon fils tant en cest endroict que en tout le reste qu'il vous mande par sa seconde lettre, faisant cognoistre vostre prudence et dextérité en ceste négociation. Sur ce je prieray Dieu vous conserver, Monsieur de la Mothe-Fénelon, en sa très saincte et digne garde.

Escript à Marmoutiers, le xxie septembre 1567.

CATERINE.

BRULART.

1569. — 30 septembre.

Orig. Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, f° 411 r°.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Fourquevauls, oultre la lettre que le Roy monsieur mon fils vous escript[2] j'ay bien voullu vous faire ce mot pour vous dire que je trouve fort estrange que depuis la procuration envoyée par delà pour la conclusion du mariaige du Roy monsieur mon fils, nous n'en avons eu aucunes nouvelles, ce qui me mect en bien extresme peine pour le désir que j'ay que cest œuvre si avant commencé se parachève, vous priant m'en faire sçavoir des nouvelles incontinent. Au demeurant je vous envoye des pouppées pour les infantes, lesquelles vous baillerez à ma cousine la duchesse d'Alve pour les leur distribuer de ma part; c'est ce que j'ay à vous dire pour le présent, priant Dieu, Monsieur de Fourquevauls, vous avoir en sa garde.

Escript au Plessis-les-Tours, le dernier jour de septembre 1569.

CATERINE.

1569. — 30 septembre.

Imprimé dans la *Correspondance diplomatique de La Mothe-Fénelon*, t. VII, p. 61.

A MONSIEUR DE LA MOTHE-FÉNELON.

Monsieur de la Mothe-Fénelon, nous avons bien particulièrement entendu par vos deux dernières despesches des XIIIe et XIXe de ce moys l'estat auquel sont les choses de par delà,

[1] Don Juan d'Autriche.

[2] «Il n'est rien survenu de nouveau, écrivait le Roi, nos ennemis s'estant toujours tenus à Faye-la-Vineuse de delà la rivière et mon frère, le duc d'Anjou, à Chinon au delà de ladicte rivière, attendant les forces qui lui viennent. Maintenant qu'il les a jointes avec luy, il a commencé dès hier à faire passer les Suisses, le bagage et l'artillerie au delà de ladicte rivière, en délibération de la passer aujourd'hui avecques le reste de l'armée pour aller trouver mesdicts ennemis et les combattre, pendant que la saison y est propre. Par les advis qui sont venus à mon frère, il a entendu que les ennemis sont décampés de là où ils estoient, sitost qu'ilz ont esté advertis du passage de madicte armée. Il n'est pas bien certain encore quel chemin ils veulent garder, ou s'ils se veulent tirer du costé de la Charité, mais on peut voir qu'ils ne veulent pas venir au combat.» (Même volume, p. 110.)

les propos que vous a tenuz la royne d'Angleterre ma bonne sœur sur la nouvelle que le Roy luy a donnée des mariages de luy et de ma fille[1], et aussy sur le faict de la royne d'Écosse, contre laquelle elle se montre de jour en jour plus offensée, ainsy mesme que le tesmoigne la lettre que m'avez escripte de vostre main, désirant le Roy mondict sieur et fils que vous regarderez à traicter dextrement ce qu'il vous a mandé par celle que Sabran nous a portée, dont vous sçaurez bien juger si l'occasion ne s'en présente pas à propos.

Quant à l'estat de nos affaires, il est tel que, nostre armée estant aujourd'hui renforcée d'un bon nombre de chevaux françoys que mon fils a attendus au séjour qu'il a faict à Chinon; après il est à suivre nos ennemys, qui sont au dedans de leur conqueste pour les attirer au combat, dont dedans peu de jours il se sçaura certainement ce que s'en devra espérer, estant ladicte armée aussy belle et en la plus grande dellibération de bien faire qu'il se peult dire, priant Dieu, Monsieur de la Mothe-Fénelon, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript au Plessis-les-Tours, le dernier jour de septembre 1569.

CATERINE.

BRULART.

1569. — 3 octobre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3178, f° 163.

A MONSIEUR DE HUMIÈRES,

GOUVERNEUR DE PÉRONNE.

Monsieur de Humyères, le Roy monsieur mon filz et moy avons entendu comme les filles du feu sieur de Morvilier se sont retirées par devers vous, ce que nous trouvons bon et que doresnavant aussi vous les reteniez auprès de vous, nous promettans que vous les sçaurez mieulx traicter et prendrez d'autant plus volontiers ceste charge que aucune autre personne, leur estant parent si proche que vous leur estes, et en ce faisant ferez chose qui me sera fort agréable pour la particulière affection que je porte à leur bien et conservation. Et n'estant la présente à aultre fin, je prie Dieu qu'il vous donne, Monsieur de Humyères, ce que desirez.

Escript au Plessis, le IIIe jour d'octobre 1569.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1569. — 7 octobre [1].

Aut. Arch. nat. collect. Simancas, K 1512, n° 106.

A M^R MON FILS LE ROY CATOLIQUE.

Monsieur mon fils, nous ayent Dieu fayst la grase que mon fils le duc d'Enjou ha encore guagné une batalle sur les rebelles du Roy vostre frère[2], lequel sachant l'amitié que lui

[1] «La reine m'a montré au commencement estre ung peu troublée de la nouvelle que contenoient vos lettres dont m'a demandé si les choses étoient déjà conclues; sur quoy s'entend la jalousie qu'elle a de la nouvelle confirmation d'alliance avec le roy d'Espagne.» (*Correspond. diplom. de La Mothe-Fénelon*, t. II, p. 230.)

[1] Au dos : De la Reine mère, le VIIe octobre 1569.

[2] Le récit de la bataille de Moncontour a été publié sous ce titre : *Discours de la bataille donnée le 5 octobre, proche de Moncourtour*, Paris, Dallier, 1569; Orléans, Gibier, 1569, in-8°; Poitiers, 1621, in-12°. Voir la relation officielle dans le tome VII de la *Correspondance diplomatique de La Mothe-Fénelon*, p. 65.

Voici en quels termes Henri de Navarre et le fils aîné de feu le prince de Condé, Henri de Bourbon, annoncent à Cécil la perte de la bataille de Moncontour :

«Monsieur Cecill, nous envoyons à Monsieur le cardinal, notre cousin et oncle, le discours de la bataille dernièrement donnée le IIIe de ce mois et l'avons prié de vous en faire part, comme celluy que nous sçavons estre si zélé en la cause que nous soutenons, que vous serez grandement en suspens jusqu'à ce que vous en sçaurez la vérité, et parce que vous ne désirez pas moins sçavoir

portés et l'afection que avés de voyr l'honneur de Dieu restabli en son royaume et qu'il demeure aur[1] de ses malheureus trubles, n'a voleu falir yncontinent qu'il a hentendu toute

l'estat auquel depuis la bataille nous sommes, nous l'avons pareillement représenté par ledict discours, et depuis, parce qu'en avons escript à nostre cousin et oncle, et saichant que le tout vous sera par luy faict entendre, nous en remettrons à ce qu'il vous en dira; et parce que nous avons entendu par le s^r de Cavaignes les bons offices que vous faictes pour nous en affaires qui nous concernent et la peine que vous y prenez tous les jours, combien que la seule rétribution qui vous attend du ciel, comme à tous ceulx qui s'emploient vertueusement à l'honneur du Seigneur, à la deffense et amplification de son règne, soit le but principal de vos actions en cest endroict, nous ne laissons de vous en estre bien fort obligés à recognoistre par tous les moyens que Dieu nous donnera les biens que nous ressantons de vostre part, lesquels nous sommes contrainncts, à ceste heure plus que jamais, vous prier vouloir continuer et accroistre, puisqu'il plaist à Dieu que le danger et besoing soit accreu et multiplié sur nous, et par conséquant d'autant plus à proche de tous ceulx qui font profession d'estre délivrés du joug de l'Antéchrist. Nous vous ferions plus ample remonstrance, si nous n'estions asseurés que vostre bon zelle n'a besoing d'excitation, et que vous considérez, avec la prudence que Dieu vous a donnée, ce qui est nécessaire et expédiant, tant pour le service de Dieu que pour la seureté de ceulx qui font profession d'estre de son party, et singulièrement de Sa Majesté de la royne, laquelle comme tenant le premier lieu entre les princes de la religion, et pour autres particulières occasions que vous sçavez, est la première en la hayne et envye de nos communs ennemis. Et pour ce que toutes ces choses vous en conférerez avec notredict cousin et oncle plus amplement que ne pourrions par lettre, nous ferons fin, vous asseurant que nous avons si agréable la bonne et inthyme amytié qui est entre vous, que nous estimons tout ce que vous faictes en son endroit estre faict à nous mesmes, et le recognoistrons par un accroissement d'obligations envers vous.

«De Xaintes, ce XVIe octobre 1569.

«Vos bien bons et affectionnés amys,

«HENRY, HENRY DE BOURBON.»

(Record office, *State papers*, France, vol. 46, original.)

[1] *Aur*, hors.

la vérité et particoularités, come le tout ayst pasé, le fayre entendre hà Vostre Majesté par un discurs qu'i lui envoye par cet présant porteur, comme à celui qui y a sa part pour le secours qu'il a plu à Vostre Majesté nous baller du conte de Manscfel, lequel ayt blésé et ha si bien et vallament fayst que je ne puis que je ne prie Vostre Majesté de lui fayre conoystre coment ayle[1] l'estime et ha agréable le servise que lui et les truppes que lui a donnés en gerde nous ont fayst là; à cet que vous ha mendé mon fils yl n'et posible de mieulx, et puisqu'il a pleu à Dieu nous donner cete grande victouire et me conserver mondist fils du azart[2] au yl a aysté, nous ayspérons qu'il nous fayré la grase que ce sera la fin de tant de mauls que avons eu en cet royaume, et que cete victouire ne servira ceulement à nous mès au repos de toute la crétienté et aystablisement de nostre saincte foy catolique, m'estiment bien heureuse que Dieu aye fayst la grase à mon fils d'estre instroment d'un si grent œuvre, dont y l'a si bien asysté que en set moys lui ha donné dus[3] victouire, dont j'espère que cete-ysi sera plus profitable que ne feut l'aultre; cet que je lui suplie et à Vostre Majesté de volouir haster la conclusion du mariage du Roy mon fils, aystent chause que j'é si lontemps désiraye que je aurès grent regret cet[4] je mourès avent luy voyr des anfans, qui m'an fayst tent préser Vostre Majesté, lui prient avoyr tousjours pour recomendés lé dus infantes, lesqueles ne me puis guarder de recomender à Vostre Majesté, encore que je sache n'an n'estre besouin; mès l'amour que j'é portaye[5] et porte encore à la royne leur

[1] *Ayle*, elle.
[2] *Azart*, hasard.
[3] *Dus*, deux.
[4] *Cet*, si.
[5] *Portaye*, porté.

mère me le comende tent que ne m'an puis guarder. Monsieur mon fils, je vous suplie ne trouver mauvès une requête que je lui veus fayre et me la voulouyr acorder : c'et pour cet jeantilhomme présant porteur qui est à moy, nomé Ieronimo Gondi, jentilhomme florantin et bien nay et de bonne mayson, povent mériter la grase que je demande pour lui ver Vostre Majesté, aystent natif enn Espagne, sa mère vivante et désirant-yl povoyr aler et demeurer aveques grade honorable; que pour aystre fidèle et toute sa mayson au servise du Roy mon fils et de moy, je désire infiniment avoyr cete grase de Vostre Majesté pour lui que je réputeré come à moy, qui est de lui volouir auctroyer l'abist de s^r Jacques de l'espée, luy volent en sela Vostre Majesté pour l'amour de moy l'y euser de cortoysie et me monstrer que ma requête aura aysté mise en considération par delà; et encor que le conoystré pour qui luy plèra de ses serviteur que je aye moyen de le reconoystre, je luy suplie aveques la mesme confianse me le mender, car je n'é plus grend plésir et désir que luy pouvoyr fayr servise pour mieulx lui fayr par ayfayst conoystre l'afection que porte hà Vostre Majesté [1]

Vostre bonne mère et seur,

CATERINE.

1569. — 8 octobre.

Orig. British Mus. Bibl. cott. Calig. E, vol. VI, f° 114.

A NOSTRE TRÈS CHÈRE ET TRÈS AMÉE BONNE SOEUR

LA ROYNE D'ANGLETERRE [2].

Très haulte, très excellente et très puissante princesse, nostre très chère et très amée bonne sœur et cousine, puisqu'il a pleu à Dieu donner au Roy nostre très cher filz une victoire sur ses subjectz rebelles en la bataille que nostre très cher filz le duc d'Anjou leur a donnée, il a voulu pour l'aise qu'il estime que vour recevrez d'une telle nouvelle vous en donner advis, ayant envoyé l'ordre au sieur de la Mothe de vous discourir et faire entendre les particularitez du succès de ladicte victoire, laquelle réussira comme nous espérons à l'obtention de l'obéissance qui est deue au Roy mondict sieur et filz par sesditz subjets et au repos de ce royaulme, vous priant croire ledict sieur de la Motte de ce qu'il vous dira sur ce de noz parts comme feriez nos propres personnes, et sur ce je supplie le Créateur, très haulte, très excellente et très puissante princesse, nostre très chère et très amée bonne sœur et cousine, qu'il vous ait en sa très saincte et digne garde.

Du Plessis-les-Tours, le VIIIe jour d'octobre 1569.

Vostre bonne sœur et cousine,

CATERINE.

[1] Au dos : De la Reine mère, le VII octobre.

[2] Voici la réponse d'Élisabeth :

«Très haulte et très excellente princesse, par les lettres de nostre bon frère le Roy vostre filz et par les vostres que nous a baillées le s^r de la Mothe, son ambassadeur résidant près de nous, et par le rapport dudict ambassadeur, avons esté advertye de l'heureux succès qu'a eu nostre cousin le duc d'Anjou vostre fils sur les subjects du Roy, et pour la sincère affection que portons à nostredict bon frère, à qui comme prince souverain toute obéissance est due en son royaulme, nous souhaitons du meilleur endroit de notre cueur qu'il eust mis fin à tant de misères et calamités que, de jour à autre, entendons eschoir sur son peuple et pays par ces guerres civiles, de telle façon allumées en son royaume, et que Dieu y fust servy et honoré comme appartient, luy obéy, et ses bons et fidèles subjets asseurés et soulagés, vous pryant de croire que serons très aise de nous y employer, comme chose plaisante à Dieu et séant à tout bon prince, amy et allyé, et pour ce pouvez asseurement faire estat de nous, comme avons plus amplement dict audict s^r de la Mothe, auquel nous nous remettons.» (Record office, *State papers*, France.)

1569. — 10 octobre.

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3227, f° 58 r°.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE NEMOURS.

Ma cousine, la contèse de Fiesques, qui s'an va trover son mary[1], pasa par Parys et je n'é voleu la léser aler san vous fayre cet mot pour vous dire que mon médesin, que j'é envoyé aveques vostre fils[2], m'a mendé qu'il set porte bien, n'ayent poynt de fièvre, encore que la bleseure souit sur le col du pié, yl ne touche poynt l'os et ayspère qu'il sera bientost guéri, cet que vous ay bien voleu mender en recompanse de la pouine que prenés auprès de mon fils le duc[3], de quoy je ne vous puys asés remersier, et pour aystre ladiste contése le porteur de la présante, ne la fayré plus longue et pryré Dieu qu'i vous rende mari et fils bien tost enn ausi bonne santé que les pouvés désirer.

Du Plésis, cet x^e^ d'octobre 1569.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1569. — 13 octobre.

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 10240, f° 9.

A MA COUSINE

MADAME DE NEMOURS.

Ma cousine, je suis bien ayse de l'aseurance que me donnés de la santé de mon fils le duc et vous mersie bien fort du souin que enn avés prins que je metré pouine en cet que auré de moyen de le reconoystre. Cet porteur, qui ha veu vostre fils vous dira de sa bléseure que, à cet que me mende mon médesin, encore qu'elle soye en lieu doleureulx, yl espère qu'il sera bien tost guéry, mès qu'il se guarde, coment yl fayst à présant, jeusques à cet qu'il souit hors de leurs mayns. J'espère, ma cousine, mès que vegniès, que le troveré si bien pour le mal que n'auré cause que de louer Dieu, lequel je prie vous donner cet que désirés.

De Bourgueil, cet XIIIe d'octobre 1565.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1569. — 26 octobre.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 1075.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, nous avons receu les lettres que vous avez escriptes, tant celles du XVIe du passé, que celles qu'aviez escriptes[1] de vostre main dix jours après les aultres, par lesquelles nous avons veu bien au long ce

[1] Madame de Fiesque était fille de Robert Strozzi; elle allait rejoindre son mari Scipion de Fiesque, ambassadeur auprès de l'Empereur, et avait été chargée par Catherine de former aux mœurs françaises la fiancée de Charles IX, Élisabeth d'Autriche. (Hubert-Languet, *Epistolæ*, p. 128.)

[2] Le duc Henri de Guise, blessé à Moncontour.

[3] Le duc d'Alençon.

[1] Voici ce que Fourquevaux avait écrit à Catherine : «Je retournis à l'audience le douziesme du présent pour sçavoir la cause du retardement, et ce qu'il plaisoit audict sieur Roy que j'escripve sur ce faict à Voz Majestez, n'estant honneste ny de mon devoir que je différasse plus à vous despecher ce porteur avec la vérité de ce qui se passoit. Sa Majesté me pria de surseoir encore trois jours, afin de veoir si sondict courrier viendroit, lequel il attend d'heure à heure. J'ay différé en espérance de vous pouvoir escripre quelque certaineté, mais je n'en ay autre que de vous dire que ce roy est ou faict semblant d'estre fort mal content du conseil et des ministres de Portugal qu'ils sont si longs de renvoyer son courrier avec la commission. Il est vray qu'il excuse la jeunesse du roy son nepveu et le malheur de la peste, qui les tient en continuel travail, de n'avoir maison, ny demeurer ferme, ny arrester en un lieu; ains sont contraincts de vaquer et de changer logis de jour en jour, esgairez et escartez en divers lieux. J'en ai parlé à M^r^ le cardinal de Ciguenze, qui en donne le tort au danger. Néantmoins, pour ce que telle façon de faire ne peult vous apporter sinon mauvaise satisfaction, il m'a demandé, requis et prié de retenir ma despesche jusques à ce jour

qui s'est passé entre le Roy Catholique et vous pour le faict du mariage du Roy monsieur mon fils, et de ma fille; sur quoy le Roy mondict sieur et fils vous fait bien ample response[1], par laquelle il sera aisé de voir que ce n'est pas de nostre costé que vient la longueur, comme on l'a voulu dire. Je ne puis rien adjouter à ce que vous en escript le Roy mondict

présent, ce que j'ay faict, et ne sçaurois dire si en ces dilations y a finesse, ny intelligence avec le Portugal, afin de sçavoir si vous fairez la paix, comme icy ils en ont belle peur, et le mesme cardinal m'a dict qu'il la craint pour infinis respects; il m'a dict pareillement qu'ils attendoient response de l'Empereur dans le dix-huictiesme ou, au plus long, le vingtiesme de ce mois, par où ils sçauront quand et comment les deux futures roynes viendront. (Même volume, p. 383 et 384.)

[1] Voici la lettre de Charles IX :

« Monsieur de Fourquevauls, j'ay receu le vint-uniesme de ce mois une despêche de vous du seiziesme de septembre, ensemble d'autres lettres escriptes de vostre main, dattées de dix jours aprez, toutes lesquelles m'ont esté rendues par ce courrier que je vous renvoye en diligence, ayant bien au long veu et considéré tout ce qui est porté par lesdictes despêches, mesmement les propos que vous avez eus avec le Roy Catholicque mon frère, et ce qu'il vous a respondu touchant l'effaict des mariages, pour l'exécution desquels je vous ay envoyé les pouvoirs, et le retardement qu'il y a du costé de Portugal; en quoy il me semble qu'il y a un peu de négligence et suis très aise de ce que vous avez respondu audict sieur Roy Catholicque sur ledict faict, qui a esté bien et sagement, ne pouvant penser d'où peust procéder ceste dilation ny l'occasion d'icelle, si ce n'est ce que vous m'escripvez par vozdictes lettres; à quoy je trouve grande apparence, si ainsi est que les deux courriers qui estoint despéchez pour apporter ledict pouvoir soint arrivez, et qu'on n'aye voullu monstrer celluy qui l'aura apporté, pour faire tousjours tirer cest affaire en longueur, ce qu'encores que fust, je désire néantmoins, Monsieur de Fourquevauls, que vous feignez ignorer et aussi l'arrivée desdicts courriers, ou bien quand desjà vous l'auriez faict entendre audict Roy Catholicque mon frère, comme vous m'escripvez que vous voulez faire, à tout le moins que vous monstriez de croire que lesdicts courriers n'ont peu apporter ledict pouvoir pour les incommoditez portées par vostre despèche, désirant que, pour ne perdre le temps, nonobstant que je vous escrive par ma première despèche que vous ne traictiez de mon mariage sans celuy de ma seur, vous ne laisserez de leur offrir de commancer à en parler et traicter avec ledict sieur Roy Catholicque mon frère, qui a toute puissance de le faire pour le regard de l'Empereur, attendant que ledict pouvoir de Portugal soit arrivé, lequel vous espérez debvoir venir devant la conclusion de mondict mariage. C'est chose que je veulx que vous faciez, afin de les faire parler plus clair et voir ce qu'ils diront, et encores pour oster toute difficulté et retardement, je seray content en tout événement que vous traictiez dudict mariage de ma seur, nonobstant que ledict pouvoir ne soit venu, à la charge que ledict Roy Catholicque mon frère permettra et s'obligera de faire ratifier ce qu'il aura accordé, ou ses députez pour le regard dudict mariage, comme pareillement du mien. C'est à mon advis, Monsieur de Forquevauls, oster toute occasion au monde de parler et de dire que de ma part venoient les difficultez, comme on a dit par cy-devant. Je trouve que c'est de delà, et qu'ils n'y marchent pas si franchement, ni de si bon pied que je fais, ne voyant pas que noz affaires soint de présent en tel estat qu'ils doibvent penser à user de plus grande longueur et me traicter de parolles; car, graces à Dieu, j'espère estre paisible en mon royaume dedans peu de temps, et mettre si bon ordre à mes affaires qu'ils n'auront occasion de se mal contenter d'estre alliez d'un prince tel que je suis. Je ne vous en diray davantage, m'asseurant que vous sçaurez bien et dignement manier cest affaire selon vostre prudence et vous servir à propos de ce qui sera bon pour effectuer ce que je désire, dont vous m'advertirez au plustost, et de ce qui sera survenu. Au demeurant, Monsieur de Fourquevauls, depuis vous avoir despéché le sieur Hyeromino Gondi, après la bataille donnée, voyant que mon frère le duc d'Anjou avoit regagné sur mes ennemis bien trente lieues de païs, remis en mon obéissance les villes de Chastellerault, Partenay, St-Mexant, Nyort et plusieurs autres petites villes et chasteaux qu'ils tenoient, et contraint mesdicts ennemis s'enfuir devant mon armée avec si peu de cavallerie qui leur reste, je me suis acheminé en mon armée où j'espère donner si bon ordre à toutes choses, et la fortifier tellement, que bientost j'auray l'issue de ceste guerre telle que je la désire, estant mesdicts ennemis en tel estat qu'ils ne se peuvent résouldre à rien que ce soit. S'il survient quelque aultre chose, je vous en donneray advis.

« Escript au camp de la Lande, le vint-septiesme jour d'octobre 1569. » (Même volume, p. 421.)

fils, sinon vous prier user en cela de la mesme prudence et sage conduicte dont vous avez par ci-devant usé, en ce qui s'est offert de delà pour le service de vostre maistre, nous advertissant de ce que vous en aurez faict. Priant Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Fors, le XXVIe jour d'octobre 1569.

CATERINE.

1569. — 1er novembre.

Imprimé dans la *Correspondance diplomatique de la Mothe-Fénelon*, t. VII, p. 71.

A MONSIEUR DE LA MOTHE-FÉNELON.

Monsieur de la Mothe-Fénelon, le Roy monsieur mon fils et moy sommes grandement satisfait du bon debvoir et de la dilligence dont vous usez à nous rendre compte sy au long et par le menu, de l'estat des affaires de la royne d'Escosse, ma belle-fille, et de celles du lieu où vous estes. Sur quoy ledict seigneur vous fait sy ample response et sy au long entendre sa volonté, et de ce qu'il désire que vous faictes, tant pour la liberté que le bon traitement de ma belle-fille, qu'il n'est jà besoing que je vous en dise aucune chose; mais je vous prie vous employer en sorte pour ladicte dame qu'elle connoisse par effet le fruict de vostre aide, et le désir que nous avons de la favoriser en ce qu'il nous sera possible.

Et quant au mariage d'elle et du duc de Norfolk, nous avons trouvé bon ce que vous en avez faict jusques icy, et que cy-après vous favorisiez à ceste affaire, en tout ce que vous pourrez; mais il faut que ce soit avec dextérité et sy secrètement que la royne d'Angleterre et ses ministres n'en puissent rien cognoistre.

Le sieur de la Croix vous fera entendre la réduction des ville et chasteau de Lusignan et de Xaintes en l'obéissance du Roy mondict sieur et fils et l'espérance que nous avons d'y recepvoir bientost Saint-Jean-d'Angely, qui me gardera vous en faire autre discours, ny la présente plus longue, priant Dieu, Monsieur de la Mothe-Fénelon, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript au camp devant Saint-Jehan-d'Angeli, le premier jour de novembre 1569.

CATERINE.

FISES.

1569. — 3 novembre.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15550, f° 97.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE,

AMBASSADEUR EN SUISSE.

Monsieur de Bellièvre, j'ay veu par voz lectres du dernier du passé comme vous désirez venir par deçà pour veoyr le Roy monsieur mon fils, et donner ordre à voz affaires par deçà, ce que, comme vous pouvez veoyr par ce qu'il vous escript, il est bien content de vous accorder après que vous aurez satisfaict à ce qu'il vous a mandé par le collonel Pfiffer et que vous voyez que votre absence ne puisse apporter préjudice à ses affaires ausquelles avant que partir je vous prye si bien pourveoir et donner ordre qu'il n'y puisse advenir aulcun inconvénient. Priant Dieu, Monsieur de Bellièvre, vous tenyr en sa saincte garde.

Escript au camp devant Saint-Jehan-d'Angely, le IIIe jour de novembre 1569.

CATERINE.

1569. — 6 novembre.

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3227, f° 63.

A MADAME

LA DUCHESSE DE NEMOURS.

Ma cousine, j'é reseu vostre letre par No-

IMPRIMERIE NATIONALE.

chèle et veu cet que par lui me mendés; à quoy j'é fays satisfayre, come voirés, désirent tousjour vous fayre conoystre en cet que je auré le moyen, combien je désire vous voyr en toutes chauses contente, et voldroys qu'il fust ausi bien en ma puisanse de povoyr remetre en sa première santé vostre mary, sachant que le voyent, coment me mendés, que rien ne vous peult contenter ne donner plésir et que aystes enn eune continuele poyne et anuy, de quoy je an resan ma part pour l'amitié que je vous porte et pitié que j'é d'eun si jeune prinse, l'ayent veu come je ay, qu'il souit tombé en tel ynconvénient et voldroys avoyr chause qui lui peult servir au recourement de sa santé, car je ne lui aypargnerès quele quèle peult aystre; et cet que je avoys, qui lui eult peu servir, Dieu l'a pris, qui étoyt mon médesin, de quoy je suis ynfiniment marrye; mès celui que j'é prins en son lieu, l'on m'a aseuré aystre dé milleurs qui souit à présaut demeurés et ynsin Monsieur Chapelein l'estime; s'il vous yl peult servir, encore que je l'aye mendé, et tené le tent que yl ann aré de besouyn, car j'espère que encore, veu la jeunese et qu'il veuille croyre les médesins bons et non tous ces aultres manière de jeans, coment yl a fayst jeusques à présant, que Dieu leur fayré la grase de le nous rendre plus sayn et myeulx qu'il n'est ne a esté; et pour mieulx le povoyr fayre secourir, je vous prie ne vous en donner tent de fascherie que à la fin vous ne demeuriés malade et vous souit aultè le moyen d'estre près de lui pour le servir et fayr fayre cet que lui est nésesayre, car cet nous seroyt double mal et lui fayriés trop de faulte à sa santé. Je voldrès vous povoyr avoyr pour vous ayder à prendre plus de forse et ne vous tent ennuier, cet que vous prie, ne le pouvent fayre, que au moyns preniés de bonne part cet que vous en mende et me volouir croyre et vous ayforser à vous réconforter et vous conséler aveque Dieu et vous aseurer qu'il ne vous lairra poynt et qu'i le vous rendré encore en bonne santé, cet que je lui suplie de tout mon ceour.

De Toné-Botonne, cet vi[e] de novembre 1569.

CATERINE.

1569. — 8 novembre.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, f° 475.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Fourquevauls, le Roy monsieur mon fils vous a déjà faict entendre par ses dernières despesches son intention sur la resollution des mariages, le moyen de rompre toutes les dilations desquelles on use de delà et de faire connoistre que ce que nous désirons le plus est l'accomplissement de cest œuvre; à quoy nous ne pouvons aucune chause adjouster ny changer que nous n'ayons de voz nouvelles, lesquelles sont attendues en bonne dévotion. De ce qui est de présent de noz affaires, elles sont en bon estat, grace à Dieu, comme vous verrez par ce que le Roy mon fils vous en escript [1], qui est tout ce que vous sçaurez attendre de nous pour ceste heure, priant Dieu, Monsieur de Fourquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript au camp de Saintes, ce viii[e] jour de novembre 1569.

[1] Voici ce qu'écrivait Charles IX : «Estant arrivé en mon armée, l'effroy en est venu si grand à mes ennemis et rebelles que sans aucune résistance ilz ont abandonné une grande partie des villes qu'ils tenoient, entre autres celles de Lusignan et Xainctes et depuis j'ay toujours tenu assiégé Saint-Jean-d'Angely, laquelle ayant esté furieusement battue de canon, ceulx de dedans effrayez sont venus à parlementer et à faire office d'en sortir dedans huit jours avecques composition, de sorte que je la tiens comme rendue en ma main.» (Même volume, p. 474.)

1569. — 11 novembre.

Aut. Arch. nat. collect. Simancas, K 1513, n° 132.

A MONSIEUR LE PRINCE D'EVOLI[1].

Monsieur le prinse, j'é voleu, s'an retournent Dalmeda[2], et sachant coment yl vous ay serviteur, j'é aysté bien ayse de le gratifier en tout cet que vous m'avés ayscript, come je fayré en tout les chauses que désirerés de moy, sachant l'affection que avés toujours eue d'entertenir ces dus roys en l'amytié et fraternité qu'ils ont, cet que vous prie volouir contineuer et me tenir en la bonne grase du roy monsieur mon fils, come cela[3] qui n'a plus grent plésir que de voyr augmenter par tout moyen l'amitié et pays entre eulx et pour se que je m'aseure que ledict Dalmeda vous dira bien au long toutes nos novelles, je fayré fin, vous prient avoyr tousjours en recomandation cet que cera pour le servise de les ynfantes mes petittes-filles et me aubliger de plus en plus à le recognoistre en cet que je auré de moyen.

Du camp devant Saint-Jean-d'Angeli, cet ontiesme de novembre 1569.

CATERINE.

1569. — 12 novembre.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, f° 476.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Fourquevauls, vous verrez ce qui est contenu en la lettre que le Roy monsieur mon fils vous escript depuis sa première et qu'il désire que vous faictes entendre au Roy Catholicque mon bon fils, comme chose qu'il a fort à cœur et qui lui touche de près, le priant à ceste cause de la bien poiser et meurement considérer et, après, sur ce luy donner advis et conseil de ce qu'il a à faire pour empescher que ceste nouvelle levée ne luy tombe sur les bras, qui nous remettroit au commencement de tous nos maulx. Je vous prie, Monsieur de Fourquevauls, luy fayre bien toucher au doigt toutes les raisons contenues en ladicte lettre et nous escrire par courrier exprès, incontinent la response qu'il vous aura faicte. Je prie Dieu, Monsieur de Fourquevauls, vous avoir en sa garde.

Escript au camp de Tonnay-Boutonne, le douziesme jour de novembre 1569.

CATERINE.

1569. — 21 novembre.

Orig. Arch. des Médicis à Florence, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 292.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, je ne sçaurois dire avec quel plaisir le Roy monsieur mon filz et moy avons receu la congratulation que vous avez envoyé faire par le seigneur Troille Ursin sur la tant belle et notable victoire qu'il a pleu à Dieu luy envoyer sur ses rebelles, qui ne nous a esté que une confirmation de l'asseurance que nous avions du grand contentement qu'en receviez pour la bonne affection que nous sçavons de longue main vous portez au bien et prospérité de ceste couronne, que nous espérons veoir bien tost remise en sa première splendeur, estant lesdictz rebelles tellement mattez par ceste victoire, qu'il ne nous reste plus que trois ou quatre places que tout le pays qu'ilz avoyent usurpé ne soyct réduict à sa deue obéissance, ce que nous sommes après de faire sans y rien espargner, de sorte que nous espérons en avoir bien tost la raison, qui sera ung moyen pour tant plus effectuer

[1] Don Ruy Gomez de Silva.

[2] D'Almeida.

[3] *Cela*, celle-là.

aisément le mariage de mondict seigneur et filz, dont aussi vous resjouissez par vostres lettres, lequel j'espère tournera au bien universel de toute la chrestienté, et particulièrement de vostre maison; en quoy je m'employray tousjours de ceste bonne affection que j'ay donné charge audict seigneur Troille vous asseurer de ma part. Sur quoy je vous prie le croire, et luy adjouster foy comme vouldriez faire à moy-mesmes, qui pour fin de la présente prie Dieu vous avoir, mon cousin, en sa saincte et digne garde.

Escript au camp près Sainct-Jehan-d'Angely, le XXIe jour de novembre 1569.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1569. — 21 novembre.

Orig. Arch. des Médicis à Florence, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 290.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE PRINCE DE FLORENCE.

Mon cousin, tout ce que le seigneur Troille Ursin nous a sceu dire de vostre part et vostre lettre du XXVIIe du passé tesmoigner du grand contentement que vous avez du mariage qui se doibt faire du Roy monsieur mon fils avec la fille de l'Empereur, et que vous avez eu de la grande et notable victoire que Dieu luy a donnée sur ses ennemys et rebelles n'a que de bien peu confirmé l'asseurance que nous avions qu'il en adviendroit ainsi, veu que par bonne et longue expérience nous sçavons la bonne affection que vous portez au bien et prospérité de ceste couronne, de laquelle vous devez attendre le contreschange en tout ce qui succédera heureusement au bien et prospérité de vous et vostre Estat, lequel vous nous trouverez tousjours bien prestz d'embrasser, ainsi que j'ay donné charge audict seigneur Troille vous dire de ma part. Sur lequel me remettant, après vous avoir prié le croire, comme vouldriez faire moy-mesmes, je priray Dieu vous avoir, mon cousin, en sa saincte et digne garde.

Escript au camp près Saint-Jehan-d'Angely, le XXIe jour de novembre 1569.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1569. — 23 novembre.

Orig. Arch. des Médicis à Florence, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 291.

A MONSIEUR L'AMBASSADEUR

DE MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FLORENCE.

Monsieur l'ambassadeur, vous entendrez bien au long par les lettres du Roy monsieur mon filz comme nos affaires nous ont succédé heureusement depuis les dernières que nous vous avons escriptes, en la réduction qui a esté faicte des isles d'Oleron et de Maran en nostre obéissance, et ce qui a empesché que la capitulation qui avoit esté faicte avec ceulx qui tiennent Sainct-Jehan-d'Angely contre nostre service n'ayt sorti effect, ce que je ne vous ne discoureray davantage, me remectant à ce que vous en escript plus particulièrement mondict sieur et filz et finiray la présente par prières à Dieu, Monsieur l'ambassadeur, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript au camp près Sainct-Jehan-d'Angely, le XXIIIe jour de novembre 1569.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1569. — 27 novembre.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, f° 479.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Fourquevauls, je ne puis rien

adjouster à ce que vous escript le Roy monsieur mon fils, vous serez bien particullièrement informé de l'estat de ses affaires par sa lettre[1] et de ses intentions dont il désire que vous faictes part au Roy Catholique mon beaufils, de quoy il s'asseure aussi que vous sçaurez bien et dextrement user, comme vous avez faict jusques à présent de tout ce que vous avez eu en charge. Surtout vous n'aurez à parler aucunement de ce que il vous mande de la Personne[2] si l'on ne vous en mect en propos. Je prieray Dieu, Monsieur de Fourquevauls, vous avoir en sa saincte garde.

Escript au camp de Tonné-Boutonne, le xxviie jour de novembre 1569.

Caterine.

[1] Le Roi lui mande que les défenseurs de Saint-Jean-d'Angély lui ayant demandé, avant de se rendre, de faire savoir à leurs principaux chefs l'extrémité à laquelle ils se trouvaient réduits, il a consenti à cette trêve. (Même volume, p. 480.) Le duc d'Aumale écrivait le 15 novembre au duc de Nemours : «Nous tenons Saint-Jean-d'Angeli rendu demain ou jeudi.» (Bibl. nat., fonds français, n° 3227, p. 64.)

[2] Catherine fait très sommairement, et pour cause, allusion à la mission du sieur de la Personne envoyé auprès du Roi et d'elle par les chefs protestants. Voici le récit de cette audience, qui est comme la préface de la paix de Saint-Germain :

«Aujourd'huy, xxiiie jour de novembre mil cinq cens soixante neuf, le Roy estant en son conseil, auquel assistoient la Royne sa mère, Monseigneur le duc d'Anjou, frère de Sa Majesté et son lieutenant général, représentant sa personne par tout son royaulme et pays de son obéissance, Messeigneurs le cardinal de Bourbon, duc de Montpensier et Prince-Daulphin, princes du sang, Monseigneur le cardinal de Lorrayne, Messieurs le duc de Montmorency et de Vieilleville, mareschaulx de France, les ducs de Bouillon et d'Uzès, le sr de Morvilliers, évesque de Lymosges, le sr de Chaulnes, le sr de Carnavallet et le sr de Losses, tous conseillers au conseil privé de Sadicte Majesté, le sr de la Personne a faict entendre à Sadicte Majesté de bouche de la part de Messieurs les princes, Monsieur l'admiral, et de toute la noblesse qui les accompagne, ce qui s'ensuit :

«Le sr de la Personne a dict au Roy de la part de Messieurs les princes, de Monsieur l'admiral et de toute la noblesse qui les accompagne, que, tous ensemble le supplient très humblement, comme ses subjects très humbles et affectionnés, de considérer ce qui est pour le bien de son service, et comme il n'appartient en aucune manière à ung subject de capituler avec son prince, qui est cause qu'ils ne se sont osés hazarder, sans l'exprès commandement de Sa Majesté, de requérir d'aucune chose Sadicte Majesté; mais disent que, comme roy, il luy plaise mettre en avant son édict, son intention et sa loy, et leur faire cest honneur que de la leur faire entendre, usant envers eulx comme roy, et eulx feront veoir à Sa Majesté de quelle volunté ils cheminent pour le regard de son service et de l'obéissance qui luy est deue, et quel zèle ils ont au bien et repos de ce royaulme, et s'il luy plaist leur commander ou trouver bon qu'ils luy demandent la paix, ils la luy demandent, le genoux en terre avecq toute humilité qu'un subject doibt à son prince, et si Sa Majesté trouve bon d'envoyer devers eulx pour leur faire entendre son intention, ou que eulx envoyent, ainsy que dict est, qu'il luy plaise faire bailler toutes les sécurités requises et nécessaires à cest effect.

«Sur quoy ledict seigneur Roy lui a faict de bouche la response qui s'ensuit :

«La Personne, à mon grand regret, j'employe mes forces à requérir ce qui est de tout temps mien, et aymerois myeulx veoir mes subjects réunis avec les bons qui me servent pour m'ayder à agrandir ce royaume, que de le veoir ruiné, chose que, s'ils ont la volunté telle que vous me dictes, et se recongnoissans en mon endroict, comme m'asseurez, je leur feray cognoistre qu'ils ne sçauroient avoir jamais ung meilleur roy qui les veuille mieulx traicter. Baillez moy par escript ce que m'avez dict, je leur feray telle response que, s'ils ont la volunté comme les parolles, ils auront occasion de se contenter.

«Le sr de la Personne a incontinent mis par escript ce qu'il avoyt dict à Sa Majesté, et en la mesme forme qu'il l'avoit desduit, ainsy que dessus, et l'ayant rapporté à Sadicte Majesté, a esté leu audict conseil en sa présence, et puys il la signa de sa propre main et bailla à Sadicte Majesté, moy son secretaire d'Estat présent.

«Le Roy a esté très ayse d'entendre ce que le sr de la Personne luy a dict de la part des princes, de l'admiral et de toute la noblesse qui les accompagne, de la bonne volunté qu'ils ont de luy rendre l'obéissance qu'ils luy

1569. — 1er décembre.

Minute. Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XVIII, f° 66.

A MONSIEUR DE BELLIÈVRE.

Monsieur de Bellièvre, vous verrez tant par la lectre que le Roy monsieur mon fils vous escript que par ledict pourteur qu'il vous envoye, le désir qu'il a que vous faictes promptement acheminer les huict mille Suisses dont il vous a cy-devant donné charge de faire la levée; à l'acheminement desquelz, affin qu'il ne survienne aulcun retardement, à faulte d'argent, il a donné charge à ce porteur qu'il vous envoye exprès de prendre à Lyon les VIII m. escus pour l'advance acoustumée, et pour ce qu'il vous déclaire bien au long son intention par le présent porteur qu'il vous envoye, et la façon dont il désire que vous négociez tant avec les sieurs des Ligues, que le sieur de Grantrie avec les Grisons, et ce qu'il veult que vous lui mandiez, je m'en remectray entièrement sur le contenu en icelle, sans vous en faire aulcune redicte, ne la présente plus longue que pour prier Dieu, Monsieur de Bellièvre, vous avoir en sa saincte garde.

Escript le premier jour de décembre 1569, au camp de Tonnay-Boutonne.

CATERINE.

(*Au dos.*) A M. de Bellièvre, du premier décembre 1569.

1569. — 5 décembre.

Copie. Archives de la Dordogne.

A MONSIEUR DES BORIES,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, ET CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE SES ORDONNANCES.

Monsieur des Bories, je vous envoie ce courier pour vous prier de me mander par luy en toutes diligences le lieu où sont nos ennemis, tout ce que vous pourrez sçavoir de ses desseins et du chemin qu'ils veulent faire, pareillement si les Vicomtes ont passé la Garonne, avecques quelles forces et quels esquipages d'artillerie, enfin tout ce que vous en pourrez sçavoir important au service du Roy monsieur mon fils. Surtout je vous prie que nous ayons bientost vostre response. Je prie Dieu, Monsieur des Bories, qu'il vous aye en sa saincte garde.

Du camp de Tonnay-Bouthonne, le ve jour de décembre mil cinq cens soixante neuf.

CATERINE.

DE NEUFVILLE.

1569. — 11 décembre.

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3227, f° 78.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

Mon cousin, j'é veu vostre lettre que cet porteur m'a ballaye et sui ynfiniment marrye de vostre mal et voldroys que je peus et avoyr le moyen pour le vous aulter; à quoy je m'enployré de bon ceour, et vous prie, puisque avés comensé à fayre dé remèdes, qu'i y

doibvent, pour venir à l'effect de laquelle Sa Majesté sera très contente et prendra de bonne part qu'ils députent tels ou tels qu'ils adviseront pour venir vers Elle; et à ceste fin ont esté baillés à Chemerault les passeports nécessaires pour la seureté de ceulx qui viendront.

«Faict par le commandement de Sa Majesté, estant en son conseil, auquel assistoient la Royne sa mère, Monseigneur le duc, frère de Sa Majesté et son lieutenant général par tout son royaulme et pays de son obéissance, Messeigneurs le cardinal de Bourbon, duc de Montpensier et Prince-Daulphin, princes du sang, Monseigneur le cardinal de Lorrayne, Messieurs de Montmorency et de Vieilleville, mareschaulx de France, les ducs de Bouillon et d'Uzès, les srs de Morvilliers, évesque de Limoges, de Chaulnes, Carnavallet et de Losses, tous conseillers au conseil privé de Sadicte Majesté.» (Record office, *State papers*, France.)

trovés quelque amendement, ne vous en laser et contineuer et ne vous facher, afin que vous puision trover bien sain, cet que je supplie à Dieu vous en fayre la grase, et, pour se que cet porteur vous dira bien au long de nos novelles, je fayré fin, priant Dieu vous donner ausi bonne santé que la vous désire [1].

De Tonay-Botone, ce xie de décembre 1569.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1569. — 17 décembre.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, f° 489.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Fourquevauls, avant que de vous renvoyer le présent porteur, par lequel nous avons receu vos deux despesches des derniers octobre et cinq novembre, le Roy monsieur mon fils s'est bien voullu résouldre sur les difficultez portées par les articles qui ont accompaigné vosdictes despesches, comme vous verrez par les responses apposées sur chacun desdits articles qu'il vous envoye, et, par icelles serez si amplement et particullièrement esclaircy de son intention sur toutes choses que vous n'aurez plus de quoy doubter, ne où l'on se puisse arrester pour empescher la conclusion du traicté par vous commancé avec l'ambassadeur de l'Empereur sur le mariage du Roy monsieur mon fils et sa fille, se soubmecttant à conditions si raisonnables qu'elles ne peuvent estre reffusées; et partant regarderez d'y mectre une bonne fin le plus tost que faire se pourra, encores que le pouvoir de Portugal ne fust arrivé, vous laissant entendre que sans l'espérance de l'exécution des deux, suivant ce qui vous a tousjours esté promis, vous ne conclurez cestuy seul selon que ledict sieur Roy mon fils vous escript plus particullièrement [1], à la lettre et response duquel me remectant, je vous diray seullement à ce que vous me demandez d'estre vous-mesme porteur des articles après qu'ils seront conclus, que c'est chose que nous aurions pour bien agréable, si les deux traictés estoient faicts et conclus, mais n'y en ayant qu'un seul, nous ne voyons pas de le pouvoir permectre pendant que l'aultre sera en suspend ou espérance; par quoy je vous prie, aussitost que les pactes et conditions dudict mariage du Roy monsieur mon fils seront accordées et résolues, les nous envoyer incontinent, et puis l'estant celles de Portugal, vous en pourrez estre porteur avec asseurance d'estre aussi bien venu et accueilly que nous sçavons la grandeur de vos services le mériter, qui sera tout ce que vous aurez de moy pour cette heure, après

[1] Voici ce que répondait le duc de Nemours : «Je me trouve bien de mes breuvages, quant à l'apoplesie, mais pour les gouttes et sciatiques je ne m'apperçois point et s'i il y a trois mois que je suis au gaiac et la salse-pareille, je suis encore si foible sur les jambes qu'il n'est de plus et ne puis demeurer à cheval. Quant aux nouvelles de la paix, M. de Sens m'a mandé qu'il n'y avoit pas grande espérance, car les députés demandent trop et que l'on luy avoit mandé que tout estoit rompu.» (Même volume, p. 85.)

[1] «Je vous prie, écrivait Charles IX, de tenir la main à ce que le traité de mariage soit conclu le plus tost que faire se pourra, ne laissant de passer oultre à ladicte conclusion, encores que le pouvoir de Portugal ne fust arrivé, faisant néanmoins entendre que j'ayme ma seur [a] et désire son bien et contentement de façon que pour rien du monde je ne vouldrois entendre à me marier si elle ne l'estoit quant et quant, ce que je differeray tant que je véisse pour son reguard les choses aussi ordonnées que les miennes, n'estoit l'asseurance et promesse que m'a faicte le Roy Catholicque que le mariage de madicte sœur s'effectuera incontinent après sans qu'il ait aucune remise ni difficulté, ce que je désire que vous leur remectiez devant les yeulx.» (Même volume, p. 486.)

[a] Marguerite du Valois.

avoir prié Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Fourquevauls, en sa saincte et digne garde.

Escript au camp de Saint-Jehan-d'Angely, le XVII[e] jour de décembre 1569.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1569. — 23 décembre.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, f° 586.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, je ne sçaurois rien adjouster au long discours que le Roy monsieur mon fils vous faict[1], par lequel vous verrez tout ce qui s'est passé depuis que nous vous avons escript, et la résolution qui a été prinse en noz affaires, lesquelles j'ay espérance que Dieu conduira toujours de la main, comme il a bien commencé, dont je le prie et qu'il vous ayt, Monsieur de Forquevauls, en sa saincte et digne garde.

Escript à Chizay, le XXIII[e] jour de décembre 1569.

CATERINE.

1569. — 24 décembre.

Copie. Bibl. nat. fonds Dupuy, n[os] 693-694, f° 3.

A MESSIEURS

NICOLAY, PREMIER PRÉSIDENT ET DE CHARMÏAULX,

MAÎTRE EN LA CHAMBRE DES COMPTES DU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Messieurs, j'ai veu vostre lectre du dixiesme de ce moys et ay entendu par icelles les difficultez que vous metez en avant sur l'ordre que nous avons prins de procéder à l'évaluation des terres baillées pour supplément de l'appanage à mes enfans les ducs d'Anjou et d'Allençon et le moyen que vous proposez d'y procedder avecques plus de facilité et promptitude et moings de despence que je trouve fort bon; et, suivant vostre oppinion, je suis d'advis que lesdictes évalluations se facent à la chambre des comptes et que vous y commanciez au plus tost que faire se pourra. Et pour cest effect j'envoye ung pouvoir à vous deulx et à l'auditeur Luillier pour, appellé et assistant avecques vous pour mon fils le duc d'Anjou le s[r] de Chiverny son chancellier, procedder à l'évaluation de terres qui luy sont baillées pour supplément de sondict appanage, et ung aultre aux président Luillier, maistre des comptes Coulenges et l'auditeur Duclerc pour, appellés aussy et assistans avecques eulx l'évesque de Mande chancellier de mon filz le duc d'Alençon, évalluer celles qui luy sont baillées pour supplément du sien; qui est tout ce que je vous puis dire là-dessus pour ceste heure, synon que je prie Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Coulonges-les-Royaulx, le XXIIII[e] de décembre 1569[1].

CATERINE.

FIZES.

1569. — 25 décembre.

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3227, f° 80.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE NEMOURS.

Ma cousine, je viens asteure de resevoyr

[1] Charles IX lui annonce la prise de Saint-Jean-d'Angély et de toutes les îles qui avoisinent la Rochelle; il a licencié son armée jusqu'au printemps. Le Prince-Dauphin a sous la main des forces suffisantes pour contenir les ennemis. Il a fait lever en Suisse huit mille hommes qui rejoindront l'armée au printemps. (Même volume, p. 580.)

[1] Le n° 693 du fonds Dupuy donne le dénombrement de l'apanage du duc d'Anjou qui comprenait le duché d'Anjou moins Saumur, la baronnie de Baugé, le comté de Beaufort, le duché de Bourbonnois, le comté de Forez, le duché d'Auvergne, le comté de Montferrand, la seigneurie d'Usson, le comté de Montfort-l'Amaury.

une letre de vous par Nochele, et par lui entendu que cerés bien tost ysi, cet que je vous prie volouir fayre, car le Roy mon fils ne partira encore que yl ne voy cet que feron les ennemis, et je serès bien marrye de vous savoyr si près et ne vous voyr poynt, et vostre filz, à ce qu'il m'a aseuré, cet porte si bien qu'yl i viendré ausi et Monsieur le cardinal de Guise; par ansin nous rasembleron peu à peu nostre trupeau. Quant à ma fille, ayle m'a fayst belle peur, luy voyent le poupre[1] et que Chapeleyn et Castelan aystoyn mort, n'an conoysant ysi neul, ni n'i ann avoyr que Milon, qui l'a guérie et bien seauveué[2], et, Dieu mersi, ayle set porte bien san fièvre, et n'ay que foyble et bien mègre, et loue Dieu que nous retournons tous en bonne santé, mès qu'i lui plait nous donner une bonne pays[3], nous serions trops heureulx, mès j'é grent peur qu'il nous fauldra recommenser à cet mois de mars, car yl sont trops austiné à cet que yl n'auront poynt, car ce seroyt à recommenser. J'espère vous voyr si tost que ne vous fayré la présante plus longue, me recomendent à toute la compagnie ysi desus nomaye, et prient Dieu vous donner cet que désirés.

De Colonge-le-Reau, cete nuit de Noël 1569.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Le pourpre.

[2] Voir les *Mémoires de Marguerite de Valois*, édit. de L. Lalanne.

[3] Le 9 décembre Téligny était parti pour négocier la paix, avec charge de prendre, en passant, Beauvais La Nocle demeuré malade à la Rochelle et ensemble aller trouver Sa Majesté à Angers. (La Popelinière, livre XXII, p. 169.) Voir La Noue, *Discours politiques et militaires*, p. 842.

1569. — 27 décembre.

Orig. Record office, *State papers*, France, vol. XLVI.

A TRÈS HAULTE ET TRÈS EXCELLENTE PRINCESSE,

NOSTRE TRÈS CHÈRE ET TRÈS AMÉE SEUR ET COUSINE,

LA ROYNE D'ANGLETERRE.

Très haulte et très excellente princesse, nostre très chère et très amée bonne sœur et cousine, estant naturellement inclinée par devoir de charité maternelle au bien, repos et liberté de la royne d'Escosse ma belle-fille, nous n'avons voulu laisser aller le sr de Montlouet, chevalier de l'ordre du Roy nostre très honnoré sieur et filz, cappitaine de cinquante lances de ses ordonnances et grand maréchal de ses logis, sans vous escripre la présente et vous prier vouloir mettre ladicte royne d'Escosse en liberté[1] et luy prester toute l'ayde et faveur que vous pourrez pour estre remise en son royaulme avec l'auctorité et obéissance qui luy est deue par ses subjects. En quoy, oultre que vous ferez chose qui vous apportera honneur et louange entre les princes chrétiens, elle nous sera grandement agréable, comme nous avons donné charge audict sr de Montlouet de vous dire de notre part, auquel nous vous pryons adjouster foy comme vous vouldriez faire à nostre propre personne, et luy permettre et donner moyen de veoir et visiter de notre part ladicte royne d'Escosse pour luy dire de nos nouvelles et nous apporter des siennes, ensemble la response des lettres que nous luy escripvons par ledict de Montlouet. Et pour que nous estimons que c'est chose que vous ne vouldriez avoir refusé pour estre si juste et raisonnable qu'elle est, nous prions Dieu, très haulte et très excellente princesse, nostre très chère et très amée bonne seur et

[1] Voir à ce sujet une lettre de la Mothe-Fénelon à Catherine. (*Correspondance diplomatique de la Mothe-Fénelon*, t. II, p. 497.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

cousine, vous tenir en sa saincte garde et protection.

Donné au camp de Coulonges, le XXVII[e] jour de décembre 1569.

Votre bonne seur et cousine,

CATERINE.

1569. — 28 décembre.

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3203, f° 72.

A MON COUSIN

LE MARESCHAL DE DAMVILLE.

Mon cousin, j'é reseu par Fregose[1] vostre letre et ay veu cet que je ne douctès poynt la volanté que avés à fair servise au Roy et de voyr hor de tant de mauls cet pouve royaume et vous aseure que le Roy mon fils y a print grent plèsir l'oyr discurir et a eu grent regret de ne s'être acheminé; à quoy yl ne panse pas avoyr perdu grent temps, d'aultent qu'yl fayst tousjour acheminer le Prinse-Daulphin aveques son armaye et luy; dè cet[2] qu'il saura que vos forses et seles des péys voysins s'y seront achemynaye pour s'i joindre, yl s'i ann iré aveques cet qu'il a ysi, ayspérant que, s'il ne se metet à la rayson d'une bonne pays, que Dieu luy fayra la grase de lé batre encore un coup et ce sera, si luy playst, pour la fin, san qu'il i falle sy sovent retourner; car yl n'i a personne qui ne désire enn estre hors de tele fason que ce ne souit un emplastre pour apéser seulement la doleur, mès que ce souit un remède pour aystre du tout guéris; à quoy je m'aseure que ne fauldrés de chercher tout les remèdes qui pouvest servir et pour vous avoyr mendé bien librement tout par vostre segretayre Viart et asteure vous entendrés par Frégose le surplus et tout cet que nous pourés ayscripre, je ne vous fayré la présante plus longue, me remetent sur euls et fayré fin, prient Dieu vous avoyr en sa saincte guarde.

De Coulonges, ce XXVIII[e] de décembre 1569.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Il est question de lui dans une lettre adressée à Louis de Nassau. (Groen van Prinsterer, *Archives de la maison d'Orange*, t. IV, p. 31.)

[2] *Dè cet*, dès ce.

1569. — 30 décembre.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, f° 588.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Fourquevauls, le Roy monsieur mon fils a eu advis comme vostre secrétaire que vous luy dépeschiez a esté pris par les ennemys près de Bourdeaulx ou ès environs et qu'ils ont veu toutes vos despesches, qui n'estoient pas de petite conséquence, desquelles nous avons trouvé moyen de recouvrer ung double, ce qui est venu assez à propos, affin de pouvoir respondre à ce qui me sembloit nécessaire comme ce qui touche l'entreveue du Roy Catholique et de moy, de laquelle vous m'escriviez, qui seroit chose fort à propos, si elle se pouvoit faire, laquelle je désirerois infiniment, encores qu'il y en aist qui pourroient penser que cela apportast à parler aux princes de la chrétienté, ce que je ne puys croyre, y allant toute seulle et que le Roy mondict fils ny seroyt poinct; ce que vous adviserez de mener secrétement et sans en parler à personne, comme aussi je désire faire de mon costé, m'advertissant de ce que vous aurez faict sur ce faict là, et aussi comme toutes choses passeront par delà, n'ayant pas à vous dire grand cas en ceste despesche, la mectant au hazard le Roy monsieur mon fils pour vous faire entendre que doresnavant vous ne m'envoyiez plus personne ny mesmes de despesches par le costé de Bayonne, car nos ennemys

tiennent tous ces pays-là, et aussi qu'il me semble assez nécessaire en ce temps d'escripre en chiffre, et partant vous ferez bien par cy aprez de n'escripre poynt aultrement de choses qui seront d'importance et mériteront d'estre tenues secrettes; car, s'yl advient que nos ennemys prennent quelque paquet, ils en font leur proffict, inventant toutes les choses qui penseront qui peuvent servir à leurs affaires. Sur ce, je prieray Dieu, Monsieur de Fourquevauls, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Coulonges, le xxx[e] jour de décembre 1569.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1570. — 11 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3254, f° 3.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Monsieur de Matignon, le Roy monsieur mon filz vous respond si amplement à chascun des articles de la lettre qu'il a receue de vous du x[e] du passé[1] qu'il ne reste rien à vous dire, sinon que Sa Majesté et moi avons esté très ayses d'entendre par le sieur de Surenne présent porteur que vous soyez hors de vostre malladie et de danger, et serons encore plus, quant nous entendrons que vous aurez du tout recouvert vostre santé; et pour ce je vous prie mectre peyne de vous guérir tout à loisir, affin que vous puissiez après pourveoir aux choses qui sont de vostre gouvernement et y faire le service à Sa Majesté que vous avez accoustumé. Priant Dieu, Monsieur de Matignon, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Angiers, le xi[e] jour de janvier 1570.

CATERINE.

FIZES.

1 Voici la lettre de Charles IX :

«Monsieur de Matignon, j'ai receu voz lettres du x[me] du passé et veu ce que vous me mandez touchant le payement des compaignies de gens de pied qui sont en vostre gouvernement; sur quoy j'ay pourveu dès le xi[me] novembre dernier, ayant commandé au trésorier de l'extraordinaire de mes guerres que les deniers qui luy ont esté fourniz à Rouen et à Caen pour le payement de toutes les compaignies de gens de pied estans en garnisons de mes pays et duché de Normandie dont il a desjà receu une partie, il ayt à faire payer lesdictes garnisons, comme j'ay par cy-devant escript au sieur de la Meilleraye, lorsqu'il estoit seul audict pays de Normandie, et que je voulois que elles feussent toutes payées sur les empruncts que j'ay donné charge au sieur de Viallart faire sur les huguenotz; et pour le regard des difficultez et inconvéniens que vous mectez en avant sur ce que je vous ay mandé d'oster et mectre les huguenotz hors des villes de frontières, pour ce que, estant sur les lieux, vous devez congnoistre la conséquence et le danger que y peult estre et pourvoir à ce qui se devra faire en cella mieulx que nul aultre, je m'en remetz entièrement à vous; mais, si vous estes d'advis de les y laisser, il fault que ce soit à condition qu'ils respondent des inconvéniens qui pourront advenir auxdictes villes par leurs faultes; et quant aux prisonniers détenus par le cappitaine Thomas, pour ce que vous ne m'avez envoyé la responce qu'il a faicte, lorsque les lettres patentes et ordonnances de mectre lesdicts prisonniers ès mains du Vis-bailly luy ont esté signifiées, il fault, avant que pourvoir sur ce que vous demandez, faire apparoir du reffuz faict par ledict cappitaine Thomas et, après avoir veu ladicte responce, il y sera pourveu ainsi qu'il appartiendra, et cependant je vous prie n'entreprendre user de représailles, comme vous me mandez vouloir faire, ne voulant cependant oblyer de vous dire que j'ay esté bien ayse d'entendre par Suraisne que vous soyez hors de danger, comme je lui en ai donné bonne charge de vous dire de ma part.

«Escript à Angers, le xi[me] jour de janvier 1570.» (Même volume, f° 1.)

1570. — 14 janvier.

Imprimé dans la *Correspondance diplomatique de la Mothe-Fénelon*, t. VII, p. 78.

A MONSIEUR DE LA MOTHE-FÉNELON.

Monsieur de la Motthe-Fénelon, vos der-

nières dépesches des XVII, XXI et XXVII du passé, avec les mémoires que Vassal a apportés, sont si amples et nous ont si clairement représenté l'estat des choses de par delà qu'il ne se peut rien désirer davantage, et le Roy monsieur mon fils a une très grande satisfaction du bon debvoir dont vous usez en cest endroit, désirant, pour le mouvement du North, si les choses sont encore en quelque estat, que vous confortiez tousjours les chefs d'iceulx le plus que vous pourrez, et leur donniez espérance de recevoir de luy toute l'ayde et faveur qu'il sera possible, selon que plus amplement vous entendrez par le sieur de Montlouet, et mesme le secours d'argent que l'on peut faire de par deçà, ayant semblé que, où les comtes seroient rompus et deffaictz, selon ce que m'en mandez par votre dernière lettre du XXVII, et que ceste nouvelle vient d'estre confirmée de deux aultres endroicts, il sera fort à propos que vous alliez voir ma bonne sœur la royne d'Angleterre sur cette occasion, et luy user du langage que vous escript le Roy mondict sieur et fils. Si les choses continuent aussi au mouvement qu'elles estoient par vos précédentes, vous en suivrez ce que le sieur de Montlouet vous fera sçavoir de l'intention du Roy mondict sieur et fils, ayant advisé de vous faire ceste dépesche par la voie de la poste, en attendant que, sur plus grande occasion, l'on vous puisse dépescher Vassal.

Escript à Angers, le XIVe jour de janvier 1570.

CATERINE.

BRULART.

1570. — 16 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3178, f° 277.

A MONSIEUR D'HUMIÈRES.

Monsieur d'Humyères, nous avons esté bien ayses d'entendre par vostre lettre du VIe de ce moys comme tous ceulx des villes de Peronne, Montdidier et Roye vivent si catholiquement et avecques une si grande observance des edictz du Roy monsieur mon fils qu'il ne fault craindre qu'il y ait rien qui puisse altérer le repos qui y a esté toujours entretenu; à quoy je vous prie de tenir la main et de tout ce qui se présentera par delà concernant le service du Roy mondict fils nous en advertir souvent, et n'ayant autre chose à vous mander je prie Dieu, Monsieur d'Humyères, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript à Angers, le XVIe jour de janvier 1570.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1570. — 18 janvier.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, f° 595.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, vostre homme doit estre il y a longtemps arrivé près de vous, lequel a remporté la response bien ample sur les articles qu'il avoit apportez. Nous avons depuis receu vos despeches des vint et un et vint huitiesme jour du passé, ausquelles le Roy monsieur mon fils satisfait de point en point par la lettre[1] qu'il vous escript présentement par votre courrier présent porteur, lequel il vous renvoye avec deux mil escuts qu'il vous a ordonnez pour supporter la despense que vous fairez en ce voyage de Cordoue, lequel je désire que vous faciez, suivant ce que vous

[1] Nous lisons dans la lettre du Roi : «Je désire que vous ne laissiez de traiter et conclure de mon mariage sans celluy de ma sœur avec le roy de Portugal, et toutesfois que vous disiez ce que je vous ay escript, qui est que l'aymant comme je fais, que je ne veux pas que l'on me paye de paroles.» (Même volume, p. 590.)

a dit le Roy Catholique; durant lequel vous mettrez peine d'apprendre toutes nouvelles pour nous en donner bien particulièrement advis, voullant bien au demeurant vous asseurer que le Roy mondict fils et moy avons vos services en plus d'estime et de recommandation que vous ne pensez, dont vous sentirez la rescompense si tost que vous aurez occasion de tout contentement, et ne pouvant rien adjouter à la lettre du Roy mon fils je prieray Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Angers, le dix-huitiesme jour de janvier 1570.

CATERINE.

1570. — 27 janvier.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, f° 605.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, depuis vous avoir renvoyé vostre courrier avecques bien ample response sur ce qu'il m'avoit apporté, j'ay esté assaillye d'une petite fiebvre que je croy ne m'estre venue que du changement d'air que j'ay faict, de laquelle j'ay eu trois petits accez, et hyer, qui estoit le jour du quatriesme, je n'en ai rien senti ny aujourd'huy aussi, de sorte que j'en suis du tout hors, Dieu mercy, espérant me relever demain et sortir saine et sauve comme devant, dont j'ay bien voullu vous advertir, afin que, si on faisoit le mal plus grand qu'il n'est par delà, vous puissiez dire ce qui en est. Au demeurant le Roy monsieur mon fils vous escript[1] bien amplement en quel estat sont noz affaires, comme noz ennemis ont passé de deçà la Garonne, l'incertitude de leurs desseings et l'arrivée des députés du prince en ceste ville, qui me faira estre plus briefve, vous ayant asseuré que nous ne fairons rien en cest affaire qui ne soit pour la réputation du Roy mondict fils, bien de son royaume, repos de ses subjects, et pour le bien universel de toute la chrestienté. Priant Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Angers, le vingt-septiesme jour de janvier 1570.

CATERINE.

[1] Charles IX, après lui avoir exposé combien les mortalités, les fatigues d'une si longue guerre avaient laissé de vides dans son armée, ajoutait : «Les députés des princes de Navarre et de Condé sont arrivés icy (Angers) pour me supplier, comme ils ont cy-devant faict, de leur vouloir accorder en toute humilité et révérence une bonne et asseurée paix. Je ne les ay pas encore vus, ce que j'espère faire dans un jour ou deux.» (Même volume, p. 605.)

Le 3 février suivant le duc de Nemours écrivait à Renée de Ferrare : «Les deputez pour le traicté de paix ont si desraisonnablement parlé qu'on les a remys à leur parler encores une aultre foys et ne sçait-on encores ce qui se pourra faire. La Royne n'a plus de fièvre, mais si a bien le Roy ung peu d'une entourse qu'il a heu à la chasse. Ce ne sera rien.» (Bibl. nat., fonds français, n° 3229, p. 3.)

1570. — 1er février.

Aut. Arch. nat. collect. Simancas, K 1515, pièce 24.

A MON FILS LE ROY CATOLIQUE.

Monsieur mon fils, aystent Jeronimo Gondi mon ayscuyer d'escuyrie de retour et m'ayent fayst entendre la faveur que Vostre Majesté luy ha feste de l'avoyr pourveu de la croys de l'ordre Saint-Jacqe, chause que je ne puis que je n'an remersie Vostre Majesté bien fort de l'avoyr gratifié en cet endroyt, et cet je avoys en quelque chause moyen de m'enployer pour quelque eun de vos serviteurs, je seroys bien ayse que l'occasion set presantat pour fayr conoystre à Vostre Majesté conbien j'é reseu de plésir du bien et

honneur que luy ha fayst, ausi ne veu-ge aublier à la remersier du beau et bon cheval que ledist Gondi m'a dist que Vostre Majesté m'envoyet; et s'il i avoyt chause en cet royaume que je pensise ou pense savoyr luy peult aystre agréable je meteroys pouyne de luy en satisfayre et ne saroys avoyr plus grent contentement que d'avoyr quelque moyen pour en petite au grende chause luy fayr conestre conbien je désire luy satisfayre et l'amitié que lui porte; désirant en toutes choses luy povoyr servir et lui prie ne m'espargner et, aveques la mesme privolté que fesouit la royne ma fille me volouir mender, car je ne lui porte moyns d'afection ni désire moyns aystre conservée en la bonne grase de Vostre Majesté et prie Nostre-Signeur vous conserver et donner cet quel a désiré.

D'Anger, cet premier jour de février 1569.

Votre bonne mère et sœur,

CATERINE.

[1570. — 7 février.]

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 16039, f° 235.

A MONSIEUR L'ÉVÊQUE DU MANS.

Monsieur du Mans, vous verrez par la lectre du Roy monsieur mon filz et le double de celle qu'il escript à Nostre Sainct-Père ce qu'il désire que vous fassiez pour les enfans de feu sieur de la Bourdaizière [1]; à qui y j'ay bien voullu adjouster ce mot de prière en leur faveur, d'aultant qu'estant leur père et mère au service du Roy monsieur mon filz, il est bien raisonnable que ses enfans soyent favorisez en leurs affaires et que, ayant perdu le feu cardinal leur oncle, qui leur debvoit estre second père, ilz ne soient à tout le moins privez de ce qu'ilz pourroient espérer en sa succession. Je n'ai que de les avoir pour recommandez et sur ce priant Dieu, Monsieur du Mans, vous tenir en sa saincte et digne garde.

[1] Le 26 janvier l'évêque du Mans avait écrit au Roi : «Tout, à ceste heure qu'il est, environ huit heures de nuit, l'on me vient advertir comme M. le cardinal de la Bourdaizière estoit à l'heure mesme mort de mort soudaine, ne s'estant aucunement trouvé mal auparavant ny mis au lict qu'environ les quatre heures.» (Même volume, p. 222.)

1570. — 7 février.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, f° 613.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, par nostre précédente despesche nous avons escript comme les depputés de la royne de Navarre, des princes de Navarre son fils et de Condé estoint arrivez icy et que nous ne les avions pas encores ouys en leurs demandes; depuis ils nous ont proposé ce qu'ils avoient charge et ont, en toute humilité et révérence, supplié le Roy monsieur mon fils leur vouloir accorder une bonne, seure et durable paix, telle qu'il la vouldroit leur bailler; à quoy le Roy mondict fils, par l'advis de ceulx de son conseil privé et de la plupart des gentilshommes et capitaines qui sont près de luy, qui l'ont tous suadé à la paix, a faict la response que vous verrez par les articles qu'il vous envoye, lesquels, si lesdicts princes veulent accepter, nous pensons fort advantageux pour nous et avoir tant faict qu'il n'en peult pour cest heure venir qu'un grand bien à ce royaume et à l'advenir au bien commun de toute la chrestienté; et pour ce que les raisons qui nous ont meus et conduicts à ce faire sont bien amplement déduictes par la lettre que le Roy mondict fils vous en escript [1], je ne vous en

[1] «Voyant, lui mandait Charles IX, les grandes difficultés qui s'offroient d'en pouvoir venir à bout par les armes,

fairay icy de redicte; mais vous prieray seulement, par toutes les plus honnestes remonstrances qu'il sera possible, faire croire au Roy Catholique mon bon fils, que l'extresme nécessité nous a contraincts prendre plustot ce chemin de pacification, que celluy de la force beaucoup plus difficille et de plus dangereuse et pernicieuse conséquence. Nous vous avons renvoié vostre courrier avec response bien ample sur ce qu'il nous avoit apporté de vostre part et deux mil escuts qui vous ont été ordonnés pour faire le voyage de Cordoue. Depuis le s^r don Pedro Henriques, de la venue duquel vous nous aviez advertis, est arrivé icy, auquel nous avons fait tout l'honneste accueil qu'il nous a esté possible, et luy fairons faire et traitement qu'il n'aura occasion que de s'en louer et trouver satisfaict. Priant Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Angers, le septiesme jour de février 1570.

CATERINE.

mesmement à ceste heure qu'ilz sont supportez et appuyez de tant de costez, qu'ils ont tant d'intelligences avecques les nations estrangères, desquelles ilz attendent nouveaux secours et que s'opiniastrant de prendre ce chemin-là, c'estoit aprez de si belles et grandes victoires commettre l'issue de ceste guerre à un trop hazardeux et dangereux événement, laquelle seroit beaucoup plus doulce et aisée par une bonne pacification; d'autre part qu'il y a desjà tant de licence aux uns et aux aultres de mesdictz subjetz qu'ilz ne me portent pas l'obéissance qu'ilz doivent, ayans mis arrière toute la crainte et amour de Dieu et de leur prince, qu'il n'y a plus de police ny de discipline militaire entre les gentilzhommes et soldats, lesquelz, faisant entre eux et association et ligues, cherchent seullement de se conserver les uns les autres des dangers et inconvéniens desdictes guerres, sans me vouloir servir au besoin, qu'estant tous les monastaires et églises des villes et lieux occupez par mes subjectz rebelles et mesmes de tous les endroicts de mondict royaume par lesquelz ilz ont passé, abbatues, pillées et saccagées et les presbtres et religieuses tuez, de sorte qu'il ne s'y peust plus faire exercisse de la religion catholique, je craindrois que peu à peu ladicte religion ne fust estaincte et estoufée, m'efforçant d'exterminer ceste méchante secte. Au surplus estant les maisons de la pluspart des seigneurs et gentilshommes de mon royaume démolies et bruslées, qu'ils tiennent encores un certain nombre de villes et places fortes, lesquelles, quand encores j'aurois eu la fin de l'armée qu'ilz ont en la campaigne, il me seroit impossible de recouvrer qu'avecques une extresme longueur de temps, perte de beaucoup d'hommes, ruine et grande despense, et puis j'ay advis de la part d'un grand prince qu'il y a une armée toute preste en Allemaigne pour envahir mon royaume si je ne veulx advancer ou envoyer mes forces sur la frontière pour empescher l'entrée des estrangers qui viennent en faveur desdictz princes, que tous moyens de faire la guerre me défaillent, estant mes finances du tout espuisées par la despence qu'il m'a convenu faire, oultre plusieurs grosses sommes deues aux estrangers qui m'ont faict service, et tant de debtes créez, lesquelles il me faut acquitter, ce que je ne pourrois faire, continuant lesdictes guerres, ce sont les occasions pour lesquelles, par l'advis de ceulx de mondict conseil et des principaux de mondict royaume, j'ay accordé auxditz députez seulement les articles que vous verrez, lesquelz j'estime advantageux pour moi et le bien de mon royaume; que, s'ilz les veullent accepter, je penseray avoir beaucoup faict de réduire par ce moyen mesdicts subjectz à l'obéissance qu'ils me doibvent, qui est un commencement pour aprez les amener peu à peu comme mes autres subjets à la religion catholique, et aussi, s'ilz ne les veullent accepter et qu'ilz me demandassent chose qui fust ou déraisonnable ou contre ma conscience, je n'ai laissé de pourvoir aux forces tant de cheval que de pied, qui me seront nécessaires pour remettre sus bientost une grande et puissante armée. Cependant, Mr de Forquevaux, vous ay dict les raisons qui me meuvent de tenter tous les moyens possibles pour remettre mondict royaume en repos plustost par le chemin de pacification que par la force et violence, dont je désire que vous informiez le foy Catholique mon bon frère, vous priant le disposer par toutes les meilleures et plus vives raisons, dont vous pourrez adviser à trouver bon ce que je fais en cest endroict.

«Escript à Angers, le viie jour de febvrier 1570.» (Même volume, p. 606 et suiv.)

1570. — 7 février.

Aut. Arch. nat. collect. Simancas, K 1515, pièce 24.

A M^R^ MON FILS LE ROY CATOLIQUE.

Monsieur mon fils, je n'é voleu fallir par cet porteur faire cet mot à Votre Majesté et me ramentevoyr en sa bonne grase, désirent y estre contineuée pour un dé plus grens contentemens que en ma vyellesse je puisse resevoyr, mestent tousjours pouyne par mes ayfayst lui témoygner l'amour et afayction que lui porte; et pour se que le Roy vostre frère mende si au long à son enbasadeur cet qu'il désire que Votre Majesté entende come celui à qui il ne veult céler l'estast de ses affayres, et chause tent ynportente comme cele qui s'y présante, s'asurant que, pour la démostration que Vostre Majesté lui a fayst au securs qu'ele lui ha donnés qu'ele désire son repos et de son royaume, quant yl plèra à Dieu lui donner aveques la conservation de son honneur, car aultrement ne le voldroyt, et ausi aveques l'auctorité et honneur sien et aubéissance qui l'y est due et en conservent celui de Dieu et puis le sien; aveques lé sudistes chauses il s'aseure tent de l'amitié de Vostre Majesté que elle en resevera aultent de plésir que d'une seconde victouire et que ayle l'estime tent que san ses chauses n'i voldroyt antendre; et ne l'ayent la pays come yl la veult, yl croyt que Vostre Majesté ne luy manquerè de l'ayder et securir come jeusques ysi ayle a fayst et le menderé au duc d'Albe, quant par elle en sera requis de le volouir securir, ayder de toutes ces forses et désire ynfiniment ce voyr hors de ses afayres pour povoyr, en lieu de mestre Vostre Majesté en dépanse, lui povoyr ayder et securir en toutes les aucasion que le an requèra pour satisfayre à l'aubligation qu'ele luy ha de cet que Vostre Majesté a fayst pour luy et nous tous, dont, de ma part, au je auré moyen de la servir, je ne saroys avoyr plus grent plésir que de m'i enployer. Don Petre ayt arivé, que m'a esté un grent ayse pour entendre de la bonne santé de Vostre Majesté et de les ynfantes, de quoy je loue Dieu et le suplic longuement meyntenir Vostre Majesté et aylles en set bonne aystast, come la chause de set monde que autent désire.

D'Anger, cet septiesme de février.

Vostre bonne mère et seur,

CATERINE.

1570. — 7 février.

Orig. Archives du Vatican.

A NOSTRE SAINT-PÈRE.

Très Saint-Père, le Roy mon filz ayant entendu la mort du cardinal de la Bourdaisière a donné à son grand aumonier[1] l'évéché d'Auxerre comme à personne qu'il a pensé bien avoir acquitté sa conscience pour l'avoir connu et avoir esté de luy instruict, et l'ayant mis auprès du Roy mon filz, comme il l'est, l'ayant choisi pour luy apprendre et l'instruire de la cognoissance et crainte de Dieu comme homme que je cognoissois de bonne vie et catholique, comme il en a rendu tesmoinage pour la nourriture et instruction qu'il a faicte audict Roy mon filz et son frère le duc d'Anjou, je n'ay pu de moins que par la présente le recommander à Vostre Saincteté et la prier lui vouloir dépescher ledict évesché, et Vostre Saincteté obligera le Roy mon filz.

Vostre dévote et obéissante fille,

CATERINE.

[1] Amyot.

1570. — 9 février.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3178, f° 179.

A MESSIEURS

L'ÉVESQUE DE BAYEULX ET DE HUMIÈRES,

SON LIEUTENANT GÉNÉRAL ÈS PAYS DE PÉRONNE, MONDIDIER ET ROYE.

Messieurs de Bayeulx et de Humyères, ayant entendu que le sieur de Lanssac le jeune désire espouser la fille aisnée du feu sieur de Morvillier et que mesme c'est chose qui ne seroit poinct désagréable ny à ladicte fille ni à ses parents et amys, oultre la lectre que le Roy monsieur mon fils vous escript en faveur dudict sieur de Lanssac, ne portant moins de bonne volonté et affection à tout ce qui touche son bien et contentement et ce que bien il mérite, j'ay aussi bien voulu vous en escrire pour vous pryer, comme ceulx que je sçay y pouvoir beaucoup, embrasser si à bon escient l'advancement de ce faict en faveur dudict sieur de Lanssac qu'il luy puisse réuscir à l'yssue heureuse qu'il désire, suyvant la bonne volonté que nous avons sceu que desjà vous y avez, ne permettant, ainsi que je vous ay cy devant escript, que ladicte fille soit contraincte d'entendre à aucun party auquel elle n'ayt bonne volonté et sans que premièrement ne nous en donniez advis. Au demeurant, ayant aussi entendu qu'elle est mal disposée, je désire qu'elle demeure toujours auprès de vous et ne me vienne trouver jusques à ce que nous soyons approchez de ce costé là, ou lorsque je la manderay; cependant je vous asseure que, vous employant en ce faict en faveur dudict sieur de Lanssac, vous ferez au Roy mondict sieur et filz et à moy plaisir très agréable, qui est ce que vous aurez de moy pour ceste heure, pryant Dieu, Messieurs de Bayeux et de Humières, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript à Angers, le IXe jour de février 1570.

CATERINE.

(*De sa main.*) Je vous prie de trover bon ce que le Roy mon filz et moy vous mendons touchent le mariage de la fille de Morvilier, et en luy faysant trover bon vous contenterez le Roy mon fils, son père et moy.

DE L'AUBESPINE.

1570. — 11 février.

Aut. Arch. nat. collect. Simancas, K 1515, pièce 33.

A MON FILS LE ROY CATOLIQUE.

Monsieur mon fils, le Roy mon fils et moy avons reseu grent plèsir d'avoyr entendu par Don Petro[1] présant porteur de ses novelles et deu contentement que Vostre Majesté ha reseu de la victouyre que Dieu nous a donnaye par la mayn de mon fils le duc d'Enjou, de laquelle chause nous enn aseurions toujour qu'ele reseveroyt en toutes chauses qui nous aporteroynt honneur et comodité, come ayle nous l'a fayst conoystre en toutes les aucasyons qui sont aveneue depuis que le Roy vostre frère ayst veneu à la courone, et cette-sy pour aystre si comeuns le bien et profist qu'yl ann avyendra non seulement à nous, mès à toute la cretienté, nous n'avons doucté que Vostre Majesté n'an resante l'ayse que prinse crétien et catolique en douit avoyr, espérant que Dieu nous fayra la grase qu'el aportera plus d'efayst pour l'honneur de Dieu et repos de cet royaume que les aultres batalles que avons donnayes n'on fayst; et aseureré Vostre Majesté que le Roy son frère et son frère le duc d'Enjou et moy ne serons jeamès yngras de set que Dieu fayst pour

[1] Pedro Henriquez.

IMPRIMERIE NATIONALE.

nous et que le reconestron en n'espargnant ni la vie ni chause qui souit en nostre puisanse pour l'amployer à la conservation et augmantation de son honneur et de nostre religion, comme l'avons par ayfayst jeusques asteure fayst, et que en chause qui cet présante ne fayron que cet que conestron, en set faysant, remetre son honneur et nostre religion et le repos de set royaume, lequel ne panson povoyr aystre aultrement, et entendons, come plus au long je l'ay dict audist sieur Don Petro pour de ma part le dire à Vostre Majesté, ensamble aucoune aultre chause que je luy suplie croyre et me contineuer en sa bonne grase et avoyr tousjour en singulière recomendation les ynfantes ses filles et ayscuser l'afection que leur porte, cet lé vous recomende.

D'Anger, cet XI de février 1570.

Vostre bonne mère et seur,

CATERINE.

1570. — 12 février.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3178, f° 184.

A MONSIEUR D'HUMIÈRES.

Monsieur de Humyères, j'ay bien voulu accompaigner de la présente la lectre que le Roy monsieur mon filz vous escrit en recommandation du baron de Neauville[1], nous aiant sa bonne volonté si bien et de bon lieu esté tesmoignée que le Roy monsieur mon filz veult qu'il demeure en toute seureté en sa maison ou près les demoiselles de Morvillier ou vous; à quoy je vous prie vous conformer selon le voulloir de mondict sieur et filz plus particulièrement exprimé par sadicte lectre, à laquelle me remettant, feray fin à ceste-cy par prières à Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Humières, en sa garde.

Escript à Angers, le XIIe jour de février 1570.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

Monsieur d'Humyères, c'est pour le baron de Morvilliers auquel le Roy monsieur mon filz accorde voluntiers qu'il demoure près de vous en liberté ou près des damoiselles de Morvillier.

[1] Son vrai nom était Morvilliers et Charles IX lui avait donné des lettres d'abolition pour avoir porté les armes contre lui. Il s'était échappé de la prison où l'avait mis M. de Piennes. Voir à ce sujet la lettre de Charles IX, même volume, p. 183.

1570. — 24 février.

Copie. Bibl. nat. Parlement, n° 92.

A MESSIEURS LES GENS
DE LA COUR DU PARLEMENT DE PARIS.

Messieurs, vous verrez ce que le Roy monsieur mon fils vous escript présentement en faveur du s^r de la Guesle, qui estoit premier président en sa cour du parlement de Dijon, pour le faire recognoir en l'estat de procurreur général en la court du parlement de Paris, dont il a esté puis naguères pourveu au lieu du feu s^r Bourdin, et pour ce que nous avons entendu par deci que aucuns calomniateurs et gens qui ne se gouvernent que selon leurs affections et passions font certaines brigues pour empescher ledict s^r de la Guesle en sa réception audict estat, je vous prie, de ma part, que, sans vous arrester à tout cela, vous passiez oultre à sadicte réception, d'autant que c'est chose que le Roy mondict sieur et filz veult et entend pour estre, comme il est, bien à plein informé de la sincérité de vie, capacité et suffisance et longue expérience dudict de la Guesle, lequel je vous recommande en priant Dieu qu'il vous ayt, Messieurs, en sa très saincte et digne garde.

Escript à Angers, le vingt quatriesme jour de février, mil cinq cent soixante et dix.

CATERINE.

Messieurs, par le s^r de Lanssac qui est dépéché par delà pour les affaires du Roy mon fils vous entendrez plus amplement son intention selon la charge qui lui en a esté baillée, dont je vous prie le croire, comme de moy-mesmes.

1570. — 26 février.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3256, f° 38.

A MESSIEURS

DE MATIGNON ET DE CARROUGES.

Messieurs de Matignon et de Carrouges, vous verrez par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript[1] comme il n'a point entendu que mon filz le duc d'Alençon ne autre peut mettre des gouverneurs ès terres de son appennaige, sinon pour commander en ce qui est de son domaine et sans toucher à ce qui est de vostre autorité; et pour ce il ne fault pas que vous craigniez qu'il ait voullu aucunes choses entreprendre en vos gouvernemens, lesquelz tant s'en fault que je voulsisse conseiller de diminuer ou en distraire aucune chose, que je les voudrois accroistre et augmenter; et vous pouvez assurer que je tiendrai toujours la main que vous soiez favorablement traictez non seulement en ce qui concerne l'auctorité de voz charges, mais en toutes autres choses; priant Dieu, Messieurs de Matignon et de Carrouges, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Angers, le xxve jour de février 1570.

CATERINE.

FIZES.

[1] Voir cette lettre de Charles IX dans le même volume, p. 35.

1570. — 28 février.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, p. 637.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, nous avons esté bien aizes d'entendre par le sieur Hyeronimo Gondi que le mariage du Roy monsieur mon fils soit conclu et parachevé, ce que nous tenons de votre dextérité et prudence, voulant bien vous advertir que nous avons envoyé vers l'Empereur sçavoir le temps que nous pourrons envoyer au devant de sa fille et faire faire la solempnisation de ce mariage pour députer quelque grand pour cest effect. Le Roy mondict sieur et fils vous escript son intention pour le regard de vostre congé[1] et escript au demeurant si amplement que je n'ay de quoy vous la faire plus longue, après vous avoir prié de nous apporter des nouvelles quand vous nous viendrez trouver, priant Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Angers, le dernier jour de février 1570.

CATERINE.

1570. — 2 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3184, f° 49.

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

Monsieur de Mauvissiere, vous verrez ce que le Roy monsieur mon fils vous escript sur l'avis que nous avons eu d'une sortye que ont faite noz ennemys des garnisons de la Rochelle et Angoulesme d'un bon nombre de gens de cheval et de pied; par quoi je ne vous en ferais aucune redicte par la présente; mais je vous prie adviser bien à suyvre en cest endroict l'intention dudict sieur Roy mon

[1] Voir cette lettre de Charles IX dans le même volume, p. 635.

filz, tellement que de costé ou d'autre nosdicts ennemys ne puissent riens entreprendre sur nous à nostre dommaige; et m'asseurant que vous n'y oublierez aucune chose, et nous ferez ordinairement sçavoir de vos nouvelles, je prierai Dieu, Monsieur de Mauvissiere, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Angers, le IIe jour de mars 1570.

CATERINE.

FIZES.

1570. — 2 mars.

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3229, f° 26.

A MONSIEUR DE NEMOURS.

Mon cousin, je vous foy cet mot ceulement pour refayre mon apoyntement de vous avoyr tent reteneue vostre femme[1], laquele, cet m'eut creue, nous eut atendus pour s'an venyr avecques nous, et puisqu'ele n'a voleu et que vous la voyré, je m'aseure que me pardonnerés et vous aseure que ne l'é fayst pour vous fayre déplésir, mé pour me fayre grent plésir de l'avoyr aveques moy et ay grent regret de cet qu'ele m'a dist que vous ann alés cheu vous, pour n'avoyr cet contentement de vous povoyr voyr tou deus à nostre arivaye à Paris; mès pour cela je vous prie ne léser de vous aseurer que n'arés jéamès une milleure parante ni qui désire plus s'anployer pour tout cet que vous poura rendre content et ne m'i épargner, car je m'i employré de bon ceour[2] et vous prie vous guarder si bien que vous puisions bien tost revoyr et bien sayn, cet que je prie à Dieu, come ce s'étoyt pour moy-mesme.

D'Enger, ce IIe jour de mars 1570.

Votre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Le duc de Nemours mandait du bois de Vincennes à la duchesse de Ferrare, le 23 février 1570 : «Ma femme m'a escript qu'elle reviendra bien tost par deçà; mais je n'ay encores poinct de nouvelles qu'elle soyt partye de la court.» (Même volume, p. 9.)

[2] *Ceour*, cœur.

1570. — 3 mars.

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3229, f° 18.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE NEMOURS.

Ma cousine, s'ann alant vostre bon fils, je vous ay bien voleu fayre cet mot pour vous dyre que je seré bien ayse de savoyr de vos novelles, et que depuis que vous enn estes alaye[1] je n'ann é jeamès rien entendu; et m'aseure que ce n'et que l'ayse que avés eu de revoyr vostre mary guéri; de quoy je m'en réjoui pour l'amour de vous, et vous prie que cet ayse ne soyt cause de ne vous sovenir de me mender de vos novelles et cet je vous troveré encore à Paris, cet que je désirerès bien fort, et pour ne vous empescher d'antertenir vostre fils, ne vous fayré la présante plus longue et priré Dieu vous donner cet que désirés.

Du Plesi-Masé[2], cet IIIe de mars 1570.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1570. — 3 mars.

Imprimé dans la *Correspondance diplom. de la Mothe-Fénelon*, t. VII, p. 94.

A MONSIEUR DE LA MOTHE-FÉNELON.

Monsieur de la Mothe, j'ay receu quatre de vos lettres des X, XIII, XVIII et XXII du moys passé, et entendu, tant du sr de Montlouet que du présent porteur, tout ce que vous avez donné charge de me dire; et pour ce que par les lettres que le Roy monsieur mon fils vous

[1] *Alaye*, allée.

[1] Le Plessis-Macé, près d'Angers.

escript présentement, vous sçaurez bien au long son intention sur tout ce que vous nous avez mandé, je ne vous en fairai icy autre redicte, me remettant sur le contenu d'icelles. J'ay aussi receu la lettre que vous nous avez escript en chiffres, que ledict porteur m'a baillée, par laquelle vous me mandez l'opinion que vous avez des affaires de delà, voyant l'estat auquel elles sont à présent et ce que le s^r Stuquelay vous est venu dire, pareillement ce que vous lui avez bien sagement respondu, pour la crainte qu'il faut avoir qu'il feust dextrement envoyé devers vous de la part de la royne d'Angleterre ou de ses ministres, pour tascher de descouvrir si l'on auroit quelque mauvaise volonté contre eulx et si vous voudriez entendre à l'offre qu'il vous a faite. Par quoy il me semble, pour estre ladicte dame hors du soupçon qu'elle pourroit avoir, si l'on permettoit qu'il vint de deçà, qu'il sera meilleur que vous l'entreteniez tousjours en ceste bonne volonté et affection qu'il a de faire service au Roy mondict sieur et fils et, sans lui descouvrir rien de vostre costé, tirer de luy tout ce que vous pourrez et cognoistrez qu'il vous pourra servir. Et cependant vous ne laisserez pas de vous informer secrettement des moyens et intelligences qu'il a et peut avoir avec les seigneurs de delà, et m'asseure que vous sçaurez très bien juger et cognoistre quelle apparence il y aura à ce qu'il vous a déjà proposé, et pourra encore dire, pour nous en mander après vostre advis, et ce qu'il vous en semblera. Qui est tout ce que vous aurez de moy pour ceste heure, priant Dieu, Monsieur de la Mothe, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Angers, le IIIe jour de mars 1570.

CATERINE.

FIZES.

Monsieur de la Mothe-Fénelon, je vous prie de me mander ce que vous pourrez cognoistre de l'opinion que la royne d'Angleterre a pour le faict de la paix de ce royaulme, et aussy le cardinal de Chastillon, et ce qu'ils en disent. Je vous veux bien advertir comme le sieur de Teligny, parlant dernièrement à moy, je le voullus mettre en propos des troubles qui estoient lors en Angleterre, lequel me dict, sur ce que je trouvois raisonnable de puynir et chastier tous les subjectz qui portent les armes contre leurs princes souverains, qu'ils avoient bien faict puisque leur royne ne leur gardoit de son costé ce qu'elle debvoit; et cela vous servira pour un bon subject envers ladicte dame et pour tascher de luy oster l'opinion qu'elle a en leur endroict, d'aultant qu'ils se réjouissent de voir que ses subjectz feussent eslevés contre elle.

1570. — 3 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3207, f° 20.

A MONSIEUR DE LA VALETTE.

Monsieur de la Valette, par la lettre que le Roy mon fils vous escript en réponse des lettres du VIIe du passé, vous verrez le regret qu'il a, comme aussi a toute ceste compagnie, des maulx que ses ennemyz ont faict ès environs de Thoulouze et qu'ilz continuent au pays de Lauraguayz, et particulièrement de la part que vous y avez eue en la ruyne de voz maisons, dont il a bonne espérance de vous récompenser et n'attendant sinon le nom de quelques des maisons de sesdicts ennemyz qui vous viendra à propos pour escripre à sa court de parlement de vous en faire jouyr au lieu des vostres ruynées; à quoy et toute autre chose que je verray toucher vostre bien et satisfaction, je tiendray la main d'aussy bon

cœur que je prie Dieu, Monsieur de la Vallette, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Angers, le IIIe jour de mars 1570.

CATERINE.

1570. — 3 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3201, f° 57.

A MONSIEUR DAFFIS,

PREMIER PRÉSIDENT DU PARLEMENT DE TOULOUSE.

Monsieur le Président, vous verrez par la lectre que le Roy monsieur mon filz vous escript en responce des vostres le grand desplaisir qu'il a receu d'entendre les grandes ruynes et désolations que ses ennemys ont commis par delà au moien de leur séjour sans qu'ilz aient, tant par les forces qu'a mon cousin le maréchal de Damville et aultres que ceulx mesmes du pays, peu estre sallariez de leurs meschancetez, lesquelz, s'ils ne se recongnoissent dans mondict filz, et eulx mesmes de brief, j'espère qu'il luy fera la grace de le faire par les armes qu'il luy a mises en main, ayant remis ses forces ensemble, comme vous pourrez veoir par sadicte lectre, à laquelle me remectant je ne vous feray autre recommandation de son service; mais prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsieur le Président, en sa saincte et digne garde.

Escript à Angers, le IIIe jour de mars 1570.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1570. — 3 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3184, f° 51.

A MONSIEUR DURANT,

ADVOCAT DU ROY MONSIEUR MON FILS EN LA COUR DE PARLEMENT DE TOULOUSE.

Monsieur Durant, j'ai veu par vostre lettre du IXe du passé et avec grand regret et desplaisir entendu les meurtres, violemens et bruslemens que noz ennemis ont commis en mon comté de Lauraguais par faulte de leur avoir couru sus, puisque les habitans ne s'en sont mis en leur devoir quand ils en ont eu le moyen, estant mal armez et enbastonnez, comme j'ai esté advertye. Je vous prieray, Monsieur Durant, vouloir tenir la main de vostre part que ce mal ne s'estende davantage sur les autres villes qui ne sont encores tombées soubz leur puissance, en attendant que mondict fils aye réuni ses forces ensemble pour leur faire congnoistre toute leur témérité, ce que m'asseurant, je ne vous en tiendray plus long propos, mais prieray Dieu qu'il vous ait, Monsieur Durant, en sa saincte et digne garde.

Escript à Angers, le IIIe jour de mars 1570.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1570. — 6 mars.

Orig. Bibl. nat. ancien fonds français, n° 3178, f° 186.

A MESSIEURS

DE BAYEULX ET D'HUMIÈRES.

Messieurs de Bayeulx et d'Humyères, suyvant ce que le Roy monsieur mon fils vous escript de vouloir tenir la main que le mariaige d'entre le jeune Lanssac et la fille aisnée du feu sr de Morvillier se puisse bientost consumer, je vous prie, de ma part, faire en sorte que cela puisse réuscir, comme le Roy mondict filz et moy le désirons, en prenant une briefve résolucion avecques le sieur de Lanssac son père, qui s'en va par delà. Les agréables services du père et du filz me font de rechef vous en pryer, saichant qu'en cela pouvez beaucoup et m'asseurant que vous vous y emploirez de vostre pouvoir, je ne vous en diray autre chose, pryant Dieu, Messieurs de

Bayeulx et de Humyères qu'il vous tienne en sa saincte et digne garde.

Escript à Angers, le IIIe jour de mars 1570.

(*De sa main.*) Je vous prie tou deus de volouir parachever cet œuvre, qui cera bien agréable au Roy mon fils et à moy.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1570. — 7 mars.

Orig. Arch. des Médicis à Florence, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 297.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, pour ce que, comme vous sçavez, les nopces du mariage du Roy monsieur mon filz se doibvent bien tost faire, j'ay commandé à mon argentier Dolu de faire faire et recouvrer à Florence de plusieurs sortes de draps d'or, d'argent et de soye, suivant les patrons et mémoires qu'il en a, et que je luy ay baillez par escript. Mais, affin qu'il les puisse plus tost recouvrer et faire faire, j'ay advisé de vous faire ce mot de lettre pour vous prier, comme je faiz de bien bon cueur, qu'en ceste bonne occasion vous me veillez faire ce plaisir de comander aux ouvriers et maistres de monstrer ce qu'ils auront de fort beau et de faire dilligenment besongner, ce que je me promectz que bien voluntiers vous ferez faire, puisque c'est pour une si bonne occasion; aussi n'en estendray-je davantaige ceste lettre et pour la fin prieray Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Angers, ce VIIe de mars 1570.

(*De sa main.*) Je vous prie, mon cousin, fayre prester toute l'assistance que y aura besouin, afin que bien tost je puise aystre servye.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1570. — 8 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 4632, f° 121.

A MONSIEUR DE TAVANNES.

Monsieur de Tavannes, encores que je m'asseure bien que, ayant veu ce que le Roy monsieur mon filz vous escript[1], vous donnerez ordre à vos affaires pour le venir incontinent trouver, si est-ce que je vous en veulx bien prier de ma part, et vous asseurer que vous serez le très bien venu, et veu à vostre arrivée du bon œil de vostre maistre; sur quoy je supplie le Créateur, Monsieur de Tavannes, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Angers, le VIIIe jour de mars 1570.

CATERINE.

BRULART.

1570. — 13 mars.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, f° 640 v°.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, j'ay receu deux lettres de vous, l'une du quinziesme et l'aultre du seiziesme du mois dernier, apportées par vostre courrier avecques le contract du mariage du Roy monsieur mon fils, lequel nous avons eu à singulier plaisir de voir et de ce que ce faict a enfin prins le succez tel que nous désirions, et qu'aussy le Roy mondict sieur et fils a bien bonne volonté de reconnoistre envers vous, comme estant par vostre bonne dilligence et conduite qu'il est ainsi advenu, lesquelles je vous prie aussi em-

[1] Voir cette lettre, même volume, p. 75.

ployer à bon escient au faict du mariage de ma fille, ainsi qu'avez bien commencé et parce que vous m'escripvez que l'ambassadeur de Portugal, sa femme et sa fille démonstrent y avoir très grande affection, et qu'aussi Almede s'y employe de mesme, que vous les confortiez en ceste bonne volonté par les meilleures persuasions dont vous sçaurez bien vous adviser que vous accompaignerez de propos de reconnaissance, de laquelle ils se peuvent tenir asseurez tant de la part du Roy mondict fils que principallement de moy; et devez vous promettre, Monsieur de Forquevauls, que oultre de mon costé je ne fauldray à semblablement bien conforter le Roy mondict sieur et fils en sa bonne volonté qu'il a de vous recconnoistre, je vous fairay encores particulièrement connoistre de combien j'estime le bon debvoir qu'avez employé au faict de son mariage et estimeray celluy que fairez en ce dernier; aussi désire en ceste considération faire pour vous, qui ne sera seulement en ce que le sieur de l'Aubespine vous a escript, mais en tout ce que se présentera pour vostre bien et contentement, comme celle qui participe le plus au plaisir de voir ces choses heureusement sortir leurs effects. Toutesfois, afin que nous soyons advertis de ce que doresnavant vous fairez pour le mariage de madicte fille et devons nous en promettre, je vous prie nous escripre souvent et, quand vous sçaurez que le pouvoir de Portugal sera arrivé, mesme de la démonstration que fairont lors ceulx de delà, à ce que nous advisions comme nous aurons à y procéder selon l'advis que nous en donnerez et ainsi qu'aussi nous trouverons par deçà. Quant à l'entrevue dont je vous ay cy devant escript, m'ayant les occurences faict depuis changer de volonté, je désire et vous prie, Monsieur de Forquevauls, que vous n'en parliez à personne uelle elle soit par delà, si ce n'est que premièrement on vous en parlast; sur quoy vous fairez response que me le fairez entendre, qui est tout ce que vous aurez de moy pour ceste heure, sinon que je croy que vostre homme sera maintenant arrivé auprès de vous avecques ce que nous avons cy devant escript que nous vous envoyons, priant Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Durtal, le treiziesme jour de mars 1570.

CATERINE.

1570. — 13 mars.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, p. 643.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, depuis mon aultre lettre escripte j'ay advisé vous envoyer le sieur de Trégouin présent porteur auquel j'ay baillé du baulme pour ma fille l'infante Elisabeth que vous luy baillerez pour luy servir en sa maladie, bien ayse d'avoir entendu qu'elle s'en porte si bien que m'escrivez. Au demeurant parce que nous sçavons que vostre fille est en estat d'estre mariée, le Roy monsieur mon fils et moy désirons que vous lui trouviez quelque bon party; advisez aussy quel mariage[1] vous vouldrez bien luy bailler dont il veult vous faire don en considération de voz bons services, mesme de ce qu'avez si bien faict pour son mariage; à quoy de ma part je ne fauldray à y tenir la main ainsi que le sçaurez désirer et pouvez vous en asseurer sur moy; mais, Monsieur de Forquevauls, oultre ce que je vous ay par madicte aultre lettre prié faire pour le regard du mariage de ma fille, je désire et vous prie encore que vous envoyez, incontinent la présente receue, en Portugal ou ledict Trégouin ou quelqu'un des vostres qui soit accord et bien advisé, le-

[1] *Mariage*, dot.

quel puisse au vray raporter et rendre conte quel personnage est ledict roy de Portugal et de quelle stature et grandeur il peust estre, d'autant que jusques à présent nous n'en avons peu sçavoir au vray aucune chose, vous advisant de quelque moyen et expédient pour couvrir son voyage et luy donnant telle adresse qu'il puisse le voir et bien et dextrement s'acquitter de ceste charge, ce que me promettant que sçaurez bien faire et m'en repozant sur la recommandation en laquelle je sçay que vous avez ce que vous est commis, je ne vous en fairay plus longue lettre, si ce n'est pour vous dire qu'aussi tost que celluy que vous envoyerez sera de retour par devers vous, m'advertir de ce qu'il vous aura rapporté par ledict Trégouin que vous renvoyerez incontinent, priant Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Duretal, le treiziesme jour de mars 1570.

CATERINE.

1570. — 14 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 4632, f° 126.

A MONSIEUR DE TAVANNES,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY AU GOUVERNEMENT DE BOURGOGNE.

Monsieur de Tavannes, nous avons retenu de par deçà le s^r de Vantoux le moings que nous avons peu, affin que, s'estant rendu au pays de Bourgongne, tant plus tost vous nous venez trouver, selon ce qui vous en a esté cydevant mandé. Vous entenderez de luy les provisions qui ont esté données à ce qu'il nous a remonstré des affaires dudict pays de Bourgongne, qui me gardera de vous en faire aucune redicte[1]. Et en cest endroict, je prieray Dieu, Monsieur de Tavannes, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

[1] Voir lettre de Charles IX, même volume, p. 76.

Escript à Duretal, ce XIIIIe jour de mars 1570.

(*De sa main.*) Hasté vous en, bonhomme.

CATERINE.

BRULART.

1570. — 22 mars.

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 10240, f° 19.

A MADAME DE NEMOURS.

Ma cousine, depuis que vous aytes party je n'ay seu de vos novelles et désirant savoyr coment vous aytes portaye durant vostre voyage et coment aurés trové vostre bon mary, je vous ay bien voleu fayre cet mot, vous prient me mender de vos novelles et dé siennes; et quant aus nostres nous sommes arivaye dès yer en sete ville pour y fayr pasques et le landemayns partons pour aler au Susinio[1] et à Paris le plus tost; car nous avons novelles de Vileroy que l'Ampereur sera le vintiesme de may à Spyre et yl mène sa fille qui doint venir ysi, si bien que, encore qu'il ne nous mende rien de plus cler, nous panson que yl fauldra asteur là que le Roy souit à la frontière. Vous voyés par là que n'avons pas grent loysir de nous amuser et voldroys que lé serf du Susinio feuset pour cet coup saultés au port de Boulogne. Nous avons eu ausi anuit novelles du sieur de Biron que les ennemis s'en vont du couté de Daulphiné, et quant à la pays, yl ne nous en mende rien, sinon qu'il sera bien tost de retour. Dieu veulle que ce souit come la rayson le voldroyt, qu'i cet reconeuset et vinset à la volanté de leur Roy, cet qui en sera je vous enn'avertiré, afin que le puisié monstrer à vostre mary, à qui je vous prie que

[1] Suscinio, près Sarzeau (Morbihan).

IMPRIMERIE NATIONALE.

monstrié la présante et lui fasiés mes recomendation, en prenant vostre part d'ausi bon ceour que les vous fayst.

D'Anger, le mécredi seynt au souyr 1570.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1570. — 27 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3206, f° 25.

A MONSIEUR D'ESCARS.

Monsieur d'Escars, sur les advis que le Roy monsieur mon filz a de ce qui se passe par delà il vous escript présentement et faict entendre ce qu'il désire que faciez pour empescher telles insolences; à quoy je n'adjousteray aultre chose, bien vous priray-je vous y emploier de l'affection que avez tousjours desmontré porter au bien de son service tellement que nous n'en ayons aucune plaincte, et en ce faisant luy ferez service très agréable, qui est tout ce que vous aurez de moy pour ceste heure, priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur d'Escars, en sa saincte et digne garde.

Escript à Angers, le XXVIIe jour de mars 1570.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1570. — 27 mars.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 16039, f° 249 v°.

A MONSIEUR L'ÉVESQUE DU MANS.

Monsieur du Mans, nous attendons tousjours le retour du s^r de Byron pour entendre de luy en quelle volunté il aura trouvé les princes et ceulx qui les accompaignent de se ranger à la raison et accepter les offres que le Roy monsieur mon filz leur a faict par les articles dont nous vous avons envoyé le double et ce qui se peult espérer enfin de ceste négociation en laquelle il ne s'est rien advancé de plus que ce que nous vous avons escript cidevant, comme vous pouvez asseurer Nostre Saint-Père le Pape qu'il ne s'y fera rien que nous ne luy en donnions incontinent advis pour le lui faire entendre, sçachant la bonne affection qu'il porte au bien et prospérité des affaires du Roy mon filz. Au demourant j'ay bien considéré ce que vous m'avez escript de vostre main par vostre lettre du XXVIIe du passé[1]; à quoy je vous diray seullement que

[1] «Je fis entendre à Sa Sainteté, écrivait le 27 février l'évêque du Mans, en quel estat se trouvent maintenant les affaires de France, les grandes et calamiteuses ruines qu'apporte une si longue guerre, les dépenses insupportables de Votre Majesté, auxquelles à la longue il seroit mal aisé de fournir, les doubteux événements de la guerre, et comme ceulx, qui jusqu'à ceste heure ont porté les armes contre Votre Majesté, recherchoint par tous moyens estre reçus en sa bonne grace et vivre à l'advenir comme ses très humbles subjectz et ses obéissants serviteurs, auxquels pour les susdictes raisons Votre Majesté avoit permis de lui envoyer quelques uns d'entre eulx pour déclarer leur désir et bonne volonté, ce qu'ayant faict avecques toute humilité et révérence, Votre Majesté, meue d'une affection que tout bon prince porte à l'endroict de ses subjectz, avoit pensé de leur remectre beaucoup de leurs offenses, leur pardonnant les faultes du temps passé en les restablissant en leurs honneurs et dignitez, pourveu qu'en façon quelconque ilz ne pensassent en l'advenir avoir exercice public de leur religion par son royaulme, lequel si aussi ils désiroint trop opiniastrement et ne se rangeoint aux conditions que Sa Majesté par sa bonté leur accordoit, icelle donneroit tel ordre à ses affaires qu'après avoir faict congnoistre à Dieu et au monde, comme elle ne veult poinct le sang de ses subjectz, elle s'assuroit d'y remédier et d'y mettre une fin par les armes, se promettant indubitablement d'estre en telle entreprise aydée de Vostre Sainteté et de tous les princes chrétiens, comme aussi ses subjectz et rebelles se tenoient fort assurez d'avoir à ce renouveau bon nombre de forces de ceulx mesmes qui les en ont secouruz par le passé. Je n'eus presque pas le loisir d'achever que le pape commença à me dire qu'il n'estoit poinct besoing que j'ucsasse tant de paroles ni que je parlasse pour l'advenir de secours ni ayde des princes chrétiens, Vostre

bien que, lorsque nous luy envoyasmes lesdicts articles, nous vous escrivimes par mesme moyen les causes et considérations qui nous faisoient penser de ramener les subjectz du Roy monsieur mon fils à l'obéissance pour les y déterminer plus tost par une voie douce que par la force, ce que vous avez en deux mots remarqué par vostredicte lettre comme l'ayant bien digéré qu'il trouvera vos raisons que bonnes. C'est ce que vous aurez de moy pour le présent, priant Dieu, Monsieur du Mans, vous avoir en sa saincte et digne garde[1].

1570. — 30 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3158, f° 190.

A MONSIEUR D'HUMIÈRES.

Monsieur de Humyères, j'ay bien entendeu par vostre lettre du XXIIe de ce mois la bonne volonté que vous avez de ne permettre l'entreprinse de ceux d'Arthois sur le village de Villiers au Flez et de faire en sorte que les habitans demeurent vrays fidèles subjectz du Roy monsieur mon filz, sans recongnoistre aulcun roy ne supérieur que luy; à quoy je vous prie continuer, vous tenant asseuré qu'il ne vous fera aucune chose diminuée du pouvoir qui vous a esté donné en vostre gouvernement et que mondict sieur et filz ne veult et n'entend que vous receviez autre commandement que de luy et de ceulx que vous demandez, ainsy que je faictz bien entendre au s[r] de Piennes, auquel j'escripts à ceste fin de n'entreprendre aucune chose sur vous, ny s'efforcer de commander en vostredict gouvernement, vous priant continuer à y maintenir toutes choses en son obéissance, comme vous avez bien faict cy-debvant; et sur ce je prieray Dieu, Monsieur de Humières, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Angiers, le XXX[e] jour de mars 1570.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1570. — 13 avril.

Arch. nat. collect. Simancas, K 1515, pièce 76.

A DON FRANCÈS DE ALAVA,

AMBASSADEUR D'ESPAGNE À PARIS.

Mos. el Embaxador, he recibido la carta que me haveys escripto, la qual mostre al Rey mi hijo, y aunque sobre lo que representais ha dias que se orden à los officiales de por alla, que informassen para proveer en ello como el caso lo requiere, y esta cierto que no dejaran de hazello; todavia conforme à lo que escrivis, se les tornarà à escrivir de nuevo y se les encargara expressamente por que no se han de tolerar semejantes cosas, ni quedar sin castigo; assi por el zelo que tiene de hazer observar justicia, como per tocar al Rey Catholico mos[r] mi buen hijo, y sus subditos,

Majesté n'en ayant plus de besoing, mais qu'en un mot je lui pouvois bien dire que la paix estoit faicte; car aussi bien d'ailleurs il en estoit tout adverty. Lors je luy respondis que je voudrois pouvoir deviner qui estoient ces advertisseurs là, car j'estois bien asseuré ne le sçavoir si bien ny estre si véritables que Vostre Majesté de laquelle j'avois lettres du septiesme de ce moys et que pour esclaircir davantage Sa Sainteté de la meschanceté et menteryes de telles gens que je luy apporterois le lendemain l'article de ce que Votre Majesté m'en escrivoit traduit en italien, offrant de luy monstrer l'original, affin qu'il le fit traduire par qui bon lui sembleroit, dont il me dict n'estre point de besoing, mais bien qu'il auroit fort agréable de veoir traduicts les articles et concessions que Votre Majesté leur avoit accordées, ce que le lendemain je luy portai et les luy luz de bout en bout»; et l'évèque ajoute : «Je ne sçeu jamais tant faire que Sa Sainteté trouvast les articles bons, ains pour toute responce commença fort à plaindre Votre Majesté, louer sa bonté, mais dire qu'on en abusoit, mais que Dieu estoit pardessus tout, qui y mectroit quelque jour la main.» (Même volume, p. 240 et suiv.)

[1] (*Au bas.*) A M. du Mans, ce XXVII[e] de mars 1570.

cuyo bien el ha siempre abraçado y abraça como el de los suyos proprios. En lo qual yo tendré la mano; que es lo que tengo que deziros, etc.

De Chasteaubrian, XIII de abril 1570[1].

1570. — 16 avril.

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 10240, f° 21.

A MONSIEUR DE NEMOURS.

Mon cousin, j'é donné cherge à Valot présant porteur vous visiter de ma part et vous dire de nos noévelles, lesqueles sont bonnes, aylent tous, Dieu mersi, à présant en bonne santé, et somes enn atendent Téligni qui viendra demayn pour savoyr s'il auront acsepté cet que le Roy leur ha acordé par le sieur de Biron; et de cet qui en sera vous en serés averti; et en cet pendent je voldrès que eusié quelque empéchement, afin que vous trovision ancore à Paris au je panse que le Roy cera à la fin de cet moys et prie à Dieu que vous puision trover enn osi bonne santé que la vous desire.

De Chateaubriant, cet XVIme d'avril 1570[1].

Votre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Le texte de cette lettre est la traduction espagnole de la lettre de la Reine. En voici la retraduction française :

«Monsieur l'ambassadeur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite. Je l'ai montrée au Roy mon fils. Touchant ce que vous représentez, quoiqu'il y ait longtemps qu'on a ordonné aux officiers de par delà de prendre des informations pour y pourvoir comme le cas le demande, et qu'il est certain qu'ils ne négligent pas de le faire, toutefois, conformément à ce que vous écrivez, on va recommencer à leur écrire, et on leur fera des recommandations expresses, afin qu'ils ne tolèrent pas des choses semblables et ne négligent pas de les punir, tant à cause du zèle du Roi pour faire observer la justice que parce que cela touche le Roi Catholique monsieur mon bon fils, et ses sujets, dont il a toujours embrassé et embrasse encore les intérêts, autant que ceux de ses propres sujets. J'y tiendrai soigneusement la main. C'est tout ce que j'ai à vous dire, etc.

«De Châteaubriand, ce 13 avril 1570.»

[1] Voici ce qu'écrivait de Châteaubriant le 20 avril le cardinal de Lorraine à la duchesse de Guise :

«Je me resjouis bien de la bonne chère que je m'asseure vous festes à Paris, mais je vous an porte grande envye. Quant à nous nous sommes icy aux crottes et au froit jusques aux yeus, et la court plus pleine de broilleries que jamais parmi les dames, de fasson qu'il fest beau estre chez soy, qui an a le moyen. Quant à la pais, aussi peu advancée que quant vous partites, et je vous an asseure. Je ne sçay quant arons ces beaus députés; se dict que ce sera après demain. Ilz nous font bien attendre.» (Bibl. nat., fonds franç., n° 3232, f° 25.)

D'après une dépêche de l'ambassadeur toscan, Téligny et Beauvais La Nocle arrivèrent le 22 avril. (*Négociat. diplomat. avec la Toscane*, t. III, p. 623.)

Il nous a semblé utile et curieux de reproduire la lettre que le cardinal de Châtillon écrivait à Cécil au sujet des pourparlers de paix:

«Monsieur, je vous ay cy-devant amplement escript l'ouverture qui a esté faicte par les papistes de France d'ung pourparlé et abouchement de paix et le but à quoy ils tendoient et que sur ce, la royne de Navarre, voulant bien faire cognoistre qu'elle ne fuyoit point les occasions et moyens de parvenir à un si nécessaire et désiré bien, avoit envoyé ses députés vers le Roy, qui avoient proposé leurs demandes, auxquelles on avoit respondu.

«Je vous ay par mesme moyen faict entendre les artifices desdicts papistes, se voulant prévaloir de ladicte négociation de paix et la faire servir à l'empeschement et desfaveur de nos affaires, les bruits qu'ils ont faicts à ceste fin courir de toutes parts, les languages recherchés et visitations apostées tant à l'endroit de l'Empereur que du duc Auguste à diverses fins et pour divers effects, ce qui me gardera de vous en faire aucun discours ou rediste par la présente, qui sera seulement pour vous prier, Monsieur, de vouloir mettre peine d'esclaircir tous ceulx que verrez estre à propos de telles impostures de nos adversaires, à ce qu'on n'en puisse estre abusé, et surtout de n'adjouster foy aux bruits d'une faulse paix qu'ils ont semés et qu'ils pourroient encores cy-après renouveler.

«Vous asseurant que la résolution de la royne de Na-

1570. — [16 avril.]

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15551, f° 255.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE MARESCHAL DE COSSÉ.

Mon cousin, j'ay receu les dernières lectres que m'avez escriptes et pour ce que par la responce que présentement vous faict le Roy monsieur mon filz, vous sçaurez son intention mesmement sur l'advis qu'il a eu des desseins et depportemens de noz ennemys qui ne prennent pas le chemin de la Charité, je ne

varre, de Messieurs les princes et de Monsieur l'amiral, mon frère, est de jamais ne la faire ne arrester que, devant toutes choses, Dieu par icelle ne soit cogneu et servy, et l'exercise de sa doctrine et religion estably, et que, à la conclusion d'icelle, la royne d'Angleterre et les très illustres princes du Saint-Empire interviennent pour en estre non seulement arbitres, mais aussy gardiens des seuretés d'icelle, tant pour le regard des grandes obligations que nous leur avons, que aussy à ce que la cause est commune, la seureté y soit commune, qui est une occasion et commodité qu'il semble que Dieu présente à tous lesdicts princes chrestiens pour s'en servir et laquelle tous les gens de bien, s'asseurant de leur pieté et magnanimité, ne doubtent point qu'ils n'embrassent pour leur estre autant advantageuse et convenable, soit durant nostre guerre, soit advenant une paix, qu'ils eussent sceu desirer, attendu que par là ils seroient hors du doubte et dangier auquel ils peuvent estre que tant de puissants princes papistes, conjurés contre la vérité evangelique, laquelle ne leur est pas odieuse en la France seulement, mais aussy par tous les pays où elle est plantée, n'entreprennent à l'encontre d'eulx suyvant les desseings de leur ligue, car, en premier lieu, ils peuvent estre asseurés, pendant que nostre guerre durera, de n'estre poinct assaillis, et y a davantage, que si, pour nous ayder à la soustenir et parachever, ils nous vouloient assister de quelque peu de leurs moyens, avec une bonne union et intelligence qu'ils auroient ensemble (comme ils devroient et pourroient bien faire), veu qu'ils sont trop clervoyans pour ne cognoistre de quelle importance est la bonne ou mauvaise yssue de cestedicte guerre, tant pour le géneral que pour leur particulier, on n'en pourroit attendre sinon ung bon et heureux succès qui tourneroit au bien commun.

«Pour le moins sommes-nous résolus de la poursuivre et y mourir plus tost que de nous en despartir, jusques à ce que nous ayons obtenu une bonne et seure paix, laquelle ne se pouvant conclure que tous lesdicts princes chrestiens n'en soient arbitres et dépositaires des seuretés d'icelle, ils sont pour cela bien certains qu'elle ne pourra estre que à leur advantage et avec la conservation de la religion, et que la seureté de leurs Estats n'y soit par eux mesmes comprise.

«Ce qui me faict vous prier affectueusement, Monsieur, de vouloir faire bien peser ce faict auxdicts très illustres princes, et combien qu'il n'y ayt pour le présent espérance de paix de nostre part, à cause des conditions non recevables qui ont esté offertes par lesdicts papistes, si est-ce que, d'autant que la fin et yssue de la guerre c'est la paix, et que ne pouvant tousjours durer, il faudra que finalment ils y soient réduits, soit par nécessité ou par autre occasion, et mesmes, si nous sommes tant soit peu secourus, que vous moyennez selon votre prudence et dextérité assez cogneues vers lesdicts très illustres princes, que cependant ils veuillent bien adviser aux seuretés qui nous seroient en ce cas nécessaires pour en estre tous prests et bien d'accord ensemble, et pour y demeurer fermes et résolus, lorsqu'ils en seroient par nous requis, conjoingnans en cela leurs conseils et moyens, et ayans tous, avec ceste occasion et pour une si bonne fin, une vraye union et correspondence ensemble, qui les rendra tousjours d'autant plus forts et redoubtés, qu'on les verra plus estroictement lyés tant du lyen de religion que d'une ferme et saincte alliance, à laquelle toutes aultres doivent estre postponées.

«Et pour le regard de la Majesté de la royne d'Angleterre, j'ay telle cognoissance de son asseuré vouloir et saincte résolution, laquelle elle a faicte paroistre, autant que princesse dont nous avons mémoire, par plusieurs actes mémorables à la postérité pour la conservation, tant des églises de son royaume que de celles des royaumes voisins, sans y rien espargner et sans espérance d'aucun proffit ou récompense en ce monde, se préparant au ciel un trésor plus précieux et durable; et d'autre part, de voyr qu'elle a si cler entendement et solide jugement à préveoir et entendre la conséquence des affaires et occurences qui se présentent, et ce qui peut importer et au général et à son particulier, que je vous puis asseurer qu'elle y entrera voluntiers, si elle en est requise; en quoy il me semble qu'il fault moins regarder aux points

vous en diray aulcune chose, me remeclant sur ladicte lectre du Roy monsieur mon filz; mais vous advertiray, mon cousin, que quant au mémoire que il m'a porté, de vostre part, le commissaire Holster, je l'ay baillé à monsieur de Morvilliers pour le veoir et, l'ayant veu, me le rendre et me dire ce qu'il luy en semblera, pour y estre pourveu au mieulx qui sera possible; à quoy je tiendray la mayn comme en toutes choses qui vous touscheront d'aussi bon cueur que je prie à Dieu vous avoyr, mon cousin, en sa saincte garde.

Escript à Chasteaubriant, le..... jour d'avril 1570.

[1570. — Mai.]

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 16039, f° 258 v°.

A MONSIEUR L'ÉVESQUE DU MANS.

Monsieur du Mans, vous verrez, par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript, l'occasion de sa venue par deçà [1], et où nous sommes de la négociation de nostre paix, qui me gardera vous en faire cette plus longue ne sachant qu'adjouster à celle là, sinon prier Dieu, Monsieur du Mans, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

d'honneur et d'Estat, et de respect qu'on a de commencer à recercher ou estre recerché, qu'il est bien certain (puisqu'il s'agit en cest faict principalement de la cause de Dieu) que ceulx qui y seront les premiers et plus avant entrés et qui auront prévenu et passé les autres à l'advancement de son œuvre, demeureront en plus d'avantage et d'honneur.

«Au reste, Monsieur, par ce que par le gentilhomme que ledict s[r] amiral mon frère m'a mandé vous avoir naguères dépesché exprès, vous aurez entendu bien particulierement les desseings de Messieurs les princes pour la continuation de ceste guerre et le chemin qu'ils prennent, espérant estre secourus ce coup à besoing par lesdicts très illustres princes, je ne m'estendray par la présente plus en avant en ce propos, mais bien vous prieray me vouloir faire response sur ce que dessus, et me tenir, le plus souvent que pourrez, adverty de vos nouvelles, ensemble vouloir faire entier estat de moy, qui sur ce me recommanderay humblement à vostre bonne grace, après avoir supplié Nostre-Seigneur vous vouloir, Monsieur, multiplier les siennes, et tenir en sa très saincte protection.

«Ce IX[e] mars 1570.» (Record office, *State papers*, France.) Voir notre livre, *Le XVI[e] siècle et les Valois.*

[1] Voici cette lettre :

«Monsieur du Mans, estant assez près de ceste coste de Bretaigne, où ayant eu quelques plainctes que l'on y exerçoit de pyrateries sur les subjectz de nos bons amys et alliez, je m'y suis acheminé, tant pour les faire cesser et faire chastier et pugnir ceulx qui s'en trouveroient chargez et coulpables que pour entendre en quel estat toutes choses y estoient. Au reste, je délibère de m'en aller après du costé de Paris, où j'ay envoyé ceulx de mon conseil pour ce que je ne voullois que passer à grandes journées par cestedicte coste. J'ai déjà bien avancé mon voyaige et le continueray. J'espère estre demain au Mont-S[t]-Michel. Peu auparavant que l'entreprendre, estant à Chateaubriand, les députez de la royne de Navarre et des princes de Navarre et de Condé me vinrent trouver, ainsi que vous aurez peu entendre par ma précédente dépesche, qui ne sont pas sans faire de grandes démonstrations de l'envie qu'ilz ont de me reconoistre pour ce que je suis et me rendre toute l'obéissance qu'ilz me doivent, me suppliant, comme ilz avoient faict par cy-devant, les recepvoir en ma grace et par une bonne et sure paix restablir le repos en mon royaulme. Quelques jours se sont passez sur ce propos; enfin s'estant présentées certaines difficultez, qu'elles n'ont peu estre si promptement vidées, j'ay remis avecques eulx les s[rs] de Byron et de Malassize, conseillers en mon conseil privé, pour regarder aveques ladicte royne et princes les moyens d'en accorder et parachever du tout cest œuvre pour lequel ilz me cherchent et je veulx bien employer tout moyen d'en venir à bout, estant nécessaire comme il est. Voylà où j'en suis en attendant une finalle résolution par le retour des s[r] de Byron et de Malassize, dont je vous advertiray après.» (Minute, n° 16039, f° 2578 v°.)

Voir dans le *Calendar of State papers*, p. 253 (1569), deux lettres de Norris à la reine Élisabeth et à Cécil. Il ne croyait pas la conclusion de la paix.

1570. — 2 mai.

Orig. Arch. des Médicis à Florence, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 300.

A MON COUSIN

LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, le Roy monsieur mon filz et moy avons cy-devant escript, et prié nostre Sainct-Père le pape, à ce qu'il pleust à Sa Saincteté dispenser ma cousine Madame Eléonore de Bourbon, seur du feu roy de Navarre et de mon cousin monseigneur le cardinal de Bourbon, religieuse, il y a vingt-cinq ans, en l'abbaye de Fontevrault, ordre de Sainct-Benoist, de pouvoir tenir le prieuré de Proville, combien qu'il soit de l'ordre de Sainct-Dominicque, lequel mondict seigneur et filz luy a accordé par la mort de feue ma cousine Madame Magdalene de Bourbon, sa seur, qui, de son vivant, a tenu vingt-cinq ans ledict prieuré, icelluy reglé, et si bien administré, que l'on en a ung très grand contentement, comme nous nous asseurons que fera aussy nostredicte cousine Eléonore de Bourbon à l'imitation de sadicte seur; toutesfois Sadicte Saincteté se rend, à ce que l'on nous a dict, fort difficille à accorder ladicte dispense. Et pour ce que peut-estre elle n'a pas entendu l'affection que le Roy mondict sieur et filz et moy avons en cella, et combien nous estimerons la faveur qu'il nous fera, si luy plaist d'accorder ladicte dispense et en gratiffier madicte cousine, je vous prie, mon cousin, de prendre la peine, trouvant à propos Sadicte Saincteté, de lui en faire la requeste de la part du Roy mondict sieur et filz et de moy, qui me promectz que vous me vouldrez bien faire ce plaisir de l'en admonnester et persuader si affectionnément, qu'elle accordera ladicte dispense, sans tirer à conséquence. Considérant mesmement que madicte cousine nous attouche de si prez, et les mérites si recommandables de mondict cousin le cardinal de Bourbon, qui affectionne, comme il a bien raison, cecy pour madicte cousine sa seur pour laquelle je vous prie encores une fois de faire ce bon office, duquel je me revencheray, l'occasion se présentant, d'aussy bon cueur, mon cousin, que je prie Dieu qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Chateaubriant, ce IIe jour de mai 1570.

(*De sa main.*) Mon cousin, je vous prie qu'yl connoisse que mes recomendation lui auront servi.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1570. — 3 mai.

Copie. Arch. nat. collect. Simancas, K 1515, pièce 91.

A DON FRANCÈS DE ALAVA.

Monsieur l'ambassadeur, j'ay receu vos lettres du XXX du mois passé auxquelles je vous diray, pour responce, que le Roy monsieur mon fils a donné ses lettres de commission pour informer des cas portés par vosdictes lettres et de toutes aultres déprédations et faire chastier ceulx qui s'en trouveront coulpables et chargés; à quoy je tiendray, de ma part, la main pour vous en faire avoir la raison telle que le désirez, et le veult la bonne amitié et intelligence qui est entre le Roy Catholicque mon bon fils et nous. Priant Dieu, Monsieur l'ambassadeur, vous avoir en sa garde.

Escript à Chasteaubriand, ce IIIeme jour de may 1570.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1570. — 4 mai.

Imprimé dans la *Correspondance diplomatique de la Mothe-Fénelon*, t. VII.

A MONSIEUR DE LA MOTHE-FÉNELON.

Monsieur de la Mothe-Fénelon, j'ai receu voz lettres du IX, XIII[1] et XVIII[2] du moys passé, auxquelles l'on a différé de vous faire réponce, tant pour attendre le retour du s^r de Biron et des députés que la royne de Navarre et les princes ses fils et nepveus ont envoyé devers le Roy monsieur mon fils, que pour vous avoir mandé par le s^r de Vassal tout ce que nous vous pouvions escrire jusques à ce que l'on ait veu la résolution qui seroit prise de la négociation de la paix. Et pour ce que, par les lettres que le Roy mondit sieur et fils vous escript et les responces qu'il leur a faictes qu'il vous envoye, vous serez bien amplement instruict de tout ce qui s'est passé en cest affaire jusques à présent, m'en remettant là dessus, je ne vous en manderay aulcune chose en la présente, m'asseurant que vous en fairez sagement et dextrement entendre à la reine d'Angleterre ce que vous verrez et cognoistrez qu'il en sera de besoin.

Vous voullant bien advertir comme, à ladernière audience que je donnai à son ambassadeur, estant sur le propos de la royne sa maîtresse, je lui dis que le Roy mondict sieur et fils et moy désirions, pour l'amitié

[1] Dans sa lettre du 13 avril, à laquelle Catherine fait allusion, La Mothe-Fénelon lui mandait : «J'entends qu'il est arrivé quelqu'un assez freschement de la Rochelle qui publie que les princes de Navarre et de Condé sont en Languedoc ès environs de Toulouse, qui pillent, brullent et rouynent tout ce qui deppend des habitans de ladicte ville et non d'ailleurs; qu'ilz ont leur armée plus forte et en meilleur équipaige que jamais; qu'ilz font tous les jours amaz d'argent et de gens et mesme de bandolliers, desquelz ilz ont desjà ung bon nombre des plus mauvais garçons de la montaigne; que M. de Biron est encore avec eulx pour traiter de la paix, mais, parce qu'il ne propose nulles conditions raysonnables, l'on commence à souspeçonner qu'il n'a esté envoyé pour dire rien de particulier, mais pour espyer leurs forces, et recognoistre l'estat de leur armée; qu'ilz ont d'autres forces bien gaillardes à la Charité qui courent ordinairement jusques à Bourges et à Orléans et deux mille hommes de pied et cinq centz chevaux à la Rochelle, avec lesquels le s^r de la Noue tient tout le pays subject; qu'ilz ont repris Marans et autres lieux qui leur tenoient les vivres serrez et qu'à présent ilz en recouvrent abondamment de toutes partz; et que Vostre Majesté estoit toujours à Angers sans argent et sans grand grand moyen d'en recouvrer. Lesquelles nouvelles aucuns de ce conseil les magnifient et les font courir encore plus amples, affin d'intimider davantaige les catholiques de ce pays.» (*Correspondance de La Mothe-Fénelon*, t. III, p. 114 et 115.)

[2] Dans la lettre du 18 avril à laquelle la Reine fait allusion et répond, La Mothe-Fénelon lui disait : «Madame, estant les choses d'Escosse en l'estat que je les mande en la lettre du Roy et ceulx-cy sur le poinct de les aller par armes réduire à leur dévotion, plusieurs gens de bien sont, avec grand désir, attendans quel ordre Vos Majestés Très Chrestiennes y mettront pour les remédier et me viennent souvent alléguer qu'il pourra advenir beaucoup de diminution à vostre grandeur si vous layssez aller en proye aux Anglois la royne d'Escosse, et son royaume et la religion catholique de son pays; car, oultre qu'il y a assez en cela de la réputation de vostre couronne, ilz disent qu'en la présente guerre de vostre royaulme, la réduction de toute cette isle au pouvoir de ceulx-cy et l'entière réunion d'icelle à leur religion nouvelle sera ung très grand appui de deniers, de munitions et autres moyens à ceulx de la Rochelle et aux Allemans qui les favorisent, en dangier que ceste royne par après entrepreigne ouvertement la guerre avec eulx et davantaige qu'à l'advenir, se trouvans les Anglois hors de tout souspeçon de l'Escosse, laquelle s'est toujours trouvée preste pour nous contre leurs entreprinses, mesme l'ayant mise de leur costé, qu'ilz ne vous meuvent une guerre perpétuelle pour leurs prétentions; ou bien que par quelque mariage ou par aultre accession ils aillent joindre toute ceste isle à la grandeur de quelque aultre, parce qu'ilz craignent naturellement la vostre, qui vous sera de très grand préjudice.» (*Corresp. diplom.*, t. III, p. 121.) Voir dans le *Calendar of State papers* (1570), p. 238, une lettre de la reine Élisabeth à son ambassadeur Norris.

que nous luy portons, qu'elle voullust mettre la royne d'Escosse en liberté, et luy ayder et favoriser en tout ce qu'elle pourroit pour la remettre en son royaulme avec l'autorité qui luy est deue; et aussy qu'elle prist une résolution de se marier et de choisir quelqu'un qui feust à sa dévotion et de qui elle pust disposer à sa vollonté; et par ce moyen elle demeureroit en plus grand repos en son royaulme et osteroit les occasions des troubles qu'elle a eue naguières, et encore a; et que ceux qui prétendent succéder après elle n'auroient plus de prétexte d'y faire les remuemens et menées qu'ils font ordinairement.

Sur quoy ledict ambassadeur me fit responce que, si je parlois pour mon fils le duc d'Anjou[1], qu'il en escriroit vollontiers, et qu'il pensoit que sa maitresse auroit bien agréable d'en ouïr parler.

Et sur ce, je lui remonstray que l'age de mon fils estoit si inégal au sien que cella ne se pourroit effectuer, et qu'elle debvoit regarder d'en choisir quelqu'un dans son royaulme tel que bon luy sembleroit, ce que je désire que vous fasciez entendre au comte de Lestre[2], et comme suivant ce que m'en avez cy-devant escript, et les propos qu'il vous en avoit tenus. J'ay dict cella audict ambassadeur et que ce n'est à aultre fin que pour luy faire cognoistre la bonne volonté que le Roy mondict sieur et fils et moy luy portons, et que nous avons faict et ferons tous les bons offices que pourrons pour luy ayder à parvenir à ce qu'il peut désirer en cest endroict, nous asseurant aussy qu'il faira tousjours tous les bons offices qu'il pourra envers sa maitresse pour entretenir la bonne amitié qui est entre nous.

Quant au faict de la royne d'Escosse, vous verrez ce que le Roy mondit sieur et fils vous en escript et entendrez tant par sa lettre que par ce que nous avons dict au présent porteur, qui est à vous, sur ce plus amplement son intention, qui me gardera de faire la présente plus longue.

Escript à Chateaubriant, le IVeme jour de may 1550.

CATERINE.

FIZES.

[1] Voir notre livre : *Les projets de mariage de la reine Élisabeth*. Paris, Michel Lévy, 1883, in-12.

[2] Leicester.

1570. — 5 mai.

Copie. Arch. nat. collect. Simancas, K 1515, pièce 93.

A DON FRANCÈS DE ALAVA.

Monsieur l'ambassadeur, pour le désir que le Roy monsieur mon fils a de vous veoir content et satisfaict de la déprédation dont m'avez escript par ce porteur, il y a trois jours que nous avons faict expédier bien ample commission au s^{r} de St Sorris, maistre des requestes, pour en aller diligemment et soigneusement informer, ayant aussy mondict sieur et filz bien scrupuleusement commandé audict sieur de Bouillé, son lieutenant en Bretaigne, pour lui donner main-forte et toutes les assistances que sera possible pour faire si bien pugnir ceulx qui s'en trouveront coulpables que ce soit exemple, ainsi que vous pourra plus amplement faire entendre cedict porteur. Je désirois bien que allast quelque homme d'entendement de vostre part avecq ledist s^{r} de St Sorris, affin qu'il puisse veoir le debvoir qui se y fera, et estant là auprès nous tiendrons la main à ce que cela ne demeure impugni, ce que je m'asseure que vous ne doubtez poinct, priant Dieu, Monsieur l'ambassadeur, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Chateaubriant, ce Veme jour de may 1570.

CATERINE.

PINART.

IMPRIMERIE NATIONALE.

1570. — 19 mai.

Bibl. nat. fonds Dupuy, n° 693, f° 4.

A MESSIEURS

LES PRÉSIDENT NICOLAY ET MAÎTRE DES COMPTES GUYOT,

CONSEILLERS DU ROY MONSIEUR MON FILS.

Messieurs, j'ay veu par la vostre que m'avez escripte en une dépesche que j'ay receue de monsieur de Chiverny comme au lieu du feu auditeur Luillier le s^r de Kerquifuien a esté commis pour vacquer et continuer avecq vous à l'avaluation de l'appanage de mon filz le duc d'Anjou[1] qui a esté très bien advisé, car comme vous m'escripvez et par ce que j'ay entendu icy ledict de Kerquifuien est homme si expert en telles choses qu'il n'eust esté possible d'y en mettre au lieu dudict Luillier ung plus à propos que luy et qui le puisse mieulx faire. Je luy en escript un petit mot, affin qu'il s'y employe avecques vous, que je prie continuer le plus dilligemment que pourrez avecques la commodité du service du Roy monsieur mon filz et vous asseurer que, oultre le service que vous faictes en cela au Roy mondict sieur et filz, j'estime beaucoup la peine que vous preniez pour mondict filz le duc d'Anjou, lequel sera bien aise, comme aussy seray-je de ma part, de s'emploier pour vous et pour les vostres quant il s'en présentera quelque occasion, priant Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Tredion[2], le XIXe jour de may 1570.

CATERINE.

PINART.

[1] Ce volume du fonds Dupuy et le n° 694 du même fonds donnent la composition détaillée de l'apanage du duc d'Anjou.

[2] Trédion, arrondissement de Vannes (Morbihan).

1570. — 20 mai.

Aut. Arch. des Médicis à Florence, dalla filza 4730, nuova numerazione, p. 109.

A MON COUSIN

LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, j'é tent de foys entendu par votre embasadeur ysi résident l'afection que me portés, et désir que avés que au chauses que je auré en singulière recomendation que je vous feré plésir que je vous y employe, chause que je n'é pas tent atendu à le fayre, pour le négliger, ni dédégner, mès pour avoyr eu tent de grandes aucoupasion, pour avoyr eu les afayres teles que les avés seu de tout le monde et mayntenent qu'il semble que Dieu veulle avoyr pytié de nous et compasion de cet royaume, et qu'il s'i achemine quelque repos, je me suis délibéré dornavent euser avecques vous, come personne de mon sanc et sorti de ma mayson, et aveques sete privoté vous fayr part de mes afayres particulières, et vous remonstrer ès chauses au pouvés de plus en plus vous aystablir en la bonne grase du Roy mon fils et de ses frères, quant les aucasions cet présanteront; en quoy les pouvés servir, non seulement des povoyr que Dieu vous ha donné, et vous augmente un chacun jour, d'où je an resan le plésir et contentement que je douis de voyr mon sanc honneuré et aysalté, come vous l'estes, et désire vous voyr en tout conservé et augmenté, come chause que je resans redonder à mon honneur; et, come je dist, ne désire seulement que les serviés de vostre povoyr, mès seré bien ayse de avoyr aucoune foys vostre avis et consel au chauses qui cet pouront présanter, et que vous pouré, selon les aucasions, fayre entendre, et enn atendent qu'il s'an présante, je vous ay bien voleu mender sesi et pour ausi vous prier de me vouloir monstrer en cet que je vous veulx dire conbien désirés me

gratifier; car le personage pour qui je vous veulx parler m'et telement recomendé pour m'avoyr ayté tousjour fidel et asseuré serviteur, et n'avoyr jeamès coneu, en quelque temps que souit aysté, que le Roy et moy, que je désire par vostre moyen que l'imposteure que ceulx qui n'ont jeamès aymé ceulx qui ne dépandent que de nous, lui souit aultay [1] enver nostre St-Père le pappe, au je say que avés tel moyen que, non d'une chose juste come cete ysi, mès d'une qui me seret si chère, vous lui farrié avoyr le moyen de se jeustifier, priant Sa Saincteté le recevoir favorablement......... et saura si bien set jeustifier des ynsposteure que l'on luy ha feste, que je m'aseure, en lieu d'estre mary d'avoyr parlé pour luy, vous aurés aucasion d'estre content de avoyr fayst conoystre un tel personage à Sa Sainteté, aultre que, en cet faysant, m'an obligerés, car je désire come yl m'a fayst prier de aler béser lé pié à Sa Sainteté avent revenir ysi et je ne voldrès, pour les mauvès ynpression que enn a eu Sa Sainteté, qu'i ne le voleut ouïr, au que, ne l'oyant, lui fist quelque chause yndigne d'un tel personage, qui est de la mayson de Foys et bon catolique et digne de tous faveur, et vous prie pour l'amour de moy santir [2] de Sa Sainteté s'il aura agréable qu'i lui alle cet fayre conestre pour tel qu'il est, et non pour tel que l'on luy a dépint, et y fayré come voldriés que je fise pour chause que eusiés en parelle recomendation que j'é cete ysi, et m'an mender cet que vous semblera qu'il douive faire, et je reconestré cet plésir en toutes les aucasions que me voldrès employer.

Ce xxme de mai 1570.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] *Aultay*, ôtée.

[2] *Santir*, entendre.

1570. — 23 mai.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, f° 679.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, par les lettres que le Roy monsieur mon fils vous escript, et ce que vous dira Musset l'un de ses valets de chambre, présent porteur, vous entendrez les occasions qui l'ont amené par deçà, dont je ne vous diray rien davantage, seulement vous prieray-je de me faire sçavoir par ce porteur en quel estat et disposition se trouve le Roy Catholique monsieur mon bon fils de la maladie duquel nous avons eu quelques nouvelles icy, et aussy comme se portent les les petites Infantes mes filles, ne pouvant recevoir plus d'aise que d'entendre de leurs bonnes nouvelles, desquelles vous me despartirez bien amplement et de toutes occurrences. Vous croirez ce porteur de ce qu'il vous dira davantage de nostre part; priant Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Tredion, le XXIIIe jour de may 1570.

CATERINE.

1570. — 29 mai.

Orig. Bibl. de l'Institut, fonds Godefroy, vol. CCLVII, f° 27.

A MONSIEUR DE MORVILLIER,

CONSEILLER DU ROY MON FILZ EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Morvillier, j'ay eu adviz que le frère de la petite Nojent qui est à moy, lequel estoit grenetier de Nojent, a esté puis naguères tué et vollé par le chevalier du Bousay en portant les deniers de son grenier à sel à la ville de Troyes, et ayant sa sœur requis que le don dudict office fut faict à ung sien frère, le Roy a estimé que c'estoit chose de quelque digne considération, actendu qu'il a esté homicidé en faisant le devoir de sa

charge, néantmoins il n'en a encores riens voulu ordonner à cause de l'édict faict puis naguères sur les offices sans premièrement sçavoir de vous si, pour ce cas particulier, il pouroit déroger audict édict ou non, ce que je vous prie de nous mander; et sur ce je prie Dieu, Monsieur de Morvillier, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript au Mont-St-Michel, le xxixe jour de may 1570.

La bien vostre,

CATERINE.

1570. — 13 juin.

Arch. nat. collect. Simancas, K 1515, pièce 107.

A DON FRANCÈS DE ALAVA,

AMBASSADEUR D'ESPAGNE.

Mos. el embaxador, esperando encaminarnos hazia Gallon muy presto, sera mejor que os llegueis hazia alla, que no desacomodarnos, para nos venir à vos mas lexos, y remitiendo para entonces el conferir con vos todas las cosas, no me alargaré mas en respuesta de la vuestra de siete del presente [1].

D'Argentan, à XIII de junio 1570.

1570. — 19 juin.

Record office, *State papers*, France, vol. LXVII.

A MADAME MA BONNE SOEUR

LA ROYNE D'ANGLETERRE.

Très haulte, très excellente et très puissante princesse, nostre très chère et très amée bonne sœur et cousine, vous verrez par ce que le Roy nostre très cher sieur et fils vous escript présentement, comme, suivant la requeste et prière que le s^r^ de Norris vostre ambassadeur luy a faicte, de vostre part, d'envoyer devers vous ung gentilhomme des siens, lequel vous accompagneriez d'un autre pour passer en Escosse pour faire poser les armes tant d'une part que d'aultre, il vous a dépesché pour cest effect le s^r^ de Poigny gentilhomme ordinaire de sa chambre, vous priant vouloir parachever ce que a desjà esté si bien commencé pour la pacification du royaulme d'Escosse et de la liberté de la royne nostre belle-fille. Ayant sur ce donné charge audict s^r^ de Poigny vous dire et faire entendre aucunes choses de nostre part, dont nous vous prions le croire comme vous vouldriez faire nous-mesmes, suppliant à tant le Créateur, très haulte, très excellente et très puissante princesse, nostre très chère et très amée bonne sœur et cousine, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde [1].

Escript d'Argentan, le xixe jour de juing 1570.

Vostre bonne sœur et cousine,

CATERINE.

[1] Traduction espagnole de la lettre de Catherine. Voici la traduction française : «Monsieur l'ambassadeur, comme nous espérons nous mettre en route pour Gaillon très promptement, il sera mieux que vous vous y rendiez que de vous incommoder pour venir près de nous de si loin; et remettant pour lors à conférer avec vous de toutes les affaires, je n'allongerai pas cette lettre davantage, pour répondre à la vôtre du 7 de ce présent mois.

«D'Argentan, le 13 juin 1570.»

[1] Charles IX a toujours témoigné à Marie Stuart la même affection et porté le même intérêt à ses affaires; la lettre qui suit en est le meilleur témoignage : «Monsieur de la Mothe, affin qu'il n'advienne point d'altercation entre nous, vous remonstrerez à la royne d'Angleterre, que considéré les offres très grandes que vous et l'évesque de Rosse luy avez faictes, pour le faict de la royne d'Escosse et de son royaulme, voyant que, nonobstant icelles, elle faict marcher vers ledict pays d'Escosse de grandes forces, et donne encore ordre de les augmenter, et les fournir de provisions et munitions de guerre, je ne puys bonnement penser que ce soyt seulement pour chastier (comme elle vous dit) ses rebelles, qui se sont retirés par dellà, car aussi ce n'est la façon d'y procéder selon les traictés, mais bien estime que c'est à quelque aultre chose que va son intention, encore

1570. — 20 juin.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3254, f° 14.

A MONSIEUR DE BOIS-FEVRIER,

CAPITAINE ET GOUVERNEUR POUR LE ROY MONSIEUR MON FILZ EN SA VILLE DE VENDOSME.

Monsieur de Bois-Fevrier, je vous prie suivant ce que présentement le Roy monsieur mon filz vous escript touchant la vaissele d'argent de la feue baillifve de Caen qui est au chasteau de Vendosme, la faire bailler et délivrer à ce porteur qui vous est expressement dépesché, en prenant de lui son récépissé, qui vous servira de descharge, priant Dieu vous avoir, Monsieur de Bois-Fevrier, en sa saincte et digne garde.

Escript à Argentan, le IIIe jour de juing 1570.

CATERINE.

1570. — 20 juin.

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3229, f° 61.

A MA COUSINE

LA DUCHESSE DE NEMOURS.

Ma cousine, cet porteur vous dira tout cet que vous saroys ayscripre touchant vos afayre, qui cera cause que je m'an remetré sur luy et vous diré ceulement que nous cerons lundi prochayn à Gallon, au je ayspère vous trover et vous en prie et à Dieu qu'il douint ausi

que la royne d'Escosse soit ma prochaine parente et qu'elle congnoist bien qu'il ne peult estre, ny de mon honneur, ny de mon debvoir de le comporter, ny souffrir, et que si j'ay le cœur comme je le doibs avoir, je ne puys dégénérer de la vertu et magnanimité de mes prédécesseurs, qui ont toujours eu ceste ferme résolution d'employer non seulement leurs forces et moyens, mais leurs propres personnes pour assister et soulager les princes, parens et amys opprimés; par quoy ne trouvera estrange ladicte royne, ma bonne sœur, si pour l'ancienne et estroicte amityé, alliance et confédération, qui a esté de tous temps observée et de règne en règne continuée et corroborée entre mesdicts prédécesseurs roys et ceulx d'Escosse, aussi pour m'estre la royne dudict pays proche parente et belle-sœur, j'embrasse et veulx embrasser le faict de sa cause, comme la mienne propre; en quoy de tant que l'entreprise est juste et saincte pour une chrestienne princesse, royne légitime et héréditaire, laquelle ne m'est loisible, sans honte et sans faire tort à ma réputation d'aucunement habandonner, j'espère que je seray assisté de Dieu, et que le roy d'Espagne, ny les aultres princes chrestiens n'abandonneront aussi ladicte dame en ceste sienne nécessité; mais pour n'en venir là, et devant que les choses passent plus oultre, vous prierez, Monsieur de la Mothe, très affectueusement de ma part ladicte royne d'Angleterre ma bonne sœur qu'elle ne veulle faire entrer sesdictes forces audict pays d'Escosse, ou, si elles y sont desjà entrées, de les retirer, sans y en envoyer davantage, et qu'elle veulle prendre aucun bon et présent expédient sur la liberté et restitution de ladicte royne d'Escosse, affin qu'elle puisse aller régir et gouverner sondict royaulme, ainsi qu'elle doibt et luy appartient, estant née royne dudict pays, et cependant en laisser faire à ceulx qui de par elle et soubs son autorité, seront commis et députés audict gouvernement, attendu qu'on asseure qu'il n'y est donné aucun empeschement que par ceulx qui sont soutenus par ladicte royne d'Angleterre ma bonne sœur, à laquelle direz davantage ces deux choses : l'une que je n'ay rien eu plus grand désir que de continuer en tous bons et vrais offices d'amytié qu'il me sera possible avecq elle, sans y contrevenir pour chose que ce soyt, si l'obligation et la nécessité du debvoir ne m'y contraignent; l'aultre, que je luy veulx de bon cœur respondre que la royne d'Escosse non seulement entretiendra et gardera de bonne foy tous les précédens traictés d'entre elles et leurs royaulmes, mais encore ceulx qui, pour sa liberté et restitution, pourront estre de nouveau faicts et accordés entre elles, et qu'elle vivra avec ladicte royne d'Angleterre en vraie et entière observance de droits et sincère amytié, sans y contrevenir aucunement, et que de ce je luy en feray telle promesse et seureté qu'elle aura occasion d'en demeurer très contente et bien asseurée; de quoy vous mettrez peine d'en sçavoir promptement sa volonté et de noter bien tout ce qu'elle vous dira là-dessus, pour incontinant m'en advertir[a]. »

[a] Ces instructions n'ont pas été publiées dans la *Correspondance de La Mothe-Fénelon.* Record office, *State papers,* France, vol. XLVII. (Copie du temps.)

bonne santé à vostre mary que la lui désirés, car je ann é aultent d'envie que ce s'étoyt mon fils et, set je luy povès y ayder à la recouver, je ne ayspargneré chause qui feult en mon povoyr; et ayent cete ayspéranse de si tost vous voyr tou deus, ne vous fayré la présante plus longue et priré Dieu vous donner ce que désirés.

D'Argentan, le xxe jour de jouyn 1570.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1570. — 22 juin.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15552, f° 66.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE GUISE.

Mon cousin, vous verrez ce que le Roy monsieur mon filz vous escript et le besoing que nous avons de pourvoir à la seureté des places de Champagne et de Bourgogne prochaines du chemin que prennent noz ennemys; et pour ce je vous prie faire assembler toutes les compagnyes qui sont èsdicts pays pour les tenir prestes et jeter dans lesdictes villes, quand il en sera besoing, suivant ce que le Roy mondict sieur et filz vous escript et y user de toute la diligence que vous pourrez, affin que nous ne soyions prévenus; en quoy m'asseurant que vous n'obmectrez rien de vostre debvoyr nécessaire et de la diligence requise, je feray fin à la présente, priant Dieu, mon cousin, vous tenir en sa saincte et digne garde.

Escript à Orbec, le 22 juin 1570.

1570. — 28 juin.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, f° 741.

A MONSIEUR DE FORQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, le Roy monsieur mon fils satisfaict de point en point aux lettres que vous avez escriptes des xxe et xxiie d'avril et si amplement que je vous puis dire pour ce regard sinon qu'il n'est guère bien satisfaict pour les indignités desquelles on use par delà en son endroict. Vous gousterez bien ce qu'il vous en escript. J'ay oultre cela une chose à vous dire, qui n'est encore venue jusques aux oreilles du Roy mondict fils, de laquelle je désire que vous teniez propos au Roy Catholique monsieur mon bon fils, de ma part, c'est que j'ay esté advertie du costé d'Allemaigne que, lorsque son mariage a esté conclud avec la fille aisnée de l'Empereur et toutes les cérémonies parachevées, Chantonnay a dict que le roy son maistre luy avoit donné un évesché de grande valleur pour avoir empesché l'espace de quatre ou cinq ans que le mariage de ladicte princesse se feist avecques le Roy mondict fils, d'autant qu'il sçavoit bien que la Royne Catholique madicte fille ne pouvoit plus guères vivre, et que son maistre ne pouvoit espouser d'autre femme que ladicte princesse. Considérez, je vous prie, Monsieur de Forquevauls, quels propos sont ceux-là et combien ils touchent à la réputation du Roy Catholique que ses ministres tiennent un tel langage; et encores que je sois asseurée qu'il n'avouera pas ledict Chantonnay d'avoir dict une telle méchanceté, si est-ce qu'il me semble qu'il en doibt faire démonstration pour empescher le monde de parler. Vous traiterez ce point et ceulx desquels mondict fils vous escript avec luy selon vostre prudence et sagesse et aussi de façon qu'il sache que le Roy mondict sieur et fils n'a pas si peu de sentiment que, s'il en est adverty tost ou tard, il ne s'en souvienne. Au demeurant, pour le regard du présent du secrétaire Cayes dont m'avez escript, je feray envers le Roy monsieur mon fils qu'il soit tenu prest pour luy estre envoyé le plus tost qu'il sera possible et quant aux lettres, pour nous

congratuler du mariage du Roy Catholique, nous vous les envoyons présentement par ce porteur, priant Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Argentan, le XXVIIIe jour de juin 1570.

CATERINE.

Monsieur de Forquevauls, depuis ceste présente escripte nous avons advisé de ne vous envoyer point lesdictes lettres de congratulation et remerciement, parce que nous voulons un de ces jours dépescher un gentilhomme exprès pour faire cest office.

1570. — 28 juin.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15552, f° 215.

A MONSIEUR DE BOUILLÉ.

Monsieur de Bouillé, vous entendrez par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript comme il veult et entend que, advenant que la royne d'Espagne[1] feist descente en aulcun des havres de Bretagne, elle soyt receue avec toust le meilleur et honorable traitement qu'il sera possible; à quoy semblablement je vous prie, de ma part, donner ordre et advertir par tous les portz et havres dudict pays que elle soyt secourue et aydée de ce qu'elle pourroyt avoir besoing, comme de rafreschissemens et autres choses nécessaires pour la commodité de son paissage en Espagne, luy faisant tout l'honneur et bon traictement qu'il convient et qu'il appartient à la grandeur et dignité du Roy monsieur mon filz; en quoy m'asseurant que vous sçaurez bien pourvoyr, je ne vous en feray plus long discours et prieray Dieu, Monsieur de Bouillé, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

[1] Anne d'Autriche, fille aînée de l'empereur Maximilien, troisième femme de Philippe II.

Escript au Pont-de-l'Arche, le XXVIIIe jour de juing 1570.

1570. — 28 juin.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15552, f° 84.

A MONSIEUR DE PUYGAILLARD.

Monsieur de Puygaillard, le Roy monsieur mon filz faict si ample response à vos lectres du XVIIe de ce moys que je n'y sçauroys adjouster sinon que, comme l'on vous a desjà mandé, il a depesché en grande diligence vers le s^r d'Escars[1] pour envoyer le régiment du s^r de Sarlabos en Poictou pour vous secourir, et du costé de deçà il a depesché incontinent deulx compagnyes de gens d'armes dont il vous envoye la liste et leur a mandé que, en la plus grande diligence qu'il sera possible, elles aillent trouver le comte du Lude qu'il a requis par delà; de sorte que j'espère que vous serez bien tost secouru et que vous aurez moyen de combattre nos ennemys ou les faire retirer. Cependant je vous prie regarder à conserver les places et donner ordre qu'ilz ne puissent faire récolte, ce que je m'asseure que vous sçaurez très bien faire. Priant Dieu, Monsieur de Puygaillard, vous tenir en sa saincte et digne garde.

Escript au Pont-de-l'Arche, le XXVIIIe jour de juin 1570.

1570. — 5 juillet[2].

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15552, f° 106.

A MON COUSIN

LE MARÉCHAL DE COSSÉ.

Mon cousin, nous vous avons si amplement

[1] Voir cette lettre du Roi au comte d'Escars. (Même volume, p. 59.)

[2] (*Au dos.*) «La Royne à M. de Cossé, du III juillet 1570.»

escript par le s[r] de Beauprey qui s'en retourne par devers vous avec charge du Roy monsieur mon filz et de moy de vous instruire bien amplement de nostre intention sur tout ce que vous nous avez escript tant par luy que par Mouchy, qu'il ne me reste rien à vous escripre par ce courryer et sera seulement la présente pour accompaigner celle que le Roy mondict filz vous escript et prieray Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript de Saint-Germain, le v[eme] jour de juillet 1570.

1570. — 8 juillet.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15552, f° 135.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE MARESCHAL DE COSSÉ.

Mon cousin, j'ay receu vostre lectre du III[e] de ce moys et veu ce que vous avez escript au Roy monsieur mon filz du chemyn que prennent noz ennemys et ce que vous avez entendu de leur délibération; sur quoy il vous mande présentement ce qu'il désire que vous fassiez, qui est de regarder de faire la plus grande diligence que vous pourrez avec l'armée pour arriver promptement; qui me gardera, m'en remectant sur le contenu de sa lectre, de vous en mander aultre chose en la présente que de prier le Créateur, mon cousin, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde[1].

1570. — 19 juillet.

Orig. Arch. des Médicis à Florence, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 301.

A MON COUSIN

LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, il y a déjà quelque temps que je vous escriviz comme je désirerois recouvrer à Florence pour les nopces du Roy monsieur mon filz autant de quantité de draps de soye et autres marchandises, dont je feis bailler le mémoire à Dolu mon argentier, et par madicte lettre que vous porta le facteur dudict Dolu, je vous priois commander qu'il feust assisté en cella, afin qu'il en eust plus de commodité de les faire faire et recouvrer et à juste prix; et maintenant que ledict Dolu y va luy-mesme pour les faire apporter, je l'ay bien voulu accompaigner de ce petit mot, pour vous prier, mon cousin, que, suivant mesdictes premières lettres, vous vueillez, s'il vous plaist, commander qu'il soit assisté en cella de quelque honneste faveur, affin qu'il puisse avoir le tout à pris raisonnable, priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Saint-Germain-en-Laye, ce XIX[e] jour de juillet 1570.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1570. — 24 juillet.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, f° 720.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, le Roy monsieur mon fils et moy sommes en si grand peine de ce que Musset a esté destroussé par les chemins, craignant que dedans les lettres que vous escripviez il n'y eust chose d'importance à son service, dont le retardement d'en estre adverty ne nous portast préjudice, qu'avons advisé vous dépescher ce courrier en toute dilligence pour vous advertir de ce qui est advenu audict Musset et vous prier nous envoyer le duplicata de ce que nous escripviez, espérant dedans deux jours despécher la Salle vostre homme avecques une ample et particulière dépesche pour vous instruire de tout ce

[1] De son côté le Roi lui prescrivait de mettre son armée le long de la rivière d'Yonne, afin d'empêcher que celle de l'amiral ne surprenne des villes. (Même volume, f° 13.)

qui se passe par deçà, quoy attendant je prierai Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Saint-Germain-en-Laye, le XXIII[e] jour de juillet 1570.

CATERINE.

1570. — 25 juillet.

Orig. Arch. des Médicis à Florence, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 302.

A MON COUSIN

LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, je ne vous sçaurois assez remercier de la peine que vous avez prise pour Messieurs l'évesque de Mascon et ambassadeur de Foix, et des bons offices que vous avez faictz envers Nostre Saint-Père pour eulx, combien que Sa Sainctelé n'ait poinct encores du tout effectué, comme j'espère qu'elle fera pour les gratiffier en nostre faveur et en la vostre. Cependant je vous diray pour response au reste du contenu de vostre lettre, faisant mention de Lucas Mannelli, que véritablement, et ainsy que j'ay faict amplement ces jours-cy entendre à vostre ambassadeur, je dépeschay ledict Luca Mannelli à Rome, suivant la requeste qu'il me feit environ le mois de janvier ou de février dernier de la part de Madame de Parme, et luy baillay commission pour, avecq l'intelligence du cardinal de Ramboillet, traicter et accorder avecq ladicte dame de Parme ou ceulx qui auroient charge de sa part et mectre fin à la vidange du procès de la rente qui m'est deue par le Mont de piété, dont les arreraiges montent bien environ quatre vingts mil escuz, et le principal vingt mil. De quoy, par l'escript que je baillay audict Mannelli, j'ay accordé à ladicte dame de Parme qu'en faisant par elle vider ledict procès à ses despens dedans la Sainct-Jehan dernière ou Noel prochain, je luy concède (et non autrement) la moictié tant dudict principal que arréraiges. Voylà la charge et commission que ledict Mannelli avoit de ma part à Rome, où je pensois que ledict procès se deust incontinent vider après lesdictes conditions accordées, suivant ce que m'avoit mandé ladicte dame avecq laquelle, comme aussy j'ay faict entendre à vostredict ambassadeur, j'eusse aussy bien désiré par mesme moyen traicter l'usuffruict de mon propre, dont comme vous sçavez elle joist ainsi que bien particulièrement et amplement j'ay discouru à vostredict ambassadeur, qui me gardera de vous en faire plus longue lettre, sy n'est pour vous asseurer que tant s'en fault que je voulusse consentir qu'on broullast aucune chose en vostre Estat; qu'au contraire je mectray tousjours peine que mes enfans et moy vous assisterons de toute l'affection et bonne volunté que vous sçauriez désirer, comme vous aura plus amplement faict entendre vostredict ambassadeur, priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Saint-Germain-en-Laye, ce XXV[e] jour de juillet 1570.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1570. — 29 juillet.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, f° 753.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, le Roy monsieur mon fils ne faisoit estat de vous renvoyer si tost Lasalle; vous verrez par le discours de la lettre qu'il vous escript la cause de son partement en laquelle je veux que vous sachiez que j'ay autant ou plus d'intérest que nul autre. Je ne m'arresteray à vous redire

IMPRIMERIE NATIONALE.

tous les propos que nous a tenus don Francez, le Roy mondict sieur et fils les vous escript particulièrement et maintenant je me veulx attaquer principallement sur ce point où il nous a dit que n'avions jamais faict chose qui deust donner occasion au Roy Catholicque mon beau-fils son maistre d'estre asseuré de l'amitié que luy portons; vous sçavez ce qui en est aussi bien que nul autre, et si nous avons par effect rendu tesmoignage à tout le monde de nostre bonne volonté envers luy, je me sens particulièrement en cella tant offensée que je vous prie faire instance de ma part envers ledict Roy Catholicque qu'il me face connoistre n'approuver ce qu'en a dit ledict don Francez[1], dont vous l'appellerez à tesmoin. J'aurois un extrême regret que moy qui me suis pendant la minorité du Roy mondict sieur et fils et depuis encores tousjours estudiée de l'eslever et entretenir en ceste bonne amitié et intelligence avecques ledict Roy Catholicque pour le bien commun de leurs royaumes et païs de leur obéissance et pour le repos général de toute la chrestienté, je veisse maintenant que l'on ne m'en sçait aucun gré et que les ministres me le déniassent, ne m'estant mesmes contentée d'y avoir si bien dispozé le Roy monsieur mon fils, que depuis pour la rendre à jamais inviolable, après la mort de la feue royne ma fille, qu'il a pleu à Dieu appeller à soy, je l'ay voullu estreindre par bonne alliance comme l'on voit que l'exécution s'en doibt ensuivre. Monsieur de Forquevauls, vous ne sçauriez avec trop de démonstration représenter audict Roy Catholicque l'ennuy et desplaisir que j'ay de ce propos que nous a tenus don Francez, lequel me redoubleroit, si je pensois qu'il l'en deust advouer. Si donques il me veult donner contentement, je le prie d'en escripre de bonne façon à son ambassadeur, n'estant pas délibérée d'endurer qu'il me tienne doresnavant tels langages. Au demeurant vous serez adverti que j'ay tenu audict don Francez, il y a quatre jours, le mesme propos que le Roy mondict sieur et fils vous a mandé par sa dernière envoyée d'Argentan par le brodeur de la feue royne madicte fille dire au Roy Catholicque pour le mariage de ma fille avecques le roy de Portugal. Vous m'en manderez incontinant la response qu'il vous aura faicte, car selon cella nous prendrons résollution de ce qu'aurons à faire, ne nous voulants plus contenter de ces remises et difficultez des Portugois que l'on nous baille en payement, d'autant que nous sommes asseurez que le Roy Catholicque ne nous eust promis qu'il se feroit, si le tout n'eust esté en sa puissance. En quelque sorte que ce soit nous en voulons la dernière résollution. Je serois bien aise de voir le portraict de mes petites-filles.

[1] C'est à l'occasion du vol des dépêches apportées par Musset que don Francès de Alava était venu trouver Charles IX au moment où il montait à cheval pour aller à la chasse : «Avec paroles superbes et pleines d'insolence, écrivait le Roi à Fourquevaux, il m'a dit que Musset estoit arrivé à bon port avec tous ses paquets, sans en avoir perdu un seul par les chemins; que s'il en avoit esté destroussé c'étoit par des catholiques, desquels il me prioit faire punition exemplaire pour vouloir conserver la bonne intelligence qui est entre son maitre et moy, sinon qu'il avoit grande et juste occasion de s'en plaindre.» Passant à ce qui avait trait à la négociation de la paix, il ajoutait : «Etant venus en ce lieu les députés de la reine de Navarre, des princes de Navarre et de Condé et ceulx qui les accompagnent, j'ai commencé à informer moi-mesmes cette négociation de la paix, laquelle j'ai tellement acheminée que je pense avec l'ayde de Dieu y mettre bientost une bonne fin. Il y a encore quelques difficultés pour lesquelles résouldre deux desdictz députés sont allés vers lesdictz princes, qui doivent estre de retour dans deux jours. Cependant pour me garder, continuant la guerre, qu'il ne survienne quelque nouvelle cause et aigreur et aussi pour soulager d'autant mon pauvre peuple a esté faicte une suspension d'armes jusqu'à la fin de cettedicte négociation». (Même volume, p. 752.)

vous priant, si le peintre portugois les tire, faire que j'en aye une coppie, priant Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Saint-Germain-en-Laye, le vingt-neufvième jour de juillet 1570.

CATERINE.

1570. — 29 juillet.

Copie. Bibl. nat. Parlement, n° 92.

A MESSIEURS LES GENS
TENANS LA COUR DE PARLEMENT A PARIS.

Messieurs, le Roy monsieur mon filz a fort agréablement receu les remonstrances que luy a faictes de vostre part le sieur de la Guesle, conseiller en son conseil privé et son procureur général, pour la suppression tant de l'estat de maistre des requêtes, puis naguères vacqué, dont a esté pourveu maistre Nicolas Brulart, que des autres offices de judicature advenant d'icelle vaccation par cy après, mais désirant pour aucuns bons respects et considérations que icelluy Brulart demoure pourveu dudict estat, ainsy qu'il le vous mande par ses lettres, je vous prie que, suivant son intention, vous ayez à le recevoir et instituer audict estat, vous asseurant que, pour ma part, je tiendray tousjours la main à ce que avec le temps le nombre desdicts officiers de judicature soit réduict selon qu'il est convenable pour le bien de la justice que j'auray tousjours en une singulière recommandation. Priant Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Saint-Germain-en-Laye, le vingt-septiesme jour de juillet mil cinq cens soixante-dix.

CATERINE.

FIZES.

1570. — 30 juillet.

Arch. nat. collect. Simancas, K 1516, pièce 42.

AU ROY CATOLIQUE.

Mons. mi hijo, yo he entendido por Hieromino Gondi (habiendo vuelto) lo que le haveis encargado que nos diga, y tambien por la carta que V. M. me ha escripto, he visto lo queyo no dubdava nada, que no haviallegado à vuestros oydos cosa tan malvada, ni que pudiessedes creer que un vuestro ministro aya concebido tale maldad de una persona tan cercana como yo os soy, y tan limpia (à Dios gracias); que no me da pena, pues él ni otra persona converdad ni mentiras no puede dañar ni macular una cosa tan limpia y clara como es mi vida y mi honra, que es causa que si el Rey mi hijo no huviesse creydo V. M., no huviera recibido este desplazer de conoscer que tenga tan desuenturado ministro en su servicio; pero haviendolo sabido lo mas tarde que yo he podido, él ha querido hazeroslo entender, afin que V. M. conozca que él no quiere que cosa alguna pueda diminuir la buena amistad que Dios ha puesto entre vosotros dos; la qual de mi parte, como cosa que yo desseo ver continuar tanto como vida mientras Dios me la diere, yo procuraré en quanto yo pudiere de la entretener y augmentar para con él, assegurandome que V. M. nos darà occasion siempre de su parte para que tengamos esta voluntad, la qual continuara mientras viviere[1].

Vuestra buena madre y hermana,

CATERINA.

De Fontainebleau, el xxx de julio 1570.

[1] Voici la traduction de cette lettre: «Monsieur mon fils, j'ai entendu par Jérôme Gondi, qui est de retour, ce que vous l'avez chargé de nous dire; et aussi par la lettre que V. M. m'a écrite j'ai vu, ce dont je n'ai jamais douté, que vous n'aviez pas connaissance d'une

1570. — 2 août.

Imprimé dans le tome III de l'*Histoire de Bretagne*, de dom Morice, p. 1366.

A Mᴱ MARTIN DE BEAUNE,

ABBÉ DE COULOMBZ, MEMBRE DU CONSEIL PRIVÉ.

Catherine, par la grace de Dieu, royne de France, dame du chasteau du Loir, sçavoir vous faisons que nous, ayant esgard aux bons, agréables et recommandables services que a icy-devant faictz au Roy nostre très cher sieur et filz et à nous le sr de Bois-Fevrier, lui vivant, son maistre d'hostel et le nostre, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté au pays de Vandomois, et désirant iceulx reconoistre envers sa veufve, estant bien records de la permission par nous à luy cy-devant accordée de résider en nostre chasteau du Loir, avons de nouveau permis, accordé et octroyé à ladicte veufve qu'elle avec ses enfans et famille puisse demourer et s'habituer en nostredict chasteau, vous mandons et nous plaist que icelledicte veufve ait en icelui chasteau entrée et yssue, ensemble sesdicts enfants et famille sans empeschement, tout ainsi que nous l'avions cy-devant accordé audict feu sr de Bois-Fevrier.

Donné à Saint-Germain-en-Laye, le 2 aoust 1570.

CATERINE.

PINART.

1570. — 3 août.

Orig. Record office, *State papers*, France, vol. XLVIII.

A TRÈS HAULTE ET TRÈS EXCELLENTE PRINCESSE,

NOSTRE TRÈS CHÈRE ET TRÈS AMÉE SEUR ET COUSINE,

LA ROYNE D'ANGLETERRE.

Très haulte, très excellente et très puissante princesse, nostre très chère et amée sœur et cousine, incontinent que la négociation de la paix a été résolue [1], le Roy nostre

chose si fâcheuse qui vous pût faire croire que votre ministre ait conçu d'aussi odieux soupçons d'une personne qui vous touche d'aussi près que moi, et aussi irréprochable. Dieu merci, cela ne me fait pas de peine, car ni lui ni d'autres, en disant la vérité ou par des mensonges, ne peuvent faire aucun tort ni apporter aucune tache à une chose aussi nette et aussi limpide que ma vie et mon honneur. C'est la cause pour laquelle, si le Roi mon fils m'avait cru, V. M. n'aurait pas eu le désagrément de connaître qu'il avait à son service un ministre si malencontreux; mais comme il ne l'a appris que le plus tard que cela m'a été possible, il a voulu vous le faire entendre, afin que V. M. sache bien qu'il ne veut pas que rien puisse altérer la bonne amitié que Dieu a mise entre vous deux. Cette amitié, que je désire voir continuer aussi longtemps que la vie, tant que Dieu me la donnera, je travaillerai de mon côté en tout ce qui pourra l'entretenir et l'augmenter en tant qu'il dépend de lui, et je m'assure que V. M. nous fournira toujours de sa part l'occasion de conserver cette bonne volonté, qui durera tant que vivra

« Votre bonne mère et sœur,

« CATERINE.

« De Fontainebleau, le 30 juillet 1570. »

[1] Voici le mémoire adressé à la reine Élisabeth par les chefs protestants pour lui annoncer la conclusion de la paix :

« Messieurs les princes de Navarre et de Condé, Monsieur l'admiral et les seigneurs, gentilshommes et autres qui les ont accompagnez en la commune défense de la cause de la religion, se ressentant maintenant du fruict et effect de la faveur et assistance qu'ilz ont reçue de très haulte et puissante dame et princesse la royne d'Angleterre par une paix qu'ilz ont, avec la grace de Dieu, acquise, n'ont voulu faillir, incontinent après la publication d'icelle, lui en donner advis et luy faire entendre particulièrement comme toutes choses se sont passées, oultre ce que desjà elle pourra en avoir appris par le rapport que lui en aura faict le cardinal de Chastillon, ayant pour cest effect estimé qu'ilz ne peuvent faire meilleure élection que du sr de Brean, tant pour la parfaicte et entière fiance qu'ilz ont en luy, que pour ce qu'ilz l'asseurent qu'il sçaura bien et dextrement s'acquicter de ceste charge, ayant esté témoin et vu à l'œil toutes les occurences et particularités qui sont intervenues en ce faict, lequel en premier lieu fera entendre à Sa Majesté

très cher sieur et filz n'a voulu faillir de vous advertir de ce à quoy les choses ont esté enfin terminées, ainsi qu'il mande au sieur de la Mothe-Fénelon, chevalier de son ordre, son

que le traité et pourparler de la paix a esté commencé dès le mois d'octobre dernier, mais d'aultant que par les conditions de paix qui leur furent dès lors proposées, on leur offroit seulement une liberté charnelle de conscience, sans exercice de la religion, pour la défense et maintien de laquelle seulement ilz avoient esté contraincts de prendre les armes, ilz n'auroient voulu entrer plus avant dans aucune négociation, estans résolus de plustost s'exposer tous les ungs après les aultres à une mort honorable, que par une lascheté et infidélité si grande il leur fust imputé et reproché par la postérité d'avoir quitté et abandonné l'honneur et service de Dieu et leur propre conscience; que depuis sur cela Sa Majesté auroit envoié vers eulx le sieur de Biron, chevalier de l'ordre, capitaine général et grand maistre de son artillerie, et le sieur de Malassisse, conseiller en son conseil privé, pour offrir et accorder l'exercice de la religion ès maisons des gentilzhommes hauts justiciers, où ceulx du peuple pourroient convenir, si bon leur sembloit, la restitution des honneurs et estats pour le regard desdictz gentilzhommes seulement, et pour la seureté de la paix quatre villes qui demeureroient ès mains desdicts seigneurs et princes ou de ceulx qui seroient commis par eux pour les garder; mais, pour aultant qu'en ce qui concerne le salut et rédemption acquise par Jesus-Christ, il n'a acception des petits et des grands, des nobles et des roturiers, et par ce moyen qu'on ne pouvoit en la cause de la religion faire exception des personnes sans irriter et offenser Dieu grandement, les sieurs princes, se confiant en sa seule bonté et miséricorde, voulurent, aussi peu que devant, accepter telles offres et conditions, encores que lors il y eust bien peu d'espérance de pouvoir plus longtemps maintenir l'armée en campaigne et que les affaires fussent réduites à un estat assez douteux et incertain; que après plusieurs et divers renvois d'ambassadeurs, tant de la part de Sa Majesté vers lesdictz seigneurs et princes que de la part desdictz princes vers Sa Majesté, Dieu a voulu bénir l'asseurance et confiance que lesditz princes et ceulx qui les accompaignent ont en luy, ayant miraculeusement maintenu et conservé leur armée en son entier l'espace de deux ans sans solde et au milieu de tant de désastres et périls, qui se sont présentés, et après ces orages tellement incliné le cœur et volonté de Sa Majesté au rétablissement et repos et tranquilité publique, qu'elle leur a librement et de son propre mouvement, et contre l'espérance et conseils d'aucuns de ses principaux qui sont près de Sa Majesté, accordé et octroié des conditions assez tolérables et dont ilz ont quelque occasion de se contenter et louer Dieu, ainsi que ladicte dame et royne pourra voir, s'il lui plaist, par la lecture de l'édict qui est dressé sur le faict de la pacification, que le sieur de Brean lui portera; à quoy lesdictz sieurs princes ont d'autant plus esté induits d'y consentir que, par l'expresse permission de l'exercice de ladicte religion, qui a esté octroié et concédé par ledict édict en une infinité de lieux et endroits de ce royaulme, ladicte religion est manifestement approuvée par Sa Majesté, de laquelle il n'y a aucun en ce royaume, de quelque estat, qualité et condition qu'il soit, qui ne puisse jouir avec quelque commodité tolérable, et que la seule lecture dudict édict convaincra tousjours de mensonge et calomnie ceulx qui ont voulu faire croire, contre toute apparence de vérité, qu'il n'y alloit point en cela du faict de la religion, ains de simple rébellion, attentat à l'Estat, puisque on voit maintenant à l'œil, comme on a desjà vu aux précédents traités de paix que, incontinent qu'on a accordé auxdicts seigneurs et princes le solide establissement de la religion, ils se sont contentés et soumis franchement et volontairement à tout ce qu'on a voulu.» (Record office, *State papers*, France, vol. XLVIII, copie du temps. — Voir notre livre, *Le XVIe siècle et les Valois*, p. 262.)

Voici le récit de la dernière entrevue entre Charles IX et les députés des chefs protestants :

«Aujourd'huy veme jour d'aoust 1570, le Roy estant à Sainct-Germain-en-Laie, a, en présence de la Royne sa mère, de Messeigneurs le duc d'Anjou, son lieutenant general, et duc d'Alençon, ses frères, de Messieurs le cardinal de Bourbon et duc de Montpensier, princes du sang, des cardinaux de Guise et de Pellevé, des ducs de Guise, de Longueville, d'Aumale, de Montmorency, du s^r de Vieilleville, tous deux mareschaux de France, des sieurs de Villiers, marquis de Villars, de Lansac, évesque de Limoges, de Birague, conte de Rez, de Sainct-Supplice, de Villequier, et de Bellièvre, tous conseillers au conseil privé dudict seigneur, faict lire par moy son conseiller et secrétaire d'Estat les articles de paix accordés aux depputés de Messieurs les princes de Navarre et de Condé et des sieurs et autres qui sont avec eulx.

«Après la lecture d'icelle, ledict seigneur leur a, par sa propre bouche, faict entendre que, cognoissant par

conseiller et ambassadeur résident près de vous, de le vous faire entendre, dont vous supplions le vouloir croire et à tant nous prions Dieu, très haulte, très excellente et très puissante princesse, nostre très chère et très amée bonne sœur et cousine, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à St-Germain-en-Laye, le IIIe jour d'aoust 1570.

CATERINE.

1570. — 12 août.

Copie. Archives de Mantoue.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE MANTOUE.

Mon cousin, pour la cognoissance que le Roy monsieur mon filz a de la singulière affection que vous lui rendez, il a bien voulu vous adviser que, graces à Dieu, il a mis la paix entre ses subjetz, et son royaulme [1] en repos et en l'obéissance qui lui est due. De ma part, j'ay semblablement en telle occasion voulu accompaigner ses lettres de ce petit mot avec assurance que ce vous sera nouvelle très agréable, et que en recevrez tout contentement et réjouissance; sur ce je ne vous diray davantage et supplieray le Créateur vous avoir, mon cousin, en sa très saincte garde.

expérience ne pouvoir par les armes mettre fin aux troubles qui sont en son royaume que par la totale ruine de ses subjets, désirant néanmoins les deslivrer des maux et calamités, dont à l'occasion des guerres ils estoient affligés, il s'estoit résolu d'accorder aux depputés desdicts princes les articles qui avoient esté leus, pour sur iceux faire un édict de pacification, par le moyen duquel estant la paix restablie en son royaume, il espéroit que l'obéissance luy seroit d'un chascun mieux rendue qu'elle n'avoit esté par cy-devant, et que ses édicts et ordonnances seroient mieux gardées et observées, priant ladicte dame la Royne sa mère, mesdicts seigneurs ses frères, lesdicts seigneurs, princes, sieurs et autres assistants, promettre et jurer entre ses mains garder et observer de point en point le contenu èsdicts articles et faire entretenir l'édict de pacification qui en seroit faict.

«La Royne, après avoir dict le contentement qu'elle recepvoit de le veoir en aage de jugement pour se faire mieux obéir qu'il n'avoit esté par cy-devant, luy a promis et juré, puisqu'elle cognoissoit son intention, que lesdicts articles accordés auxdicts depputés fussent gardés et observés, non seullement qu'elle l'assisteroit de son conseil, mais qu'elle l'aideroit de tout son pouvoir à les faire entretenir et observer, aiant tousjours désiré de veoir son royaume remis en mesme estat que du temps de ses prédécesseurs. Mondict seigneur le duc d'Anjou a supplié très humblement le Roy croire que, tout ainsi qu'il n'avoit espargné sa vie durant la guerre, qu'il ne l'espargneroit non plus pour tousjours le rendre obéi, et pour entretenir la paix. Mondict seigneur le duc d'Alençon a faict le mesme serment, comme au semblable ont juré, chacun particulièrement, lesdicts seigneurs princes, sieurs, mareschaux de France et autres d'emploier leurs biens et personnes et vies à garder et faire garder de tout leur pouvoir lesdicts articles, et ce qu'ils cognoissent estre de son intention, de quoy les aians tous ledict seigneur remercié, les a admonestés de vouloir vivre en concorde et amityé les uns avec les autres, comme estant le premier bien de l'establissement de ceste paix, ce que tous lesdicts princes et seigneurs lui ont aussy promis faire.

«De quoy ledict seigneur a commandé à moy son secrétaire d'Estat d'en faire et dresser le présent acte, pour servir de tesmoignage partout où besoing sera des promesses qui luy ont, ainsi que dessus, esté faictes par lesdicts princes, seigneurs et autres dessus nommés.

«Ainsi signé, CHARLES.

«Et plus bas,

«DE NEUFVILLE.»

(Record office, *State papers*, France, vol. XLVIII.)

[1] La paix fut conclue et arrêtée le 8 août. Le Parlement la publia le 11. Voir le texte original de l'édit de pacification dans le fonds Fontanieu, n° 322; le recueil de Fontanon (tome IV, p. 300 à 304); lettres d'Est. Pasquier (livre V, lettre 10); Le Laboureur, *Additions aux Mémoires de Castelnau*, tome II; articles ajoutés à ceux accordés aux hugenots par le traité de paix (Bibl. nat., fonds Fontanieu, n° 322).

Escript à St-Germain-en-Laye, le XIIe jour d'aoust 1570.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1570. — 12 août.

Aut. Arch. nat. collect. Simancas, K 1516, pièce 65.

A MON FILS LE ROY CATOLIQUE.

Monsieur mon fils, je comenseré ma letre pour vous prier m'escuser, cet plus tost n'é fayst réponse à la siene que j'é reseue yl i a un moys, par laquele Vostre Majesté me mendoyt du mariage du roy de Portogal et de ma fille, d'aultent qu'ele s'an remetoyt sur don Fransès d'Alava son anbasadeur, lequel j'é voleu auparavent ouir, ay asteure qu'il m'a dist cet que lui comendiés, jé n'é voleu fallir lui fayre réponse, laquele je ne puis san dire hà Vostre Majesté que j'é trové bien aystrange une chause de quoy aylle nous ha tent présé, nous en remetre si louing aveques une si foyble ayscuse, non que je n'aye asuranse que ma fille ne fauldré au là au alleur d'estre [mariée] selon le lieu dont ayle ayst, mès ay regret de [veoir] que le tout torne an moquerie pour nous, cregnent que le Roy vostre frère, conoysant de quele fason l'ons enn a eusé, ne le trove si aysé à disimeuler que moy; et pour enn avoyr dist à don Fransés librement set que en savion et l'avoyr mendé à l'embasadeur près V. M., je ne lui en fayré rediste et lui diré que, ayant pleu à Dieu remetre cet royaume en pays, que le Roy mon fils ay moy l'ann avons bien voleu avertir, come yl fayst par sondist embasadeur, qui me guardera lui enn escripre daventage, sinon que nous nous aseurons que serés tousjour bien ayse de nous voyr en repos et que, ancore que cete pays ne souit come l'usions désiraye que, ayent l'honneur de Dieu le Roy mondist fils et nous davent toutes chauses, pour lequel avons azardé cet royaume et la vie de mon fils le duc d'Enjou en dus batailles, que V. M. ne douit doucter qu'en la pays le Roy son frère, aystent homme et se faysant hobéir, yl ne fase tout cet que yl douit pour tousjour le augmenter et remetre, come ayst son yntention et de contineuer de plus en plus la pays et amitié qui est entre vous dus et nos péis et royaumes et, de ma part, désirant, come j'é tousjour fayst, y servir de set que auré de puisanse, m'aseurant que V. M. de son cousté nous donnera aucasion de contineuer en sete volanté, et, de peur de l'annuyer de longue letre, fayré fin en lui recomendent les Ynfantes nos filles et prient Dieu lui donner heureus suqsès contre les Mores.

De St-Germayn, cet XIIeme d'aulst 1570.

Vostre bonne mère et seur,

CATERINE.

1570. — 12 août.

Aut. Archives de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, ayant pleu à Dieu de metre au cœur dé prinse et seulx qui aytoynt aveques eulx de se reconnoystre enver leur Roy et lui demander la pays à genus [1], come déjeà avés seu, yl a voleu avoyr pitié de cet royaume et a disposé telement le Roy mon fils qu'i les ha reseu en sa bonne grase et leur ha accordé la paix, laquèle ne leurs ayt à eux ceul nésésayre et utile, mès à tout cet royaume; et, sachant coment vous nous aymés et désirés notre conservation, je n'é voleu falir, encore que le Roy mon fils le vous mende, le vous

[1] *A genus*, à genoux.

ayscripre par cet présant porteur, m'asurant que en reseverés le plaisir que avés acoteumé de voir nos bonnes forteunes, come nous faysons de toutes votres et dernièrement de set que avés fayst aveques les Ferneys, je ne vous en fayré daventage de langage, car vous entendré le tout par Boivin et seulement vous dirai que, tent plus nous serons huors[1] d'afayres, et plus vous conestrés la bonne volanté que vous portons et en toutes aucasion je ne sorès avoyr plus grent plésir que de le vous fayre conoystre par ayfest, qui sera l'endroyt où je priré Dieu vous donner cet que désirés.

De Paris, cet XIIe jour d'aulst 1570.

Votre bonne seur,

CATERINE.

1570. — 13 août.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, p. 759.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Forquevauls, le Roy monsieur mon fils vous escript bien amplement ce qu'il désire que faciez entendre de sa part au Roy Catholicque en luy portant les nouvelles de la paix qu'il a pleu à Dieu remettre en ce royaume[2]; luy baillant les lettres que je luy escripts, vous luy direz, de ma part, que je me réjouis infiniment avecques luy de ce que ces

[1] *Huors*, hors.

[2] Charles IX lui adressait le pouvoir officiel de traiter du mariage de sa sœur Marguerite de Valois avec le roi de Portugal; à ce pouvoir était jointe l'instruction de ce que Fourquevaulx aurait à représenter au sujet du mariage de Charles IX et d'Élisabeth d'Autriche et dont voici les termes : «Monsieur de Forquevauls, par mes précédentes despesches je vous ay escript et mandé comme j'estois à mettre fin aux troubles qui estoient en mon royaume par la doulceur, ayant connu par le succès de tant de honorables victoires qu'il avoit pleu à Dieu me donner, soubs la conduite de mon frère le duc d'Anjou, n'estre sa volonté que je sortisse des guerres par les armes, ce qui m'a d'aultant plus faict résouldre à faire ladicte paix parmi mes subjects a esté pour connoistre la guerre ne se pouvoir plus continuer sans la totale ruyne de tous mes subjectz et de mon royaume, ayant esté les maulx qu'elle avoit produicts si extresmes et pleins de violence, spécialement sur mon pauvre peuple qu'il estoit hors d'aleyne, prest à succomber et entrer en désespoir, lequel peust faire naistre tels désordres qu'il m'eust esté impossible d'y pouvoir jamais remédier, pour lesquels prévenir il a pleu à Dieu remettre la paix en mon royaume et revenir mes subjects en amitié et concorde les ungs avecques les aultres, de quoy j'ay bien voullu vous advertir par porteur exprès afin de le faire entendre au Roy Catholique mon bon frère, m'assurant que cette nouvelle ne luy sera pas moins agréable que je reçois de plaisir quand je vois ses affaires prospérer; à quoy vous adjousterez le désir extresme que j'ay de conserver l'amitié et bonne paix qui est entre nous deux, ainsi que je luy feray connoistre toujours, comme j'ay accoustumé de faire par les effects. Je luy escripts une petite lettre en créance sur vous, afin que vous ayez cause de luy dire ce que dessus; davantage vous lui fairez entendre que, m'ayant le duc d'Albe faict dire par le sieur don Francès de Alava, qu'il estoit adverti estre sorti de la Rochelle ung grand nombre de vaisseaux pour donner empeschemens à la Royne Catholique ma bonne sœur sur son passage en Espagne, j'ay, aussitost que ladicte paix a esté conclue et arrestée, escript à ma tante la royne de Navarre, qui est en ladicte ville de la Rochelle, qu'elle donnast ordre qu'il ne fust rien entrepris par lesdicts Rochelois ou aucuns de mes subjects, qui se seront mis en mer, sur ladicte royne ny par cy-après sur les subjects dudict sieur Roy Catholique mon frère et avec lequel j'estois tellement délibéré de conserver paix et amitié que je ne voulois que mes subjects commissent aulcune chose du contraire, estant bien résolu de bien chastier et punir tous ceulx qui ne m'obéiront en cest endroict, comme en tous autres.

«Au demeurant, Monsieur de Forquevauls, j'attends response de vous sur la dépesche que je vous feis par le brodeur de la feue Royne Catholicque ma sœur, spécialement sur ce qui concerne le mariage de ma sœur aveques le roy de Portugal pour le désir que j'ay d'estre esclaircy de ce que j'en doibs espérer, afin de me résouldre de ce que j'auray à faire, vous priant que je ne sois payé d'aucune baye, comme j'ay esté par trop jusques icy, et pour ceste cause mettez peine, suivant vostre dextérité et vigilence accoustumée, de voir si clair en ce faict que j'en

malheureux troubles sont passez de la façon, au contentement de touts ceulx qui ayment la grandeur et prospérité de ce royaume comme je suis du tout certaine qu'il y est très affectionné pour l'amitié qui est entre luy et le Roy monsieur mon fils, en laquelle je travailleray autant qu'il me sera possible tousjours les maintenir et conserver, connoissant bien que de leur union et bonne intelligence dépend le bien général de la chrestienté, et vous promets que, lorsque je verray le Roy mondict sieur et fils bien obéi en son royaume par touts ses sujets et ceste amitié, qui est entre ces deux grands princes, se continuer, comme j'espère qu'elle faira, je seray à la fin de mes souhaits et la plus contente du monde, et me voyant en beau chemin d'atteindre à ce but, je me réjouis extresmement, comme je vous prie le dire au Roy Catholicque mon beau-fils, vous advisant avoir receu voz lettres du douziesme et vint-septiesme de juillet dernier passé ausquelles il n'eschet plus particulière response, sinon de vous prier continuër à nous tenir advertis de ce qui se passera par delà. La Royne Catholique est partie le premier jour de ce mois d'aoust et est aussi parti le duc d'Albe d'Anvers pour se rendre à Nimègue au devant d'elle, estant son équipage tout prest pour la faire passer en Espaigne. Vous verrez ce que le Roy mondict sieur et fils vous mande sur ce que lui a dict don Francez pour le regard dudict passage. Je vous asseure qu'il seroit par trop marri qu'il fust commis maintenant aucune chose par ses sujets contre la volonté du Roy Catholique, et faict bien estat, estant la paix bien establie, d'y donner si bon ordre qu'il n'aura aucune cause de s'en plaindre; à quoy, de mon costé, je tiendray toujours la main autant qu'il me sera possible, priant Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à St-Germain-en-Laye, le treiziesme jour d'aoust 1570.

CATERINE.

---

sache la vérité le plustot qu'il vous sera possible.» (Même volume, p. 756.)

1570. — 14 août.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10752, f° 761.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX.

Monsieur de Fourquevauls, je vous fais ceste lettre particulière pour vous advertir d'un propos qui est tenu entre mon cousin le cardinal de Lorraine et moy, l'estant allé voir ce jourd'huy en sa maison où il est malade depuis quinze jours ou trois sepmaines, lequel a esté mis en avant par luy, me parlant d'un certain bruit qui a couru entre plusieurs personnes, il y a quelque temps, du mariage présumptif de ma fille avec le duc de Guise. Vous pouvez penser, Monsieur de Fourquevauls, combien tels discours fondez sur ce sujet me sont agréables et le plaisir que ce m'est d'estre contrainte d'y entrer. Toutesfois ayant esté forcée par ce que m'en disoit ledict cardinal, j'ay bien voulu luy faire sçavoir ce que j'en avois sur le cœur et les causes que j'avois d'estre marrie qu'un tel bruit eut esté porté si loing, comme en Espaigne, pour connoistre le tort que cella fairoit à ma fille, spécialement pour le regard du mariage mis en avant d'elle avec le roy de Portugal; sur quoy je luy ai bien voullu dire ce que m'en avez mandé, qui est ce que Cayes vous en avoit dit : à sçavoir s'il estoit vray ce que don Francès d'Alava leur avoit escript qu'il se parlast dudict mariage de ma fille avec le duc de Guise, y adjoustant que ledict cardinal faisoit valoir le bien et revenu dudict duc de Guise jusques à deux cents mil escus de rente, vous priant

IMPRIMERIE NATIONALE.

l'esclaircir de ce qu'en sçaviez. Ce propos n'a pas donné moins d'occasion audict cardinal de se trouver en peine qu'il me faict mal de penser qu'il ait esté tenu, et, ne m'y ayant faict aucune response, je cuide bien qu'il en parlera audict Francès, et qu'icelluy a escript aussi tost par delà, dont je vous ay bien voullu donner advis, afin que vous ne soyez surprins et si l'on vous en parle que vous respondiez avoir estimé estre de vostre debvoir de me le faire sçavoir, m'estant la chose de telle importance comme elle m'est et remonstrant les raisons que j'ay de me plaindre et de trouver mauvais que tels langages se tiennent, èsquels l'honneur du Roy monsieur mon fils et de moy est intéressé. Je vous prie vous conduire en ce faict selon vostre accoustumée prudence, me mandant après comme le tout aura passé, dont je vous prie toutesfois ne faire semblant que l'on ne vous en parle. Priant Dieu, Monsieur de Fourquevauls, vous avoir en sa saincte garde.

De Paris, le quatorsiesme jour d'aoust 1570.

CATERINE.

1570. — 19 août.

Orig. Arch. du Vatican, lettres des princes, n° 32.

A NOSTRE TRÈS SAINT-PÈRE LE PAPE.

Très Sainct-Père [1], mandant le Roy mon filz au cardinal de Rambouillet de faire entendre à Vostre Saincteté comment il a pleu à Dieu

[1] Le 23 avril précédent Pie V avait écrit à Charles IX : «Le devoir du service apostolique qui nous a été imposé, quoique indigne, par Dieu tout-puissant et le désir de satisfaire par tous les moyens au devoir de notre conscience nous obligent à ne négliger dans nos lettres aucun conseil paternel propre à faire sentir à Votre Majesté qu'elle doit être sur ses gardes et n'agir qu'après mûres reflexions dans l'affaire de la paix qu'on dit déjà conclue entre vous et les hérétiques ennemis de Dieu et rebelles à votre autorité et qui du moins est bien près de se conclure. Nous, dégagé de tous motifs d'intérêt privé et n'ayant devant les yeux que la cause de Dieu, votre sûreté et celle du royaume, après avoir attentivement considéré la chose, nous vous déclarons, ce qui est pour vous la plus indubitable et la plus irréfragable autorité, qu'un tel accord, loin de vous faire jouir de la paix, deviendra au contraire, la source des plus grands maux pour la France.» (*Lettres de Pie V*, traduites par Potter, Paris, 1826, p. 97.)

Dans une nouvelle lettre au cardinal de Lorraine, datée du 14 août, Pie V ajoutait : «Il ne peut y avoir aucune paix, si ce n'est une paix fausse et simulée; sous le nom de concorde se cache le piège le plus insidieux de fraude et de trahison; les herétiques n'ont d'autre but que d'accabler à l'improviste le Roi, qui est loin de craindre une pareille attaque, ou bien de l'entourer d'artifices et d'embûches pour lui ôter et le trône et la vie. Faites tous vos efforts pour déjouer et renverser tous ces desseins de paix et ne souffrez jamais, d'aucune manière, qu'on porte en France un coup si fatal à la foi catholique.» (*Ibid.*, p. 98.)

Voici le récit de l'audience dans laquelle le cardinal de Rambouillet fit part au pape de la conclusion de la paix : «Sire, le dernier de ce mois passé, M. le Mareschal arriva en ceste Court qui m'apporta les lettres qu'il a plu à Vostre Majesté de m'escripre du treiziesme du mesme mois et le troisiesme de cesthuy-cy (septembre). J'eus audience du pape en laquelle je présentay à Sadicte Sainteté ledict s^r Mareschal et luy feiz entendre au moins mal qu'il me feust possible les justes et raisonnables considérations qui ont meu Vostre Majesté à pacifier ses subjectz les ungs aveques les aultres, et essayer avecques une mutuelle amityé et union d'iceulx donner quelque repoz à son royaulme; car jusques à ceste heure, après tant de batailles, tant de ruynes et une si longue guerre, elle n'avoit pu en façon du monde trouver; je luy ai remonstré aussy fort particulièrement la saincte intention et antienne affection que porte Vostre Majesté à la religion catholique et comme plus aisément elle se remectera en son antienne splendeur avecques une bonne et durable paix que parmy une cruelle guerre ou si barbare que l'on l'a veue depuis quelques années en çà, assurant toujours Sa Sainteté de la révérence que Vostre Majesté lui porte et à ce Saint-Siége; sur quoy Sadicte Sainteté me respondit que la paix en soy estoit tousjours une chose bonne et à désirer, mais qu'il craignoit que Vostre Majesté ne l'eust pas telle qu'elle se persuade, et qu'il ne pouvoit en façon quelconque es-

lui ouvrir le moyen de pacifier son royaume après tant de batailles et y avoir préservé la vie de son frère et de tant de princes et noblesse de ce royaulme et pour avoir assez clairement peu faire cognoistre à tout le monde le désir qu'il a toujours eu de conserver sa seule religion et l'honneur de Dieu sur toutes choses et voyant que toutes forces n'y ont de rien servy, mais durant la guerre beaucoup de ses pays demourés sans religion, il a pensé qu'en recouvrant l'obéissance estant à ceste heure une, Dieu lui fera la grace par la conservation de la paix d'avoir plus de moyen de remettre toutes choses selon son intention, s'asseurant qu'il s'acquittera de telle façon envers Dieu qu'il en sera satisfaict et toute la chrestienté cognoistra sa bonne intention, et Vostre Sainctеté ne doubtera de ce qu'il a tousjours désiré et qu'en son royaulme Dieu et son église y sera mieulx servis que jusques à présent il n'a peu le faire, et qu'il remettra ce royaulme comme il a esté du temps des Roys ses pères et grands-pères et lui aussi devolt et obéissant envers Vostre Sainctеté, comme mérite le titre qu'il porte de premier filz de l'église et, de ma part, je supplie Vostre Sainctеté croire que, si je cognoissois le contraire, n'en vouldrois rien mander à Vostre Sainctеté, mais m'en tairois comme celle qui n'a rien tant devant les yeux que l'honneur de Dieu et la conservation de nostre religion, laquelle je m'asseure avec sa grace voir augmenter et fleurir en ce royaulme, de quoy je luy supplie de tout mon cœur, et Vostre Sainctеté de n'adjouster foy aux rapports que ceulx qui peuvent estre marris de nostre repos lui feront, mais aux effets qu'elle verra et entendra, qui proviendront de nos actions, lesquelles ne tendront jamais que à l'honneur, conservation et augmentation de son église, du Sainct-Siège Apostolique et de nostre religion catholique, et faisant fin prieray Nostre-Seigneur donner à Vostre Sainctеté longue vie pour le bien de son Église.

De St-Germain, ce XIXe jour d'aoust 1570.

Vostre dévote et obéissante fille,

CATERINE.

pérer qu'elle feust ni bonne, ni de durée, si les conditions qu'il entendoit estoient véritables, desquelles il me dict n'avoir encores aucun advis par son nonce. Lors lui présentant les lettres de Vostre Majesté, je luy en feiz entendre une partye; mais il remist à s'assurer davantage de toutes choses à quand l'ordinaire de Lyon seroit arrivé, par lequel il espéroit estre adverti plus amplement de plusieurs endroictz; ce qu'ayant attendu, je suis retourné à l'audience le neufviesme de ce moys en laquelle continuant mon premier propos, Sa Sainctеté me dict espérer tousjours beaucoup de la valleur, religion et piété de Sa Majesté, qu'elle se promectoit que Dieu ne l'abandonneroit jamais, mais qu'elle craignoit qu'elle n'eust esté mal conseillée, touteffois qu'il y pouvoit avoir beaucoup de raisons qui auroient meu Vostre Majesté de ce faire, desquelles elle se remectoit à Dieu. Depuis que je suis par deçà et que ordinairement je traicte avecques luy, je ne l'ay jamais veu si retenu que à ceste heure ni commander avecques une telle prudence à ses passions et collères.» (Bibl. nat., fonds français, n° 16039, p. 288.)

1570. — 24 août.

Orig. Arch. des Médicis à Florence, dalla filza 4727, nuova numerazione, p. 112.

A MA COUSINE

LA DUCHESSE DE FLORENCE.

Ma cousine, le Roy monsieur mon filz envoye le seigneur Nicolo Alamany, chevalier de son ordre, et maistre d'ostel ordinaire de mon filz le duc d'Anjou, vers mes cousins le duc et prinse de Toscane pour les visiter de sa part et de la mienne, et pour leur faire entendre l'estat de nos affaires, qui a esté l'occasion que je vous ay bien voulu faire ce mot, et vous asseurer par cette-cy que vous trou-

verez tousjours en moy affection de bonne amye et cousine ès ocasions qui se présenteront, qui me gardera de vous faire plus longue lettre, vous pryant seulement, luy vouloir départir de vos ayde et faveur en ce qui vous requerra pour nostre service et pour ses afaires particulières; car nous désirons en icelles luy complaire; et après mes affectueuses recommandations à vos bonnes graces, je prie Dieu, ma cousine, vous conserver en sa saincte garde avec heureuse et longue vye.

De Paris, ce XXIIIe jour d'aoust 1570.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

APPENDICE.

I.

ADDITIONS AU DEUXIÈME VOLUME.

1563. — 30 juin.

Imp. dans l'*Histoire du maréchal de Matignon*, de Caillière, p. 69.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Monsieur de Matignon, j'ay receu la lettre que vous m'avez escrit. Je vous assure que vous ne sçauriés faire service plus agréable au Roy monsieur mon fils et plus utile au bien de ses affaires que de restablir si bien les choses de la basse Normandie que chacun y vive en l'obéissance et l'observation de ce qu'il a ordonné pour la paix de son royaume, qui a assez ressenty de calamitez de nos divisions pour nous faire plus sages et nous garder de retomber en pareils inconvénients. J'ay escrit au sieur de Rabodanges, baillif d'Alençon, qu'il se transporte devers le comte de Montgommery, les sieurs de Colombières et Saincte-Marie des Aigneaux pour leur commander et ordonner de ma part qu'ils ayent à renvoïer tous les soldats qui sont en leurs compagnies et se réduisent à demeurer dans leurs maisons avec leurs trains ordinaires et tels que porte leur qualité, sans faire par eux ny par leurs gens forces, violences ny novalitéz. J'entends aussi que vous, qui avez le pouvoir et authorité, donniés ordre qu'il ne leur soit fait aucun excès ne déplaisir et que, sitost que ledict Sainte-Marie se sera retiré en sa maison et aura abandonné la ville de Sainct-Lo, vous la fassiez démanteler, suivant ce que le Roy monsieur mondict fils vous ordonna à vostre dernier partement, afin que nul n'en soit plus en peine et qu'on oste le moyen à ceux qui auroient envie de tumultuer de s'en pouvoir prévaloir en leurs folies, priant Dieu, Monsieur de Matignon, etc.

Escrit le trentième juin 1563.

CATERINE.

BOURDIN.

1564. — 2 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3355, p. 45.

A MADAME MA TANTE

MADAME DE FERRARE.

Madame ma tante, j'ay receu la lettre que m'avez escripte et suis bien ayse de l'affection et bonne volunté que les habitans de la ville de Montargis portent au service du Roy monsieur mon filz. Je m'asseure que là où vous serez vous vous employerez tousjours à ce que ung

chacun face son devoir et vive soubz l'obéissance du Roy monsieur mon filz et de ses éditz, vous priant, Madame ma tante, faire en sorte que bientost je puisse effectuer ce pour quoy le prévost de l'Hostel et La Buissière ont esté dépeschez, affin de se servir des deniers à ce que le Roy monsieur mon filz les a destinez. M'asseurant que vous n'y oublierez rien, je prieray Dieu, Madame ma tante, qu'il vous ayt en sa garde.

De Saint-Maur, le IIe janvier 1563 (1564).

Vostre entièrement bonne niepse,

CATERINE.

[1566. — Fin décembre.]

Aut. Archives de Turin.

A MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, j'é entendu par le président de Birague et la letre que m'avés ayscripte bien au long de vos novelles, chause qui m'a aysté très agreable et que je vous ay bien voleu témoynier par la présante; entre touttes que la prinsipale que j'é trové la meilleure ha esté le contentement qu'il m'a asseuré que Madame ha du bon trestement que lui faystes et l'amytyé que lui portés, chause qui nous aublige non moy seulement, mès le Roy mon fils et tous ses frères à vous aymer, et vous fayre conestre coment nous resantons de son ayse et contentement, cet que fayron touttes nos vies et en touttes les aucasions qui se présanteront, vous prient fayre aystat de nous tous come de chauses qui son plus à vous et desirèt plus votre conservation et augmentation; qui est cause que, ayent entendu par ledist président quelque creynte que avés heue de quelque surprise con[1] vous volouyt fayre à Monmélian pour aucasion de seulx de cete novelle religion, à cause de quelque aydist que avés fayst de lé fayre sortir aur[2] de vos péys, je ne me puis guarder de vous dire que je vous prie ne volouir rompre l'enqueste et aler dusement, comme avés fayst auparavent, veu que aystant la royne ma fille à Baionne, le duc d'Albe, en la présance dé principaulx du consel du Roy mon fils, nous dist trover très bon et nésésère tréter les chauses de la religion dusement, et entretenir nos aydis, tent plus vous que, Dieu mersi, n'aystes encore tombé en nos calamités, vous devés governer de fason pour n'i parvenir; car set[3] eune très mauvèse chause, le vous disant, come selle qui l'a trop ayprovée et ne lé fault léser prandre ryen daventage ne les metre au désayspoyr. Vous me pardonnerés, set je vous en dis trop; mès l'anvie que j'é ausi vous voir en repos et ausi que sela ne nous ramène quelque chause du couté de Daulphiné et Provense enn est cause, veu que déjeà vous faystes demender au conte de Tende et à Gordes de les empécher d'aler de votre couté et sela vous aleumerèt eun feu qui ne seroyt aysé à estindre et nous n'an n'avons que fayre, veu que peu à peu tout cet comanse apéser et nous creyndrions de retomber où nous venons et ne volons plus retourner. Mon frère, je vous parle selon l'amour que vous porte et à Madame, et pour avoyr dist à set porteur aucoune chause pour vous fayre entendre, fayré fin, me remetent sur luy et prient Dieu vous donner cet que désirés.

Vostre bonne seur,

CATERINE.

[1] *Con*, qu'on.
[2] *Aur*, hors.
[3] *Set*, c'est.

II.

ADDITIONS AU TROISIÈME VOLUME.

1568. — 16 janvier.

Minute. Bibl. nat. 15544, f° 133.

A MONSIEUR LE COMTE RHINGRAVE.

Mon cousin, le Roy monsieur mon filz et moy avons receu grand contantement d'entendre que mon cousin le marquis de Bade n'ayt voulu en aucune façon secourir ses ennemys et qu'ayant congneu la vérité des troubles où nous sommes il ayt mieulx aymé faire service au Roy monsieur mon filz, ce qu'il n'oublira jamais, et la bonne volunté qu'il a faicte au royaume monstre bien qu'il veut succéder à ses prédécesseurs, qui ont esté de tous temps si bons amys et alyés de ceste couronne. Je veus que l'asseuriés de ma part que je tiendray la main en tout ce qui le concernera, de sorte qu'il en aura contantement. Cependant le Roy monsieur mon filz lui envoye une lettre de retenue pour quinze cens chevaux, lesquelz il lévera, quant on le luy mandera et que nous en aurons plus de besoing que nous n'avons pour le présent et, aussy qu'ilz viendroient trop tard s'il ne vouloit desbaucher de ceulx qui sont avec le duc de Casimir, lesquelz estant desjà tous portez en ce royaume, serions bien contantz de les recevoir et soudoyer soubz sa charge jusques à tel nombre qu'il pourroit retirer d'avec ledict duc Casimir, qui seroit d'autant afféblir noz ennemys et fere très signalé service à ceste couronne duquel il seroit à jamais mémoire. Toutesfois, si c'est chose qu'il ne puisse fere, le Roy mondict filz est très contant qu'il vienne avec sa petite troupe, s'asseurant qu'il sera receu comme il mérite et qu'il luy fera si bon traictement qu'il congnoistra n'avoir faict peu de chose de se mettre en la bonne grace d'un si grand prince qu'est mondict filz.

(*Au dos.*) A M^r le comte Reintgrave, du XVIe janvier 1568.

1568. — 19 mai.

Imprimé dans le tome III de l'*Histoire de Bretagne*, de dom Morice, p. 1358.

Catherine, par la grace de Dieu royne de France, mère du Roy, à tous ceux qui ces présentes verront, salut : savoir faisons que, nous mettant en mémoire les grandes, dignes et recommandables services que ceux de la maison de Rohan ont faits à cette couronne et de combien leur postérité en est aujourd'hui recommandable; considérant aussi les grandes, rares et louables vertus qui sont en la personne de nostre très chère et amée cousine Eléonore de Rohan dame de Guemené, qui nous meuvent de l'approcher auprès nous en quelque lieu et garde, qui soit condigne à sesdites vertus; pour ces causes et autres considérations à ce nous mouvans, nous avons icelle nostredite

cousine cejourd'hui retenue et retenons en l'estat et place de l'une de nos dames, pour par elle doresnavant nous y servir aux honneurs, autorités, prérogatives, préeminences, privilèges, franchises, libertés et émoluments accoutumez et audit estat et place appartenant et aux gages que luy seront cy après ordonnez par les estats de nostre maison, tant qu'il nous plaira. En tesmoin de quoy nous avons signé ces présentes de nostre propre main et à icelles fait mettre et apposer nostre scel.

Donné à Paris, le XIX[e] jour de may 1568.

CATERINE.

BRULART.

1568. — 18 juin.

Copie. Bibl. nat. fonds Moreau, n° 741, f° 70 v°.

A MONSIEUR LE COMTE DE GRIGNAN.

Monsieur le comte, par la lettre du Roy monsieur mon filz[1] vous verrez comme il escript que vous reteniez la garnison qui vous sera envoyée par mon cousin le comte de Tende, laquelle il veult par vous estre commandée et en vostre absence par ung lieutenant que vous chercherez de la religion catholique, et que vous leur administrez vivres, attendant que les moyens nous soyent venuz de les payer de ce qui leur sera deu; à quoy je vous prie, de ma part, vouloir satisfaire et que ne luy faciez perdre la bonne opinion qu'il a de vous, aussi de faire cesser l'exercice de la religion, dont il vous escript, affin que son édit de paciffication soyt sincèrement observé, priant Dieu, Monsieur le comte, vous avoir en sa garde.

Escript à Paris, le XVIII[e] juin 1569.

CATERINE.

[1] Charles IX ajoutait dans sa lettre que l'exercice de la religion aurait lieu à Mérindol.

1568. — 20 juillet.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 10751, p. 1403.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAUX.

Monsieur de Forquevauls, ayant le Roy monsieur mon fils tout présentement esté adverti par mon cousin le mareschal de Cossé comme les troupes qui s'estoint assemblées en Piccardie pour passer et aller ès Pays Bas au secours du ceux qui sont rebelles au Roy Catholique mon beau-fils avoint esté mises en pièces, après s'estre enfermez dedans une petite ville qui s'appelle Saint-Vallery, il a voullu qu'il vous ait aussitost esté mandé que vous ayez à le faire entendre au Roy Catholique mondict beau-fils et luy direz qu'il s'est trouvé plusieurs Flamans avecques eulx, lesquelz ont esté mis en pièces et les autres prins prisonniers; et avons escript à mon cousin le duc d'Albe qu'il seroit fait desdicts prisonniers ce qu'il voudroit[1]. Je suis asseuré que ceste nouvelle luy sera agréable et vous puis escrire, après ce que m'en a mandé mondict cousin le mareschal de Cossé, que il n'estoit pas moins de trois mil hommes soubz la conduite d'un nommé Cocqueville, lequel est prisonnier. J'espère que la punition exemplaire qui sera faicte desdicts rebelles suivant leur mérite donnera asseurance à un chascun combien le Roy mondict sieur et fils a pour désagréables les depportements de ceulx qui ne luy obéissent et qui ne se contiennent suivant les édicts et ordonnances. Je l'escrips à la royne ma fille, m'ayant commandé le Roy mondict fils de le faire, s'estant trouvé

[1] Le 23 juillet, sir Henri Norris écrivait à Cécil : «Coqueville a été défait à S[t]-Valery, quatre cents des siens ont été tués, le reste a été fait prisonnier. Tous les Flamans seront livrés à la frontière aux officiers du Roi Catholique. Coqueville a été condamné à être écartelé.» (*Calendar of State papers*, 1568, p. 508.)

quelque peu mal d'une petite fièvre, dont j'espère qu'il ne sera avecques la grace de Dieu très travaillé. Cependant vous pourrez asseurer le Roy mon beau-fils qu'il ne sera rien espargné de ce qui pourra ayder à donner faveur au bien de ses affaires, lequel je sçay que le Roy mondict fils espouse comme le sien propre; priant Dieu, Monsieur de Forquevauls, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Du chasteau de Boullongne, le vintième de juillet 1568.

CATERINE.

1568. — 2 novembre.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. XX, f° 12.

A MON FILS

MONSIEUR LE DUC D'ANJOU.

Mon filz, je vous veulx bien faire part des bonnes nouvelles que nous venons d'avoyr par ung courrier qui vyent d'arriver de Rome, lequel a apprins en passant sur les chemyns comme les sieurs de St-Heran, d'Urfé, Saint-Chaumond et Montaré se sont rencontrez auprès d'Aigueperse et Gannat avecques des Provensaulx et y a eu ung grand combat et deffaicte, en laquelle a esté tué Mouvans et Ponzenat[1] blessé à mort et plusieurs aultres de qualité; et ne les ayant peu défaire tous en ung jour, eulx s'estantz éloignez la nuict d'eulx, ilz se sont mys à les suyvre sur le chemyn qu'ils tiennent du costé de Dung-le-Roy de si près que, j'espère, nous aurons bientost nouvelles qu'ilz les auront battuz pour la seconde fois. Ledict courrier nous a dict aussi que tous ceulx qui estoient en garnison dans Auxerre sont sortiz et semblent qu'ilz preynent le chemyn de Gyen; il nous a dict aussi que le secours de mon frère le duc de Savoye s'avance fort. C'est, mon fils, ce que je vous puys dire en priant Dieu qu'il vous ayt en sa saincte garde.

De Parys, le IIe jour de novembre 1568.

Lesdictz Provensaulx en tout ne font nombre que de six mille hommes et ceulx qui les ont combattus n'estoyent que troys mille.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

[1569. — Septembre.]

Aut. Archives de Turin.

A MADAME MA SOEUR

LA DUCHESSE DE SAVOIE.

Madame, j'é reseu vostre letre[1] par d'Albene, lequel vous dira que j'é fayst tout cet que vous désirés et, quand je fayré aultrement, je vous suplie ne penser que ce souit faulte de désirer de vous servir et satisfayre, mès sera de ne le povoyr; car je n'é neul plaisir semblable à celui-là, quand je foys quelque chause que je pense vous aystre agréable et que ayés aucasion de vous contenter de moy et de contineuer à me tenir en vostre bonne grase, sinon au premier lieu, ayent un mary et un fils, mès que neul aultre ne me puisse paser davant et vous supplie que cet lieu là me souit conservé; car je ne vous donnerai jeamès aucasion de vous en repentir et me le aulter. Madame, d'Albène m'a dist que seriés bien ayse d'avoyr la meseure de tous mes enfans[2] et la vous envoy de tous ceulx que Dieu m'a

[1] Nous croyons devoir insérer cette lettre, bien qu'elle ne soit que la reproduction en partie de celle qui figure à la page 101.

[1] Cette lettre a été écrite du château de Plessis-les-Tours; Catherine y séjourna quelques jours avec ses deux fils et Marguerite de Valois. Voir *Mémoires de Marguerite de Valois*, éd. de Lalanne, p. 42.

[2] Charles IX, le duc d'Anjou, le duc d'Alençon et Marguerite.

IMPRIMERIE NATIONALE.

laysés, aurmis cela[1] de ma fille de Lorayne, car je ne l'ay point, mès dé troys qui sont ysi et de celui quy est à Paris[2], me l'ayent envoyé depuis sa maladie, je les ay mises ysi dedans toutes quatre et vous voiré que Dieu les ha fayst croytre plus selon le besoin que de age; et, cet voyez les deus aynés, vous les jeugerez plus vieulx qu'il ne sont de sinc ans à la barbe qu'il ont et je remettré à quant d'Albèue s'enn ira à vous en conter; car vous me fayré çete faveur de l'ann entretenir, come je fayst de vous et du vostre que j'é grant envye de vous voyr tous dus et vous en venir à S[t]-Mor-dé-Fusés, cet que j'espère, mès que le Roy mon fils se marie, cet que ne savons encore quant ce sera. Je prie à Dieu que ce souit bien tot et que puision aystre en pays, et moy contineuaye en vostre bonne grase.

Vostre très humble et très hobéissante seur,

CATERINE.

1570. — 1[er] février.

Traduction espagnole, Arch. nat. collect. Simancas, K 1517, pièce 39.

AU ROI CATOLIQUE[3].

Mons[r] mi hijo, no he querido dexar de escribir esta palabra à V. M[d] con este portador, y encomendarme en su buena gracia, desseando estar continuamente en ella como uno de los mayores contentamientos que en mi vejez puedo recibir, procurando siempre con mis acciones de le hazer testimonio de amor y afficion que le tengo; y por que el Rey vuestro hermano escrive tan largo à su embaxador lo que él dessea que V. M[d] entienda como aquel que no guiere encubrir el estado de sus negocios en cosa tan importante como la que se offrece; assegurandose por la demostracion que V. M[d] le ha hecho en el socorro que le ha dado que desea su reposo y de su regno quando pluguiesse à Dios darselo con la con-

[1] *Cela*, celle-là.

[2] Le duc d'Alençon resté à Paris et qui y commandait. Le 13 octobre Catherine écrivait à la duchesse de Nemours : «Je suis bien ayse de l'asseurance que vous me donnez de la santé de mon fils le duc et vous mercie bien fort du souin que an avés prins.» (Voir lettre de la page 270.)

[3] Traduction de la lettre espagnole : «Monsieur mon fils, je n'ai pas voulu laisser partir ce porteur sans ce mot de lettre pour me recommander à votre bonne grâce, désirant que Votre Majesté me la continue, comme le plus grand contentement que je puisse avoir dans ma vieillesse; de mon côté je m'efforcerai toujours par mes actions de vous témoigner l'amour et l'affection que j'ai pour vous, et pour ce que le Roi votre frère écrit si longuement à son ambassadeur tout ce qu'il désire que Votre Majesté connaisse, comme celui et auquel il ne veut rien cacher de l'état de ses affaires en chose si importante que celle qui se présente, par la démonstration d'amitié que Votre Majesté lui a faite en lui envoyant des secours s'assurant qu'elle désire son repos et celui de son royaume, quand il plaira à Dieu le lui donner, mais sous la réserve de son honneur, car autrement il ne le voudroit pas, et avec l'autorité, l'honneur et l'obéissance qui lui appartient et ce qui est dû à Dieu. Il est si certain de l'amitié de Votre Majesté qu'il en recevra autant de satisfaction que d'une seconde victoire; et il entend que cela soit ainsi, car autrement il ne serait pas satisfait; et si la paix ne se fait pas, comme il la veut, il espère que V. M. ne manquera pas de l'aider avec toutes ses forces, comme il l'a déjà fait, et donnera ordre au duc d'Albe, quand il en sera prié, qu'il veuille le secourir avec toutes ses forces. Le Roi mon fils désire infiniment se voir sorti de toutes ses affaires pour épargner à V. M. ces dépenses et pouvoir l'aider et secourir dans toutes les occasions où il en sera requis, pour satisfaire à l'obligation qu'il a contractée en raison de ce que V. M. a fait pour lui et pour nous tous; et si, pour ma part, j'ai le moyen de vous servir, je ne pourrai éprouver plus grande satisfaction. Don Pedro est arrivé et j'ai appris avec grande joie l'état de votre bonne santé, ainsi que de celle des Infantes, et je prie Dieu de bien vouloir continuer de vous la maintenir, comme la chose que désire le plus en ce monde,

Votre bonne mère et sœur,

CATERINE.

D'Angers, le 1[er] février 1570.

servacion de su honra por que de otra manera no lo querria, y tambien con su autoridad y honor y obediencia que le es devida conservar lo que à Dios pertenece, y despues su particular con las susodichas cossas, él se assegura tanto de la amistad de V. M. que recibirá dello tanto plazer como de una segunda victoria; y que lo estimará, en quanto sin estas causas no hólgara de entenderlo; y no saliendo la paz como él la quiere, con que V. M^d^ no faltará de ayudarle con todaz sus fuerzas como lo ha hecho; y ordenará al duque de Alva quando fuesse requerido que loz qúiera socorrer y ayudar con todas sus fuerzas y dessea infinitamente verse fuera destos negocios para (en lugar de poner à V. M^d^ en gastos y expensaz) poderle ayudar y secorrer en todas las occasiones que fuesse requerido, para satisfacer à la obligacion que le tiene por lo que V. M^d^, ha hecho por él, y todos nosotros; ysi por mi parte yo tuviere medio de le poder servir, no podre recibir mayor plazer que emplearme en ello. Don Pedro ha llegado, que me ha sido de gran contentamiento entender ha buena salud de V. M^d^ y de las Ynfantas por lo qual doy gracias à Dios y le supplico mantenga à V. M^d^ y à ellas en este buen estado, como la cosa deste mundo que tanto desseo.

De Angers a 1° de Hebrero 1570.

Vuestra buena madre y hermana,

CATARINA.

III.

ADDITIONS.

(Voir introduction, p. xxvii.)

I.

Voici ce que le maire et les échevins d'Auxerre mandèrent au Roi.

Ce que nous déliberons avec l'aide de Dieu plustost perdre le corps et vie pour l'obéissance très humble que nous vous debvons, sera le moien que nous ne ferons jamais chose qui vous tourne à ennuy et mescontentement, qui nous faict supplier très humblement Vostre Majesté croire que les hommes et deniers qui ont esté amenez en ceste ville, trouvez en ung mesme logis avec les réfractaires et perturbateurs du repos public, ont esté amenez par le commandement du s[r] Montperroux, gouverneur en vostre ville d'Auxerre, qui, comme nous espérons, vous rendra si bon compte de ce qui a esté faict, qu'elle cognoistra qu'on vous a volu desguiser et masquer ung service et conservation de voz deniers, desquelz nous avons esté seullement gardiens et dépositaires par le commandement dudict s[r] de Montperroux, du masque et habillement d'assassinat et volerie, comme Vostre Majesté a peu apprendre par le procès-verbal et déclaration des porteurs desdicts deniers que ledict s[r] de Montperroux et nous avons envoiez devers Vostredicte Majesté, et néanmoings recepvant vostre commandement ledict s[r] de Montperroux a faict délivrer les deniers au porteur d'iceulx avec escorte pour les conduire, ainsy que plus amplement il vous en faict advertissement. Au surplus faisant le debvoir de très humbles et fidelles subjectz nous ne fauldrons d'exécuter ce que nous a dict de bouche le s[r] Dubois vostre secretaire qu'il vous a pleu nous envoier. (Bibl. nat., fonds français, n° 15546, p. 101.)

II.

Résumé de la séance du Conseil privé du 2 mai 1568.

(Voir introduction, p. xxiv.)

Sur ce que le Roy a proposé que les princes et seigneurs de son conseil luy donnent advis de ce qu'il y a à faire pour establir la paix, qui a esté dernièrement faicte, avec toute seureté; que l'édict pour ce faict soyt entretenu et observé et qu'il ne soyt commis plus aucuns meurtres, volleryes et exactions sur ses subjectz.

M. d'Auxerre a remonstré estre nécessaire d'asseurer les subjectz du contenu dudict édict et leur oster la crainte qu'ilz ont qu'il ne soyt bien gardé et que pour cest effect il est besoing d'envoyer tant des gentilshommes par toutes

les villes, comme il a esté desjà arresté, que des maistres des requestes ou autres juges pour faire la justice à ung chascun et aussy admonester les prescheurs de ne prescher que l'union et amitié entre lesdictz subjectz.

Monsieur le président de Harlay : que, lors que tous ceulx qui sont à la suytte du Roy seroient unis, que le reste du peuple le seroit et que, sy le temps estoit propre et opportun de désarmer le peuple, il le trouveroit bon, et de faire justice exemplaire de ceulx qui contreviendront à l'ecdict.

Monsieur de Lanssac est d'advis d'establir la justice et que les forces demeurent entre les mains du Roy et de ceulx qu'il luy plaira de commettre, et de renvoyer les estrangers et mander aux gouverneurs de commettre en chacune bonne ville ung gentilhomme qui face garder les édictz du Roy et establir la justice et la paix auprès de Sa Majesté et faire oster les oppresseurs du peuple, et remonstre ce que est advenu à Amyens et le moyen d'y pourveoir d'aultant qu'il n'y a point de gouverneur, aussi à la Rochelle où ilz n'ont pas voulu recevoir Monsieur du Lude et d'en faire faire bonne justice et punytion.

Monsieur de Carnavalet : que la cause des derniers troubles, comme l'on dict, a esté que ceulx de la prétendue religion réformée craignoient que l'on les voulust exterminer, et faire exactement garder ce qui est porté par l'édict de pacification et de punir ceulx qui y contreviendront; que tous ceulx qui ont charges soyent en leurs charges, soit gouverneurs de provinces, baillifz et sénéchaulx en les principalles villes de leur sénéchaussée et d'envoyer des gentilzhommes par toutes les villes de ce royaulme, ainsy qu'il a esté arresté.

Monsieur de Sanssac : que tous estans subjectz du Roy doyvent demeurer soubz sa protection et mesmes les officiers ausquels est besoin de bailler main-forte; faire faire bonne justice, chastier les mauvais et aymer les bons, baillant les armes à ceulx à qui il plaira à Sa Majesté, qui fassent bien garder la volonté du Roy et qu'il ne souffre plus d'estre assiégé à Paris.

Monsieur de Lymoges : que l'on ne voyt poinct de fruict de la paix qui a esté faicte dernyèrement, pour ce que l'exécution ne s'en ensuyt pas tel qu'il est raisonnable et que pour cest effect il fault que les officiers et ceulx qui ont les charges soyent tenuz de faire faire justice; d'envoyer les conseillers et maistres des requestes aulx provinces, des cappitaines et gentilzhommes dans les villes; qu'il fault mectre les forces estrangères dehors du royaulme et demeurer armés des forces que l'on monstre n'estre partiales, et que par là l'on verra l'union de tous les plus grands; et de préférence à la force que la justice fasse ce qui a esté advisé cy-devant, et pour le regard des baillis et sénéchaulx et gentilshommes, qu'il estoit nécessaire que la justice commande esgallement aulx princes et que ceulx qui commandent aux provinces soyent sans passions.

Monsieur de Sens (Nicolas de Pellevé) : de bien entretenir la religion catholicque et de tolérer les aultres de la religion prétendue réformée suyvant l'édict de pacification, d'oster les causes de la division, et estre bien remys les ungs avec les aultres et bien garder les lieulx et places du Roy; que toutes les forces estrangères soient hors du royaulme; de laisser les armes aulx catholicques des villes qu'ilz ont, à la charge qu'ilz seront responsables des meurtres, larrecins et pilleryes qui s'y commettront et que les gouverneurs et leurs lieutenants résident et fassent garder les édictz selon qu'il est accoustumé et de mesmes les baillys et sénéchaulx et de laisser les armes à ceulx des villes qui les ont, à la charge d'estre

responsables des meurtres, larrecyns et pilleries qui s'y commettront et veoir toutes les villes remises soubz l'obéissance rendue au Roy et de faire garder l'ordonnance qui a esté faicte pour ceulx de la religion qui vouldront aller à Paris et ès aultres villes et de laisser les armes y entrant suivant l'ordonnance; que les faultes qui ont esté faictes despuis la publication de la paix, tant d'une part que de l'autre, soyent punies; de punyr ceulx qui font des violences, de ne donner plus de grace pour quelque temps, afin qu'il n'y ayt plus d'impunité, et faire toute dilligence de payer les estrangers pour les faire sortir et donner toute seureté pour les catholicques; donner plus d'affection à ceulx qui l'ont bien servi et de faire faire bonne justice et faire que les armes demeurent aux mains du Roy.

Monsieur le mareschal Dampville : que le Roy doibt faire cognoistre à ses subjectz qu'il veult estre respecté et obéy et ses édictz bien gardez et que, suivant le bon debvoir, les gouverneurs et autres officiers fussent sur les lieux.

Monsieur le mareschal de Vieille-Ville : de faire cognoistre à tous les subjectz que le Roy veult la paix et qu'il trouve bon que l'on ayt envoyé des gens de bien par toutes les villes, comme il a esté arresté et que ce soient gens sans passion; que l'on donnast quelque moyen à ceulx que l'on licencie de se pouvoir retirer; que les gouverneurs des provinces et les aultres qui seront sur les lieux facent bien garder l'édict et l'intention du Roy et sur tout que les subjectz s'asseurent de Sa Majesté.

Monsieur de Morvillier : que les troubles sont advenus tant de la diversité de religion que pour le bas age du Roy; que, selon ce que les précédents Roys ont faict, de remettre la justice comme elle a esté cy devant et pour ce que Sa Majesté ne peut estre obéy comme les aultres estoient, et que pour cest effect il fault que le Roy garde ses forces pour se faire obéyr; que pour maintenir la paix il est de besoing que un chascung cognoisse qu'ilz peuvent vivre assurement en leurs maisons suivant les éditcz; que les gouverneurs y tiennent la main, allant par tous les lieulx et fassent leurs chevauchées par leurs gouvernements et les baillis et séneschaux de mesmes et de faire bien punir ceulx qui y contreviendront et de choisir bien les gentilshommes que l'on enverra pour commander aux villes; et pour le regard de la justice qu'il est de besoing en toutes les provinces d'ung conseiller et maistre des requestes pour le temps qu'il sera advisé.

Monsieur le Chancelier (l'Hospital) : que suyvant ce qui a esté mys en avant aux aultres troubles de faire garder les édictz, que tous les gentilshommes, qui sont aux chasteaux, n'ayent plus des armes que ce qu'il leur en fault; de envoyer des maistres des requestes pour le faict de la justice; qu'il fault faire exactement garder l'édict de paccification et faire entendre à un chascun la volonté du Roy et pour ce regard qu'il n'est pas raisonnable que en temps de paix les forces soyent si grandes que en temps de guerre pour soulager le peuple; en quoy le Roy monstre par effect qu'il ayme tous ses subjectz et que sa volonté est que ce qui est contenu en l'édict soyt bien gardé et entretenu et mande aux parlements, gouverneurs, baillys et séneschaulx de les conserver en leurs vies et biens et que celuy que le Roy commettra en chaque ville soyt catholicque, homme de bien et ne soyt point prélat; de ne désarmer poinct les ungs et armer les aultres; et pour l'injustice qui en sera et pour les inconvénients qui en peuvent advenir, a allégué les exemples du temps de Charles V et VI, ce qui advint de bailler les armes au peuple et mesmes à ceulx de Paris qui conspiroient contre le Roy; n'est poinct d'advis qu'ils

les ayent pour le mal et inconvénients qui en peuvent advenir et trouve meilleur que aux gouvernements et villes où il sera de besoing qu'on y mette des soldats et gens de guerre à la solde du Roy que de les bailler au peuple et de mettre ès villes principales des gentilshommes sans passion et tant de gens et de soldats qu'il sera de besoing, et que pour le plat pays les baillys et séneschaulx aillent avec forces pour contenir un chascun, et que les baillys et séneschaulx résident sur les lieulx.

De mander aux Parlements et auxdictz baillys et séneschaulx que l'intention du Roy est que cest édict de paciffication soyt bien et constamment gardé soubz peine de s'en prendre à eulx tant par privations de leurs estats que aultre peine qu'il sera advisé, et de ne bailler plus de grace et tousjours de faire faire la justice bonne et rudde; et l'édict de la résidence des baillys et séneschaux pour ceulx qui ne sont de la qualité requise, d'aultant qu'il est porté qu'ilz ayent à résigner dedans quinze jours, il ne trouve pas bon de le faire général; mais que le Roy commande particulièrement au bailly d'Orléans et à troys ou quatre qu'il y a de résigner les leurs.

Monsieur le duc de Montmorency: de faire garder l'édict; que les estrangers, estans hors du royaume, qu'il ne fault pas laisser le peuple armé, ains laisser les forces ès mains de ceulx de la noblesse à qui il luy a plu d'en donner la charge; de désarmer les villes et retenir pour sa garde ce qu'il lui a plu.

Monsieur le cardinal de Guise: que chascun face son estat; que les gouverneurs aillent en leurs gouvernements et de mectre des gentilshommes aux villes, ainsi qu'il a esté arresté, de faire obéyr la justice et y mettre force pour cest effect; que la division vient pour cause de la religion plus que pour la désobeysance; de tenir la personne du Roy en seureté; de faire garder l'édict; que les gouverneurs, baillis et séneschaulx aillent résider.

Le cardinal de Lorayne: que le royaulme ne peult estre gardé que si la protection et garde ne vient de Dieu, qui est dire espérer que avec le temps le Roy désire que ung chascun de ses subjectz se reconcilie et rentre en la religion catholicque, de faire garder l'édict par effect, de oster les armes à ung chascun, reservé la gendarmerye et les garnisons ordinaires que les autres Roys avoient accoustumé d'avoyr et de ne laisser pas les armes au peuple, touttefois que n'estant pas la paix gardée, encores qu'elle soyt publiée, il n'est pas d'adviz de se haster à désarmer les villes, jusques à ce qu'il n'y ait plus d'estrangers en ce royaulme, à quoy il fault travailler le plus que l'on pourra. Cela faict, il fault attendre que les chemins soyent seurs et que personne n'aye les armes que ceulx qui les ont par commandement du Roy et de Monseigneur son frère et lieutenant général et après que cela sera desarmé et toutes les autres forces retirées, l'on se pourra vivre en repos et adjurant Monseigneur et Messieurs les mareschaux et les gouverneurs des pays pour faire faire retirer et partir tous les gens de guerre; que cependant l'on commande à tous les gouverneurs de faire bien exécuter et garder l'édict et de faire rentrer tous ceulx de la religion en leurs maisons sans avoir mal et les bailler en garde aux habitans des villes; que les prestres soyent remis par mesmes mains en leurs églises et maisons et où l'on y contreviendra que les catholicques en respondent et quand cela adviendra que le Roy envoye aux villes qui auront contrevenu deux enseignes de gens de guerre qui seront soldées aulx despends des huguenaulx et catholicques qui auront contrevenu en l'édict; de faire faire bonne justice et garder l'édict et punir ceulx qu'y contrevien-

dront, et envoyer dans les villes des gentilshommes de qualité et riches de cinq à six mil livres de rente.

Monsieur de Montpensier : de faire bien garder l'édict, de faire résider les gouverneurs, leurs lieutenans, les baillys et séneschaulx, de faire sortir les estrangers le plus tost que l'on pourra, et ne se désarmer point ni les villes auparavant que cela soyt faict, offrant luy mesmes de aller en son gouvernement.

Monsieur le cardinal de Bourbon : de faire garder l'édict de paciffication, de faire faire la justice; que personne ne commande que le Roy et ceulx à qui il en a donné la puissance et que personne ne puisse tenir ni porter les armes que le Roy ou que ceulx à qui il en a donné la charge; de faire sortir les etrangers, et pour ordonner, ce qui est nécessaire de retenir en temps de paix tant de gens de cheval que de pied et les envoyer en garnisons ès villes où il sera advisé sans fouler le peuple et de retrancher ce que le Roy ne pourra entretenir, affin que ce qui demeure soit payé et le peuple soullaigé; que les évesques résident en leurs eveschés, offrant luy-mesmes d'y aller le premier après que les estrangers seront dehors et que le tout sera bien estably en ce royaulme, y pouvant vivre seurement.

Monseigneur (le duc d'Anjou) : que, pour maintenir l'édict de paciffication, il lui semble que le Roy se doibt tenir fort, d'aultant que c'est pour conserver les bons et chastier les mauvais; que les gouverneurs aillent sur les lieulx pour faire mieulx entretenir l'édict à sa volonté et d'envoyer les gens maistres des requestes.

Le Roy est d'adviz de mander à tous les gouverneurs d'envoyer des gentilshommes par toutes les villes et faire garder l'édict, baillant en garde les ungs aux aultres de chaque religion, aussi d'estre dans chaque gouvernement quelque conseiller pour faire faire la justice; que les prévosts des mareschaulx aillent faire leurs chevauchées en leurs provinces et punir les volleurs.

III.

Rapport d'un espion chargé de surveiller le prince de Condé, et de rendre compte de la situation de Noyers, et daté du 15 août 1568.

Voici l'avis envoyé par cet espion :

Madame la marquise de [Rothelin] est arrivée à Noyers et est logée chez le recepveur Hubert.

Madame la princesse [de Condé] logée chez François Berthier qui, pour les vexations qu'on luy a faictes, est délogé de Noyers et est allé à Chaumont en Bassigny, mais on ne luy a voullu permectre de transporter aucuns meubles.

L'on attendoit M. de Longueville, et estoit son logis pris cheu le prévost.

Monsieur le Prince contraint les habitans de Noyers aller de nuyt à la garde tant sur les murailles qu'au corps de garde et touteffois les contraint faire la cure de ses fossez par corvées sans paier leur despence, et contraint semblablement les villages d'alentour sans leur rien paier sinon quatre blans pour journée de despence.

Ung croisier de Rodde[1] arriva le unziesme d'aoust, lequel parla longuement à Monsieur le Prince aiant ledict croisier les bras croisez,

[1] Un membre de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.

IMPRIMERIE NATIONALE.

le visage contre terre et plora, ledict sieur Prince se retirant en sa chambre.

On ne permet aux habitans de parler quatre par ensemble et, quand on les voit parler, les soldats les chassent à coups de baston, disant soubz le lit mutin.

Il y a en la ville quatre cens soldas et pour leur solde on contraint les habitans paier sept cens livres par moys et ont esté quectez quatorze cens livres pour leur moys que sont jà levez et ce nonobstant lesdictz soldas vivent à discrétion et ont la clef des maisons, caves et greniers de leurs hostes. L'on a quecté pareille somme sur les villages.

On ne chante aucune messe dans la ville et, quand les habitans vont à la messe dehors à une lieue ou deux, s'il est sceu, ilz ónt cent coups de baston.

Le procureur Marin aiant charge des catholiques s'est jeté à genoux devant Monsieur le Prince pour avoir permission de faire chanter messe aulx faulxbourgs, mais il ne l'a sceu obtenir.

Ont démoly l'église des faulxbourgs et l'on porte les bois en la ville pour le chasteau et le plomb du clocher a jà esté distraict.

Ils ont porté deux pièces de fonte, qui de tout temps estoient à la ville, au chasteau et tirent gros comme le poing.

L'on tient qu'il doibt partyr en brief avec grandes compagnies que le doibvent aller prendre et le conduire devers la Rochelle. Cela vient d'un de la maison. D'aultres qui sont de ses couleurs disent que c'est pour aller au-devant de quelques trouppes estrangères qui doibvent descendre du comté de Ferette et du Comté et, quoy que ce soyt, feront leurs saillies en brief. (Bibl. nat., fonds franc., 15547, f° 269.)

IV

Il ne nous a pas été donné de retrouver nulle part les lettres adressées par Catherine de Médicis à Jeanne d'Albret, durant la longue négociation qui précéda la paix de Saint-Germain. Pour y suppléer, nous croyons devoir imprimer ici deux des réponses de Jeanne d'Albret à la Reine mère; elles pourront, du moins en partie, combler une regrettable lacune. Nous les avons toutes deux copiées au Record office.

1570. — 10 février.

Copie. Record office, *State papers*, France.

A LA ROYNE, MÈRE DU ROY.

Madame, j'ai receu la lettre qu'il vous à plu m'escripre par Monsieur de Biron, où vous nous promettez tant que nous en sommes obligés infiniment à Vostre Majesté et du bon accueil et faveur qu'il vous a pleu faire à noz députés; mais, Madame, la réponse du Roy sur l'article de la religion a tant troublé la feste, parce que la noblesse à qui je l'ai communiquée l'a trouvée si loin de l'espérance qu'ils avoient que Voz Majestez auroient soin de nos ames, et je vous promets, Madame, qu'ilz ont esté prets à ne vouloir plus ouir parler de paix; mais, pour ce debvoir que je doibs au service de Voz Majestés, je leur ay remonstré qu'il falloit, vu la bonne volonté que le Roy a à une bonne paix, espérer qu'il nous accorderoit mieulx et ne tiendroit à ceste première response. Madame, je vous suis si servante que je ne vous sçaurois céler que ceulx qui conseillent au Roy de nous jeter si loin de nostre demande touchant noz consciences ne veullent et ne désirent le repos de Voz Majestés ni de ce royaulme et sont très infidèles à la couronne et veulent continuer une guerre civile entre les subjectz de Vos Majestés pour ruiner le tout, qui nous fait supplier très

humblement, Madame, considérer ce que je vous remonstre et croire qu'il n'est plus en nous de pouvoir accepter de vivre sans exercice de religion. Il fault, Madame, que ce soit par vostre sage prudence et bon moyen que nous obtenions ceste grace et faveur du Roy, qui ne lui est pas moins importante qu'à nous, pour n'y avoir, comme je vous ay tant de fois escript et asseuré autre moyen pour pacifier ce royaume que tenir ces subjetz tant catholiques chrestiens que catholiques romains en mesme égalité de tenir les bénéfices et traitemens qui dépendent de son autorité et bonté. Aussi, Madame, puisqu'il court un bruit que l'on fera des cruautés contre ceulx de la religion, je penserois faillir à vostre service, si je ne vous suppliois très humblement empescher telles choses; car je vous puis asseurer, Madame, que combien que nous ayons la cruaulté en horreur, il ne sera en la puissance de personne de pouvoir empescher que, par une vengeance particulière, il n'en soit fait de telles que les premiers auteurs s'en sentiront les premiers. Je sçay que cela n'est ni du naturel ni de la volonté du Roy et de la vostre, mais qu'il est en vostre pouvoir d'y remédier. Aussi, Madame, je vous envoye l'extrait de la lettre de l'ambassadeur d'Espagne que La Chassetière ne vous avoit baillée, parce que ne la lui aviez demandée, suppliant Dieu pour la fin, Madame, qu'il vous donne sa saincte grace.

De la Rochelle, ce x[e] jour de février 1570, et par vostre très humble seur et subjecte.

JEHANNE.

1570. — 10 février.

Record office, *State papers*, France.

A LA ROYNE, MÈRE DU ROY.

Madame, par la lettre qu'il vous a pleu m'escripre j'ay receu un grand contentement de l'asseurance qu'il vous plaist me donner que le Roy et vous continuez en ceste bonne volonté de paix, je n'ay moins esté marrye de l'opinion que vous dites avoir de nous, vous arrestant aux effectz communs de la guerre qui ne peuvent cesser que l'occasion cessant, vous suppliant très humblement croire qu'il n'y en a point de plus faschez que nous, que sommes trop forcez à en user de ceste façon, et quant à ce qu'il vous plaist me mander de tant de forces qui marchent pour cela et principallement que les Espaignols mangent déjà mon pays, je m'asseure, Madame, qu'ilz n'avaleront jamais morceau qui leur face tant mal à l'estomach que celui-là; s'ilz l'entreprennent, j'espère que Dieu m'en conservera encore assez pour en faire quelque jour service à Voz Majestez. Quant aux aultres qui peuvent venir, je n'ignore pas que ce ne soit la ruine du royaulme, mais qui en est cause, Madame, sinon de ne nous avoir accordé nos justes demandes, qui ne tendent qu'en nous mettant les ames en repos y mestre par mesme moyen ce royaulme. Par quoy, Madame, je suis bien de vostre opinion que plus tost qu'il sera possible sera le meilleur d'en faire une heureuse fin; et pour le passeport que j'avois demandé pour trois mois, c'est pour voir la distance du chemin, le temps que peut couler à tel voyage; et vous remercie très humblement de celui que m'avez envoyé que je retiendray pour vous envoier homme exprès dès l'heure que j'auray quelques nouvelles que j'attends pour les faire sçavoir à Voz Majestez. Je vous en envoie ung aussi, Madame, pour obéir à ce que m'en commandez, encores que je m'asseure que ceulx qui iront de par Vosdictes Majestez vers mon filz et nepveu pourront passer partout seurement, et affin, Madame, que vous cognoissiez de quel zèle je marche en vostre service, j'ay pris la hardiesse

de vous écripre ceste longue lettre où je fais un brief recueil de tout ce que je pense estre de mon debvoir de vous advertir, ce qui me pourroit estre imputé à faute, si, le sachant, je ne vous en advertissois. Tant plus j'entre avant aux considérations de ce qui s'est passé et continue pour la négociation de paix qu'il a pleu à Vos Majestez permettre à voz très humbles et très obéissants subjetz et serviteurs de la religion réformée, je ne me sens assez satisfaite en moy si, par ung recueil de mes lettres passées pour vous rendre le debvoir de fidélité, je ne vous rafraichissois la mémoire par ceste cy du tout que je crains infiniment, Madame, vous estre par plusieurs esprits malins et turbulens effacé; et oultre cela y adjouster les choses que j'ay entendues de divers endroitz, qui me semblent pouvoir grandement nuire à l'effect d'une bonne paix que je ne doubte nullement, Madame, que le Roy, vous et Monsieur ne désiriez par tant de raisons qui vous y convient, tant pour la considération de voz Estatz que pour le profit d'éviter tant d'inutiles despenses qui ne s'emploient que contre vous-mesmes, que pour le plaisir du repos avec ung si long et fascheux travail dont ceste guerre civile, en lieu d'en exempter Voz Majestez, les a doublement faschées et, avant que d'entrer plus avant en propos, je je vous supplieray très humblement, Madame, considérer les occasions qui m'en peuvent faire parler si hardiment, et vous cognoistrez que le zèle de ma religion, l'entière et fidèle dévotion au service de Voz Majestez et repos de ce royaulme m'y conduit principalement, et y adjousteray ung désir extresme par l'effect d'une heureuse et ferme paix de me revoir et mon filz près de Voz Majestez pour y continuer le debvoir de mon obligation. Je commenceray donc, Madame, à vous ramentevoir, lorsque Monsieur le mareschal de Cossé ouvrit quelques moyens de parler de paix et retrancher le cours à ce nombre infini de maulx que traisne après soy ceste guerre, de quelle joye, moy comme la première à qui cela s'adressa, et depuis tous ceulx de nostre party qui l'entendirent reçurent ceste bonne nouvelle, combien, Madame, que nous fussions advertis que ce premier pourparler n'estoit que pour tenter après la bataille perdue si nos cœurs seroient aussi affoiblis que l'on cuidoit nos forces, pour lors nous nous voudrions contenter d'une demi-paix où le principal point, qui est l'exercice en la religion seroit sinon raclé, au moins si foible que cela ne seroit suffisant pour nourrir nos ames enflammées de la nourriture spirituelle et pour laquelle nous avons combattu et perdeu la pluspart les vies; c'estoit pour tenir le reste en main et par une autre espérer de nous exterminer. Voilà, Madame, le premier dessein de ceulx qui ont conseillé au Roy et à vous d'entrer en une feinte paix pour icelle rogner peu à peu, ce qu'ilz n'ont pu en ung coup engloutir par la guerre, comme il est aisé à juger par ce qu'ilz veullent faire faire et que vous sçavez mieux que moy estre vray; par quoy je ne les vous escripts pas tant pour le vous apprendre que pour vous monstrer, Madame, que nous le sçavons et, le sçachant, nous avons grande occasion de marcher de tel pied et si prudemment en ceste négociation que, pour la gloire de Dieu, le service du Roy, repos en son royaulme et seureté de noz vies nous empeschions le dessein des infidèles serviteurs de Voz Majestez, qui est de bastir une paix de neige cet hiver qui fondroit l'esté qui vient, et pour vous en esclaircir davantage, Madame, vous sçaurez que dans les allées et venues des s[rs] de Renty et de la Chassetière et puis du s[r] de Telligny et après de noz députés quelles secrètes menées se sont faites contre tant de belles paroles dictes

aux susditz pour auxquelles donner temps, quoique par tant de supplications très humbles que nous vous ayons faites et que particulièrement tant de fois je vous ay escript, nous n'avons jusques à ceste heure sceu obtenir de Vozdictes Majestez response absolue, nous tenant en la longueur, dont à grand tort vous nous accusez; et durant cela l'on mande aux estrangers que la paix est faite pour, ce qui est assez aisé à juger, empescher le secours qui nous est promis et, s'il n'y avoit quelque inconvénient d'arrester les estrangers d'entrer en France et que l'on fist pour bonne occasion, cela seroit supportable, car c'est à nostre grand regret que la nécessité les y appelle; mais puisque l'on joint à cela de nouvelles levées de deniers et de forces estrangères tant Suisses que aultres, ceste seconde négociation crie la guerre contre l'espérance de paix que chante la première, tesmoin le voyage du s^r de Villeroy secretaire d'Estat, personne qualifiée en sa charge, estant allé vers l'Empereur, et pour frapper d'une pierre deux coups doit en passant visiter le duc Auguste et n'espargner aucun artifice, bien à vérité embouché du cardinal de Lorraine pour amplifier les victoires sur nous, feindre nos nécessitez si extresmes qu'elles nous ont contraints de demander une paix à genoux, paroles qui portent plus de préjudice à la réputation de Voz Majestez comme servant aux desseins de nos ennemis; car croyez, Madame, qu'ils sont tous advertis, comme si Dieu par un juste jugement, auquel il n'est loisible d'entrer, a permis telles victoires, elles ont esté si bien réglées par sa miséricorde que il n'y a pas de quoy enfler le cœur de beaucoup, qu'il y a en nous de lui rendre graces, et que les pertes d'un costé et d'aultre ont esté si égales que nous sommes demeurés sur pied et assez forts pour n'avoir esté contraints à la demande de paix que nous n'avons faicte ni par foiblesse et moins par crainte, mais mus seulement par un sentiment naturel de la ruine de ce royaulme; et comme membres de ceste couronne et fidèles subjectz, serviteurs très humbles de Vos Majestez, n'avons jamais cessé forts ou foibles de la requérir avec toute humilité et révérence; et mesme le doute que l'on a que les propos du s^r de Villeroy ne seront bien pris, faillant cette entreprise, il a charge de s'aider d'autres artifices, comme de persuader qu'on veut la paix et mesme parler d'arbitres et s'aider de ceste espérance pour avoir une suspension d'armes, invention forgée sur le cœur endurci du cardinal de Lorraine pour dissiper nostre armée durant ce temps et nous attrapper par ce moyen et, si cognoissant l'occasion de ceste suspension d'armes, nous ne la voulons, comme aussi nous ne la debvons nouer nullement pour nostre conscience, honneur et service de Voz Majestez, l'Empereur doit offrir se rendre chef de quelque armée pour reprendre Metz et traisner ceste guerre jusques en juillet et aoust pour nous lasser et pour cela essaier à empescher tout le secours que nous espérons avoir d'Allemaigne; par quoy les promesses que le s^r de Villeroy a charge de faire audict Empereur que le Roy prendra sa fille sans argent tournera plutost à honte que à proffit et honneur; en quoy le cœur, Madame, m'a saigné qu'il faille que ce cardinal et ses adhérens soient auteurs de ces indignes pratiques jouant ainsi à la pelote de la réputation de Voz Majestez. Je m'esbahis, Madame, vu que de tant de pareilles menées qu'il a faictes, vous n'avez jamais vu une bonne fin, comme il vous peult, sans changer de main, ainsi souvent tromper; et croy que s'il pouvoit pour empescher la paix, il vous feroit volontiers croire que il ne nous viendra point de secours d'Allemaigne comme il vous assuroit l'année dernière pas-

sée, et continueroit tousjours ses impudentes menteries, vous promettant premièrement qu'il ne s'en leveroit; comme elle fut faicte, il dit qu'elle ne sortiroit d'Allemaigne; comme ilz furent en chemin, qu'ilz ne passeroient la Charité; quand ilz furent passez, qu'il vous les bailleroit défaitz par son frère d'Aumale, qui ne les put ou osa empescher de passer. Je sçay qu'il veult encore tenir ce mesme chemin, qui vous est trop cognu, Madame, pour le croire plus sur cela. Il plaira à Voz Majestez vous souvenir que la response que fit le duc Auguste au président Fumée que je vous ramentèveray, si l'avez oubliée ou s'il vous l'avoit celée, qui est qu'il y avoit cinq ans que celui qui l'avoit fait dépescher (parlant du cardinal) le nourrissoit de menteries et qu'il ne vouloit plus s'y arrester à l'advenir. Mauvissiere sçait qu'il lui a esté dict en Allemagne par le comte Palatin que, tant plus le cardinal seroit à la court, qu'il estoit impossible d'y conserver la paix; mesme response fut faite à Mr de Craon ambassadeur de Mr de Lorraine par le feu duc des Deux-Ponts. Voilà, Madame, comme il est cogneu par les estrangers, tellement que l'on ne s'y fie point en Voz Majestez sur qui le principal dommage retombe, et vous ne en pouvez dépestrer. Je sçay qu'il n'y a personne qui le cognoisse mieux que vous; si j'osois, Madame, je vous respondrois volontiers comme il a vous plu m'escripre, il y a un mois, que vous me mandiez que je n'estois ici la maistresse et que je suivois la volonté d'autrui et que, vu la maison d'où j'estois, l'on ne me laissoit guères d'autorité; et je pense, Madame, que vous me jugez par vous-mesme, car de vray je pense qu'en ceste négociation de paix vous n'estes la maistresse et que suivez la volunté du cardinal, vu que toute puissance et commandement vous appartiennent. Je m'esbahis qu'ilz ne vous en[1] . . . . Je m'asseure, vu l'affection que vous et Monsieur avez démonstrée à nos députez d'un saint et bon désir de paix par vos tant honnestes paroles que la response depuis a été par escript altérée par le cardinal. C'est selon l'advis qu'il donna à l'ambassadeur d'Espaigne comme j'en ai baillé l'article tiré de la propre lettre du sr de Créqui pour vous bailler et, de peur qu'il l'ait perdue ou oubliée, je l'ay bien voulu mettre icy; «qui est qu'il escript au duc d'Albe, quelque assurance qu'elle me face ou bien qu'elle soit sur le point de jouir du fruit de la victoire, si ne m'en puis-je asseurer et croy de vray que, si n'estoit le personnage que sçavez, elle se laisseroit bientost aller; elle est si dissimullée que, disant l'ung, elle pense l'aultre; partant advisez de vous tenir sur vos gardes et donnez si bon ordre à la conservation de ce que vous avez en charge que, s'il advient le contraire de ma volonté, vous puissiez repousser l'effort de l'ennemy.

«Pour tout cela il ne fault laisser de prévenir le danger tout ainsi que s'il estoit jà advenu; de ma part je n'espargneray aucune chose de ma charge pour l'empescher. Je suis en doute qu'estant proche de l'ennemy elle ne soit embouchée de quelque frivole promesse, n'estant son dessein autre que de commander absolument comme elle a faict, car du reste je sçay qu'elle ne s'en donne peine.»

Ce cardinal ennemy de Dieu, du Roy et de son sang et de ses bons serviteurs, ne l'a-t-il pas assez fait paroistre par les assassinats qu'il a procurés et de fraische mémoire. Je sçay véritablement qu'il a fait dépescher trois hommes qui sont assez remarqués pour aller tuer mon filz, mon nepveu et monsieur l'amiral. Je ne doute point qu'il n'en essaye autant de moy; mais nous sommes entre les mains de

[1] Lacéré.

Dieu, il ne tombera pas un cheveu de nostre teste sans sa providence. Voilà qui me fait peu craindre ces menées, de quoy je vous veux bien advertir pour vous dire, Madame, que c'est ung très mauvais acheminement de paix. Je sçay aussi, Madame, qu'il y en a qui vous ont dit qu'ilz mettroient dissension entre Monsieur l'amiral et moy. Ne croyez point ces gens-là, Madame; car moy, qui vous suis tousjours très humble et fidèle servante, qui ay l'honneur d'estre si proche parente, m'accorderay toujours pour le service de Dieu, le service de Voz Majestez avec un tel seigneur si chrestien, si homme de bien et qui me seconde en ceste mesme fidélité et dévotion. Si je l'avois cognu aultre, je lui serois ennemie. C'est bien estre au bout de leurs moyens, puisqu'ilz recherchent celui-là. A ce que j'ay entendu aussi, la royne d'Angleterre est bien advertie que l'on ne plaint pas tant le désastre advenu en son royaulme, duquel Dieu l'a tirée pour sa juste cause, et que l'on avoit quelques vaisseaux tant à Bordeaux qu'au Havre-de-Grace et Dieppe, et le duc d'Albe a fait armer aussi de son costé et le tout pour faire descente en Angleterre, si l'armée de noz Allemans ne retire les forces de deçà que l'on a promis d'envoier contre elle par le conseil du cardinal de Lorraine, qui veut remuer mesnage partout comme en France. Il est incroyable, Madame, comme les menées dudict cardinal se descouvrent; car la première lettre qui vous fut envoyée par feu Monsieur le Prince mon frère d'un des gens de celui de Créqui, encores qu'elle descouvrit clairement toutes choses, n'est rien auprès d'une qui a esté vue d'un des gens du cardinal de Lorraine nommé Vetus qui, pour éclairer quelques-uns des principaux de Paris de ce qu'ilz devoient croire de la vérité de ceste négociation de paix, escript que le Roy a donné assez gracieuse audience aux députés, mais que le cardinal son maitre a fait jouer ce personnage au Roy pour bonnes occasions, affin de leur donner espérance qu'on y aille de meilleur pied qu'on n'avoit encore faict, et que se laissant aller sous quelques vaines asseurances et promesses ilz quittassent quelque chose de leurs demandes et où ils voudroient insister et estre trop opiniastres qu'on ne les décourage point parce qu'il importe d'entretenir ceste négociation et paistre les oreilles de l'attente de ceulx du roy d'Espaigne et du pape pour en tirer secours et d'aultre costé retarder et empescher les forces qui peuvent venir d'Allemaigne en nostre faveur pour la religion. Madame, voyant les affaires du monde comme elles ont passé et mesmes depuis trois ans, je me suis rendue plus curieuse de sçavoir les choses que je n'avois faict autrefois, qui est cause que, ayant pratiqué les moyens bien certains de plusieurs endroits et pays, j'eusse pensé faire tort à la fidélité que, comme subjecte je vous ay jurée et au devoir du sang, comme très humble parente, si je vous eusse célé les choses que j'ay cognues et vous advertir, lesquelles je pense si véritablement vous estre tellement déguisées par ceux qui ne veulent ni le bien ni la conservation de ce royaulme que vous ne voyez qu'au travers de leurs dissimulations et menteries. Ces pratiques sont tant cognues et descouvertes par toute la chrestienté qu'il ne faut s'estonner si j'en reçois de jour en jour de divers lieux divers avis. Je vous supplie très humblement, Madame, au nom de Dieu, et vous conjure par l'amitié que portez au Roy vostre filz et Messieurs ses frères et à la mémoire du feu Roy vostre seigneur et à ce pauvre royaulme et subjetz d'iceluy que, pour éviter l'entière ruine, qui ne peult nullement faillir, si ceste guerre continue, vouloir faire une bonne paix et croire

de nostre costé, Madame, que les meschancetez du cardinal, ses complices, les mauvais tours qu'on nous faict ne nous empescheront point, nous arrestant plutost au Roy et à vous qu'à ces traverses, de continuer à vous demander avec toute humilité et révérence une bonne et seure paix aux conditions tant raisonables que vous aurez requises et qu'en bonne conscience et justice ne nous pouvez refuser ni vous moins demander, et sur la fiance que j'ay premièrement en Dieu, Madame, et au Roy et en vous que nous aurons une bonne paix, je l'en supplieray et qu'il vous donne très heureuse et longue vie.

De la Rochelle, ce 10 février 1570.

JEHANNE.

V.

Au moment où la troisième guerre civile allait de nouveau ensanglanter la France, Monluc, l'évêque de Valence, à demi protestant, adressa à Catherine des représentations que nous croyons devoir reproduire en entier.

Le langage et menées des ennemis me font craindre que ceste guerre sera la plus périlleuse qui fust jamais en cest royaume, parce qu'il n'est plus question de catholiques ny huguenots, d'autant que les catholiques mesmes sont divisés, en partie unis avec lesdicts huguenots, et tous les jours nous oyons dire qu'il y en a qui ont juré l'union, les uns, pour estre possédés ou de l'ambition ou de l'avarice, aultres, pour estre mal contents de leur fortune, cuident en changeant de maistre se pouvoir amender; mais la plus part se révoltent soubs l'espérance d'un repos qu'on leur présente; c'est une chose fort plausible quant on leur dit : Ce n'est point contre le Roy, ny contre sa couronne, mais c'est contre les infracteurs de l'édict de paix, ajoustant que ceulx qui ont demandé la révocation dudict n'avoient ny pouvoir ny moyen de faire semblable demande, et encore moins de faire aucune offre d'argent; ains au contraire estoient envoyés pour remonstrer la povreté du peuple, et que ce sont gens facsieux, qui ne mettront pas la main à la bourse et ont faict bon marché du sang des povres subjects du Roy, et sçavoient bien qu'ils seroient du tout désadvoués; mais ce leur est tout un pour que, embarquant le Roy, il soit abandonné de la plus part mesmes des catholiques, attendu que c'est une guerre prinse hors du temps et nécessité. Que si on avoit convoqué les Estats pour ouyr les plaintes du povre peuple et pour la réformation des abus que la guerre nous avoit apportés, il falloit commencer par là et réformer l'article de la religion pour le dernier; mais que les conseils du Roy ont bien monstré que leur but ne tendoit qu'à ramener la guerre, n'estant encore saouls de tant de sang espandu et de tant de pays ruinés; et quant à eulx, ils n'ont pris les armes que pour se défendre, estant advertis que l'on ne traictoit aux Estats que de la guerre, et de leur oster l'entier exercice de leur religion, pour laquelle ils ont combattu siz ans; et bien qu'ils eussent esté desfaicts par plusieurs fois, ils n'ont toutes fois rien voulu rabattre de la poursuite de ladicte religion, qu'on peult bien penser, qu'estant saisis de cent villes fortes (dont la moindre arrestera longtemps ung camp royal), ils ne quitteront pas ce qu'ils ont acheté avec leur sang et avec la mort de plusieurs de leurs parents et associés; que si les princes les abandonnent, ils n'auront pas faulte de conducteur; remonstrant aussy que le Roy envoye par de là quattre

regimens qui ont commis en Auvergne et sur la rivière de Loire tant de meurtres exécrables, tant de volleries, violé tant de femmes, que la mémoire de tant de méchancetés suffira à attirer l'ire de Dieu sur tous ceulx du parti catholique; remonstrant aussi, qu'en lieux où ils commandent, ils se contentent d'une contribution pour entretenir leurs gens et au reste le paysan est en seureté, et pour sa personne et pour ses biens; au contraire nos paysans sont grevés tous les jours de nouvelles impositions, et se ne laissent pas moins d'estre frappés, et d'avoir leur vie et la chasteté de leurs femmes en continuels dangers, et qui pire est, quant on vient au traicté de paix, ceulx qui ont suivi leur parti sont déclarés exempts de toutes impositions et tailles durant la guerre et les nostres sont contraints de payer les arrérages, jusques à quattre années, et ceulx qui ont voulu demourer en leurs maisons ont esté quittes en payant deux décimes et les aultres sont entièrement despouillés de leurs biens, si qu'une grande partie sont contrainćts honteusement mandier leur vie; concluant, comme dessus est dict, qu'ilz ne veullent faire la guerre au Roy, et au contraire ils ne prennent les armes que pour s'opposer à ceulx qui, pour leurs passions particulières, veuillent (comme par les cheveux) attirer la ruine et désolation de ce royaume. Et que s'ils ne sont enfin assez forts pour se défendre, pour le moins le seront-ils pour ruiner avec eux ceulx qui les auront vaincus. Voilà ce que j'ai peu recueillir vrayment de leurs remonstrances, et m'a t'on promis de me les monstrer par escript, avec lesquelles ils attirent beaucoup de catholiques à leur party; aultres ont du tout levé le masque et tiennent que ceste couronne est à sa dernière fin, et que chacun tiendra pour luy et pour les siens ce qu'il pourra usurper, et sont telles manières de gens escoutés voulontiers en Languedoc et en Daulphiné. Qui faict que je supplie humblement Vostre Majesté ne trouver mauvais, qu'avec la fidélité que je luy dois, et la liberté qu'on doibt permettre à un très humble, ancien et expérimenté serviteur, je luy remonstre qu'il ne fault espérer que ceulx qui sont saisis de tant de belles et bonnes villes, les quitteront jusques par force, si l'on revoque l'édict, si ce n'est pour le modérer en partie; à quoy je croy qu'ils pourront consentir. Et d'aultant que les desseins mal fondés, et qui ne peuvent réussir, sont bien souvent cause qu'on ne peut faire ny paix ny guerre, il est nécessaire que le Roy prenne une bonne résolution ou d'accorder l'exercice de ladicte religion ou promptement secourir ses subjects, mesmes en ce pays, où il y a danger que plusieurs se révoltent les uns par force, les aultres practiqués d'une faulce espérance de repos, et singulièrement le peuple qui est là réduit en une grande et estroicte nécessité et povreté, disant se voir abandonné, et qu'on veuille faire la guerre avec telle longueur qu'on a faict pour le passé; il y a danger qu'il ne se trouve du party de ceulx qui sont plus industrieux et vigilants et plus unis que nous ne sommes, et de qui il pense estre plus gracieusement traicté. Quant à moy, je ne voys point de remède que de promptement les secourir, et que ce soit par aultres que ceulx qui ont acoustumé de faire office de volleurs cruels et inhumains, et non par des gens de guerre. Et quant Sa Majesté sera résolue de faire la guerre (que sera toutes fois au regret de beaucoup de gens de bien), je la supplieray de prendre les moyens qui luy sont proposés pour la faire avec quelque diligence et soulagement de son povre peuple. (Record office, *State papers*, France, vol. XLII.)

IMPRIMERIE NATIONALE.



TABLE CHRONOLOGIQUE

DES LETTRES

CONTENUES DANS LE TROISIÈME VOLUME.

IMPRIMERIE NATIONALE.

IMPRIMERIE NATIONALE.

TABLE DES PERSONNES

À QUI SONT ADRESSÉES LES LETTRES DE CATHERINE DE MÉDICIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

TABLE DES MATIÈRES.

A

B

C

IMPRIMERIE NATIONALE.

D

E

F

IMPRIMERIE NATIONALE.

G

H

I

J

K

L

M

IMPRIMERIE NATIONALE.

N

IMPRIMERIE NATIONALE.

O

P

R

S

T

IMPRIMERIE NATIONALE.

U

V

W

Y

ERRATA.

Page 166, première colonne, ligne 24, au lieu de *Serriou;* lisez : *Charrieu.*
Page 230, deuxième colonne, ligne 26, au lieu du *15 mars;* lisez : *25 mars.*
Page 252, première colonne, ligne 19, au lieu de *Au duc d'Anjou;* lisez : *Au roi mon fils.*



SE TROUVE À PARIS

À LA LIBRAIRIE HACHETTE ET CIE

BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79.